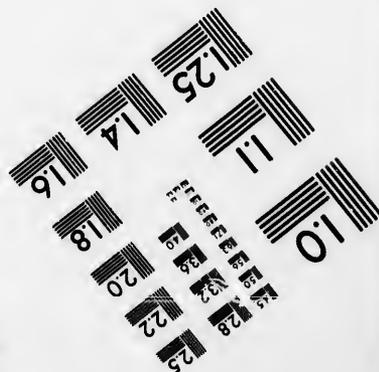
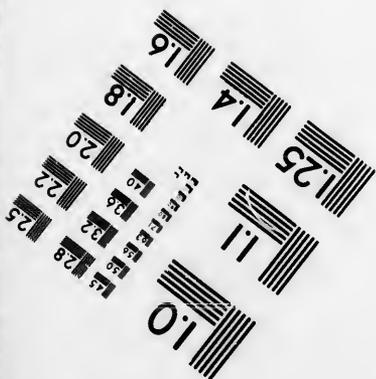
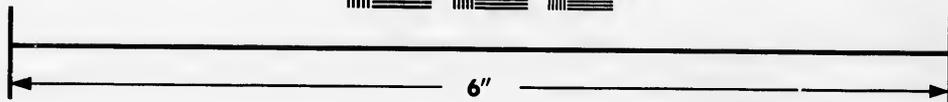
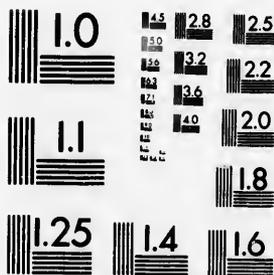


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1993**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

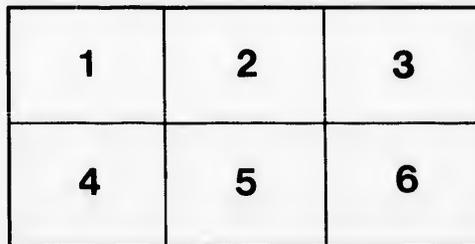
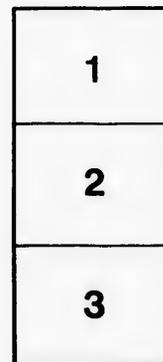
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

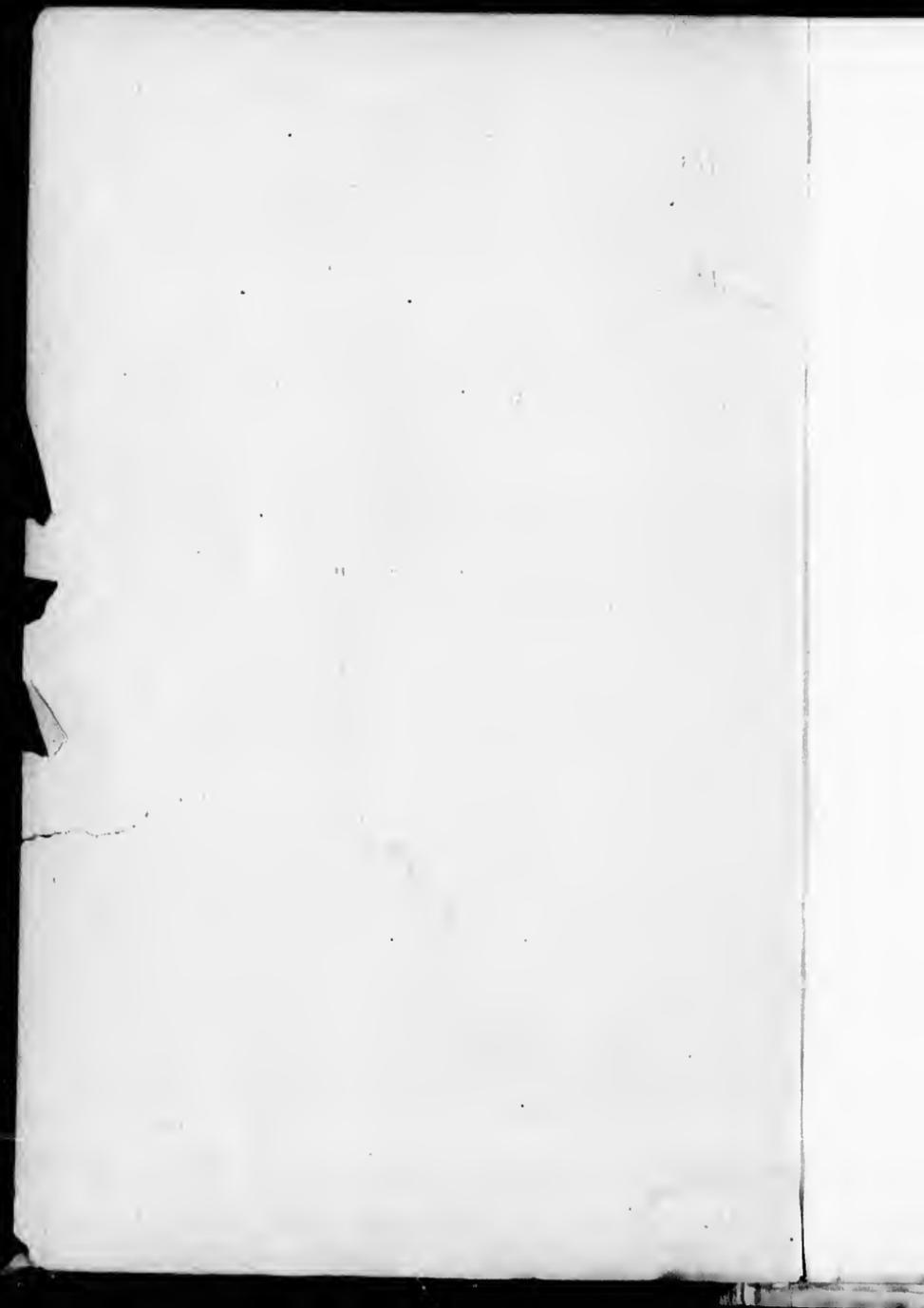
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

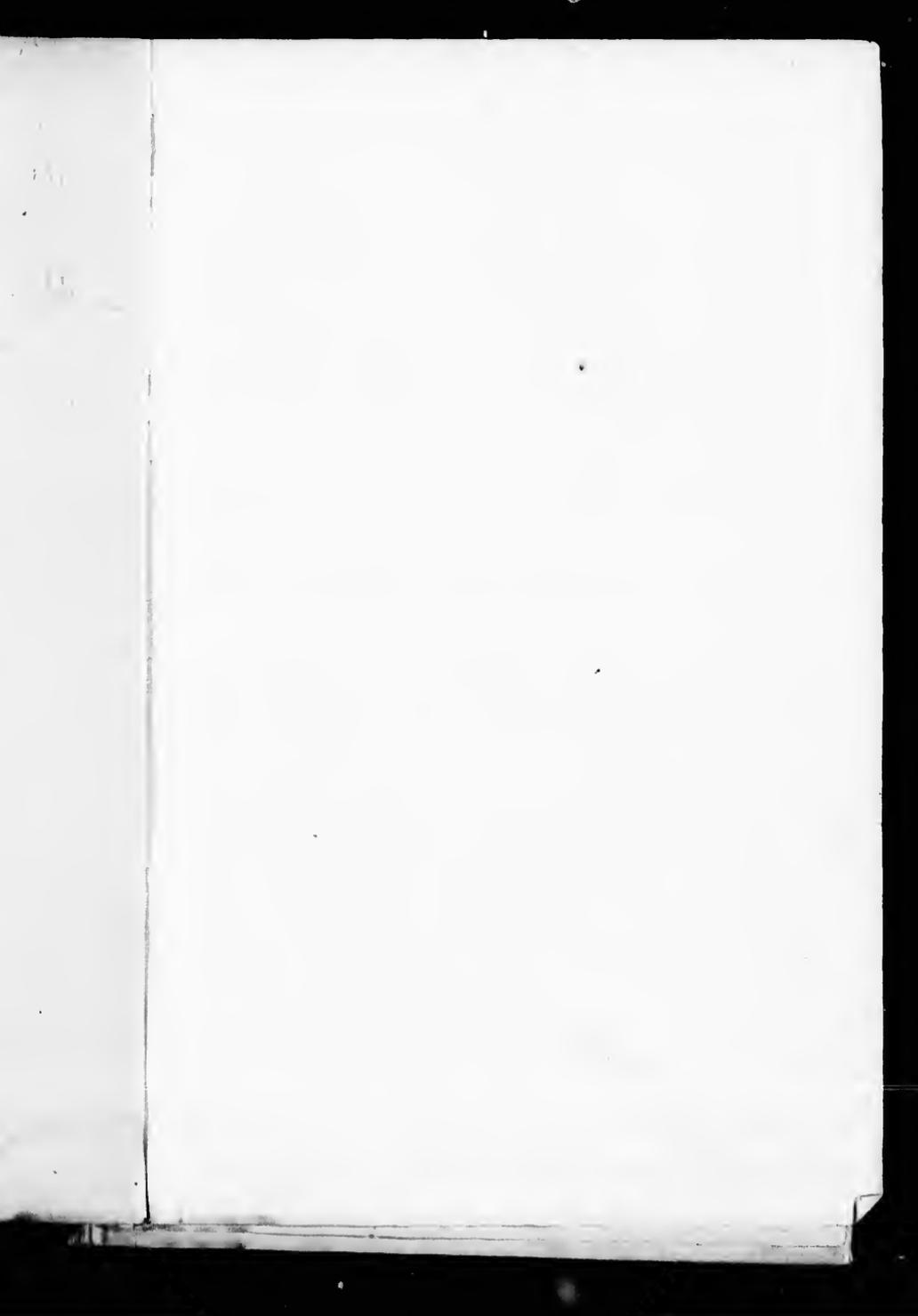
**MANDEMENTS**

**LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES**

**DES**

**ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE**







+ L. Z. B. de S. Hyacintha

MANDEMENTS  
LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES  
DES  
ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

PUBLIÉS PAR  
L'Abbé A. X. BERNARD

*Chanoine de St-Hyacinthe*

---

VOLUME CINQUIÈME

---

MONTRÉAL  
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS  
256 et 258, rue Saint-Paul

— 3  
1893

BX 14 23

S2

C35

-C.2

v.5

*7*  
*an. - Bernard. A. K.*

## MONSEIGNEUR L.-Z. MOREAU

Monseigneur Louis-Zéphirin Moreau est le quatrième évêque de Saint-Hyacinthe.

Il naquit à Bécancour, dans le comté de Nicolet, le 1er avril 1824.

Son père, Louis Moreau, et sa mère, Marie-Marguerite Champoux, appartenaient à deux respectables familles de cultivateurs. Peu favorisés de la fortune, ils étaient recommandables par leur foi et leur piété. La bénédiction du ciel descendit sur eux. Parmi les treize enfants issus de leur mariage, ils eurent l'honneur de donner à l'Eglise deux religieuses, un prêtre et un évêque.

Louis-Zéphirin fut le cinquième enfant de cette famille chrétienne. Avec une constitution physique singulièrement débile, il grandit sous les soins délicats et attentifs de sa pieuse mère. Il montra de bonne heure la trempe de son caractère. Il était doux, réservé, réfléchi et surtout d'une grande modestie. Aimant la prière et tout ce qui tient au service de Dieu, il faisait son bonheur de servir à l'autel.

Monsieur l'abbé Charles Dion, curé de Bécancour, remarqua la piété et le bon caractère de cet enfant. Il conseilla à ses parents de le faire instruire. Ceux-ci comprenant que leur fils, à cause de la faiblesse de sa constitution, ne pourrait jamais les aider dans les travaux des champs, sourirent à ce conseil. Ils pressentaient d'ailleurs en lui une vocation sainte, et ils étaient trop chrétiens pour la contrarier. Ne pouvant le placer immédiatement au col-

lège, ils l'envoyèrent, en 1836, à l'école du village, pour commencer l'étude du latin. Par une faveur spéciale, Monsieur Dion lui accorda, en dehors des heures de classe, l'hospitalité de son presbytère.

Cette école du village de Bécancour était tenue, dans le moment, par le sieur Jean Lacourse. C'était un homme instruit et un chrétien fervent. Après avoir fait son cours classique au Séminaire de Nicolet, il avait choisi la carrière de l'enseignement. Sous sa direction, le jeune élève fit des progrès sensibles. Au bout de trois ans, il était prêt à commencer sa versification.

En 1839, grâce à des circonstances plus favorables, Louis-Zéphirin eut l'avantage de continuer son cours au Séminaire de Nicolet. Il y trouva des professeurs distingués par la science et la vertu. Parmi eux, il convient de nommer les abbés Joseph-Onésime Leprohon, Michel Lemieux, Jean-Baptiste-Antoine Ferland, Charles Harper, Charles-Olivier Caron, Thomas Caron, Louis-François Richer-Lafèche. Il mit à profit leurs leçons et leurs exemples. Dans ses classes il obtint des succès. Par sa piété il édifia ses condisciples. Aussi sa vocation n'était-elle douteuse, ni pour ses directeurs, ni pour lui-même.

Au mois de mai 1844, il était sur le point de terminer sa philosophie. Le professeur de versification étant tombé malade, les Supérieurs du Séminaire songèrent à lui pour remplir la chaire vacante. Ils le présentèrent donc à l'Evêque de Québec, qui se trouvait alors en visite à Nicolet. Monseigneur Signay lui permit volontiers de revêtir l'habit ecclésiastique, et lui conféra aussitôt la tonsure.

En s'appliquant désormais à sa formation cléricale, le nouveau lévite fut fidèle à ses devoirs de professeur. Après la versification il enseigna les belles-lettres. En même temps il commença et poursuivit ses études théologiques.

Mais l'heure de l'épreuve sonna bientôt pour lui. Ce fut l'heure d'une providence spéciale sur la conduite de sa vie.

Au mois de novembre 1845, les fatigues de la classe le jetèrent dans un grand épuisement. Obligé de prendre un repos absolu, il quitta le Séminaire pour revenir à Bécancour. En bon père, Monsieur Dion lui tendit la main. Il lui fit encore partager la cordiale hospitalité du presbytère. Puis, à certaines heures laissées libres par l'exercice du ministère, il continua de l'initier à la science de la théologie.

Le mois de septembre 1846 arriva sans apporter un changement marqué dans l'état du malade. Ne pouvant encore reprendre la vie du Séminaire, il dut descendre à Québec pour demander à Mgr Signay la faveur de conserver sa place dans la cléricature. Il ne fut pas exaucé. Tout en l'exhortant à se soumettre à la volonté de Dieu, qui semblait lui refuser les forces nécessaires à sa vocation, Monseigneur lui signifia de retourner dans sa famille et de déposer l'habit ecclésiastique.

Cette décision fermait au lévite malade les portes du sanctuaire dans le diocèse de Québec. Il en éprouva une douleur bien vive. Sentant dans son âme un attrait prononcé pour la vie sacerdotale, d'un autre côté constatant sa faiblesse physique, il était tout entier à son chagrin, sans connaître ce que Dieu voulait désormais de lui. Dans cette douloureuse perplexité, Monsieur Dion et les Messieurs de Nicolet furent ses consolateurs et ses guides. Cédant à leurs instances et muni de leurs recommandations, il prit le parti de se présenter à un évêque étranger.

A la fin du même mois de septembre 1846, il frappait à la porte du palais épiscopal de Saint-Jacques de Montréal. Monseigneur Bourget le reçut avec honte. Mais, comme il allait partir pour Rome, il le renvoya à son coadjuteur, en disant : " Adressez-vous à Mgr Prince et montrez-lui vos recommandations. J'approuve d'avance la décision qu'il prendra à votre sujet."

L'examen fut favorable à l'aspirant du sanctuaire. Ecoutant son cœur paternel et son abandon à la Providence,

Mgr Prince le fit incorporer au diocèse de Montréal. Il voulut même l'appeler aussitôt à l'évêché, pour lui faire terminer ses études théologiques et le préparer à la réception des saints ordres.

Le grand jour du sacerdoce ne tarda pas à venir pour combler le pieux désir de sa vie. Après trois mois de prière et d'étude, il fut ordonné par Mgr Prince, le 19 décembre 1846, dans la chapelle du vieux Collège de Montréal. Avec le caractère et le nom de prêtre, il reçut alors, dans une large mesure, l'esprit sacerdotal, l'esprit de Jésus-Christ, dont il a toujours été animé pour la sanctification des âmes.

Après son ordination, l'abbé Moreau eut la satisfaction de demeurer à l'évêché de Montréal. Par attrait, il se sentait porté à la vie de communauté. Il avait peur de l'isolement du ministère paroissial. En temps opportun, il en ouvrit son cœur à Mgr Bourget, qui le comprit et voulut utiliser son dévouement. C'est donc près de ce grand et saint évêque qu'il a commencé à se former aux devoirs si difficiles de l'administration épiscopale. Pendant cinq ans il exerça les fonctions de maître des cérémonies, de sous-secrétaire, d'assistant-secrétaire, de chapelain de la cathédrale et d'aumônier des pauvres du Couvent de la Providence. Dans tous ces ministères il ne laissa que d'honorables et pieux souvenirs.

Le 8 juin 1852, Mgr Prince était transféré de la coadjutorie de Montréal au nouvel évêché de Saint-Hyacinthe. Il se trouvait alors à Rome, où il s'était rendu pour porter à l'approbation du Souverain Pontife les Décrets du premier Concile provincial de Québec. A son retour il songea à former le personnel de sa maison épiscopale et à se choisir un secrétaire. Pour ce poste de confiance, son esprit et son cœur s'arrêtèrent sur l'ecclésiastique adoptif, dont il appréciait les aptitudes, le dévouement et l'affection.

A la première annonce du choix de sa personne comme secrétaire du nouvel évêché de Saint-Hyacinthe, l'abbé

Moreau eut un moment d'hésitation. Il sentit dans son cœur les liens doux et forts qui l'attachaient à Montréal. D'un autre côté, il n'oubliait pas ce qu'il devait à Mgr Prince, et il ne voulait pas mettre obstacle aux vues de la Providence. Il demanda donc quelques jours pour réfléchir, avant de donner sa réponse. Dans l'intervalle il consulta Mgr Bourget. Aussi prudent qu'éclairé dans le discernement des voies de Dieu, celui-ci se contenta de lui répondre : " Mon fils, faites vous-même votre élection. Allez vous jeter aux pieds de Notre-Seigneur : vous y trouverez " la lumière." Le pieux abbé obéit à ce conseil. Il se releva généreux et décidé. " Me voici " dit-il à Mgr Prince, car vous m'avez appelé." Le 2 novembre 1852 il arrivait à Saint-Hyacinthe, à la suite de son nouvel Ordinaire. C'est dans cette Eglise naissante que Dieu avait voulu le conduire, par les voies suaves de sa providence, pour y travailler désormais à sa gloire.

Monseigneur Prince et ses deux successeurs ont passé déjà sur le siège épiscopal de Saint-Hyacinthe. L'abbé Moreau a toujours conservé sa charge de secrétaire. Honoré de la confiance de ses trois évêques, il a été le confident de leurs pensées, l'exécuteur de leurs projets, l'intermédiaire dévoué de leur administration. Econome de son temps, exact à remplir ses devoirs, il suffisait à tous les besoins. C'est ainsi qu'en expédiant les affaires multiples de son bureau, il a pu exercer plusieurs charges importantes. Tour à tour il a été chapelain du pensionnat des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame et de la Présentation de Marie, depuis octobre 1853 à septembre 1858 ; curé de la cathédrale, de janvier 1854 à septembre 1860 ; chapelain des religieuses de l'Hôtel-Dieu, de septembre 1859 à octobre 1866 ; chapelain des Sœurs de la Présentation de Marie, du 13 mai 1867 au 4 octobre 1869 ; et de nouveau curé de la cathédrale, depuis le mois d'octobre 1869 jusqu'à la fin de l'année 1875.

Au sein des communautés, sa direction produisit des

fruits de sanctification. Parmi les fidèles, son zèle multiplia les œuvres, sa bonté adoucit les aigreurs, sa charité consola les misères. Par son influence, il aida Mgr Charles LaRocque à conduire à bonne fin les mesures nécessaires pour la construction de la nouvelle cathédrale. Pour secourir les ouvriers malades ou infirmes, il fonda dans la ville une société de bienfaisance, *l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe*, dont les avantages sont aujourd'hui étendus à tout le diocèse.

A ce ministère spirituel, dans la ville et la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, s'ajoutèrent encore les préoccupations temporelles. Depuis le mois de septembre 1858 jusqu'en 1875, il fut procureur de la Corporation épiscopale. Cette charge était pesante. Il eut d'abord à supporter le souci des embarras financiers, et ensuite le travail des affaires considérables qui furent transigées pour le paiement de la dette de l'évêché. Ce fut le règlement de cette question qui nécessita son premier voyage à Paris et à Rome en 1866. Monseigneur Charles LaRocque, voulant prendre des moyens efficaces pour éviter au diocèse un désastre financier, le députa auprès du Conseil central de la Propagation de la Foi et de la Congrégation de la Propagande. Ce voyage fut effectué en la compagnie et aux frais de M. l'abbé Antoine O'Donnell, curé de la paroisse de Saint-Denis. Pour le travail de ses négociations il trouva dans son digne compagnon une bienveillance et un dévouement dont le souvenir est resté vivant dans sa mémoire.

Si l'abbé Moreau se dévoua sans bruit au travail persévérant, il ne put écarter de lui les honneurs. Il a été membre et secrétaire du Conseil diocésain, lors de sa formation en 1866, vicaire général du diocèse, en 1869, et, plus tard, grand vicaire honoraire des diocèses de Québec, des Trois-Rivières, d'Ottawa et de Sherbrooke. En quatre circonstances, il a rempli les fonctions d'administrateur du diocèse : à la mort de Mgr Prince, depuis le 5 mai au

3 septembre 1860 ; pendant le voyage à Rome de Mgr Joseph LaRocque (conjointement avec M. le grand vicaire J.-S. Raymond), depuis le 20 mars au 8 août 1862 ; pendant la durée du Concile du Vatican ; enfin, à la mort de Mgr Charles LaRocque, le 15 juillet 1875.

Cette confiance des Supérieurs ecclésiastiques était accompagnée de l'affection du clergé et de la vénération des fidèles. Inconnu à son arrivée à Saint-Hyacinthe, il n'y demeura pas longtemps sans être apprécié. Son humilité, sa douceur et sa charité lui méritèrent plus que des sympathies. Les cœurs allaient à lui spontanément, sans qu'il eût besoin de faire le moindre effort pour les rechercher. C'était la puissance d'une vertu douce et modeste, qui les attirait. Tout le monde l'appelait *le bon Monsieur Moreau*. On voyait en lui l'homme de Dieu, le prêtre désintéressé, qui s'oublie lui-même pour ne songer qu'aux peines et aux joies des autres.

Appréciant ses mérites, les Evêques de la province ecclésiastique de Québec songèrent à lui pour remplir le siège laissé vacant par la mort de Mgr Charles LaRocque. Ils le recommandèrent particulièrement au choix du Saint-Siège. Une lettre du pro-secrétaire de la Propagande ne tarda pas à annoncer que le Pape Pie IX l'avait nommé Evêque de Saint-Hyacinthe. Les Bulles, en date du 19 novembre 1875, arrivèrent à l'évêché le 1<sup>er</sup> janvier 1876. Il fut sacré, le 16 du même mois, dans l'église pro-cathédrale de Saint-Hyacinthe, par Mgr E.-A. Taschereau, archevêque de Québec, assisté de Mgr L.-F. Laféche, évêque des Trois-Rivières, et de Mgr E.-C. Fabre, évêque de Gratianopolis, coadjuteur de Montréal, en présence de Mgr J. Langevin, évêque de Rimouski, de Mgr F. McNeirny, évêque d'Albany, de Mgr J.-T. Duhamel, évêque d'Ottawa, de Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, et d'un nombre considérable de prêtres et de fidèles. Le même jour il prit officiellement possession de l'évêché et du diocèse.

Il n'y eut qu'un cri, dans tout le diocèse, pour applaudir au choix du Saint-Père. Prêtres et laïques, religieux et religieuses, tous saluèrent avec empressement le nouvel évêque. Le Conseil de Ville de Saint-Hyacinthe s'en félicita aussi particulièrement. Les membres de ce Conseil savaient, par expérience, tout ce qu'il y avait d'agréable et de facile dans ses relations sociales. C'est pourquoi, dans leur séance du 3 décembre 1875, ils votèrent des résolutions exprimant leur plaisir de son élévation à la haute dignité d'Evêque de Saint-Hyacinthe, ainsi que leur disposition de travailler à augmenter encore dans l'avenir, si cela était possible, la cordialité des rapports.

Le nouvel évêque fut seul à s'attrister de son élévation à l'épiscopat. Avec une humilité, pleine de confiance en Dieu, il disait dans son Mandement d'entrée : " Nous étions loin de Nous attendre..... à Nous voir revêtu d'une dignité qui Nous a toujours paru redoutable..... Dieu le veut ; sa volonté s'est manifestée par la voix de son représentant sur la terre. Nous nous résignons dans toute l'humilité de notre âme..... Notre peu de mérites, de science et de connaissances ne Nous effraient pas. Nous dirons toujours en toute confiance avec l'Apôtre : "*Omnia possum in eo qui me confortat*..... Dieu se sert souvent des plus vils instruments pour opérer de grandes choses : *Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.*"

Les manifestations si cordiales qu'il reçut le consolèrent beaucoup. Dans la circulaire qui accompagnait son Mandement d'entrée, il en remercia particulièrement le clergé. Puis il ajoutait : " Il devient facile à celui qui est appelé à l'épiscopat, malgré qu'il en sente la pesanteur et qu'il en mesure tous les sacrifices, d'accepter cette dignité et cette charge, quand ceux qui doivent être ses auxiliaires et ses soutiens viennent ainsi de l'avant et lui font des protestations aussi franches et aussi cordiales que celles dont vous avez bien voulu m'honorer".....

Se rappelant que l'apôtre S. Paul recommande aux

évêques d'exercer l'hospitalité, il se hâta d'ouvrir les portes du palais épiscopal, tristement fermées depuis la crise financière. Il disait au clergé dans la même circulaire " J'éprouve un véritable plaisir à vous annoncer que je suis déterminé, après avoir pris l'avis du Conseil diocésain, à reprendre maison et à y exercer l'hospitalité comme autrefois..... Grâce à votre concours bienveillant et si efficace, et aux ressources que la divine Providence a fait surgir, la lourde dette, qui pesait autrefois sur l'évêché, est entièrement éteinte à l'heure qu'il est..... C'est pour moi un indicible bonheur de pouvoir vous inviter à revenir vous héberger dans cette maison, qui est la vôtre, et où vous trouverez toujours, j'espère, un accueil des plus sympathiques et des plus fraternels."

Modestement installé dans son évêché, Mgr Moreau donne à tous cet accueil. La dignité épiscopale n'a rien changé à sa manière d'agir. C'est toujours la même bonté pour ses prêtres, la même charité pour ses diocésains, la même simplicité, la même candeur dans le commerce de la vie privée. Nulle prétention dans l'exercice de ses fonctions, aucune exigence envers ses inférieurs. Une grande douceur tempère toujours l'élan de son activité naturelle. Cependant il n'est pas débonnaire. Devant le devoir il est ferme sans jamais céder. Quand il est persuadé que la gloire de Dieu lui demande quelque chose, il n'écoute pas les considérations humaines, il exhorte, il presse, puis il marche au but. S'il éprouve des difficultés, il redouble sa prière, et, toujours calme, il attend de la bonne Providence un succès qui ne lui fait pas défaut.

Dans le gouvernement de son diocèse, Mgr Moreau a adopté cette conduite, ou plutôt il la suit naturellement, car elle est dans son caractère, dans ses principes et dans son cœur. Aussi jouit-il de la confiance et de l'affection de ses subordonnés. Tous aiment à le voir, à l'entendre, à le posséder. Convaincus qu'il ne cherche en tout que la

gloire de Dieu, ils se font un devoir de seconder son action.

Cette heureuse harmonie entre l'évêque, les prêtres et les fidèles a contribué au bien général du diocèse. Les disputes religieuses des dernières années l'ont peu ou point agité. Par l'union des volontés, les œuvres s'y sont multipliées et affermies. La religion y a prospéré.

Les yeux fixés sur la Chaire infallible, où il puise ses inspirations, Mgr Moreau a imprimé aux idées une salutaire direction. Le premier au travail, craignant toujours de laisser quelque chose en retard, il a donné une forte impulsion à la marche des œuvres. Depuis bientôt dix-huit ans, il a publié deux cent vingt cinq Mandements, Lettres pastorales et Circulaires. Il a écrit un grand nombre de lettres qui remplissent déjà neuf registres in-folio, d'au moins six cents pages chacun. Il a promulgué une série de décrets et d'ordonnances, dont la matière forme encore quatre registres semblables.

Les lois et la discipline de l'Eglise, la propagation et la conservation de la foi, le soin du salut, le zèle des âmes, l'administration spirituelle et temporelle des paroisses, les œuvres d'éducation et de charité, la colonisation, les vices et les erreurs modernes, les devoirs sociaux, les associations pieuses sont le thème ordinaire de ses écrits. Plusieurs d'entre eux sont remarquables. Tous reflètent sa préoccupation de répandre partout la doctrine de l'Evangile et les enseignements du Saint-Siège. Dans la collection de ses Mandements se trouvent toutes les Lettres encycliques, et quelques décisions relatives aux affaires provinciales, parues depuis 1876. En ordonnant leur lecture au prône de chaque paroisse, il a voulu faire arriver au plus humble des fidèles la parole du Docteur universel de l'Eglise.

Lorsqu'il prit les rênes de l'administration, il s'empressa de promulguer les *Acta et Decreta* du V<sup>e</sup> Concile provincial de Québec, qui venaient d'être approuvés à Rome.

Depuis il a été l'un des Pères des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> Conciles, dont il a aussi promulgué les décrets.

Pour se conformer au désir du Saint-Siège, plusieurs fois manifesté depuis 1852, il ne tarda pas, grâce à de meilleures circonstances, de constituer à l'évêque un Conseil régulier et canonique. Par un mandement, en date du 26 juillet 1877, il érigea dans sa cathédrale un Chapitre de chanoines, auquel il conféra, en vertu d'un bref apostolique, tous les droits, privilèges et attributions que les saints canons attribuent aux Chapitres des églises métropolitaines et cathédrales. L'inauguration de ce nouveau Chapitre et l'installation des onze chanoines titulaires, dont il est composé, furent faites, le 16 août suivant, par Son Excellence Mgr George Conroy, évêque d'Ardagh, Irlande, alors délégué apostolique au Canada. A cette occasion, de grandes fêtes eurent lieu à Saint-Hyacinthe.

En conformité du IX<sup>e</sup> Décret du VI<sup>e</sup> Concile de Québec, il a établi dans le diocèse une Officialité ecclésiastique pour le jugement des causes disciplinaires et criminelles des clercs. Pour le règlement des causes matrimoniales il a aussi constitué un tribunal, dont il est le juge.

La visite du diocèse est un devoir de l'évêque. Il a été heureux de la faire chaque année, pour distribuer aux fidèles les grâces attachées à son ministère. Pendant ses dix-sept visites, qui lui ont permis de faire près de six fois le tour du diocèse, il a administré le sacrement de Confirmation à plus de 48,000 personnes.

Les communautés religieuses forment la portion choisie de son troupeau. Elles n'ont pas de meilleur gardien de leurs intérêts spirituels et temporels. Plusieurs fois il leur a adressé des lettres particulières. Tous les ans il a fait la visite canonique dans une des maisons-mères de la ville épiscopale. Il a pourvu à leur desserte, en établissant pour chacune d'elles un chapelain régulier. Il a fait ou revu la plupart de leurs constitutions. Il en a présenté deux à l'approbation du Souverain Pontife.

Tous les ans encore, à moins d'une dispense sollicitée en Cour de Rome, il a tenu un synode diocésain. Dès 1880, il a publié, en langue latine, une série de Constitutions synodales, qui prouvent son amour des saintes prescriptions de l'Eglise et la vigilance de son zèle pastoral.

Selon les règles établies, il a déjà présenté deux fois au Saint-Siège le rapport général du diocèse. C'est dans ce but qu'il a fait en 1878 et 1886, la visite *ad limina Apostolorum*. Pendant qu'il était à Rome, au dernier de ces voyages, le Pape Léon XIII, voulant lui donner une marque de haute bienveillance, le créa Comte romain et Assistant au trône pontifical.

Pour observer ainsi les devoirs que l'Eglise prescrit aux évêques, Mgr Moreau s'est mis en rapports constants avec les prêtres et les fidèles. Toujours préoccupé des besoins de chacun d'eux, il s'est montré père et pasteur.

En recevant l'onction épiscopale, il avait été vivement impressionné de la charge des âmes. Il s'appliqua à leur distribuer les secours de la religion. Les *townships*, où les catholiques, en général plus pauvres qu'ailleurs, souffraient de l'éloignement des églises, attirèrent surtout son attention. En divers endroits, il délimita des missions, fit construire des églises et y plaça des prêtres. Plus tard, ces missions furent constituées en paroisses. Il en a ainsi érigé treize, depuis le commencement de son épiscopat. Aujourd'hui il a la satisfaction d'avoir complété l'organisation paroissiale du diocèse.

Dans les diverses paroisses, il prit à cœur de promouvoir le culte divin. Il a aimé la beauté de la maison de Dieu. Activant le zèle des curés et la générosité des fidèles, il a réussi à faire renouveler et réparer presque tous les établissements religieux. Il donna lui-même l'exemple. La modeste chapelle, qui lui servait de pro-cathédrale, ne répondant pas aux aspirations de la ville de Saint-Hyacinthe et à l'importance du diocèse, il s'empressa de mettre à exécution les mesures si heureusement commencées

par son prédécesseur. Avec l'aide des paroissiens de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, les aumônes généreuses des prêtres et des fidèles du diocèse, et une large contribution de la mense épiscopale, il fit construire une nouvelle cathédrale à proximité de son évêché. Il eut le bonheur d'en faire la dédicace, le 4 juillet 1880, au milieu d'un nombreux concours du clergé et des diocésains.

Dans son intention, tous ces travaux, entrepris et exécutés quelquefois avec difficulté, tendaient à donner aux fidèles une desserte plus facile et plus agréable. Il travailla à les y sanctifier. Par la prédication des visites pastorales et des retraites, il a combattu et fait combattre les occasions de péché, particulières à notre époque. Les fréquentes exhortations contenues dans ses lettres, les condamnations qu'il a quelquefois portées, prouvent les ardeurs de son zèle à ce sujet.

Non content d'écarter des âmes l'influence des agents de perdition, il s'est appliqué à les porter à la vertu par l'observance fidèle des lois de l'Eglise et la fréquentation des sacrements. Pour nourrir la piété, il a propagé plusieurs dévotions et associations pieuses, enrichies d'indulgences. Le diocèse lui doit notamment l'établissement des Quarante-Heures, de l'Œuvre de Saint-François de Sales, de l'Union de Prières, de la Société de Tempérance, du Denier de Saint-Pierre, du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise et de l'Association universelle de la Sainte-Famille.

La cause de l'éducation a aussi été l'objet constant de sa sollicitude. Le règlement des questions universitaires a trouvé en lui un zéléateur intrépide. Aux deux Séminaires diocésains il a donné ses encouragements et ses bénédictions. Conformément au Bref de S. S. Léon XIII, en date du 4 août 1880, il y a placé les études sous le patronage de saint Thomas d'Aquin. Le Collège Canadien, construit à Rome par le Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, pour permettre aux ecclésiastiques du Canada de suivre

les grands cours de théologie et de droit canon, a reçu sa reconnaissante approbation. Voulant la manifester hautement, il n'a pas hésité de faire, en 1888, un nouveau voyage à la Ville éternelle, afin d'assister aux cérémonies de sa bénédiction. Il favorise cette œuvre importante, en envoyant chaque année quelques-uns de ses prêtres. Les religieux de Saint-Dominique, choisis par son prédécesseur pour la desserte de N.-D. du Saint-Rosaire de Saint-Hyacinthe, sont encore les témoins de sa bienveillance paternelle. Pour assurer leur établissement définitif, il leur a d'abord confié à perpétuité la cure de Notre-Dame, puis il a encouragé la construction de leur Couvent, la fondation de leur noviciat et la création de leur maison d'études. Au sein du clergé, son action est incessante. Deux fois par année il réunit tous ses prêtres en conférences spéciales pour l'étude de certaines questions théologiques, canoniques et liturgiques. Il oblige les nouveaux ordonnés à subir, pendant quatre ans, des examens sur la théologie morale et dogmatique. Grâce à son initiative, les clercs pauvres reçoivent maintenant un secours opportun pour faire leurs études dans les grandes institutions ecclésiastiques. C'est dans ce but qu'il a fondé l'œuvre des Bourses cléricales, encouragée par le clergé, louée et bénie par Léon XIII dans un Bref du 4 mars 1885.

L'enseignement universitaire, théologique et classique n'a pas absorbé toute son attention. Les collèges commerciaux, les couvents, les académies, se sont multipliés par ses encouragements et ses faveurs. Les paroisses les plus importantes du diocèse sont aujourd'hui dotées de ces maisons utiles. Aux communautés religieuses, qui en dirigeaient déjà plusieurs, il a adjoint les Clercs de Saint-Viateur, les Frères du Sacré-Cœur, les Frères de l'Instruction chrétienne et les Petits Frères de Marie dits Frères Maristes. Ces derniers, venus directement de France, ont maintenant un noviciat dans la ville épiscopale.

Les écoles élémentaires et modèles ont aussi reçu une part de son patronage. Dans les paroisses pauvres il a contribué, chaque année, à même le fonds des œuvres diocésaines, soit à la construction de maisons spéciales, soit au paiement des instituteurs et institutrices. Durant ses visites pastorales, il a tenu à recevoir, après les Marguilliers de la Fabrique, les Commissaires des écoles, afin de s'assurer si les règles de l'Eglise et du Conseil de l'Instruction publique étaient fidèlement observées. L'intérêt qu'il a pris à la diffusion de l'éducation parmi le peuple s'est encore spécialement manifesté par la fondation de la communauté des Sœurs de Saint-Joseph, dès l'année 1877. Dans l'institution canonique et la charte civile de ce nouvel institut il a tenu à spécifier que les religieuses qui en feront partie ne devront pas se charger des académies ou des pensionnats. Il a voulu leur donner pour but : l'instruction des seuls petits enfants des deux sexes, et, en temps opportun, la visite et le soin des malades.

Les œuvres de charité corporelle n'ont pas d'ami plus dévoué que Mgr Moreau. Les misères à soulager, les infortunes à consoler, sont toujours certaines de trouver le chemin de son cœur. Pauvre lui-même, car il n'a pour partage que ses honoraires de messe, qu'il se hâte de donner à la première occasion, il aime les pauvres. Chaque semaine, il leur fait distribuer des aumônes au Palais épiscopal. Quand il n'a plus rien et qu'une souffrance se présente, il demande. La ville épiscopale, incendiée quelques mois seulement après son sacre, les églises pauvres du diocèse, les paroisses incendiées en 1880, les orphelins catholiques de Londres, les pauvres d'Irlande, les incendiés de Hull, les Sœurs de Saint-Joseph, les sourdes-muettes, les Séminaires incendiés de Rimouski et de Sainte-Thérèse, les missions du Nord-Ouest, du Vicariat apostolique de Pontiac et de la Préfecture du Saint-Laurent, l'asile incendié de Saint-Jean de Dieu, les orphelins du diocèse, les victimes du cyclone de 1892,

peuvent, avec d'autres encore, redire les accents émus de sa voix. Si quelqu'un lui reproche de demander trop souvent, il répond toujours : "Pendant que nous avons le temps, faisons le bien. La charité n'appauvrit pas ; elle couvre la multitude des péchés et attire la bénédiction de Dieu."

Monseigneur Moreau gouverne ainsi le diocèse depuis bientôt dix-huit ans, entouré de la bénédiction de Dieu et de l'affection des hommes. Entonnant l'hymne de la reconnaissance, il disait, dans son mandement du 2 février de cette année, 1893 : " Nous avons, N. T. C. F., de grandes et bien sincères actions de grâces à rendre au Seigneur pour les bienfaits de toute sorte dont il a daigné Nous gratifier, depuis que Nous sommes chargé de l'administration de ce diocèse. Grâce à cette protection divine dont Nous avons constamment ressentis les effets, et sans laquelle, du reste, Nous aurions été impuissant à faire le bien, Nous avons pu remplir tous les devoirs de notre charge pastorale, et répondre, croyons-nous, à toutes les exigences de l'administration.

" Mais, N. T. C. F., l'âge s'avance, et les infirmités commencent à ce faire sentir. Depuis plusieurs mois, Nous sentons que nos forces diminuent ; et tout nous porte à croire que Nous ne devons plus compter sur une vigueur suffisante pour pouvoir exercer les fonctions épiscopales qui exigent quelque fatigue corporelle. Comme Nous avons grandement à cœur que le diocèse ne soit pas retardé dans son essor vers la prospérité, Nous avons craint que l'affaiblissement de notre santé ne fût un obstacle à son progrès, en ne nous permettant plus la même activité. Avec l'assentiment de notre vénérable Métropolitain et de nos dignes co-provinciaux, Nous en sommes donc venu à la détermination de prier Notre Saint-Père le Pape Léon XIII de vouloir bien accepter notre démission de l'évêché de Saint-Hyacinthe, ou de nous accorder un Coadjuteur avec

“droit de succession. En faisant cette démarche, Nous  
“ nous remîmes au bon vouloir de Sa Sainteté, en lui  
“ protestant que Nous reconnatrions, dans la décision du  
“ Chef auguste de l'Eglise, la volonté divine, que Nous  
“ voulions, sur cette question comme sur toute autre,  
“ faire avant tout et par dessus tout.

“ Notre humble suppliche a été exaucée, N. T. C. F.,  
“ et Nous venons avec bonheur vous faire connaître que  
“ le Saint-Père a daigné Nous accorder non un successeur,  
“ comme Nous l'aurions désiré, mais un Coadjuteur ayant  
“ droit de succession, dans la personne de Monseigneur  
“ Maxime Decelles, auquel le Saint-Père, dans le consis-  
“ toire du 19 janvier dernier, a décerné le titre d'Evêque  
“ titulaire de Druzipara.

“ Cette nouvelle va vous réjouir grandement.....”

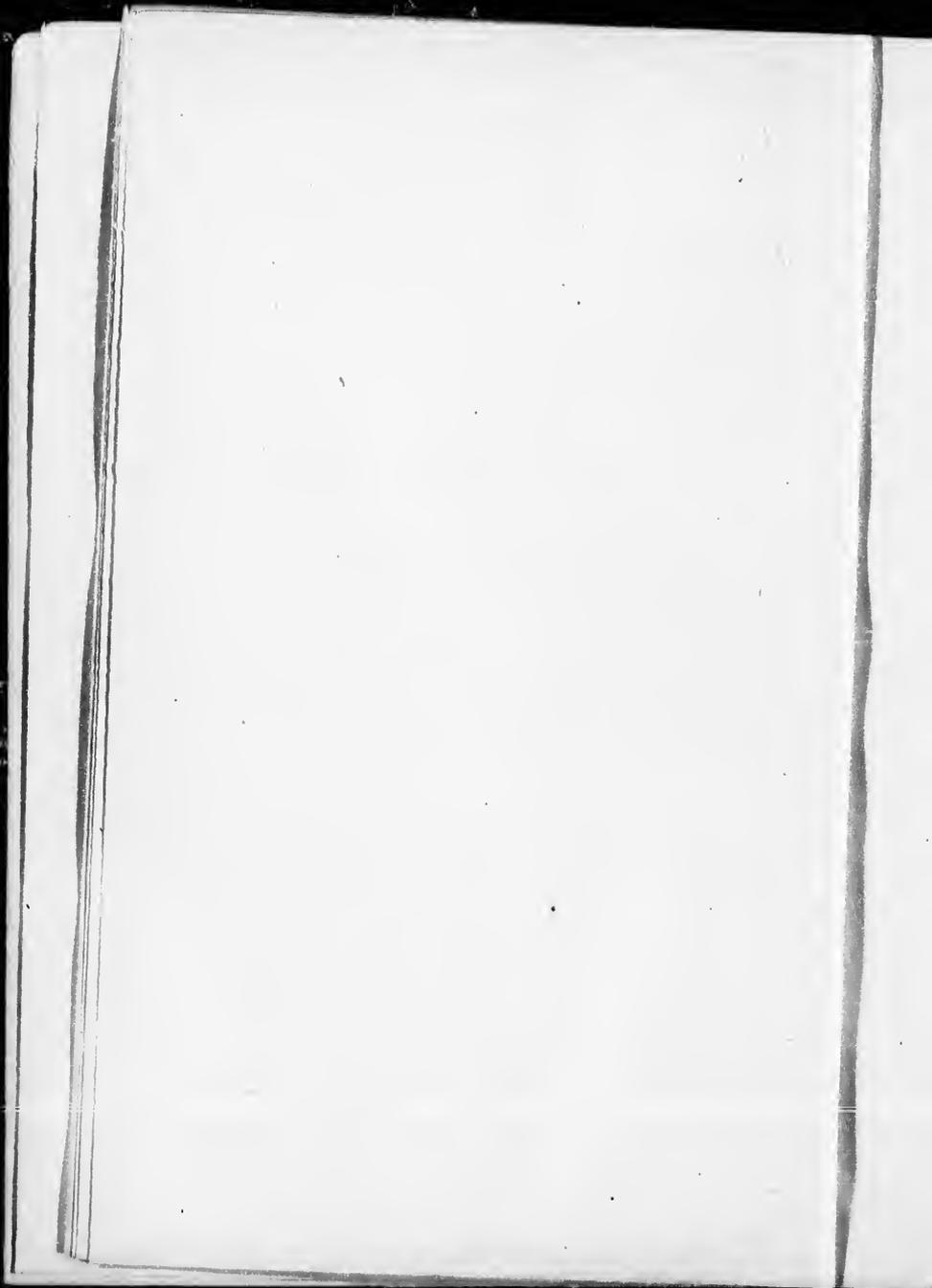
Le diocèse s'est en effet réjoui. La nomination et le sacre de Mgr Decelles ont donné lieu à une explosion de sentiments filiaux. Les prêtres, les communautés religieuses et les fidèles ont remercié Dieu d'avoir conservé à leur tête un Père bien-aimé, et, en donnant un appui dévoué à sa vieillesse, de lui avoir assuré un successeur selon son cœur. En saluant les deux vénérés Pontifes, tous ont redit :

*Ad multos et felices annos !*

Evêché de Saint-Hyacinthe,

1 juin 1893.

---



---

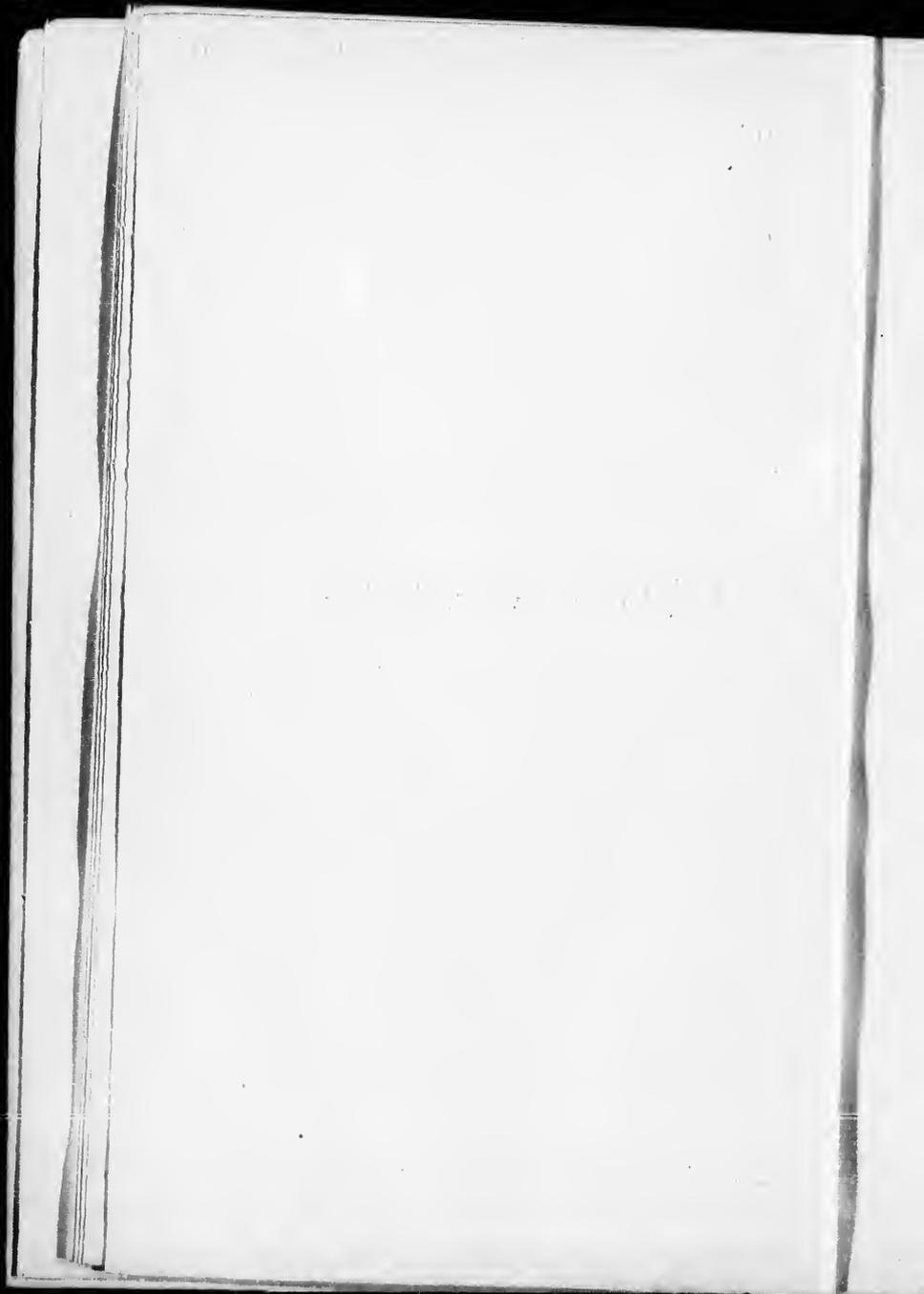
---

# DOCUMENTS

PRÉLIMINAIRES

---

---



# LETTRE PASTORALE

Des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec

I. Pouvoirs de l'Eglise. — II. Constitution de l'Eglise. — III. Le libéralisme catholique. — IV. La politique catholique. — V. Le rôle du clergé dans la politique. — VI. La presse et ses devoirs. — VII. Du serment. — VIII. De la sépulture ecclésiastique.

Nous, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque, Evêques et Administrateur des diocèses de la Province ecclésiastique de Québec.

Au Clergé séculier et régulier, et à tous les Fidèles de la dite Province, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Pour remplir notre devoir de Pasteurs, nous venons, Nos Très Chers Frères, vous adresser la parole sur plusieurs questions très importantes que diverses circonstances ont fait surgir.

## I

### POUVOIRS DE L'ÉGLISE.

*Quiconque veut être sauvé, dit le Symbole de Saint-Athanase, doit tenir la foi catholique ; quicumque vult salvus esse, necesse est ut teneat catholicam fidem.* Et pour arriver à la connaissance certaine de cette foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu ; *sine fide impossibile est placere Deo* (Héb., xi, 6), il faut écouter l'Eglise dans laquelle Jésus-Christ lui-même enseigne et hors de laquelle on ne peut trouver qu'erreur, doute et incertitude, car elle est *l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et le soutien de la vérité ; Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis* (I Tim., III, 15). Elle a reçu mission d'enseigner à toutes les nations tous les commandements de

*Jésus-Christ; Docete omnes gentes servare omnia quaecumque mandavi vobis (Mat., xxviii, 20).*

Pour remplir cette sublime et difficile mission, il fallait que l'Eglise fût constituée par son divin fondateur sous forme de société parfaite en elle-même, distincte et indépendante de la société civile.

Une société quelconque ne peut subsister si elle n'a des lois, et par conséquent des législateurs, des juges et une puissance propre de faire respecter ses lois ; l'Eglise a donc nécessairement reçu de son fondateur, autorité sur ses enfants pour maintenir l'ordre et l'unité. Nier cette autorité, ce serait nier la sagesse du Fils de Dieu. Subordonner cette autorité à la puissance civile, ce serait donner raison à Néron et à Dioclétien contre ces millions de chrétiens qui ont mieux aimé mourir que de trahir leur foi ; ce serait donner raison à Pilate et à Hérode contre Jésus-Christ lui même !

Non seulement l'Eglise est indépendante de la société civile, mais elle lui est supérieure par son origine, par son étendue et par sa fin.

Sans doute, la société civile a sa racine dans la volonté de Dieu, qui a réglé que les hommes vivraient en société ; mais les formes de la société civile varient avec les temps et les lieux ; l'Eglise est née du sang d'un Dieu sur le Calvaire, elle a reçu directement de sa bouche son immuable constitution et nulle puissance sur la terre ne peut en altérer la forme.

Une société civile n'embrasse qu'un peuple ; l'Eglise a reçu en domaine la terre entière ; Jésus-Christ lui a donné mission *d'enseigner toutes les nations ; docete omnes gentes (Mat., xxviii, 20)* ; l'Etat est donc dans l'Eglise et non pas l'Eglise dans l'Etat.

La fin de l'Eglise est le bonheur éternel des âmes, fin suprême et dernière de l'homme ; la société civile a pour fin le bonheur temporel des peuples. Par la nature même des choses, la société civile se trouve *indirectement*,

mais véritablement, subordonnée ; car non seulement elle doit s'abstenir de tout ce qui peut mettre obstacle à la fin dernière et suprême de l'homme, mais encore, elle doit aider l'Eglise dans sa mission divine et au besoin la protéger et la défendre. Et d'ailleurs n'est-il pas évident que le bonheur même temporel des peuples dépend de la vérité, de la justice, de la morale et, par conséquent, de toutes ces vérités dont le trésor est confié à l'Eglise ? L'expérience des cent dernières années nous apprend qu'il n'y a plus ni repos, ni stabilité, pour les peuples qui ont secoué le joug de la religion dont l'Eglise est la seule véritable gardienne.

Cette subordination n'empêche point que ces sociétés ne soient distinctes à cause de leurs fins et indépendantes chacune dans sa sphère propre. Mais du moment qu'une question touche à la foi ou à la morale ou à la constitution divine de l'Eglise, à son indépendance, ou à ce qui lui est nécessaire pour remplir sa mission spirituelle, c'est à l'Eglise seule à juger, car à elle seule Jésus-Christ a dit : *Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre... Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie... Allez donc enseigner toutes les nations... Celui qui vous écoute m'écoute moi-même, et celui qui vous méprise me méprise, et celui qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé... Celui qui n'écoute pas l'Eglise mérite d'être considéré comme un païen et un publicain, c'est-à-dire, comme indigne d'être appelé son enfant.* (S. Mat., xxviii, 18 et 19 ; S. Jean, xx, 21 ; Mat., xviii, 17.)

Mais en revendiquant ainsi les droits de l'Eglise catholique sur ses enfants, nous ne prétendons nullement envahir ou entraver les droits civils de nos frères séparés, avec lesquels nous serons toujours heureux de conserver les meilleurs rapports dans l'avenir, comme dans le passé. Les principes que nous exposons ne sont pas nouveaux ; ils sont aussi anciens que l'Eglise elle-même. Si nous les rappelons aujourd'hui, c'est que certains catholiques paraissent les avoir mis en oubli.

CONSTITUTION DE L'ÉGLISE.

Le pouvoir de législater et de juger dans l'Eglise existe au suprême degré dans le Souverain Pontife, le successeur de saint Pierre, à qui Jésus-Christ a confié les clefs du royaume des cieux et ordonné de confirmer ses frères.

Les Conciles généraux convoqués, présidés et confirmés par le Pape, ont ce même pouvoir.

*Les Evêques ont été établis par le Saint-Esprit pour régir l'Eglise de Dieu ; Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei (Act, xx, 28) ; ils ont dans leurs diocèses respectifs pouvoir d'enseigner, de commander, de juger ; pouvoir néanmoins subordonné à celui du chef de l'Eglise, en qui seul réside la plénitude de la puissance apostolique et l'infailibilité doctrinale. Prêtres et laïques doivent aux Evêques la docilité, le respect et l'obéissance.*

Chaque prêtre, à son tour, lorsqu'il a reçu de son Evêque la mission de prêcher et d'administrer les secours spirituels à un certain nombre de fidèles, a un droit rigoureux au respect, à l'amour et à l'obéissance de ceux dont les intérêts spirituels sont confiés à sa sollicitude pastorale.

Tel est le plan divin de cette Eglise catholique que Jésus-Christ a revêtu de sa puissance ; telle est cette hiérarchie ecclésiastique qui, dans son ensemble admirable, nous montre une société parfaitement organisée et capable d'atteindre sûrement sa fin, qui est le salut éternel de chacun de ses innombrables enfants, *de toute tribu, de toute langue, de tout peuple et de toute nation ; ex omni tribu, et lingua. et populo et natione (Apoc., v, 9).*

LE LIBÉRALISME CATHOLIQUE.

Le libéralisme catholique, dit Pie IX, est l'ennemi le plus acharné et le plus dangereux de la divine constitution de l'Eglise. Semblable au serpent qui se glissa dans le paradis terrestre pour tenter et faire déchoir la race humaine, il présente aux enfants d'Adam l'appât trompeur d'une certaine liberté, d'une certaine science du bien et du mal ; liberté et science qui aboutissent à la mort. Il tente de se glisser imperceptiblement dans les lieux les plus saints ; il fascine les yeux les plus clairvoyants ; il empoisonne les cœurs les plus simples, pour peu que l'on chancelle dans la foi à l'autorité du Souverain Pontife.

Les partisans de cette erreur subtile concentrent toutes leurs forces pour briser les liens qui unissent les peuples aux Evêques et les Evêques au Vicaire de Jésus-Christ. Ils applaudissent à l'autorité civile chaque fois qu'elle envahit le sanctuaire ; ils cherchent par tous les moyens à induire les fidèles à tolérer, sinon à approuver, des lois iniques. Ennemis d'autant plus dangereux que souvent, sans même en avoir la conscience, ils favorisent les doctrines les plus perverses, que Pie IX a si bien caractérisées en les appelant *une conciliation chimérique de la vérité avec l'erreur*.

Le libéral catholique se rassure parce qu'il a encore certains principes catholiques, certaines pratiques de piété, un certain fond de foi et d'attachement à l'Eglise, mais il ferme soigneusement les yeux sur l'abîme creusé dans son cœur par l'erreur qui le dévore en silence. Il vante encore à tout venant ses convictions religieuses et se fâche quand on l'avertit qu'il a des principes dangereux ; il est peut-être sincère dans son aveuglement, Dieu seul le sait ! Mais à côté de toutes ces belles apparences, il y a un grand fond d'orgueil qui lui laisse croire qu'il

a plus de prudence et de sagesse que ceux à qui le Saint-Esprit donne mission et grâce pour enseigner et gouverner le peuple fidèle ; on le verra censurer sans scrupule les actes et les documents de l'autorité religieuse la plus élevée. Sous prétexte d'enlever la cause des dissensions et de concilier avec l'évangile les progrès de la société actuelle, il se met au service de César et de ceux qui inventent de prétendus droits en faveur d'une fausse liberté : comme si les ténèbres pouvaient coexister avec la lumière et comme si la vérité ne cessait pas d'être la vérité dès qu'on lui fait violence, en la détournant de sa véritable signification et en la dépouillant de cette immutabilité inhérente à sa nature !

En présence de cinq brefs apostoliques qui dénoncent *le libéralisme catholique* comme absolument incompatible avec la doctrine de l'Eglise, quoiqu'il ne soit pas encore formellement condamné comme hérétique, il ne peut plus être permis en conscience d'être *un libéral catholique*.

#### IV

##### LA POLITIQUE CATHOLIQUE.

Un des plus puissants génies qui aient paru sur la terre, saint Thomas d'Aquin, a défini *la loi* en général : “ *Quædam rationis ordinatio ad bonum commune et ab eo qui curam communitatis habet, promulgata*. La loi est un règlement dicté par la raison pour le bien commun, et promulgué par celui qui a le soin de la société.”

L'Eglise catholique reconnaît dans cette courte définition tous les traits d'une politique chrétienne.

*Le bien commun* en est la fin unique et suprême.

*La raison* doit être la source de la loi. La raison, c'est-à-dire, la conformité des moyens à employer, non seulement avec la fin à atteindre, mais aussi avec la justice et la moralité ; la raison, et non pas l'esprit de parti, non pas

l'intention de se maintenir au pouvoir, non pas la volonté de nuire au parti opposé.

L'autorité qui impose la loi est ici admirablement définie. Le Saint-Esprit nous la représente souvent comme portant le glaive et prête à frapper quiconque refuse de lui rendre honneur, crainte et tribut ; c'est ainsi qu'elle doit apparaître aux peuples, *comme ministre des vengeances de Dieu contre ceux qui font le mal ; Dei minister est, vindex in iram ei qui malum agit* (Rom., xii, 4). Mais notre saint Docteur considérant l'autorité dans la personne qui en est revêtue, lui trace ses devoirs en même temps qu'il définit ses droits : " A vous, ô princes, ô législateurs, " a été confié le soin de la société ; *qui curam societatis habet* : ce n'est pas pour contenter votre ambition, votre soif des honneurs et des richesses, que l'autorité vous " a été donnée : c'est une charge, une obligation, un " devoir qui vous est imposé."

Politique vraiment divine ! Oh ! qu'elle laisse bien loin derrière elle, cette fausse et souverainement déraisonnable politique, qui fait des plus graves intérêts d'un peuple comme un jouet d'enfant avec lequel des partisans aveugles cherchent à s'amuser, à s'enrichir, à se supplanter mutuellement !

Loin de nous la pensée de méconnaître les avantages du régime constitutionnel considéré en lui-même, et, par conséquent, l'utilité de ces distinctions de partis, qui se tiennent les uns les autres en échec pour signaler et arrêter les écarts du pouvoir. Ce que nous déplorons, ce que nous condamnons, c'est l'abus que l'on en fait ; c'est la prétention que la politique réduite aux mesquines et ridicules proportions d'intérêts de parti, devienne *la règle suprême* de toute administration publique, que *tout soit pour le parti* et rien pour *le bien commun* ; rien pour *cette société dont on a le soin*. Ce que nous condamnons encore, c'est que l'on se permette de dire et d'oser tout ce qui peut servir au triomphe d'un parti. *Prêtez l'oreille à mes*

*paroles, dit le Saint-Esprit (Sagesse, vi), vous qui gouvernez la multitude, considérez que vous avez reçu la puissance du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable pour vous juger avec une extrême rigueur.*

V

LE ROLE DU CLERGÉ DANS LA POLITIQUE.

Des hommes qui veulent vous tromper, N. T. C. F., vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique; qu'il ne faut tenir aucun compte des principes religieux dans la discussion des affaires publiques; que le clergé n'a de fonctions à remplir qu'à l'Eglise et à la sacristie et que le peuple doit en politique pratiquer l'indépendance morale!

Erreurs monstrueuses, N. T. C. F., et malheur au pays où elles viendraient à prendre racine! En excluant le clergé, on exclut l'Eglise, et en mettant de côté l'Eglise, on se prive de tout ce qu'elle renferme de salulaire et d'immuable, Dieu, la morale, la justice, la vérité, et quand on a fait ainsi main basse sur tout le reste, on n'a plus à compter qu'avec la force!

Tout homme qui a son salut à cœur, doit régler ses actes selon la loi divine, dont la religion est l'expression et la gardienne. Qui ne comprendra quelle justice et quelle rectitude régneraient partout, si les gouvernants et les peuples avaient toujours devant les yeux cette loi divine qui est l'équité même, et ce jugement formidable qu'ils auront à subir un jour devant celui au regard et au bras de qui personne ne saurait échapper? Les plus grands ennemis du peuple sont donc ceux qui veulent bannir la religion de la politique; car sous prétexte d'affranchir le

peuple de ce qu'ils appellent la *tyrannie du prêtre*, l'*influence indue du prêtre*, ils préparent à ce même peuple les chaînes les plus pesantes et les plus difficiles à secouer : ils mettent la force au dessus du droit et ôtent à la puissance civile le seul frein moral qui puisse l'empêcher de dégénérer en despotisme et en tyrannie !

On veut reléguer le prêtre dans la *sacristie* !

Pourquoi ? Est-ce parce qu'il a puisé dans ses études des notions saines et certaines sur les droits et les devoirs de chacun des fidèles confiés à ses soins ? Est-ce parce qu'il sacrifie ses ressources, son temps, sa santé, sa vie même pour le bien de ses semblables ?

N'est-il pas citoyen au même titre que les autres ? Eh quoi ! le premier venu peut écrire, parler et agir ; on voit quelquefois affluer vers un comté, ou une paroisse, des étrangers qui viennent pour y faire prévaloir leurs opinions politiques : seul le prêtre ne pourra parler et écrire ! il sera permis à quiconque le veut de venir dans une paroisse débiter toutes sortes de principes, et le prêtre qui est au milieu de ses paroissiens comme un père au milieu de ses enfants, n'aura aucun droit de parler, aucun droit de protester contre les énormités qu'on leur apporte !

Tel qui aujourd'hui crie très fort que le prêtre n'a rien à voir dans la politique, trouvait naguère cette influence salutaire ; tel qui nie aujourd'hui la compétence du clergé dans ces questions, exaltait jadis la sûreté de principes que donne à un homme l'étude de la morale chrétienne ! D'où vient ce changement, sinon de ce que l'on sent agir contre soi cette influence que l'on a la conscience de ne plus mériter !

Sans doute, N. T. C. F., l'exercice de tous les droits de citoyen par un prêtre n'est pas toujours opportun, il peut même avoir ses inconvénients et ses dangers ; mais il ne faut pas oublier que c'est à l'Eglise seule qu'il appartient de donner à ses ministres les instructions qu'elle juge convenables, et à reprendre ceux qui s'en écartent, et les

évêques de cette Province n'ont pas manqué à leur devoir sur ce point.

Jusqu'ici nous avons considéré le prêtre comme citoyen et parlant politique en son propre et privé nom, comme tout autre membre de la société civile.

Y a-t-il des questions où l'Evêque et le prêtre puissent, et même quelquefois doivent intervenir au nom de la religion ?

Nous répondons sans hésitation : Oui, il y a des questions politiques où le clergé peut et même doit intervenir au nom de la religion. La règle de ce droit et de ce devoir se trouve dans la distinction même que nous avons déjà signalée, entre l'Eglise et l'Etat.

Il y a en effet des questions politiques qui touchent aux intérêts spirituels des âmes, soit parce qu'elles ont rapport à la foi ou à la morale, soit parce qu'elles peuvent affecter la liberté, l'indépendance ou l'existence de l'Eglise, même sous le rapport temporel.

Il peut se présenter un candidat dont le programme soit hostile à l'Eglise ou bien les antécédents soient tels que sa candidature soit une menace pour ces mêmes intérêts.

De même un parti politique peut être jugé dangereux, non seulement par son programme et par ses antécédents, mais encore par les programmes et les antécédents particuliers de ses chefs, de ses principaux membres et de sa presse, si ce parti ne les désavoue point et ne se sépare point définitivement d'eux dans le cas où ils persistent dans leur erreur après en avoir été avertis.

Dans ces cas, un catholique peut-il, sans renier sa foi, sans se montrer hostile à l'Eglise dont il est membre, un catholique, peut-il, disons-nous, refuser à l'Eglise le droit de se défendre, ou plutôt de défendre les intérêts spirituels des âmes qui lui sont confiées ? Mais l'Eglise parle, agit et combat par son clergé, et refuser ces droits au clergé, c'est les refuser à l'Eglise.

Alors le prêtre et l'Evêque peuvent en toute justice et doivent en toute conscience élever la voix, signaler le danger, déclarer avec autorité que voter en tel sens est un péché, que faire tel acte expose aux censures de l'Eglise. Ils peuvent et doivent parler non seulement aux électeurs et aux candidats, mais même aux autorités constituées, car le devoir de tout homme, qui veut sauver son âme, est tracé par la loi divine ; et l'Eglise, comme une bonne mère, doit à tous ses enfants, de quelque rang qu'ils soient, l'amour, et, par conséquent, la vigilance spirituelle. Ce n'est donc point convertir la chaire en tribune politique que d'éclairer la conscience des fidèles sur toutes ces questions où le salut se trouve intéressé.

Sans doute, N. T. C. F., de semblables questions ne se présentent pas tous les jours ; mais le droit n'en est pas moins certain.

Il est évident, par la nature même de la question, qu'à l'Eglise seule doit appartenir l'appréciation des circonstances où il faut ainsi élever la voix en faveur de la foi et de la morale chrétienne.

L'on objectera peut-être que le prêtre est exposé comme tout homme, à dépasser la limite qui lui est assignée et qu'alors c'est à l'Etat à le faire rentrer dans le devoir.

A cela nous répondrons d'abord que c'est faire gratuitement injure à l'Eglise entière que de supposer qu'il n'y a pas dans sa hiérarchie un remède à l'injustice ou à l'erreur d'un de ses ministres. En effet, l'Eglise a ses tribunaux régulièrement constitués, et si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre d'un ministre de l'Eglise, ce n'est pas au tribunal civil qu'il doit le citer, mais bien au tribunal ecclésiastique, seul compétent à juger la doctrine et les actes du Prêtre. Voilà pourquoy Pie IX, dans sa bulle *Apostolicae Sedis*, octobre 1869, déclare frappés d'une excommunication majeure ceux qui obligent directement ou indirectement les juges laïques à citer devant leur tribunal les personnes ecclésiastiques, contre les dispositions du droit canonique.

En second lieu, quand l'Etat envahira les droits de l'Eglise, foulera aux pieds ses privilèges les plus sacrés, comme cela arrive aujourd'hui en Italie, en Allemagne et en Suisse, ne serait-ce pas le comble de la dérision que de donner à ce même Etat le droit de bâillonner sa victime ?

En troisième lieu, si l'on pose en principe qu'un pouvoir n'existe pas, parce qu'il peut arriver que quelqu'un en abuse, il faudra nier tous les pouvoirs civils, car tous ceux qui en sont revêtus, sont faillibles.

## VI

### LA PRESSE ET SES DEVOIRS.

Dans notre siècle, la presse joue un rôle dont on ne peut se dissimuler l'importance pour le bien comme pour le mal. L'Eglise ne saurait demeurer spectatrice indifférente de ces luttes journalières qui se font soit dans les livres, soit dans les journaux. Ces écrits que la presse éternise en quelque sorte et jette aux quatre vents du ciel, sont bien autrement féconds, pour l'édification ou le scandale, qu'une parole presque aussitôt oubliée qu'entendue par un petit nombre d'auditeurs. Honneur et gloire à ces écrivains catholiques qui se proposent avant tout de propager et de défendre la vérité ; qui approfondissent avec un soin scrupuleux les questions importantes qu'ils sont appelés à traiter ! Mais que répondront au Souverain Juge les écrivains pour qui la politique telle qu'ils l'entendent, c'est-à-dire, l'intérêt de leur parti, est la règle suprême ; qui ne tiennent pas compte de l'Eglise ; qui voudraient faire de cette Epouse du Christ, la vile esclave de César ; qui négligent ou même méprisent les avis de ceux que Jésus-Christ a chargés d'enseigner les vérités de la religion ?

Les devoirs de la presse, tels que tracés par notre dernier Concile de Québec, peuvent se résumer ainsi :  
1<sup>o</sup> traiter toujours ses adversaires avec charité, modé-

ration et respect, car le zèle pour la vérité ne saurait excuser aucun excès de langage ; 2° juger ses adversaires avec impartialité et justice, comme on voudrait être jugé soi-même ; 3° ne point se hâter de condamner avant d'avoir bien examiné toutes choses ; 4° prendre en bonne part ce qui est ambigu ; 5° éviter les railleries, les sarcasmes, les suppositions injurieuses à la réputation, les accusations mal fondées, l'imputation d'intentions que Dieu seul connaît.

Ce que l'Eglise n'a point condamné, on peut bien le combattre, mais non pas le mal noter.

Quand il sagit des autorités ecclésiastiques ou civiles, le langage doit toujours être convenable et respectueux.

Il ne faut pas traduire devant le tribunal incompetent de l'opinion publique des établissements dont les Evêques sont les protecteurs et les juges naturels.

Ajoutons que le prêtre, et à plus forte raison, l'Evêque dans l'exercice de son ministère, n'est pas justiciable de l'opinion publique, mais de ses seuls supérieurs hiérarchiques. Si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre, il peut toujours le faire devant ceux qui ont droit de lui rendre justice ; du prêtre on peut appeler à l'Evêque, de celui-ci à l'Archevêque et de l'Archevêque au Souverain Pontife ; mais il ne peut jamais être permis de répéter sur les journaux les mille et mille bruits que les excitations politiques font surgir comme les vagues d'une mer en furie.

Il ne faut pas non plus oublier que si les lois particulières faites par un Evêque n'obligent pas en dehors de son diocèse, les principes qu'il expose dans ses lettres pastorales sont de tous les temps et de tous les lieux. Si quelqu'un, ecclésiastique ou laïque, se croit en droit de ne pas écouter la voix d'un pasteur qui n'est pas le sien, il n'a pas le droit pour cela de le critiquer et de le juger.

VII

DU SERMENT.

*Le nom de Dieu est saint et terrible (Ps. cx, 9.) ; il ne doit être prononcé qu'avec le plus profond respect, et le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu (Exode, xx, 7).*

Il est encore écrit dans nos livres saints : *Vous ferez serment en disant : Vive le Seigneur ; mais que ce soit avec vérité, avec discrétion, avec justice (Jérémie, iv, 2).*

Le serment est un acte de religion, et, par conséquent, il appartient avant tout à l'Eglise, qui seule a mission pour en définir et en exposer la nature et les conditions.

Dans tout serment il y a deux parties distinctes : 1° *l'affirmation* de quelque fait, ou de quelque volonté ; 2° *l'invocation de Dieu* comme témoin de la vérité de ce fait ou de cette volonté. Cette affirmation prend le nom de *formule* quand les expressions en sont déterminées par autorité, mais au fond, cette diversité de nom ne change rien à la nature même de cette partie du serment.

Tout dépend de la conformité de cette affirmation ou formule, avec la vérité telle que connue par celui qui prête serment.

Si l'affirmation ou la formule est vraie dans toutes ses parties, le serment est bon et vrai.

Il y a parjure du moment que dans l'affirmation ou la formule il se trouve quelque chose de faux connu comme tel par celui qui prête le serment. Quand même dans votre affirmation ou formule il y aurait un millier de vérités, si vous y mêlez sciemment un seul mot qui ne soit pas vrai, ce seul mensonge suffit pour vous rendre coupable de parjure.

De là il résulte deux conséquences pratiques fort importantes : 1° avant de prêter serment, il faut bien examiner et comprendre la formule qu'on est appelé à affirmer, et

peur qu'il ne s'y trouve quelque chose de contraire à la vérité telle qu'on la connaît : s'il y a quelque chose que l'on ne comprenne pas bien, s'il y a quelque doute, il faut se la faire expliquer et refuser de prêter serment jusqu'à ce que la conscience soit bien formée à ce sujet : autrement, on s'expose à faire un parjure, et par conséquent, on commet un péché grave ; 2° on ne doit jamais parler de la formule d'un serment, comme d'une chose *de peu d'importance* : et nous condamnons absolument la distinction que l'on voudrait faire entre les diverses formules pour en mépriser quelques unes, ou pour leur donner un sens que ne peuvent comporter les expressions qu'elles renferment. Des paroles claires par elles-mêmes ne souffrent point d'interprétation, comme la lumière n'a pas besoin d'une autre lumière pour être aperçue. Quand une formule dit clairement et formellement que telle chose existe, il n'y a pas d'interprétation possible pour lui faire dire que cette chose n'existe point.

En entrant dans l'exercice de leur charge, les fonctionnaires publics sont tenus à prêter ce qu'on appelle un *serment d'office*. Ils promettent solennellement, en présence du Dieu tout-puissant, de remplir avec exactitude certains devoirs qui leur sont imposés. Ce n'est pas une vaine formule, une promesse vide de sens, mais une obligation des plus graves et qui dure aussi longtemps que l'on est en office. Ce doit être l'objet d'un examen de conscience spécial et sérieux quand on se prépare à s'approcher des sacrements.

Si l'on doit respecter le serment en soi-même, on ne doit pas moins le respecter dans les autres. Nous saisissons cette occasion pour condamner comme une impiété et une espèce de scandale, la pratique de certains hommes de loi qui, pour les besoins de leur cause, ne craignent point de transquestionner les témoins jusqu'au point de les embrouiller et de les faire contredire et parjurer. Il ne suffit pas qu'une cause soit bonne ; il faut que les moyens

employés pour la faire triompher soient conformes aux règles immuables de la vérité, de la justice et de la charité.

## VIII

### DE LA SÉPULTURE ECCLÉSIASTIQUE.

La *sépulture ecclésiastique* n'a pas, sans doute, le même degré de sainteté que les sacrements, mais elle n'en appartient pas moins tout entière et uniquement au jugement de l'Eglise. Nous voulons parler de la *sépulture ecclésiastique* telle que définie et réglée par les lois canoniques, c'est-à-dire, non seulement les prières et les rites religieux qui accompagnent les funérailles, mais aussi le lieu sanctifié et consacré spécialement par des prières et des bénédictions, pour la sépulture de ceux qui meurent dans la paix de l'Eglise catholique.

Nulle puissance temporelle ne peut prescrire à l'Eglise de venir prier sur la tombe d'un mort qu'elle a jugé indigne de ses prières ; c'est un attentat sacrilège que de violer par la force la sainteté de la terre consacrée par les bénédictions de l'Eglise.

On dira peut-être que la privation des honneurs de la sépulture ecclésiastique emporte une dégradation et une infamie, et qu'ainsi considérée elle est du ressort de l'autorité civile chargée de protéger l'honneur des citoyens.

Nous répondons que le déshonneur et l'infamie sont plutôt dans la révolte d'un enfant contre sa mère et que rien ne peut laver la tache d'une désobéissance grave qui persévère jusqu'à la mort. Tous les procès, tous les appels, toutes les sentences du monde, ne feront que donner un plus grand retentissement à la faute et rendre la dégradation et l'infamie plus notoires et plus déplorables aux yeux des vrais catholiques.

*Jésus-Christ*, dit l'Apôtre S. Paul, *a aimé son Eglise et s'est livré lui-même pour elle* (Eph., v, 25). A l'exemple de

notre divin Maître et modèle, rien ne doit nous être plus cher en ce monde que cette même Eglise, dont nous sommes les membres sous un même chef qui est Jésus-Christ. Elle est notre mère, puisqu'elle nous a engendrés à la vie de la grâce, nous devons l'aimer d'un amour filial, nous réjouir de ses triomphes, partager ses tristesses et au besoin élever la voix pour la défendre. Quand donc nous voyons sa liberté et sa dignité méconnues, il ne peut être permis à ses enfants, et encore moins à ses pasteurs, de garder un silence qui équivaldrait à une trahison.

La sainte Eglise catholique, fidèle aux enseignements de son divin Maître, apprend à ses enfants à rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu (Matt., xxii, 21). Elle leur répète avec le grand Apôtre : *Rendez à chacun ce qui lui est dû ; le tribut à qui le tribut ; l'impôt à qui l'impôt ; la crainte à qui la crainte ; l'honneur à qui l'honneur* (Rom., xiii, 7). Ce devoir de justice et de respect qu'elle ne cesse de proclamer, elle a plus que personne le droit d'attendre qu'on l'accomplisse à son égard et qu'on rende à l'Eglise de Dieu ce qui est à l'Eglise de Dieu.

Or, N. T. C. F., nous devons le dire avec douleur, une affaire tristement célèbre nous prouve que l'Eglise catholique du Canada est menacée dans sa liberté et ses droits plus précieux. Et ce qui met le comble à notre affliction c'est que l'Eglise peut dire comme le prophète : *J'ai nourri des enfants, je les ai comblés de bienfaits et ils m'ont méprisé : filios enutrivim et exaltavi, ipsi autem spreverunt me* (Isaïe, i, 2) ! Les premiers auteurs de cet attentat ont été élevés sur les genoux d'une mère catholique, ils se sont assis dans leur enfance à la table sainte; ils ont reçu le caractère ineffaçable de la confirmation, et encore aujourd'hui, malgré leur révolte, ils se disent catholiques pour avoir le droit de faire ouvrir par la force l'entrée d'un cimetière consacré par les prières de l'Eglise et destiné par elle à la sépulture de ses enfants fidèles.

Pour déguiser cette usurpation criminelle on a invoqué les prétendues *libertés gallicanes*, comme si l'unité catholique fondée par Jésus-Christ sur l'autorité suprême de Pierre et de ses successeurs, n'était qu'un vain nom ! Qu'est-ce en effet qu'une autorité contre laquelle il serait permis au sujet de se pourvoir en invoquant *ses libertés* ! Quel prince, quelle république voudrait reconnaître un pareil principe invoqué par une province, malgré les déclarations cent fois répétées de la constitution et des tribunaux suprêmes de l'Etat ?

Que ceux qui sont en dehors de l'Eglise trouvent de pareils principes bons et admirables, nous ne pouvons nous en étonner ; car ils ne croient pas à cette autorité qui fait le fondement de l'Eglise catholique. Mais que des hommes qui osent encore se dire enfants de l'Eglise en méconnaissent jusqu'à ce point l'enseignement et la hiérarchie, c'est une inconcevable erreur.

Ceux qui ont commencé, soutenu, ou encouragé par leurs souscriptions cet inqualifiable attentat contre les droits les plus certains de l'Eglise, nous les tenons pour coupables d'une révolte ouverte contre l'Eglise et d'une grave injustice dont ils ne peuvent recevoir le pardon, s'ils ne s'efforcent de la réparer par tous les moyens en leur pouvoir.

Nous invitons tous les véritables enfants de l'Eglise à demander au Cœur divin de Notre Seigneur d'avoir pitié de ceux qui se sont ainsi égarés des sentiers de la foi et de la justice, afin que reconnaissant leur péché et le réparant, ils obtiennent miséricorde.

CONCLUSION.

Tels sont, N. T. C. F., les avis importants que nous croyons devoir vous donner dans les circonstances actuelles.

Défiez-vous surtout de ce *libéralisme* qui veut se décorer du beau nom de *catholique* pour accomplir plus sûrement son œuvre criminelle. Vous le reconnaîtrez facilement à la peinture qu'en a faite souvent le Souverain Pontife: 1° efforts pour asservir l'Eglise à l'Etat; 2° tentatives incessantes pour briser les liens qui unissent les enfants de l'Eglise entre eux et avec le clergé; 3° alliance monstrueuse de la vérité avec l'erreur, sous prétexte de concilier toutes choses et d'éviter des conflits; 4° enfin, illusion et quelquefois hypocrisie, qui sous des dehors religieux et de belles protestations de soumission à l'Eglise, cache un orgueil sans mesure.

Souvenez-vous que la véritable politique chrétienne n'a qu'un but, qui est le *bien public*, qu'un seul *moyen*, qui est la conformité parfaite des lois avec la vérité et la justice.

Respectez le serment comme un acte religieux de grande importance: avant de le prêter, examinez bien si la formule est vraie en tous points au meilleur de votre connaissance; accomplissez scrupuleusement les devoirs de votre serment d'office et gardez-vous d'induire votre prochain au parjure.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse

et le contreseing du secrétaire de l'Archevêché, le vingt-deux septembre mil huit cent soixante-quinze.

(L. † S.)

† E.-A., ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.  
† IG., EVÊQUE DE MONTRÉAL.  
† L.-F., EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.  
† JEAN, EVÊQUE DE S. G. DE RIMOUSKI.  
† E.-C., EVÊQUE DE GRATIANOPOLIS.  
† ANTOINE, EVÊQUE DE SHERBROOKE.  
† J.-THOMAS, EVÊQUE D'OTTAWA.  
L.-Z. MOREAU, PTRE, ADM. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Messesseurs,

C.-A. COLLET, PTRE,

*Secrétaire.*

## CIRCULAIRE

Des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec au Clergé de la dite Province, au sujet de la politique

MESSIEURS,

22 septembre 1875.

Après avoir adressé aux Fidèles qui Nous sont confiés, les instructions et les avis que nécessitent les circonstances où nous nous trouvons, Nous croyons de notre devoir de donner aussi au Clergé des règles de conduite qui puissent le diriger au milieu des difficultés de l'heure présente.

Avant tout, Nous insisterons sur l'union qui doit régner entre tous les membres de l'ordre sacerdotal. Cette harmonie fera notre force dans l'avenir comme elle l'a faite par le passé. C'est à elle que le Clergé doit en grande partie la salutaire influence qu'il exerce sur le peuple. Unis tous ensemble de cœur et d'esprit, de sentiments et de pensées, sous la direction de ses chefs, les prêtres forment comme un tout complet, homogène et indivisible,

éché, le vingt-

É QUÉBEC.  
TRÉAL.  
OIS-RIVIÈRES.  
DE RIMOUSKI.  
ATIANOPOLIS.  
SHERBROOKE.  
OTTAWA.  
M. DE SAINT-

crétaire.

ec au Clergé

1875.

nt confiés,  
onstances  
devoir de  
puissent  
ente.

oir régner  
ette har-  
l'a faite  
grande  
peuple.  
ments et  
prêtres  
visible,

comme une phalange impénétrable et invincible : *ut castrorum acies ordinata* (Cant., vi, 9). Dans la véritable Eglise seule peut ainsi exister, non seulement l'unité de foi, mais encore l'unité de discipline : *Observantia enim hæc indubia est tessera filiorum Ecclesie*, nous dit l'immortel Pie IX. Cette belle union seule donne à l'Eglise la puissance de repousser la fureur, la ruse et l'audace de ses ennemis : *ipsa constituit inexpugnabilem vim illam unitatis, quæ sola retundere potest osorum illius furorem, dolum, audaciam*. Voilà aussi pourquoi l'apôtre S. Paul nous dit : *Quod si invicem mordetis et comeditis, videte ne ab invicem consumamini* (Gal., v, 15).

Ah ! Messieurs, les adversaires du Clergé et de la Religion l'ont bien compris partout, ici comme ailleurs ; aussi ont-ils concentré tous leurs efforts pour diviser les esprits, pour rompre l'unité, et affaiblir ainsi des forces, qui toutes de concert devraient être dirigées contre l'ennemi commun : *dissociant animos, unitatem discernunt, viresque conjunctim opponendas adversariis infirmant*. Et le moyen le plus direct, le plus assuré, qu'ils adoptent pour opérer cette malheureuse, cette désastreuse division, dans les rangs du Clergé, c'est de briser d'abord les liens qui unissent les peuples aux Evêques, pour essayer ensuite de relâcher ceux qui unissent les Evêques au Vicaire de Jesus-Christ : *omnes Ecclesie hostium machinationes conspiciant, ut... vincula frangant quæ populos Episcopis, Episcopos devinciunt Christi Vicario*.

Prenons garde, Messieurs, que quelques-uns de notre corps, sous des prétextes plus ou moins spécieux, ne viennent à seconder les desseins perfides de nos habiles ennemis, en leur tendant une main amie : *amicam eis manum porrigerent*, en se séparant de leurs confrères et de leurs supérieurs. Toute maison divisée contre elle-même ne subsistera point, nous dit le divin Maître ; *omnis... domus divisa contra se non stabit* (S. Matthieu, xii, 25). Qu'au contraire tous les membres de la sainte-

tribu dans chaque diocèse se serrent autour de leur Evêque ; qu'ils acceptent son commandement et marchent à sa suite. *Obedite prepositis vestris et subjacete eis* (Hébr., XIII, 17).

A cette docilité filiale vous joindrez constamment le respect : ce sont deux devoirs inséparables. *Promittis mihi reverentiam et obedientiam ? Promitto.* (Pontifical.) Quel que soit l'âge, quelle que soit la science, quelle que soit la capacité d'un prêtre, jamais il ne lui est permis de se substituer à ses supérieurs ecclésiastiques pour guider soit le clergé, soit les fidèles, d'ériger, pour ainsi dire, chaire contre chaire, de critiquer, de censurer, de juger les actes ou les documents épiscopaux, et d'accoutumer ainsi le peuple à en faire peu de cas, à les soumettre lui-même à son jugement privé. Jamais les talents ni les connaissances ne donnent droit de mépriser l'autorité légitime des premiers Pasteurs ; l'orgueil seul peut inspirer ce sentiment de supériorité sur ceux qui ont reçu d'en haut la mission et la grâce pour gouverner l'Eglise de Dieu : *inflatosque superbie vento prudentiores se illo censere cui peculiare et perenne promissum fuit divinum auxilium.* L'effet naturel de ces critiques est d'ébranler le salutaire pouvoir de l'Episcopat, et d'amener une déplorable anarchie : *Ubi non est gubernator, populus corrue* (Prov., XI, 14). Car, d'après S. Cyprien, il n'y a qu'un épiscopat partagé entre différents membres, dont chacun possède solidairement une partie : *Episcopatus unus est, cujus a singulis in solidum pars tenetur* (De unitate Ecclesiæ).

D'ailleurs, Messieurs, si nous traçons aux écrivains laïques les règles à observer dans les polémiques, les prêtres pourraient-ils s'en croire affranchis ? Si nous rappelons au peuple l'obligation qu'il a de se soumettre à l'enseignement de ses pasteurs dans toutes les choses qui concernent directement ou indirectement la morale, la conscience, et par conséquent la Religion, soit dans sa vie privée, soit dans sa vie publique ; ne devons-nous pas à

plus forte raison exiger de nos prêtres la même soumission, la même déférence pour nos jugements et décisions? N'avons-nous pas même plus de motifs de leur dire : Défiez-vous des candidats et des partis qui, par leurs chefs, leurs journaux, leurs amis, soutiennent des principes et des doctrines condamnés par l'Eglise et dangereux à la société? Ce sont souvent des ennemis cachés : ils déguisent leurs tendances aussi longtemps que leur intérêt l'exige ; ils se démasquent, dès qu'ils croient pouvoir le faire impunément.

Ces adversaires de la Religion, qui cependant prétendent au titre de catholiques, sont les mêmes partout : ils flattent ceux de ses ministres qu'ils espèrent gagner à leur cause ; ils injurient, ils outragent les prêtres qui dénoncent ou qui combattent leurs desseins pervers. Ils les accusent d'exercer une influence indue, de convertir la chaire de vérité en tribune politique ; ils osent quelquefois les traîner devant les tribunaux civils pour rendre compte de certaines fonctions de leur ministère ; ils chercheront même peut-être à les forcer d'accorder la sépulture chrétienne en dépit de l'autorité ecclésiastique.

En présence de semblables menaces, plusieurs d'entre vous, Messieurs, Nous ont demandé de leur tracer une ligne de conduite. Elle est clairement indiquée par les règles canoniques.

1° Un prêtre, accusé d'avoir exercé une *influence indue* dans une élection pour avoir rempli quelque fonction ou donné des avis ou des conseils, comme prédicateur, confesseur ou pasteur, et cité pour cela en justice, devrait recuser respectueusement, mais fermement, la compétence du tribunal civil, et invoquer le recours au tribunal ecclésiastique.

2° Un prêtre qui, ayant suivi exactement les décrets des Conciles provinciaux et les Ordonnances de son Evêque, serait néanmoins condamné pour *influence indue*

par le tribunal civil, devrait souffrir patiemment cette persécution, par amour pour la sainte Eglise.

Avant de terminer cette circulaire, Nous pensons à propos de vous répéter, Messieurs, les sages prescriptions du IX<sup>e</sup> décret du Quatrième Concile de Québec. Dans les circonstances ordinaires, bornez-vous à développer à votre peuple les règles générales qui doivent le guider dans les élections : *nec ultra procedant in circumstantiis consuetis*. S'il se présente quelques circonstances particulières ou extraordinaires, ayez bien soin de ne rien dire, de ne rien faire, sans avoir consulté votre Evêque : *nec quidquam moliantur inconsulto Episcopo*.

Dans notre pastorale nous insistons fortement sur les droits du Clergé comme citoyen, parce que ses ennemis veulent les lui dénier pour lui fermer la bouche en tout temps ; mais l'exercice de ces droits, comme de beaucoup d'autres, se trouvent nécessairement restreint par les règles que vous imposez vos supérieurs ecclésiastiques, à qui seuls il appartient de juger jusqu'à quel point il est opportun d'en user. Le décret du Quatrième Concile de Québec est bien clair et bien formel sur ce sujet.

Notre pastorale expose également en quel cas le prêtre peut et doit élever la voix, non seulement comme citoyen, mais aussi comme ministre de la religion : nous croyons utile de vous faire remarquer que, même dans ces circonstances, vous devez avant tout prendre l'avis et l'ordre de votre Evêque, car ces questions sont toujours de la plus grande importance et elles tombent *a fortiori* sous la restriction imposée par notre Quatrième Concile

Les difficultés actuelles doivent aussi faire sentir à chacun de vous l'importance des recommandations contenues dans le XVIII<sup>e</sup> décret de notre Cinquième Concile : *illud decretum* (le précédent) *prudenter, breviter, clare et prævia matura preparatione, et dum animi quieti sunt, suis oribus explicent antequam de electionibus faciendis agatur*.

S'il est nécessaire de mettre les fidèles en garde contre les mauvaises doctrines sociales et religieuses et, de les

instruire des vrais principes, aussi bien que des devoirs imposés à leur conscience, pour le choix d'un candidat et le vote qu'ils ont à donner ; d'un autre côté, il est aisé de comprendre qu'il faut s'abstenir de traiter en chaire de questions purement temporelles et profanes, et d'y adresser des injures ou des personnalités à qui que ce soit, comme le dit notre Premier Concile dans les avis qu'il donne aux prédicateurs. (Décret XV, No 8.)

Ordinairement même il convient à un prêtre de ne pas se mêler activement aux luttes de partis ; sa considération et son caractère seraient exposés à n'y rien gagner. Bien plus, quand, à raison des principes, des antécédents ou des alliances compromettantes de quelque candidat, il sera obligé de se prononcer dans l'intérêt de la religion et de la patrie, sa parole aura beaucoup plus de poids et d'autorité, s'il ne l'a pas prodigué inutilement.

Puissent, Messieurs, ces avertissements paternels, ces directions que notre charge pastorale Nous engage à vous adresser, contribuer à rétablir complètement cet esprit de corps, cette union de famille, qui a toujours distingué le Clergé canadien, cette uniformité de parole et d'action qui lui a permis de rendre à notre cher pays des services si nombreux ! Puissiez-vous tous n'avoir qu'un cœur et qu'une âme avec vos Evêques, comme vos Evêques sont étroitement unis entre eux et avec le Chef Suprême de l'Eglise, par une parfaite communauté de vues et de sentiments !

C'est dans cet espoir que Nous vous bénissons affectueusement ainsi que les Fidèles confiés à vos soins.

† E.-A., ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

† IG., EVÊQUE DE MONTREAL.

† L.-F., EVÊQUE DES TROIS RIVIÈRES.

† JEAN, EVÊQUE DE S.-G. DE RIMOUSKI.

† E.-C., EVÊQUE DE GRATIANOPOLIS.

† ANTOINE, EVÊQUE DE SHERBROOKE.

† J.-THOMAS, EVÊQUE D'OTTAWA.

L.-Z. MOREAU, PTRE, ADM. DE SAINT-HYACINTHE.

## CIRCULAIRE

**Des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec au  
Clergé de la dite Province, au sujet des immunités  
ecclésiastiques**

14 novembre 1875.

MESSIEURS,

Au chapitre V de notre lettre pastorale du 22 septembre dernier, Nous disions : ' L'Eglise a ses tribunaux "régulièrement constitués, et si quelqu'un croit avoir "droit de se plaindre d'un ministre de l'Eglise, ce n'est "pas au tribunal civil qu'il doit le citer, mais bien au "tribunal ecclésiastique, seul compétent à juger la doctrine et les actes du prêtre. Voilà pourquoi Pie IX, "dans sa bulle *Apostolice Sedis*, octobre 1869, déclare "frappés d'une excommunication majeure ceux qui obligent directement ou indirectement les juges laïques à "citer devant leur tribunal les personnes ecclésiastiques, "*contre les dispositions du droit canonique.*"

A propos de cette dernière expression, *præter canonicas dispositiones*, on Nous a demandé des explications que Nous avons jugé opportun de vous donner dans une circulaire commune.

Quelles sont aujourd'hui les *dispositions du droit* par rapport à l'immunité des personnes et des choses ecclésiastiques ?

L'Eglise, tout en maintenant dans son code le principe des immunités absolues, fait cependant la part des circonstances dans lesquelles se trouvent ses enfants et ses ministres en différents pays et tolère ce qu'elle ne pourrait corriger sans les exposer à des inconvénients sérieux. Deux autorités très graves nous donnent la direction à suivre dans cette matière importante et délicate.

Benoît XIV (*De synodo diœcesana*, liv. IX, ch. IX, No 12), parlant sur ce sujet, donne aux évêques deux

avis : 1° de ne pas souffrir que les juges laïques s'occupent des causes spirituelles ; 2° de s'opposer aux nouvelles usurpations du civil sur les immunités ecclésiastiques, mais de ne pas entreprendre de corriger des abus déjà existants, lorsqu'il est évident que ce serait inutile et imprudent.

Le troisième Concile provincial de Baltimore, en 1837, dans son décret VI, avait défini, d'une manière absolue, qu'un clerc ou un religieux, qui cite un clerc ou un religieux devant les juges laïques, encourt les censures portées par le droit ecclésiastique.

La Propagande, comme on le voit dans les actes de ce concile, ordonna de restreindre ce décret aux cas où la situation devant les juges laïques aurait pour objet des questions strictement ecclésiastiques, *de re juris stricte ecclesiastici*. Elle ajoute ensuite ces paroles qui, en définissant les *causes mixtes*, expliquent par là-même ce qu'il faut entendre *par causes strictement ecclésiastiques* : “ In “ *causis tamen mixtis, in quibus videlicet personæ sunt “ ecclesiasticæ, sed res, de quibus controversia est, tem- “ porales aut familiares, paulo mitius a synodo decerni “ debet, præsertim in regionibus in quibus civilis potestas “ apud catholicos non est, et ubi modus deest, seu vis “ ecclesiastica coactiva, ad rem suam defendendam, vel “ recuperandam, nisi civilia tribunalia adeantur.” Les *causes strictement ecclésiastiques* sont donc celles où le défendeur est ecclésiastique ou religieux, et l'objet en litige, une chose spirituelle ou annexée au spirituel, ou liée à l'exercice de quelque fonction du ministère.*

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de donner, comme règle de conduite en cette matière, au clergé et aux fidèles, deux décrets du second Concile plénier de Baltimore, tenu en 1866, dans le chapitre VI, *De vita et honestate clericorum*.

155. *Tribunalia profana negotii aut litis causa temere non adeant (clerici): Ubi cum homine etiam seculari et de*

rebus temporalibus difficultas oritur, ne quemquam in jus vocent, aut vocati sponte se sistant, nisi res aliter componi nequeat. Ecclesiæ vero honorem temnit et sacros canones conculcat quicumque personæ Ecclesiasticæ vel Religiosæ, de rebus quæ ad forum ecclesiasticum pertinent, coram profano iudice litem intenderit. Quo spectat decretum, quod sequitur, a predecessoribus nostris latum (*In Concilio Balt. III, anno 1837*);

156. Cum grave fidelibus oriatur scandalum, et ecclesiastico ordini dedecus, dum causæ ecclesiasticæ ad civilia deducuntur tribunalia, hortamur omnes, quorum interest, ut controversias inter eos forte orituras de rebus vel personis ecclesiasticis, amice componant, vel saltem iudicio episcopi submittant. Quod si ecclesiastica vel religiosa utriusque sexus persona, aliam personam ecclesiasticam vel religiosam utriusque sexus, coram civili tribunali temere citaverit de re juris stricte ecclesiastici, noverit se in censuras a jure latas incidere.

Ces principes étant applicables à bien des cas divers et souvent difficiles à débrouiller, il ne serait pas prudent de les traiter en chaire à cause des interprétations erronées que l'on pourrait en faire; il suffira d'exhorter d'une manière générale les fidèles à ne pas entreprendre des procès de ce genre avant d'avoir consulté soit leur pasteur, soit leur confesseur, ou mieux encore leur Evêque, de peur de s'exposer à tomber sous le coup de l'excommunication majeure, fulminée dans la bulle *Apostolica Sedis*.

Il en est de même pour les taxes que les municipalités, ou autres autorités civiles, parlent d'imposer sur les propriétés des églises et des communautés. Il faut dans chaque cas particulier consulter l'Evêque, avant d'en parler en chaire.

Nous vous envoyons avec la présente une formule de prône sur les mariages que des catholiques vont quelquefois contracter devant des ministres hérétiques contre la défense formelle de l'Eglise. La rubrique qui est en tête

vous en explique assez clairement la raison et l'importance.

Nous vous bénissons affectueusement, ainsi que les fidèles confiés à vos soins.

† E.-A., ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

† IG., EVÊQUE DE MONTRÉAL.

† L.-F., EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

† JEAN, EVÊQUE DE S.-G. DE RIMOUSKI.

† E.-C., EVÊQUE DE GRATIANOPOLIS.

† ANTOINE, EVÊQUE DE SHERBROOKE.

† J.-THOMAS, EVÊQUE D'OTTAWA.

L.-Z. MOREAU, EVÊQUE ÉLU ET ADMINISTRATEUR  
DE SAINT-HYACINTHE.

---

## PRONE

Sur les mariages contractés devant les ministres  
protestants

*A ajouter à celui du 1er dimanche après l'Épiphanie (entre les pages 58 et 59 de l'Appendice du Rituel.) Après la promulgation du décret du Concile de Trente sur les mariages clandestins, le curé dira : (1)*

Il est de notre devoir, N. T. C. F., de vous lire aujourd'hui le décret du cinquième Concile de Québec, contre ceux qui vont se marier devant un ministre hérétique.

*Décret du Cinquième Concile de Québec :* " Des catholiques indignes de ce nom, osent quelquefois se présenter devant un ministre hérétique, en sa qualité de ministre de religion, pour contracter mariage ; c'est pourquoi nous avertissons tous les fidèles de cette province que c'est une faute mortelle, un énorme scandale

---

(1) Ce décret doit être publié aussi le jour de Quasimodo, après l'annonce de la fête de la Sainte-Famille. Pour ne pas l'oublier, il sera bon de mettre à cet endroit une note qui rappelle au curé cette obligation.

“ et une espèce d'apostasie, que de communiquer ainsi  
“ dans les choses divines avec les hérétiques, contre les  
“ lois de l'Eglise. En conséquence, nous ordonnons à  
“ tous les curés de publier ce décret, en langue vulgaire,  
“ dans leur église paroissiale, deux fois par année, savoir  
“ à l'Epiphanie et au dimanche de Quasimoûo, et de l'ex-  
“ pliquer, si cela paraît nécessaire.”

Pour obéir à cet ordre du Concile, nous croyons devoir vous rappeler, N. T. C. F., que Notre-Seigneur a élevé à la dignité de sacrement le mariage entre chrétiens. Il y a sacrement toutes les fois que deux personnes baptisées, catholiques ou non catholiques, contractent un mariage contre la validité duquel il n'y a aucun empêchement canonique dirimant.

Il y a donc sacrilège lorsque ce sacrement est reçu sans les dispositions nécessaires : par exemple, lorsque, malgré la défense si formelle de l'Eglise, un catholique voulant contracter un mariage mixte, va en quelque sorte renoncer à sa foi, en reconnaissant le ministère d'un hérétique et en lui demandant une bénédiction réprouvée par l'Eglise de Jésus-Christ.

Mais lorsque deux catholiques de cette province vont se présenter devant un ministre hérétique pour contracter mariage, ce mariage est nul et alors, au scandale et à l'apostasie dont ils se rendent coupables, se joint le danger de passer leur vie dans un état de concubinage et, par conséquent, de damnation.

Jamais l'Eglise ne permettra à un de ses enfants d'aller contracter mariage devant un ministre hérétique, en tant que ministre de religion. Si parfois elle tolère ce qu'on appelle des *mariages mixtes*, entre catholiques et non catholiques, elle met à sa permission plusieurs conditions dont la première est que le mariage soit contracté devant un prêtre catholique.

---

## BULLES DE MGR L.-Z. MOREAU

*Dilecto Filio Ludovico Zephyrino Moreau, Vicario  
Generali diocesis S. Hyacinthi, in Canada*

### PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Apostolatus officium, meritis licet imparibus, nobis ex alto commissum, quo Ecclesiarum omnium regimini, Divina dispositione præsidemus, utiliter exequi, adjuvante Domino cupientes, solliciti corde reddimur et solertes, ut cum de Ecclesiarum ipsarum regiminibus agitur committendis, tales eis in Pastores præficere studeamus, qui populum suæ curæ creditum sciant non solum doctrina verbi, sed etiam exemplo boni operis informare commissasque sibi Ecclesias in statu pacifico et tranquillo velint, et valeant, auctore Domino, salubriter regere et feliciter gubernare. Dudum siquidem provisionem Ecclesiarum omnium nunc vacantium et in posterum vacaturarum ordinationi et dispositioni nostræ reservavimus, decernentes ex tunc irritum et inane, si secus super his a quoquam, quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Postmodum vero episcopalis Ecclesia S. Hyacinthi in Canada, cui Venerabilis Frater Carolus LaRocque ultimus illius episcopus præsidebat, per ejusdem Venerabilis Fratris obitum, Pastoris solatio destituta, nos ad ejusdem Ecclesiæ provisionem celerem atque felicem, in qua; nemo præter nos, se potest poteritve immiscere decreto, et reservatione obsistere hujusmodi, ne illa exponatur longæ vacationis incommodis paterno et sollicito studio intendentes, post deliberationem quam de præficiendo illi Ecclesiæ personam utilem et fructuosam, cum VV. Fratribus Nostris Sanctæ Ecclesiæ Romanæ Cardinalibus negotiis Fidei Propagandæ præpositis, habuimus diligentem, demum ad te qui ex legitimo es matrimonio procreatus et in

ætate quoque legitima es constitutus, quique præ tua religione, doctrina, prudentia et rerum usu nobis summo-  
pere commendaris, oculos mentis nostræ convertimus. Quibus omnibus sedulo attentæque perpensis, ab quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis cen-  
suris, sententiis et pœnis, quovis modo vel quavis de causa  
latis, si quas forte incurristi, hujus tantum rei gratia te  
absolventes, et absolutum fore censentes, eandem S. Hyacinthi Ecclesiam de persona tua nobis et memoratis Cardinalibus ob tuorum præstantiam meritorum accepta de  
ipsorum Cardinalium consilio, auctoritate nostra apostolica, tenore præsentium prævidemus, teque illi in episcopum præficimus et pastorem, curam, regimen et administrationem dictæ Ecclesiæ tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo in Illo qui dat gratiam et largitur dona confisi, quod dirigente Domino actus tuos prædicta Ecclesia per tuæ dexteritatis industriam et studium utiliter ac prospere dirigetur, et magna tum in spiritualibus cum in temporalibus suscipiet incrementa. Jugum igitur Domini prompta devotione animi amplectens curam et administrationem prædictas ita studeas fideliter naviterque exercere ut illa Ecclesia provide se gaudeat gubernatori et fructuoso administratori fuisse commissam, tuque præter æternæ præmium retributionis nostram et sanctæ hujus Sedis uberius exinde consequi merearis benedictionem et gratiam. Ceterum ad ea quæ in tuæ cedere possunt commoditatis augmentum favorabiliter intendentes, tibi, dilecte fili, ut a quocumque quem malueris, catholico antistite, gratiam et communionem Sedis apostolicæ habente accitis atque in hoc illi assistentibus duobus episcopis, vel nisi commode reperiri queant, duobus eorum loco presbyteris, in ecclesiastica dignitate constitutis, similemque gratiam et communionem Sedis apostolicæ habentibus, munus consecrationis recipere libere et licite possis et valeas, atque eidem antistiti, ut receptis a te prius Catholicæ Fidei professione, juxta articulos pridem

ab hac Sancta Sede propositis, ac nostro et Romanæ Ecclesie nomine fidelitatis debitæ solito juramento, prædictum consecrationis munus tibi impendere libere pariter ac licite queat, eadem Auctoritate plenam et liberam, hisce Literis, tribuimus facultatem. Volumus porro ac præcipimus, ut nisi receptis a te prius per dictum Antistitem juramento ac professione fidei hujusmodi, ipse Antistes consecrationis munus tibi impendere, tuque illud suscipere præsumperitis, idem Antistes ab Pontificalis officii exercitio, et tam ille quam tu ab regimine et administratione Ecclesiarum vestrarum eo ipso suspensi sitis. Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon dictæ S. Hyacinthi Ecclesie etiam juramento, confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis, consuetudinibus ceterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris die XIX Novembris MDCCC-LXXV, Pontificatus Nostri Anno Trigesimo.

(L. † S.)

F. CARD. ASQUINIUS.

---

## ACTE

**De la Prise de possession de l'Évêché de Saint-Hyacinthe  
par Sa Grandeur Mgr L.-Z. Moreau**

---

L'an mil huit cent soixante-seize, le seizième jour de janvier.

Nous soussigné, Louis Taché, notaire public pour la Province de Québec, en Canada, résidant en la cité et dans le district de Saint-Hyacinthe, faisant les fonctions de notaire apostolique,

Ayant été mandé de la part de Sa Grandeur Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Louis-Zéphirin Moreau,

Nous nous sommes transporté à l'église cathédrale, en la cité de Saint-Hyacinthe, où étant le clergé et le peuple préalablement convoqués au son des cloches, le dit Seigneur Evêque, revêtu de ses habits pontificaux, a été conduit à son trône dans le chœur de la dite église par Sa Grâce Monseigneur Elzéar-A. Taschereau et Sa Grandeur Monseigneur Louis-François Lafèche, évêque des Trois-Rivières, pour exprimer son entrée dans l'Evêché de Saint-Hyacinthe.

Lecture ayant été préalablement faite à haute et intelligible voix par le Révérend Monsieur Cyrille-Alfred Marois, prêtre, assistant-secrétaire de l'Archevêché, d'un bref apostolique de Notre Saint Père le Pape IX, daté à Rome, le dix-neuf novembre mil huit cent soixante et quinze, nommant le dit Seigneur Louis-Zéphirin Moreau évêque de Saint-Hyacinthe,

Et le dit Seigneur Evêque, ayant déclaré qu'il acceptait cette charge, il a été intronisé et reconnu joyeusement pour Père et Evêque de Saint-Hyacinthe par le baiser de la main reçu de tout le clergé avec les cérémonies et solennités requises et observées en pareil cas, pendant le chant du *Te Deum*, des antiennes et des hymnes.

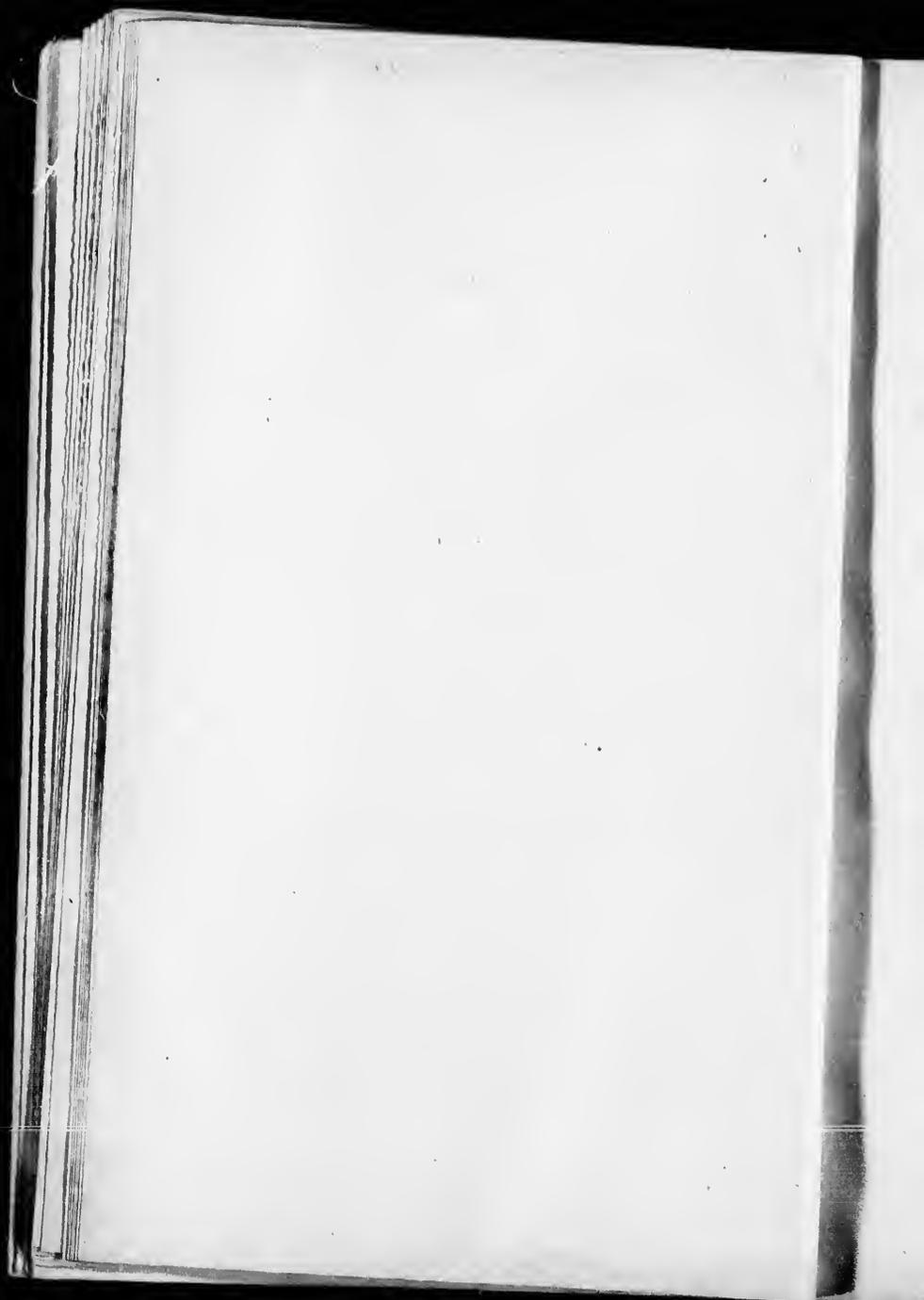
A laquelle prise de possession personne ne s'est opposé.

De tout ce que dessus le dit Seigneur Louis-Zéphirin Moreau, actuellement en possession de son Evêché de Saint-Hyacinthe, a requis le présent acte que nous lui avons octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et passé en la cité de Saint-Hyacinthe, les jour, mois et an susdits, sous le numéro sept mille deux cent soixante et sept des minutes du notaire soussigné, en présence de Sa Grâce Monseigneur Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de la Province de Québec, de Leurs Gracieurs Monseigneur Louis-François Lafèche, évêque des Trois-Rivières, Monseigneur Jean Langevin, évêque de Rimouski, Monseigneur Edouard-C. Fabre

évêque de Gratianopolis, Monseigneur Antoine Racine, évêque de Sherbrooke, Monseigneur Jos.-Thomas Duhamel, évêque d'Ottawa, le Révérend Monsieur Godefroy Marchesseau, Prêtre, G.-C. Dessaulles, Ecr. maire de la cité de Saint-Hyacinthe, Magloire Lanctôt, magistrat du district, et un grand nombre d'autres témoins qui ont signé avec nous, notaire.

- † E.-A., ARCH., DE QUÉBEC.
  - † L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.
  - † JEAN, EV. DE S.-G. DE RIMOUSKI.
  - † EDOUARD-C., EV. DE GRATIANOPOLIS.
  - † ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.
  - † J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA.
  - † L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.
  - G. MARCHESSEAU, PTRE.
  - G.-C. DESSAULLES.
  - L. DELORME, M. P.
  - P. BACHAND, M. P.
  - MAG. LANCTOT,
  - L.-G. DE LORIMIER.
  - J.-B. BOURGEOIS.
  - BOUCHER DE LABRUÈRE.
  - J. NAULT,
  - J.-A. GRAVEL, PTRE, SECR.
  - LOUIS COTÉ.
  - LS TACHÉ, N. P.
-



# MONSEIGNEUR L.-Z. MOREAU

1876

## MANDEMENT

*D'entrée dans le Diocèse de Saint-Hyacinthe*

( No 1 )

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Vous l'avez appris déjà, N. T. C. F., il a plu au Souverain Pontife, par des Bulles en date du 19 novembre dernier, de Nous appeler, malgré toute notre indignité, au gouvernement de ce diocèse. Il y a six mois, l'Eglise de Saint-Hyacinthe était plongée dans l'amertume et le deuil par la mort inattendue de l'éminent Pontife qui la régissait avec tant de sagesse depuis neuf années, et de toute part depuis cette époque fatale, on priait et on demandait instamment au Seigneur de donner un successeur à celui dont on pleurait à si juste titre la perte. Nous mêlions nos prières aux vôtres, N. T. C. F., et Nous avions une raison

spéciale de le faire avec plus d'ardeur que vous, car étant chargé de l'administration diocésaine pendant la vacance du Siège, et sentant tout le poids de ce fardeau de beaucoup trop pesant pour nos faibles épaules, Nous soupirions après le jour où il nous serait permis de le déposer entre les mains du Pontife appelé à régner sur nous tous. Comme vous le voyez, N. T. C. F., Nous étions loin de Nous attendre à ce que ce fardeau et la grave responsabilité qui y est inhérente, continueraient à peser de tout son poids sur Nous, et à Nous voir revêtu d'une dignité qui Nous a toujours paru redoutable, par la connaissance et l'expérience que vingt-neuf années consacrées aux affaires qui constituent une administration diocésaine, Nous ont données des travaux, des soucis et souvent des déboires qui l'accompagnent.

Dieu le veut ; sa volonté s'est manifestée par la voix de son Représentant sur la terre. Nous nous résignons dans toute l'humilité de notre âme, car Nous n'avons rien plus à cœur que de faire cette sainte et adorable volonté dont les Saints se nourrissent dans le ciel, et qui coordonne toute chose pour le plus grand bien de ses élus de la terre, lors même qu'il leur inflige des peines et qu'il les soumet à de dures et pénibles épreuves. Pour entrer dans ses desseins, et comme marque de notre adhésion la plus entière à ce qu'il ordonne de Nous, Nous nous efforcerons d'être un instrument docile entre ses mains, Nous souvenant sans cesse que Nous ne sommes rien par Nous-même, et que Nous ne pouvons rien sans une aide spéciale de sa part ; Nous serons fidèle aux inspirations de la grâce qui ne Nous manquera pas, parce que Dieu donne libéralement à chacun ce qui lui est nécessaire pour l'accomplissement des devoirs qu'il lui impose ; Nous vous entourerons tous de notre plus paternelle affection, et Nous vous conduirons avec une constante sollicitude dans les sentiers de la vie éternelle.

Telles sont, N. T. C. F., les dispositions dont Nous

nous sentons animé en cette importante et solennelle circonstance qui Nous rattache à vous et à ce diocèse par les liens les plus étroits et les plus sacrés, et qui met notre existence entre vos mains, avec l'étroite obligation de notre part d'en consacrer tous les moments et les instants à votre sanctification et à votre bonheur. Nous ne nous appartenons plus maintenant, Nous sommes tout entier à vous, et ce que Nous avons pu faire jusqu'à présent pour ce diocèse par amour et par dévouement pour ses trois premiers Evêques qui ont bien voulu se servir de Nous et Nous honorer de leur confiance, Nous le ferons désormais par devoir et pour remplir la charge pastorale que Nous impose la sublime dignité dont Nous avons revêtu le Chef infaillible de l'Eglise. La situation et les rapports ne seront pas changés ; seulement pour ce qui Nous concerne, à l'immolation volontaire succédera l'immolation obligatoire, et Nous espérons avec le secours d'en Haut que la dernière Nous sera aussi facile que la première.

Quoique Nous comptions, N. T. C. F., sur une assistance spéciale du ciel pour l'accomplissement des nombreux et difficiles devoirs de l'Episcopat, ce n'est pas cependant sans une certaine hésitation et une véritable crainte que Nous avons accepté cette lourde tâche, et que Nous nous mettons à l'œuvre pour l'exécuter. La pensée que Nous succédons à trois Pontifes éminents sous tout rapport, et qui, hélas, ont passé bien trop rapidement sur ce siège épiscopal, est plus que suffisante pour Nous entretenir dans cette défiance de Nous-même, et dans la ferme persuasion que notre administration sera loin d'être aussi glorieuse à l'Eglise et aussi fructueuse pour ce diocèse, que l'ont été les administrations de ces dignes et vénérés Prélats. Mais, ô Dieu bon, à côté de la peine, vous savez toujours mettre la consolation. Une autre pensée, N. T. C. F., vient Nous fortifier et Nous ranimer.

La divine Providence a permis que Nous assistassions

à la fondation de ce diocèse, et que Nous en vissions de nos yeux les laborieux commencements. Admis par une faveur dont Nous ne saurions aujourd'hui trop remercier le bon Dieu, dans l'intimité et les conseils de nos vénérables et illustres Prédécesseurs, Nous avons pu être initié à tout ce que leur zèle et leur amour pour Dieu les a portés à faire et à entreprendre pour le bien de l'Eglise confiée à leur sollicitude. Nous avons été l'heureux témoin de leur esprit de dévouement et des belles et remarquables vertus qu'ils ont pratiquées à la grande édification de leur clergé et de leurs ouailles. Nous devons bénir le ciel, comme en effet Nous le bénissons et bénirons à jamais, de Nous avoir ainsi préparé d'avance au gouvernement toujours bien ardu d'un diocèse, en Nous faisant passer toute notre vie sacerdotale sous les yeux et la conduite de maîtres et de guides aussi pieux et aussi expérimentés, en tête desquels Nous plaçons le vénérable Evêque de Montréal, qui Nous accueillit si paternellement dans son diocèse et dans sa maison, lorsque Nous n'avions aucun titre à ce signalé bienfait, et que comme vous tous, Nous chérissons et vénérons à l'égal d'un saint. Que l'Illustrissime et Révérendissime Pontife veuille bien agréer que Nous lui adressions ici l'expression la plus étendue et la plus solennelle que Nous puissions donner à la vive et profonde gratitude dont notre cœur est rempli à son égard. C'est une garantie pour vous, N. T. C. F., et une assurance que si Nous ne dévions pas, ce qu'à Dieu ne plaise, de la route qui Nous a été tracée, les grandes et magnifiques œuvres qui ont été accomplies dans ce diocèse, trouveront toujours en Nous un protecteur et un soutien dévoués ; que celles qui n'ont été pour ainsi dire qu'ébauchées, seront l'objet de notre plus vive sollicitude, jusqu'à ce que Nous les ayons conduites à bonne fin ; et que celles qui sont à créer, et dont le besoin se fait impérieusement sentir, occuperont sans cesse notre esprit et notre cœur, tant que Nous ne les

aurons pas fait surgir, et qu'avec la grâce de Dieu, Nous ne les aurons pas heureusement terminées.

Voilà, N. T. C. F., tout le plan de notre épiscopat : marcher sur les traces de nos vénérables Prédécesseurs, Nous pénétrer de leur esprit, de leur dévouement et de leur zèle, conserver avec un religieux respect ce qu'ils ont créé, achever ce qu'ils n'ont pu que commencer, et entreprendre avec un saint courage ce que la grâce leur avait inspiré de faire pour la prospérité de ce diocèse, et ce qu'ils auraient certainement fait, si les circonstances le leur eussent permis, ou si les infirmités ou la mort ne les eussent sitôt prévenus. Avec le secours de vos ferventes prières et votre généreux concours, Nous espérons, N. T. C. F., ne pas faillir à notre mission, et conserver fidèlement les saintes traditions du passé, qui seront comme notre boussole au milieu des obstacles qui pourraient se rencontrer et auxquels Nous nous attendons, car partout le bien se fait avec difficulté, et partout les bonnes et grandes œuvres sont traversées. Nous ferons en sorte d'avoir constamment cette vérité à la mémoire, afin que la pusillanimité et la faiblesse ne s'imposent pas à notre âme, et que notre peu de mérites, de science et de connaissances ne Nous effrayent pas. Nous dirons toujours en toute confiance avec le grand apôtre : *Omnia possum in eo qui me confortat*, et Nous nous livrerons à la grâce de Dieu, avec d'autant plus de certitude de réussir, que Nous nous confierons moins en Nous-même, et que Nous nous reposerons plus entièrement sur Dieu. Dieu se sert souvent des plus vils instruments pour opérer de grandes choses, *infirmi mundi elegit Deus, ut confundat fortia*. Puissions-Nous être un de ces instruments choisis de Dieu, et passer dans ce diocèse et sur ce siège épiscopal en faisant le bien, comme le divin Maître en passant sur la terre. C'est à cela, N. T. C. F., que se bornent tous nos désirs et toute notre ambition. Que le divin Cœur de Jésus, auquel Nous nous donnons tout entier

en ce jour de notre immolation, veuille bénir, fortifier et faire fructifier ces sentiments de notre cœur !

Nous vous avons dit, N. T. C. F., que depuis longtemps Nous sommes au service de ce diocèse, puisque Nous avons partagé en une certaine mesure la sollicitude et les travaux de ses trois premiers Pontifes. Vous Nous connaissez donc comme Nous vous connaissons tous, nos rapports ayant été de tous les jours et de tous les instants. Ce n'est donc pas en qualité d'étranger et comme ayant été jusqu'ici indifférent à vos véritables intérêts, que Nous nous présentons devant vous, et que Nous nous annonçons comme votre premier Pasteur. Oh non ! N. T. C. F., Nous arrivons, ou plutôt Nous continuerons à demeurer parmi vous comme parmi des frères que Nous avons toujours aimés, et que Nous chérirons encore bien davantage, puisqu'il a plu au Seigneur vous constituer notre famille et nos enfants, en Nous enjoignant de Nous immoler et de Nous consumer nuit et jour pour les intérêts de vos âmes. *Impendam et superimpendam*, disons-Nous de tout cœur et en toute confiance avec l'apôtre saint Paul ; Nous sommes votre évêque. Nous dépenserons toutes nos forces et Nous nous userons pour vous ; Nous sommes votre pasteur, Nous veillerons sur vous comme le berger sur les timides brebis dont il a la garde, qu'il tient sous son regard et qu'il défend au besoin contre les animaux voraces qui veulent les étrangler pour s'en nourrir ; Nous sommes votre père, Nous aurons pour vous l'amour et la tendresse que donne ce titre : dans vos embarras et vos peines, dans vos croix et vos épreuves, vous ferez, non peut-être pour les mêmes raisons, comme l'enfant prodigue, *surgam et ibo ad patrem meum* ; vous vous lèverez, et vous irez à l'évêque de vos âmes, et vous lui ouvrirez en toute simplicité et candeur vos cœurs et vos âmes, et Dieu le remplissant de son amour et de ses lumières divines, il vous consolera, vous fortifiera, et vous ramènera, s'il en est besoin, dans les

sentiers de la vertu. Qui que vous soyez, N. T. C. F., infirmes et malades, pauvres et riches, ignorans et savans, âmes pieuses et épouses du Seigneur, prêtres et fidèles, vous êtes tous dans notre cœur, et vous aurez tous une égale part à nos sollicitudes et à nos travaux, à notre bienveillance et à notre amour. Nous vous portons tous enfin dans les entrailles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et Nous vous désirons toute sorte de biens, surtout les richesses éternelles.

Nous avons été trop long, N. T. C. F., il est temps que Nous vous invitons à remplir un important devoir à notre égard, celui de prier avec ferveur pour votre nouvel Evêque, comme vous l'avez fait pour nos vénérés Prédécesseurs. L'apôtre saint Paul envisage l'épiscopat comme un bon ouvrage, un fort ouvrage, *bonum opus*, et ceux qui en sont revêtus sont unanimes à attester la vérité de cette parole de l'Esprit-Saint. Pour Nous, N. T. C. F., Nous en sommes déjà convaincu, après le temps relativement considérable que Nous avons passé à côté des quatre dignes Prélats qui ont bien voulu agréer nos services, et se servir de Nous dans l'expédition de leurs affaires. Aussi, N. T. C. F., la dignité épiscopale ne Nous apparaît-elle pas au point de vue humain, comme une enviable position, et ne brille-t-elle pas à nos yeux d'un éclat assez vif et assez radieux pour Nous la faire désirer. Nous n'y voyons au contraire que sacrifices et travaux, qu'une immolation continuelle de l'esprit et du cœur. Comment à cet aspect et devant un pareil tableau, la nature ne peut-elle et ne doit-elle pas s'alarmer, se récrier et revendiquer ses droits à l'aisance et au repos? Nous l'acceptons néanmoins cette dignité, N. T. C. F., non pour Nous y complaire ou y vivre entouré de plus d'estime et d'honneur, tout cela n'est que vent, fumée et affliction d'esprit, suivant la parole du prophète, mais uniquement pour obéir à la voix du chef de l'Eglise, et

dans le but de travailler au salut de vos âmes et à la prospérité de ce diocèse.

Pour porter une croix aussi sublime et un fardeau aussi pesant, Nous avons un grand besoin, N. T. C. F., que vous Nous aidiez et que vous priiez pour Nous. Prêtres du Seigneur et bien-aimés Collaborateurs, ne Nous oubliez pas au saint autel et dans la belle et onctueuse prière de l'Eglise, le saint office divin, que nous récitons tous les jours ; épouses de Jésus-Christ et vierges victimes, pensez à Nous dans vos pieuses oraisons, dans vos saintes veilles, dans vos mortifications et dans les sacrifices de toute sorte que vous vous imposez pour votre sanctification et la conversion des pauvres pécheurs ; âmes privilégiées des dons du Seigneur, qui vivez au milieu du monde et de ses scandales, et qui vous conservez pures et sans tache aux yeux de Dieu, souvenez-vous de votre premier Pasteur, qui comme vous et à votre tête combat le monde et ses fausses et perverses maximes, et faites-lui une large part des grâces dont le ciel vous favorise ; innocents enfants, que Nous aimons et chérissons à l'exemple du bon Maître, portion la plus intéressante de notre troupeau, adressez vos prières candides et pures au Pasteur des Pasteurs, et demandez-lui qu'il bénisse celui qu'il vient de vous envoyer, et que tous ses actes soient ceux d'un pasteur selon son cœur. Enfin, N. T. C. F., recommandez-Nous constamment au divin Cœur de Jésus, source de toutes les grâces, que Nous voulons faire aimer et glorifier dans ce diocèse, pour qu'il y opère les merveilles de grâces qui se produisent dans tous les lieux où sa dévotion est en honneur. Nous voulons être l'Evêque du Cœur de Jésus, et ne Nous conduire que d'après ses divines inspirations dans tout ce que Nous ferons et entreprendrons pour le bien de l'Eglise confiée à nos soins. Aidez-Nous, N. T. C. F., à obtenir cette grâce que Nous désirons bien ardemment, et dont vous bénéficiez tous bien largement.

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous voulons que la discipline mise en vigueur dans ce diocèse par nos illustres Prédécesseurs, y soit maintenue dans toute son intégrité, et qu'elle y soit partout fidèlement observée.

2° Nous renouvelons et confirmons, autant que de besoin, toutes les ordonnances de nos vénérables Prédécesseurs, avec les explications, modifications ou altérations qu'ils ont cru devoir y apporter, et qui ont été dûment signifiées par leurs mandements ou leurs lettres circulaires.

3° Nous renouvelons et confirmons les pouvoirs donnés par écrit, et ceux donnés de vive voix sont par le présent révoqués.

4° Nous continuons aux curés de ce diocèse la faculté de faire confesser et prêcher dans leurs paroisses tous les prêtres approuvés et ayant une juridiction soit du diocèse soit des diocèses de la province, mais seulement dans les temps de concours, de retraites ou de missions.

5° Pendant un mois à compter de la lecture du présent Mandement, tous les Prêtres diront à la messe, au lieu de l'oraison du Saint-Esprit, la collecte de la messe votive, *In anniversario electionis seu consecrationis Episcopi*, et le mois terminé, ils réciteront jusqu'à nouvel ordre, comme oraison *de mandato*, l'oraison *Deus qui beatum Petrum*, qui est la 32<sup>e</sup> parmi les oraisons *ad diversa*, pour demander que notre bienheureux Père Pie IX soit au plus tôt délivré de la captivité où il languit depuis cinq ans, au grand détriment du Patrimoine de Saint-Pierre et de toute la chrétienté.

6° L'on continuera à réciter après toutes les messes basses et grandes, les litanies de la sainte Vierge, suivies divers et *Ora pro nobis* et des oraisons du Sacré Cœur de Jésus, *Concede, quæsumus*, de la sainte Vierge, *Concede nos famulos*, de S. Joseph, protecteur de l'Eglise, *Deus qui*

*ineffabili providentia*, et de celle pour le Pape, *Deus omnium fidelium*, et ce pour supplier la divine miséricorde d'abrégér les épreuves de l'Eglise et du Saint-Père, et de faire luire bientôt les jours de triomphe que les enfants de l'Eglise désirent si ardemment. Ces prières pourront être omises après les messes de *Requiem* avec absoutes ou le corps présent, et lorsqu'on récite après la messe des prières sous forme de neuvaines.

7<sup>o</sup> La fête de S. Hyacinthe, titulaire de la Cathédrale, célébrée jusqu'à aujourd'hui le 18 août, le sera désormais le 13 du même mois : S. Roch est fixé au 18, et S. Philippe Beniti, tombant le dernier jour de l'octave de S. Hyacinthe, est placé au 26. Nous sommes induit à faire ce changement dans notre *Ordo*, pour être plus conforme à l'esprit de la liturgie sacrée, et à une décision dans un cas absolument identique de la Sacrée Congrégation des Rites.

8<sup>o</sup> Nous profitons de ce Mandement pour promulguer solennellement dans notre diocèse les Actes et Décrets du 5<sup>ème</sup> Concile provincial de Québec, qui ont été revêtus de la sanction et de l'approbation du Souverain Pontife. Nous voulons que toutes les salutaires ordonnances portées par cette vénérable assemblée, et qui obligent en conscience tous ceux qu'elles atteignent, soient exactement et fidèlement observées dans notre diocèse.

O Vierge immaculée, qui êtes demeurée sur la terre après l'ascension de votre divin Fils pour prendre un soin tout maternel des Apôtres, et les diriger de vos célestes lumières dans l'œuvre de la fondation de l'Eglise, voici à vos pieds votre indigne mais aimant serviteur, qui vient d'être rangé au nombre des Apôtres, et chargé du gouvernement de cette Eglise ; sentant toute son incapacité et sa faiblesse, il vous supplie, tendre Mère, de ne pas l'abandonner, et de le diriger vous-même dans l'accomplissement de la difficile mission que le Vicar de votre Fils lui a confiée. Prenez, ô Marie, sous votre maternelle

protection le pasteur et son troupeau, et conduisez-nous miséricordieusement au port de la bienheureuse éternité !

Sera le présent Mandement lu et publié au prône des églises et chapelles où se fait l'office public, et au chapitre des Communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre sceing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire le seize janvier, jour de notre consécration solennelle, de l'année mil huit cent soixante-seize.

(L. † S.)

† L.-Z., EVÊQUE DE ST-HYACINTHE.

Par mandement de Monseigneur,

J.-A. GRAVEL, PTRE,

*Secrétaire.*

(No 2)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I.—Remerciements.—II. Hospitalité à l'évêché.—III. Dette éteinte.—IV. Promulgation des Décrets du Ve Concile.—V. Conférences ecclésiastiques.—VI. Examen des jeunes prêtres.—VII. Publication des Mandements.—VIII. Compte rendu des Œuvres.—IX. Confession des religieuses.—X. Conseil diocésain.—XI. Concession de pouvoirs.

SAINT-HYACINTHE, 16 janvier 1876.

MESSIEURS ET BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

C'est un devoir pour moi, en vous adressant cette première lettre, de vous réitérer l'expression de ma bien vive gratitude pour la bienveillante satisfaction avec laquelle vous avez accueilli la nouvelle de ma promotion au siège épiscopal de ce diocèse, et l'empressement

bien consolant pour moi que vous avez apporté à me transmettre à cette occasion vos félicitations et vos vœux. Il devient facile à celui qui est appelé à l'épiscopat, malgré qu'il en sente la pesanteur et qu'il en mesure tous les sacrifices, d'accepter cette dignité et cette charge, quand ceux qui doivent être ses auxiliaires et ses soutiens, viennent ainsi de l'avant, et lui font des protestations aussi franches et aussi cordiales que celles dont vous avez bien voulu m'honorer et m'encourager. Laissez-moi vous dire tout candidement que je n'ai pas été surpris de cette conduite de votre part, car en tout temps et en toute circonstance, vous m'avez toujours témoigné un bon vouloir et une bienveillance qui ne se sont jamais démentis, et qui m'ont été d'un précieux encouragement dans la position que j'ai occupée parmi vous depuis le commencement du diocèse. Comment pourrai-je après une telle cordialité de rapports, qui datent déjà d'assez loin et sur lesquels aucune ombre n'a passé, ne pas accepter de marcher à votre tête avec confiance et avec l'assurance que Dieu sera avec nous et que nous ferons son œuvre? Le passé répond pour l'avenir : continuons à travailler pour le bien et la prospérité du diocèse en union de cœurs et de sentiments : *cor unum et anima una*, c'est le vœu le plus ardent de mon âme et aussi des vôtres.

## II

J'éprouve un véritable plaisir à vous annoncer que je me suis déterminé, après avoir pris l'avis du Conseil diocésain, à reprendre maison et à y exercer l'hospitalité comme autrefois. Je satisfais par là un besoin de mon cœur, et je remplis, je le sais, un de vos désirs les plus véhéments. Malgré que vous comprissiez bien la justesse et la nécessité de la mesure qui vous a éloignés pour un temps de l'Evêché, et que vous ayez généreusement fait le sacrifice que les circonstances demandaient, néanmoins

vous avez souffert de cet état de choses, et vous en désiriez vivement la fin.

Grâce à votre concours bienveillant et si efficace, et aux ressources que la divine Providence a fait surgir, la lourde dette, qui pesait autrefois sur l'Evêché, est entièrement éteinte à l'heure qu'il est. La succession de Monseigneur défunt, à qui nous devons une reconnaissance éternelle pour ce bienfait comme pour tant d'autres, et les quelques économies qui ont pu être réalisées depuis une couple d'années, ont même mis les affaires de la mense épiscopale dans une position rassurante pour l'avenir. Je ne dois cependant pas vous laisser ignorer que les revenus de cette succession seront absorbés pendant une dizaine d'années par les legs et les œuvres que le vénéré défunt a cru devoir prescrire dans ses dernières volontés. De cette façon la Corporation épiscopale n'a aujourd'hui pour subsister que ses revenus ordinaires que vous connaissez tous, et les quelques rentes constituées depuis l'extinction de la dette. Il y a néanmoins espoir fondé que la divine Providence venant en aide, et une sage économie présidant à toutes nos dépenses, nous pourrons faire face aux exigences de la position et donner une bonne et cordiale hospitalité à tous les membres du clergé qui viendront nous visiter. C'est pour moi un indicible bonheur de pouvoir vous inviter à revenir vous héberger dans cette maison qui est la vôtre, et où vous rencontrerez toujours, j'espère, un accueil des plus sympathiques et des plus fraternels.

### III

Pour diverses causes, les Actes et Décrets du 5e Concile provincial de Québec n'ont pu être publiés jusqu'à présent dans le diocèse. Je profite de mon mandement d'entrée pour remplir ce devoir, et en faire la promulgation solennelle, en rappelant à tous les diocésains que ces salutaires ordonnances sont obligatoires en con-

science. Chacun de vous devra se procurer au plus tôt un exemplaire de ces Décrets que vous trouverez au secrétariat de l'Evêché.

Parmi les Décrets émanés de cette vénérable assemblée réunie sous l'action et l'inspiration de l'Esprit-Saint, il en est de très importants et de particulièrement pratiques. J'ai confiance que vous ferez une étude spéciale de ce volume, et que vous pénétrerez bien des graves enseignements qui vous y sont donnés, ainsi qu'à vos ouailles, auxquelles vous aurez le zèle de les faire connaître, et d'en presser l'accomplissement pour la sanctification de leurs âmes. Vous remarquerez en lisant ces Décrets du dernier Concile, qu'ils sont la suite et pour ainsi dire le complément des ordonnances des quatre Conciles antérieurs. De là naît pour chacun de vous l'obligation, si vous voulez en avoir l'ensemble et vous en rendre un compte fidèle, de vous mettre en possession de la collection complète des Décrets des cinq Conciles de notre Province ecclésiastique. Dans le cas donc où quelques-uns d'entre vous ne seraient pas munis de cette collection précieuse à tant de titres, mon devoir est de leur enjoindre de se la procurer au plus tôt. Après l'Ecriture sainte, la théologie, le rituel, les ordonnances diocésaines, c'est ce résumé de tous vos devoirs et de ceux des fidèles, que vous devez avoir constamment sous la main, afin d'y recourir suivant le besoin et d'y puiser les directions qui vous sont nécessaires. Les jeunes Prêtres seront surtout très attentifs à cette recommandation, pour qu'ils se forment de bonne heure à toute la discipline en vigueur, et s'exercent dès leur début dans la carrière sacerdotale, à accomplir tous les devoirs du saint ministère avec perfection.

#### IV

Messieurs les Présidents de Conférences voudront bien ne pas oublier de convoquer aux deux époques ordinaires les prêtres de leurs arrondissements pour les Con-

férences de 1876. Je n'ai pas besoin de rappeler que les sujets à traiter sont ceux qui avaient été donnés par Monseigneur défunt pour l'année dernière, et dont Sa Grandeur avait remis la discussion à la présente année, à raison des travaux jubilaires.

J'attache une très grande importance aux Conférences, et je prie instamment tous les prêtres du diocèse d'y être bien fidèles et de se conformer ponctuellement à tout ce qu'ont réglé à ce sujet mes vénérables Prédécesseurs. Pour se mieux pénétrer de la grande utilité de cette belle institution et de ses fruits salutaires et pratiques, que chacun veuille bien faire une lecture très attentive et même méditée à plusieurs reprises du 13<sup>e</sup> Décret du premier Concile de Québec, qui exhorte si vivement les ecclésiastiques à ne pas négliger le devoir de l'étude. *Labia sacerdotis custodient scientiam* : pouvons-nous dire, bien-aimés Frères, que cet oracle de l'Esprit-Saint a son entière réalisation en chacun de nous ? En tous cas, ne les mettons pas en oubli ces divines paroles, mais qu'elles résonnent sans cesse à nos oreilles, et employons copieusement tous nos instants à nous rendre habiles dans toutes les sciences, et surtout dans la science qui fait et engendre les saints.

V

Je crois devoir régler dès maintenant que l'examen auquel sont astreints les jeunes prêtres en vertu du Décret XIII du premier Concile de Québec, aura lieu tous les ans vers la mi-septembre : en 1876 ce sera le jeudi 14. Tous ceux qui ont moins de quatre années de prêtrise, qu'ils soient curés, professeurs de séminaires ou de collèges, ou vicaires, seront tenus de se présenter à cet examen qui aura lieu devant une commission nommée à cette fin, et d'y présenter deux sermons écrits proprement et lisiblement et sur grand papier foolscap. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, négligeait de se conformer à ce salu-

taire Décret, il sera par le fait privé de tout pouvoir et de toute juridiction. Je me fais un devoir de statuer à l'avance sur ce sujet, afin que tous prennent le temps voulu pour se préparer, et que personne ne puisse avoir de prétexte de demander dispense en cette matière. Les traités de théologie et les sujets de sermons sont ceux indiqués pour la seconde année, et on les trouvera à la suite du résumé des Conférences de 1873 publié le 7 janvier 1874.

VI

Vous remarquerez sans doute le format nouveau donné au Mandement d'entrée et à la présente circulaire. J'ai cru devoir sous ce rapport me mettre en harmonie avec la plupart des Evêques de la Province. Il y a aussi une autre raison à ce changement. MM. les éditeurs du *Courrier de Saint-Hyacinthe* ont entrepris, avec l'approbation de Monseigneur défunt, la réimpression de tous les mandements, lettres pastorales et circulaires des Pères des Conciles de Québec et des trois premiers Evêques de ce diocèse, et ils ont donné à leur publication le format que je viens d'inaugurer. Cette collection déjà considérable formera trois volumes d'environ 500 pages chacun, dont le premier est actuellement prêt, et les deux autres le seront dans le cours de l'été prochain. Lorsque le quatrième volume vous paraîtra complet, vous n'aurez alors qu'à le faire cartonner ou relier, et vous vous trouverez en possession de la série complète et sur même format des documents épiscopaux publiés depuis le commencement du diocèse. C'est un avantage que vous apprécierez tous, je le sais, et dont vous vous empresserez de bénéficier. Je me suis montré dans le temps bien favorable à cette idée, par ce que j'y voyais une grande utilité, et que c'était le désir manifesté à plusieurs reprises d'un bon nombre de prêtres du diocèse, spécialement des jeunes qui n'ont que ce seul moyen de se procurer des docu-

ments qu'il leur est si important de connaître et d'étudier, pour être exactement au fait de la discipline et des règlements du diocèse. J'ai donc confiance que vous encouragerez cette publication que l'on peut qualifier d'œuvre diocésaine, et que ceux qui en ont pris l'initiative, n'auront pas à se repentir de l'avoir fait.

## VII

Vous trouverez à la suite de la présente circulaire la liste des aumônes recueillies dans le diocèse pendant l'année dernière pour les œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance. Je désire ardemment que ces salutaires et sanctifiantes œuvres soient en honneur dans ce diocèse, et que MM. les Curés fassent tout en leur pouvoir pour les rendre prospères : elles sont, à n'en pas douter, une source de bénédictions pour les paroisses comme pour les individus qui se font un devoir de les *patroniser* par leurs prières et leurs aumônes. La plus importante de ces grâces est celle de la conservation de la foi dans notre pays et au milieu de nos populations parmi lesquelles il se fait depuis quelques années un travail effrayant de séduction pour les amener à se défier du prêtre et à faire peu de cas des ordonnances de l'Eglise. Pour paralyser et réduire à néant ces efforts de l'enfer, accoutumons nos ouailles à apprécier et aimer les œuvres de charité et de foi, et animons-les par nos paroles et nos exemples à se montrer généreux, lorsqu'il s'agit de l'extension du royaume de Dieu ou du soulagement des misères humaines. Nous arriverons sûrement à notre but, si nous parvenons à leur faire comprendre les immenses avantages qui découlent de l'œuvre tout apostolique de la Propagation de la Foi.

Depuis plusieurs années, nous avons été privés des annales si intéressantes de cette œuvre. J'espère réussir dans le cours de la présente année à remettre les choses sur l'ancien pied, car je comprends que c'est une priva-

tion pénible pour les associés, et que ce peut être quelque chose de préjudiciable à l'œuvre. Veuillez prier pour que je réussisse dans la conclusion de cette affaire.

#### VIII

Je me fais aussi un bonheur de mettre sous vos yeux le tableau des généreuses offrandes du diocèse en faveur des malheureux inondés de France. Veuillez, comme pour les aumônes de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance, en faire la lecture au prône de votre paroisse, afin d'édifier vos paroissiens et de les entretenir dans cet esprit de charité et de générosité qui les anime à voler au secours de toutes les misères, chaque fois qu'un appel leur est fait. C'est une disposition de leur part qui doit nous rendre heureux, et nous faire bien préseger pour l'avenir. Cultivons-la de notre mieux, ne manquons aucune occasion de l'amplifier et de la vivifier. Dieu aime ceux qui donnent avec joie ; faisons en sorte que tous nos fidèles soient du nombre de ces favoris de Dieu.

#### IX

Il me paraît utile de vous dire quelles sont mes intentions et mes vues au sujet de la confession des religieuses. Je crois donc devoir régler par la présente que les seuls prêtres dans le diocèse autorisés à confesser les religieuses, à quelque institut qu'elles appartiennent, sont MM. les Grands Vicaires, les Supérieurs et les Chapelains des communautés, les Curés qui ont dans leurs paroisses des maisons de religieuses, et leurs Vicaires dans le cas d'une absence d'au moins huit jours du curé, et Ceux qui sont appointés pour entendre les confessions dite des Quatre temps. S'il arrivait que quelque religieuse voulût s'adresser à un autre confesseur que ceux mentionnés plus haut, il lui faudrait, par le moyen de sa Supérieure, en obtenir la permission de l'Ordinaire ou du Vicaire Général.

X

Les circonstances n'ayant pas encore pu permettre l'érection d'un Chapitre dans le diocèse, et sentant le besoin, pour conduire avec sagesse et prudence les affaires diocésaines, de m'appuyer sur des hommes qui possèdent toute votre confiance et la mienne, je ne puis mieux faire que de continuer dans leur office les Conseillers de mon vénéré Prédécesseur, qui voudront bien me prêter leur si utile concours, en y ajoutant M. le secrétaire Gravel, qui est si heureux de me remplacer auprès de vous dans tous les détails dont j'étais naguère chargé, et en qui vous êtes sûrs de rencontrer un dévouement constant, et une volonté de vous obliger qui ne faillira jamais.

XI

En vertu d'un indult papal en date du cinq décembre dernier, j'autorise tous les prêtres approuvés du diocèse à accorder l'indulgence plénière *in articulo mortis* suivant la forme du Rituel Romain, et en vertu du même indult, j'autorise MM. les Grands Vicaires et les Conseillers diocésains, les Curés, les Supérieurs et Directeurs de séminaires et de collèges et les Chapelains des communautés religieuses à bénir les chapelets, croix et médailles, et à leur appliquer les indulgences, même celles dites de Sainte Brigitte, ces concessions faites, la première pour dix ans et la seconde pour cinq ans, conformément à la teneur du susdit indult.

En me recommandant à vos ferventes prières, je demeure avec une bien sincère affection votre tout dévoué serviteur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

*Recette et dépense de la Propagation de la Foi, dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, pour l'année 1875.*

RECETTE.

En caisse de l'an dernier .....	\$285 70
Saint-Hyacinthe, ville.....	171 00
Séminaire.....	17 00
	<hr/>
Saint-Pierre de Sorel.....	188 00
Saint-Denis.....	153 00
Saint-Antoine.....	137 00
Saint-Aimé.....	131 00
Saint-Mathieu de Belœil.....	103 00
Saint-Sébastien.....	95 60
Saint-Ours.....	84 00
Saint-Grégoire.....	82 00
Saint-Alexandre.....	74 37
Notre-Dame de Stanbridge.....	71 00
Notre-Dame de Saint-Hyacinthe.....	70 00
Saint-Césaire.....	66 00
Saint-Jean-Baptiste.....	64 00
Saint-Athanase.....	60 00
Sainte-Rosalie.....	57 33
Saint-Simon.....	54 50
Notre-Dame de Richelieu.....	52 95
Sainte-Marie.....	47 00
Saint-Dominique.....	36 00
Saint-Hugues.....	35 40
Saint-Charles.....	33 50
Saint-Mathias.....	30 00
Saint-Marcel.....	26 00
Saint-Pie.....	25 00
Milton.....	25 00
Saint-Hilaire.....	23 61
Saint-Jude.....	24 00
Saint-Marc.....	20 00
Saint-Jean-Baptiste de Roxton.....	17 70
La Présentation.....	17 00
Sainte-Brigide.....	13 00
Saint-Georges.....	10 68
Sainte-Hélène.....	10 00
	8 57

*Foi, dans le*  
*ie 1875.*

..... \$285 70  
 I 00  
 7 00  
 — 188 00  
 ..... 153 00  
 ..... 137 00  
 ..... 131 00  
 ..... 103 00  
 ..... 95 60  
 ..... 84 00  
 ..... 82 00  
 ..... 74 37  
 ..... 71 00  
 ..... 70 00  
 ..... 66 00  
 ..... 64 00  
 ..... 60 00  
 ..... 57 33  
 ..... 54 50  
 ..... 52 95  
 ..... 47 60  
 ..... 36 00  
 ..... 35 40  
 ..... 33 50  
 ..... 30 00  
 ..... 26 00  
 ..... 25 00  
 ..... 23 00  
 ..... 23 61  
 ..... 24 00  
 ..... 20 00  
 ..... 17 70  
 ..... 17 00  
 ..... 13 00  
 ..... 10 68  
 ..... 10 00  
 ..... 8 57

Saint-Roch.....	8 00
Granby.....	8 00
Dunham.....	6 50
Sainte-Victoire.....	5 50
Bedford.....	5 00
Saint-Liboire.....	5 00
Sainte-Angèle.....	4 00
Saint-Valérien.....	2 00
Adamsville.....	1 55
Knowlton.....	1 00
Don particulier.....	10 00
<b>Total.....</b>	<b>2289 66</b>

DÉPENSE.

Impressions.....	195 52
Aux Missionnaires.....	204 00
Eglises.....	207 00
Objets du culte.....	42 55
Contrats.....	20 00
Bonnes œuvres.....	19 77
Voyages.....	7 00
A Monseigneur de Sherbrooke.....	1501 50
<b>Total.....</b>	<b>2197 34</b>
Recette totale.....	2289 66
Dépense totale.....	2197 34
<b>Excédant en recette.....</b>	<b>92 32</b>

*Recette de la Sainte-Enfance pour l'année 1875.*

Saint-Hyacinthe, ville.....	11 00
Ecole des SS. Anges.....	15 00
Convent de la Présentation.....	6 80
<b>Saint-Aimé.....</b>	<b>\$32 80</b>
Notre-Dame de Stanbridge.....	25 00
Saint-Simon.....	20 00
Saint-Dominique.....	17 48
Saint-Jude.....	15 00
Saint-Hilaire.....	10 00
.....	10 00

Saint-Hugues.....	8 60
Sainte-Marie de Monnoir.....	8 00
Saint-Alexandre .....	7 00
Saint-Mathias .....	6 00
Saint-Antoine .....	5 00
Saint-Mathieu de Belœil.....	5 00
Saint-Sébastien.....	5 00
Saint-Liboire .....	5 00
La Présentation.....	4 50
Milton .....	4 50
Sainte-Brigide.....	3 98
Sainte-Rosalie .....	3 30
Saint-Césaire.....	2 60
Sainte-Hélène.....	2 10
Saint-Roch.....	2 00
Dunham.....	2 00
Saint-Pie .....	1 50
Saint-Marcel .....	1 35
Notre-Dame de Saint-Hyacinthe.....	1 06
Adamsville.....	50
<hr/>	
Total.....	209 27

*Montant collecté dans le diocèse de Saint-Hyacinthe durant l'année 1875, pour les inondés en France.*

Saint-Pie.....	\$68 00
Saint-Hyacinthe.....	50 00
Sorel.....	39 00
Notre-Dame des Auges.....	30 50
Bedford .....	30 00
Notre-Dame de Saint-Hyacinthe.....	28 50
Saint-Simon.....	25 00
Saint-Ours.....	25 00
Saint-Aimé .....	23 00
Saint-Sébastien.....	20 60
Saint-Césaire.....	20 00
Saint-Paul.....	20 00
Saint-Denis.....	17 00
Saint-Hugues.....	17 00

.....	8 60
.....	8 00
.....	7 00
.....	6 00
.....	5 00
.....	5 00
.....	5 00
.....	5 00
.....	4 50
.....	4 50
.....	3 98
.....	3 30
.....	2 60
.....	2 10
.....	2 00
.....	2 00
.....	1 50
.....	1 35
.....	1 06
.....	50
<hr/>	
.....	209 27
.....	\$68 00
.....	50 00
.....	39 00
.....	30 50
.....	30 00
.....	28 50
.....	25 00
.....	25 00
.....	23 00
.....	20 60
.....	20 00
.....	20 00
.....	17 00
.....	17 00

Saint-Georges .....	17 00
Sainte-Angèle .....	16 00
Saint-Athanase.....	16 00
Saint-Alexandre .....	16 00
L'Ange-Gardien .....	15 00
Saint-Jean-Baptiste.....	15 00
Saint-Robert .....	15 00
Sainte-Marie .....	14 00
Sainte-Rosalie.....	14 00
Saint-Mathias.....	14 00
Farnham.....	14 00
Beleil.....	14 00
Saint-Damase.....	12 50
La Présentation.....	12 50
West Shefford.....	12 00
Saint-Roch.....	11 75
Sainte-Brigide.....	11 75
Milton.....	11 20
Saint-Jude.....	11 00
Saint-Barnabé.....	11 00
Sainte-Victoire.....	10 00
Waterloo.....	9 00
Roxton .....	9 00
Saint-Valérien.....	9 00
Saint-Grégoire .....	8 50
Saint-Hilaire.....	8 25
Saint-Marc .....	8 00
Sainte-Hélène.....	8 00
Dunham.....	8 00
Granby .....	8 00
Saint-Charles.....	7 78
Saint-Dominique.....	7 75
Notre-Dame du Richelieu.....	7 25
Adamsville.....	6 75
Saint-Ephrem d'Upton.....	5 30
Saint-Liboire .....	5 00
Saint-Alphonse.....	5 00
Sainte-Pudentienne.....	4 00
Saint-Marcel .....	4 00
Saint-Joachim.....	1 00
<hr/>	
Total.....	826 33

(No 3)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Communion pascale.—II. Dévotion à saint Joseph.—III. Heure des Matines.—IV. Chant des messes de *Requiem*.—V. Dispense de bans.

—  
SAINT-HYACINTHE, 22 février 1876.

MES CHERS COLLABORATEURS,

### I

En vertu d'un indult papal, en date du 28 mars 1875, accordé pour dix ans à tous les Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, j'autorise les fidèles de ce diocèse à faire leur communion pascale dans le cours du carême, depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de *Quasimodo*, mais pas au delà. Cette concession vaudra jusqu'à l'année 1885 inclusivement.

### II

Nous commençons cette année les importants travaux du carême et des pâques sous les auspices et la protection du glorieux S. Joseph, protecteur de l'Eglise et patron de ce pays. Efforçons-nous d'imprimer dans tous les cœurs une véritable et sincère dévotion envers ce saint si privilégié de Dieu, et pour réussir plus sûrement à faire aimer ce bienheureux Patriarche, faisons les exercices de son mois avec la ferveur la plus vive et la confiance la plus tendre. Et puis, demandons pour fruit principal de ces pieux exercices, que Notre-Seigneur soit traité et reçu avec amour dans le Sacrement qu'il a institué pour s'unir plus intimement à l'homme. Ce sera entrer dans les intentions et les désirs de S. Joseph qui traitait le divin enfant confié à sa garde avec un si religieux respect et avec les témoignages d'un si vif amour. Quelle source abondante de bénédictions pour nos chères ouailles, si nous avons le

bonheur de leur inspirer une tendre et affectueuse dévotion pour la sainte Eucharistie, et si nous réussissons à les amener à s'asseoir souvent au sacré banquet ! Impossible alors qu'elles demeurent dans le péché, et qu'elles ne s'imposent pas de généreux et héroïques efforts pour persévérer dans la crainte de Dieu. Que le glorieux S. Joseph nous encourage et nous bénisse dans la pieuse croisade que nous allons entreprendre dans son mois pour ranimer la ferveur envers le S. Sacrement de l'autel, source inépuisable de toutes les grâces, et introduire parmi nos fidèles un saint élan pour la communion fréquente.

### III

Il était devenu plus que douteux que le Clergé de la Province de Québec pût continuer à jouir du bénéfice de l'indult du 7 mars 1819, accordant aux ecclésiastiques obligés au saint office la faculté de réciter les matines du lendemain avenant deux heures de l'après-midi de la veille. Grâce à la sollicitude de notre vénérable Métropolitain pour tout ce qui se rattache à l'exactitude de la discipline et aux saintes règles de la liturgie, nous pouvons demeurer tranquilles sur ce point. Sa Grâce ayant obtenu du Saint-Siège, le 9 mai 1875, un indult qui concède cette faveur pour dix ans à tout le Clergé de cette Province.

### IV

J'aurais dû vous informer plus tôt que l'indult accordé à Monseigneur défunt pour le chant des messes des morts en noir, les jours de double mineur et trois fois la semaine, a pris fin au mois de mai dernier. J'ai sollicité à deux reprises différentes la continuation de cette faveur, et on ne m'a pas encore répondu. En attendant qu'il plaise au Saint-Siège de se prononcer sur la supplique que lui a adressée à ce sujet Mgr l'Archevêque pour et au nom de la Province, nous devons nous conformer aux rubriques du missel, et conséquemment ne chanter en noir les messes des morts que les jours où le permet la rubrique.

Quelques-uns d'entre vous ont paru surpris de recevoir des dispenses de bans signées seulement de M. le secrétaire de l'Evêché, et ont même hésité à s'en servir. Je dois vous informer à cette occasion que j'ai autorisé M. Gravel à en agir ainsi, lorsque je suis en voyage ou momentanément absent de l'Evêché, afin d'éviter des retards à ceux qui sollicitent ces dispenses, et des allées et venues au Précieux-Sang ou au Séminaire pour y rencontrer Mgr de Germanicopolis ou M. le grand vicaire Raymond. Quoique ces dispenses ne soient signées que de M. le secrétaire, vous devez néanmoins les considérer comme accordées par l'Evêque, et les mentionner comme telles dans les actes de mariage.

En me recommandant à vos ferventes prières, je demeure bien affectueusement de vous tous le dévoué serviteur en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

(No 4)

## MANDEMENT

Pour annoncer la Visite du Diocèse

---

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le saint Concile de Trente, dans sa session vingt-quatrième, enjoint aux Evêques l'important devoir de visiter tous les ans leurs diocèses, soit par eux-mêmes, soit par leurs Vicaires Généraux, et les Pères du troisième Concile

provincial de Québec, dans leur 6e Décret intitulé *De Episcopis*, rappellent aux Evêques cette grave obligation, et les exhortent à l'accomplir fidèlement. C'est en obéissant à ces grandes voix dont les enseignements Nous seront toujours chers et précieux, que nous venons, N. T. C. F., vous annoncer que dans quelques mois Nous laisserons notre ville épiscopale pour Nous transporter dans vos paroisses, afin d'y exercer au milieu de vous les sublimes fonctions de notre saint ministère, et vous faire une large part des grâces que Dieu a bien voulu, malgré toute notre indignité, déposer en Nous pour votre sanctification et votre perfection.

Depuis le jour où Nous avons reçu l'onction sainte qui fait les Pontifes, Nous désirons vivement de vous voir vous, comme vous désirez aussi de votre côté Nous voir. Rien de plus légitime et de plus juste que ce désir réciproque, fondé sur l'intime conviction que sa réalisation sera une véritable source de grâces et de biens de toute sorte. Nous le désirons, N. T. C. F., comme l'acte ou le besoin le plus salutaire et le plus doux de notre charge pastorale ; Nous le désirons pour votre consolation et pour la nôtre ; Nous le désirons, comme le désirait l'Apôtre S. Paul à l'égard de ses chers chrétiens de Thessalonique, *pour remplir ce qui peut encore manquer à votre foi, pour confirmer dans la sainteté, pour distribuer à chacun de vous sa part des grâces spirituelles qui doivent vous fortifier*, et dont la distribution est attachée par l'ordre du Seigneur à l'imposition de nos mains.

Nous remplirons, N. T. C. F., ce qui peut manquer à votre foi, en appelant sur vous les dons et les grâces de l'Esprit-Saint par l'administration du grand sacrement de Confirmation. Vous le savez, N. T. C. F., le chrétien ne devient parfait chrétien, vrai soldat de Jésus-Christ, qu'en recevant ce divin sacrement par lequel l'Esprit Saint se communique avec une miséricordieuse profusion de ses bienfaits aux âmes bien préparées et désireuses de le rece-

voir. Vous savez encore qu'il est de votre devoir de vous bien disposer à recevoir ce sacrement si important, car autrement vous commettriez une négligence très grave et extrêmement préjudiciable à vos intérêts spirituels, puisque vous vous priveriez volontairement d'un secours qu'il vous est très essentiel d'avoir pour l'accomplissement constant et fidèle de vos devoirs.

La première et principale disposition pour recevoir avec fruit cet auguste sacrement, est de le désirer bien ardemment, d'être bien convaincu que sans l'assistance de l'Esprit-Saint vous ne pouvez rien faire dans l'ordre du salut ; que si vous n'avez en vous et pour vous la force de cet Esprit divin, vous ne sauriez vous promettre de résister aux attaques incessantes du malin esprit ; et que vous ne pouvez compter sur la persévérance dans vos bonnes résolutions, si ce divin Esprit n'anime lui-même vos cœurs et ne leur communique cette énergie indomptable que lui seul peut donner. Nous avons de cette vérité, N. T. C. F., un exemple frappant dans les Apôtres mêmes du divin Maître. Pierre avant d'être transformé par l'Esprit-Saint, tremble à la voix d'une simple servante et renie son bon Maître ; l'Esprit-Saint descend en lui, ce n'est plus l'Apôtre timide et lâche : il prêche hardiment Celui qu'il a renié ; il est persécuté, jeté en prison et menacé de la mort, il ne craint plus rien, il prêche Jésus crucifié, et sa parole toute-puissante, parce qu'elle est animée de l'Esprit-Saint, convertit des milliers de Juifs. Ce miracle opéré dans le chef des Apôtres par l'action du divin Paraclet, l'est aussi dans les autres Apôtres, qui tous s'étaient montrés timides et lâches comme S. Pierre, et avaient ignominieusement abandonné leur Maître. Quel ravissant mystère que celui de cette divine transformation de l'homme, et comme en le contemplant nous devons supplier l'Esprit-Saint qu'il prenne entière possession de nos âmes, les illumine de ses célestes lumières, et les revête d'une force qui les rende redoutables aux esprits de ténèbres. O Esprit divin,

demeurez toujours en nous, et que nous soyons vos heureux enfants à la vie et à la mort !

Nous irons au milieu de vous, N. T. C. F., pour nous confirmer dans la sainteté. *Hæc est voluntas Dei* — *sanctificatio vestra*, la volonté de Dieu est que nous soyons saints, que nous travaillions tous à notre sanctification, afin de mériter un jour les récompenses éternelles promises à la sainteté. C'est pour gagner le ciel que Nous sommes sur la terre, qui n'est qu'un lieu d'attente et de passage pour l'homme : telle est notre sublime destinée. Hélas ! que souvent nous la perdons de vue, et que fréquemment nous dévions de la voie et des enseignements qui doivent nous y faire parvenir ! Pourtant, N. T. C. F., nous aspirons sans cesse vers le bonheur, et notre sollicitude de tous les instants se porte à la recherche de ce bien si précieux, et cependant nous ne pouvons le saisir et nous y établir d'une manière ferme. Pourquoi donc, N. T. C. F., travaillons-nous et nous fatiguons-nous si en vain ? *In vanum laboraverunt qui ædificant eam*. Ah ! c'est que nous voulons donner à notre bonheur une base et une nature faibles et éphémères comme les objets sur lesquels nous prétendons l'appuyer. Le monde, les richesses, les plaisirs, les passions, l'orgueil, voilà le point d'appui du bonheur d'un grand nombre d'entre nous : quoi de plus fragile que tout cela ? Toutes ces satisfactions réunies ont-elles jamais pu faire un heureux, un heureux véritable ?

Descendons dans nos cœurs, N. T. C. F., nous y trouverons la réponse à cette question. Pendant la visite pastorale, qui sera pour vous un temps de grâces toutes spéciales, vous réfléchirez sérieusement sur cette grande vérité, vous la méditez attentivement, et à l'aide de la parole de Dieu qui vous sera annoncée et des sacrements que vous recevrez, vous la comprendrez mieux que jamais, et vous prendrez de bonnes et de saintes résolutions pour l'avenir. Vous vous animerez à devenir saints, afin d'entrer dans les vues de Dieu qui a dit : *Sancti estote quia ego*







0  
1.6  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

5.0  
5.6  
6.3  
7.1  
8.0  
9.0  
10

*sanctus sum*, et de vous assurer le seul et unique bonheur qui puisse réellement satisfaire les élans et les aspirations de votre cœur. Qu'il en soit ainsi, ô mon Dieu, et donnez-Nous la consolation de ramener toutes nos brebis égarées à votre divin bercail, afin que, pasteur et troupeau, nous ne soyons qu'un avec vous dans le temps et dans l'éternité !

Un autre but de notre visite au milieu de vous, N. T. C. F., est de distribuer à chacun la part des grâces qui lui reviennent pour se fortifier dans le bien. L'Evêque, comme son divin Maître et modèle, doit passer parmi les siens en faisant le bien, *pertransiit benefaciendo*. Et peut-il en être autrement ? L'Evêque n'est-il pas un père pour tous ses diocésains, et quel est le père qui, lorsqu'il va visiter ses enfants, ne se fait pas un devoir et un bonheur de les combler de biens, et de leur prodiguer les marques les plus efficaces de sa tendresse et de son amour ? Tel nous voulons apparaître au milieu de notre famille diocésaine, que notre plus ardent désir est de rendre participante de toutes les richesses spirituelles dont Nous sommes le dépositaire et le dispensateur. Aussi, N. T. C. F., sera-ce avec le plus vif intérêt que Nous nous enquerrons de vous tous, de vos besoins, de vos peines, de vos croix, pour vous donner les encouragements, les avis et les consolations qui vous seront nécessaires ; que Nous prendrons sur vos paroisses et sur vous-mêmes, tous les renseignements possibles, afin de Nous mettre en mesure de corriger ce qui pourrait s'y rencontrer de défectueux et d'abusif, et de louer et encourager tout ce qui pourrait s'y faire de bien ; que Nous entrerons dans les plus minutieux détails pour ce qui concerne votre avancement spirituel et la bonne tenue comme la prospérité de vos établissements religieux. Et à cette occasion, N. T. C. F., Nous nous appliquerons à vous instruire sur un des grands besoins du temps, sur les principes qu'il vous importe beaucoup de connaître, concernant l'administration et la régie des affaires et des

biens d'églises et de fabrique. On semble mettre en oubli dans ces temps malheureux ces principes fondamentaux qui sont la force, la vitalité et la gloire de notre sainte religion. Nous ne sommes, N. T. C. F., qu'au début de notre carrière épiscopale et de notre administration, et déjà Nous nous apercevons qu'il y a dans notre diocèse des catholiques qui, n'ayant aucun souci de ces principes si salutaires, voudraient conduire à leur guise les choses divines, et faire prédominer leurs jugements et leurs manières de voir dans des questions où ils n'ont qu'à recevoir des enseignements et à se soumettre aux décisions de l'autorité compétente. Admettre ces prétentions et laisser implanter dans l'Eglise un tel état de choses, ce serait renverser l'ordre et l'économie de cette épouse immaculée du Christ, notre mère à tous, qui possède une hiérarchie à nulle autre pareille dans le monde, et qui veut qu'en vertu de cette hiérarchie, dans l'institution de laquelle elle a été inspirée de l'Esprit-Saint comme dans tout ce qu'elle a fait, les pasteurs instruisent et commandent, et les fidèles écoutent et obéissent. L'ordre conduit à Dieu, N. T. C. F. ; que chacun demeure à sa place et tout n'en ira que mieux et dans l'Eglise et dans la société. Sachons nous contenter du rôle et de la position que Dieu nous a assignés dans le monde, et n'ambitionnons pas d'aller au delà, dans la crainte de faire fausse route, et de nous perdre non seulement aux yeux de Dieu, mais même aux yeux de nos semblables ; ce qui arrive inévitablement pour tous ceux qui se laissent conduire et dominer par un secret orgueil et par une sottie ambition.

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous commencerons la visite de la paroisse de  
le et Nous la  
terminerons le

2° Nous ferons dans le temps convenable la visite du  
cimetière et des fonts baptismaux et l'examen des comptes

de la Fabrique, que MM. les Marguilliers devront tenir prêts pour cette époque.

3° En vertu d'un indult papal, en date du cinq décembre dernier, Nous accordons une indulgence plénière aux prêtres et aux fidèles des paroisses qui recevront la visite, pourvu que s'étant confessés et ayant communiqué, ils prient pour la propagation de la sainte Foi et pour l'exaltation de la sainte Eglise romaine.

4° Pour attirer les bénédictions du ciel sur les travaux de la visite pastorale, tous les fidèles réciteront en famille le chapelet pendant le mois qui précédera notre arrivée dans la paroisse, et on récitera à cette intention les prières qui se disent après chaque messe, en y ajoutant le *Memo-rare* ou *Souvenez-vous* pour demander la conversion des indifférents et des pécheurs.

Sera le présent Mandement lu au prône de la messe paroissiale des paroisses et missions du diocèse le premier dimanche après sa réception, et ensuite un mois avant la visite dans chaque paroisse et mission.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre seing de notre secrétaire le premier mars mil huit cent soixante-seize.

(L. † S.)

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par mandement de Monseigneur,

J.-A. GRAVEL, P<sup>TR</sup>E,

*Secrétaire.*

#### DIRECTION POUR LA VISITE.

1° Je prie MM. les Curés de lire bien attentivement et à l'avance dans l'Appendice au Rituel tout ce qui regarde la Visite épiscopale et de s'y conformer bien exactement.

2° Je crois devoir donner l'information que je ne recevrai aucune adresse que l'on aurait peut-être l'intention de me présenter, vu que c'est la première Visite que je fais. Je remplis cet important devoir de la tournée pas-

torale, non pour y recevoir des compliments ou des éloges, mais pour y travailler au salut des âmes, et régler tout ce qui concerne le culte divin.

3° Je ne puis m'opposer à ce que l'on fasse des manifestations à l'arrivée ou au départ de l'Evêque; il y a en cela une expression de foi fort consolante, mais je désire que l'on veille attentivement à ce que tout soit réglé de manière qu'il n'en résulte aucun accident regrettable.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

### ITINÉRAIRE DE LA VISITE.

1	Notre-Dame du Rosaire.....	3	4	Juin.
2	La Présentation.....	4	5	“
3	Saint-Jean-Baptiste.....	6	7	“
4	Saint-Damase.....	8	9	“
5	Saint-Césaire.....	10	11	“
6	Sainte-Marie.....	12	13	“
7	Notre-Dame de Bonsecours.....	14	15	“
8	Saint-Mathias.....	16	17	“
9	Saint-Hilaire.....	18	19	“
10	Belœil.....	20	21	“
11	Saint-Marc.....	22	23	“
12	Saint-Charles.....	24	25	“
13	Saint-Denis.....	26	27	“
14	Saint-Antoine.....	28	29	“
15	Saint-Roch.....	30	1	2 Juillet
16	Saint-Ours.....	2	3	“
17	Sainte-Victoire.....	4	5	“
18	Saint-Robert.....	6	7	“
19	Saint-Pierre de Sorel.....	8	9	“

(No 5)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Messes de *Requiem* aux doubles mineurs.—II. Qualité des cierges.  
— III. Ornaments sacrés. — IV. Secours à l'Hôtel-Dieu.—  
V. Examen des comptes des Fabriques.—VI. Service anniversaire de Mgr C. LaRocque.

---

SAINT-HYACINTHE, 10 avril 1876.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

### I

Je m'empresse de vous informer que je viens de recevoir un indult papal, en date du trois janvier dernier, qui m'autorise à faire chanter deux fois la semaine dans toutes les églises du diocèse des grand'messes de *Requiem* les jours de double mineur. Je vous permets d'user de cette concession apostolique qui est moins ample que celle du même genre qu'avait obtenue Monseigneur défunt, mais qui n'en est pas moins précieuse, puisque le Saint-Père a daigné la rendre perpétuelle, de temporaire qu'elle était auparavant.

### II

Quelques-uns d'entre vous ont attiré mon attention sur un abus qui commenee à s'introduire dans la qualité des cierges que l'on présente à l'église pour les grandes messes et services. Dans plusieurs localités, l'on fabrique et l'on vend des cierges qui renferment au moins la moitié et quelquefois les trois quarts d'une substance qu'on appelle *paraphine*, ce qui n'est rien moins que de la cire. Je n'hésite pas à déclarer que je ne puis sanctionner cette manière de faire, qui est tout à fait opposée à l'esprit de l'Eglise. La sainte liturgie prescrit l'usage de la cire dans

ses offices divins, et personne ne doit se dispenser de cette règle, sans en avoir préalablement obtenu la permission de l'Ordinaire, qui lui de son côté devra en référer au Saint-Siège, si les circonstances lui paraissent devoir l'exiger. Il sera donc de votre devoir de ne pas acheter de tels cierges pour votre Fabrique, et de refuser invariablement ceux qui vous seraient présentés pour services ou autres fonctions sacrées.

Pour couper court à ce que comme vous je considère un abus, et afin que vous puissiez toujours compter sur des cierges de bon aloi, je vous engage à prendre la fourniture qui vous est nécessaire chez les Sœurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville, qui en fabriquent en quantité considérable, et qui font une attention spéciale à ce que leur cire soit d'excellente qualité, et qu'elle soit préparée de manière à ce que leurs cierges ne soient en rien inférieurs à ce qui peut se faire de mieux ailleurs sous ce rapport. Cette communauté, qui recueille avec tant de bonheur les infirmes et les malades de tout sexe et de tout âge que l'on y envoie de toutes les paroisses du diocèse, bénéficiera, à l'avantage de ces pauvres, de l'encouragement que vous accorderez à leur industrie en cette matière, et chacun pourra par ce moyen donner un témoignage de sa sympathie pour cette œuvre diocésaine et de sa gratitude pour les éminents services que cet Institut rend à la religion et à l'humanité délaissée et souffrante. Je vous dirai aussi à cette occasion, que ces bonnes religieuses tiennent chez elles des étoffes de toute sorte pour confectionner des ornements d'église, chasubles, chapes, dalmatiques, surplis, aubes, draps mortuaires, etc. Je vous verrais avec plaisir vous diriger chez elles, comme aussi chez nos bonnes Sœurs du Précieux-Sang, quand il vous faut remonter vos églises d'ornements, ou vous procurer les linges nécessaires au culte divin. Outre que les effets sont de bon goût et de belle qualité, vous y aurez des ornements de bien meilleure coupe que ceux que vous achetez tout faits dans

les magasins, lesquels ont pour la plupart des doublures qui ne conviennent nullement. A ce propos, je vous ferai observer que le voile du calice doit toujours être doublé en soie, ainsi que le revers de la bourse qui contient le corporal, et l'étoffe qui relie ensemble les deux parties de cette bourse. La convenance seule nous dit qu'il en doit être ainsi ; ce qui recouvre le calice divin et ce qui enveloppe les linges sacrés doit être de matière précieuse. C'est un point qui attirera toute mon attention pendant les Visites pastorales.

Vous apprécierez sans aucun doute le sentiment qui m'anime, en vous recommandant de vous intéresser dans la mesure de vos forces à nos communautés diocésaines. Elles existent non seulement pour la ville épiscopale, mais aussi pour le diocèse, et il est de fait que leur action bienfaisante atteint partout et s'exerce en tous lieux. Sur cent vingt-trois pauvres et malades, orphelins et orphelines, qui sont à l'heure qu'il est dans les salles et sous les soins des Sœurs de l'Hôtel-Dieu, vingt-sept seulement sont de la ville ; tout le reste vient de diverses parties du diocèse. Cette statistique démontre clairement que ces bonnes religieuses sont loin d'être exclusives, comme on paraît le croire quelque part, et qu'elles accueillent indifféremment tous les malheureux qui se présentent, de quelque part qu'ils viennent, du moment qu'il y a place pour eux dans leurs salles. Et veuillez croire que les vides faits par la mort, parmi tous ces infortunés, sont bientôt remplis. La conclusion donc, Messieurs, est qu'il nous faut patroniser cette précieuse fondation diocésaine, et procurer à ces dévouées servantes des pauvres les moyens d'alimenter les malheureux qui vont leur demander un abri contre la misère et le calme sur le déclin de leur vie pour se mieux préparer à la mort. Vous ferez cette excellente œuvre en leur fournissant un travail qu'elles ne refusent jamais, et en les encourageant dans les charitables indus-

tries auxquelles elles se livrent, dans le seul but de soulager la misère sur une plus grande échelle et sous toutes ses formes.

### III

Pour donner aux comptes et aux affaires d'Eglise et de Fabrique une attention plus particulière et plus minutieuse pendant la Visite pastorale, qui doit commencer le trois juin prochain, je me suis assuré les services du révérend M. Archambault, curé de Saint-Hugues, bien expert en ces matières. Ce Monsieur me précédera dans chaque paroisse d'une journée et demie, et réglera les comptes et autres affaires qui seront de son ressort, de façon que je n'aurai qu'à recevoir à mon arrivée dans la paroisse tous les matériaux préparés pour l'ordonnance que je devrai émaner. MM. les Curés se feront un devoir de mettre aux mains de M. Archambault les dernières ordonnances de mes prédécesseurs, le registre des Délibérations et les comptes de Fabrique, et tous autres documents dont il pourrait avoir besoin pour remplir sa commission, et ils verront de plus à faire transporter ce Monsieur dans la paroisse voisine.

### IV

Je crois devoir vous annoncer dès maintenant que le service anniversaire de mon vénéré prédécesseur, Monseigneur Charles LaRocque, sera chanté dans la Cathédrale jeudi le 13 juillet prochain sur les neuf heures. Tous ceux d'entre vous qui seront libres, assisteront, je n'en doute pas, à cette cérémonie funèbre, que nous accomplirons tous ensemble comme un acte de juste reconnaissance envers le vénérable défunt qui a illustré l'Eglise de Saint-Hyacinthe, et qui a grandement contribué à la faire prospérer.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mon sincère attachement et de mon plus entier dévouement.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

## CIRCULAIRE

Aux Curés du district de Saint-Hyacinthe à l'occasion  
de certains désordres

---

SAINT-HYACINTHE, 1er mai 1876.

MONSIEUR LE CURÉ,

A ce moment de la belle saison, je crois devoir appeler votre attention sur un désordre que nous avons à déplorer au sein de notre ville, et auquel prennent part un bon nombre de personnes des paroisses environnantes. Vous savez que malheureusement notre petite cité possède un trop grand nombre d'auberges, eu égard à sa population et aux étrangers qui la visitent pour affaire ou autrement. C'est un mal contre lequel il est très difficile de réagir, malgré tout le zèle et toute l'activité qui ont pu être déployés pour parvenir à l'éloigner du milieu de nous ; il s'y maintient avec toutes ses déplorables suites. Ne pouvant détruire la racine ou la cause de ce désordre, il nous faut du moins faire notre possible pour l'empêcher de pousser de mauvais rejets, et de produire de funestes conséquences pour les fidèles qui nous sont confiés.

Vous n'ignorez pas que c'est déjà d'usage assez ancien dans ce district que les jeunes gens, les jours de marché et à certaines époques de l'année, v. g. la Saint-Jean-Baptiste, les courses, les jours gras, se font une fête de venir à Saint-Hyacinthe pour y avoir, disent-ils, du plaisir et s'y amuser le mieux possible. C'est en cela qu'il y a désordre et triple désordre. Ces jeunes gens, garçons et filles, voyagent seuls, et n'ont pas, pour les surveiller, les yeux vigilants du père et de la mère : laissés à eux-mêmes, on devine ce qui peut arriver et ce qui malheureusement est arrivé maintes fois. Rendus à Saint-Hyacinthe, il faut bien mettre pied à terre quelque part ; n'y ayant pas de parents ou d'amis, on

va tout naturellement à l'auberge, à ces maisons publiques, où avec son argent on est chez soi, et où l'on peut faire ce que l'on veut, sans que personne ait le droit de venir imposer sa volonté. Et puis, comme on est venu pour s'amuser, il faut boire pour se donner un peu d'esprit et danser pour mieux dissiper les vapeurs de l'alcool, dont on ne voudrait pas rapporter les fétides odeurs dans la famille, dans la crainte de subir des reproches bien mérités, ou de se voir enlever un plaisir auquel on tient tant.

Il est aisé de comprendre que ces réunions de jeunes gens dans des maisons où aucune surveillance n'est exercée, et où la boisson et les danses lascives jouent un grand rôle, sont une source de désordres et de désordres des plus affligeants. Beaucoup de jeunes gens y ont trouvé la ruine de leurs âmes, et bien des jeunes filles y ont perdu un honneur qu'elles n'ont jamais pu recouvrer, car une fois lancé dans la pente si glissante du vice il devient extrêmement difficile de rebrousser chemin et de revenir à la hauteur d'où on a été précipité.

Je vous engage donc, Monsieur le Curé, à vous élever fortement en chaire et au confessionnal contre ce que je puis qualifier de véritable désordre. Rappelez énergiquement aux parents qu'ils ne peuvent, sans manquer gravement à leur devoir, permettre à leurs enfants ces promenades accompagnées de toutes les circonstances dangereuses que je viens de signaler. Et s'il faut, pour faire disparaître cet abus et ce criminel oubli de devoirs, tant chez les parents que chez les jeunes gens, user de sévérité, employez ce remède qui portera certainement ses fruits, car à de grands maux il faut d'énergiques remèdes.

Joignons la prière à l'action, et pendant le beau mois de Marie que nous commençons aujourd'hui, ne manquons pas de demander à la Vierge Immaculée, qui a écrasé la tête du dragon infernal, de préserver notre chère jeunesse du danger que je viens de signaler, et de tous les autres

que le démon sème sur ses pas, afin de la corrompre et de la perdre.

Veillez bien me croire, mon cher Monsieur, votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

(No 6)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Pour recommander une quête en faveur de l'Hôtel-Dieu*

---

SAINT-HYACINTHE, 5 juin 1876.

MONSIEUR LE CURÉ,

Je me faisais un devoir, par ma circulaire du 10 avril dernier, de vous intéresser tout particulièrement à notre bonne et si utile communauté diocésaine, l'Hôtel-Dieu de cette ville. Vous avez bien voulu accueillir favorablement ce que je vous en ai dit, et témoigner à ces dévouées religieuses une sympathie toute bienveillante dont je ne saurais trop vous remercier, et dont la Communauté conservera toujours un souvenir des plus reconnaissants. Les commandes d'ouvrages et l'encouragement dans les industries ont plus que doublé depuis l'appel que je vous ai fait ; c'est une aide providentielle pour ce refuge de pauvres et de malades, dont le ciel tiendra bon compte à ceux qui ont eu la générosité d'y contribuer, et qui sont dans la disposition de continuer d'y coopérer dans la mesure de leur influence et de leur zèle.

Permettez néanmoins que je vous dise que vous n'avez pas encore fini avec cette bonne œuvre, et que la communauté n'étant pas encore fondée, elle aura de temps en temps besoin d'un concours spécial de votre part, pour

l'aider à faire vivre ses nombreux pauvres et infirmes, dont le nombre augmente tous les jours.

Dans ce temps-ci la communauté est dans une très grande gêne, et me demande quel moyen elle doit prendre pour sortir de ses embarras. Plein de confiance dans la charité de mes diocésains, je n'hésite pas à suggérer à mes chères Filles de la Charité d'aller mendier dans le diocèse au nom des malheureux dont elles ont soin; et pour qu'elles soient bien reçues partout je leur donne la présente circulaire comme billet. Elles prendront tout ce qu'on voudra leur donner, des effets comme de l'argent; tout leur servira beaucoup. Vous voudrez donc recevoir nos quêteuses avec bienveillance lorsqu'elles se présenteront chez vous, et leur faciliter le parcours de votre paroisse, de la manière que vous jugerez la plus fructueuse possible. Les temps sont durs, il est vrai, mais exécutez-vous de bonne grâce, et vous serez surpris, croyez m'en, du résultat qui s'obtiendra, et qui n'appauvrira personne.

Veillez bien me croire, cher Monsieur, votre tout dévoué et affectionné.

† L.-Z. EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

(No 7)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

**Annonçant un pèlerinage de l'évêque et de ses prêtres à  
Sainte-Anne de Beaupré**

---

SAINTE-MARIE DE MONNOIR, 12 juin 1876.

MES BIEN CHERS COLLABORATEURS,

Dans la semaine du seize juillet prochain, je dois aller faire un pèlerinage au vénérable sanctuaire de Sainte-Anne, Côte Beaupré, pour acquitter une dette toute spé-

ciale de reconnaissance envers cette grande sainte. Plusieurs d'entre vous, auxquels j'ai parlé de la chose, ont témoigné le désir de m'accompagner dans cette pieuse excursion, et m'ont même demandé de généraliser la bonne œuvre, en en étendant la permission à tous les prêtres du diocèse qui seraient en position de pouvoir en user. Je me sens très heureux de me rendre à cette excellente suggestion parce qu'il s'agit de la bonne sainte Anne, et que je demeure intimement convaincu que ce pèlerinage au sanctuaire témoin de tant de prodiges opérés par cette bienheureuse protectrice de notre pays, sera une source immense de grâces pour tout le diocèse en même temps qu'un moyen de nous animer tous, prêtres et fidèles, à une plus grande dévotion et confiance envers celle dont nous connaissons l'immense crédit auprès de Dieu et de sa très sainte fille, la bienheureuse Vierge Marie.

Ce sera donc avec bonheur que je vous verrai vous unir à moi dans cette expression solennelle de ma gratitude envers la bonne sainte Anne, et former une belle couronne autour de votre Evêque dans ce pèlerinage, et autour de notre mère bénie, dans le lieu qu'elle a choisi pour répandre ses bienfaits d'une manière étonnante sur tous ses enfants du Canada.

Nous partirons de Montréal le 17 juillet par le bateau du soir, pour nous rendre à Québec le 18 au matin ; là nous trouverons le steamboat qui nous conduira de suite au terme de notre pèlerinage, et aussitôt après notre arrivée au sanctuaire, j'y célébrerai les saints mystères auxquels tous les pèlerins participeront par une communion des plus ferventes. Il sera bon que chaque prêtre soit muni d'un surplis pour la circonstance.

Comme notre voyage peut s'effectuer en trois jours, il suffira pour les besoins du ministère qu'il reste dans le diocèse le nombre de prêtres qui est ordinairement assigné pour le temps de la retraite pastorale. Vous voudrez donc bien vous arranger entre vous pour nommer ceux qui de-

vront rester dans les paroisses. Je vous prie de voir dès maintenant à ce détail, et d'informer au plus tôt M. le secrétaire de l'Evêché, si vous devez faire partie du pèlerinage. Ce renseignement a son importance, et veuillez ne pas l'oublier, afin que toute chose soit préparée à Québec et à Sainte-Anne, de manière qu'il n'y ait pas de malentendu et que tout le voyage se fasse dans l'ordre le plus parfait.

En attendant le bonheur de nous rencontrer tous aux pieds de notre bonne mère sainte Anne, pour lui offrir toutes nos ouailles et les mettre sous sa protection bénie, je demeure bien affectueusement, de vous tous le dévoué et humble serviteur.

† L. Z., EV. DE SAINT HYACINTHE.

---

(No 8)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Pèlerinage à Sainte-Anne de Beauport*

---

SOREL, 7 juillet 1876.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Je m'empresse de vous informer que nous aurons l'avantage de faire notre pèlerinage à la bonne Sainte-Anne par la voie d'un bateau spécial, le *Cultivateur*, qui partira de Montréal le 17 du courant, à 3 heures de l'après-midi, et qui arrêtera à Sorel, pour prendre les prêtres de la rivière Chambly. Ce vapeur nous transportera jusqu'à Sainte-Anne même, et nous ramènera à Montréal, pour le prix de sept piastres y compris les deux soupers du lundi et du mardi. Il y aura déduction de moitié pour ceux qui ne voudraient pas revenir immédiatement, soit qu'ils veuil-

lent prolonger leur séjour auprès du vénérable sanctuaire, soit qu'ils désirent profiter de la circonstance pour visiter Québec et ses environs.

Prions beaucoup et faisons prier nos bonnes âmes, pour que cette pieuse excursion soit des plus fructueuses pour notre propre sanctification et celle de nos chères ouailles, pour le bien du diocèse et de toutes ses œuvres, et celui de toutes les paroisses et missions qui le composent.

Que la bénédiction et la protection de notre bonne mère sainte Anne nous accompagnent et nous couvrent pendant notre pieux trajet, et nous ramènent tous sains et saufs parmi les nôtres.

Avec un parfait dévouement, votre très affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

(No 9)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Retraite ecclésiastique.—II. Caisse diocésaine.—III. Fête de S. Hyacinthe.

---

SAINT-HYACINTHE, 26 juillet 1876.

MES CHERS COLLABORATEURS,

La retraite ecclésiastique s'ouvrira au Séminaire diocésain le dimanche 27 août prochain au soir, et se terminera le 2 septembre au matin. J'attends de votre piété et de votre zèle pour ces exercices si salutaires, que vous vous y rendrez le plus tôt possible, et que vous y demeurerez jusqu'à la fin. Cinq jours, c'est un temps bien court pour les affaires si importantes que nous avons à y traiter avec Dieu et notre conscience : ne les abrégeons pas et n'en

perdons pas une minute. J'accorde dispense d'un ban pour avancer au besoin les mariages d'une semaine, et je permets d'omettre le chant des vêpres le jour de l'ouverture des exercices.

Le Bureau de la Caisse diocésaine se tiendra le premier septembre prochain pendant la récréation du soir.

Vous n'oublierez pas que la fête de S. Hyacinthe, titulaire de la Cathédrale, se célébrera désormais, en commençant cette année, le 16 août, et qu'en conséquence le dernier jour de l'octave sera le 23. En conformité des prescriptions du droit, je fixe S. Roch au 18 août, et S. Philippe Béniti au 26 du même mois. Pour la présente année, la fête de S. Bernard se fera le 1er septembre et celle de S. Joseph Calasanz le 4 du même mois. Laissez-moi vous conseiller de faire de suite dans votre *Ordo* les changements que je viens de signaler, afin que vous observiez fidèlement les rubriques, lorsque vous arriverez à l'époque de ces diverses fêtes.

Prions beaucoup pour le plein succès de nos exercices spirituels, et intéressons-y spécialement le divin Cœur de Jésus, dans lequel nous nous renfermerons tous pendant ces jours si précieux.

Veillez me croire votre tout dévoué et bien affectionné en Notre-Seigneur.

L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

LISTE DES DESSERVANTS PENDANT  
LA RETRAITE.

---

RR. PP. Dominicains.....	{ Notre-Dame, Saint-Damase, La Présentation.
MM. C. BERNARD.....	{ Saint-Hyacinthe, Sainte-Rosalie, Saint-Barnabé.
O. LEDUC.....	{ Saint-Aimé, Saint-Robert, Saint- Jude.

T. GUERTIN.....	{ Saint-Hugues, Saint-Simon, Sainte-Hélène.
A. PETIT.....	{ Sorel, Sainte-Victoire.
J.-E. GERMAIN.....	{ Saint-Antoine, Saint-Denis, Saint-Ours, Saint-Roch.
N. RAINVILLE.....	{ Beloeil, Saint-Charles, Saint-Marc, Saint-Ililaire.
F.-X. JEANNOTTE.....	{ Sainte-Marie, Sainte Angèle, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias, Michelien.
J.-B. ST-ONGE.....	{ Saint-Athanas, Saint-Grégoire, St-Alexandre, Saint-Georges.
J. BEAUDRY.....	{ Saint-Damien, Stanbridge, Saint-Sébastien, Dunham.
P. CÔTÉ.....	{ Farnham, Granby, Sainte-Brigide, Saint-Alphonse, Adamsville.
R. P. COLLERETTE.....	{ Saint-Césaire, Saint-Paul, l'Ange.
J. MARCOUX.....	{ Gardien, Saint-Pie, Saint-Dominique, Milton, Sainte-Pudentienne.
E. RIVARD.....	{ Saint-Ephrem, Saint-Liboire, Roxton, Saint-Valérien.
M.-N. BÉLANGER.....	{ Knowlton, Waterloo, Saint-Joachim, Saint-François-Xavier.

(No 10)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

**Au sujet de l'incendie de la ville de Saint-Hyacinthe**

SAINT-HYACINTHE, 4 septembre 1876.

MONSIEUR LE CURÉ,

Vous connaissez déjà le triste malheur qui est venu fondre sur la ville de Saint-Hyacinthe. Hier après-midi, un feu dévorant, alimenté par une forte brise du sud-ouest, a consumé les trois quarts de ses propriétés mobilières et a laissé sans abri plusieurs centaines de familles qui, pour la plus grande partie, ont perdu tout ce qu'elles possédaient, n'ayant pas d'assurance pour couvrir les pertes qu'elles ont faites.

La charité de ceux qui n'ont pas été atteints par le fléau, se multiplie pour subvenir aux nécessités les plus pressantes et aux besoins les plus impérieux. Mais on comprend que malgré tout le dévouement et toute la bonne volonté de ceux qui ont été épargnés, toutes les souffrances ne peuvent être soulagées et tous les besoins satisfaits. Dans notre impuissance de suffire à tout, je jette naturellement les yeux sur le diocèse, et je lui fais un appel tout confiant en faveur de mes infortunés enfants de la ville épiscopale.

Je laisse à votre bienveillante sympathie et à votre charité, M. le Curé, de décider quel sera pour votre paroisse le mode le plus efficace de nous venir en aide sous le plus court délai possible. Je tiens dans tous les cas à vous insinuer à défaut de tout autre mode, celui d'une quête dans votre église aux deux offices du dimanche que vous choisirez pour l'exercice de cette bonne œuvre. Vous voudrez bien adresser toutes vos offrandes, de quelque nature qu'elles soient, à M. le Procureur de l'Evêché, qui fait partie du Comité institué ce matin pour soulager nos nombreux malheureux.

La divine Providence a bien voulu épargner les églises, l'évêché et toutes les institutions d'éducation et de charité. Mais je puis dire que tout le reste y a passé, car ce matin il ne restait debout que deux magasins et une seule boulangerie. Que la sainte volonté de Dieu soit faite ! Que dans sa divine bonté il veuille bien faire que cette première et grande épreuve de mon épiscopat me soit très utile, et qu'elle m'établisse surtout dans un entier abandon entre ses mains !

Je demeure avec une affection toute particulière votre dévoué et obéissant serviteur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

(No 11)

## MANDEMENT

**Pour l'établissement de la Dévotion des Quarante-Heures  
dans toutes les paroisses du Diocèse**

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et  
la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-  
Hyacinthe.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés reli-  
gieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et  
bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous venons avec bonheur, N. T. C. F., vous annon-  
cer une nouvelle qui réjouira sensiblement tous vos  
cœurs. L'ardente dévotion dont vous êtes pénétrés pour  
la sainte et divine Eucharistie, vous portait, sans  
doute, à désirer depuis longtemps que la salutaire et si  
belle dévotion des Quarante-Heures fût établie dans cha-  
cune de vos paroisses. Voulant favoriser votre pieuse  
aspiration et entrer dans les intentions de notre vénéré  
Prédécesseur, qu'il Nous avait manifestées à plusieurs re-  
prises, Nous avons résolu de doter notre diocèse de  
cette précieuse Institution, afin de le faire participer aux  
innombrables grâces et bienfaits qui y sont attachés.  
Dans cette vue, Nous nous sommes adressé à notre  
bienheureux père Pie IX, pour le prier très humblement  
de Nous autoriser à établir cette sanctifiante dévotion  
dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, et  
avec toutes les indulgences attachées aux Quarante-  
Heures qui se célèbrent dans la Ville sainte. Sa Sainteté  
dont l'amour pour l'auguste Sacrement de l'autel est si  
vif et si ardent, a bien voulu, par un indult en date du  
deux juillet dernier, acquiescer à notre demande, et com-  
bler par là un de nos vœux les plus chers.

Oui, N. T. C. F., ce que Nous avons le plus à cœur, c'est que la très sainte et très divine Eucharistie soit aimée et honorée, comme elle mérite de l'être, dans le diocèse confié à notre sollicitude. Nous savons qu'elle est une source immense et intarissable de grâces pour les âmes ; que dans cet auguste sacrement sont renfermés des trésors inépuisables d'amour pour les hommes ; que dans ce mystère ineffable de l'union la plus intime qui puisse exister entre Dieu et sa créature, il y a des jouissances intérieures inénarrables, qui sont le partage et la récompense des cœurs tout occupés de Dieu et ne respirant que la gloire de Dieu. Comment pourrions-Nous ne pas ambitionner que des richesses si incomparables deviennent la propriété et l'apanage de ceux qui Nous appartiennent et au bien desquels Nous devons consacrer tous les instants de notre existence ? Nous le souhaitons de toute l'ardeur de notre âme, et c'est là un des motifs qui Nous ont porté à établir cette dévotion au milieu de vous tous et pour ainsi dire à vos portes, afin qu'il fût possible à tous de bénéficier des précieuses grâces dont l'ont enrichie les Souverains Pontifes.

Aimer la sainte Eucharistie, quoi de plus naturel au cœur de l'homme, N. T. C. F. ! Dans la nuit qui précéda le drame si émouvant de sa passion, Notre-Seigneur, voulant épuiser sa bonté et sa miséricorde envers l'homme, prend son dernier repas avec ses disciples, et pendant ce banquet ineffable, d'un mot sorti de son cœur et de sa bouche sacrés, il opéra la plus étonnante de toutes les merveilles, il se donna véritablement en nourriture et en breuvage à ses apôtres. Pouvait-il, ce bon Sauveur, porter l'amour plus loin ? Evidemment non. Quand on donne tout ce qui nous appartient et qu'on ne se réserve rien, c'est là une action héroïque, qui excite l'admiration de nos semblables. Mais se donner tout entier à quelqu'un jusqu'à devenir sa propriété, c'est quelque chose qui surpasse toute idée et tout sentiment, qui nous jette pour

ainsi dire dans le ravissement et l'extase. C'est pourtant ce que Notre-Seigneur a fait en établissant la sainte Eucharistie, et ce qu'il fait tous les jours en se donnant à nous dans la sainte Communion. Pourquoi donc l'aimons-nous si peu, et portons-nous même l'ingratitude et la bassesse jusqu'à l'outrager dans ce sacrement qu'il nous a légué comme un impérissable monument de son amour pour nous ? O notre adorable maître, vous connaissiez cependant l'homme, ses misères et sa corruption, lorsque vous vous livrâtes pour ainsi dire pieds et mains liés entre ses mains, que vous vous mîtes à son entière disposition pour faire de vous ce que bon lui semblerait ! Ah ! le grand, l'admirable, le divin secret renfermé dans ce mystère impénétrable, le voici, vous étiez fou d'amour pour les hommes, comme vous deviez l'être dans votre immolation sur le calvaire ! Pardonnez, Seigneur, notre langage. Nous ne trouvons pas de paroles qui expriment et traduisent mieux la conviction et la vivacité de nos sentiments en présence de cette céleste merveille ! O saintes folies de l'Eucharistie et de la Croix, nous vous adorons comme les œuvres sublimes de l'amour d'un Dieu pour sa créature, et nous jurons de vous méditer et contempler toujours, afin de scruter les précieuses et admirables richesses qui sont déposées en vous et de nous en rendre participants ?

Notre-Seigneur nous a donné la sainte Eucharistie, afin qu'après son départ de la terre, nous ne demeurassions pas orphelins et qu'il fût avec sa famille chérie jusqu'à la consommation des siècles ; *non relinquam vos orphanos*. Il est invisible à la vérité, mais la foi nous le découvre sous les espèces sacramentelles et nous fait courir vers les divins tabernacles où il se renferme, pour lui rendre nos hommages, lui témoigner notre amour, lui exposer nos demandes, nos misères et nos peines, et nous nourrir de sa chair sacrée. Que pouvons-nous désirer de plus sur la terre ? N'y avons-nous pas le ciel même, puisque nous

possédons celui qui est le maître du ciel, et qui fait le bonheur des habitants du ciel? Comme notre exil se trouve adouci et même embelli, N. T. C. F. ! Pouvons-nous avec ce compagnon divin, nous plaindre de ses ennuis et de ses rigueurs? Non ; avec la sainte Eucharistie, nous possédons tout ce que nous pouvons désirer, et nourris de cet aliment céleste, nous pouvons combattre vaillamment contre tous nos ennemis extérieurs et invisibles, et remporter sur eux de belles et incessantes victoires.

Mais pour cela, N. T. C. F., il faut que nous aimions la sainte Eucharistie, que nous ayons une foi vive dans ce divin sacrement, et que nous nous rendions dignes de le recevoir souvent dans nos âmes. Avec ces saintes dispositions, N. T. C. F., vous ne pourrez et ne devrez pas vous considérer comme orphelins sur la terre. Dans quelle position que vous soyez, dans quelques peines et épreuves que vous languissiez, dans quelques souffrances morales et physiques que vous tombiez, toujours vous avez la sainte Eucharistie pour appui et remède, pour consolation et force. Son efficacité divine ne vous manquera jamais, du moment que vous y recourez avec une foi vive et une confiance sans bornes, et dès l'instant que vous trouverez vos délices à vous entretenir cœur à cœur avec le bon Maître, qui y réside par pur amour pour nous. Pourquoi y a-t-il aujourd'hui tant de faiblesses et de défaillances dans les âmes ? Il est facile de le voir : on ne pense pas au Dieu eucharistique, et on ne s'en nourrit pas, contrairement aux pressantes invitations qui nous en sont faites par le divin Sauveur lui-même, et malgré les châtimens terribles dont nous sommes menacés, si nous négligeons ce grand et si important moyen de salut. Hélas ! que l'homme comprend peu ses véritables intérêts ! il a sous la main le moyen infaillible de trouver le véritable bonheur, et au lieu de le saisir avec avidité, il s'en éloigne, bien plus il s'en moque, il le blasphème. Quel mystère d'iniquité et de perversité ! Pour nous, N. T. C. F., agis-

sons plus sagement, animons-nous d'un sincère amour pour la sainte Eucharistie ; aimons à la recevoir souvent en nous asseyant au divin banquet avec une ferveur tout angélique ; soyons avides d'entendre la sainte messe et d'assister aux saluts et processions du Saint-Sacrement ; portons souvent nos pas vers les lieux où réside Notre-Seigneur dans son auguste sacrement pour lui faire des visites, où nous laisserons nos cœurs s'entretenir amoureuxment avec notre Bien-Aimé, lui raconter nos joies et nos peines, nos combats et nos victoires, et lui demander avec une confiance toute filiale l'insigne grâce d'être toujours à lui et dans le temps et dans l'éternité.

Heureux les pays, les diocèses et les paroisses où la dévotion à la sainte Eucharistie est en vigueur et en pleine activité ! Il y a là la vie, une vie forte, une vie qui porte des fruits, qui s'épanche en œuvres salutaires et sanctifiantes ; c'est là que s'élèvent, grandissent et prospèrent ces institutions étonnantes et de toute sorte qui sont la gloire du catholicisme, lequel seul est en possession du céleste trésor de l'Eucharistie. Qu'aperçoit-on au contraire chez les nations privées de cette divine croyance ? Un froid glacial, une absence effroyable de tout ce qui constitue la véritable fin de l'homme sur la terre, la vie des sens toujours à la recherche et à la pâture de plaisirs et de satisfactions criminels, la vie animale qui ne convient qu'aux êtres privés de raison ? Bénissons le Seigneur, N. T. C. F., de nous avoir rendus participants de ce souverain bien qui nous donne la vie, et nous la donne abondamment ! Chérissons ce dogme si consolant de notre foi, et considérons-le comme la richesse la plus précieuse que nous puissions posséder en ce monde !

Honorer la sainte Eucharistie, c'est un besoin du cœur pour le vrai catholique. La reconnaissance est une de ses vertus favorites, il aime et tient à l'exercer surtout envers son Dieu caché et anéanti sous les espèces eucharistiques. Comme Nous avons la confiance que tous les ca-

tholiques de notre diocèse sont de vrais catholiques, Nous pouvons Nous flatter, comme Nous le disions au commencement de ce mandement, que la nouvelle de l'institution des Quarante-Heures, dans toutes les églises et chapelles, sera accueillie avec allégresse et transport. Vous serez donc tous en mesure, N. T. C. F., de donner à la sainte Eucharistie les honneurs que vos cœurs désireront si impatiemment de lui rendre. Vous aurez le moyen d'acquitter cette immense dette de reconnaissance envers le Dieu eucharistique, en vous prêtant avec zèle et bonne volonté à tout ce que votre pasteur pourra réclamer de vous pour la décoration et l'ornementation de votre église, lorsque s'ouvrira la solennité des Quarante-Heures ; en vous montrant assidus à fréquenter les offices qui se feront pendant ces jours de grâces ; en vous approchant du saint tribunal de la Pénitence pour faire une pieuse et fervente communion ; en passant le plus de temps que vous pourrez devant le Saint-Sacrement et vous y tenant dans l'adoration la plus profonde de cette sublime merveille et dans la prière la plus humble et la plus recueillie ; en vous empressant d'obtenir l'inestimable faveur d'être les gardiens du Saint-Sacrement pendant la nuit ; en vous considérant à vos maisons comme à l'église dans une véritable retraite, et vous faisant par conséquent un devoir de vous tenir dans un pieux recueillement ; enfin en vous occupant constamment pendant ces jours de salut de la pensée de Jésus-Christ, notre bon Maître, qui s'est fait petit dans ce sacrement, pour demeurer au milieu de nous et se donner à nous, qui s'est dépouillé de sa grandeur et de sa puissance, pour nous exciter à nous présenter devant lui avec une inaltérable assurance d'être exaucés. Notre-Seigneur désire ardemment parler et se communiquer à nos âmes, mais il ne le fait pas, lorsque nous sommes dans le tumulte des affaires et au milieu de nos soucis matériels, *non in commotione Dominus* ; il attend que le calme se fasse dans nos

âmes, et c'est alors seulement qu'il nous fait entendre sa voix paternelle et qu'il nous dicte ses désirs et sa volonté, *ducam eam in solitudinem, et ibi loquar ad cor ejus*. Vous trouverez, N. T. C. F., cette solitude à laquelle vous convie le divin Maître au pied de l'autel, dans votre église où se fera l'exposition du Saint-Sacrement, dans ces moments délicieux que vous passerez au pied du trône du Dieu de l'Eucharistie, dans les chants harmonieux et les sublimes prières dont le temple sacré sera tout embaumé, dans ce recueillement général qui saisira tous les paroissiens, et qui les portera à se livrer à de saintes et salutaires pensées. Prenez dès maintenant, N. T. C. F., la résolution de profiter de ce temps favorable, de ces jours de salut qui vous seront donnés, et préparez-y d'avance vos cœurs, afin que, lorsqu'ils seront arrivés, vous puissiez les passer saintement, et en recueillir avec un soin tout religieux les grâces et faveurs spirituelles qui y sont attachées. Souvenez-vous, N. T. C. F., que la grâce ne passe pas en vain et qu'elle doit nécessairement produire ses fruits. Un saint a dit : *timeo Jesum pratercuntem*, je crains Jésus qui passe. Si son passage au milieu de vous, par la touchante solennité des Quarante-Heures, ne vous rend pas meilleurs et ne vous établit pas dans une piété plus ferme et plus constante, Nous aurons grandement raison de craindre pour vous, et d'appréhender que la main divine ne finisse par s'appesantir sur vous. Il n'en sera pas ainsi, N. T. C. F., et Nous espérons de la bonté divine que cette belle dévotion des Quarante-Heures renouvellera la face de notre diocèse, y ranimera l'amour de la piété et des bonnes œuvres, y mettra en honneur les plus solides vertus, et fera des élus et des saints de tous les fidèles qui le composent. Ainsi soit-il.

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° L'exposition solennelle du Saint-Sacrement sous

forme de *Quarante-Heures* est instituée par les présentes dans toutes les églises et chapelles publiques de notre diocèse, tant dans les paroisses et missions que dans les maisons religieuses.

2° L'ouverture des *Quarante-Heures* se fera dans notre cathédrale le premier dimanche de l'Avent, trois décembre prochain. Ce sera dans la même église et à la même époque que commenceront tous les ans ces saints exercices.

3° L'exposition se fera dans les autres églises ou oratoires aux jours marqués sur un tableau *ad hoc* dressé tous les ans et expédié à temps à MM. les Curés.

4° Pour les rubriques, cérémonies et prières particulières des *Quarante-Heures*, on trouvera la direction officielle dans une Instruction qui accompagne le présent mandement ; on se fera un devoir de s'y conformer strictement.

5° L'exercice des *Quarante-Heures* se fera aux intentions suivantes : 1° pour réparer les outrages de toute sorte commis contre l'adorable Sacrement de l'autel ; 2° pour demander que la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus prenne un nouvel essor et s'empare de tous les cœurs ; 3° pour que les droits de la sainte Eglise, aujourd'hui si méconnus et si indignement violés, soient reconnus et confessés par toute la terre ; 4° pour que Notre Saint-Père le Pape soit au plus tôt délivré de ses ennemis, et que le triomphe de l'Eglise depuis si longtemps attendu, nous arrive bientôt.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les messes de paroisses et de missions, et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception, et ensuite dans chaque paroisse et mission le dimanche avant l'ouverture des *Quarante-Heures*.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, en la fête de

l'archange saint Raphaël, le vingt-quatre octobre de l'année mil huit cent soixante-seize.

(L. † S.) † L.-Z. EVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur.

J.-A. GRAVEL, PTRE,  
*Secrétaire.*

---

(No 12)

## INSTRUCTION

**Sur les cérémonies à observer durant l'exposition solennelle du Saint-Sacrement dite des Quarante Heures telle qu'établie dans le décret de Saint-Hyacinthe par le Mandement du 24 octobre 1876**

I. INDULGENCES. — 1<sup>o</sup> *Plénière*, applicable aux défunts, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière à l'intention du Pape, devant le Saint-Sacrement exposé.

2<sup>o</sup> *Sept ans et sept quarantaines* pour chaque visite faite au Saint-Sacrement exposé, avec le ferme propos de se confesser (1).

II. AUTELS PRIVILÉGIÉS. — Durant l'exposition, tous les autels de l'église sont privilégiés.

III. LA CONFESSION. — La confession peut toujours se faire la veille de l'ouverture des Quarante-Heures ou durant l'exposition. Là où il y a rareté de confesseurs, elle peut se faire dans les huit jours qui précèdent.

IV. LA COMMUNION. — La communion peut toujours se faire la veille de l'ouverture, ou bien pendant l'exposition. Mais la prière à l'intention du Pape doit se faire devant le Saint-Sacrement exposé. La communion faite

---

(1) Un décret de la S. C. des Indulgences, en date du 26 novembre 1876, accorde *dix ans et dix quarantaines*.

dans le temps pascal suffit pour les pâques et pour l'indulgence.

V. PORTES DE L'ÉGLISE.—La porte principale doit être ornée en dehors de tentures, ou draperies, et surmontée d'un tableau ou emblème du Saint-Sacrement, afin d'inviter les fidèles à venir l'adorer et à garder le silence dans les environs de l'église.

Tout doit être disposé de manière que les personnes du dehors ne puissent voir le Saint-Sacrement exposé. La porte principale peut être tenue fermée, s'il y en a d'autres. On peut mettre dans l'intérieur une espèce d'écran à une certaine distance de la porte principale, ou des portes latérales, si c'est nécessaire. En hiver, les *tambours* dont les portes sont convenablement disposées, peuvent suffire dans certains cas.

Durant la nuit, les portes de l'église doivent être fermées depuis 8½ h. du soir, jusqu'à 5 h. du matin durant les mois de novembre, décembre, janvier et février. Le reste de l'année on peut fermer une heure plus tard et ouvrir une heure plus tôt. MM. les Curés peuvent avancer l'heure de la fermeture et retarder celle de l'ouverture, s'ils le croient nécessaire.

Avant de fermer les portes, on fera le tour de l'église, afin que personne n'y reste caché.

Nous défendons absolument aux personnes du sexe de rester ou d'entrer dans l'église, durant le temps où il est prescrit de tenir les portes fermées. Nous exceptons de cette règle les communautés religieuses.

VI. ORNEMENTATION DE L'ÉGLISE.—On doit ôter, ou du moins couvrir les tableaux, statues, reliquaires et autres objets du maître-autel, qui pourraient distraire l'attention des fidèles. On tolère les anges en adoration, ou qui supportent les cierges. On n'exposera point de reliques sur les petits autels. Les statues de la sainte Vierge, de saint Joseph et autres, qui sont l'objet d'une dévotion particulière dans cette église, seront ôtées ou couvertes.

Les confesseurs s'abstiendront d'imposer pour pénitence de faire le *chemin de la croix*, et les fidèles seront exhortés à remettre à d'autre temps ce saint exercice.

Les fenêtres voisines du maître-autel seront voilées avec des étoffes, ou tapisseries, de couleur blanche.

Les tentures noires ou violettes sont défendues excepté aux petits autels comme il sera dit au No 7. La couleur blanche doit dominer ; et elle est de rigueur 1° pour le devant de l'autel de l'exposition, même le jour de la Pentecôte ; 2° pour le voile huméral ; 3° pour le dais de la procession. (*Nous condamnons les dais qui ne sont pas de cette couleur, et nous ordonnons que l'intérieur des custodes soit garni en blanc, et non en rouge.*)

A cause du danger de feu, nous défendons l'usage des branches de sapin comme ornement dans l'église.

On prépare pour le Saint-Sacrement un trône aussi riche que possible, surmonté d'un petit dais blanc, s'il n'y a rien dans le retable qui puisse en tenir lieu. L'ostensoir doit être visible tout entier.

VII. PETITS AUTELS.— Comme il est de règle que l'on ne dise aucune messe à l'autel de l'exposition, excepté pour l'exposition et pour la déposition, on fera son possible pour en ériger un autre dans les églises où il n'y en a qu'un seul, et on ne célébrera au maître-autel que dans le cas où on ne pourrait faire autrement.

Le saint Ciboire doit être conservé à un des petits autels.

Les petits autels doivent être parés avec la couleur du jour ; mais le jour de la commémoration des morts, on emploie la couleur violette.

VIII. LUMINAIRE.— Vingt cierges doivent brûler devant le Saint-Sacrement. Aucune de ces lumières ne peut être placée devant ou derrière l'ostensoir. Ce nombre de cierges une fois rempli, on peut y ajouter autant de lampes et de bougies que l'on voudra, et cela convient surtout dans les temps où le concours des fidèles est plus grand.

Durant la nuit, on peut se contenter de dix cierges avec

dix lampes ou bougies, et ces vingt lumières peuvent être placées sur deux crédences un peu en avant de l'autel, afin que les gardiens de la nuit puissent plus facilement en avoir soin. Les chandelles de suif sont défendues en tout temps.

On aura soin, le matin et le soir, d'éclairer convenablement la nef.

**IX. ADORATEURS.**—Afin qu'il y ait toujours des adorateurs devant le Saint-Sacrement, MM. les Curés partageront leurs paroisses en plusieurs parties et assigneront à chacune le temps où ceux qui y demeurent viendront prier durant le jour.

Au moins deux clercs en surplis devront se tenir en adoration, jour et nuit, à une distance de quatre ou cinq pieds du dernier degré de l'autel, et séparés l'un de l'autre par la largeur de l'autel. On leur donnera un prie-Dieu, afin qu'ils puissent demeurer à genoux convenablement, car il ne convient pas qu'ils soient assis ou debout, et il faut pour cela les changer fréquemment.

*L'Instruction Clémentine* exige absolument qu'un ou deux prêtres, en surplis, avec étole blanche, ou des ecclésiastiques en surplis, se tiennent en adoration au pied de l'autel. Cette règle ne peut pas être imposée rigoureusement dans ce pays, où les prêtres réunis à cette occasion, sont ordinairement très occupés à entendre les confessions. Nous espérons qu'ils feront leur possible pour remplir, même durant la nuit, envers Notre-Seigneur, un devoir si doux. Les différents exercices de piété et le saint office ne sauraient être mieux accomplis qu'en présence du Saint-Sacrement.

S'il n'y a qu'un prêtre, il se placera au bas des degrés, du côté de l'épître, avec un appui pour s'agenouiller. Le second prêtre se placera du côté de l'évangile.

Pour adorateurs durant la nuit, le Curé choisira une dizaine d'hommes de bonne volonté, respectables, d'un âge mûr, dont au moins deux en surplis seront toujours

en adoration, tandis que les autres se reposeront à la sacristie, ou ailleurs, selon qu'il sera réglé par le Curé.

X. BEDEAU, SACRISTAIN, SERVANTS.—Le bedeau, sacristain, ou autre personne quelconque, ne doit point passer, ou se tenir dans le chœur, s'il n'est pas en surplis.

XI. QUÊTES ET PAIN BÉNIT.—On ne fera aucune quête et on ne donnera pas de pain bénit, même le dimanche.

XII. PRÉDICATION.—Il pourra y avoir prédication, après le premier évangile, le jour de l'ouverture. Cette prédication ne doit pas durer plus d'une demi-heure.

Si le second ou le troisième jour est un dimanche, ou jour de fête, le curé placé au bas du chœur, du côté de l'évangile, avec une étole blanche, s'il est en surplis, la tête toujours découverte, fera les annonces et publications ordinaires et pourra y ajouter quelques mots d'exhortation. On ne mettra point de voile devant le Saint-Sacrement durant ce temps.

XIII. MARIAGES ET SÉPULTURES.—Avant la messe de l'ouverture, rien n'empêche de célébrer les mariages et sépultures comme d'ordinaire.

Mais une fois que le Saint-Sacrement est exposé on ne doit pas le faire.

Si une sépulture ne peut être avancée ou retardée, on pourrait chanter le service dans une chapelle entièrement séparée de l'église, ou bien dans la sacristie, si elle a un autel et des dimensions convenables. Dans ce cas, on recommandera aux chantres de modérer leur voix, et on tiendra les portes du chœur fermées.

Si on ne peut avoir recours à aucun de ces moyens :  
1° on fera la levée du corps avec chant comme à l'ordinaire à quelque distance de l'église, et on chantera le *libera* et autres parties de l'office, le long de la route ;  
2° une fois qu'on est entré dans l'église, les prières se récitent à voix très basse ;  
3° le service solennel sera remis à un autre jour.

XIV. ORNEMENTS.—Pour se procurer des ornements convenables et des tentures, etc., plusieurs paroisses pourraient se réunir. Les paroisses riches se feront un devoir de prêter aux plus pauvres de leur voisinage de quoi rehausser l'éclat des hommages rendus à Notre-Seigneur.

La couleur des ornements doit être conforme à la messe que l'on célèbre.

A la procession, on se sert de la même couleur qu'à la messe. Si quelque cause raisonnable en fait prendre une autre, ce ne peut être que la blanche. Si l'Évêque fait la procession après la messe célébrée par un autre, il prend toujours des ornements blancs.

XV. SONNERIE DES CLOCHES ET CLOCHETTES.—A commencer la veille de l'ouverture jusqu'à la fin de l'exposition, l'*angelus* et les trois coups des grand'messes et des vêpres, se sonnent à grandes volées.

Pour annoncer les basses messes, on sonnera quelques coups de la grosse cloche.

A la messe haute ou basse, qui se dit durant l'exposition, à un autel quelconque, on ne sonne point la clochette. On aura soin de serrer les clochettes.

XVI. HEURES DES MESSES.—La messe de l'ouverture, et celle de la déposition commenceront à neuf heures et demie, si elles sont chantées. La messe de l'ouverture, si elle est basse, peut commencer à la même heure ; il pourra en être de même de la messe de déposition.

XVII. MESSE D'OUVERTURE ET DE DÉPOSITION.—Si l'on ne peut pas absolument chanter la messe, on dira la messe basse du jour, à moins que les rubriques ne permettent de dire une messe votive, car alors on dira celle du Saint-Sacrement, telle qu'elle se trouve vers la fin du missel, sans *Gloria* ni *Credo* et sans la prose. Préface de la nativité ; ornements blancs. Durant l'octave du Saint-Sacrement, on dit la messe de la fête avec la prose. A la messe du jour, on fait mémoire du Saint-Sacrement après

toutes les oraisons prescrites par la rubrique, avant l'oraison *de mandato*. On omet cette mémoire aux fêtes de I et de II classe, le dimanche des Rameaux et aux vigiles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte.

La grand'messe doit se célébrer avec diacre et sous-diacre autant que possible. On chante la messe votive du Saint-Sacrement, telle qu'elle se trouve à la fin du Graduel, avec *Gloria, Credo* de première classe. Durant l'octave de la Fête-Dieu, on la chante comme au jour de la fête. Préface de la nativité; ornements blancs. Mémoire seulement de l'office du jour. On omet la mémoire d'un simple et l'oraison *de mandato*.

Cette messe se chante, même aux fêtes doubles, excepté les jours suivants: 1° les fêtes et solennités de I et de II classe; 2° les dimanches privilégiés, qui sont les dimanches de l'Avent, celui de la Septuagésime et tous les suivants jusqu'à celui de *Quasimodo* inclusivement; 3° durant les octaves entières de l'Épiphanie, de Pâques et de la Pentecôte; 4° les vigiles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte; 5° le mercredi des Cendres et toute la Semaine sainte.

En ces jours, on chante la messe du jour, ou de la solennité. Excepté le Jeudi saint et le Vendredi saint, et à la Fête-Dieu, on y fait toujours mémoire du Saint-Sacrement comme suit: 1° si la messe est d'une fête ou solennité de I ou II classe, et qu'il n'y ait point à faire de mémoire, *sub distinctâ conclusione*, d'un dimanche ou d'une fête privilégiée, la mémoire du Saint-Sacrement se fait *sub unicâ conclusione* avec l'oraison du jour; 2° dans tous les autres cas, la mémoire du Saint-Sacrement se fait à la suite des oraisons prescrites par la rubrique. On omet toujours les oraisons *de mandato*. La mémoire du Saint-Sacrement ne peut remplacer celle *ad libitum*. Si la messe que l'on chante ne comporte pas par elle-même le *Gloria* ou le *Credo*, on ne les ajoute point à raison de l'exposition. Le mercredi des Cendres et durant la Semaine

sainte, *Kyrie* du Carême; aux autres messes, *Kyrie* de première classe. La préface et la couleur sont celles qui conviennent à la messe que l'on chante, même quand la couleur est violette. MM. les Curés auront soin d'afficher dans la sacristie la rubrique des messes hautes et basses à dire durant l'exposition de leur paroisse, afin que chaque prêtre sache parfaitement ce qu'il a à faire aux différents jours de l'exposition.

XVIII. MESSE SOLENNELLE DU SECOND JOUR.— Le second jour on chantera une grand'messe, à l'heure la plus commode, avec diacre et sous-diacre, si c'est possible. Ce sera, jusqu'à nouvel ordre, la messe votive *Pro pace*. Cette messe a les mêmes privilèges, les mêmes mémoires et souffre les mêmes exceptions que les messes solennelles de l'ouverture et de la déposition. Couleur violette. Jamais de *Gloria*. *Credo* seulement le dimanche. *Kyrie* de seconde classe, excepté le mercredi des Cendres et la Semaine sainte, où l'on chante celui du Carême. Préface commune même le dimanche, excepté durant le carême, le temps pascal et les octaves qui en ont une propre; mais non la préface propre de la fête du jour.

Quand on chante la messe du jour, on fait mémoire *de la paix*, de la même manière qu'on fait mémoire du Saint-Sacrement au jour de l'ouverture et de la déposition; mais on omet celle du Saint-Sacrement.

Après cette messe il n'y a ni procession, ni cérémonie particulière.

On omet cette messe si l'on ne peut la chanter convenablement à un autre autel qu'à celui de l'exposition.

XIX. LE JOUR DE L'OUVERTURE.—A la messe de l'exposition, le célébrant consacre deux grandes hosties, dont l'une est destinée pour l'exposition.

Jusqu'à la communion on peut se contenter du nombre ordinaire de cierges.

Avant les ablutions, le sous-diacre, ou un prêtre en surplis, ou à leur défaut, le cérémoniaire, apporte l'osten-

soir couvert d'un beau voile blanc et le place debout près du corporal, du côté de l'épître. Le diacre, ou le célébrant à son défaut, le découvre, le met sur le milieu du corporal et l'ouvre. Le célébrant y met lui-même la lunule qui renferme l'hostie consacrée. Le diacre retourne l'ostensoir et le laisse sur le corporal sans le couvrir. La messe s'achève avec toutes les cérémonies et genuflexions prescrites en présence du Saint-Sacrement exposé. Après le dernier évangile, s'il y a à réciter des prières commandées par l'évêque, le célébrant les dit comme d'ordinaire.

XX. LA PROCESSION DE L'OUVERTURE.—Si l'église est assez grande pour qu'on puisse y faire convenablement la procession, on ne sort point au dehors ; dans le cas contraire, on sort, mais seulement à une petite distance, et on n'arrête à aucun reposoir. Si la procession est impossible, on fait les mêmes encensements et l'on chante les mêmes morceaux, à part du *Tantum ergo... et Genitori...* qui ne se chantent qu'une fois, tout le monde demeurant à genoux.

Après la messe, ayant fait la prostration, le célébrant et ses ministres vont à la banquette déposer leurs manipules. Le célébrant ôte la chasuble et revêt la chape de la couleur dite au N<sup>o</sup> 14. Il met de l'encens dans deux encensoirs, s'il doit y avoir procession, sinon dans un seul. Il vient ensuite avec ses ministres faire la prostration *in plano* et se mettre à genoux sur le degré inférieur de l'autel. Le célébrant encense le Saint-Sacrement de trois coups comme d'ordinaire, reçoit le voile huméral, monte à l'autel, se met à genoux sur le plus haut degré et reçoit du diacre, qui est debout, l'ostensoir entre ses mains couvertes du voile. Il se relève aussitôt et se retourne vers le peuple ; le diacre passe à sa droite et le sous-diacre à sa gauche.

Les chantres entonnent alors l'hymne *Pange lingua* que l'on chante lentement, comme il est marqué au Jeudi saint, et si la procession doit durer longtemps on répète *Tantum ergo* entre les strophes. On observe les cérémonies prescrites pour le Jeudi saint.

Afin que le célébrant puisse se mettre en marche immédiatement, on aura soin d'organiser la procession un peu d'avance.

Si quelque confrérie doit faire partie de la procession, elle marche avec sa bannière en tête, avant la croix qui est portée par un clerc en surplis, entre deux acolytes. On descend par le côté de l'évangile et on revient par celui de l'épître.

Au moins huit prêtres, ou clercs, en surplis, ayant des cierges allumés, précèdent le Saint-Sacrement qui est encensé par deux thuriféraires. Lorsque la procession doit sortir de l'église, aux côtés du dais, quatre clercs, ou au moins deux, portent des fanaux allumés au bout de tiges assez hautes pour que ces lumières soient visibles au-dessus de la foule.

XXI. APRÈS LA PROCESSION DE L'OUVERTURE. — Le clergé en rentrant au chœur se rend immédiatement à sa place sans aller faire la genuflexion au pied de l'autel, et se met à genoux.

Le célébrant, arrivé au bas des degrés, remet au diacre qui est à genoux *in plano*, l'ostensoir que celui-ci va placer sur le trône préparé pour l'exposition. Le célébrant et le sous-diacre restent à genoux sur le plus bas degré.

Les chantres entonnent de nouveau *Tantum ergo... Genitori...* et le célébrant encense comme d'ordinaire. Immédiatement les chantres commencent les litanies des Saints, qui sont suivies du psaume 69 et des versets comme aux Rogations. Le prêtre dit aujourd'hui (mais non pas le dernier jour) *Dominus vobiscum*, avant les oraisons comme aux saluts ordinaires, ajoutant après l'oraison pour le Souverain, les oraisons *Deus, refugium*, et *Omnipotens, sempiternus Deus* qui est la dernière de celles qui se disent aux Rogations. On y ajoute comme aux Rogations les trois versets : *Domine, exaudi orationem meam.... Exaudiat nos.... Et fidelium.*

Après cela le célébrant fait la prostration avec ses ministres et s'en va à la sacristie, ainsi que tout le chœur.

XXII. LE JOUR DE LA DÉPOSITION.—La messe se célèbre à l'autel de l'exposition, avec toutes les cérémonies voulues en présence du Saint-Sacrement exposé.

Après la messe, le célébrant étant revêtu de la chape, et à genoux au pied de l'autel, comme au premier jour, on chante les litanies des Saints, avec le psaume 69 et les versets comme aux Rogations, jusqu'à *Domine, exaudi orationem* inclusivement ; mais non pas les oraisons.

Ensuite a lieu la procession comme au premier jour. Au retour, on chante de nouveau *Tantum ergo....Genitori* avec encensement ; *Panem de celo...*

Le célébrant ne dit pas *Dominus vobiscum* avant les oraisons qui sont les mêmes qu'au premier jour avec les versets qui suivent. Après qu'on a répondu *Amen* au verset *Et factum anime*, il entonne *Te Deum* et dit l'oraison d'actions de grâces comme d'ordinaire, tous étant debout. Il donne la bénédiction du Saint-Sacrement et ensuite on chante le psaume *Laudate Dominum, omnes gentes*, pendant que le diacre met le Saint-Sacrement dans la custode.

XXIII. MESSES BASSES.—Avant l'exposition, le jour de l'ouverture, il n'y a rien de particulier ; on peut même dire des messes de *Requiem*.

Une fois l'exposition faite : 1° les messes de *Requiem* ne sont permises que le jour de la commémoration des défunts, et on se sert de la couleur violette ; 2° aux jours libres il convient que l'on dise la messe votive du Saint-Sacrement avec les mémoires et oraisons voulues, sans *Gloria* et sans *Credo* ; 3° à la messe du jour on fait mémoire du Saint-Sacrement après toutes les oraisons prescrites par la rubrique et avant celle de *mandato* ; on omet cette mémoire aux fêtes de I ou II classe, aux veilles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte et le dimanche des Rameaux.

Le célébrant qui passe devant l'autel de l'exposition, se met à genoux, se découvre, fait la prostration, se recouvre, se relève et continue son chemin.

XXIV. OBSERVATION SUR CERTAINS JOURS.—La bénédiction des cierges à la Purification, celle des cendres, des rameaux, des fonts baptismaux, se font comme d'ordinaire avant la messe de l'exposition.

Si cette bénédiction tombe au second ou au troisième jour, on la fait à un autre autel. Dans le cas de nécessité, on la fait à une crédence placée au bas des degrés, du côté de l'épître, et le prêtre se place de manière à ne point tourner le dos au Saint-Sacrement. On omet les processions de la Chandeleur et des Rameaux, mais on chante tout ce qui s'y chanterait.

On omet, en quelque jour que ce soit, les litanies et les processions de Saint-Marc et des Rogations.

Le Jeudi saint, les Quarante Heures se terminent par la procession au reposoir. On n'ajoute, ni ne change absolument rien aux rubriques propres de ce jour.

Le Samedi saint, on n'ajoute, ni ne change rien à la rubrique du jour ; le célébrant ne fait pas mémoire du Saint-Sacrement. Après la messe, il fait la procession de l'exposition comme il est prescrit ci-dessus.

Si la Fête-Dieu, ou le dimanche dans l'octave, coïncide avec le second jour, on fait la procession avec l'appareil ordinaire, et alors on omet celle du dernier jour, mais on chante tout comme il est réglé.

XXV. LES VÊPRES.—On ne chante vêpres qu'aux jours de dimanche, ou de fêtes d'obligation.

Le célébrant doit alors avoir l'étole et la chape de la couleur propre à l'office. On ne change rien à la rubrique des mémoires. Il y a encensement au *Magnificat*.

Après l'office le célébrant va se mettre à genoux au bas des degrés et l'on chante l'hymne *Pange, lingua* ; mais il n'y a ni encensement, ni oraison, ni bénédiction.

LOUÉ ET REMERCIÉ SOIT A TOUT MOMENT LE  
TRÈS-SAINT ET DIVIN SACREMENT.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 24 octobre 1876.

† L.-Z., EVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE.

## CIRCULAIRE

Au Clergé de la Province de Québec, à l'occasion du  
50ème anniversaire de la consécration  
épiscopale de Pie IX

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 26 octobre 1876.

MONSIEUR,

Le 21 mai prochain, il y aura cinquante ans que Notre Saint-Père le Pape Pie IX, a reçu la consécration épiscopale. Nous nous proposons de célébrer de concert cet événement remarquable et d'offrir à cette occasion à notre Père bien-aimé une adresse et le produit d'une quête spéciale. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

Nous nous proposons d'y ajouter un magnifique album renfermé dans une boîte faite des plus beaux spécimens de bois du pays artistement combinés. L'album renfermera les portraits de tous les membres du clergé et des vues de nos établissements religieux et églises paroissiales.

En conséquence, vous êtes prié de vouloir bien envoyer au secrétariat de votre diocèse, *avant le premier janvier prochain* :

1° Votre portrait, format dit *carte de visite*, non pas de plein pied, ni en demi-grandeur, mais en buste, autant que possible, afin que la figure ait une dimension un peu considérable. Pour l'uniformité et pour mieux se conformer à la discipline actuelle, on est prié de ne donner que des portraits en collet romain. Veuillez y ajouter l'année de votre naissance et celle de votre ordination. M. Livernois, photographe, rue Saint-Jean, Québec, chargé de la confection de l'album, prendra gratuitement les portraits des membres du clergé qui voudront poser chez lui.

2° Si vous le pouvez, une vue photographique ou lithographique de votre église, de vos établissements religieux, tels que collèges, convents, hospices, etc., avec la date de la fondation. Ces vues peuvent avoir cinq pouces sur huit.

Autant que possible ces portraits et vues doivent être sur feuille simple non collée sur carton. Cependant, M. Livernois se chargera de décoller les photographies quand on n'aura pu les lui procurer autrement.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre sincère attachement.

- † E.-A., ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.
- † L.-F., EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.
- † JEAN, EVÊQUE DE S.-G. DE RIMOUSKI.
- † E.-C., EVÊQUE DE MONTRÉAL.
- † ANTOINE, EVÊQUE DE SHERBROOKE.
- † J.-THOMAS, EVÊQUE D'OTTAWA.
- † L.-Z., EVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE.

---

(No 13)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Réponse du Souverain Pontife à une adresse présentée par Monseigneur l'Evêque des Trois-Rivières.—II. Quarante-Heures.—
- III. Propagation de la Foi et Sainte-Enfance.

---

SAINT-HYACINTHE, 4 novembre 1876.

MES BIEN CHERS COOPÉRATEURS,

I

Vous serez heureux, comme je l'ai été moi-même, de recevoir les deux documents que je vous transmets avec la présente. Le premier est une adresse que le vénérable Evêque des Trois-Rivières, au nom de l'Episcopat de

cette province, présenta à N. S. P. le Pape, pendant son séjour à Rome, où il avait été prié par ses co-provinciaux de se rendre en juillet dernier, pour répondre à certaines accusations portées contre l'Episcopat et le Clergé de cette province ; le second est un Bref de Sa Sainteté Pie IX à Mgr l'Evêque des Trois-Rivières, en réponse à l'adresse ci-dessus mentionnée. Vous saisissez vous-mêmes l'importance de ces deux pièces dans les conjonctures présentes, où le démon fait des efforts inouïs pour détruire la sainte constitution de l'Eglise et l'asservir à la puissance civile, pour diminuer l'influence du Clergé et réduire son action à néant. C'est, jusqu'à un certain point, ce qui se passe sous nos yeux, et ce que nous déplorons amèrement dans notre pays pourtant bien religieux encore. Tel est le fruit de cette erreur des temps modernes contre laquelle la voix puissante de Pie IX s'élève si souvent et dont Il dénonce tous les jours les funestes tendances et les pernicieux principes. Combattons-la cette erreur par les armes de la prière et de la parole ; faisons en sorte qu'elle ne pénètre pas parmi les ouailles qui nous sont confiées ; soyons des sentinelles vigilantes pour prémunir nos troupeaux contre le venin mortel que renferme cette erreur, et qui engendre bientôt la mort dans les individus comme dans les peuples. Nous trouverons, bien-aimés Frères, dans les allocutions si fréquentes de notre immortel Pontife, dont la voix et les enseignements infailibles retentissent d'un bout du monde à l'autre, dans les décrets des deux derniers Conciles de Québec, dans les instructions collectives et privées des Evêques de la Province, tous les matériaux qui nous sont nécessaires pour combattre fructueusement l'erreur du libéralisme et l'empêcher de s'implanter et de pousser des racines parmi nous.

Mais observons de marcher avec prudence dans cette croisade, si nous voulons réussir et remporter la victoire. Ne procédons pas par mauvaise humeur ou passion, mais par zèle pour la gloire de Dieu et l'honneur de la sainte

Eglise. Et dans les temps d'effervescence politique, soyons plus calmes que ceux que nous avons à diriger, afin que nous les conduisions dans des voies sûres et droites. C'est surtout dans ces jours orageux que nous ne devons pas dévier des règles qui nous sont tracées par les Conciles et les instructions des Evêques de la Province, et que nous devons nous rappeler que nous sommes pasteurs de tous et que nous nous devons à tous. Soyons fermes comme le roc, quand il s'agit de maintenir les principes et de déjouer les intrigues et les ruses de l'ennemi de tout bien, mais soyons doux comme le divin Maître, lorsque nous avons à traiter avec ceux que nous sommes chargés de conduire et d'éclairer dans ces occasions. Pères des peuples, amenons-les à aimer et goûter nos avis et nos enseignements, par l'extrême droiture qu'ils découvriront dans tous nos actes, par le zèle tout imprégné de charité dont ils nous sentiront animés pour leur bonheur temporel et la sanctification de leurs âmes, par le soin tout paternel qu'ils nous verront prendre de leurs intérêts les plus chers. Les cœurs une fois conquis, il est ensuite facile de s'emparer des esprits; plus d'un d'entre nous a fait l'expérience de cette conduite vraiment sacerdotale dans le cours plus ou moins long de son ministère pastoral.

Permettez que j'insiste ici sur la stricte observation des règles qui vous sont tracées en temps d'élections parlementaires ou municipales par les Conciles et les Mandements des Evêques. Grâce à Dieu, je n'ai pas de reproche à vous adresser sous ce rapport, et je ne puis que bénir le Seigneur de la disposition où vous me paraissez être tous de guider vos ouailles, en ces temps difficiles, d'après le véritable esprit de l'Eglise et suivant les recommandations de ceux que Dieu vous a donnés pour chefs hiérarchiques. Veuillez vous rappeler que c'est à ces derniers à emboucher la trompette et à jeter le cri d'alarme, lorsque les circonstances et les besoins des âmes requerront une action et une direction plus particulières et plus directes

de leur part et de celle de leurs auxiliaires, qu'ils savent du reste être toujours prêts à seconder leur zèle. Jusquelà, demeurez calmes, priez, instruisez, prévenez les désordres et les abus, et posez-vous comme prêtres dans toutes vos paroles et tous vos actes. Par cette conduite sage et prudente, vous forcerez tous les hommes, à quelque parti qu'ils appartiennent, à vous donner leur respect et leur confiance ; et Dieu sait le bien qui en résultera pour la religion et pour l'honneur de notre saint ministère.

Vous communiquerez à vos paroissiens, en en faisant la lecture au prône, l'adresse de Mgr des Trois-Rivières au Saint-Père et la réponse de Sa Sainteté. Il est juste que les fidèles connaissent ces documents précieux à plus d'un titre, puisqu'on s'était efforcé de leur faire croire que leurs Evêques et leurs Prêtres avaient été censurés à Rome pour s'être trop activement mêlés de politique, et avoir donné à leurs ouailles des instructions propres à détruire l'entente et l'harmonie entre l'Eglise et l'Etat. Vous ne manquerez pas de leur faire toucher du doigt les éloges que le Saint-Père donne aux Evêques pour leur amour et leur dévouement au Saint-Siège, et pour leur zèle à instruire les peuples confiés à leurs soins de la saine doctrine et de ce qui regarde la nature, la constitution, l'autorité et les droits de l'Eglise. Vous insisterez sur le point pour ainsi dire capital du Bref, dans lequel le Saint-Père, faisant allusion à la lettre collective du 22 septembre 1875, qui avait été mise sous ses yeux, bénit les mêmes Evêques d'avoir prémuni les fidèles contre les astucieuses erreurs du libéralisme dit catholique. Prenez de là occasion d'exhorter vivement vos ouailles à se montrer toujours dociles aux enseignements de l'Eglise et aux avis de leurs pasteurs, qui ne veulent que leur bien et leur véritable bonheur, quoi qu'en disent certains hommes animés d'un mauvais esprit, qui leur prêchent le contraire, afin de s'en faire des instruments et un marchepied pour monter aux honneurs et aux dignités qu'ils

convoient. Puissent nos bons fidèles être convaincus de cette vérité, et ne se laisser jamais entraîner dans les voies malheureuses où ces esprits orgueilleux et égarés veulent les conduire pour les perdre temporellement et spirituellement !

## II

En vous transmettant mon Mandement pour l'établissement des Quarante-Heures dans toutes les églises et chapelles du diocèse, je n'ai pas senti la nécessité de vous exhorter à donner à ces pieux exercices toute la splendeur possible, parce que je comptais d'avance sur votre zèle à entrer dans mes intentions à ce sujet. Je sais d'ailleurs que vous appréciez beaucoup cette belle dévotion et que vous remerciez le ciel que j'aie donné suite au projet que mon vénéré Prédécesseur avait formé de l'ériger dans tout le diocèse, afin de ranimer l'amour envers la sainte Eucharistie, et de porter les fidèles à se munir plus souvent de ce pain divin. Telles sont aussi mes intentions, et j'ai confiance qu'elles se réaliseront, moyennant la sollicitude que vous vous imposerez pour assurer un plein succès à ces solennités si touchantes qui se succéderont dans nos paroisses. Je regrette infiniment que le nombre des églises et des oratoires soit trop limité pour qu'elles se succèdent sans interruption ; pour combler ce vide qui ne dépend pas de nous, nous stimulerons la ferveur de nos fidèles, et nous ferons en sorte que leur piété envers le Saint-Sacrement soit si vive, qu'ils en soient continuellement occupés, et qu'ils en nourrissent leurs cœurs et leurs âmes par des prières et des méditations pleines de ferveur. Recommandez-leur cette pratique, surtout pendant les jours qui s'écouleront jusqu'à l'ouverture des exercices qui devront se faire à la suite de ceux de votre paroisse ; cette pratique bien observée, il n'y aura, pour ainsi dire, point d'interruption dans le culte rendu à la sainte Eucharistie, et nous aurons la con-

solution de penser que d'un bout de l'année à l'autre le divin Sacrement de l'autel est honoré, vénéré, aimé et adoré dans tout le diocèse. Quelle immense et intarissable source de grâces ces beaux jours des Quarante-Heures vont nous apporter, et avec quel soin tout particulier nous devons y préparer et convier les âmes qui nous sont confiées, afin qu'elles en sortent épurées, sanctifiées et remplies d'un véhément amour envers Notre-Seigneur !

III

Je prie MM. les Curés de recueillir dans leurs paroisses les aumônes de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance pour l'année courante, et de les transmettre à M. le secrétaire de l'Evêché d'ici à la mi-décembre prochain, époque de la clôture des comptes. J'avais espéré recevoir dans le cours de l'année les annales de la Propagation de la Foi et les transmettre aux associés du diocèse, mais il est survenu des incidents que je vous communiquerai au besoin plus tard, qui ont mis obstacle au désir que j'entretenais à ce sujet. Je corresponds en ce moment avec le Conseil central de Paris relativement à cette question déjà pendante depuis plusieurs années. Croyez-moi votre tout dévoué et affectionné en N.-S.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

ADRESSE

De Mgr L.-F. Laflèche à Notre Très Saint Père le Pape Pie IX

---

A NOTRE TRÈS SAINT PÈRE ET SEIGNEUR LE PAPE PIE IX.

TRÈS SAINT PÈRE,

L'Evêque des Trois-Rivières, soussigné, député vers le Saint-Siège par ses Vénérables Frères et Collègues de la

Province de Québec pour donner certaines informations demandées par Son Eminence le Cardinal A. Franchi, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, dans une lettre du 18 mai dernier, est heureux de profiter de ce voyage au tombeau des saints Apôtres pour déposer aux pieds de Votre Béatitude l'expression des vœux que tous les Evêques de la Province de Québec ne cessent d'adresser au ciel pour la conservation de vos jours précieux, l'assurance de leur profond respect pour Votre Personne sacrée, et de leur attachement filial et inébranlable à la Chaire de Pierre.

C'est aussi un bonheur pour lui d'avoir cette occasion de faire connaître à Votre Sainteté le respect avec lequel ces vénérables Prélats reçoivent, et la fidélité avec laquelle ils suivent les enseignements et les directions que Votre Sainteté ne cesse de donner au monde entier pour lui signaler les dangers des erreurs contemporaines et les abîmes insondables où elles conduisent infailliblement les sociétés humaines qui s'en laissent infatuer.

Dans cette voix du successeur de Pierre, dénonçant au peuple chrétien ses égarements et ses prévarications, nous aimons à reconnaître la voix du prophète fidèle à qui le Seigneur disait : *Clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, et annuntia populo meo scelera eorum, et domui Jacob peccata eorum* (Is., 58). Nous aimons aussi à y entendre un écho de la voix du grand Apôtre des nations disant à son disciple Timothée, et dans sa personne aux Evêques de tous les temps : *Prædica verbum, insta opportune, importune; argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina. Erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros, prurientes auribus; et a veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur* (II Tim., IV).

Oui, Très-Saint Père, les Evêques du Canada recueillent avec le même respect que le disciple de saint Paul les enseignements admirables et les courageux avertisse-

ments qui leur viennent constamment de la Chaire apostolique ; et, si j'ose le dire, ils s'appliquent avec le même zèle et la même prudence à les faire passer dans les âmes des Fidèles confiés à leurs soins, afin de leur donner la véritable science du salut des sociétés, aussi bien que celle du salut des individus : *Ad dandam scientiam salutis plebi ejus, in remissionem peccatorum eorum.*

C'est ce qu'il lui serait facile de faire voir à Votre Béatitude, en lui exposant brièvement quelques extraits de leurs actes épiscopaux, où ils se sont appliqués à donner cet enseignement et à tracer ces règles de prudence que le Clergé et les Fidèles doivent suivre dans l'accomplissement de ces devoirs importants. Mais comme leur dernier document collectif adressé au Clergé et à tous les Fidèles de la Province est un résumé précis de ces enseignements et de ces règles, il suffira d'en mettre quelques passages sous les yeux de Votre Sainteté, pour qu'Elle puisse juger de leur zèle et de leur fidélité à transmettre à leurs ouailles les enseignements de la Chaire apostolique.

Les fruits précieux et abondants que notre heureuse patrie en a recueillis jusqu'à présent pour le maintien de l'ordre, le respect de l'autorité, la soumission à l'Eglise et la protection de ses droits ont surabondamment prouvé la sagesse et l'efficacité salutaire de ses enseignements. *Beatus populus cujus Dominus Deus ejus est !* Le petit peuple canadien est peut-être celui de toute la grande famille catholique qui jouit aujourd'hui de la plus véritable et de la plus complète liberté religieuse, grâce à sa fidélité à suivre les enseignements salutaires de ses premiers pasteurs.

Ce n'est pas, Très-Saint Père, que le souffle de la grande erreur contemporaine ne se soit fait sentir dans la vallée de notre grand fleuve, et que la voix enchanteresse des Sirenes libérales n'ait fait entendre ses échos sur les bords du Saint-Laurent, et n'ait même pénétré jusque dans la pro-

fondeur de nos forêts ! Mais grâce à la vigilance des premiers Pasteurs, grâce au zèle éclairé de leurs dignes coopérateurs dans le saint ministère, le nombre des victimes de cette subtile et séduisante erreur est encore assez restreint, et la masse de notre peuple est demeurée profondément attachée à notre mère la sainte Eglise catholique et fidèlement soumise à tous les enseignements du Vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

C'est depuis vingt-cinq ans environ que les erreurs contemporaines ont commencé à faire sentir leurs funestes effets dans les élections populaires, et à leur donner un caractère bien prononcé d'hostilité contre l'Eglise de la part de certains catholiques influents de la Province. Ils formèrent un parti et fondèrent des journaux qui se donnèrent la mission de faire prévaloir en Canada les idées subversives de la France, de battre en brèche les doctrines de l'Eglise sur les rapports des deux puissances, et d'attaquer ouvertement le Clergé.

Les Evêques, justement alarmés de cette tentative hardie et inouïe jusqu'au milieu de nos religieuses populations, jetèrent le cri d'alarme, et ils ne cessèrent depuis de surveiller les allures et les menées de ces dangereux ennemis de la foi de leur peuple, afin de déjouer leurs tentatives hypocrites pour tromper la bonne foi et accaparer la confiance de notre bon peuple. Dans leurs Lettres pastorales, dans leurs Mandements, dans les Décrets de leurs Conciles provinciaux, il est facile de voir avec quel zèle et quelle assiduité ils veillaient à la garde de leurs troupeaux.

Votre Sainteté peut en voir un aperçu dans les extraits suivants de leur dernière Lettre pastorale collective, qu'ils jugèrent nécessaire d'adresser à tous les catholiques de la Province au mois de septembre dernier, pour les prémunir contre de nouveaux dangers. Ce document important résume avec clarté et précision les enseignements et les directions donnés jusque-là. Il commence par rappeler la

constitution divine de l'Eglise, son autorité, sa mission dans le monde.

“ Pour remplir, y est-il dit, cette sublime et difficile mission, il fallait que l'Eglise fût constituée par son divin fondateur sous forme de société parfaite en elle-même, distincte et indépendante de la société civile.

“ Une société quelconque ne peut subsister si elle n'a des lois, et par conséquent des législateurs, des juges et une puissance propre de faire respecter ses lois ; l'Eglise a donc nécessairement reçu de son fondateur autorité sur ses enfants pour maintenir l'ordre et l'unité. Nier cette autorité, ce serait nier la sagesse du Fils de Dieu. Subordonner cette autorité à la puissance civile, ce serait donner raison à Néron et à Dioclétien contre ces millions de chrétiens qui ont mieux aimé mourir que de trahir leur foi ; ce serait donner raison à Pilate et à Hérode contre Jésus-Christ lui-même !

“ Non seulement, l'Eglise est indépendante de la société civile, mais elle lui est supérieure par son origine, par son étendue et par sa fin.....

“ Une société civile n'embrasse qu'un peuple : l'Eglise a reçu en domaine toute la terre entière ; Jésus-Christ lui a donné mission *d'enseigner toutes les nations ; docete omnes gentes* (Mat., xxviii, 20) ; l'Etat est donc dans l'Eglise, et non l'Eglise dans l'Etat.

“ Cette subordination n'empêche point que ces sociétés ne soient distinctes à cause de leurs fins et indépendantes chacune dans sa sphère propre. Mais du moment qu'une question touche à la foi ou à la morale ou à la constitution divine de l'Eglise, à son indépendance, ou à ce qui lui est nécessaire pour remplir sa mission spirituelle, c'est à l'Eglise seule à en juger, etc.

“ Mais en revendiquant ainsi les droits de l'Eglise catholique sur ses enfants, Nous ne prétendons nullement envahir ou entraver les droits civils de nos frères séparés, avec lesquels Nous serons toujours heureux de

“ conserver les meilleurs rapports dans l'avenir comme  
“ par le passé. Les principes que Nous exposons ne sont  
“ pas nouveaux ; ils sont aussi anciens que l'Eglise elle-  
“ même. Si Nous les rappelons aujourd'hui, c'est que cer-  
“ tains catholiques paraissent les avoir mis en oubli.

“ Le pouvoir de législater et de juger dans l'Eglise  
“ existe au suprême degré dans le Souverain Pontife, le  
“ successeur de saint Pierre, à qui Jésus-Christ a confié les  
“ clefs du royaume des cieus et ordonné de confirmer  
“ ses frères.

“ Les Conciles généraux convoqués, présidés et confir-  
“ més par le Pape, ont ce même pouvoir.

“ Les Evêques ont été établis par le Saint-Esprit pour  
“ régir l'Eglise de Dieu ; ils ont dans leurs diocèses res-  
“ pectifs pouvoir d'enseigner, de commander, de juger ;  
“ pouvoir néanmoins subordonné à celui du Chef de l'E-  
“ glise, en qui seul résident la plénitude de la puissance  
“ apostolique et l'infaillibilité doctrinale. Prêtres et laïques  
“ doivent aux Evêques la docilité, le respect et l'obéis-  
“ sance.

“ Chaque prêtre, à son tour, lorsqu'il a reçu de son  
“ Evêque la mission de prêcher et d'administrer les se-  
“ cours spirituels à un certain nombre de fidèles, a un  
“ droit rigoureux au respect, à l'amour et à l'obéissance  
“ de ceux dont les intérêts spirituels sont confiés à sa  
“ sollicitude pastorale.

“ Tel est le plan divin de l'Eglise catholique que Jésus-  
“ Christ a revêtu de sa puissance, etc.

Après avoir ainsi rappelé la constitution divine de  
l'Eglise, son autorité, sa mission dans le monde, les Evê-  
ques de la Province ont jugé qu'il était nécessaire de  
signaler aux fidèles l'erreur actuelle qui l'attaque le plus  
directement, et qui fait tant d'efforts en ce temps pour  
s'implanter au milieu d'eux. Voici en quels termes ils le  
font :

“ Le libéralisme catholique, dit Pie IX, est l'ennemi le

“ plus acharné et le plus dangereux de la divine constitution de l'Eglise. Semblable au serpent qui se glissa dans le paradis terrestre pour tarter et faire déchoir la race humaine, il présente aux enfants d'Adam l'appât trompeur d'une certaine liberté, d'une certaine science du bien et du mal, liberté et science qui aboutissent à la mort. Il tente de se glisser imperceptiblement dans les lieux les plus saints ; il fascine les yeux les plus clairvoyants ; il empoisonne les cœurs les plus simples, pour peu que l'on chancelle dans la foi à l'autorité du Souverain Pontife.

“ Les partisans de cette erreur subtile concentrent toutes leurs forces pour briser les liens qui unissent les peuples aux Evêques et les Evêques au Vicaire de Jésus-Christ. Ils applaudissent à l'autorité civile chaque fois qu'elle envahit le sanctuaire ; ils cherchent par tous les moyens à induire les fidèles à tolérer, sinon à approuver, des lois iniques.....

“ En présence de cinq brefs apostoliques qui dénoncent *le libéralisme catholique* comme absolument incompatible avec la doctrine de l'Eglise, quoiqu'il ne soit pas encore formellement condamné comme hérétique, il ne peut plus être permis en conscience d'être *un libéral catholique.*”

Après ce signalement de la grande erreur contemporaine, les Evêques susdits exposent brièvement, d'après S. Thomas, les traits d'une politique vraiment chrétienne. Puis ils établissent les *droits* et les *devoirs* du prêtre dans cet ordre de choses, et les règles de prudence qui doivent guider sa conduite sur ce terrain mouvant.

“ Des hommes, disent-ils, qui veulent vous tromper, Nos Très Chers Frères, vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique ; qu'il ne faut tenir aucun compte des principes religieux dans la discussion des affaires publiques ; que le clergé n'a de fonctions à rem-

“ plir qu'à l'église et à la sacristie, et que le peuple doit  
“ en politique pratiquer l'indépendance morale !

“ Erreurs monstrueuses, Nos Très Chers Frères, et  
“ malheur au pays où elles viendraient à prendre racine !

“ En excluant le clergé on exclut l'Eglise, et en mettant  
“ de côté l'Eglise, on se prive de tout ce qu'elle renferme  
“ de salutaire et d'immuable, Dieu, la morale, la justice,  
“ la vérité ; et quand on fait ainsi main basse sur tout le  
“ reste, on n'a plus à compter qu'avec la force !

“ Oui, il y a des questions politiques où le clergé peut  
“ même doit intervenir au nom de la religion. La règle  
“ de ce droit et de ce devoir se trouve dans la distinction  
“ même que Nous avons déjà signalée, entre l'Eglise et  
“ l'Etat.

“ Il y a en effet des questions politiques qui touchent  
“ aux intérêts spirituels des âmes, soit parce qu'elles ont  
“ rapport à la foi ou à la morale, soit parce qu'elles peuvent  
“ affecter la liberté, l'indépendance ou l'existence de l'E-  
“ glise, même sous le rapport temporel.....

“ L'on objectera peut-être que le prêtre est exposé  
“ comme tout homme à dépasser la limite qui lui est assi-  
“ gnée, et qu'alors c'est à l'Etat à le faire rentrer dans le  
“ devoir.

“ A cela Nous répondrons d'abord que c'est faire gra-  
“ tuitement injure à l'Eglise entière que de supposer qu'il  
“ n'y a pas dans sa hiérarchie un remède à l'injustice ou  
“ à l'erreur d'un de ses ministres. En effet, l'Eglise a ses  
“ tribunaux régulièrement constitués, et si quelqu'un  
“ croit avoir droit de se plaindre d'un ministre de l'Eglise,  
“ ce n'est pas au tribunal civil qu'il doit le citer, mais  
“ bien au tribunal ecclésiastique, seul compétent à juger  
“ la doctrine et les actes du prêtre.....

Enfin, Très-Saint Père, dans une Lettre circulaire au  
Clergé accompagnant cette Lettre pastorale, les Evêques  
de la Province donnent des avis très importants à leurs  
prêtres sur la prudence qu'ils doivent apporter dans l'ac-

complissement de ces devoirs difficiles, et ils recommandent de s'en tenir aux sages prescriptions du quatrième Concile de Québec : "Nous pensons à propos, disent-ils, de vous répéter, Messieurs, les sages prescriptions du IX<sup>e</sup> décret du quatrième Concile de Québec. Dans les circonstances ordinaires, bornez-vous à développer à votre peuple les règles générales qui doivent le guider dans les élections : *nec ultra procedant in circumstantiis consuetis*. S'il se présente quelques circonstances particulières ou extraordinaires, ayez bien soin de ne rien dire, de ne rien faire, sans avoir consulté votre Evêque : *nec quidquam moliantur inconsulto Episcopo*."

"Un prêtre qui, ayant suivi exactement les décrets des Conciles provinciaux et les ordonnances de son Evêque, serait néanmoins condamné pour *influence indue* par le tribunal civil, devrait souffrir patiemment cette persécution par amour pour la sainte Eglise."

Le soussigné comprend qu'il doit demander pardon à Votre Paternité pour ces longues citations. Il espère néanmoins que le désir de bien faire connaît à Votre Sainteté les sentiments de dévouement de l'Episcopat, du Clergé et du peuple canadien à la Chaire apostolique, ainsi que leur fidélité à suivre ses enseignements, lui servira d'excuse.

En effet, Très-Saint Père, si votre cœur est bien souvent contristé par l'indocilité d'un nombre, hélas ! bien trop grand de vos enfants, les témoignages de l'amour et de la docilité, même des plus petits et des plus éloignés, ne peuvent manquer d'apporter quelque consolation à votre cœur dans ses grandes tribulations.

Dans l'espoir que cette expression du respect, du dévouement et de l'attachement inébranlable de l'Archevêque et des Evêques de la Province de Québec sera agréée de Votre Sainteté, le soussigné, prosterné à ses pieds, implore avec confiance pour eux, pour leur clergé et leur

peuple la Bénédiction apostolique, et demeure avec la plus sincère gratitude et le plus profond respect,

De Votre Sainteté

Le très humble et très obéissant fils

en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† L.-F., EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

Rome, 15 septembre 1876.

---

## BREF

De Notre Saint-Père le Pape à l'Evêque des Trois-Rivières

---

VENERABILI FRATRI

LUDOVICO, EPISCOPO TRIFLUVIENSI.

PIUS P<sup>A</sup> IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Quæ proprio et cæterorum Præsulum Canadensium nomine scriptis et ore testatus es de communi obsequio vestro studioque in hanc Apostolicam Sedem, in Nobis jucundissimum accidit, Venerabilis Frater, per hæc præsertim tempora, in quibus unitas mentiumque et affectuum conjunctio adeo necessaria est ad sistendum irrupentium malorum impetum deterioraque prævertenda. Delectati vero potissimum sumus curis, quas impenditis imbuendo sana doctrina populo eique illustrando quoad Ecclesiæ naturam, constitutionem, auctoritatem, jura, quorum notitia vaferrime perverti solet et fideles decipiendos; et diligentiam commendare debuimus quæ populum eundem munire nisi estis contra subdolos errores *liberalismi*, ut aiunt, *catholicici*, eo periculosiores cæteris, quod exteriore pietatis specie abducti multos decipiant

honestos, eosque allicientes ad dissentiendum a sana doctrina, in iis nominatim quæ, prima fronte, civile potius regimen, quam ecclesiasticum, spectare videntur, fidem infirmant, unitatem dissolvant, catholicas disgregent vires, efficacissimamque præbeant opem hostibus Ecclesiæ, eadem, licet latius et impudentius docentibus, in quorum nefaria postulata sensim animos inclinant. Gratulamur igitur vobis, quos cupimus pari semper zelo et perspicuitate revelandis insidiis erudiendoque populo adlaborare, ea concordia, quæ omnibus mutuam caritatem vestram ostendat, et idem unumquemque vestrum sentire, idem dicere ac docere demonstret. Id vero sponte fiet si quam disertis verbis et amantissimis profiteamini devotionem huic Petri Cathedræ veritatis magistræ, studiose in vobis fovere contendatis. Id universis adprecamur, dum divini favoris auspiciem et præcipuæ nostræ benevolentiam pignus tibi, Venerabilis Frater, et singulis Canadensibus Episcopis eorumque diœcesibus Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 18 septembris 1876.

Pontificatus Nostri anno Tricesimo primo.

PIUS PP. IX.

Pro apographo.

(Signat.) † L.-F., EPUS TRIFLUVIANUS.

Pro vero apographo.

H. TETU, PTER,  
*Sub-Scrius.*

---

(Traduction)

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE

LOUIS, EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction apostolique. Ce que vous Nous avez attesté par écrit et de vive voix, en votre propre nom et en celui des autres Prélats canadiens, de votre commune soumission et affection envers ce Siège apostolique, Nous a été très agréable, Vénérable Frère, surtout en ces temps où l'accord et l'union des esprits et des cœurs sont si nécessaires pour arrêter le torrent des maux qui nous envahissent et pour en détourner de plus grands encore. Nous nous sommes principalement réjoui du soin que vous prenez d'inculquer au peuple la saine doctrine et de lui expliquer ce qui regarde la nature, la constitution, l'autorité, les droits de l'Eglise, dont on a coutume de pervertir très subtilement la notion pour tromper les fidèles ; et Nous avons dû louer le zèle avec lequel vous vous êtes efforcés de prémunir le même peuple contre les astucieuses erreurs du *libéralisme* dit *catholique*, d'autant plus dangereuses que, par une apparence extérieure de piété, elles trompent beaucoup d'hommes honnêtes, et que, les portant à s'éloigner de la saine doctrine, nommément dans les questions qui, à première vue, semblent concerner plutôt le pouvoir civil que l'ecclésiastique, elles affaiblissent la foi, rompent l'unité, divisent les forces catholiques, et fournissent une aide très efficace aux ennemis de l'Eglise, qui enseignent les mêmes erreurs, quoique avec plus de développement et d'impudence, et amènent insensiblement les esprits à partager leurs desseins pervers. Nous vous félicitons donc, et Nous souhaitons que vous travailliez toujours à dévoiler leurs pièges et à instruire le peuple avec une semblable ardeur,

un pareil discernement et avec cette concorde qui montre à tous votre charité mutuelle, et prouve que chacun de vous ne pense, ne dit et n'enseigne qu'une seule et même chose. Or ceci arrivera de soi-même, si vous vous appliquez à nourrir soigneusement en vous ce dévouement à cette Chaire de Pierre, maîtresse de la vérité, que vous professez en termes si forts et si affectueux. Nous vous le souhaitons à tous, en même temps que, comme augure des faveurs divines et comme gage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur la Bénédiction apostolique, à vous, Vénérable Frère, et à chacun des Evêques canadiens, ainsi qu'à leurs diocèses.

Donné à Saint-Pierre de Rome le 18 septembre 1876, de Notre Pontificat la trente-unième année.

PIE IX, PAPE.

---

(No 14)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Importance, règlements et arrondissements des Conférences ecclésiastiques.—II. Photographies du clergé pour l'album destiné à Pie IX.—III. Union spirituelle dans le Sacré-Cœur de Jésus.—IV. Monastère du Précieux-Sang.—V. Quarante-Heures.

---

SAINT-HYACINTHE, 8 décembre 1876.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Vous recevrez avec la présente le résumé des Conférences de l'année dernière, et les sujets à traiter dans celles de l'année prochaine.

Je vous prie de relire et de méditer bien attentivement.

le Décret du premier Concile de Québec, instituant dans cette Province ecclésiastique l'œuvre si salutaire des Conférences. Tous ceux qu'il concerne et pour lesquels il a été émané, doivent se faire une règle et un devoir de s'y conformer exactement, en y attachant une très grande importance. Ainsi envisagées, les Conférences ne seront plus regardées ainsi que ce peut être le cas, comme quelque chose de secondaire et de peu de valeur, et on apportera à l'accomplissement de cette grave obligation tout le soin et toute la diligence possible. Il ne peut venir à la pensée de personne de se plaindre que dans ce diocèse les réunions pour Conférences soient trop multipliées, lorsqu'on sait qu'il n'y en a que deux par année, et que dans les autres diocèses elles sont en plus grand nombre, et conséquemment bien plus rapprochées, et demandent par cela même plus de travail, d'étude et de voyages. Je serai donc en droit d'espérer que les Conférences du diocèse seront plus élaborées et mieux soignées que partout ailleurs. Vous réaliserez, je n'en doute pas, mes aspirations à ce sujet, et vous me procurerez la douce satisfaction de penser que vous aimez l'étude, et que vous y employez tous les loisirs que vous pouvez avoir.

Je ne crois pas inutile de vous rappeler ici : 1° que la Conférence d'été doit se tenir invariablement du 15 mai au 1<sup>er</sup> juillet, et celle de l'automne du 15 septembre au 1<sup>er</sup> novembre ; 2° que pour aucune raison, à moins que je ne l'approuve moi-même, on ne devra traiter les sujets des deux Conférences dans une seule réunion ; 3° que les secrétaires des Conférences doivent transmettre leurs rapports au secrétariat de l'Evêché le plus tôt possible après la tenue de la Conférence, et que ces rapports doivent toujours être couchés sur un grand papier *foolscap*, comme aussi le travail ou les notes de chacun des membres de la Conférence, qui sont transmis avec les rapports ; 4° que les raisons alléguées par les absents, doivent être communiquées à la Conférence et mentionnées

dans le rapport, afin que l'Evêque puisse juger par lui-même si ces raisons sont valables, et au besoin adresser des avis opportuns à qui de droit.

Il m'a paru bon, après certaines observations qui m'ont été faites et qui m'ont semblé justes, de modifier en quelque chose les arrondissements de Conférences, afin d'abrèger les distances et de donner à tous le moyen de se rendre facilement au lieu indiqué pour la Conférence. Vous suivrez donc désormais le tableau que voici.

*Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, Notre-Dame du Rosaire, La Présentation, Sainte-Madeleine, Saint-Barnabé, Sainte-Rosalie, Saint-Dominique. Président, M. le Supérieur du Séminaire.

*Saint-Hugues.*

Saint-Hugues, Sainte-Hélène, Saint-Simon, Saint-Liboire, Saint-Jude, Saint-Louis, Saint-Aimé, Saint-Marcel. Président, M. le Curé de Saint-Hugues.

*Sorel.*

Sorel, Sainte-Victoire, Saint-Robert, Saint-Ours, Saint-Roch, Saint-Joseph, Sainte-Anne. Président, M. le Curé de Sorel.

*Belœil.*

Belœil, Saint-Hilaire, Saint-Mathias, Saint-Charles, Saint-Marc, Saint-Denis, Saint-Antoine. Président, M. le Curé de Belœil.

*Sainte-Marie.*

Sainte-Marie, Sainte-Angèle, Sainte-Brigide, Saint-Grégoire, Notre-Dame du Richelieu, Saint-Jean-Baptiste. Président, M. le Curé de Sainte-Marie.

*Stanbridge.*

Stanbridge, Saint-Athanase, Saint-Georges, Saint-Sébastien, Saint-Alexandre, Saint-Damien, Dunham, Saint-Ignace. Président, M. le Curé de Stanbridge.

*Waterloo.*

Waterloo, Granby, Adamsville, Sweetsburg, Saint-Joachim, Saint-François-Xavier, Knowlton. Président, M. le Curé de Waterloo.

*Saint-Césaire.*

Saint-Césaire, Farnham, l'Ange-Gardien, Saint-Arphonse, Saint-Paul, Saint-Pie, Saint-Damase. Président, M. le Curé de Saint-Césaire.

*Roxton.*

Roxton, Saint-Ephrem, Saint-Valérien, Sainte-Cécile, Sainte-Pudentienne. Président, M. le Curé de Roxton.

II

Vous voudrez bien ne pas perdre de vue la demande qui vous a été adressée par la Circulaire du 26 octobre dernier des Evêques de la Province. Il serait important que vos photographies et les vues de vos églises et autres établissements importants de vos paroisses, fussent transmises à l'Evêché d'ici au premier janvier prochain, pour être remises de suite à l'artiste de Québec chargé de préparer l'Album qui doit les renfermer. Je compte sur votre diligence et sur votre bon vouloir à entrer dans mes vues, pour que le diocèse ne soit pas en arrière en cette matière, où il s'agit de présenter à notre bienheureux Père Pie IX, à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales, quelque chose qui soit aussi agréable que possible à son cœur paternel. Nous pouvons présumer que le saint Pontife verra avec un intérêt tout particulier cette galerie complète de l'Episcopat et de tout le Clergé du Bas-Canada, pays qu'il affectionne singulièrement à cause de sa foi vive et de son dévouement profond au Saint-Siège.

J'ai pris des arrangements avec M. Sauvageau, photographe de cette ville, pour que vous posiez à son atelier sans qu'il vous en coûte un centin, et à condition qu'il vous remettra gratis l'exemplaire que vous destinerez à l'Album du Saint-Père. M. Sauvageau peut dès maintenant vous recevoir, et il vous sera extrêmement reconnaissant de la bonne fortune que vous lui procurerez, en le mettant en mesure de s'enrichir de nouveau de vos pho-

tographies, dont il a eu le malheur de perdre tous les négatifs dans l'incendie du trois septembre dernier.

III

Je vous transmets avec la présente une feuille, dont je vous engage à prendre communication. La belle œuvre de piété dont il y est question et que j'approuve de tout cœur, est le fruit du zèle et de l'amour d'un bon et fervent religieux de Montréal pour le divin Cœur de Jésus. Vous le savez, bien-aimés Frères, tout mon désir est que le Sacré-Cœur de Jésus soit honoré, aimé et supplié dans le diocèse. Ce désir se trouvera tout réalisé, quand je saurai que le Clergé et les Communautés s'unissent intimement pour propager cette sanctifiante dévotion, et l'inoculer dans tous les cœurs. Que de précieuses grâces le diocèse se trouvera enrichi et inondé par cette sainte croisade d'âmes et de cœurs entièrement dévoués au divin Maître, et dévorés de l'unique ambition de le faire aimer et de lui offrir les trophées de riches victoires remportées sur l'implacable ennemi du genre humain. Tels seront les admirables résultats de l'Union spirituelle que je propose à votre piété, et qui n'offre rien de difficile dans son accomplissement, puisqu'elle n'astreint à aucun exercice. Vous voudrez bien, aussitôt que vous les aurez signées et fait signer par les religieux et les religieuses de vos paroisses, renvoyer ces feuilles à M. X. Bernard, assistant secrétaire, auquel j'ai confié la direction de cette œuvre, et avec lequel vous pourrez correspondre, lorsque vous aurez des renseignements à demander sur ce point.

IV

Le 16 janvier prochain, premier anniversaire de ma consécration épiscopale, que je vous invite bien cordialement à venir célébrer avec moi, aura lieu la bénédiction solennelle de la nouvelle église du Précieux-Sang, dont

les travaux d'intérieur viennent d'être terminés ; la cérémonie se fera sur les deux heures de l'après-midi. Vous éprouverez sans doute un véritable bonheur à y assister, pour donner à cette fondation diocésaine, que Dieu a bénie d'une manière si particulière, une marque sensible de l'affectueux intérêt que vous lui portez. J'aime à croire qu'il n'y a plus chez aucun de vous une ombre de doute relativement à la volonté de Dieu sur cette nouvelle Institution, et que vous êtes tous pénétrés de la plus vive reconnaissance pour Mgr l'Evêque de Germanicopolis qui en a enrichi le diocèse, et qui consacre avec un dévouement admirable ses dernières années à l'asseoir sur des bases solides et durables. Honneur et gratitude à ce vénérable Pontife, qui a illustré le Siège de Saint-Hyacinthe, et continue dans sa solitude et malgré ses infirmités à se dépenser pour le bien de cette Eglise, en travaillant à la sanctification de ses Communautés religieuses !

V

Je tiens à compléter les instructions qui accompagnent le Mandement pour les Quarante-Heures.

L'indulgence partielle, que l'on peut gagner à chaque visite faite devant le Saint-Sacrement exposé, est de dix ans et dix quarantaines, au lieu de sept ans et sept quarantaines. (1)

Quoique les instructions ne le disent pas expressément, il est bien entendu que le Saint-Sacrement doit demeurer exposé la nuit comme le jour, et que l'exposition continue ne doit pas durer moins de quarante heures. Veuillez tenir à être bien précis sur ces points.

Les bonnes Sœurs du Précieux-Sang se chargeront bien volontiers, et à un prix très modique, de confectionner des emblèmes du divin Sacrement pour être déposés

---

(1) Décret de la S. C. des Indulgences en date du 26 novembre 1876.

sur les portes des églises où se font les Quarante-Heures. Elles ont parfaitement réussi dans ce qui leur a été commandé à ce sujet pour la Cathédrale.

Avec mes plus affectueux souhaits de bonheur pendant la nouvelle année qui va nous arriver bientôt, je demeure votre bien dévoué en N.-S.

† L.-Z., EVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE.

---

## UNION SPIRITUELLE

*En mémoire du Jubilé de 1875-1876 et de l'année séculaire de la révélation à la bienheureuse Marguerite Marie*

---

I.—Nous sommes persuadés que l'union fraternelle si recommandée par Notre-Seigneur Jésus-Christ à ses disciples, est plus nécessaire que jamais entre tous ceux qui travaillent plus directement à la gloire de Dieu.—L'union fait la force ; les ennemis de Dieu et des âmes s'unissent pour le mal ; nous devons nous unir pour le bien. Plus cette union sera forte, et plus notre ministère produira des fruits solides.

II.—Nous croyons que le moyen le plus efficace pour fortifier notre union, est de prendre pour centre le CŒUR DE JÉSUS, qui est le foyer et le modèle du vrai zèle.— Nous voulons donc nous unir tous dans le SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS, et nous adoptons pour notre pieuse association le titre de Union spirituelle dans le SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.

III.—En vertu de cette union de pure charité, nous voulons :

1<sup>o</sup> Nous aider les uns les autres, par nos prières, nos paroles et nos services réciproques, à travailler aux œuvres de notre vocation.

2<sup>o</sup> Consacrer au CŒUR DE JÉSUS nos personnes, nos

œuvres et nos épreuves.—Jésus-Christ a promis de *répandre d'abondantes bénédictions sur toutes nos entreprises.* (Paroles de la bienheureuse Marguerite Marie.)

3° Etablir ou maintenir, dans nos églises ou chapelles, la sainte ligue de l'apostolat de la prière, œuvre reconnue comme répondant le mieux aux fins de la dévotion au CŒUR DE JÉSUS.

4° Rattacher à cette excellente confédération de zèle apostolique les autres dévotions déjà existantes : notamment L'ADORATION PERPÉTUELLE (OU LES QUARANTE-HEURES), la COMMUNION RÉPARATRICE, la DÉVOTION A LA CROIX, le ROSAIRE, toutes dévotions adoptées comme étant les vraies pratiques de l'apostolat.

5° Encourager, propager le culte du Sacré-Cœur auprès de nos subordonnés, et dans les paroisses voisines, recommander la pratique du mois du Sacré-Cœur (le mois de juin), les images du Sacré-Cœur, les processions, les pèlerinages à quelque sanctuaire du Sacré-Cœur, surtout pendant le mois de juin autant que possible.

6° Pour perpétuer notre œuvre, nous la léguons, en cas de mort ou de changement de résidence, à nos successeurs en charge, comme un précieux héritage.

7° Enfin pour obtenir à notre union une efficacité plus puissante et plus étendue, nous nous affilions à toutes les associations du même genre du monde entier; sous le titre spécial de UNION SPIRITUELLE, dans le SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS, des Prêtres et des Religieux du diocèse de Montréal, en Canada.

Une copie de cet acte sera envoyée, pour y être inscrite, à la direction générale, à Toulouse, en France.

Nous soumettons le tout à l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe.

SAINT-HYACINTHE, 15 novembre 1876.

*Nous approuvons de grand cœur l'Union spirituelle ci-dessus et nous formons des vœux ardents pour qu'elle se répande dans toutes les parties de notre diocèse, et qu'elle y produise tous ses fruits de grâces et de bénédictions.*

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Vous êtes instamment invité à adhérer à cette UNION SPIRITUELLE, pour cela il suffit de signer votre nom au bas de cette feuille et de l'envoyer à l'adresse de M. A.-X. Bernard, assistant-secrétaire à l'Evêché de Saint-Hyacinthe, avant le premier janvier, pour être envoyé en France avec les 500 noms déjà donnés.

**Idées emblématiques de cette Union spirituelle.**

1<sup>ère</sup> Idée.—La divine hostie est le centre de la Religion.

Le Cœur de Jésus est le centre de l'Eucharistie.

L'amour est le centre de ce divin Cœur, c'est un feu qui le dévore. Cet amour ne peut se contenir; il sort du cœur, entoure la croix et monte au ciel; puis pénétrant tous les pores du cœur, il s'échappe en rayons lumineux et ardents pour se communiquer à tous les cœurs qui l'entourent (qui représentent les divers associés de l'Union spirituelle), et pour se communiquer par eux à tous les autres. Nos cœurs ainsi unis et enflammés doivent être la couronne du Sacré-Cœur, et l'aider au triomphe de son Eglise dans le monde entier.

Telle est l'idée de l'Apostolat de la prière. Telle est notre œuvre.

2<sup>ème</sup> Idée.—Du Cœur de Jésus sortent, par sa plaie, à travers les épines, les dernières gouttes de son sang et de ses larmes. Ces quelques gouttes tombent dans le calice

du saint Sacrifice où elles se ravivent et se multiplient à l'infini. Du calice comme d'une source divine, ce précieux Sang jaillit en grâces abondantes dans les sept canaux des Sacrements et vient arroser la racine et les branches de l'arbre de vie, la vigne mystique de l'Eglise, dont nous sommes les rameaux, et dont les fruits sont des fruits de la vie éternelle.

Cet arbre se divise en trois grandes branches qui représentent les trois sections de notre *Union*.

A l'ombre de l'arbre, et sur le bord du fleuve, germent, croissent et fleurissent les fleurs des champs et les lis de la vallée, c'est-à-dire l'innocence et toutes les plus délicates vertus des enfants de l'Eglise.

Ce fleuve béni est le vrai fleuve du Paradis terrestre. Pour nous, si nous voulons, l'arbre est le véritable Erable, d'où découle le miel de la sagesse ; les fleurs sont les nombreux enfants du Canada, élèves de nos institutions ; le fleuve est notre Saint-Laurent, qui va porter les bénédictions du Sacré-Cœur sur ses lointains rivages, c'est-à-dire sur tout le Canada.

---

## RÉSUMÉ

Des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Saint-Hyacinthe  
tenues en 1876

---

### THEOLOGIE.

I Cas. Madeleine, épouse de Pantaléon, étant à faire une confession générale, découvre à son confesseur, qu'autrefois, avant son mariage, elle a eu le malheur de pécher avec Gilbert, frère de Pantaléon, avec promesse mutuelle de mariage. Cette promesse a été réitérée depuis le mariage, pour le cas où Pantaléon viendrait à décéder avant Gilbert. On demande :

1<sup>o</sup> Quelle décision le confesseur doit-il prendre? Doit-

il avertir sa pénitente, de quoi l'avertir, et en vertu de quel principe ?

2° Advenant la mort de Pantaléon, pourrait-il permettre à Madeleine d'épouser Gilbert ?

*Réponse.*— Cette question théologique a été traitée avec un grand soin, et avec toute l'importance qu'elle méritait. Chaque Conférence s'est accordée à donner une solution satisfaisante à la question, en reconnaissant que le mariage de Madeleine avec Pantaléon était nul. Pour cela l'on s'est appuyé sur l'empêchement dirimant au premier degré que Madeleine a certainement contracté en péchant avec Gilbert, frère de Pantaléon ; car, *affinitas ex copulâ illicitâ exurgens, usque ad secundum gradum inclusive, matrimonium dirimit*. Un certain nombre même y ont ajouté l'empêchement " d'honnêteté publique," provenant de la promesse mutuelle de mariage, que les deux parties se sont faite en péchant ensemble.

Mais ici, il s'agirait de savoir si cette promesse de mariage a fait contracter des fiançailles valides entre les parties ? Tout d'abord, les théologiens sont unanimes à reconnaître que *ante positionem operis turpis*, elles sont nulles.

En effet, tout contrat *sub conditione turpi*, étant contraire à la morale, ne peut lier ni l'une ni l'autre des parties.

La question sera de savoir si *post patratum crimen*, les fiançailles deviennent valides ?

Il y a sur ce point une vive controverse entre les théologiens. Les uns, envisageant ces promesses comme déterminant au crime, *ad turpia*, considèrent qu'elles ne doivent pas constituer entre Madeleine et Gilbert de vraies fiançailles. Ils donnent pour raison de leur négation que tout contrat *sub conditione turpi* est nul de droit naturel et par le fait même de la condition honteuse, qui en est le *sine quâ non*. Tel est, entre autres, le sentiment de Gousset.

Les autres soutiennent, avec saint Liguori, que dans le cas présent, les fiançailles sont valides, parce que la condition étant remplie, le contrat devient absolu, bien que la condition honteuse n'aurait pas dû être remplie. Toutefois, l'acte étant malheureusement posé, et l'une des parties ayant par cet acte illicite rempli son obligation, l'autre se trouve nécessairement obligée de remplir la sienne.

Admettant ce second sentiment, qui paraît le plus sûr, Madeleine aura donc contracté de véritables fiançailles avec Gilbert. Il faudra alors agir, comme s'il y avait deux empêchements, et en exposant le cas à l'Ordinaire du diocèse, lui demander dispense et d'affinité et d'honnêteté publique. On se trouvera ainsi d'accord avec tous les théologiens, qui admettent qu'en matière de sacrements, et pour leur validité, il faut toujours suivre le sentiment le plus sûr.

Quant à Madeleine, le confesseur ne l'avertira pas de la nullité de son mariage, à cause 1° du penchant trop prononcé qu'elle manifeste pour Gilbert ; 2° pour ne pas l'exposer à la tentation de retourner à lui ; et 3° pour éviter un scandale public qui pourrait s'ensuivre de la séparation des deux époux.

Vu ces considérations, le confesseur devra donc laisser sa pénitente dans *sa bonne foi*. Cependant, il devra immédiatement solliciter de la Sacrée Pénitencerie non une dispense simple, mais bien une dispense *in radice*, tout en suivant la voie hiérarchique usitée en pareille circonstance. Il vaut mieux en attendant permettre des péchés matériels que d'exposer Madeleine à commettre des péchés formels.

Mais advenant la mort de Pantaléon, le confesseur pourrait-il permettre à Madeleine d'épouser Gilbert ? Dans ce cas le confesseur est tenu de faire en conscience tout son possible pour la détourner d'un pareil mariage qui est contraire aux lois de l'Eglise. S'il ne peut y réus-

sir, il laissera alors Madeleine épouser Gilbert après avoir obtenu les dispenses des deux empêchements qu'ils ont encourus.

II. CAS.—Géronte et Alcibiade, frères de famille aristocratique, mais peu fortunée, voudraient ne pas diviser leur modeste patrimoine. Ils conviennent donc à la mort du père, qu'un seul, Alcibiade, se mariera ; Géronte, l'aîné, sera perpétuel célibataire. Il s'engage à instituer héritier de tous ses biens, le premier enfant d'Alcibiade, et remet de suite à celui-ci la troisième partie de ses biens. Quelque temps après la naissance du fils d'Alcibiade, Géronte, ennuyé du célibat, se lie avec Lélia, lui promet avec serment de l'épouser, et de cette liaison criminelle naît un fils illégitime. On voudrait savoir : 1<sup>o</sup> ce qu'il faut penser *en principe* et ce qu'il faut décider *en pratique*, quant à la promesse sous serment faite à Lélia, surtout si cette promesse avait été la condition qui a amené Lélia à cette liaison criminelle. 2<sup>o</sup> Si, en vertu des lois naturelle, canonique et civile, Géronte est tenu à quelque chose envers le fils de Lélia, malgré ses promesses à Alcibiade ? 3<sup>o</sup> Quelle solution de cas il faudrait donner, si Géronte ne s'était engagé envers Alcibiade qu'à condition que celui-ci n'aurait qu'un seul enfant de son mariage, condition acceptée et réalisée ?

*Réponse.*—1<sup>o</sup> Les opinions se sont partagées sur cette première partie de la question.

Les uns, admettant que la promesse de Géronte est valide, l'obligent à épouser Lélia, à moins toutefois qu'une trop grande inégalité de condition ou quelque autre raison de cette nature ne s'y oppose. Ils se sont appuyés en cela sur saint Tiguori qui prétend, de concert avec d'autres théologiens distingués, qu'une telle promesse est valide, et que le séducteur est obligé en conscience d'épouser la personne séduite, si toutefois celle-ci vient à l'exiger. Voici les raisons sur lesquelles le célèbre théologien appuie son sentiment qu'il qualifie de *communis* ;

1<sup>o</sup> *quid aliter, si deflorator virginem deceptam non ducat, nunquam ei reddet æquale, nec damnum adæquare reficiet*; 2<sup>o</sup> *quid, in contractibus innominatis, v. g. do ut des, facio ut facias, quando alter in sua parte implevit, tenetur alter implere ex justitiâ, quamvis fictè contraxerit.* (S. Lig., lib. III, v. 642.) Il ajoute encore au num. 712 : *quid in contractu quocumque oneroso, do ut des, lex naturalis dictat, quod cum quis partem suam præstiterit, tenetur alter suam implere, quam licite præstare possit.* Or, c'est bien ici le cas, car le fait d'épouser une fille séduite n'a rien d'immoral en soi, ni d'illicite pour le séducteur. Telle est la première opinion que l'on émet sur cette question, et que l'on peut soutenir.

L'autre opinion prétend qu'en principe l'on ne peut pas contraindre Géronte à épouser Lélia.

En effet, si Géronte est obligé d'épouser Lélia, cette obligation ne peut naître qu'en vertu du contrat ou de la promesse qu'il lui a faite. Or, disent-ils, cette promesse étant de *naturâ turpi*, il est douteux qu'un tel contrat oblige réellement. Ils appuient leur raisonnement sur ce principe du probabilisme : *in conflictu duarum opinionum æquè vel fere æquè probabilium, si de existentia obligationis dubitatur, standum est pro libertate.*

Comme ces deux opinions paraissent l'une et l'autre également probables et que toutes les deux comptent des défenseurs distingués, on peut embrasser l'une ou l'autre sans crainte d'errer.

Nous admettons donc ici *en principe* qu'on ne peut pas obliger Géronte à épouser Lélia, puisque la promesse est nulle de plein droit.

Toutefois, pour *la pratique*, il est préférable d'adopter le premier sentiment, qui oblige Géronte à épouser Lélia. De cette manière, on lui fait prendre les moyens licites de réparer ses torts envers elle, à moins qu'une trop grande différence de condition ne s'y oppose, ou qu'il n'y ait quelque raison majeure qui vienne mettre obstacle

à ce mariage. Remarquons en passant que pour pousser Géronte à cette obligation, on ne pourrait invoquer qu'un *principe de charité*, et le serment qu'il a fait à Lélia, tout en donnant une nouvelle force à cette décision, *ne change en rien la nature de l'obligation*. Mais en se liant avec Lélia, il est né à Géronte un fils illégitime, il s'agirait donc ici de savoir si les lois naturelle, canonique et civile l'obligent à quelque chose envers ce fils, malgré la promesse faite par lui à son frère Alcibiade ?

Sur cette seconde partie de la question posée, toutes les Conférences ont été unanimes à reconnaître que les lois naturelle, canonique et civile obligeaient Géronte, de concert avec Lélia, premièrement à nourrir, et secondement à élever leur enfant. En donnant cette décision, l'on s'accorde en effet avec tous les théologiens et tous les jurisconsultes, comme il est facile de s'en convaincre. Dans le cas même où Géronte viendrait à faire légitimer son enfant par un mariage avec Lélia, il sera toujours tenu d'agir envers lui comme un bon père de famille.

Mais quelle solution faudrait-il donner si Géronte ne s'était engagé envers son frère qu'à la condition que celui-ci n'aurait qu'un seul enfant de son mariage, condition acceptée et réalisée ? Pour répondre à cette question, il n'y a qu'à dire que la condition posée de n'avoir qu'un seul enfant étant une condition *de re turpi*, la donation est nulle de plein droit et n'engage en rien Géronte. Cette décision est celle de tous les théologiens.

#### ECRITURE SAINTE.

I. Question.— Saint Marc (xvi, 2) dit que Marie-Madeleine et les autres saintes femmes vinrent au tombeau du Sauveur, le soleil étant déjà levé : *venerunt ad monumentum, orto jam sole* ; et saint Jean (xx) dit que, lorsque Marie vint au monument, la nuit durait encore : *cum adhuc tenebræ essent*. De plus saint Mathieu (xxviii) dit qu'un ange apparut aux saintes femmes ; saint Marc (xvi,

5) dit que c'était un jeune homme ; saint Luc (xxiv, 4) dit que c'était deux hommes ; et saint Jean (xx, 12) mentionne deux anges comme s'entretenant avec Marie-Madeleine.

La question serait donc de savoir comment il faudrait concilier ces divers textes en faisant par ordre le récit des visites des saintes femmes au tombeau du Christ, et des apparitions qui y eurent lieu.

*Réponse.*—Disons, tout d'abord, qu'il n'y a point de contradiction entre les évangélistes saint Marc, saint Mathieu et saint Luc, au sujet des événements qu'ils rapportent, et que la difficulté n'est qu'apparente. Pour la résoudre, nous nous baserons sur les auteurs qui font foi en cette matière.

En effet, d'après *Cornelius à Lapidé*, les évangélistes font mention, non pas d'une visite seule, mais de quatre que les saintes femmes auraient faites au tombeau de Notre-Seigneur.

En prenant saint Mathieu, nous verrons clairement qu'il parle de celles qui y allèrent le samedi soir : *vespere autem sabbati, quæ lucescit in primâ sabbati, venit Maria Magdalene et altera Maria videre sepulchrum*. Saint Jean parle au contraire de celles qui allèrent au tombeau durant la nuit : *quum adhuc tenebræ essent* : et saint Luc fait le récit de celles qui y allèrent un peu plus tard, tandis que saint Marc parle de celles qui s'y rendirent, lorsque le soleil était déjà levé, *orto jam sole*. Saint Augustin fait remarquer à ce sujet que chaque Évangéliste a disposé son récit sans signaler les lacunes que les autres auraient faites, et sans s'occuper de ce qu'ils avaient pu dire ou omettre. Le désaccord apparent, que l'on a pu rencontrer quelquefois chez certains interprètes, venait de ce que presque tous avaient considéré, comme se rapportant au même fait, le récit des divers évangélistes. Nous devons encore ajouter que tous n'ont vu que des anges, sous la forme humaine, qui venaient, au nom du ciel, leur

annoncer la résurrection du Sauveur. Seulement saint Mathieu et saint Jean ont dit ce qu'étaient réellement dans leur nature les personnages qui ont été vus, tandis que saint Marc et saint Luc ne font mention que de ce qui a frappé sensiblement la vue.

II. Question.—D'après saint Mathieu, saint Pierre a renié Jésus en répondant la première fois à une servante, la seconde fois à une autre servante, la troisième fois à des hommes qui s'approchaient de lui. D'après saint Marc (xiv, 69), on pourrait croire que la seconde réponse de saint Pierre a été faite à la même servante que la première. D'après saint Luc (xxii, 58, 59), ce serait un homme qui aurait interrogé saint Pierre la seconde fois, et un autre homme la troisième.

Saint Jean (xviii) dit que la seconde interrogation a été faite par plusieurs personnes et la troisième par une des servantes du Pontife. De plus, d'après le récit de saint Jean, le premier renoncement aurait eu lieu chez Anne, et d'après les autres évangélistes ce serait chez Caïphe. Il faudrait faire voir qu'il n'y a pas d'opposition réelle entre les évangélistes, relativement aux diverses circonstances du renoncement de saint Pierre.

En répondant à cette question, nous poserons en principe que les évangélistes ne sont nullement opposés les uns aux autres, relativement à ces diverses circonstances du renoncement de saint Pierre. Le principe de solution, comme l'ont fait remarquer les Conférences, est celui-ci : les évangélistes ont constaté la triple négation de saint Pierre, mais ils n'ont pas eu l'intention de nommer toutes les personnes qui l'ont interrogé. Ainsi, un évangéliste fait mention d'une ou de plusieurs personnes, un autre en mentionne d'autres. Le fait indiscutable, c'est qu'il fut interrogé par plusieurs en même temps. Par conséquent, chaque renoncement a pu être formulé en plusieurs réponses, qui ne constituent qu'un seul et même *acte moral*.

Quant à la difficulté qui s'élève de savoir positivement

si le renoncement de saint Pierre aurait eu lieu chez Anne, comme saint Jean, d'après quelques-uns, semblerait le prétendre, ou chez Caïphe, comme paraissent le faire entendre les autres évangélistes, il est facile de le définir d'une manière exacte. En effet, ce fut chez Caïphe, et non chez Anne, qu'eut lieu l'interrogatoire du divin Sauveur, comme on peut s'en assurer, en lisant attentivement les textes des évangélistes. Lorsque l'historien sacré fait mention d'Anne, c'est pour nous dire qu'il était le beau-père du grand Pontife, qui cette année-là, était Caïphe, chez lequel eut réellement lieu le premier reniement de l'apôtre saint Pierre.

#### LITURGIE.

1° Quand faut-il chaque année recevoir ou envoyer quérir les nouvelles huiles, consacrées ou bénites le Jeudi saint, et commencer à en faire usage ?

2° Que faire de ce qui peut rester des huiles de l'année précédente ?

3° Où, et avec quel soin doivent être conservées les saintes Huiles, d'après les prescriptions actuelles de la liturgie ? Qu'y a-t-il eu de prescrit à ce sujet, outre et avant ce qui est aujourd'hui prescrit par le Rituel romain ?

4° L'huile des infirmes devrait-elle, d'après les règles, être conservée au presbytère ? Peut-il être toléré de la garder au presbytère, par suite de notre usage immémorial ? Et, s'il peut être permis de le faire, de quels soins et de quel respect devrait-on l'entourer pour se conformer au sens et à l'esprit des prescriptions du Rituel ?

5° Que doit être, pour satisfaire à la rigueur des règles, le baptistère où l'on conserve ordinairement, d'après notre usage, le saint Chrême et l'huile des Catéchumènes ? Où doit-il être placé, et ne devrait-il pas être isolé de façon à être bien à part, en raison de sa destination ?

6° En quoi consiste, et que doit être aujourd'hui le tabernacle destiné à conserver le Saint-Sacrement, d'après les

prescriptions liturgiques en vigueur relatives à ce vénérable objet ? Doit-il être revêtu de quelque ornementation ? Où doit-il être placé ? De quelles marques de respect doit-il être environné, quand les saintes espèces y sont présentes ? S'il arrive que les saintes espèces n'y sont pas gardées, devrait-on le laisser orné ou couvert de parures, qui servent ordinairement à y indiquer leur présence, de laisser fermer et laisser brûler la lampe qui de rigueur doit être constamment allumée devant le Saint-Sacrement ? Par suite de ce qui se doit pratiquer par rapport au tabernacle, où ne se trouvent pas les saintes espèces, que doit-on conclure relativement au voile dont doit être couvert le ciboire qui les contient, quand elles ne s'y trouvent plus, ou qu'on le porte à l'autel rempli d'hosties, que l'on a l'intention de consacrer à une messe qui va se dire ? convient-il que le voile soit placé sur le ciboire avant qu'il renferme des hosties réellement consacrées ? convient-il de faire servir ce voile d'enveloppe pour le ciboire vide déposé dans les armoires de la sacristie ou ailleurs ?

Sur toutes ces questions liturgiques qu'il est toujours important de connaître, les Conférences ont répondu en se basant sur le Rituel romain qui dit : *ad rûm* et *2dum* :  
“ Sacrum chrisma et sanctum oleum quod et catechumenorum dicitur, quorum usus est in baptismo, eodem anno  
“ sint ab Episcopo de more benedicta Feriâ V in cœna  
“ Domini, curet parochus, ut ea suo tempore quamprimum  
“ habeat et tunc vetera in ecclesiâ comburat. Veteris olei,  
“ nisi necessitas cogat, ultra annum non utatur. Oleum  
“ infirmorum, singulis annis Feriâ V in cœnâ Domini ab  
“ Episcopo benedictum, veteri combusto, renovandum est.

Ces divers textes du Rituel romain nous montrent clairement qu'il faut aller chercher les saintes Huiles le Jeudi saint, et, en raison de la distance, le plus tôt possible, de manière à les avoir pour l'office du Samedi saint. Toutefois, il est prudent de ne pas se défaire des anciennes avant la réception des nouvelles.

“ 3° Chrysa et oleum sacrum sit in suis vasculis argenteis aut saltem stamineis ; quæ vascula sint inter se distincta, et propriam unumquodque inscriptionem habeat majusculis litteris incisam, ne quis error committatur. Ad usum vero quotidianum minora habeantur vascula ex argento, si fieri potest, aut stamno sive separata sive conjuncta. Hæc vascula ita parata in loco proprio, honesto et mundo, sub clave ac tutâ custodiâ decenter asserventur, ne ab aliquo, nisi à sacerdote, temerè tangantur, aut eis sacrilegè quispiam abuti possit.” Ita Rituale romanum circa hanc quæstionem. Et adhuc : “ Habeat parochus loco nitido et decenter ornato, in vase argenteo seu stamno diligenter custoditum sacrum oleum infirmorum. ”

4° On ne doit pas garder, en principe général, l'huile des infirmes au presbytère, à moins toutefois que l'église ne se trouve placée à une trop grande distance. Dans ce cas il faudra lui réserver un lieu tout à fait convenable, pour se conformer à l'esprit des prescriptions du Rituel. L'Ordinaire recommande de la conserver dans un lieu *ad hoc*, fermé à clef et non pas dans les tiroirs ou armoires à linges. (Prescription de Visite pastorale.)

5° Quant au baptistère, sa place naturelle, dans ce pays, paraît être à la sacristie, dans un endroit isolé, convenable et fermé à clef. Néanmoins, si l'on pouvait se conformer au Rituel romain, il serait bon de le faire.

6° Le tabernacle, d'après une décision de la Sacrée Congrégation des Evêques, doit être en général de bois doré à l'extérieur, et garni à l'intérieur d'étoffe de soie.

La couleur de cette étoffe doit être blanche, parce que le blanc est le symbole de la pureté, qui est le propre de la très sainte Eucharistie. Cependant, dans la construction des tabernacles, on peut se servir du marbre ou de la pierre, du bronze ou d'autres métaux précieux. Le tabernacle est surmonté d'une croix, et se place au milieu de l'autel. On doit toujours le tenir dans un état de propreté spéciale, et couvert d'un voile blanc. Cependant, d'après

un décret de 1855, cette couleur peut varier avec la couleur de l'office du jour.

Une lampe convenable doit constamment brûler devant l'autel du Très Saint Sacrement. L'habitude de manquer à ce soin peut constituer, de l'avis des théologiens, une faute grave. Mais du moment que le tabernacle ne renferme pas les saintes Espèces, on doit enlever le voile extérieur qui l'entoure et éteindre la lampe qui y brûle ordinairement. De même, le voile qui recouvre le ciboire, lorsqu'il contient les saintes Espèces, doit toujours être enlevé quand il ne les contient plus, et on ne doit pas le faire servir à couvrir un ciboire vide dans les armoires des sacristies.

Telles sont, en quelques mots, les réponses que les diverses Conférences ont données sur les questions liturgiques qui formaient les matières à traiter pour l'année courante.

---

## SUJETS DE CONFÉRENCES POUR 1877.

---

### CONFÉRENCE DU PRINTEMPS.

---

#### THEOLOGIE.

- 1° Les mariages contractés avec les hérétiques sont-ils licites ?
- 2° Sont-ils valides, quoique faits sans une dispense du Pape ?
- 3° Sont-ils licites, s'ils sont célébrés avec une dispense sur la différence de religion ?
- 4° Les Princes sont-ils obligés en conscience de faire des lois pour réprimer tous les désordres qui règnent dans leurs états ?

### ECRITURE SAINTE.

Indiquer les motifs qui engagèrent saint Paul à écrire son Eptre aux Romains.

Dire dans quelle langue elle fut primitivement écrite, en donner la raison.

### LITURGIE.

L'Eglise a des rites particuliers et pour la bénédiction et pour la consécration de ses temples. La première, une fois faite, exclut-elle la seconde, ou en d'autres termes, une église bénite peut-elle être ensuite consacrée? La consécration l'emporte-t-elle sur la bénédiction, et en quoi? Doit-on, autant que possible, procurer aux églises le bienfait de la consécration, ou se contenter d'une simple bénédiction?

---

### CONFÉRENCE D'AUTOMNE.

---

#### THEOLOGIE.

1° Les catholiques, qui contractent mariage avec des personnes de différente religion, peuvent-ils convenir d'élever une partie de leurs enfants dans la religion catholique, et les autres dans l'hérésie?

2° Les lois des Princes obligent-elles en conscience, et leur transgression est-elle un péché? D'après quelles règles doit-on juger de la qualité du péché de ceux qui les violent? Ces lois obligent-elles avant que d'être acceptées par le peuple? Les Ecclésiastiques sont-ils tenus d'y obéir?

### ECRITURE SAINTE.

Donner l'analyse de l'Eptre de saint Paul aux Romains.

LITURGIE.

Y a-t-il obligation pour le curé d'une paroisse de faire l'office du patron de cette paroisse au le dimanche de 1<sup>ère</sup> classe avec octave? Peut-il faire cette octave dans tous les temps de l'année? Dans la négative, quels sont les temps où il ne le peut pas? Peut-il arriver des circonstances où ce curé ne puisse faire l'octave de son patron tout entière et quand? Où doit-on prendre l'office du patron, quand il ne se trouve pas parmi les saints du calendrier du diocèse?

---

(No 15)

MANDEMENT

**Pour prescrire des prières et une quête à l'occasion  
du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la consécration  
épiscopale de Sa Sainteté Pie IX**

---

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu  
et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hya-  
cinthe, etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieu-  
ses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et  
bénédiction en Notre-Seigneur.

Turnons nos regards, N. T. C. F., vers le centre de la  
catholicité, du côté de la Ville sainte, où siège le plus  
grand de tous les hommes, l'immortel et saint Pontife  
Pie IX, qui règne si glorieusement sur l'Eglise depuis  
plus de trente ans, et qu'il gouverne avec une admirable  
sagesse et une vigueur tout apostolique, malgré son âge  
très avancé et toutes les persécutions que lui suscitent  
l'enfer et le monde. Dieu est admirable dans ses saints :  
*mirabilis Deus in sanctis suis*; il l'est dans Pie IX, qu'il  
a dans sa prescience divine réservé et préparé pour les

temps malheureux où nous vivons, pour notre siècle matérialiste où la sainte Eglise de Jésus-Christ devait être soumise à de rudes combats et à de terribles épreuves.

Effectivement, N. T. C. F., la barque de Pierre n'a jamais été aussi agitée et ballottée que dans ces temps difficiles et orageux. Une immense conjuration s'élève de toute part contre elle : toutes les légions infernales semblent être sorties des abîmes pour essayer un dernier coup et un effort suprême, afin de l'enloutir avec tous ceux qui s'y sont réfugiés et qui cherchent leur salut en elle. Nous voyons de nos propres yeux, en parcourant la surface du globe, que tout appui humain manque et fait défaut à l'épouse immaculée du Christ, qui hélas ! devrait trouver asile et protection partout, et ne pas être considérée comme étrangère parmi les hommes, qu'elle a réhabilités et réintégrés dans leurs droits d'enfants de Dieu ! Que sont donc devenus les Pépin, les Charlemagne et tant d'autres monarques puissants, qui se faisaient un si grand honneur de tenir leur puissance et leurs diadèmes du Vicaire de Jésus-Christ, et qui regardaient comme leur premier devoir de lui venir en aide et de le protéger contre ses ennemis et ceux de la sainte Eglise ? Levez-vous de vos tombes, généreux défenseurs de la Papauté, et venez mettre aux cœurs de ceux qui ont hérité de vos domaines sans hériter de vos mâles et chevaleresques vertus, une étincelle de ce feu sacré qui vous consumait pour les intérêts de Dieu, de cette foi vive et ardente qui vous animait pour l'honneur de la sainte Eglise, de cette piété tendre et filiale dont vous vous sentiez pénétrés pour le Père commun de la chrétienté. Venez leur redonner le sens catholique qu'ils ont perdu, pour avoir prêté une oreille trop attentive à ces doctrines modernes, évidemment soufflées par l'ennemi de tout bien, qui ont bouleversé le monde et l'ont fait tomber dans un chaos, d'où seule la main divine peut le relever.

Oui, N. T. C. F., et il est bien douloureux de le dire,

de tous les empereurs, monarques et rois qui se partagent l'empire du monde, il n'en est pas un seul qui prenne courageusement la défense de l'Eglise opprimée et de son Chef persécuté. C'est une défection générale et d'autant plus lamentable, qu'elle est hostilement calculée, et devenue le sujet d'une véritable joie et d'un immense triomphe pour les ennemis du catholicisme ; dans leur délire ils se bercent plus que jamais de l'espoir de détruire notre religion sainte et de la faire disparaître de la terre. Nous en sommes, N. T. C. F., à ces temps prédits par le prophète Isaïe. Les nations frémissent et forment de noirs complots, les princes et les rois de la terre s'unissent en une ligue puissante et formidable contre le Seigneur et son Christ : tous veulent dominer et s'emparer de la conduite et de l'empire du monde pour reléguer Dieu dans le ciel et la religion dans les catacombes. N'est-ce pas là, N. T. C. F., la situation véritable du monde dans nos temps malheureux et si éprouvés ? Et devons-nous en contemplant cet ébranlement général perdre confiance et laisser la tristesse s'emparer de nos âmes ?

Loin de nous, N. T. C. F., une pareille pusillanimité, et une semblable défaillance dans notre foi. Celui qui habite dans le ciel se rit des vains complots des hommes et le Seigneur les anéantit : il leur parlera dans sa colère, et sa fureur les jettera dans une confusion profonde. Et n'avons-nous pas pour nous rassurer la grande figure de Pie IX, qui plane au-dessus de tous les trônes et de tous les empires, et qui, quoique captif, fait entendre sa voix à tout l'univers, pour dénoncer les projets insensés des impies, adresser de dures leçons aux potentats de ce monde, instruire les enfants, relever les courages abattus, et prédire pour bientôt le triomphe définitif de l'Eglise et de son Christ. Bénissons le Seigneur, N. T. C. F., de nous avoir donné un Père si magnanime et à son Eglise un Pontife qui fait l'étonnement et la gloire de notre siècle. Il est vraiment l'élu de Dieu pour racheter son peuple,

et, nouveau Moïse, le conduire dans la terre promise. A l'exemple du divin Maître, et revêtu de sa puissance, il commandera aux vents et à la tempête, et le calme se fera autour de la barque divine dont il est le pilote, et qu'il conduira sûrement à bon port.

Toutes les gloires comme toutes les humiliations sont le partage de cet admirable Pontife. Il faut qu'il en soit ainsi, car il est l'image de l'Homme-Dieu parmi les hommes, son représentant et vicaire sur la terre. Bientôt, N. T. C. F., toute l'Eglise sera dans une vive allégresse, et fêtera joyeusement un anniversaire qui demeurera dans les fastes de l'Eglise comme une marque visible des prédilections divines sur cette existence si extraordinaire. Le vingt-un mai prochain, notre bienheureux Père complètera son demi-siècle, ses cinquante années d'épiscopat. A pareil jour, en mil huit cent vingt-sept, il recevait dans l'antique et vénérable basilique de Saint-Pierre aux Liens, à Rome, l'onction sainte qui fait les Pontifes et les Apôtres de l'Eglise de Jésus-Christ. Il n'avait alors que trente-cinq ans, et déjà ses éminentes vertus, son profond mérite et ses hautes capacités en tout genre le désignaient au choix du Souverain Pontife pour l'administration d'une très importante Eglise des Etats Pontificaux. Dieu voulait sans doute le préparer d'avance à la suréminente dignité à laquelle il voulait l'élever plus tard. Dix-neuf ans après, il montait sur la Chaire Apostolique, et vous savez tous, N. T. C. F., ce qu'a été ce Pontife depuis qu'il gouverne l'Eglise universelle. Par les admirables choses qu'il a faites, par les grandes infortunes qu'il a subies, par les incessantes persécutions auxquelles il a été en butte, par la puissante énergie qu'il a déployée, par la vigueur et la fermeté tout apostolique qu'il a opposées aux ennemis de l'Eglise et de la Papauté, par les œuvres de tout genre qu'il a entreprises pour la gloire et la prospérité de l'Eglise, enfin et surtout par les deux actes les plus sublimes de son Pontificat, la pro-

clamation du dogme de l'Immaculée Conception et celle du dogme de l'Infaillibilité pontificale, il s'est rangé au nombre des Papes les plus saints et les plus illustres, et son nom brillera dans la suite des temps comme ceux des Grégoire le Grand, des Grégoire VII, des Innocent III, des Pie V, des Pie VI et des Pie VII.

Que devons-nous faire, N. T. C. F., à l'occasion de cet événement si mémorable et qui intéresse à un si haut point les fidèles de tout l'univers catholique ? Nous devons témoigner au ciel notre vive reconnaissance pour nous avoir gratifiés d'un Père aussi bon et d'un Pasteur si plein de sollicitude pour nos âmes et pour l'Eglise qui lui est confiée ; faire monter vers le Père des miséricordes nos prières les plus ferventes pour celui qui nous chérit et nous porte tous dans son grand cœur ; et comme témoignage de nos sentiment d'amour et de piété filiale, venir en aide par nos aumônes à ce Père bien-aimé que la révolution a privé de ses Etats et des moyens de subsistance qui lui étaient nécessaires pour soutenir sa haute position, et pourvoir aux dépenses considérables que nécessite une vaste administration comme celle de l'Eglise qui embrasse le monde entier. Donc, N. T. C. F., action de grâces, prières et aumône, à l'occasion des Noces d'or épiscopales de notre immortel et très aimé Pontife.

Nous n'en doutons pas, N. T. C. F., vous serez heureux de répondre à notre appel, et vous vous empresserez d'entrer dans nos sentiments, en solennisant ce grand jour avec une pieuse allégresse et une ferveur plus qu'ordinaire : vous vous unirez de cœur et d'âme aux vœux ardents et aux prières ferventes qui seront en ce beau jour adressés au ciel de tous les points de la catholicité pour la prospérité de Notre Saint-Père le Pape, afin qu'il soit au plus tôt réintégré dans ses droits inaliénables de roi de Rome et des Etats qui composent le domaine de Saint-Pierre. Vous le savez, N. T. C. F., et vous en gémissez, une main sacrilège s'est emparée de ces pos-

sessions sacrées, dont les Pontifes Romains sont investis de temps immémorial, et notre bien-aimé Père Pie IX, qui seul en est et en peut être le légitime possesseur, n'a pour coin de terre et pour demeure que le Palais apostolique du Vatican, d'où il ne saurait sortir sans s'exposer aux injures et aux imprécations des révolutionnaires et des impies qui souillent la Ville éternelle. Jusques à quand, mon Dieu, durera cette abomination de la désolation dans la Cité sainte, la ville de vos Pontifes, que les saints Apôtres Pierre et Paul et des milliers de martyrs ont illustrée et sanctifiée par leur vie sainte et leur mort héroïque ! Il en est temps, Seigneur, relevez votre Eglise humiliée et opprimée à la face de toute la terre, et rendez-vous aux instantes supplications des enfants de cette même Eglise, en envoyant à notre bienheureux Père captif, un ange qui le délivre de ses liens et lui redonne cette liberté, dont il a besoin pour gouverner en paix le troupeau que vous lui avez confié.

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Le 20 mai prochain, jour de la Pentecôte, on chantera le *Te Deum*, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, à la suite de la messe de paroisse, et dans les communautés après la messe de règle. Le lendemain, jour même de l'anniversaire de la consécration épiscopale de N. S. P. le Pape, on chantera dans toutes les églises de paroisses, à une heure convenable, une grande messe solennelle, à laquelle on exhortera les fidèles à assister en aussi grand nombre que possible, et à y faire la sainte communion aux intentions de Sa Sainteté.

2° Le 11 mars prochain, dimanche de la solennité de saint Joseph, protecteur de l'Eglise, il se fera dans toutes les églises et chapelles du diocèse, et aux deux offices du jour, une quête dont le produit sera transmis à N. S. P. le Pape, à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales, comme expression des sentiments de filiale piété et de

tendre et respectueuse sympathie de ses enfants de l'Eglise de Saint-Hyacinthe. Le montant de ces collectes devra être adressé de suite au secrétariat de l'Evêché, afin qu'il soit remis à temps à celui qui devra en être le porteur à Rome, et le déposer aux pieds de notre Père commun.

3° Ce glorieux anniversaire tombant dans le mois de Marie, on se fera partout un devoir d'offrir les pieux exercices de ce beau mois, pour demander à Celle qui a écrasé la tête du serpent infernal, de détruire l'esprit révolutionnaire qui veut s'imposer partout, d'amener au plus tôt le triomphe de l'Eglise de son divin Fils, et la délivrance du Saint-Père, qui est, comme on le sait, le Pape privilégié de Marie. Nous avons la confiance que vous vous inspirerez tous d'une religieuse et sainte générosité, et que vous dilatarez de tout cœur vos bourses, afin d'en faire surgir une aumône qui touche notre bienheureux Père et réjouisse le ciel. Si, suivant la parole du divin Maître, un verre d'eau donné en son nom à un pauvre, ne demeure pas sans récompense, quelle bénédiction ne devez-vous pas espérer de recevoir, si vous donnez largement à celui qui est son Vicaire sur la terre, et qui a droit de compter sur tous ses enfants pour sa subsistance et le gouvernement de son empire qui embrasse tout l'univers.

Sera le présent Mandement lu au prône dans toutes les églises et chapelles du diocèse, et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le seize janvier de l'année mil huit cent soixante-dix-sept.

(L. S.) † L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par mandement de Monseigneur.

J.-A. GRAVEL, P<sup>TRE</sup>,  
*Secrétaire.*

(No 16)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Adresse, prières et quête pour Pie IX.—II. Annales de la Propagation de la Foi.

SAINT-HYACINTHE, 16 janvier 1877.

MES BIEN CHERS COLLABORATEURS,

### I

Il a été convenu dans la dernière réunion, à Québec, des Evêques de la Province, qu'une adresse de l'épiscopat, du clergé et des fidèles du Bas-Canada serait présentée à Notre Saint-Père le Pape Pie IX, à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales, et que chaque curé serait invité à signer lui-même et à faire signer ce document par un certain nombre de ses paroissiens. C'est en conformité de cette décision que je vous transmets, avec la présente, un exemplaire de cette adresse et une feuille toute préparée à recevoir les signatures de vos paroissiens. Vous ferez lecture de cette adresse au prône à la suite de la lecture du Mandement, ou si vous l'aimez mieux, le dimanche suivant; puis immédiatement après la messe vous prendrez les signatures sur la feuille qui vous est adressée, et que vous devez renvoyer aussitôt au secrétariat de l'Evêché. Je vous prie de faire diligence et de ne pas remettre à plus tard ce qui est demandé pour maintenant. En faisant chaque chose en son temps, on est toujours maître de sa position, quelque laborieuse qu'elle soit, et on décuple l'ouvrage.

### II

Afin que vous ne perdiez pas de vue les prescriptions du Mandement concernant la quête et les prières à faire pour

Notre Saint-Père le Pape, je vous conseille de mettre dès maintenant dans votre *ordo* des notes ou indications qui vous les rappellent sûrement, lorsqu'arrivera le temps de les mettre à exécution. Ces notes auront toute leur efficacité, si vous avez le soin de les mentionner aux deux dimanches, 4 mars et 13 mai prochain, qui précèdent ceux où devront se faire les susdites quête et prières. Prenons la sainte habitude d'être fidèles dans les plus petites choses, afin que nous méritions de l'être dans les grandes.

### III

Quoique les temps soient bien durs, vous ferez instance auprès de vos paroissiens pour qu'ils se montrent aussi généreux que possible envers notre bien-aimé Père Pie IX. S'il y a une infortune qui doive toucher et attendrir nos cœurs, c'est assurément celle-là. Et il semble que dans ce diocèse nous avons un devoir tout spécial à remplir sous ce rapport. Partout ailleurs le Denier de Saint-Pierre est établi et fonctionne très bien. Serions-nous les seuls à ne pas compatir aux privations du Saint-Père, et à ne pas voler à son secours, comme le doivent faire des enfants bien nés, lorsqu'ils voient leur père dans le dénuement et dans les embarras de tout genre, pour subvenir à sa subsistance et à celle de ses serviteurs fidèles et dévoués ? Comprendons bien le devoir de circonstance qui nous est imposé, et en attendant que la belle confrérie du Denier de Saint-Pierre puisse être établie parmi nous, faisons voir que nous en comprenons parfaitement l'esprit, et qu'au moins de temps à autre nous sommes heureux de déposer aux pieds de notre Père bien-aimé une offrande qui témoigne hautement de notre amour filial à son égard.

### IV

Je vous exprimais l'espoir, dans ma circulaire du 4 novembre dernier, que bientôt nous pourrions avoir des

Annales de la Propagation de la Foi pour encourager l'œuvre dans le diocèse. Il en a été reçu dernièrement un certain nombre de séries qui vous seront distribuées, mais je dois vous dire que, pour des raisons majeures, je n'ai pu réussir à remettre le diocèse sur la liste de ceux qui sont affiliés aux Conseils centraux de Paris et de Lyon. En présence de cette difficulté, je me suis fait un devoir d'assurer aux nombreux membres de cette belle Association disséminés dans nos paroisses, les indulgences dont elle est enrichie par les Souverains Pontifes. Un indult papal, en date du 5 novembre dernier, nous met en possession de ces précieuses faveurs du Saint Siège. Quant aux annales, elles vous seront servies tous les trois mois, quatre fois par année. Ces annales sont imprimées à Montréal pour les diocèses de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Saint-Hyacinthe, et seront sans aucun doute plus intéressantes pour nos lecteurs associés que ne le peuvent être les annales qui viennent d'Europe. Par cet arrangement, tout est maintenant dans l'ordre. J'ai la confiance que vous vous ferez un devoir d'activer l'œuvre dans vos paroisses, de la mettre en grand honneur et d'y agréger un bon nombre de vos ouailles. S'il y a zèle parmi nous pour la diffusion de la sainte foi, nous mériterons de la conserver intacte dans notre pays, et nous anéantirons par là même les efforts constants que font les hérétiques et les mauvais catholiques pour nous enlever ce dépôt si précieux.

Je vous bénis dans toute l'effusion de mon âme et de mon cœur en ce premier anniversaire de ma consécration épiscopale, et je demeure votre tout dévoué et affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE.

## ADRESSE

**Collective du Clergé et des Fidèles de la Province de Québec au  
Pape Pie IX, à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales**

---

BEATISSIME PATER,

Felicem occasionem nacti, infrascripti Archiepiscopus, Episcopi, Presbyteri, Clerici et Cives Provinciæ Quebecensis in Canada, coram PATERNITATE VESTRA provoluti, congratulationes ex intimo corde depromptas, offerunt.

Inter tot et tantas calamitates quibus Ecclesia Christi nunc temporis impugnatur et affligitur, nunquam defuerunt confortationis et consolationis motiva, in quibus eminent specialis illa ac vere miranda protectio qua PATERNITAS VESTRA circumdatur.

Annos Petri vidit BEATITUDO VESTRA ; vidit etiam dies Petri et longe superavit, plaudente universo orbe Catholico.

Ipsa anno quo SANCTITATI VESTRÆ datum est Vaticanum Concilium inchoare, exultantes, celebravimus quinquagenarium anniversarium sacerdotalis unctionis qua consecratæ et sanctificatæ sunt manus illæ quæ apostolicam benedictionem innumeris multitudinibus impertituerant et Ecclesiæ gubernacula difficillimis temporibus tam sapienter et firmiter moderaturæ.

Nunc elucet dies illa quæ Vestræ Episcopalis consecrationis quinquagenarium anniversarium refert. Rarissimum sane privilegium a Deo Optimo Maximo miserrimis nostris temporibus reservatum ad nostram confortationem et consolationem !

Hæc contemplantes, gratias ex intimo corde agimus Christo, qui suo in terris Vicario tam longum et mirandum et optime gestis refertum cursum conficere dedit. Ad multos et permultos annos nobis addat Dominus videre et venerari in Petri cathedra sedentem PATREM

quem summo amore complectimur et DOCTOREM in quo, per assistentiam divinam, residet ea infallibilitas qua Divinus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit.

Immaculata Virgo, quam vel a teneris annis filiali pietate dilexistis, ipsa cujus ineffabile privilegium declaratis, ipsa BEATITUDINEM VESTRAM protegat et defendat et insigni victoria coronet. Ipsa a sacratissimo Corde Jesu obtineat quod votis continuis exoptulamus, ut pro annis quibus vidimus mala, omnes una cum amantissimo Patre, lætari valeamus de glorioso Sanctæ Matris Ecclesie triumpho!

Paternam Vestram et Apostolicam benedictionem imploramus super nos et super omnes hanc Provinciam inhabitantes.

(Traduction.)

TRÈS SAINT PÈRE,

Les soussignés, Archevêque, Evêques, Prêtres, Clercs et Citoyens de la province de Québec en Canada, profitant d'une heureuse occasion, se prosternent devant VOTRE PATERNITÉ et lui offrent leurs plus cordiales félicitations.

Au milieu des calamités si nombreuses et si grandes qui assaillent et affligent l'Eglise de Jésus-Christ en ce temps, entre les motifs d'encouragement et de consolation qui n'ont jamais manqué, brille au premier rang cette protection spéciale et vraiment admirable qui couvre VOTRE PATERNITÉ.

VOTRE BÉATITUDE a vu les années de Pierre; Elle a vu aussi les jours de Pierre et les a surpassés de beaucoup, aux applaudissements de tout l'univers catholique.

En l'année même où il a été donné à VOTRE SAINTETÉ d'ouvrir le concile du Vatican, nous avons célébré avec

joie le cinquantième anniversaire de l'unction sacerdotale qui a consacré et sanctifié ces mains qui devaient plus tard répandre la bénédiction apostolique sur des multitudes innombrables et tenir le gouvernail de l'Eglise avec tant de sagesse et de fermeté dans ces temps d'extrême difficulté.

Maintenant brille le jour du cinquantième anniversaire de Votre consécration épiscopale. Privilège très rare réservé sans doute, par le Dieu très bon et très grand, à nos temps très malheureux, pour notre encouragement et notre consolation !

Remplis d'admiration, nous rendons grâces du fond de notre cœur à Jésus-Christ, qui a donné à son Vicaire sur la terre de parcourir une carrière si longue, si admirable, si remplie de belles actions. Daigne le Seigneur nous accorder encore pendant de longues et très longues années, de voir et de vénérer assis dans la Chaire de Pierre, un PÈRE que nous aimons tendrement, et un DOCTEUR en qui, par l'assistance divine, réside cette infailibilité dont notre divin Rédempteur a voulu que son Eglise jouisse quand elle définit une doctrine concernant la foi ou la morale.

Que la Vierge Immaculée pour qui Vous avez eu une piété filiale dès Votre plus tendre jeunesse, que cette Vierge Immaculée dont Vous avez proclamé l'ineffable privilège, qu'Elle-même protège et défende et fasse triompher VOTRE BÉATITUDE. Qu'Elle-même obtienne du très sacré Cœur de Jésus, ce que nous demandons continuellement, savoir que pour les années durant lesquelles nous avons vu le malheur, nous ayons tous ensemble, avec notre Père très chéri, la joie de voir le glorieux triomphe de notre mère la sainte Eglise !

Nous implorons Votre bénédiction paternelle et apostolique sur nous et sur tous les habitants de cette province.

---

(No 17)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Statistiques des baptêmes, mariages et sépultures.—II. Placement des argents des Fabriques.—III. Tenue des comptes.—IV. Recettes de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance.

SAINT-HYACINTHE, 23 janvier 1877.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

### I

Vous recevrez sous peu de jours copie d'une loi, sanctionnée le 24 décembre 1876 par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de notre Province, exigeant de tous ceux qui tiennent les registres de baptêmes, mariages et sépultures, des informations aussi précises que possible sur les causes de décès survenus dans leurs paroisses ou congrégations. Le but de notre Gouvernement, en passant cette loi, a été de bien connaître les diverses maladies, surtout les épidémies qui apparaissent de temps à autre, et les causes des décès dans chaque localité, pour y remédier autant qu'il sera en son pouvoir de le faire. Les Evêques de la Province n'ont pu ne pas entrer dans les vues du Gouvernement à ce sujet, et ne pas partager sa sollicitude pour le bien matériel de ses administrés, qui sont leurs ouailles et les vôtres. Les choses étant ainsi, vous vous ferez donc un devoir de vous conformer à cette loi comme à celle des registres, et j'ai la confiance que vous vous exécuterez de bon cœur pour cette nouvelle loi comme pour l'ancienne, comprenant qu'il y va de nos plus graves intérêts religieux de conserver les registres de l'état civil entre nos mains, comme cela se pratique depuis les commencements de notre pays.

L'ouvrage demandé n'est pas considérable, et peut être facilement exécuté. Pour les baptêmes et mariages, vous n'avez autre chose à faire que d'en mettre le nombre au bas de la feuille qui vous est transmise chaque année, comme au reste plusieurs Curés ont l'habitude de le faire dans le gros registre, avant de commencer une nouvelle année dans ce même registre. Quant aux décès, aucun nom ne doit être mis sur cette feuille. A chaque sépulture, vous inscrirez, sur la même ligne horizontale que la maladie mentionnée sur la feuille, une petite croix dans chacune des trois colonnes perpendiculaires qui font connaître : 1° l'état, 2° la nationalité, 3° l'âge du défunt ou de la défunte. Ces croix doivent être petites, mais bien distinctes et sur la même ligne ; et quand plusieurs cas semblables ont lieu, elles se placent les unes à côté des autres dans la même colonne. A la fin de chaque année, vous signerez cette feuille et l'enverrez avec le registre destiné au greffe de votre District. Si dans le cours de l'année la feuille se trouve surchargée de croix, vous pouvez en demander une au Protonotaire, et quand vous ferez parapher un nouveau registre, ayez soin de demander autant de feuilles qu'il vous en faut.

## II

Je suis consulté de temps à autre sur le meilleur placement à faire des argents disponibles des Fabriques, et je me suis convaincu du reste, dans ma dernière Visite pastorale, qu'il n'y a pas dans les Fabriques uniformité de conduite sous ce rapport. La règle adoptée par mes vénérés Prédécesseurs, et qui est aussi la mienne, est que les argents de Fabrique, au lieu de rester dans le coffre ou d'être prêtés à des particuliers, doivent être déposés dans de bonnes et sûres Banques d'Epargnes, ou prêtés à d'autres Fabriques ou corporations religieuses, à des conditions telles, qu'on puisse les recouvrer facilement dans le temps du besoin.

Je prie MM. les Curés de tenir bon à l'exécution de cette règle si importante pour les intérêts de leur Fabrique respective. Il est désirable qu'ils soient les premiers à s'y soumettre, en n'empruntant jamais de leurs Fabriques pour leurs affaires personnelles. Il est à cette occasion arrivé des malheurs par le passé, il en existe dans le moment, et il s'en produira dans l'avenir, si ne se montre pas fidèle à la règle de conduite que je trace ici pour la sauvegarde de deniers d'autant plus précieux, qu'ils appartiennent à Dieu et à son Eglise.

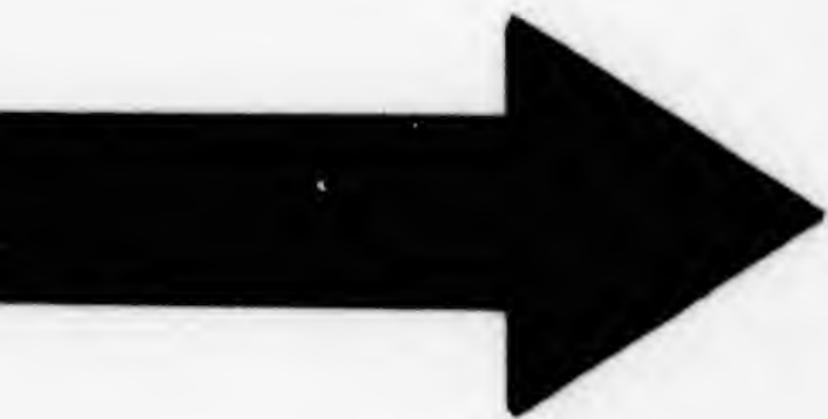
Les Fabriques qui auraient à l'heure qu'il est des argents placés chez des particuliers, doivent se faire un devoir de les retirer au plus tôt, et de les déposer dans les institutions que je viens de mentionner. Ce détail a été l'objet d'une attention toute spéciale de ma part dans la dernière Visite, il le sera encore dans les Visites subséquentes.

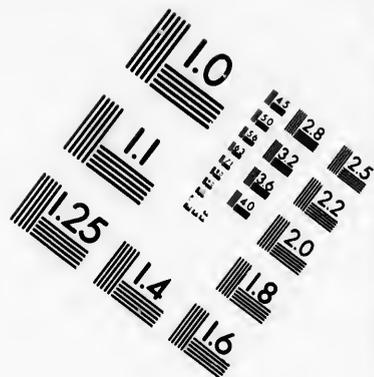
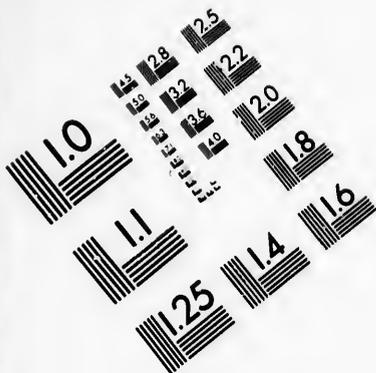
J'engage bien instamment MM. les Curés à tenir les comptes de Fabriques suivant la méthode insérée dans l'*Appendice au Rituel*. Par ce moyen il y aura parfaite uniformité, et il sera très facile à l'Evêque passant en visite, de faire la revision des comptes, et de constater en bien peu de temps si les finances de la Fabrique sont prospères ou ne le sont pas.

### III

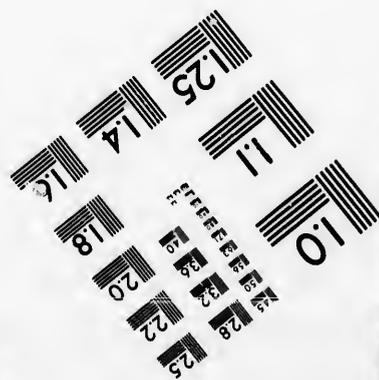
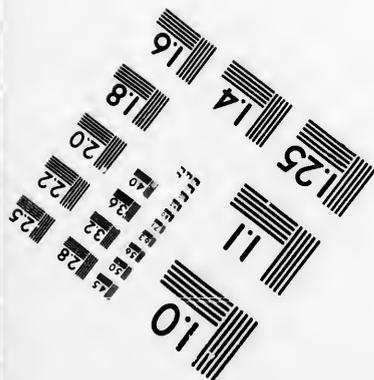
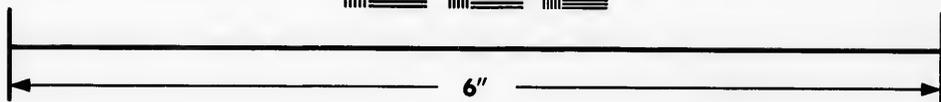
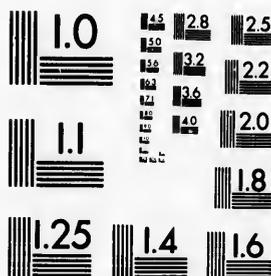
Je vous transmets avec la présente les recettes de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance. Vous remarquerez que ces recettes sont bien moindres que celles de l'année précédente : cela est dû à la dureté des temps et à la gêne financière qui se fait sentir partout, et aussi à la funeste catastrophe du trois septembre dernier, qui a pesé en grande partie sur le diocèse. Espérons que les temps meilleurs revenant, le zèle pour la Propagation de la Foi se ranimera, et que les aumônes pour cette belle œuvre monteront aux chiffres qu'elles ont atteints par le passé, et que même elles les surpasseront.







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



Les appropriations des fonds de l'Œuvre n'ayant pu être effectuées, à raison des démarches qu'il m'a fallu faire auprès des Conseils centraux, et qui ont abouti au résultat que je vous ai communiqué dans ma dernière circulaire, elles paraîtront dans le rapport de l'année 1877.

L'œuvre de la Sainte-Enfance diminue sensiblement depuis quelques années, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur les recettes des dernières années. Avant qu'elle ne tombe tout à fait, j'ai pensé à lui substituer une autre œuvre, celle de l'Association catholique de Saint-François de Sales, fruit d'une pensée de Notre Saint-Père le Pape Pie IX, et qui se recommande par là même à notre piété et à notre zèle. Je vous en enverrai dans quelque temps les constitutions, les règles, et les faveurs spirituelles qui y ont été attachées par Sa Sainteté Pie IX. Qu'il me suffise de vous dire pour le moment que la contribution annuelle est la même que celle de la Sainte-Enfance, douze sous par année, et que le diocèse et ses œuvres bénéficieront amplement des résultats de cette association établie parmi nous. Il y a eu beaucoup de travaux accomplis, mais il reste beaucoup à faire encore, en fait d'œuvres non seulement utiles mais même nécessaires au diocèse. Travaillons avec courage, et la Providence aidant, nous viendrons à bout de tout.

Toujours votre bien dévoué et affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

*Recettes de la Propagation de la Foi pour 1876.*

Sorel .....	\$130 00
Saint-Antoine .....	123 00
Saint-Denis .....	116 00
Saint-Hyacinthe .....	105 87
Saint-Aimé .....	100 00
Saint-Sébastien .....	84 00

Belceil .....	65 00
Stanbridge.....	63 00
Saint-Alexandre .....	60 50
Saint-Ours.....	60 00
Saint-Grégoire .....	55 00
Sainte-Rosalie .....	50 17
Saint-Césaire.....	42 60
Saint-Jean-Baptiste.....	42 00
Saint-Simon.....	37 00
Saint-Marc.....	37 77
Sainte-Marie.....	35 00
Saint-Dominique .....	34 41
Notre-Dame de Saint-Hyacinthe.....	33 00
Saint-Hugues.....	32 00
Saint-Jude .....	26 00
Saint-Charles .....	25 00
Roxton .....	25 00
Saint-Pie .....	24 00
Richelieu.....	24 00
Milton .....	20 25
Saint-Athanase .....	20 00
Saint-Barnabé.....	18 71
La Présentation.....	18 00
Saint-Marcel.....	17 13
Saint-Mathias .....	17 00
Saint-Louis.....	16 10
Saint-Hilaire.....	12 90
Saint-Roch .....	11 00
Saint-Paul.....	9 65
Saint-Georges .....	9 50
Sainte-Victoire.....	9 00
Sainte-Hélène.....	5 25
Sainte-Angèle.....	3 16
Saint-Valérien .....	3 00
Saint-François-Xavier.....	1 00

---

\$1,619 97

yant pu  
 allu faire  
 au résul-  
 re circu-  
 1877.  
 iblement  
 nvaincre  
 années.  
 lui subs-  
 tholique  
 e Notre  
 le par là  
 rrai dans  
 faveurs  
 e Pie IX.  
 e la con-  
 a Sainte-  
 ese et ses  
 cette as-  
 p de tra-  
 core, en  
 cessaires  
 providence

n Notre-

INTHE.

876.

\$130 00  
 123 00  
 116 00  
 105 87  
 100 00  
 84 00

*Recettes de la Sainte-Enfance.*

Saint-Hyacinthe .....	\$41 35
Saint-Dominique .....	33 87
Stanbridge .....	23 25
Saint-Aimé .....	14 00
Saint-Alexandre.....	12 50
Notre-Dame de Saint-Hyacinthe.....	9 00
Saint-Simon .....	8 00
Sainte-Marie.....	6 00
Saint-Jude .....	6 00
Sainte-Rosalie.....	4 83
Belceil .....	3 40
Milton .....	3 40
Saint-Paul.....	2 25
Saint-Césaire.....	2 20
La Présentation.....	2 10
Saint-Pie.....	2 05
Saint-Antoine. ....	2 00
Saint-Marcel.....	1 85
Saint-Hugues.....	1 30
Sainte-Hélène.....	1 10
Dunham .....	1 10
Saint-Hilaire.....	0 90
Sainte-Angèle .....	0 50

---

\$182 95

## DECRET PAPAL

**Annexant les paroisses de Saint-Théodore et de Saint-André  
d'Acton au diocèse de Saint-Hyacinthe et les " Lots  
Brodeur " au diocèse des Trois-Rivières**

*Decretum.*

Aloysius-Franciscus Lafèche, Episcopus Trifluvianus,  
et Ludovicus-Zephyrinus Moreau, Episcopus Sti Hyacin-  
thi in regione Canadensi, perpendentes quantum utilitatis  
et commodi accederet fidelibus utriusque diocesis, si duæ

parœciæ ad Trifluvianam diœcesim pertinentes et quarum una titulum præfert Sti Theodori, alia vero Sti Andree de Acton, ab ipsa dismembrentur et diœcesi Sti Hyacinthi adnectantur, mutuo consilio ab hac Sta Congregatione expetiverunt ut prædicta divisio permittatur; simul vero ut pars territorii vulgo "Lots Brodeur" nuncupata, pro æqua compensatione diœcesi Trifluvianæ addatur.

Jam vero cum R. P. D. Joannes-B. Agnozzi, ejusdem S. C. pro-Secr'ius petitionem istam SS'mo D. N. in audientia diei 11 junii 1876 retulisset, Sanctitas Sua eam benigne adprobare et confirmare dignata est, ac præsens Decretum expediri jussit.

Datum Romæ ex Aed. S. C. de P'da Fide, die 19 Februa, 1877.

(L. † S.) ALEXANDER CARD. FRANCHI, Præf.

J.-B. AGNOZZI.

(No 18)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Quête en faveur du Pape.—II. Itinéraire de la Visite pastorale.

SAINT-HYACINTHE, 4 mars 1877.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je crois devoir vous rappeler que c'est dimanche prochain, 11 du courant, que doit se faire la quête en faveur de Notre Saint-Père le Pape, prescrite par mon mandement du seize janvier dernier. Je permets à cette occasion que les Fabriques prennent sur leurs deniers un montant propor-

\$41 35  
33 87  
23 25  
14 00  
12 50  
9 00  
8 00  
6 00  
6 00  
4 83  
3 40  
3 40  
2 25  
2 20  
2 10  
2 05  
2 00  
1 85  
1 30  
1 10  
1 10  
0 90  
0 50

\$182 95

St-André  
" Lots

Trifluvianus,  
Sti Hyacin-  
thi utilitatis  
causis, si duæ

tionné à leurs moyens pour grossir l'offrande de la paroisse ; mais je veux qu'il soit bien compris que cette offrande de la Fabrique ne tiendra pas lieu de celle que doit faire la paroisse. Je tiens beaucoup à ce qu'en cette solennelle circonstance chaque fidèle du diocèse puisse se procurer la douce satisfaction de donner l'obole de sa piété filiale au Père commun de la grande famille chrétienne, de lui venir en aide dans le dénuement et les privations auxquels l'a réduit l'indigne conduite d'une partie de ses enfants, et de protester hautement contre les spoliations sacrilèges dont il a été l'objet. Ce sera un acte de foi envers la Papauté qui nous portera bonheur, et— pour le diocèse une source abondante de bénédictions.

L'offrande du diocèse devant être remise à Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke pour être déposée aux pieds de Sa Sainteté, et Sa Grandeur devant partir le onze avril prochain pour sa visite *ad limina apostolorum*, vous voudrez bien faire diligence pour transmettre les collectes de vos paroisses au secrétariat de l'Evêché. Pas de retard, je vous prie ; si vous n'avez pas d'occasion pour Saint-Hyacinthe, adressez votre montant par lettre enregistrée, ou par un mandat sur la poste.

## II

Je vous adresse avec la présente l'itinéraire de la Visite pastorale, qui commencera le premier juin prochain. Le Mandement de visite du 1<sup>er</sup> mars 1876 sera lu dans chaque paroisse un mois avant que la Visite y commence. On y fera les prières prescrites par le même Mandement, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur les travaux et le ministère de l'Evêque et de ceux qui l'accompagnent. J'ajoute aux directions du même Mandement de ne faire jouer ni canon ni arme à feu quelconque à l'arrivée ou au départ de l'Evêque, pour prévenir les accidents

qui ont failli arriver l'année dernière par suite de l'usage de ces canons ou armes à feu.

Veillez me croire votre bien dévoué et affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

*Itinéraire de la Visite pastorale.*

1877.

---

Saint-Barnabé .....	1	2	3	Juin
Saint-Jude .....	3	4	5	"
Saint-Louis .....	5	6	7	"
Saint-Robert .....	7	8	9	"
Saint-Aimé .....	9	10	11	"
Saint-Marcel .....	11	12	13	"
Saint-Hugues.....	13	14	15	"
Sainte-Hélène.....	15	16	17	"
Saint-Ephrem.....	17	18	19	"
Saint-Liboire.....	19	20	21	"
Saint-Simon .....	21	22	23	"
Sainte-Rosalie.....	23	24	25	"
Saint-Dominique .....	25	26	27	"
Saint-Valérien.....	27	28	29	"
Sainte-Cécile .....	29	30	1	Juillet
Sainte-Pudentienne.....	1	2	3	"
Notre-Dame de Granby .....	3	4	5	"
Saint-Paul .....	5	6	7	"
Saint-Pie .....	7	8	9	"

---

## ORDONNANCE

**Concernant l'annexion des " Lots Brodeur " au diocèse  
des Trois-Rivières**

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et  
du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe,  
etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons ;

Vu la demande que Nous ont adressée les fidèles demeurant sur les " Lots Brodeur ", territoire contigu aux deux paroisses de Saint-Hugues et de Sainte-Hélène et n'appartenant à aucune paroisse, de s'allier à une partie de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, diocèse des Trois-Rivières, pour constituer une nouvelle paroisse ;

Vu qu'il Nous a paru juste d'aquiescer à cette demande, puisque ce territoire ne peut à lui seul former une paroisse, étant d'une superficie trop restreinte, et qu'il est trop éloigné des paroisses de Saint-Hugues et de Sainte-Hélène, pour être annexé à l'une ou l'autre de ces deux paroisses ;

Vu la supplique simultanée que Monseigneur l'Evêque des Trois-Rivières et Nous avons faite auprès du Saint-Siège, pour demander que ce susdit territoire fût démembre du diocèse de Saint-Hyacinthe pour être annexé au diocèse des Trois-Rivières ;

Vu enfin qu'il a plu à Notre Saint-Père le Pape Pie IX, par un Bref en date du dix-neuf février dernier, d'exaucer notre susdite supplique et de mettre sous la juridiction de Monseigneur l'Evêque des Trois-Rivières le susdit territoire appelé " Lots Brodeur ", qui jusqu'ici avait été sous celle des évêques de Saint-Hyacinthe :

En conséquence, Nous nous faisons un devoir d'avertir par les présentes tous et chacun des fidèles de ce territoire que de ce jour ils cessent d'appartenir au diocèse de

Saint-Hyacinthe pour faire désormais partie du diocèse des Trois-Rivières, et que c'est à l'évêque de ce diocèse qu'ils devront à l'avenir recourir pour tout ce qui concerne leurs intérêts spirituels.

Sera la présente ordonnance lue au prône de la messe paroissiale de la paroisse de Sainte-Hélène, où les susdits fidèles sont présentement desservis, et ensuite conservés dans les archives de la dite paroisse.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire, le vingt-unième jour de mars mil huit cent soixante dix-sept.

(L. † S.) † L.-Z., EVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

A.-X. BERNARD, P<sup>TR</sup>E,  
*Assist-Secrét.*

## DÉCLARATION

*De l'Archevêque et des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, au sujet de la loi électorale*

A la lecture de la sentence rendue le 28 février dernier par la Cour Suprême du Canada, dans la cause de l'élection du comté de Charlevoix, les soussignés, Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, ont éprouvé une douleur profonde, que tous les vrais catholiques ne manqueront point de partager avec eux.

Nous n'avons pas à juger la valeur légale des arguments sur lesquels se sont appuyés les honorables membres du plus haut tribunal judiciaire de notre pays, pour interpréter avec tant de sévérité une loi d'ailleurs recommandable. Mais aussi il ne peut nous être défendu de déplorer le conflit que ce jugement constate entre la loi

ainsi interprétée et les droits imprescriptibles de l'Eglise catholique exposés dans notre pastorale commune du 22 septembre 1875.

Loin de nous la volonté d'accuser les intentions de ceux qui ont rédigé et voté la loi électorale en question. Si l'on avait connu et prévu l'interprétation absolue que cette loi recevrait, nous croyons que des réclamations nombreuses se seraient jointes aux nôtres, pour conserver aux fidèles le droit imprescriptible de demander à leurs pasteurs et d'en recevoir la direction dont leur conscience peut avoir besoin dans l'accomplissement d'un devoir aussi important.

Mais quand les inconvénients d'un texte de loi se manifestent au grand jour, le législateur, s'il ne peut remédier au passé, a toujours devant lui la ressource de pourvoir à l'avenir. Témoin les amendements qui se font chaque année aux lois rédigées primitivement avec le plus de soin et avec les meilleures intentions possibles.

Dans notre pastorale du 22 septembre 1875 (§ VIII), nous disions, à propos d'un jugement rendu dans une cause célèbre :

*“ Jésus-Christ, dit l'Apôtre, a aimé son Eglise et s'est livré lui-même pour elle (Eph., v, 25). A l'exemple de notre divin Maître et modèle, rien ne doit nous être plus cher en ce monde que cette même Eglise, dont nous sommes les membres sous un même chef qui est Jésus-Christ. Elle est notre mère, puisqu'elle nous a engendrés à la vie de la grâce, nous devons l'aimer d'un amour filial, nous réjouir de ses triomphes, partager ses tristesses et au besoin élever la voix pour la défendre. Quand donc nous voyons sa liberté et sa dignité méconnues, il ne peut être permis à ses enfants et encore moins à ses pasteurs, de garder un silence qui équivaudrait à une trahison.*

*“ La sainte Eglise catholique, fidèle aux enseignements de son divin Maître, apprend à ses enfants à*

*“rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (Matt., xxii, 21). Elle le répète avec le grand apôtre : Rendez à chacun ce qui lui est dû ; le tribut à qui le tribut ; l'impôt à qui l'impôt ; la crainte à qui la crainte ; l'honneur à qui l'honneur (Rom., xiii, 7). Ce devoir de justice et de respect qu'elle ne cesse de proclamer, elle a plus que personne le droit d'attendre qu'on l'accomplira à son égard et qu'on rendra à l'Eglise de Dieu ce qui est à l'Eglise de Dieu.”*

Dans le cas dont il s'agissait alors et qui touchait à une règle disciplinaire de l'Eglise, nous avons vu, avec bonheur, la Législature de la Province de Québec, s'empresser de mettre la loi civile en accord avec la loi ecclésiastique sur ce point important de discipline, afin de prévenir tout conflit entre les deux autorités et d'assurer à l'Eglise la protection que lui garantit notre constitution.

Nous avons la confiance que la même bienveillance et la même justice seront manifestées aux catholiques dans le cas présent.

L'interprétation si rigoureuse et si absolue donnée à la loi électorale, si elle est poussée jusque dans ses dernières conséquences, irait jusqu'à priver l'Eglise catholique d'un droit sacré, d'un droit que la nature elle-même confère à toute société et même à tout individu, d'un droit enfin que les codes de toutes les nations regardent comme indiscutable : ce droit, c'est celui de légitime défense.

Supposons un candidat ou un parti qui affiche ouvertement l'intention de détruire l'Eglise catholique ; n'est-il pas évident qu'aucun catholique ne pourrait, sans commettre un péché grave, voter en faveur d'un tel candidat ou d'un tel parti ? Et dans ce cas, que nous ne supposons ici que pour rendre notre pensée plus évidente, dans ce cas, disons-nous, est-il conforme aux notions les plus élémentaires de la justice et de la raison, que le prêtre soit condamné à garder le silence, ou à ne faire entendre

que de timides conseils, des avis, des recommandations, des exhortations, sans dire carrément quel est le devoir strict et rigoureux d'un enfant de l'Eglise catholique ?

C'est cependant la conséquence qui nous semble résulter de ce passage du jugement en question :

“J'admets, sans la moindre hésitation et avec la plus sincère conviction, le droit du prêtre catholique à la prédication, à la définition du dogme religieux et de tout point de discipline ecclésiastique. Je lui nie dans le cas présent, comme dans tout autre semblable, le droit d'indiquer un individu ou un parti politique, et de signaler et vouer l'un ou l'autre à l'indignation publique, en l'accusant de libéralisme catholique ou de toute autre erreur religieuse. Et surtout je lui nie le droit de dire que celui qui contribuerait à l'élection de tel candidat commettrait un péché grave.”

Ainsi, d'un côté, liberté absolue d'attaquer l'Eglise catholique ; de l'autre, impossibilité à celle-ci de se défendre, “ou plutôt de défendre les intérêts spirituels des âmes qui lui sont confiées ! Mais l'Eglise parle, agit et combat par son clergé, et refuser ces droits au clergé, c'est les refuser à l'Eglise.” (Pastorale du 22 septembre 1875, § v.)

Est-ce juste ?

En réclamant ainsi pour l'Eglise le droit de propre défense, nous ne prétendons nullement exclure des suffrages catholiques, tout candidat appartenant à une croyance différente, imbu d'une erreur religieuse quelconque. Sans doute, toutes les erreurs sont rejetées et condamnées par l'Eglise ; mais toutes n'offrent pas le même danger pour elle. L'histoire de notre province montre clairement que telle n'a jamais été la prétention du clergé catholique. Des comtés catholiques ont assez souvent élu des membres protestants, tandis que les comtés protestants, ici ou ailleurs, n'ont presque jamais envoyé de catholiques au parlement.

En présence de la position faite au clergé par cette sentence du plus haut tribunal judiciaire du pays, nous n'avons pu nous dispenser d'élever la voix pour sauvegarder un droit sacré et nécessaire de l'Eglise catholique, et pour demander que nos législateurs, dans leur sagesse et leur désir de rendre justice à tous, apportent à cet état de choses un remède convenable.

Province de Québec, 26 mars 1877.

- † E.-A., ARCH., DE QUÉBEC.  
† L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.  
† JEAN, EV. DE S.-G. DE RIMOUSKI.  
† EDOUARD-C., EV. DE MONTREAL.  
† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.  
† J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA.  
† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

## LETTRE PASTORALE

*De Mgr L.-F. Laflèche, Evêque des Trois-Rivières, annonçant  
Aux Fidèles de Saint-André et de Saint-Théodore d'Acton,  
l'annexion de leurs paroisses au diocèse  
de Saint-Hyacinthe*

LOUIS-FRANÇOIS LAFLECHE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque des Trois-Rivières, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Religieuses et aux Fidèles des paroisses de Saint-André et de Saint-Théodore d'Acton, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Notre vénérable collègue, Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe, Nous ayant exposé la proximité de vos paroisses de la ville de Saint-Hyacinthe, et la facilité qu'il y aurait pour vous à y recourir pour le règlement de

toutes vos affaires religieuses et ecclésiastiques, puisque déjà vous y aviez le principal centre de vos affaires civiles et commerciales, et Nous ayant fait connaître qu'il se chargerait volontiers d'étendre sa sollicitude pastorale sur vous aussi bien que sur toutes les paroisses de son diocèse, après un m<sup>tr</sup> examen de toutes les raisons qui pouvaient militer en faveur d'un tel arrangement, Nous avons cru qu'il vous serait véritablement avantageux. En conséquence, n'ayant rien tant à cœur que votre avantage spirituel, Nous avons cru devoir, d'un commun accord avec notre vénérable Frère, soumettre la chose au Saint-Siège et prier Notre Saint-Père le Pape d'annexer les deux paroisses de Saint-André d'Acton et de Saint-Théodore d'Acton, telles qu'elles existent aujourd'hui, au diocèse de Saint-Hyacinthe. Sa Sainteté, après avoir m<sup>tr</sup>ement examiné cette affaire, a donné un décret en date du dix-neuf février dernier, par lequel Elle détache du diocèse des Trois-Rivières les deux paroisses susnommées de Saint-André d'Acton et de Saint-Théodore d'Acton et les annexe au diocèse de Saint-Hyacinthe et les remet entièrement sous la juridiction de l'Evêque de ce diocèse.

Nous nous faisons un devoir de vous faire connaître officiellement aujourd'hui cette mesure adoptée par le Saint-Siège. En conséquence, vous serez, de ce jour et à l'avenir, sous la juridiction épiscopale de Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe, et c'est à Sa Grandeur que vous aurez désormais à vous adresser pour toutes vos affaires religieuses et ecclésiastiques.

Nous n'avons pas de doute, N. T. C. F., que vous continuerez à donner à votre nouvel Evêque tout le contentement que vous Nous avez donné à Nous-même, par votre respect envers sa personne sacrée, votre soumission à son autorité sainte, et votre fidélité constante à bien observer toutes les règles de notre mère la sainte Eglise catholique.

Pour Nous, N. T. C. F., ce n'est pas sans éprouver un sentiment pénible que Nous vous disons adieu, en vous remettant aux soins du vénérable Evêque de Saint-Hyacinthe. Nous garderons toujours un bon souvenir de votre foi, de votre piété et de votre zèle pour l'honneur de la religion, et ce sera toujours un bonheur et une consolation pour notre cœur de vous recevoir, quand la divine Providence dirigera vos pas de notre côté. Nous espérons aussi que vous voudrez bien Nous accorder un souvenir dans vos prières et Nous obtenir du Seigneur quelque chose de la lumière et du courage qui Nous sont nécessaires pour travailler efficacement au salut de ceux qui Nous sont confiés.

Sera notre présente lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale de Saint-André et de Saint-Théodore d'Acton, le premier dimanche après sa réception.

Donné aux Trois-Rivières, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, ce vingt-huitième jour du mois de mars de l'année mil huit cent soixante-dix-sept.

(L. † S.) † L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

Par ordre.

ED. LING, P<sup>TR</sup>E,  
*Secrétaire.*

---

(No 19)

## LETTRE PASTORALE

**Pour rappeler aux fidèles certains enseignements  
de l'Eglise sur le mariage**

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

En recevant du Chef visible de l'Eglise la charge de gouverner ce diocèse, et lorsque l'onction sainte qui fait les Pontifes coula sur notre tête et nos mains, Nous nous engageâmes, N. T. C. F., à conduire le troupeau qui Nous était confié dans des voies sûres et droites, et à le prémunir contre les dangers de toute sorte qui pouvaient l'assaillir et le disperser. Nous comprimes que notre qualité et notre titre de pasteur demandaient cela de Nous, car le véritable pasteur, le pasteur selon le cœur de Dieu, aime sincèrement ses brebis, les regarde toujours d'un œil affectueux et attentif, et est prêt au besoin à donner sa vie pour elles. Nous sommes donc disposé, N. T. C. F., à être parmi vous une sentinelle active et vigilante, afin de ne pas laisser pénétrer des maladies pestilentielles et des erreurs pernicieuses et funestes dans la famille que le Seigneur Nous a donnée, et dont Nous désirons si ardemment le bonheur et la sanctification. Ah ! que Nous voudrions pouvoir dire un jour à l'exemple du divin Sauveur, à notre souverain Juge, lorsque Nous lui rendrons compte de notre administration : *quos dedisti mihi, non peridi ex eis quemquam*, je n'ai perdu aucun de ceux que vous m'avez donnés : vous me les aviez

confiés, Seigneur, comme un précieux dépôt, j'en ai pris un soin tout paternel, et maintenant je les remets intacts et sans blessure en vos mains divines ! Accordez-Nous, ô Dieu de toute bonté, cette grâce que Nous envisageons comme la plus insigne dont vous puissiez Nous gratifier !

Ce devoir de la vigilance pastorale, de la surveillance sur notre troupeau, et la terrible responsabilité qui y est attachée, Nous jettent, N. T. C. F., dans des soucis incessants et dans de continuelles alarmes. Nous en sommes préoccupé le jour et la nuit, et Nous supplions sans cesse le Seigneur de Nous venir en aide, afin que Nous ne faillissions point à notre mission, et que Nous ne soyons pas un jour rangé au nombre des serviteurs inutiles qui n'auront pas fait profiter les talents que le maître leur a confiés mais que plutôt Nous soyons compté parmi les serviteurs vigilants et fidèles qui auront bien mérité de leur maître et seigneur. Oui, N. T. C. F., Nous voulons vous conduire tous au ciel, afin que Nous soyons digne de le posséder Nous-même, et de jouir avec notre famille chérie des inénarrables délices et suavités de ce séjour bienheureux.

Nous vous faisons entendre aujourd'hui notre voix, N. T. C. F., pour satisfaire à un besoin de notre cœur et pour remplir un impérieux devoir. Nous vous l'avons déjà dit, N. T. C. F., Nous devons être une sentinelle vigilante au milieu de vous, et Nous devons veiller attentivement à ce que les mauvaises doctrines qui, dans nos temps malheureux, pullulent et s'affichent avec tant d'audace, ne vous atteignent pas pour vous faire languir et périr par leur venin mortel. Notre fortuné pays est certainement une des contrées les plus catholiques du monde entier, et il semblerait qu'il dût être à l'abri et exempt du triste spectacle de ces attaques violentes par lesquelles l'impiété s'efforce de ternir et même de démolir, s'il était possible, la plus vénérable et la plus sainte des institutions qui soient sur la terre, l'Eglise de Jésus-Christ. Il est bien

déplorable de le dire, N. T. C. F., l'enfer est à l'œuvre ici comme partout ailleurs, et il trouve malheureusement des agents qui l'aident activement dans son travail de destruction des véritables principes, sur lesquels seuls peut solidement reposer la société. Hors de ces principes, il n'y a que bouleversement, ruine et désolation. Tenons-nous y donc fortement attachés, N. T. C. F., et pour cela n'écoutez pas le langage insidieux de l'antique serpent qui ne peut que tromper, car il est menteur dès les commencements, et qui a tout intérêt à égarer les hommes, afin de les entraîner dans sa ruine et son suprême malheur.

Nous ne tarderons pas davantage à vous faire connaître, N. T. C. F., que l'objet de la présente lettre est : 1<sup>o</sup> de protester contre des principes faux et erronés qui ont été émis par vous en une circonstance grave et solennelle contre le sacrement de mariage, 2<sup>o</sup> de vous donner les véritables enseignements de l'Eglise sur ce point si important de la doctrine catholique, considéré comme la base et la clef de voûte de l'édifice social et de la famille. Le sujet est d'une importance majeure, comme vous le voyez, N. T. C. F., vous surtout, bons et fervents chrétiens, qui aimez si sincèrement l'Eglise, et qui avez une foi vive, une croyance sans borne dans ses dogmes, ses sacrements, ses enseignements, sa morale. Il ne vous vient pas à l'esprit, comme ce peut être le cas pour certains catholiques ignorants, pusillanimes et peu soucieux de la gloire de leur mère, que Nous faisons acte de témérité en revendiquant les droits de la sainte Eglise, et en la vengeant de l'oubli ou du mépris que l'on fait de ses lois les plus sacrées. Vous n'êtes pas heureusement de ces demi-chrétiens, de ces timides et lâches enfants de l'Eglise qui rougissent de leur mère, et qui aiment mieux sacrifier ses intérêts les plus chers, plutôt que d'encourir la disgrâce des méchants et de s'exposer aux amers sarcasmes des impies. Persévérez, N. T. C. F., dans cette

filiale et sainte disposition envers votre mère mille fois bénie. Nous marcherons à votre tête, et nous combattrons ensemble les bons combats, avec la certitude, appuyée sur les promesses divines, que nous remporterons la victoire et que les ennemis de notre bienheureuse et commune mère seront confondus. La lutte est engagée de toute part, et elle est très vive. Lucifer a lancé toutes ses légions infernales contre l'Eglise et son Christ. Armons-nous du glaive de la foi, du bouclier de l'espérance et de l'armure de la prière, et allons avec assurance devant de ces fiers ennemis qui n'ont de force que contre ceux qui ne savent pas résister, et qui fuient lâchement devant ceux qui les attendent de pied ferme.

Voici, N. T. C. F., les erreurs contre lesquelles il est de notre devoir de vous mettre en garde, et dont vous ne sauriez faire votre règle de conduite, qu'en vous exposant aux malédictions de l'Eglise et en livrant votre âme à un imminent danger de périr éternellement. Rappelez-vous le bien, N. T. C. F., il n'y a pas deux voies pour parvenir au ciel ; il n'y en a qu'une seule, et cette seule voie est celle de la conformité et de l'obéissance aux règles et aux principes de l'Eglise, dans laquelle seule se trouve la vérité, et hors de laquelle il n'y a qu'erreur et que mensonge.

1° L'Eglise n'a pas le pouvoir de décerner des peines contre les violateurs de ses lois sur le mariage.

2° Les causes matrimoniales n'appartiennent pas aux seuls juges ecclésiastiques.

3° La puissance séculière peut établir des empêchements dirimants au mariage, et lever ceux que l'Eglise a établis.

4° Les formes prescrites par le saint Concile de Trente pour la célébration des mariages, n'obligent pas sous peine de nullité, quand elles viennent en conflit avec la loi civile.

5° Le concubinage résulte de la prohibition légale.

Les propositions que vous venez d'entendre sont de tout point contraires aux enseignements de l'Eglise, et on ne peut par conséquent y donner son adhésion ou les adopter comme vraies, sans se déclarer ennemi de l'Eglise et encourir les peines qu'elle décerne contre ses enfants rebelles. Notre-Seigneur ne nous dit-il pas lui-même : *Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi, celui qui ne recueille pas avec moi, disperse, et celui qui n'écoute pas l'Eglise, doit être regardé comme un païen et un publicain.* Ceux-là seuls sont les vrais catholiques, les vrais enfants de l'Eglise, qui entendent sa voix et suivent ses enseignements, non pas quelques enseignements seulement, mais tous et chacun de ses enseignements.

Ecoutez maintenant, N. T. C. F., les quelques instructions pratiques que Nous allons vous donner sur le sacrement de mariage, et disposez-vous à vous y conformer entièrement pour l'acquit et la paix de vos consciences, la sanctification de vos âmes et le bonheur dans le sein de vos familles.

1° Suivant le saint Concile de Trente, le mariage est un des sept sacrements de la loi évangélique, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et conférant la grâce.

2° Suivant le même saint Concile, l'Eglise a le pouvoir d'établir des empêchements dirimants de mariage, et elle en a établis. Ces empêchements sont au nombre de quatorze, et l'Eglise seule peut en dispenser.

3° Parmi ces empêchements dirimants de mariage qu'a établis l'Eglise en vertu de sa divine autorité, on doit compter ceux de consanguinité et d'affinité jusqu'au quatrième degré inclusivement.

4° Tout mariage contracté avec un de ces empêchements dirimants dont l'Eglise n'a pas dispensé, est nul et invalide de plein droit, et ceux qui osent contracter de pareils mariages et qui y persévèrent, doivent être réputés non mariés et vivant en concubinage et dans un état continuel de damnation. Se trouvent dans ce cas un

beau-frère et une belle-sœur, liés entre eux par l'empêchement d'affinité au premier degré, qui tenteraient de se marier sans avoir obtenu dispense du susdit empêchement, un oncle et sa nièce, un neveu et sa tante, un cousin et une cousine au second, troisième et quatrième degré de consanguinité ou d'affinité.

5° Le Pape seul peut dispenser des empêchements dirimants de mariage, et ceux auxquels le Pape juge bon de conférer ce pouvoir. Ainsi l'Evêque dans son diocèse, n'a pas par lui-même cette faculté, et s'il dispense en certains degrés de consanguinité et d'affinité, ce n'est que par délégation du Saint-Siège qu'il le fait. On ne doit donc pas être surpris ni étonné qu'il faille recourir au Pape en certains cas qu'il s'est réservés à lui-même, comme il arrive pour les empêchements du premier et du second degré.

6° Le saint Concile de Trente ordonne que le mariage se fasse devant le propre curé des parties et deux ou trois témoins. Dans tous les lieux où ce décret du saint Concile est en vigueur, les catholiques ne peuvent se marier valablement que devant leur Curé et deux témoins, ou devant un Prêtre à ce autorisé par l'Evêque ou le Vicaire Général ou le Curé. Telle est la règle pour ce diocèse et pour tous ceux de la Province où ce décret *Tametsi* est publié. Tout mariage contracté sans ces formalités y est nul et invalide de plein droit. Donc un beau-frère et une belle-sœur qui, sans avoir été dispensés de l'empêchement dirimant qui existe entre eux, vont se marier devant un ministre protestant, ne sont nullement mariés et ne sont que de vrais concubinaires. Un pareil mariage est doublement invalide, 1° par ce qu'il n'y a pas eu dispense par l'autorité compétente de l'empêchement dirimant du premier degré d'affinité, 2° parce que le mariage s'est fait hors de la présence du Curé des parties. C'est de plus un mariage scandaleux à tous les degrés. Il est donc faux de dire d'une manière générale que tout ministre ou

officier appointé par la loi pour les mariages, peut marier valablement tous ceux indistinctement qui se présentent devant lui pour donner leur consentement de mariage. Il aurait fallu, pour être dans le vrai et ainsi conforme aux enseignements de l'Eglise, faire exception pour les catholiques qui vivent dans les lieux où est publiée la loi précitée du saint Concile de Trente.

7° L'Eglise seule a le pouvoir de législater sur le sacrement de mariage. La loi civile n'intervient que pour les effets purement civils du contrat; à cela seul se borne sa compétence. Ainsi, l'Etat n'a rien à voir à la forme et aux cérémonies du sacrement, aux empêchements, aux publications, aux dispenses, aux fiançailles, etc., etc. Et advenant le cas toujours grave d'une demande de dissolution de mariage, c'est devant l'autorité diocésaine ou devant le Saint-Siège que doit se porter tout d'abord cette affaire majeure, et ce n'est que là et nulle part ailleurs, qu'elle peut être examinée et jugée. Ainsi les rois, les princes, les parlements, les législateurs agissent directement contre les droits de l'Eglise et s'attribuent un pouvoir qu'ils ne possèdent à aucun titre, quand ils accordent ce qu'on appelle un bill de divorce, cette plaie hideuse de nos temps modernes, qui jette une perturbation si lamentable dans les familles, et qui n'est rien autre chose qu'un adultère ou un concubinage couvert de la protection de la loi. L'Eglise n'a pas approuvé et n'approuvera jamais *ce beau produit de notre siècle de lumière et de progrès*, cette infamante concession faite à la licence des mœurs et à la corruption du cœur humain.

8° Enfin, suivant une décision du Pape Clément XIII, en date du 20 novembre 1764, les mariages contractés dans ce pays entre catholiques et protestants, sont valides; mais ils sont illicites, si on ne les contracte pas devant le prêtre catholique, après avoir obtenu du Saint-Siège ou de l'autorité diocésaine, si le Saint-Siège lui en a accordé le pouvoir, la dispense de religion mixte. Cette dispense

ne s'accorde qu'à trois conditions : 1<sup>o</sup> que les enfants des deux sexes, qui naîtront du mariage à contracter, soient tous élevés dans la religion catholique ; 2<sup>o</sup> que la partie protestante ne moleste en aucune manière la partie catholique dans l'exercice de sa religion ; 3<sup>o</sup> que la partie catholique s'efforce de procurer la conversion de la partie protestante. Ces conditions étant acceptées de part et d'autre, le mariage peut avoir lieu devant un prêtre catholique, dont le seul ministère en cette occurrence est de recevoir le consentement des conjoints, et d'en dresser l'acte authentique dans le registre des mariages. Tout catholique qui, pour quelque raison que ce soit, ne veut pas se conformer à cette loi de l'Eglise, et va contracter mariage avec une protestante devant un ministre hérétique, pèche gravement, et se rend indigne des sacrements, jusqu'à ce qu'il ait reconnu et confessé la gravité de sa faute, et l'ait déplorée pour en avoir le pardon. Il y a malheureusement des catholiques qui se font grandement illusion sur ce point.

Nous ne pouvons clore cette série d'enseignements sur le mariage, sans vous mettre sous les yeux, N. T. C. F., les dix propositions relatives au mariage, que l'immortel Pie IX a réprochées, proscrites et condamnées dans le *Syllabus*, et que tout catholique doit réprocher, proscrire et condamner avec le Pontife infallible, s'il ne veut pas faillir dans sa foi et être rejeté du sein de l'Eglise.

I. On ne peut établir par aucune preuve que le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement.

II. Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et peut en être séparé, et le sacrement lui-même ne consiste que dans la bénédiction nuptiale.

III. De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et en divers cas, le divorce proprement dit peut être sanctionné par la loi civile.

IV. L'Eglise n'a pas le pouvoir d'établir des empêchements qui diriment le mariage ; mais ce pouvoir convient

à l'autorité civile, à qui il appartient de lever les empêchements existants.

V. L'Eglise n'a commencé que tard à introduire des empêchements dirimants, et cela non en vertu d'un droit qui lui fût propre, mais en usant d'un droit emprunté au civil.

VI. Les Canons de Trente qui frappent d'anathème ceux qui oseraient nier le pouvoir attribué à l'Eglise d'apposer des empêchements dirimants, ou ne sont pas dogmatiques, ou doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté.

VII. La forme prescrite par le Concile de Trente n'oblige pas sous peine de nullité, dès que la loi civile prescrit une autre forme à suivre et qu'elle veut que cette forme suffise pour la validité.

VIII. Boniface VIII est le premier qui ait déclaré que le vœu de chasteté formé dans l'ordination rend le mariage nul.

IX. Il peut exister entre chrétiens, en vertu d'un contrat civil, un mariage proprement dit ; et il est faux, ou qu'un mariage contracté entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit nul, si le sacrement s'en trouve exclu.

X. Les causes matrimoniales et les fiançailles appartiennent de leur nature à la juridiction civile.

Nous espérons de la grâce de Dieu, N. T, C, F., que vous graverez dans vos mémoires et vos cœurs les graves et importants enseignements que Nous venons de vous donner et que vous n'en dévierez jamais. Fasse le ciel que dans notre diocèse le sacrement de mariage soit toujours respecté et vénéré à l'égal des autres sacrements de la sainte Eglise, qu'on en comprenne parfaitement la divine signification, qu'on le reçoive avec de saintes dispositions, et qu'après l'avoir reçu, on conserve précieusement les grâces qui y sont attachées, et qu'on en remplisse les grandes obligations avec une constante et religieuse fidélité.

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire le dix mai mil huit cent soixante-dix-sept.

(L. † S.) † L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par mandement de Monseigneur.

A.-X. BERNARD, PTRE,  
*Assist.-Secrét.*

(No 20)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Instructions touchant le sacrement de mariage.—II. Indulgence plénière pour le cinquantième anniversaire de la Consécration épiscopale de Pie IX.—III. Ofrandes faites au Pape par le diocèse.—IV. Dévotion au Sang adorable de Jésus-Christ —V. Examen des comptes des Fabriques.

SAINT-HYACINTHE, 10 mai 1877.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

### I

Vous connaissez à peu près tous l'incident terrible et regrettable qui m'a amené à adresser la Lettre pastorale ci-jointe aux fidèles du diocèse. Je n'ai pu balancer devant le devoir qui m'incombait, en ma qualité de gardien de la foi et des principes dans l'Église qui m'est confiée, d'élever la voix et de protester solennellement contre des doctrines subversives du grand sacrement de mariage,

qui est la sauvegarde et le salut de la famille et de la société. En effet, ôtons au mariage sa qualité de sacrement, enlevons lui sa constitution divine, dépouillons-le de cette auréole de sainteté qui l'entoure, et de suite nous verrons le désordre et la ruine dans les familles et dans la société. Réagissons de tout notre pouvoir contre ce qui pourrait tendre à corrompre les enseignements de l'Eglise sur ce point comme sur tant d'autres, et tenons tout particulièrement à imprimer dans les cœurs de nos fidèles un respect profond pour ce sacrement auguste, et une obéissance exacte à toutes les lois qui le régissent.

Vous savez comme moi qu'une lecture faite machinalement et sans soin ne produit que de l'ennui sur ceux qui l'écoutent. Je vous prie de lire ce document important avec toute l'intelligence possible, afin que tous le comprennent bien et en saisissent et retiennent facilement les enseignements. Surtout appuyez sur les propositions condamnées, et ne manquez pas de faire ressortir clairement la contre-proposition, qui est la seule admise par l'Eglise et à laquelle doivent adhérer les enfants de l'Eglise, quel que soit le rang, la position, la dignité qu'ils occupent dans le monde. Les doctrines de l'Eglise sont pour les savants comme pour les ignorants, pour les riches comme pour les pauvres, pour les dignitaires comme pour les roturiers : tous doivent incliner leur raison devant la raison divine, et en cela ils se grandissent au lieu de s'abaisser. Puisse cette vérité être bien comprise de nos chères ouailles !

## II

Par un Rescrit en date du 27 février dernier, Notre Saint-Père le Pape Pie IX a bien voulu accorder une indulgence plénière pour le trois juin prochain, cinquantième anniversaire de sa consécration épiscopale. Cette indulgence est applicable aux défunts, et pour la gagner, il faut se confesser, communier, entendre la sainte messe,

et prier aux intentions du Saint-Père, pour la conversion des pécheurs, pour la propagation de la foi, et pour la paix et le triomphe de la sainte Eglise romaine. Je me flatte qu'un grand nombre de fidèles s'efforceront de gagner cette précieuse faveur mise à leur disposition par notre Père commun, et qu'ils lui en témoigneront leur filiale reconnaissance, en faisant monter vers le ciel leurs prières les plus ardentes pour la prolongation de ce Pontificat si extraordinaire et si glorieux pour l'Eglise.

III

Je me fais un bonheur de mettre sous vos yeux et de porter à la connaissance de vos paroissiens, le tableau des offrandes faites par le diocèse à Notre Saint-Père le Pape, à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales. Vous vous réjouirez sans doute avec moi du religieux empressement avec lequel on s'est porté partout à répondre généreusement à l'appel qui a été fait pour subvenir aux besoins et aux nécessités de l'auguste prisonnier du Vatican, dans lequel tous ont reconnu un Père, et un Père aimé et vénéré. Ayons confiance que la religion sera toujours belle, prospère et glorieuse dans notre pays, tant que le Pape, Chef visible de l'Eglise, y sera aimé et vénéré.

IV

Depuis que le diocèse a l'estimable avantage de posséder une Communauté de religieuses spécialement vouées au culte du Précieux-Sang de Notre-Seigneur, la dévotion à ce Sang adorable a pris un accroissement tout à fait consolant et est une source intarissable de grâces pour les âmes. Mais, vous le savez, les plus saintes œuvres s'usent et finissent par dépérir, si on ne les entretient pas et si on ne les cultive pas comme de précieuses plantes avec un soin tout particulier. J'ai pensé que je ferais une excellente chose en autorisant et en chargeant M. l'abbé

Delacroix, qui est animé d'une tendre dévotion pour le Précieux-Sang, et qui est d'un dévouement sans bornes pour la Communauté, de raviver le culte du Sang divin dans nos paroisses, en y donnant des instructions toutes spéciales sur l'efficacité, la puissance et les vertus de ce Sang auquel nous devons notre rédemption. J'ai confiance que vous seconderez mes intentions en accueillant avec plaisir cet apôtre d'une si belle et si sainte cause, et en exhortant vos paroissiens à bien profiter des instructions qu'il leur donnera. Ce Monsieur s'entendra avec chacun de vous pour le dimanche où il pourra se trouver dans votre paroisse. *Dum tempus est, operemur bonum*, et faisons-le de toute manière et constamment.

V

Messieurs les Curés qui doivent recevoir la Visite épiscopale cette année, sont priés de voir à ce que les comptes de Fabrique soient préparés quelques jours avant l'arrivée de l'Evêque dans la paroisse. Ces comptes, ainsi que tous les livres de la Fabrique, devront être remis à M. l'assistant-secrétaire Bernard, qui Nous précédera de deux jours dans chaque paroisse, pour faire un examen minutieux et détaillé de ces livres et comptes, et Nous en faire son rapport par écrit, avant de se rendre dans la paroisse suivante pour y exercer le même office.

Je demeure très affectueusement de vous tous le bien dévoué serviteur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

*Offrande à Notre Saint-Père le Pape Pie IX à l'occasion  
de ses Noces d'Or épiscopales, mars 1877.*

Belœil.....		
Saint-Hyacinthe, ville.....	\$210 00	
“ Séminaire.....	55 00	
“ Evêché.....	50 00	
“ Hôtel-Dieu.....	20 00	
“ Couvent de La Présentation.....	15 00	
Sainte-Marie.....	190 00	
Saint-Antoine.....	123 00	
Saint-Hugues.....	100 00	
Saint-Damien.....	100 00	
Saint-Marc.....	60 00	
Saint-Aimé.....	51 50	
Saint-Césaire.....	50 00	
Saint-Mathias.....	50 00	
Saint-Ours.....	50 00	
Notre-Dame des Anges.....	50 00	
Saint-Athanase.....	50 00	
Sorel.....	50 00	
Saint-Damase.....	50 00	
Saint-Charles.....	45 00	
Saint-Hilaire.....	40 00	
Notre-Dame de Saint-Hyacinthe.....	40 00	
Sainte-Rosalie.....	40 00	
Saint-Dominique.....	34 00	
Saint-Denis.....	32 50	
Saint-Pie.....	31 50	
Saint-Alexandre.....	31 00	
Saint-Romuald.....	30 00	
Roxton.....	30 00	
Saint-Jean-Baptiste.....	25 00	
Granby.....	25 00	
Sainte-Cécile.....	25 00	
Saint-Marcel.....	25 00	
Saint-Jude.....	24 55	
Saint-Barnabé.....	24 00	
Saint-Simon.....	20 50	
Waterloo.....	20 00	
Saint-Sébastien.....	20 00	
	20 00	

n pour le  
ns bornes  
ng divin  
ns toutes  
tus de ce  
J'ai conc-  
cueillant  
cause, et  
s instruc-  
ndra avec  
a se trou-  
remur bq-  
ment.

la Visite  
e que les  
ues jours  
s comptes,  
nt être re-  
précédera  
re un exa-  
omptes, et  
se rendre  
eme office.  
ous le bien

CINTHE.

Saint-Valérien.....	20 00
Saint-Robert .....	20 00
La Présentation.....	15 50
Sainte-Madeleine .....	15 00
Saint-Grégoire .....	15 00
Saint-Georges .....	14 00
Saint-Joachim.....	12 50
Sainte-Pudentienne.....	12 00
Sainte-Angèle .....	10 00
L'Ange-Gardien.....	10 00
Sainte-Victoire.....	10 00
Sainte-Hélène.....	9 25
Saint-Roch.....	9 00
Saint-Paul.....	9 00
Saint-Ephrem.....	8 00
Saint-Louis .....	8 00
Sainte-Brigide.....	7 75
Notre-Dame du Richelieu.....	7 00
Dunham.....	6 00
Saint-Liboire .....	6 00
Knowlton.....	6 00
Sainte-Rose de Lima.....	5 00
Saint-Alphonse.....	5 00
Saint-Vincent .....	4 00
Saint-François-Xavier .....	2 00
.....	\$2013 30

## MANDEMENT

**Des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec promulguant le bref qui nomme sainte Anne patronne de la dite Province**

NOUS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Québec.

Au Clergé séculier et régulier, et à tous les Fidèles de la dite Province, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Votre dévotion, Nos Très Chers Frères, envers sainte Anne, la mère de la bienheureuse Vierge Marie, allant

20 00  
 20 00  
 15 50  
 15 00  
 15 00  
 14 00  
 12 50  
 12 00  
 10 00  
 10 00  
 10 00  
 9 25  
 9 00  
 9 00  
 8 00  
 8 00  
 7 75  
 7 00  
 6 00  
 6 00  
 6 00  
 5 00  
 5 00  
 4 00  
 2 00  
 ...\$2013 30

ec promut-  
 anc

du Saint-  
 de la Pro-

Fidèles de  
 -Seigneur.  
 ers sainte  
 arie, allant

toujours croissant, et Dieu se plaisant à manifester chaque jour d'une manière plus évidente, combien son intercession est puissante, Nous avons demandé au Souverain Pontife que sainte Anne fût déclarée Patronne particulière de la province ecclésiastique et civile de Québec. Par un rescrit du 7 mai 1876, le Saint-Père a bien voulu accorder cette faveur, sans préjudice toutefois du titre que, depuis deux siècles et demi, saint Joseph possède comme patron de tout le Canada. Et par une suite nécessaire des règles de la liturgie, l'office de sainte Anne a été élevé, pour notre province, au rang de première classe, avec octave et solennité. Désormais donc nous pourrons et devons invoquer avec une confiance toute spéciale, sainte Anne comme notre patronne et notre protectrice.

Il y a deux siècles, le premier évêque du Canada, l'illustre François de Laval-Montmorency, après vingt ans d'épiscopat, affirmait que la dévotion envers sainte Anne distinguait les habitants de ce pays de tous les autres peuples. Les nombreux autels et sanctuaires dédiés sous son vocable, l'affluence toujours croissante des pèlerins qui s'y portent et les grâces signalées que Dieu leur accorde, nous montrent que cette dévotion est toujours chère à vos cœurs, et ne fera que s'accroître par cette nouvelle faveur du Souverain Pontife.

Pour vous la faire mieux comprendre et apprécier nous nous proposons aujourd'hui, N. T. C. F., de vous exposer aussi brièvement que possible les enseignements de l'Eglise catholique sur le culte et l'intercession des Saints.

I

DU CULTE QUI APPARTIENT A DIEU SEUL.

Moïse parlant aux Juifs dans le désert, leur rappelle que Dieu est unique et qu'il est digne de tout notre amour : *Ecoutez, ô Israël, le Seigneur notre Dieu est unique.*

*Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces : Audi Israel ; Dominus Deus noster Dominus unus est. Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo et ex tota anima tua et ex tota fortitudine tua* (Deut., vi. 4 et 5). *A Dieu seul*, dit saint Paul, *honneur et gloire dans les siècles de siècles : Soli Deo honor et gloria in sæcula seculorum.* (I Tim., I, 17). Toutes choses sont soumises à sa puissance infinie (Sag., xvi, 13). Sa providence gouverne le monde avec une sagesse et une puissance infinies (Sag., VIII, 1). Sa sainteté et sa justice n'ont point de bornes (Deut., xxxii, 4). Sa miséricorde est éternelle (Ps. cxvii, 1).

En un mot, Dieu est la perfection infinie et par conséquent, infiniment digne de notre amour, de notre crainte et de notre adoration. Et comme aucun être ne lui est égal, ni même comparable, aucun non plus n'a droit à un amour, à une crainte, ou à une adoration semblable.

Telle est, N. T. C. F., l'idée que l'Eglise catholique nous donne de Dieu et du culte souverain et absolu qui est dû à sa majesté infinie.

## II

### NATURE DU CULTE QU'IL EST PERMIS DE RENDRE AUX SAINTS.

En même temps que la foi catholique nous montre Dieu comme le souverain Seigneur de toutes choses, comme la source unique de toute existence et de toute grâce, elle nous rappelle que *Dieu est admirable dans ses Saints : mirabilis Deus in Sanctis suis* (Ps. LXVII, 36) ; *qu'il est glorifié dans leur assemblée : glorificatur in concilio Sanctorum* (Ps. LXXXVIII, 8) ; et que lui-même veut bien être *leur récompense infinie : ego merces tua magna nimis* (Gen., xv. 1) ; voilà pourquoi David nous invite à

*louer Dieu dans ses Saints : laudate Dominum in Sanctis ejus* (Ps. CLX, 1).

Dans l'ordre civil, nous rendons au seul souverain les honneurs royaux ; mais à cause de lui nous honorons ceux en qui réside quelque parcelle de son autorité, et cet honneur est d'un ordre inférieur, mais il a sa raison et son fondement dans l'honneur qui est dû au souverain lui-même.

De même dans l'ordre religieux, à Dieu seul nous rendons les honneurs divins ; mais à cause de Dieu nous honorons les Saints qui ont été ses serviteurs fidèles pendant leur vie et qui, après leur mort, sont appelés à *s'asseoir avec Jésus sur son trône ; qui vicerit, dabo ei sedere mecum in throno meo* (Apoc., III, 21). Pendant leur vie mortelle, dit saint Paul, *ils ont reçu l'abondance de la grâce et du don et de la justice ; ils règneront dans la vie éternelle par Jésus-Christ, abundantiam gratiae et donationis et justitiae accipientes, in vita regnabunt per unum Jesum Christum* (Rom., V, 17). Sur la terre ils ont été humiliés et persécutés pour la justice ; ils ont été oubliés et méprisés à cause de leur vertu que le monde ne pouvait comprendre ; mais après leur mort *ils sont comblés de gloire et d'honneur ; gloria et honore coronasti eum, Domine* (Ps. VIII, 6).

Pourquoi donc nous serait-il défendu d'honorer ceux que Dieu comble ainsi de ses faveurs ? de reconnaître par des signes de respect l'excellence de leur vertu et la gloire de leur récompense ? Nous ne disons point que les Saints sont des dieux : loin de nous une pareille impiété ! Le culte que nous leur rendons est non seulement inférieur à celui qui est rendu à Dieu, mais il est d'une nature différente. Nous adorons Dieu seul ; " mais, dit saint-Jérôme, " nous honorons ses serviteurs, afin que l'honneur qui leur est rendu remonte à Dieu ; honoramus servos, ut " honor servorum redundet ad Dominum."

ENDRE

us montre  
es choses,  
et de toute  
ble dans ses  
LXVII, 36) ;  
tur in con-  
même veut  
tua magna  
ous invite à

III

DE L'INVOCATION DES SAINTS.

Durant le saint sacrifice de la messe, le prêtre profondément incliné demande à Dieu que les Saints dont nous faisons mémoire sur la terre veuillent bien intercéder pour nous dans les cieux : " Ut illi pro nobis intercedere dignentur in cœlis, quorum memoriam agimus in " terris." Nous trouvons dans ces courtes paroles toute la doctrine catholique sur la nature des prières que nous adressons aux Saints. Nous ne les invoquons pas comme la source première des grâces et des bienfaits que nous attendons par leur médiation ; ils ne sont pas tout-puissants dans le sens absolu de ce mot ; la bienheureuse Mère de Jésus elle-même n'a été appelée la *tout-puissance suppliante*, *omnipotentia supplex*, que parce que son divin Fils ne peut rien refuser à ses prières. Marie et tous les Saints sont nos intercesseurs ; ils prient pour nous ; nous leur demandons de suppléer à ce qui manque de ferveur dans notre prière, et voilà quel est l'objet de la prière que nous leur adressons. Dans les litanies des Saints nous répétons toujours cette invocation : " Priez pour nous : ora pro nobis."

Mais comment les Saints peuvent-ils connaître tant de prières qui leur sont adressées de toutes les parties du monde ?

Eh quoi ! N. T. C. F., Dieu voit toutes choses, n'est-il donc pas assez puissant pour faire connaître à ses élus les hommages qui leur sont rendus sur la terre et les prières qui leur sont adressées ? L'Archange Raphaël voyait et offrait à Dieu les prières et les bonnes œuvres de Tobie (Tobie, xii, 12) ; le prophète Zacharie (i, 12) nous montre un ange qui voit les malheurs de Jérusalem et intercède pour elle. Notre-Seigneur nous dit expressément que dans le ciel il y a grande joie à la con-

version d'un pécheur (Luc, xv, 7). Les Anges et les Saints du ciel ont donc connaissance de ce qui se passe sur la terre. Ils voient Dieu *face à face* (I Cor., xiii, 12) ; Dieu les illumine de sa propre lumière (Ps. xxxv, 10), les comble de son propre honneur, les couronne de sa propre justice, leur communique sa propre vie, car *il est lui-même leur récompense insuïte : ego vero merces, tua magna nimis* (Gen., xxv, 1) ; et l'on demande comment les Saints peuvent connaître nos vœux et nos prières ! Au témoignage de l'Apôtre saint Jean (I Epître, iii, 2...), cette claire et immédiate vue de Dieu fait rayonner dans l'âme des Saints, comme dans un miroir fidèle, les perfections de Dieu et donne à ces âmes bienheureuses une ressemblance ineffable qui suffit surabondamment à nous expliquer pourquoi et comment les Saints connaissent nos prières et nos hommages : *Nous savons, dit-il, que nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est ; scimus quoniam similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est.*

On objectera peut-être que l'invocation des Saints est injurieuse à Dieu et à Notre-Seigneur Jésus-Christ, que saint Paul déclare être *l'unique médiateur entre Dieu et les hommes* (I Tim., ii, 5).

Non, N. T. C. F., l'invocation des Saints n'est injurieuse ni à Dieu, ni à Jésus-Christ.

Voyez ce qui se passe dans l'ordre civil. Le souverain ne regarde point, comme une injure faite à sa majesté, les requêtes adressées à ceux qui jouissent de sa faveur ; au contraire, il est content d'avoir une occasion de leur prouver son estime et son amitié en exauçant leurs prières. Quelle que soit la puissance d'intercession attribuée à un Saint, ce n'est qu'une puissance secondaire, subordonnée à celle de Dieu, de qui nous reconnaissons que dépend en dernier ressort la concession de la grâce demandée. Si nos faibles prières adressées à Dieu ne sont pas une injure à Dieu, pourquoi deviendraient-elles inju-

rieuses parce que nous aurions demandé à quelque Saint de les présenter et de les appuyer devant son trône ?

Saint Paul et saint Jacques, dans leurs épîtres, se recommandent aux prières des chrétiens ; c'est à la fois un acte d'humilité et un témoignage de la charité qui doit unir ensemble les membres de la grande famille chrétienne ; pourquoi donc serait-il défendu de demander une faveur semblable aux Saints qui régissent dans le ciel ? Pendant leur vie il était permis d'implorer leur assistance ; pourquoi serait-ce un crime après leur mort ?

Sans doute, N. T. C. F., Jésus-Christ est notre unique médiateur, parce que lui seul nous a rachetés : c'est *par sa grâce*, dit saint Pierre, *que nous croyons être sauvés ; per gratiam Domini Jesu Christi credimus salvari* (Actes, xv, 11) ; et voilà pourquoi dans le ciel il parle avec autorité et *exerce* devant le trône de son Père *un pontificat éternel, et est toujours vivant pour intercéder en notre faveur : semper vivens ad interpellandum pro nobis* (Héb., vii, 25). Mais il ne s'ensuit nullement que l'intercession des Saints soit injurieuse à cette médiation suprême et divine. Les Saints, dans le ciel comme sur la terre, ne sont rien par eux-mêmes ; tout ce qu'ils ont été dans l'ordre de la grâce sur la terre et ce qu'ils sont au ciel dans l'ordre de la gloire, ils le tiennent de Jésus-Christ qui a dit : *sans moi vous ne pouvez rien faire, sine me nihil potestis facere* (Jean, xv, 5). Nous reconnaissons que ce Sauveur est la source unique et intarissable des grâces que nous demandons ; et quand les Saints nous aident à puiser dans les trésors de la miséricorde divine, leur intercession, bien loin d'être injurieuse à la médiation de Jésus-Christ, en est une des plus belles et des plus touchantes manifestations.

IV

DU CULTE DES RELIQUES ET DES IMAGES.

Suivant le saint Concile de Trente (Sess., xxv), nous devons honorer les corps des martyrs et des autres Saints qui règnent avec Jésus-Christ, dont ils ont été les membres vivants, qui ont été les temples du Saint-Esprit et qui un jour doivent être ressuscités pour la gloire éternelle.

Nous honorons aussi les instruments de leur pénitence ou de leur martyre, parce que ces objets nous rappellent leurs exemples, leurs vertus, leurs mérites, leur mort glorieuse. Nous conservons avec respect les objets qui ont été à leur usage, à cause des souvenirs de piété qu'ils éveillent dans notre âme.

Enfin les images pieuses nous sont chères et vénérables, parce qu'elles servent à nous rappeler plus facilement et plus vivement les mystères ou les Saints que nous honorons.

A la vérité, N. T. C. F., ces ossements arides, ces objets inanimés, ces peintures et ces sculptures, n'ont pas en eux-mêmes une excellence absolue ; ce n'est pas à cause d'eux-mêmes que nous les vénérons, mais à cause des Saints auxquels ils se rapportent, dont ils évoquent le souvenir et provoquent l'imitation : " car, dit le saint concile de Nicée (en 787), l'honneur de l'image passe à l'original ; celui qui révère l'image révère le sujet qu'elle représente." Saint Ambroise rapporte que quand sainte Hélène découvrit la croix du Sauveur " elle adora Jésus-Christ et non pas le bois, ce qui eût été l'erreur des gentils ; elle adora Celui qui avait été suspendu à ce bois." Et c'est dans ce sens que nous disons quelquefois que nous adorons la croix. Nous honorons donc les reliques et les images à cause des Saints, et nous honorons les Saints eux-mêmes à cause de Dieu, de sorte que notre culte se rapporte toujours finalement à Dieu seul !

Ce culte des reliques et des images a reçu de Dieu la sanction de miracles consignés dans les saintes Ecritures. Nous voyons, en effet, au quatrième livre des Rois (chap. II, 13...), que le manteau du prophète Elie servit à son disciple Elisée pour opérer un miracle et que les ossements de ce même Elisée rendirent la vie à un cadavre jeté par hasard dans son tombeau (chap. XIII, 21). Dans le Nouveau Testament, Notre-Seigneur récompense par une guérison miraculeuse la foi de tous ceux qui viennent toucher le bord de sa robe (Mat., IX, 20, et XIV, 36). Dans les Actes des Apôtres (V, 15.), *l'ombre de saint Pierre, en passant sur les malades qu'on mettait sur le chemin* de cet apôtre, l'ombre toute seule suffisait pour les guérir. De nombreux miracles étaient opérés lorsqu'on appliquait aux malades *des linges qui avaient touché le corps de saint Paul* (Actes, XIX, 12). Si Dieu n'avait pas pour agréable la confiance aux reliques, l'aurait-il récompensée d'une manière si éclatante ? Et de nos jours encore, N. T. C. F., ne sommes-nous point les témoins d'une approbation aussi directe et aussi solennelle donnée par la toute puissance divine à ce culte des reliques et des images ?

D'ailleurs, quoi de plus conforme aux usages et aux instincts de tous les peuples ? Dans une famille, dit saint Augustin, on conserve précieusement les vêtements, l'anneau et l'image d'un père chéri ou d'une mère tendrement aimée ; combien plus chers nous doivent être les objets et les images qui rappellent à notre souvenir ceux qui ont été nos pères et nos modèles dans la foi, l'espérance et la charité ?

Quand Dieu défendit aux Juifs de faire des images (Exode, XX, 4...), il ajouta la défense de les adorer, *non adorabis ea*, pour nous faire comprendre qu'il prohibait seulement l'idolâtrie, c'est-à-dire, l'adoration d'objets ou d'images autres que Dieu. Si l'on prenait d'une manière absolue la défense faite aux Juifs, il s'ensuivrait bien des

conséquences que les hérétiques eux-mêmes sont forcés de rejeter. Si toute image est défendue, il ne serait permis à personne de garder son propre portrait, ou celui de ses ancêtres. Si toute vénération religieuse doit être refusée à ce qui n'est pas Dieu, pourquoi Dieu aurait-il menacé de punir ceux qui violent son temple, c'est-à-dire, cet édifice de pierre et de bois où l'on vient prier le Seigneur (I Cor., III, 17)? Pourquoi encore ce respect profond pour ce livre qu'on appelle la Bible? L'arche d'alliance était faite de bois recouvert en or; Dieu punit d'une manière terrible les Bethsamites (I Rois, VI, 19), et le lévite Oza (II Rois, VI, 7), pour avoir manqué au respect dû à ce signe extérieur, à ce monument de son alliance avec le peuple juif. Tant il est vrai que le *culte en esprit et en vérité* (Jean, IV, 24) que nous devons rendre à Dieu, n'exclut nullement l'emploi de moyens extérieurs pour exciter et soutenir notre attention et un certain respect religieux pour tout ce qui se rapporte à Dieu,

D'ailleurs, N. T. C. F., Dieu ne peut pas être en contradiction avec lui-même, puisque non seulement il a permis, mais il a même commandé en plusieurs circonstances, la confection d'images en rapport avec son culte. Il fit faire deux chérubins d'or destinés à abriter l'arche d'alliance (Exode, XXI, 18); plus tard, quand le peuple juif, en punition de ses murmures, est affligé par des serpents venimeux, Moïse élève dans les airs un serpent d'airain, vers lequel il suffisait de jeter un regard pour être guéri (Nombres, XXI, 8). Josué et tout le peuple, saisis de crainte à la vue des ennemis, *se prosternent devant l'arche d'alliance* pour implorer l'assistance divine (Josué, VII, 6). Dans le temple de Salomon bâti sur les plans inspirés par Dieu lui-même, il y avait grand nombre d'images et de sculptures. Dieu a donc autorisé la confection, l'usage religieux et la vénération des images, et, par conséquent, ce ne peut être une pratique superstitieuse et condamnable.

Et vous-mêmes, N. T. C. F., pouvez rendre témoignage de l'utilité de ces images, qui, en parlant aux yeux, éclairent l'intelligence, échauffent le cœur, élèvent l'âme vers Dieu l'auteur de toute grâce, de toute perfection, de tout mérite en ce monde et de toute gloire dans les cieus. Dieu lui-même s'est servi de ce moyen pour se faire connaître et adorer ; car, en donnant à ce monde visible, matériel et périssable, cette grandeur qui nous étonne, cette beauté qui nous ravit, cet ordre parfait qui excite notre admiration, il a voulu parler à nos yeux et, dit saint Paul, *rendre intelligibles et comme visibles ses invisibles perfections, son éternelle puissance et sa divinité, de telle sorte que ceux qui ont refusé de le connaître, sont inexcusables ; invisibilia enim ipsius a creatura mundi, per ea que facta sunt, intellecta conspiciuntur, sempiterna quoque virtus ejus et divinitas, ita ut sint inexcusabiles* (Rom., 1, 20).

V

CONCLUSION.

*Nous sommes les enfants des Saints, disait Tobie à sa famille, et nous attendons cette vie que Dieu doit donner à ceux qui ne manquent pas à la foi qu'ils lui doivent : Filii Sanctorum sumus et vitam illam expectamus quam Deus daturus est iis qui fidem suam non mutant ab eo* (Tobie, II, 18).

Nous sommes les enfants des Saints ; soyons donc leurs imitateurs sur la terre, et pour cela méditons leurs exemples et leurs maximes. Pendant leur vie mortelle ils ont été exposés aux mêmes dangers et aux attaques des mêmes ennemis, nous avons les mêmes devoirs à remplir, le même évangile à suivre ; soyons pleins de courage, car les victoires qu'ils ont remportées nous montrent ce que peut la bonne volonté aidée de la grâce que nous a méritée Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dieu, qui *vent que tous les hommes soient sauvés* (I Tim.,

II, 4), a multiplié autour de nous les moyens d'ajouter sans cesse de nouveaux fleurons à notre couronne ; un mot, une pensée, un bon désir, un acte si petit qu'il soit, un *verre d'eau donné à un pauvre pour l'amour de Dieu* (Mat. x, 42), ne demeurera pas sans récompense. C'est ainsi que les Saints ont amassé des trésors dans le ciel : *nous sommes leurs enfants*, marchons sur leurs traces et nous serons trouvés dignes de partager leur félicité. Chacun d'eux nous erie du haut du ciel, comme saint Paul (I Cor. xi, 11) : *Soyez mes imitateurs comme je le suis de Jésus-Christ ; imitatores mei estote sicut et ego Christi.*

Entrés dans la gloire et mis en possession du royaume qui leur a été préparé dès le commencement du monde (Mat. xxv, 34), certains de ne jamais perdre ce bonheur, ils sont néanmoins pleins de charité et de sollicitude pour nous qui sommes encore exposés au naufrage. Elevons vers eux nos cœurs et nos mains avec confiance, afin qu'à leur tour ils fassent brûler au pied du trône de l'Éternel *l'encens de leurs prières* (Apoc. V, 8), qui s'élève comme un parfum d'agréable odeur dans les siècles des siècles.

Quelle que soit notre condition, nous pouvons et nous devons tous aspirer à partager leur félicité. Au ciel il y a des rois et des sujets, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des maîtres et des serviteurs ; *toutes les nations, toutes les tribus, tous les peuples, toutes les langues sont là debout devant le trône de Dieu, en présence de l'Agneau, revêtus de robes blanches et ayant des palmes dans leurs mains ; ex omnibus gentibus et tribubus et populis et linguis stantes ante thronum Dei, in conspectu Agni, amicti stolis albis et palme in manibus eorum* (Apoc., vii, 9). Cette robe blanche signifie la pureté de l'âme et du cœur ; ayons horreur de tout ce qui peut la souiller : ces palmes nous apprennent qu'il faut remporter des victoires sur le monde, sur l'enfer, sur nous-mêmes. Prenons courage, Jésus et Marie et tous les Saints seront avec nous dans ces combats de chaque jour et de chaque instant.

O bonne sainte Anne ! patronne et protectrice de cette province, vous que depuis plus de deux siècles, nos pères et nous, honorons et invoquons avec une confiance toujours croissante, intercédéz pour nous ! Par vos prières obtenez à vos enfants la grâce de conserver la foi, d'espérer toujours en Jésus, d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et le prochain comme eux-mêmes pour l'amour de Dieu !

Le nom même que vous portez et qui signifie *la grâce*, nous remplit d'admiration, de joie et de confiance. Obtenez à vos enfants une large part à ce précieux héritage de la grâce que leur a méritée le fils de Marie, votre fille bien aimée, afin qu'un jour nous ayions tous le bonheur de chanter éternellement avec vous *les miséricordes du Seigneur ; misericordias Domini in æternum cantabo* (Ps. LXXXVIII, 2).

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, nous régions et ordonnons ce qui suit :

1° Pour remercier Dieu de toutes les grâces obtenues par l'intercession de sainte Anne, et pour témoigner notre reconnaissance de ce qu'elle nous a été donnée pour patronne et protectrice, la solennité qui doit avoir lieu cette année le 29 juillet, sera précédée d'un triduum solennel qui commencera le jour même de la fête, 26 juillet.

2° Durant ce triduum, qui est ordonné seulement pour la présente année, il y aura chaque jour une grand'messe de sainte Anne et dans l'après-midi un salut du Saint-Sacrement : ces deux offices seront fixés aux heures les plus commodes, et MM. les Curés sont invités à y faire une instruction (1).

3° Le jour de la solennité on chantera le *Te Deum* après la messe, ou bien au salut du Saint-Sacrement.

---

(1) MM. les Curés chargés de plusieurs paroisses ou missions, s'ils sont autorisés à biner, ne pourront le faire que le dimanche comme d'ordinaire ; mais ils feront bien de chanter la grand'messe et le salut alternativement dans chaque paroisse.

4° A tous les offices du triduum et du dimanche, on fera une quête pour aider à terminer l'église de Sainte-Anne de Beupré. Le produit de ces quêtes sera envoyé aussitôt que possible au secrétariat du diocèse, à moins que la paroisse ne doive bientôt faire un pèlerinage à cette église et porter elle-même son offrande.

5° Par un indult apostolique du 25 mars 1877, Notre Saint-Père le Pape accorde une indulgence plénière aux personnes qui s'étant confessées et ayant communiqué l'un des jours du triduum ou le jour de la solennité, prieront à l'intention du Souverain Pontife dans l'église paroissiale du lieu où ils se trouvent. Les religieuses et leurs élèves, ou malades et serviteurs, pourront gagner cette indulgence en priant dans leur chapelle ou oratoire. Cette indulgence est applicable aux défunts. Nous accordons aussi quarante jours d'indulgence chaque fois que l'on assistera à l'un des offices du triduum, ou au chant du *Te Deum* prescrit ci-dessus.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions, où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception. Donné sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse, et le contreséing du secrétaire de l'archevêché, le premier juin mil huit cent soixante dix-sept.

(L. † S.) † E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.  
† L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.  
† JEAN, EV. DE S.-G. DE RIMOUSKI.  
† EDOUARD-CHS., EV. DE MONTRÉAL.  
† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.  
† J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA.  
† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Messieurs,

C.-A. COLLET, P<sup>TR</sup>E,  
Secrétaire.

INDULTA PRO PROVINCIA QUEBECENSI.

I

BEATISSIME PATER,

Archiepiscopus et Episcopi Provinciæ Quebecen., in Canada, ad pedes Sanctitatis Vestræ provoluti, humillime postulant ut a Sanctitate Vestra concedatur S. Anna tanquam specialis Patrona ejusdem Provinciæ tum ecclesiasticæ tum civilis, cum officio primæ classis et octava, et solemnitate in dominica proximiori, sine tamen præjudicio Tituli, quem jam ab anno 1624 habet S. Joseph, sponsus B. M. V., tanquam Patronus totius Canadensis Regionis.

Ex Audientia SSmi diei 7 maii 1876.

SSmus D. N. Pius div. Prov. PP. IX., referente me infrapto S. C. de Propda Fide Pro-Secretario, benigne annuere dignatus est pro gratia juxta petita.

Datum Romæ ex Ædibus S. C., die et anno ut supra.

Gratis sine ulla solutione quocumque titulo.

(L.†S.)

(Signat.)

J. B. AGNOZZI, PRO-SEC.

---

II

BEATISSIME PATER,

Archiepiscopus Quebecensis et Episcopi ejusdem Provinciæ ad excitandam devotionem fidelium erga S. Annam patronam, statuerunt hoc anno indicere<sup>e</sup> solemne triduum incipiendum die ipso festo S. Annæ; hinc humiliter postulant ut S. V. concedere dignetur Indulgentiam plenariam defunctis applicabilem pro omnibus Christi fidelibus qui, contriti, confessi et S. Communione refecti, pie oraverint in ecclesia parochiæ in qua tunc eos morari contigerit, juxta mentem S. V. infra dictum triduum vel

Dominica immediate sequenti, quæ est dies in qua celebranda est Solemnitas prædictæ patronæ ex indultis apostolicis. Postulant etiam ut moniales cum suis alumnis, infirmis, et servis, dictam Indulgentiam lucrari valeant in propria ecclesia, vel proprio oratorio iisdem conditionibus.

Ex Audientia SSmi diei 25 martii 1877.

SSmus D. N. Pius divina Prov. PP. IX., referente infrapto S. C. de Propaganda Fide Secretario, benigne annuit pro gratia juxta preces.

Dat. Romæ ex Æd. dic. S. C., die et anno prædictis.

Gratis quocumque titulo.

(L.† S.)

Pro R. P. D. Secretario,

(Signat,)

ACHILLES RINALDINI, Substitutus.

(No 21)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

**Publiant dans le diocèse: 1<sup>o</sup> la bulle " Inter varias salutiferas; " 2<sup>o</sup> l'allocation adressée par Pie IX aux Cardinaux, le 12 mars 1877**

SAINT-HUGUES, 13 juin 1877.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Il est de mon devoir de vous transmettre aujourd'hui le vénérable document que vous trouverez à la suite de la présente, afin que vous en donniez communication aux fidèles de votre paroisse, en en faisant la lecture au prône le dimanche qui suivra sa réception.

Notre bienheureux Père Pie IX, en conférant à l'Université Laval l'insigne faveur de l'institution canonique, a

bien voulu par là donner à notre pays qu'il aime d'un amour de prédilection, à cause de l'esprit vraiment religieux qui l'anime, une preuve toute particulière de sa bienveillance, et à l'antique et vénérable Séminaire de Québec une marque non équivoque du paternel et affectueux intérêt qu'il lui porte. Sa Sainteté a aussi voulu, par cet acte de grande bonté, reconnaître les éminents services que cette importante Institution a rendus à notre cher Canada, par cette pléiade d'hommes distingués qui sont sortis de son sein, et qui ont si noblement figuré dans le sanctuaire et dans nos diverses positions sociales. Unissons à ce propos et comme toujours et en toute circonstance nos sentiments et nos vœux à ceux de notre Père commun, et souhaitons bien ardemment avec ce bienheureux Pontife, que l'Université Laval, qui a maintenant sa place parmi les institutions de l'Eglise, et qui possède le précieux privilège d'avoir pour protecteur un des Eminentissimes Membres du Sacré Collège, jouisse d'une véritable prospérité et produise tout le bien qu'en attendent le Vicaire de Jésus-Christ, l'épiscopat, le clergé, et les fidèles du pays. Ce que Pierre bénit et édifie, est béni et édifié, et ne peut que pousser des racines profondes et durables. Espérons et croyons même fermement qu'il en sera ainsi de l'arbre que Pie IX, successeur de Pierre et investi de toutes les prérogatives de Pierre, vient de planter dans l'Eglise de Dieu et au milieu de notre religieuse contrée.

## II

Vous avez sans doute lu dans les journaux la magnifique et si touchante allocution que le Saint-Père adressa le douze mars dernier aux Eminentissimes Cardinaux réunis en Consistoire. J'ai pensé que vous seriez heureux d'en avoir un exemplaire, et d'en faire la lecture aux fidèles confiés à vos soins. Elle vous est donc transmise dans ce double but, et il me fait plaisir que la chose ait

lieu dans le cours de ce mois de juin, qui nous ramène trois anniversaires mémorables dans la vie de notre immortel et bien-aimé Pontife : le 50<sup>e</sup> de sa consécration épiscopale, le 31<sup>e</sup> de son élection au Souverain Pontificat et de sa prise de possession de la Chaire apostolique.

Cette allocution de Pie IX est un monument de vigueur et de fermeté apostoliques dont les Papes seuls ont le secret et la force. Lorsque le monde est bouleversé, qu'une défaillance générale se fait sentir, que les nations frémissent et que tous les rois tremblent sur leurs trônes, le Chef de l'Eglise, captif et aux mains d'une puissance ennemie, a seul le courage de dire la vérité, et dévoile à la face de l'univers les injustices criantes dont il est l'objet de la part de cette puissance, et les vexations sacrilèges dont cette même puissance se rend coupable envers la sainte Eglise romaine et le Siège apostolique. De sa voix puissante, qui retentit en un instant d'un bout du monde à l'autre et qui a une force toute divine, il revendique les droits sacrés de l'Eglise et du patrimoine de Saint-Pierre, et il conjure tous ses enfants de s'unir en une sainte ligue pour obtenir enfin la reconnaissance de ces droits, dont le maintien est le salut de la chrétienté et la base de l'ordre social. Nous ne pouvons demeurer plus longtemps indifférents aux accents lugubres que nous fait entendre notre Père commun, et à la situation intolérable que lui ont faite les impies et les maîtres de ce monde. Agissons et surtout prions ; c'est à quoi vous engagerez instamment vos ouailles, en leur lisant en tout ou en partie, comme vous le jugerez à propos, l'admirable allocution du douze mars.

Je demeure bien affectueusement de vous tous le bien dévoué et obéissant serviteur.

† L.-Z., EVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE.

---

## BULLE

**" Inter varias sollicitudines " conférant l'institution  
canonique à l'Université Laval**

---

PIE, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu.

A Nos Vénérables Frères Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, et autres Evêques du Canada, à Nos bien-aimés fils Thomas-Etienne Hamel, recteur, et autres professeurs de l'Université catholique Laval, dans la ville de Québec, salut et bénédiction apostolique.

Parmi les sollicitudes variées que Nous suscite de toutes parts l'accomplissement exact de Notre charge apostolique, il en est une que nous acceptons volontiers : c'est celle qui tend à fournir, en tout lieu, aux intelligences désireuses de se livrer à l'étude des lettres, l'occasion et l'opportunité de s'en rendre facilement maîtres : afin de détruire entièrement, si c'est possible, les erreurs qui naissent le plus souvent de l'ignorance des lettres et qui défigurent la doctrine sacrée de la République chrétienne : or cet objet, l'expérience de tous les siècles Nous apprend que les Universités ont puissamment concouru à l'obtenir.

Depuis longtemps Nos Vénérables Frères, l'Archevêque de Québec Pierre-Flavien Turgeon, et les autres Evêques du Canada, Nous avaient fait exprimer, par la Sacrée Congrégation préposée à l'extension du nom chrétien, le vœu de voir ériger canoniquement une Université catholique dans la ville de Québec.

Cette Université, mise sous la protection de la bienheureuse Vierge Marie conçue sans péché, a été fondée, il y a vingt-quatre ans, par le Séminaire de Québec, qui s'était assuré du bon plaisir du Saint-Siège et du plein appui

du pouvoir civil. Dernièrement, Notre Vénérable Frère Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, et Notre bien-aimé Fils Thomas-Etienne Hamel, recteur de cette même Université, Nous ont présenté une supplique pour en obtenir l'institution canonique. Par le témoignage de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine attachés à la Sacrée Congrégation préposée à l'extension du nom chrétien et réunis en assemblée générale le 8<sup>e</sup> jour de mai 1876, Nous nous sommes assuré de la certitude des faits suivants, à savoir : la ville de Québec doit être regardée comme la Métropole de la religion catholique dans l'Amérique Septentrionale, puisqu'elle est la mère de soixante diocèses ; cette ville offre un accès facile aux habitants de toutes les parties du Canada ; l'Université dont on demande l'institution canonique, est abondamment fournie de très vastes édifices, dignes d'admiration par l'art qui y préside et par la grandeur des frais qu'ils ont occasionnés ; de plus elle renferme une riche bibliothèque, des musées variés et très bien montés, capables d'aider à l'acquisition des sciences de tout genre ; elle est soumise au gouvernement et à la direction d'hommes pleins de sagesse, dont plusieurs ont puisé la doctrine ici même dans la ville des saints apôtres Pierre et Paul, dans Notre Université Grégorienne de la Société de Jésus et dans les classes de Saint-Apollinaire ; elle a produit les fruits les plus excellents et pour la religion chrétienne et pour la société civile elle-même, en protégeant les jeunes gens contre la corruption des mœurs, par la construction de vastes édifices où ils demeurent sous la surveillance et la discipline de prêtres expérimentés ; elle laisse à espérer des avantages plus grands encore et pour la religion et pour les bonnes mœurs : à ces causes, Nous avons décrété d'ériger, d'instituer et de confirmer la susdite Université canoniquement, sur les mêmes bases, aux mêmes

titres et avec la même importance que les Universités les plus célèbres.

Suivant le désir de Nos mêmes Vénérables Frères, Nous voulons et décrétons que cette institution se fasse aux conditions suivantes, savoir : le Protecteur de la dite Université sera le Préfet *pro tempore* de la susdite Sacrée Congrégation de la Propagande, fonction remplie aujourd'hui par Notre Fils chéri Alexandre Franchi, cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine, du titre de Sainte-Marie *in Trastevere*; l'Archevêque de Québec remplira la fonction de Chancelier apostolique; la dite Université jouira du pouvoir de conférer les honneurs du Doctorat et les autres degrés académiques inférieurs dans chacune des facultés, suivant les règles ordinaires des Universités; la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire de la foi et des mœurs, sera confiée à l'Archevêque et à tous les Evêques de la Province de Québec ou du Bas-Canada; tout le reste devra être réglé d'après la décision donnée par la Sacrée Congrégation de la Propagande en date du 1<sup>er</sup> février 1876 et d'après les Règlements mêmes de l'Université, dont une longue expérience a prouvé la sagesse et l'utilité.

Mais comme la Souveraine de la Grande-Bretagne, la reine Victoria, a depuis longtemps doté et enrichi l'Université d'une Charte renfermant les plus amples privilèges et à laquelle Nous ne voulons déroger en rien; et comme Sa Majesté a laissé à la même Institution l'entière liberté de se gouverner elle-même, Nous sommes heureux, d'après l'avis de Nos Vénérables Frères, de combler d'éloges mérités, pour les raisons données ci-dessus, Sa Majesté la Reine, le Gouvernement fédéral et celui de la Province de Québec.

Enfin, Nous exhortons fortement les Evêques de la Province de Québec à faire en sorte que leurs Séminaires et Collèges soient affiliés à l'Université Laval, qui a fourni et fournit encore tant de preuves de sa saine doctrine et de

l'intégrité de sa foi ; afin que les élèves soient de mieux en mieux préparés à fréquenter cette institution. Nous recommandons aussi à tous les Archevêques et Evêques de la Puissance du Canada, de faire leur possible pour envoyer à cette Université les jeunes gens de bonne espérance qui pourront y faire leur cours d'études ; pour persuader aux parents de ne pas laisser leurs fils jouir de leur propre liberté en leur permettant d'errer dans la ville de Québec, mais de les confier plutôt à ce pensionnat construit exclusivement pour surveiller leur conduite morale et leur faciliter l'avancement dans l'acquisition des sciences ; pensionnat élevé au prix de si grands et de si nombreux sacrifices par le Séminaire de Québec ; pensionnat au soutien duquel ont contribué, avec une si grande libéralité et uniquement pour le bien de la jeunesse studieuse, les professeurs et directeurs eux-mêmes, à l'exemple de leurs devanciers.

Nous décrétons que les présentes et leur contenu ne pourront être d'aucune manière notées, combattues, enfreintes, retirées, sursises, restreintes, amoindries, sujettes à dérogation en quelque point, ni parce que certains intéressés dans cette matière, ou ceux qui prétendraient l'être, n'auraient pas été appelés, cités ou entendus, ni pour toute autre cause, occasion ou prétextes provenant de subreption, obreption, nullité ou défaut d'intention de Notre part ; Nous entendons de plus que les présentes Lettres ne soient en aucune façon comprises dans les constitutions quelconques, révocations, restrictions, dérogations, modifications, ordonnances, déclarations, soit générales soit particulières, même que ce Siège Apostolique pourrait faire par son propre mouvement, science certaine et plénitude de pouvoi ; mais qu'elles en soient toujours exceptées ; qu'elles soient et demeurent à perpétuité valides, stables et efficaces ; qu'elles sortent et produisent leurs effets pleins et entiers, et soient observées à perpétuité et inviolablement par tous ceux que cela concerne ou con-

cernera d'une manière quelconque à l'avenir ; qu'elles soient à tout jamais un appui souverain pour l'Université, érigée comme il vient d'être dit, ainsi que pour tous ses membres ; et ainsi qu'il a été dit, devra-t-il être pensé, jugé et défini par les juges quelconques ordinaires ou délégués, même par les Auditeurs des causes du Palais apostolique, ainsi que par les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, tout pouvoir et autorité de juger et d'interpréter autrement leur étant enlevé à tous et à chacun d'eux, de telle sorte que, s'il arrivait à quelqu'un sciemment ou par ignorance, de vouloir attenter à ce qui est ci-dessus statué, son jugement serait nul et de nulle valeur, quelle que fût d'ailleurs son autorité.

C'est pourquoi Nous enjoignons, par Rescrit apostolique, à Notre bien-aimé Fils Alexandre Franchi, cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine, Préfet de Notre Sacrée Congrégation de la Propagande et à ses successeurs *pro tempore* de faire exécuter Nos présentes Lettres et leur contenu, et à cet effet Nous leur donnons et accordons toute faculté, autorité et juridiction de toute nature, afin qu'il devienne pour l'Université et tous ses membres un appui et un défenseur efficace ; qu'il veille à ce que les présentes Lettres et leur contenu soient inviolablement observés par ceux que cela concerne ou concernera plus tard ; qu'il fasse que l'Université elle-même et ses membres jouissent en paix et se félicitent des avantages qui leur sont assurés par la teneur des présentes, et qu'il réprime au besoin les contradicteurs, en observant ce que de droit.

Nonobstant, autant que de besoin, Notre Règle et celle de Notre chancellerie *de jure quæsito non tollendo* ; nonobstant les édits généraux de Nos prédécesseurs les Pontifes romains, et Leurs constitutions et ordonnances spéciales ; nonobstant les réglemens de la dite Université ou les indults et lettres apostoliques de quelque teneur et forme que ce soit, auxquels documents, et à chacun d'eux, nous dérogeons pour l'effet des présentes, pour

cette fois seulement, aussi largement et pleinement que possible, quand même il serait nécessaire pour cela d'en insérer ici la teneur totale, d'en faire mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle et non pas seulement par des clauses générales comportant cet effet, ou bien de les exprimer de quelque autre manière et d'employer quelque forme particulière ; toutes lesquelles teneurs, mentions, clauses, expressions et formes. Nous voulons, par la teneur des présentes, être regardées comme pleinement et suffisamment exprimées et insérées, tout en leur conservant leur force ailleurs, et nonobstant toutes les autres choses contraires.

Nous voulons en outre qu'on ajoute aux copies des présentes Lettres, soit manuscrites, soit imprimées, pourvu qu'elles soient contresignées de la main d'un officier public et revêtues du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, absolument la même foi que l'on accorderait aux présentes Lettres si elles étaient exhibées et montrées.

Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre ou de contredire, par une audace téméraire, cet écrit, par lequel Nous érigeons, instituons, confirmons, soumettons, accordons, exhortons, ordonnons, dérogeons et exprimons Notre volonté. Si quelqu'un se rend coupable d'une telle présomption, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des Bienheureux Pierre et Paul ses Apôtres.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-seize, le 15 de mai, de Notre Pontificat l'an XXX.

F. CARDINAL ASQUINI.

C. GORI, SOUSDATAIRE.

VISA.

J. DE AQUILA, un des vicomtes de la Curie.

Place † de la Bulle de plomb.

I. CUGNONI.

Enregistré dans la Secrétairerie des Brefs.

## ALLOCUTION

Adressée par Notre Très-Saint Père Pie IX aux Cardinaux  
de la sainte Eglise romaine, le 12 mars 1877, dans  
le Palais du Vatican

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Plusieurs fois déjà, pendant les tristes temps de notre pontificat si agité, Nous avons convoqué dans ce palais votre ordre très illustre pour déplorer en votre présence les grands maux dont l'Eglise est injustement affligée, et pour vous faire entendre Nos protestations contre les actes accomplis au détriment de l'Eglise et du Siège apostolique, soit en Italie, soit dans les autres pays. Dans ces dernières années toutefois, nous avons dû être témoins de nouvelles et toujours plus violentes attaques, et des injures que l'Eglise de Dieu a dû subir dans différentes parties du monde catholique, de la part d'ennemis acharnés qui ont regardé comme une occasion fort opportune d'assaillir l'Eglise de Jésus-Christ, Notre triste situation et cet abandon dans lequel Nous nous trouvons, privé que Nous sommes de tout secours humain. Nous aurions donc en vérité souhaité aujourd'hui, Vénérables Frères, de soumettre à votre sagesse et à vos réflexions cette cruelle et si vaste persécution qui sévit contre l'Eglise dans plusieurs contrées de l'Europe ; mais, quoique ce soit Notre intention de vous présenter dans un autre temps cette douloureuse peinture, Nous ne pouvons pas faire moins, en attendant, que de vous rappeler les souffrances et les vexations de plus en plus dures auxquelles l'Eglise est en butte dans cette Italie et de vous faire connaître les périls, tous les jours plus grands, dont Nous nous voyons menacé, Nous et ce Saint-Siège.

C'est déjà la septième année qui s'écoule depuis que les envahisseurs de Notre principauté civile, foulant aux

pieds tout droit divin et humain, violant la foi des pactes solennels et profitant des malheurs d'une illustre nation catholique, occupèrent par la violence et par les armes les provinces qui étaient encore en notre pouvoir, s'emparèrent de cette cité sainte, et, par cette œuvre d'une si grande iniquité, remplirent de deuil et de douleur l'Eglise tout entière. Les feintes et peu loyales promesses que dans ces jours funestes, ils firent aux gouvernements étrangers sur Nos plus chers intérêts, en déclarant qu'ils voulaient rendre hommage et honneur à la liberté de l'Eglise et que c'était leur intention que le pouvoir du Pontife Romain fût libre et complet, ces promesses ne purent réussir à Nous séduire par de vaines espérances, et ne Nous empêchèrent pas de comprendre dès lors entièrement tout ce qui Nous était réservé de triste et de douloureux sous leur domination. Nous rendant au contraire parfaitement compte des desseins impies qui sont le propre des hommes que l'amour des nouveautés modernes et un serment criminel unissent ensemble, Nous nous aussitôt hautement annoncé que cette sacrilège invasion n'avait pas tant pour but d'opprimer Notre principauté civile que de détruire plus facilement, par l'oppression de Notre pouvoir temporel, toutes les institutions de l'Eglise, de renverser l'autorité du Saint-Siège et de détruire entièrement le pouvoir du Vicaire de Jésus-Christ, que, tout indigne que Nous en sommes, Nous exerçons sur la terre.

Et en vérité on peut dire que cette œuvre de démolition et de renversement de tout ce qui touche à l'édifice et à l'ordre ecclésiastique est déjà presque consommée, sinon quant aux désirs et à la haine des persécuteurs, au moins quant aux ruines très funestes qu'ils ont jusqu'à ce jour accumulées. Il suffit en effet de jeter les yeux sur les lois et les décrets promulgués depuis le commencement de la nouvelle domination jusqu'aujourd'hui, pour s'apercevoir clairement qu'on Nous a enlevé un à un, peu à

peu, de jour en jour et les uns après les autres, les moyens et les ressources dont Nous avons absolument besoin pour diriger et gouverner, comme il convient, l'Eglise catholique.

C'est ainsi que l'inique suppression qui a été faite des ordres religieux Nous a malheureusement privé de vaillants et utiles aides, dont l'œuvre est absolument nécessaire pour l'expédition des affaires des Congrégations ecclésiastiques et pour l'exercice de tant d'autres devoirs de Notre ministère. Cette inique suppression a détruit en même temps ici dans cette ville sainte nombre de demeures où étaient reçus les religieux des nations étrangères, qui avaient coutume de se rendre dans cette métropole à des époques déterminées pour y retremper leur esprit et rendre compte de leur ministère, et elle a cruellement arraché, jusque dans leurs racines mêmes, nombre de plantes salutaires et fertiles, qui portaient des fruits de bénédiction et de paix dans toutes les contrées de la terre. Cette même funeste suppression, qui a frappé les collèges fondés à Rome pour les Missions sacrées, afin d'y former de dignes ouvriers prêts à porter hardiment la lumière de l'Evangile même dans les pays éloignés et barbares, a malheureusement enlevé par le fait à tant de peuples le secours si salutaire de la piété et de la charité, au grand détriment de l'humanité elle-même et de la civilisation, qui tirent ensemble leur origine de la sainteté de la doctrine et de la vertu de Notre religion. Mais ces lois déjà si cruelles par elles-mêmes et si profondément opposées aux intérêts non seulement de la religion, mais même de la société humaine, ont encore été aggravées par l'adjonction qu'y ont faite les ministres du gouvernement de nouveaux règlements qui défendent, sous des peines très sévères, la vie en commun et sous un même toit des familles religieuses, et toute admission de novices, et toute profession parmi les Réguliers de l'un et de l'autre sexe. Une fois les Ordres religieux dispersés, le

travail et les projets de destruction se sont tournés vers le clergé séculier, et alors a été portée cette loi par laquelle, Nous et les pasteurs du peuple italien, Nous avons dû voir avec la plus grande tristesse les jeunes clercs, l'espoir de l'Eglise, méchamment arrachés du sanctuaire et forcés, à l'âge même où ils devraient se consacrer solennellement à Dieu, de recevoir le baudrier de la milice séculière et de mener un genre de vie qui diffère si complètement de leur éducation et de l'esprit de leur vocation. Quoi de plus ? D'autres lois injustes sont ensuite survenues, par lesquelles tout le patrimoine que l'Eglise possédait à des titres sacrés, inviolables, de longue date, lui a été en grande partie enlevé, pour substituer à sa place, et en partie seulement, de maigres revenus, qui sont entièrement assujettis aux vicissitudes incertaines des temps, au bon vouloir et au caprice du pouvoir public. Nous avons été également forcé de déplorer l'occupation et la transformation en usages profanes, après que les légitimes possesseurs en avaient été chassés, sans aucune distinction, d'un grand nombre d'édifices que la piété des fidèles avait élevés au prix même des plus lourds sacrifices, qui étaient dignes des temps chrétiens de Rome et qui offraient un paisible asile aux vierges consacrées à Dieu et aux familles des Réguliers.

On a en outre enlevé à Notre pouvoir et à la garde des ministres sacrés beaucoup d'œuvres pies et d'instituts consacrés à la charité et à l'exercice de la bienfaisance, dont plusieurs, destinés au soulagement de la pauvreté et des autres misères, avaient été fondés par les Pontifes romains eux-mêmes, Nos prédécesseurs, et par la pieuse libéralité de nations étrangères ; et si quelques-unes de ces œuvres de charité publique restent encore sous la vigilance de l'Eglise, on assure qu'une loi qui ne se fera pas attendre doit Nous les soustraire ou les abolir entièrement ; c'est du moins ce qu'annoncent avec assurance et sans ambages des documents publics. Nous avons

vu en outre, et Nous le rappelons, l'âme brisée de la plus profonde douleur, l'enseignement public et privé des lettres et des arts soustrait à l'autorité et à la direction de l'Église, et la mission d'enseigner confiée à des hommes d'une foi suspecte ou à des ennemis déclarés de l'Église, qui n'ont pas craint de faire profession publique d'athéisme. Mais pour les fils déserteurs de l'Église, ce n'était pas assz d'avoir ainsi envahi ou détruit tant d'institutions et de si grande importance, tant qu'ils n'avaient pas encore mis des obstacles au libre exercice de la mission spirituelle des ministres du sanctuaire. Ils sont aussi encore parvenus à ce but criminel par la loi récemment approuvée de la chambre des députés, et qu'ils appellent du nom de *Loi sur les abus du clergé*, en vertu de laquelle on impute à crime et à délit, tant aux évêques qu'aux prêtres, et on frappe de peines sévères ces actes que les auteurs de la susdite loi comprennent sous le nom insidieux de perturbation de la conscience qu'ils appellent publique ou de perturbation de la paix des familles. En vertu encore de cette loi que Nous signalons, les paroles et les écrits de tout genre par lesquels les ministres de la religion croiront, à raison de leur charge, devoir signaler et désapprouver des lois, des décrets ou tout autre acte de l'autorité civile comme contraires soit aux droits de la religion, soit aux lois de Dieu et de l'Église, seront également passibles de châtimens et de peines, comme aussi l'œuvre de ceux qui auront publié ou répandu ces mêmes écrits, quel que soit le rang de l'autorité ecclésiastique et quel que soit le lieu d'où ils émanent. Une fois cette loi portée et promulguée, il sera permis à un tribunal laïque de définir si, dans l'administration des sacrements et dans la prédication de la parole de Dieu, le prêtre a troublé et comment il a troublé la conscience publique et la tranquillité des familles, et la condition de l'évêque et du prêtre sera telle qu'on comprimerà et arrêtera leur voix, non moins que la voix du Vicaire de Jésus-Christ, qui,

bien que déclaré en soi, pour des motifs politiques, exempt de toute espèce de peine, n'en est pas moins censé devoir être puni dans la personne de ceux qui auront été complices de sa faute ; c'est là, en effet, ce que n'a pas craint de déclarer ouvertement, à la chambre des députés, un ministre du royaume, lorsque, parlant de Nous, il avouait hautement que ce n'était ni nouveau, ni insolite dans les lois, ni contraire aux règles, à la science et à la pratique du droit criminel, de punir les complices d'un crime, quand l'auteur principal ne peut être atteint. D'où il est clair que, dans l'intention de ceux qui gouvernent, c'est contre Nous aussi qu'est dirigé le coup de cette loi, de telle sorte que, lorsque Nos paroles ou Nos actes viendront à offenser cette loi, les évêques ou les prêtres qui auront ou reproduit Nos discours ou exécuté Nos ordres, devront subir la peine de ce prétendu crime, dont Nous, en tant qu'auteur principal, Nous serons condamné à porter l'inculpation et la faute.

Voilà donc, Vénérables Frères, comment, non seulement tant d'asiles et d'instituts que les siècles avaient édifiés, que les bouleversements n'avaient pu abattre et qui sont si nécessaires à l'administration de l'Eglise, ont été détruits parmi nous par la violence et l'esprit de destruction de Nos ennemis, mais comment encore on en est arrivé d'une façon criminelle à rendre impossible à l'Eglise cette sublime mission d'enseigner et de veiller sur le salut des âmes qu'elle a reçue de son divin fondateur, en décrétant des peines très sévères pour fermer la bouche à ses ministres, qui, tandis qu'ils enseignent au peuple à observer tout ce que Jésus-Christ a ordonné et qu'ils insistent à temps et à contre-temps, en reprenant, en suppliant et en réprimandant en toute patience et doctrine, ne font pas autre chose que ce qui leur est commandé par l'autorité divine et ecclésiastique. Mais Nous passons sous silence d'autres machinations ténébreuses des assaillants de l'Eglise auxquels, nous le savons, quel-

ques-uns mêmes des ministres publics ne refusent ni les conseils, ni les encouragements, machinations qui tendent à préparer à l'Eglise des jours de tribulation plus dure encore, ou à susciter des occasions de schisme le jour où aura lieu l'élection du nouveau Pontife, ou à entraver l'exercice de l'autorité spirituelle des évêques qui dirigent les églises d'Italie.

C'est pour cela que nous avons été amené à déclarer dernièrement qu'il pouvait être toléré d'exhiber au pouvoir laïque les actes de l'institution canonique de ces mêmes évêques, afin de remédier, autant qu'il était en Nous, à un très funeste état de choses dans lequel il ne s'agissait plus de la possession des biens temporels, mais bien plutôt du grave et manifeste péril auquel était exposé ce qui constitue Notre suprême loi, c'est-à-dire les consciences mêmes des fidèles, leur paix et la direction et le salut des âmes.

Mais, en agissant ainsi pour éloigner de très graves dangers, Nous voulons qu'il soit publiquement de nouveau bien connu que Nous désapprouvons et que Nous détestons complètement cette injuste loi qu'on appelle *Placet royal*, déclarant ouvertement qu'elle blesse la divine autorité de l'Eglise et qu'elle viole sa liberté. Maintenant, après tout ce que Nous avons exposé jusqu'ici, et quoique Nous ayons omis beaucoup d'autres attentats, sur lesquels Nous pourrions élever la voix pour les déplorer, Nous demandons ceci :

Comment est-il possible que Nous puissions gouverner l'Eglise tant que Nous sommes sous la domination de cette sorte de pouvoir qui Nous enlève continuellement tous les secours et tous les moyens d'exercer Notre apostolat, qui Nous ferme toute voie, qui soulève tous les jours de nouveaux obstacles et va jusqu'à dresser de nouveaux pièges et de nouvelles embûches ! Assurément, Nous ne pouvons assez Nous étonner qu'il se trouve des hommes, dont Nous ne savons si la légèreté est plus

grande que la méchanceté et qui, soit dans les journaux publics, soit dans les écrits particuliers, soit dans d'impudents discours prononcés à l'occasion de plusieurs révolutions, s'efforcent de faire croire et de persuader aux populations que la présente condition du Souverain Pontife à Rome est telle que, bien que placé sous la domination du pouvoir d'autrui, il jouit d'une entière liberté et peut tranquillement et pleinement s'acquitter des devoirs de sa suprême primauté spirituelle. Or, ces hommes ne laissent échapper aucune occasion de confirmer publiquement cette opinion ; soit lorsque les évêques et les fidèles viennent des pays étrangers pour Nous voir, soit lorsque Nous admettons en Notre présence leurs pieuses assemblées, soit encore lorsque dans les discours que Nous leur adressons, Nous déplorons les entreprises des impies contre l'Eglise. Dans ces circonstances, ils s'efforcent à dessein et avec ruse d'insinuer à ceux qui ne sont pas sur leurs gardes que Nous, par le fait, Nous jouissons d'un plein pouvoir et d'une entière liberté, soit de parler, soit de recevoir les fidèles, soit de gouverner toute l'Eglise. En vérité, Nous sommes étonné qu'on puisse soutenir impudemment de telles assertions, comme si l'exercice de ces actes qu'on passe en revue était entièrement en Notre pouvoir, comme si toute la somme du gouvernement de l'Eglise qui appartient à Notre charge était contenue dans ces actes. Qui ne sait en effet, que les actes de cette liberté qu'ils vantent tant, ne sont pas sous Notre pouvoir, mais sous le pouvoir de ceux qui dominent, de telle sorte que Nous ne pouvons accomplir ces actes que jusqu'à tant et tout autant qu'ils ne l'empêcheront pas ? Veut-on savoir en vérité quelle est la liberté de Nos actes tant qu'elle est sous leur pouvoir ? A défaut d'autres preuves, la récente loi, que Nous avons tout à l'heure déplorée, l'indique et l'enseigne assez ; cette loi par laquelle le libre exercice de Notre pouvoir spirituel comme celui du ministère et de l'ordre ecclésiast-

tique est soumis à une nouvelle et intolérable oppression. Que si ceux qui dominent Nous ont permis d'accomplir quelques actes, parce qu'ils comprennent combien il est de leur intérêt que Nous soyons cru libre sous leur domination, que de choses, cependant, nombreuses, très graves, sont nécessaires et d'une haute importance qui appartiennent aux formidables devoirs de Notre ministère, pour le parfait accomplissement desquelles Nous manquons de tout le pouvoir et de toute la liberté nécessaires, tant que Nous sommes sous le joug des dominateurs ! Nous voudrions, en vérité, que ceux qui écrivent ou soutiennent de vive voix les assertions que Nous avons rappelées, jetassent les yeux sur ce qui Nous arrive, et jugeassent avec un esprit un peu impartial si on peut vraiment dire que le pouvoir de gouverner l'Eglise qui Nous a été confié par Dieu, peut s'accommoder avec l'état auquel nous a réduit la domination des envahisseurs. Nous voudrions qu'ils connussent les cris injurieux, les insultes et les outrages qui sont continuellement proférés contre Notre humilité, même dans la chambre des orateurs du peuple. Ces injures, Nous les pardonnons aux malheureux qui les profèrent, mais elles n'en sont pas moins une très grave offense faite aux fidèles dont le Père commun est insulté de la sorte, elles n'en tendent pas moins à diminuer chez eux l'estime, l'autorité et la vénération qu'exige la suprême dignité et la sainteté de la charge du Vicaire de Jésus-Christ que nous occupons, malgré notre indignité. Nous voudrions qu'ils fussent témoins des hontes et des calomnies dont votre ordre très illustre et les magistrats sacrés de l'Eglise sont à tout instant accusés au grand détriment de leur administration ; des moqueries et des dérisions par lesquelles on outrage les rites augustes et les institutions de l'Eglise catholique, de l'effronterie avec laquelle on profane les très saints mystères de la religion, et qu'ils vissent l'impiété et les hommes athées devenus l'objet de pompes et de publiques dé-

monstrations d'honneur, quand au contraire on interdit les cérémonies religieuses et les processions que l'antique piété des Italiens a toujours eu coutume de célébrer librement aux jours solennels. Nous voudrions aussi qu'ils eussent connaissance des blasphèmes qui sont impunément proférés contre l'Eglise, tandis que l'autorité publique feint de ne pas les entendre, dans la Chambre des députés où l'on a présenté le projet criminel d'abattre et d'attaquer l'Eglise même, où l'on a appelé sa liberté un principe abominable et fatal, où l'on a soutenu que ses doctrines étaient perverses et contraires à la société et aux mœurs, où enfin l'on a déclaré que sa force et son autorité sont pernicieuses pour la société civile. Ces mêmes hérauts de Notre prétendue liberté ne pourraient pas nier toutes ces occasions multiples, continuelles, graves, réunies dans le but de corrompre l'imprudente jeunesse en enflammant ses passions et d'extirper jusqu'à la racine la foi catholique de son cœur.

S'ils parcouraient enfin les rues de cette ville qui doit à la Chaire de Pierre d'être le siège et la tête de la religion, ils pourraient juger facilement si les temples élevés dans ces derniers temps aux cultes dissidents, si les écoles de corruption partout répandues, si tant de maisons de perdition établies çà et là, si enfin les spectacles honteux et obscènes offerts à la vue du peuple constituent un tel état de choses qu'il soit tolérable pour celui qui, à raison de la charge de son apostolat, doit et voudrait certainement parer à tant de maux ; mais au contraire il est privé de tous les moyens et de tous les secours, comme aussi de tout exercice du pouvoir qui lui permette d'employer les remèdes nécessaires, même pour un seul de ces maux si nombreux, et de porter secours aux âmes qui courent à leur ruine.

Tel est, Vénérables Frères, l'état que Nous sommes obligé de subir par le fait de ceux qui gouvernent dans cette ville sainte ; telle est la liberté d'exercer Notre ministère,

liberté menteuse que l'on exploite contre Nous et dont on prétend impudemment que Nous jouissons. C'est la liberté de voir la démolition progressive de l'ordre et du gouvernement des choses ecclésiastiques ; de voir la perte des âmes sans pouvoir Nous employer et travailler à réparer efficacement tant de dommages. Dans un tel état de choses ne devons-Nous pas considérer comme une amère ironie et une nouvelle dérision ce qu'on répète si souvent, à savoir que Nous devrions entamer des projets de conciliation et de concorde avec les nouveaux maîtres, alors qu'il n'y aurait pas d'autre motif de conciliation de Notre part que celui de livrer entièrement, non-seulement les souverains droits de ce Saint-Siège, que Nous avons reçus comme un dépôt sacré et inviolable pour les protéger et les défendre au moment de notre élévation à cette Chaire suprême, mais de livrer encore et surtout le divin ministère qui Nous a été confié pour le salut des âmes et d'abandonner l'héritage de Jésus-Christ dans les mains d'une autorité de cette sorte, dont les efforts tendent à détruire, si c'était possible, le nom même de la religion catholique ? Maintenant, le monde entier peut assurément voir dans toute leur évidence et sous toutes leurs faces la force, la vigueur et la bonne foi de ces prétendues garanties au moyen desquelles, pour faire illusion aux fidèles, Nos ennemis se sont vantés de vouloir assurer la liberté et la dignité du Pontife Romain, et qui ne reposent que sur le caprice et la volonté hostile des gouvernants desquels il dépend, suivant leurs projets, leur point de vue et le gré de leurs fantaisies, de les appliquer, de les conserver, de les interpréter, et de les mettre à exécution. Jamais assurément, non jamais le Pontife Romain n'est et ne sera pleinement maître de sa liberté et de son pouvoir, tant qu'il sera soumis à des dominateurs dans sa capitale. Il n'y a pour lui d'autre destinée possible à Rome que celle d'être ou vrai souverain ou captif ; et il ne pourra jamais y avoir de paix, de sécurité et de tranquillité pour l'Eglise catholique tout

entière, tant que l'exercice du suprême ministère ecclésiastique sera soumis aux passions des partis, aux caprices des gouvernants, aux vicissitudes des élections politiques, aux projets et aux actes d'hommes rusés qui n'hésiteront pas à sacrifier la justice à leur propre intérêt.

Mais ne croyez pas, Vénérables Frères, qu'au milieu de tant de maux qui Nous affligent et Nous accabient, Notre âme soit brisée, ou que cette confiance avec laquelle Nous attendons les décrets du Dieu Tout-Puissant et éternel, vienne à se lasser en Nous. En vérité, depuis le jour où après l'usurpation de Notre Etat, Nous primes la résolution de demeurer à Rome plutôt que d'aller chercher une hospitalité tranquille dans des pays étrangers, et cela dans l'intention de monter une garde vigilante auprès du tombeau de saint Pierre, pour la défense des intérêts catholiques, Nous n'avons jamais cessé, avec le secours de Dieu, de combattre pour le triomphe de sa cause, et Nous combattons tous les jours, ne cédant nulle part à l'ennemi que repoussé par la force, afin de préserver le peu qui reste encore de l'irruption de ces hommes qui mettent tout à sac et s'efforcent de tout détruire. Là où d'autres secours Nous ont manqué pour défendre les droits de l'Eglise et de la religion, Nous nous sommes servi de Notre voix et de Nos réclamations. Vous en êtes témoins vous-mêmes, vous, qui avez partagé les mêmes dangers et les mêmes douleurs que Nous. Vous avez, en effet, souvent entendu les paroles que Nous avons publiquement prononcées, soit pour réprouver de nouveaux attentats et protester contre la violence toujours croissante de Nos ennemis, soit pour instruire les fidèles par de sages avertissements, de peur qu'ils ne fussent trompés par les embûches des méchants et par une espèce de feinte religion, et qu'ils ne se laissassent prendre aux perverses doctrines de faux frères. Plaise au ciel que ceux-là prêtent enfin l'oreille à Nos accents et tournent vers Nous leurs regards, à qui revient le devoir, et pour qui il est du

plus grand intérêt de soutenir Notre autorité et de défendre avec énergie Notre cause, la plus juste et la plus sainte de toutes ! Car est-il possible qu'il échappe à leur sagesse qu'on compte en vain sur la solide et vraie prospérité des nations, sur la tranquillité et l'ordre parmi les peuples et sur la stabilité du pouvoir chez ceux qui tiennent le sceptre, si l'autorité de l'Eglise, qui maintient par le lien de la religion toutes les sociétés justement constituées, est impunément méprisée et violée, et si son Chef suprême ne peut user d'une pleine liberté dans l'exercice de son ministère et reste soumis au bon plaisir d'un autre pouvoir ?

Certes, Nous nous réjouissons de ce fait très heureux que Notre langage a été accueilli très volontiers et avec grand fruit par tout le peuple catholique uni à Nous par les liens de la pitié filiale. Les preuves continuelles et répétées que Nous avons reçues de son amour sont telles, en effet, qu'elles confèrent une grande gloire à eux-mêmes et à l'Eglise, et Nous donnent lieu d'espérer que des jours plus heureux se lèveront pour cette même Eglise et pour ce Siège Apostolique. Et en vérité c'est à peine si Nous trouvons des paroles suffisantes pour exprimer la joie et la consolation que Nous avons éprouvées, bien que privé de tout secours réel, en admirant les beaux mouvements des esprits et les vaillants efforts qui, nés spontanément, se propagent de plus en plus tous les jours, même parmi les nations les plus éloignées, et qui ont pour but de prendre en main la cause et la défense de la dignité du Pontificat romain et de Notre humilité.

Les subsides généreux qui Nous parviennent de toutes les parties de la terre pour que Nous puissions pourvoir aux urgentes nécessités de ce Saint-Siège, et les fréquents pèlerinages de Nos fils, qui accourent de tous les pays dans ce palais du Vatican pour témoigner de leur dévouement au Chef visible de l'Eglise, sont de tels gages de la fidélité des cœurs qu'il Nous est tout à fait impos-

sible d'en rendre à la divine bonté de dignes actions de grâces. Nous voudrions, toutefois, que tous comprissent et considérassent comme un enseignement salutaire la force intime et la vraie signification de ces pèlerinages, que Nous voyons se renouveler si fréquemment, juste en ce moment où le Pontificat romain est en butte à une guerre si acharnée. Car, en vérité, ces pèlerinages n'ont pas seulement pour but de manifester l'amour et la piété des fidèles envers Nous, mais ils fournissent surtout une preuve manifeste des préoccupations et des angoisses qui troublent les cœurs de nos fils, parce que leur Père commun se trouve dans une situation tout à fait anormale et qui ne saurait lui convenir. Et cette anxiété et cette inquiétude, bien loin de s'apaiser, ne feront qu'augmenter jusqu'au jour où le pasteur de l'Eglise universelle sera enfin remis en possession de sa pleine et vraie liberté.

En attendant, Nous ne désirons rien tant, Vénérables Frères, que de voir nos paroles se répandre de l'enceinte de cette salle jusqu'aux dernières limites de la terre pour qu'elles témoignent des sentiments de Notre âme envers tous les fidèles du monde entier, en reconnaissance des admirables témoignages d'amour et de dévouement filial qu'ils ne cessent de Nous donner. Nous désirons, en effet, leur rendre grâce pour la pieuse libéralité avec laquelle, oubliant même souvent leurs propres difficultés, ils viennent à Notre secours, persuadés que tout ce qu'on offre à l'Eglise est donné à Dieu. Nous désirons aussi les féliciter de la magnanimité et du courage avec lesquels ils méprisent les colères et les railleries des impies, et leur déclarer que Nous leur sommes profondément reconnaissant pour l'enthousiasme avec lequel ils cherchent à Nous offrir les témoignages de leur amour afin de fêter le souvenir anniversaire de ce jour où, cinquante ans auparavant, Nous reçûmes, quoique indigne, la grâce de la consécration épiscopale.

Ce que Nous ne souhaitons pas moins vivement, c'est

que tous les pasteurs des églises qui sont répandues au loin sur la terre, en recevant Nos paroles, en prennent encouragement pour faire connaître à leurs fidèles les périls, les attaques et les préjudices de plus en plus graves auxquels Nous sommes en butte, et pour les convaincre de plus en plus que Nous, certainement, nous ne cesserons jamais, quelle que doive être l'issue de cette situation, de condamner les iniquités qui se commettent contre nous ; il faut aussi qu'ils sachent qu'il pourra bien arriver un jour où notre parole ne leur parviendra plus que rarement et fort difficilement par suite des difficultés qui pourront survenir, soit à cause des lois citées plus haut, soit à cause d'autres plus cruelles encore dont on annonce la présentation. Nous exhortons toutefois les pasteurs eux-mêmes à prévenir leur troupeau de ne pas se laisser prendre aux artifices perfides par lesquels des hommes trompeurs s'efforcent dans leurs paroles de dénaturer et de défigurer le véritable état de choses dans lequel Nous nous trouvons, soit en cachant sa dureté, soit en exaltant notre liberté et en affirmant que Notre pouvoir n'est soumis à personne, tandis que Nous pouvons réellement définir en peu de mots toute notre situation, en disant que l'Eglise de Dieu souffre violence et persécution en Italie, que le Vicaire de Jésus-Christ ne jouit ni de la liberté, ni du plein et entier usage de son indépendance.

Dans cet état de choses, Nous ne croyons rien de plus opportun, et nous ne désirons rien avec plus d'ardeur, que de voir les mêmes pasteurs, qui Nous ont donné tant de preuves de leur union dans la défense des droits de l'Eglise, et de leur bonne volonté à l'égard du Siège Apostolique, exhorter les fidèles qui leur sont confiés à se servir de tous les moyens que les lois de chaque pays mettent à leur disposition pour agir avec empressement auprès de ceux qui gouvernent, afin que ceux-ci considèrent avec plus d'attention la pénible situation faite au Chef de l'Eglise et prennent des résolutions efficaces pour écarter les obs-

tales qui s'opposent à sa pleine *indépendance*. Mais, comme c'est au Tout-Puissant qu'il appartient de faire pénétrer la lumière dans les esprits et de fléchir les cœurs des hommes, Nous vous demandons non-seulement à vous, Vénérables Frères, d'élever vers Lui vos ferventes prières, surtout dans ce temps de propitiation, mais Nous exhortons encore instamment les pasteurs de tous les peuples catholiques à réunir dans les temples sacrés les fidèles qui leur sont confiés pour y répandre du fond de leur âme d'humbles prières pour le salut de Notre Mère l'Eglise, pour la conversion de nos ennemis et pour la fin de Nos maux si graves et si étendus : Dieu, qui aime ceux qui le craignent et ceux qui espèrent en sa miséricorde, daignera, Nous en avons la ferme confiance, accueillir la prière du peuple qui crie vers Lui.

Au reste, Vénérables Frères, prenons courage dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu, et, revêtus de l'armure de Dieu, de la cuirasse de sa justice et du bouclier de la foi, combattons bravement et avec force contre la puissance des ténèbres et l'iniquité de ce monde. Déjà, en vérité, le soin qu'on a mis à tout mêler et troubler en est arrivé à ce point que, semblable à un torrent, le mouvement menace de tout entraîner au précipice, et beaucoup de ceux qui furent les auteurs et les complices de ce nouvel état de choses regardent, effrayés, en arrière, redoutant eux-mêmes les effets de leur œuvre. Mais Dieu est avec Nous, et il y sera jusqu'à la consommation des siècles. Ceux-là seuls doivent craindre dont il est écrit : " J'ai vu que ceux qui commettent l'iniquité et sèment des douleurs et les récoltent avaient péri par le souffle de Dieu et avaient été consumés par le feu de sa colère. " Mais à ceux qui craignent Dieu, qui combattent en son nom et qui espèrent en sa puissance, à ceux-là est réservé le secours de sa miséricorde, et il n'y a pas de doute que, puisqu'il s'agit de sa cause et de son combat, il soutiendra ses combattants jusqu'à l'heure de la victoire.

(No 22)

## MANDEMENT

**D'Institution du Chapitre de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe**

---

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Depuis qu'il a plu à Dieu de Nous appeler, malgré nos démérites et notre bassesse, à la suréminente dignité de l'épiscopat et au gouvernement de l'Eglise de Saint-Hyacinthe, Nous nous sommes constamment préoccupé des moyens que nous devons prendre pour l'accomplissement plus fidèle et plus fructueux des devoirs si importants de notre charge pastorale, et pour l'expansion plus rapide du règne de Dieu dans les âmes et dans cette vigne divine dont la culture Nous est confiée. Nous ne Nous dissimulons pas, N. T. C. F., que sous ce double point de vue Nous avons beaucoup à faire, et que Nous avons un immense besoin du secours d'en haut et de la ferveur continue de vos bonnes et saintes prières. Laissez à Nous-même et à notre faiblesse, Nous ne pouvons absolument rien : secouru et fortifié de la grâce, Nous pouvons tout, comme il fut répondu au grand Apôtre des nations. Nous comptons donc avec confiance sur cet appui du ciel et de la terre pour le succès des œuvres que Nous avons à accomplir au milieu de vous, et qu'il Nous semble que le bon Dieu demande particulièrement de Nous.

Après l'établissement de la sanctifiante dévotion des

Quarante-Heures dont les exercices se font partout avec un entraînement et une piété admirables, Nous nous sentons très incliné à doter notre cher diocèse de l'institution si précieuse d'un Chapitre régulièrement et canoniquement établi dans notre cathédrale. Pour porter dignement et d'une manière salutaire le fardeau de la charge pastorale, Nous avons besoin d'être assisté de conseillers pieux, graves et expérimentés, ayant grâce et mission spéciales de la part de la sainte Eglise pour remplir le devoir si important d'aviser l'Evêque dans les embarras et les difficultés de son administration. Ces auxiliaires nécessaires et si efficaces, l'Evêque les trouve, N. T. C. F., dans les prêtres que l'Eglise revêt et honore du titre de Chanoines, dans les Chapitres que les saints Canons décorent du glorieux nom de Sénats de l'Eglise.

Ces Sénats augustes et vénérables ont eu leurs commencements avec l'Eglise ; ils datent des premiers temps apostoliques. Cette belle et magnifique institution de notre mère la sainte Eglise a traversé tous les âges, malgré les dix-neuf siècles de lutte et de combat de sa divine fondatrice, sans rien perdre de son prestige et de sa fécondité. Dans tous les pays où la religion est prospère et solidement établie, elle est dans toute sa vigueur et plus florissante que jamais. Le temps qui emporte tout et qui amoncelle tant de ruines partout, ne peut rien sur les conceptions et les œuvres de l'épouse du Christ : elles sont immobiles et inébranlables comme le rocher divin auquel elles sont entées ! Qui ne t'aimerait, ô religion sainte et bénie, en contemplant tes merveilles, et comment peut-il se faire qu'il y ait encore tant de cœurs, même parmi tes enfants, insensibles à ton amour tout maternel et à tes traits tout divins ?

Il ne doit donc pas vous paraître étonnant, N. T. C. F., que Nous songions à enrichir l'Eglise qui Nous est confiée de cette institution si précieuse, à Nous entourer de ce Sénat auguste, de ce *presbyterium antiquum*, qui

sera notre lumière et notre force dans l'administration du diocèse et dans l'œuvre de la sanctification de vos âmes. Vous devez au contraire vous réjouir de cet heureux événement, parce qu'il vous est un signe manifeste que votre premier pasteur, le père de vos âmes, désireux de bien remplir les devoirs de sa charge, se donne les auxiliaires et les appuis dont il a besoin, et n'omet rien de ce qui peut contribuer à la prospérité et à la gloire du diocèse auquel vous appartenez et vous vous intéressez si grandement. Telle est aussi, N. T. C. F., notre préoccupation, notre seule et unique intention dans la présente démarche que Nous accomplissons, dans la mesure que Nous exécutons aujourd'hui, après y avoir mûrement réfléchi devant Dieu. Il Nous a semblé que les temps étaient arrivés, où Nous pouvions sans difficulté mettre notre Eglise en harmonie sous ce rapport avec les autres Eglises de la chrétienté, surtout avec la vénérable Eglise de Montréal, dont celle de Saint-Hyacinthe est heureuse et s'honore d'être la fille, et avec laquelle Nous entretenons de si consolants rapports d'intérêt et d'amitié, basés sur un sentiment de reconnaissance qui en vous comme en Nous ne saurait jamais défaillir ni se perdre.

Les Prêtres investis de la dignité de Chanoines, ont de la part de l'Eglise une double et sainte mission à remplir : ils doivent prier et chanter les louanges du Seigneur, et aider l'Evêque de leurs avis et de leurs conseils dans l'administration des affaires diocésaines. Ce sont des hommes de prières et les conseillers naturels de l'Evêque : rien d'important ne se fait dans le diocèse avant qu'ils n'aient été consultés et qu'ils ne se soient prononcés. Ne voyez-vous pas là, N. T. C. F., une assurance, une sauvegarde particulière pour vos intérêts les plus chers, car quelque grande que soit votre confiance en celui qui est l'Evêque de vos âmes, cette confiance ne doit-elle pas s'augmenter de beaucoup, quand vous le voyez entouré et assisté d'hommes graves, judicieux et sages, qui ont toute liberté

de lui exposer leurs vues et leurs intentions sur les sujets soumis à leur discussion et examen, et qui ont du ciel mission et grâces spéciales pour remplir cet important ministère ! De cet union intime, de cette confiance réciproque entre l'Evêque et son Chapitre surgit le plus grand bien, et se produisent de merveilleux résultats pour la sanctification des âmes et pour la prospérité des œuvres diocésaines. L'union fait la force : ce qu'un isolément ne peut faire, plusieurs réunis ensemble peuvent l'accomplir, les esprits s'éclairant les uns par les autres, et les volontés se fortifiant mutuellement pour arriver à un seul et même but. Dieu seul, N. T. C. F., peut agir efficacement par lui-même ; étant infiniment sage de sa nature, il n'a besoin de l'aide de personne pour arriver à ses fins. L'homme au contraire, en quelque position et dignité qu'il soit constitué, a besoin de la grâce et du secours de ses semblables. Plein de cette conviction et sentant vivement notre impuissance et notre incapacité, Nous entretenons le ferme espoir qu'avec l'aide et l'assistance que Nous nous donnons par l'institution canonique d'un Chapitre dans notre Cathédrale, Nous ferons le bien que Dieu attend de Nous, et que Nous remplirons plus fructueusement notre ministère au milieu de vous. Telle est encore une fois, N. T. C. F., la pensée qui Nous domine, et le but unique que Nous nous proposons en créant un Chapitre dans notre diocèse. Puisse cette œuvre diocésaine que Nous proclamons en la fête de la bonne sainte Anne, patronne de la Province de Québec, et que Nous inaugurerons sous les auspices et la protection du glorieux saint Hyacinthe, patron de ce diocèse et du nouveau Chapitre, produire d'innombrables fruits de salut pour vos âmes, et donner à ce diocèse une nouvelle ère de prospérité et de bonheur !

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Comme Délégué du saint-Siège et en vertu d'un Bref

de Notre Saint-Père le Pape, Pie IX, accordé le seize juillet mil huit cent cinquante-deux à Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province de Québec, Nous érigeons dans notre Cathédrale un Chapitre de Chanoines auquel, en vertu du susdit Bref, Nous conférons tous les droits, privilèges et attributions que les saints Canons confèrent aux Chapitres des Eglises métropolitaines et cathédrales ;

2° Le Chapitre de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe est érigé conformément à la teneur des Instructions de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du vingt-huit septembre mil huit cent cinquante deux, accompagnant le susdit Bref et approuvées par Notre Saint-Père le Pape ;

3° L'inauguration du nouveau Chapitre et l'installation des onze Chanoines dont il sera composé, auront lieu le seize août prochain, fête du bienheureux saint Hyacinthe, immédiatement avant la messe qui sera célébrée pontificalement par Monseigneur le Délégué Apostolique en l'honneur de notre glorieux Patron.

Sera le présent Mandement lu au prône des églises paroissiales et au chapitre des communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, en la fête de la bonne sainte Anne, le vingt-six juillet mil huit cent soixante-dix-sept, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire.

(L. † S.)

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par mandement de Monseigneur.

A.-X. BERNARD, P<sup>TRE</sup>,

*Assist.-Secrétaire.*

---

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Motifs de l'institution du Chapitre.—II. Installation des Chanoines présidée par Mgr G. Conroy.—III. Fête patronale de l'Évêque réunie à celle de saint Hyacinthe.—IV. Examen des jeunes prêtres.—V. Retraite pastorale.—VI. Bureau de la Caisse.—VII. Indulgences pour les neuvaines préparatoires aux fêtes ou solennités des Patrons des paroisses, etc., etc.—VIII. Rubriques des octaves des Patrons.

SAINT-HYACINTHE, 26 juillet 1877.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

### I

En vous transmettant le Mandement d'institution du nouveau Chapitre diocésain, je dois en toute confiance vous dire quels sont les motifs qui me portent à exécuter cette mesure. Cette ouverture de cœur me paraît convenable et utile, car il peut se faire qu'en certains endroits et chez quelques hommes, on ne se rende pas bien compte de l'à-propos et de l'efficacité de cette création nouvelle et de cette œuvre qui n'existe encore que dans un seul diocèse de la Confédération canadienne. Ces motifs se réduisent à trois, et les voici :

1<sup>o</sup> Remplir le désir du Saint-Siège. Depuis 1852, le Souverain Pontife a, à plusieurs reprises, manifesté le désir que les Evêques de la Province érigeassent des Chapitres dans leurs cathédrales, conformément au bref que Sa Sainteté leur avait accordé le seize juillet de la même année. Mes vénérables Prédécesseurs auraient été heureux de remplir les intentions du Saint-Siège à ce sujet, et l'ont déclaré ouvertement plusieurs fois ; mais les cir-

constances critiques dans lesquelles ils se sont trouvés, n'ont pu leur permettre d'exécuter ce qu'ils regardaient comme un de leurs premiers devoirs, et ont dû remettre à des temps meilleurs le soin de doter le diocèse d'une aussi précieuse institution. Toute chose étant maintenant sur un bon pied, grâce aux secours d'une toute paternelle providence, je ne puis tarder à mettre la dernière main à cette œuvre importante, et à l'établir définitivement pour le bien de l'Eglise qui s'est confiée. Fasse le Ciel que cet acte d'obéissance et de conformité à la volonté du Chef de l'Eglise porte avec lui de nombreux fruits de salut, et affermis sur ses bases l'édifice canonique que j'ai le bonheur d'inaugurer au début de mon administration.

2<sup>o</sup> Constituer à l'Evêque un Conseil régulier et canonique. De tout temps dans l'Eglise, et même dès son origine, les Evêques ont eu pour conseil les prêtres de leurs églises qui les servaient dans les offices solennels et qui les suppléaient dans l'administration des sacrements. C'est ce *presbyterium antiquum* dont il est tant parlé dans les histoires ecclésiastiques et dans les livres de droit canon. L'Eglise fait toute chose avec perfection : elle veut que ses apôtres, ses évêques, ne soient pas livrés à eux seuls pour l'accomplissement de leurs sublimes et saintes fonctions. Sans aides ils failliraient sous le poids d'un si lourd fardeau, et ne pourraient faire face à des affaires si multipliées et à des sollicitudes si diverses. L'Eglise, comme une bonne et tendre mère, a pourvu à ce besoin d'une nature si grave, en attachant à la personne des Evêques un certain nombre des membres les plus pieux et les plus capables de leur clergé, et en conférant à ceux-ci la mission de chanter l'office divin et d'aider les Evêques de leurs avis et de leurs conseils dans l'administration des affaires diocésaines. Les Chanoines sont donc des hommes de prières et de conseils, et ils ont grâce d'état pour remplir ces deux éminentes fonctions qui leur sont dévolues par l'Eglise elle-même. L'Evêque peut donc reposer une en-

tière confiance dans ces hommes que l'Eglise lui donne pour le soutenir et le fortifier de leurs prières, de leur dévouement et de leurs avis dans l'accomplissement de ses devoirs constants, et par fois accablants. Ce second motif n'a pas été un des moins puissants à me persuader que je devais procéder à l'érection du Chapitre, car ayant un amour et une confiance sans bornes pour tout ce que règle et veut la sainte Eglise, je me suis dit que je retirerais un immense avantage d'un Chapitre canoniquement établi, et que, mon administration ainsi rendue conforme aux règles canoniques, ne pourrait être que très fructueuse au diocèse confié à mes soins. Vous partagerez sans aucun doute ce sentiment, et vous ferez, j'en suis sûr, des vœux bien ardents pour que nos communes espérances se réalisent, car nous voulons tous le plus grand bien, et de la manière dont l'Eglise le veut.

3° Récompenser les hommes qui ont bien mérité de la religion et du diocèse. Le titre de Chanoine est un titre d'honneur dans l'Eglise ; le Chapitre est un sénat, et tous ceux qui le composent sont de véritables sénateurs ; les Chanoines sont pour l'Evêque ce que les Cardinaux sont pour le Pape ; ceux-ci sont les sénateurs de l'Eglise universelle, et ceux-là les sénateurs d'une Eglise particulière, en parfaite unité avec l'Eglise répandue par tout le monde. Les uns et les autres sont dignes de tout notre respect et de toute notre confiance, et méritent à juste titre tous les égards qui leur sont dus pour l'éminente dignité dont les a investis l'Eglise. Il en est ainsi dans le monde où le titre de sénateur d'un pays ou d'un royaume est si recherché et si apprécié. Faire partie du glorieux sénat de l'Eglise, de cet empire qui possède deux cents millions d'hommes, qui n'a de limites que celles de notre globe, et qui commande non pas à la matière, mais à la plus belle partie de nous-mêmes, c'est jouir d'un honneur qui l'emporte de beaucoup sur toutes les dignités humaines ! On comprend qu'il est doux et agréable à un

Evêque d'avoir entre les mains un moyen si juste et si favorable de récompenser les labeurs, les dévouements et les vertus, que Dieu couronnera sans doute dans le ciel, mais qu'il ne peut être défendu de reconnaître et de glorifier sur la terre. Je me sens heureux d'être maintenant en mesure de prouver ma reconnaissance d'une manière plus spéciale à ceux de mes bien-aimés auxiliaires qui ont le plus mérité de la religion dans ce diocèse. Je ne pourrai à la vérité reconnaître à la fois tous les mérites, car ils sont nombreux, et le nombre de canonicats mis à ma disposition est restreint. Mais que l'on veuille bien être assuré que ma gratitude n'en est pas moins vive pour tous, et que si je ne puis l'exprimer à tous d'une manière ostensible, elle est du moins très fortement accentuée dans mon âme et dans mon cœur.

## II

Je vous invite bien cordialement à la cérémonie de l'installation des nouveaux Chanoines, qui sera présidée par Monseigneur le Délégué apostolique. Son Excellence arrivera le 15 août en cette ville, et officiera pontificalement le lendemain, à l'occasion de la fête de notre bienheureux patron saint Hyacinthe. Ce sera immédiatement avant la messe pontificale que les Chanoines feront leur profession de foi entre les mains de Monseigneur le Délégué, et seront installés à la place respective qu'ils devront occuper au chœur et dans la salle capitulaire. (1)

Vous remercieriez sans doute avec moi la divine Providence qui nous procure l'insigne faveur de posséder au milieu de nous le vénérable Représentant de Pie IX

---

(1) On trouvera dans l'Appendice de ce volume le compte rendu des cérémonies de cette installation et de la réception faite à Mgr Conroy par le clergé et les citoyens de Saint Hyacinthe. (Note du compilateur).

en cette solennelle circonstance. L'œuvre naissante due à la sollicitude de notre immortel Pontife sera inaugurée et bénite par son Envoyé, et cette bénédiction portera des fruits abondants. C'est, je puis vous l'assurer, une douce consolation pour mon cœur de voir cette entreprise s'ouvrir sous de si heureux auspices, et je vois en cette providentielle coïncidence un gage bien assuré de sa prospérité et de ses excellents résultats pour le bien du diocèse.

Nous profiterons avec bonheur de la circonstance pour témoigner au digne Prélat notre respect le plus profond pour sa personne et les éminentes qualités qui le distinguent et qui ont porté le Saint-Père à le choisir pour l'importante et délicate mission qu'il vient remplir en notre pays. Nous prions Son Excellence de redire à notre bien-aimé Père Pie IX l'amour filial et le dévouement sans bornes dont nous nous sentons pénétrés pour Sa Béatitude et pour la Chaire apostolique. Nous renouvellerons avec un indicible bonheur notre profession de foi au magistère infaillible de Pie IX, décrété dans le saint Concile du Vatican ; nous protesterons de toute la force de nos âmes contre les indignes traitements que lui fait subir le malheureux Victor-Emmanuel, et nous ferons entendre les vœux bien ardents que forment nos cœurs pour sa délivrance et pour le triomphe de la sainte Eglise. Ce devoir rempli, il sera ensuite loisible à chacun de vous de voir Son Excellence privément, et de l'entretenir de tout ce qui peut intéresser le bien de la Province en général et du diocèse en particulier.

### III

Depuis que la divine Providence m'a constitué votre chef, vous avez bien voulu tous les ans, au retour de la fête de mes bienheureux Patrons, vous réunir en grand nombre pour me présenter vos hommages et vos vœux, et faire de cette fête une véritable fête de

famille. Je ne puis que vous être très reconnaissant de cette filiale attention, et veuillez croire que mon cœur en conserve toujours un délicieux souvenir. Comme la date de cette fête est toujours très rapprochée de l'ouverture de la retraite pastorale, et que cela vous nécessite des voyages trop fréquents, je crois devoir régler que cette fête concourra avec celle de saint Hyacinthe qui se célèbre le 16 d'août. Nous commencerons cette année ce nouvel ordre de choses qui subsistera jusqu'à nouvel ordre. La fête du glorieux saint Hyacinthe y gagnera sous le rapport de la solennité, et j'en bénéficierai d'avantage, à raison des prières qui, jointes aux accents divins de la liturgie sacrée, n'en seront que plus ardentes et plus fortes sur le cœur de Dieu.

#### IV

L'examen des jeunes prêtres et la remise de leurs sermons auront lieu le 20 septembre prochain à l'Evêché, sur les neuf heures du matin. Chacun devra se présenter, sous peine de perdre les pouvoirs et la juridiction dont il est investi, à moins qu'il n'ait obtenu une exemption de l'Ordinaire ou du Vicaire Général.

#### V

La retraite pastorale commencera le 26 août et se terminera le 1<sup>er</sup> septembre. Ces pieux exercices qui nous sont si nécessaires à tous, ne durant que cinq jours, il est très essentiel qu'on n'en perde aucun instant, qu'on s'y rende dès le commencement et qu'on y demeure jusqu'à la fin. Que chacun de vous dispose toute chose dans sa paroisse de manière à ce qu'il en soit ainsi. Il me semble qu'avec un peu de bonne volonté et l'omission des vêpres le jour de l'ouverture, il peut être permis à presque tous les membres du clergé de se rendre à la retraite dès le commencement. Qu'on apprécie ces jours de grâces comme tout bon prêtre doit le faire, et la

chose devient facile. J'accorde dispense d'un ban pour avancer d'une semaine les mariages qui pourraient survenir pendant la retraite. Le tableau, inséré à la suite de la présente Circulaire, indique quels sont ceux d'entre vous qui devront rester dans les paroisses pour rencontrer les besoins du ministère.

VI

Le Bureau de la Caisse diocésaine se tiendra au salon du Séminaire le jeudi trente août prochain, pendant la récréation du soir. Les membres de l'association voudront bien faire leurs versements dès les premiers jours de la semaine, afin de permettre au trésorier de préparer à l'aise et à temps son rapport pour la tenue de l'assemblée.

VII

Je vous communique avec bonheur un Rescrit que j'ai reçu du Saint-Siège il y a déjà quelque temps. Il vous est transmis en son entier afin que vous puissiez le faire connaître à vos paroisses et prendre de là occasion de réchauffer la dévotion envers les bienheureux patrons de vos paroisses, et entrer du même coup dans mes intentions.

A SA SAINTETÉ PIE IX.

TRÈS SAINT PÈRE,

Voulant ranimer dans son diocèse la piété, la dévotion et la confiance envers les saints et surtout les bienheureux patrons des paroisses, communautés, séminaires, collèges, instituts et hospices, l'Evêque de Saint-Hyacinthe, Canada, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, La supplie très humblement de vouloir bien accorder une indulgence de trois cents jours à chacun des exercices de la neuvaine préparatoire aux fêtes ou aux solennités de

ces bienheureux patrons des paroisses et institutions susdites, et une indulgence plénière à être gagnée l'un des huit jours qui suivront ces neuvaines par toute personne qui aura assisté à quelques-uns des exercices de ces neuvaines.

De Votre Sainteté

Le tout dévoué, obéissant et respectueux fils.

(Signé) † L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

St-Hyacinthe, Canada, }  
24 février 1877. }

Ex audientia SSmi diei 25 martii 1877. SSmus D. N. Pius Divina Providâ P. P. IX referente infrpto S. C. de Propagandâ Fide Secretario benigne annuit pro gratia juxta petita.

Dat. Romæ ex Aed. dic. S. C. die et anno prædictis. Gratis quocumque titulo.

(Signatus)

J. B. AGNOZZI,  
*Secretarius.*

Mon ardent désir est que vous vous efforciez d'inspirer à vos paroissiens une grande dévotion envers le Saint ou la Sainte, qui a été donné pour patron à leur paroisse. Pour obtenir ce but, il est utile que vous connaissiez bien la vie de ce Bienheureux, les sublimes vertus qu'il a pratiquées et les œuvres admirables qu'il a accomplies pendant son passage sur la terre. Si vous n'avez pas les livres nécessaires à cette étude et à ces recherches, et ce doit être le cas pour les Saints dont les noms ne se rencontrent pas dans le calendrier romain, vous pourrez venir puiser dans la collection des Bollandistes, qui se trouve à la bibliothèque de l'Evêché, toute la matière dont vous auriez besoin, pour faire quelques instructions sur le Patron de votre paroisse, et

même en entretenir vos paroissiens pendant la neuvaine préparatoire à sa fête.

Je ne puis que vous exhorter beaucoup à faire les exercices de cette neuvaine, afin que les fidèles confiés à vos soins aiment, honorent et prient davantage le Saint qui leur est donné pour père et protecteur, et qu'ils se rendent dignes de gagner les précieuses indulgences que la bonté du Saint-Père leur a accordées en récompense de la fidélité qu'ils apporteront à fréquenter ces salutaires exercices. Et puis, pour rehausser la gloire de ce bienheureux patron et imprimer davantage sa dévotion dans tous les cœurs, vous solenniserez sa fête avec le plus grand éclat possible, en n'épargnant rien pour orner somptueusement l'église, et faire à cette occasion du chant et de la musique qui transportent les âmes et les cœurs jusqu'au trône du Bienheureux dans le ciel. La fête du Patron de la paroisse deviendra, par le moyen de ces pieuses industries, une véritable fête de grâces et de bénédictions; et Dieu seul sait quels sont et seront les heureux fruits qui en découleront sur les âmes qui vous sont confiées, et quel secours puissant vous en retirerez pour conduire ces âmes dans les voies de la sanctification.

Laissez-moi vous ajouter que vous devez observer très fidèlement les rubriques tant pour la date de la fête et de la solennité de votre saint Patron, que pour l'octave que vous devez en faire. Depuis que nous avons un *Ordo* bien détaillé, l'étude des rubriques du Missel et du Bréviaire est malheureusement très négligée, et comme conséquence inévitable de ce manque d'amour et de zèle pour les saints rites de l'Eglise, il se commet des fautes impardonnables, qui seraient certainement évitées, si tous les jours ou de temps à autre on consacrait quelques minutes à l'étude de ces matières si importantes au point de vue de la perfection sacerdotale. Quant à l'octave du Patron de la paroisse ou des occurrences ou translations qui arrivent à propos de

cette octave, si vous éprouvez des embarras ou des difficultés, faites-vous un devoir de consulter ceux qui sont experts en ces matières. Ne vous gênez pas même de recourir pour cela comme pour toute autre chose à votre Evêque, qui vous rendra volontiers le service que vous lui demanderez. Il en sera même très heureux, car il acquerra la conviction que vous attachez de l'importance à une matière qui en a beaucoup à ses yeux, et que les lois sacrées de la liturgie sont exactement et ponctuellement suivies par tous ses prêtres. Souvenons-nous toujours, bien-aimés frères, que celui qui est fidèle dans les petites choses, l'est aussi dans les grandes, et que tout est grand quand il s'agit de Dieu et des règles de notre mère la sainte Eglise.

Je demeure bien affectueusement votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

LISTE DES DESSERVANTS, PENDANT LA RETRAITE.

RR.-PP. DOMINICAINS.....	{ Notre-Dame, Saint-Damase, La Présentation, Sainte-Madeleine.
MM. A.-X. BERNARD.....	{ Saint-Hyacinthe, Sainte-Rosalie, Saint-Barnabé,
O. DESROSISERS.....	{ Saint-Aimé, Saint-Robert, Saint- Jude, Saint-Louis.
A. LAPIERRE.....	{ Saint-Hugues, Saint-Marcel, Saint- Simon, Sainte-Hélène.
J.-B. SAINT-ONGE.....	{ Sorel, Sainte-Victoire.
P. BOULAY.....	{ Saint-Denis, Saint-Ours, Saint- Roch, Saint-Antoine.
N. RAINVILLE.....	{ Belcell, Saint-Hilaire, Saint-Marc, Saint-Charles.
E. FILIATREAU.....	{ Sainte-Marie, Sainte-Angèle, Saint- Mathias, Saint-Jean-Baptiste, N.- D. du Richelieu.
J.-Z. VINCENT.....	{ Saint-Athanase, Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Georges.

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| F.-X. LACHANCE.....   | { Saint-Damien, N.-D. des Anges,<br>Saint-Sébastien, Dunham, Sweets-<br>burg. |
| J.-A. GATIEN.....     | { Farnham, Sainte-Brigide, Adams-<br>ville, Granby, Saint-Alphonse.           |
| R. P. COLLERETTE..... | { Saint-Césaire, Saint-Ange Gardien,<br>Saint-Paul.                           |
| R. DESNOVERS.....     | { Saint-Pie, Saint-Dominique, Sainte-<br>Cécile, Sainte-Pudentienne.          |
| L. BEAUREGARD.....    | { Saint-Ephrem, Saint-Liboire, Saint-<br>Valérien.                            |
| C. BERNARD.....       | { Saint-André d'Acton, Saint-Théo-<br>dore, Roxton.                           |
| I. COURTEMANCHE.....  | { Saint-François - Xavier, Waterloo,<br>Saint-Joachim, Knowlton.              |

(No 24)

## LETTRE PASTORALE

*Aux Fidèles du Diocèse pour demander leur concours dans la construction de la Cathédrale*

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et-régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Notre première pensée, N. T. C. F., en prenant possession de ce diocèse, s'est portée tout naturellement et nécessairement sur une œuvre dont l'urgence et le besoin sautent aux yeux de tous. N'y aurait-il eu que la cérémonie de notre consécration, qui a eu lieu, comme vous le savez, dans un local qui était loin de répondre aux exigences et aux pompes de cette pieuse et grande solennité. c'en était assez, N. T. C. F., pour Nous démontrer que l'heure est arrivée où le diocèse de Saint-Hyacinthe doit posséder une

cathédrale, une église mère, qui répond à son importance et à ses aspirations. Veuillez le croire, N. T. C. F., il Nous a été plus que pénible d'être dans l'obligation de choisir notre pro-cathédrale, pour une cérémonie aussi imposante et aussi commémorative que celle à laquelle nous faisons allusion, et qui devait laisser de si vifs souvenirs dans celui qui en était le principal objet, et dans tous ceux qui ont eu la bienveillance de venir l'assister de leur sympathie et de leurs prières en cette solennelle occasion. Aussi Nous a-t-il été donné d'imprégner ce grand jour d'un véritable sentiment d'humilité, en Nous voyant sous ce rapport comme sous tant d'autres, si loin de nos vénérables frères les Evêques de cette province, qui tous possèdent de grandes et magnifiques cathédrales, dans lesquelles il leur est donné d'étaler dans toute leur splendeur la pompe et la majesté des cérémonies de notre culte.

En effet, N. T. C. F., notre diocèse est le seul de toute la Province qui n'ait pas encore sa cathédrale ; cependant il existe déjà depuis bientôt vingt-cinq ans, et il en est de plus jeunes qui l'ont devancé, et qui semblent l'exhorter à se mettre à leur niveau, afin que toutes les église épiscopales de cette province puissent en imposer aux yeux de leurs enfants et des étrangers qui les visitent, et attester la foi vive et la religion sincère de la population de notre pays. C'est par ses églises que l'on juge de la foi d'un peuple ; et cela est tout naturel, car un peuple comme un individu, qui est pénétré de l'esprit de foi, éprouve un irrésistible besoin et une insatiable soif de procurer la gloire du Dieu qu'il aime, adore et sert fidèlement, en lui élevant des demeures somptueuses où il habite volontiers, pour y répandre de là ses grâces en plus grande abondance sur tous les hommes. Ces temps si décriés, et pourtant ces beaux jours de la foi, qu'on appelle le moyen âge, en sont un exemple frappant.

N'est-ce pas de ces époques héroïques, où la foi était si vive et notre sainte religion si aimée et si bien pratiquée,

que datent ces monuments religieux de la vieille Europe, qui étonnent et ravissent le voyageur appelé à les contempler et à les étudier. L'on se perd dans ces immensités que seul l'esprit de foi a pu concevoir et enfanter; et dans ces richesses innombrables que seuls des hommes de foi et se nourrissant des graves pensées de l'éternité, y ont accumulées à la gloire du Très-Haut. Notre siècle si occupé de la matière et ne rêvant que le progrès matériel, ne comprend rien à ces prodiges opérés par la foi de nos pères; et tel est le vertige dont il est pris, qu'il est plus porté à les condamner qu'à les admirer et à en faire sa règle de conduite ! O religion sainte de mon Dieu, rappelez vos enfants à cet antique esprit de foi et de ferveur, dégagez-les de ce tourbillon sensuel où ils vivent et meurent, et alors de nouveaux prodiges surgiront et vous feront briller de tout votre éclat !

Loin de Nous néanmoins la pensée, N. T. C. F., de vouloir par le langage que Nous venons de vous tenir, déverser un blâme quelconque sur votre esprit de foi et de religion, et insinuer que vous vous montrez indifférents aux œuvres propres à procurer la gloire de Dieu et de la religion dans ce diocèse. Au contraire, Nous aimons à témoigner ici que dans toute occasion vous avez répondu aux appels qui ont été faits à votre charité et à votre piété avec un zèle digne des plus grands éloges. Nous nous rappelons surtout avec bonheur de quel élan religieux vous fûtes animés, lorsqu'on vous demanda de venir au secours de Notre Très-Saint Père le Pape, qu'une main criminelle, en le dépouillant de ses revenus et de ses États, laissait à la merci de ses enfants du monde catholique. Votre offrande d'alors fut une belle et consolante expression de votre foi dans la Papauté et la paternité universelle du Vicaire de Jésus-Christ; vous vous montrâtes en cette circonstance de véritables enfants de l'Eglise, en donnant de tout cœur au père commun de la chrétienté le pain et la subsistance que des enfants déna-

turés lui enlevaient. Et avec quel religieux enthousiasme encore vous vous imposâtes des sacrifices, lorsque les voix réunies des évêques de la Province vous exhortèrent à contribuer à l'érection d'un temple majestueux en l'honneur de la bonne sainte Anne, au lieu même où depuis deux siècles cette grande Sainte opère des prodiges innombrables et admirables en faveur de sa famille chérie du Canada. Votre esprit de foi produisit encore en cette occasion un résultat beaucoup plus imposant que celui qu'on pouvait en attendre de vos moyens matériels : ce serait bien ici le lieu de dire avec le grand Apôtre, que vous vous êtes dépensés et au delà pour prouver votre amour et votre reconnaissance envers la grande Sainte, dont la dévotion nous a été si précieusement léguée par nos pieux ancêtres. Et puis quand il s'est agi de secourir des missions pauvres et lointaines, de soulager les malheureuses victimes de désastres ou de fléaux publics, de contribuer au soutien de maisons de charité et de refuge pour les vieillards délaissés et les enfants abandonnés, toujours vous trouviez dans vos cœurs ce sentiment profond de charité et de foi, qui vous fait donner avec joie ce que la divine Providence met entre vos mains pour ces œuvres si salutaires. *Hilarem enim datorem diligit Deus*, Dieu aime celui qui donne avec joie, et il le récompense au centuple du sacrifice qu'il s'impose.

C'est avec ce sentiment que depuis huit ans seulement, vous avez jeté dans le sein de Dieu, ou plutôt que vous avez remis à Dieu auquel tous les biens appartiennent, en reconnaissance de ses bienfaits, l'imposant montant de \$36,800.00 : voilà un résultat qui vous étonne et que vous seriez tentés de croire exagéré ; cependant il est bien réel et très exact, car Nous nous sommes constamment fait un devoir d'enregistrer, dans les archives de l'Evêché, ce que votre religion vous a inspiré de faire tant pour les œuvres et entreprises diocésaines, que pour les œuvres de l'étranger. Cette belle et si abondante aumône demeure devant

le trône de Dieu, N. T. C. F., et elle plaide continuellement votre cause auprès de la majesté divine, qui est la charité elle-même, et qui accorde tout à la charité jusqu'à couvrir la multitude de nos péchés, *charitas operit multitudinem peccatorum.*

Et ce que vous avez fait l'année dernière en faveur de vos frères de la ville épiscopale, lorsqu'un épouvantable incendie en jeta les trois quarts sur la rue sans pain et sans asile, n'est-il pas une preuve évidente que la plus tendre charité anime vos cœurs, et que lorsqu'il s'agit de grandes infortunes, vous savez partager le pain que vous mangez avec ceux qui n'en ont pas, et tirer de vos bourses l'argent que vous y conservez pour les besoins de vos familles, afin d'en faire une large part à ceux qui pleurent et gémissent dans la misère et les privations. Nous ne sommes pas en mesure de vous dire, N. T. C. F., ce que votre générosité produisit en cette circonstance, mais Nous pouvons vous assurer que Nous avons été graduellement édifié de l'empressement et du zèle extraordinaire avec lesquels vous vous portâtes au secours de nos pauvres incendiés, et que vos dons en argent et en effets s'élevèrent à un montant considérable et bien plus haut que celui auquel Nous pouvions attendre, vu la gêne financière qui se faisait ressentir partout. Dieu en connaît la valeur et le prix ; et ce Dieu qui veut bien récompenser un verre d'eau donné en son nom n'oubliera pas dans sa bonté de vous accorder le centuple promis aux œuvres accomplies pour son amour. Cette Lettre était déjà formulée et même sous presse, lorsqu'il plut à Dieu de nous visiter par ce désastre, car Nous nous flattions de pouvoir commencer les travaux de construction de notre cathédrale au printemps de la présente année. Mais en présence de ce terrible fléau qui avait réduit notre ville presque au néant, et qui avait pour ainsi dire épuisé nos diocésains, tant ils avaient fait d'efforts pour en conjurer les funestes suites, Nous dûmes remettre à une autre année l'inauguration de

cette entreprise, afin de laisser à tous le temps de se remettre des conséquences fâcheuses de cette calamité. Si notre cœur souffrit de ce retard, il fut néanmoins très consolé du beau et admirable spectacle que votre charité et votre commisération offrirent alors à nos regards, et dont le Dieu de toute bonté vient vous bénir dès cette année, en vous donnant une récolte qui promet d'être des plus productives et des plus abondantes. Bénissons-le à jamais, ce père des miséricordes, de vouloir bien, quoique nous le méritions si peu, adoucir nos épreuves et cicatriser si vite nos plaies, en nous prodiguant les attentions paternelles de sa divine providence !

Continuez, N. T. C. F., à comprendre et à bien goûter la charité, et elle sera une source de douces jouissances pour vos âmes, comme aussi le gage assuré d'une véritable prospérité dans vos affaires temporelles.

Il est encore bien loin de notre pensée, N. T. C. F., en exprimant la peine que Nous ressentons de Nous voir en arrière des autres diocèses au sujet de la cathédrale, de vouloir faire entendre que nos vénérables prédécesseurs et notre dévoué clergé n'ont pas mis au service de cette grande œuvre tout le zèle et toute l'énergie nécessaires pour la faire marcher et parvenir à une heureuse conclusion. Nous connaissons trop les difficultés et les embarras où les uns et les autres se sont trouvés depuis les commencements du diocèse, pour qu'il puisse pour un instant même Nous être permis de croire qu'ils se sont endormis sur cette question, et qu'ils ne se sont imposé aucun labeur pour en trouver la solution. Au début d'un diocèse tout est à faire et à créer. On comprend dès lors qu'il faut procéder avec ordre, et attendre du temps et des circonstances propices l'établissement des institutions et des œuvres nécessaires à ce diocèse. Et quand les moyens d'action sont restreints, et qu'à cette difficulté s'en adjoignent d'autres d'une nature grave, la marche est alors pénible, et les volontés les plus fermes comme

les cœurs les plus généreux se trouvent arrêtés, et force leur est de prendre patience et de compter sur des jours meilleurs pour la réalisation de leurs projets. Telle a été la position des trois illustres pontifes qui Nous ont précédé sur ce Siège, et de notre bien aimé clergé, qui, comme vous le savez tous, s'est imposé d'énormes sacrifices, surtout pendant les dix dernières années, pour conserver une maison où aujourd'hui Nous sommes si heureux de le recevoir et de l'héberger, et où lui-même éprouve une vraie jouissance d'y trouver un pied-à-terre et une cordiale hospitalité, lorsqu'il arrive à la ville épiscopale. Nous sommes convaincu que la mense épiscopale a traversé maintenant son temps d'épreuves et ses jours mauvais, et que la divine Providence, qui a voulu l'œuvre du diocèse, donnera désormais à son titulaire les moyens et les ressources dont il a besoin pour faire face aux exigences de sa position et aux devoirs de l'hospitalité. Notre foi est ferme sur ce point ; et quels que soient les événements qui arrivent, Nous espérons de la grâce de Dieu de ne jamais Nous trouver, non plus que nos successeurs, dans la position anormale et critique par laquelle Nous venons de passer,

Il Nous faut enfin arriver, N. T. C. F., à ce qui fait le but principal de cette Lettre, vous entretenir de la construction de notre cathédrale, et vous dire ce que Nous attendons pour cette entreprise si importante de la ville épiscopale et du diocèse.

Vous ne pouvez encore une fois trouver mauvais que Nous songions à construire notre cathédrale ; ce doit être la première des œuvres de notre épiscopat. En effet à quiconque connaît le misérable local qui sert depuis 23 ans de cathédrale, il ne peut venir à la pensée que la chose ne soit pas pressante, et qu'il ne soit pas de toute convenance que le diocèse ait enfin une église épiscopale en rapport avec ses besoins et son importance. Vous n'ignorez pas, N. T. C. F., que déjà notre vénéré

Prédécesseur s'était occupé de cette grave question. Dans son zèle pour la réussite de cette grande entreprise, il avait pris des mesures sages et prudentes, entre autres celle d'une loi spéciale pour être autorisé à prélever un certain montant sur les propriétés des catholiques de la ville et de la paroisse de Saint-Hyacinthe, qui doivent, eux surtout, bénéficier de cette église dans laquelle ils seront desservis, et qui sera leur église paroissiale. Une des clauses de cette loi porte que l'on commencera à construire cette église cinq ans après la passation de ce bill spécial, lorsque la moitié du montant de la répartition aura été versée entre les mains des syndics élus pour conduire cette entreprise. Or les cinq années voulues par la loi ont pris leur fin en juillet dernier. Nous sommes donc arrivé au temps où il faut bâtir, et vous ne devez pas être surpris, N. T. C. F., que nous nous mettions dès maintenant à l'œuvre, pour régler tous les détails de cette grande affaire, afin que rien ne vienne l'entraver, et qu'elle ait tellement son cours régulier, qu'elle puisse arriver bientôt à une heureuse et consolante conclusion. Nous sommes si désireux, et vous ne pouvez Nous blâmer de ce juste désir, d'avoir une église où nous pourrons enfin rencontrer l'espace et les accommodements convenables pour y célébrer les offices pontificaux, et y étaler dans toute leur majesté et leur grandeur ces impressionnantes et somptueuses cérémonies.

Nous venons de vous dire, N. T. C. F., que les fidèles de Saint-Hyacinthe doivent contribuer à la construction de cette église dans la proportion et pour le montant qu'il est d'habitude dans le pays de faire tomber sur les paroisses où il devient nécessaire de construire des édifices religieux. Nous pouvons vous assurer qu'ils ne reculent pas en arrière, et qu'il y a chez eux zèle et bonne volonté, et désir ardent de seconder nos vues et nos efforts à cet endroit. Mais, N. T. C. F., lorsque nos brebis de la

ville épiscopale qui, comme Nous venons de vous le dire, ont été en grande partie ruinées par un désastreux incendie, auront pris sur le peu qui leur reste les deniers nécessaires pour construire et fermer notre cathédrale, il y aura encore beaucoup à faire pour lui donner à l'intérieur les allures et l'apparence d'une église épiscopale. Ce n'est pas cependant que Nous voulions du majestueux, du grandiose et du riche, du moins pour le moment dans notre église : non, N. T. C. F., Nous nous contenterons de quelque chose de simple, net et propre, jusqu'à ce que la divine Providence mette entre nos mains ou en celles de nos successeurs, les ressources nécessaires pour compléter l'église en question.

Vous Nous comprenez, N. T. C. F., notre détermination est de commencer la construction de notre cathédrale le printemps prochain, et notre désir est de n'y entrer que lorsque l'intérieur sera terminé au moins dans ses parties principales et d'une manière passable et convenable pour plusieurs années, probablement pour les années de notre administration. car les évêques passent rapidement sur le Siège de Saint-Hyacinthe, et Nous avons toute raison de croire que notre règne ne sera pas de plus longue durée que les règnes précédents. Oh ! que Nous serions heureux de Nous présenter devant notre divin Juge avec cette œuvre dans nos mains ; Nous pourrions alors lui dire que Nous avons aimé la beauté de sa maison et que Nous avons eu à cœur la pompe de nos saintes cérémonies ; et c'en sera assez, Nous l'espérons, pour Nous faire obtenir pardon et miséricorde.

Comme Nous venons de vous le dire, N. T. C. F., Nous ne pouvons avec nos propres ressources et celles que Nous procurera notre ville épiscopale, conduire les travaux de notre cathédrale jusqu'au point où Nous voudrions les faire parvenir. Votre généreux concours Nous devient absolument nécessaire, et Nous n'hésitons pas à vous le demander, parce que Nous connaissons

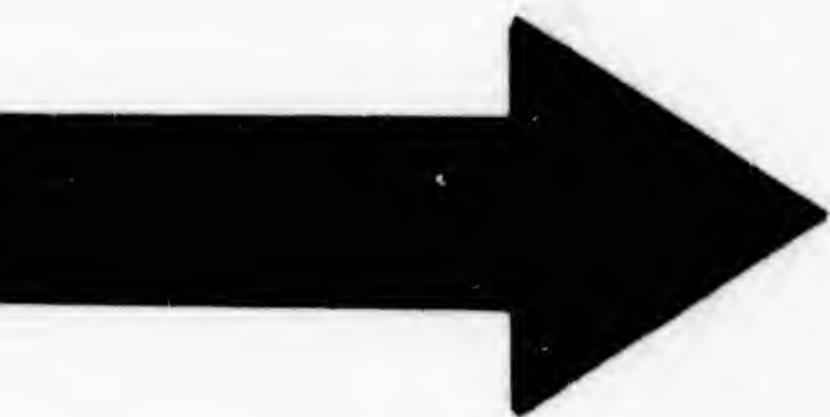
votre zèle pour les œuvres de foi, ainsi que votre dévouement pour notre personne et les intérêts religieux du diocèse. Nous ne venons solliciter qu'une aumône légère et à la portée de tout le monde, une modique somme de trente-cinq centins par année et pendant cinq ans par chaque famille du diocèse ; ce qui formera le montant d'une piastre et trois quarts pour chacune des familles pendant ces cinq années qui commenceront avec l'année 1878, et qui se termineront avec l'année 1882. Quelle est la famille qui ne puisse pas mettre de côté, pendant le cours d'une année, une somme aussi minime, pour avoir l'avantage de contribuer à une œuvre aussi belle et aussi importante que celle de la construction de l'église mère de son diocèse ? La chose vous deviendra du reste facile, N. T. C. F., du moment que vous serez convaincus qu'en donnant pour cette œuvre, vous donnez à Dieu lui-même, et qu'en donnant à Dieu, vous vous constituez une source inarissable de grâces et de bienfaits. Pénétrez-vous de cette pensée de foi, et le sacrifice vous deviendra agréable.

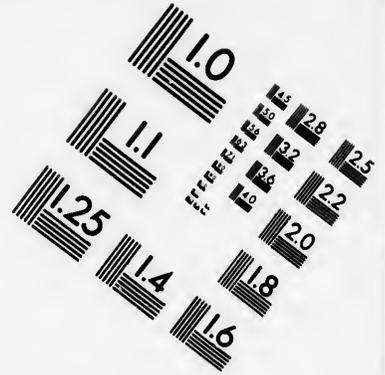
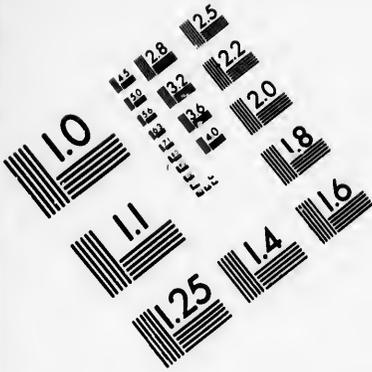
Pour vous encourager, N. T. C. F., Nous vous citerons le bel exemple que viennent de vous donner sous ce rapport les fidèles du diocèse de Rimouski. Ce diocèse est loin de posséder les ressources et les richesses du diocèse de Saint-Hyacinthe, car à part quelques bonnes paroisses situées sur le fleuve Saint-Laurent, il ne se compose que de nouvelles et petites paroisses et de pauvres missions. Le vénérable Evêque de Rimouski, ayant à créer son séminaire et n'ayant pas pour cela les ressources voulues, s'adressa à la charité de ses diocésains, et sollicita une aumône annuelle de quinze sous par famille pendant un certain nombre d'années. Eh bien, N. T. C. F., cette modique somme payée annuellement produisit au bout de cinq ans le joli montant de \$13,000.00, et il est juste de vous faire observer que le nombre des catholiques de ce jeune diocèse est de 75,000, tandis que celui des ca-

tholiques du diocèse de Saint-Hyacinthe est de 100,000, un quart de plus, et que comme Nous l'avons déjà dit plus haut, ceux de Saint-Hyacinthe possèdent beaucoup plus de moyens d'action que ceux de Rimouski. Vous voyez par ce fait si consolant et si honorable pour les fidèles de Rimouski, ce que peut la charité, quand elle est au cœur de tous, et quels magnifiques résultats elle produit, lorsqu'elle est bien organisée et qu'il y a zèle pour la pratiquer. Nous sommes assuré, N. T. C. F., que ce qui s'est si heureusement fait à Rimouski, s'effectuera de même à Saint-Hyacinthe, les deux œuvres dont il s'agit étant identiques et tendant au même but.

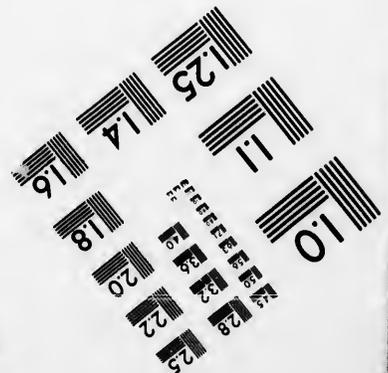
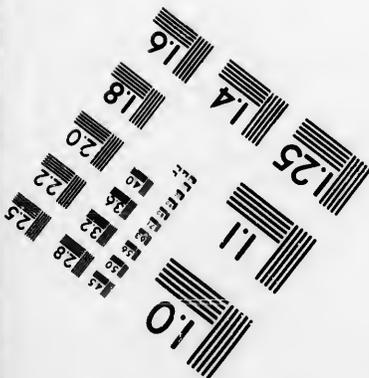
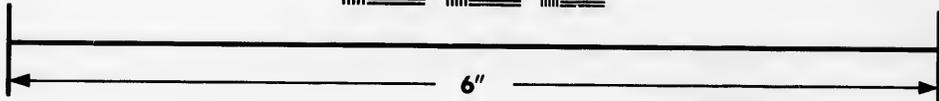
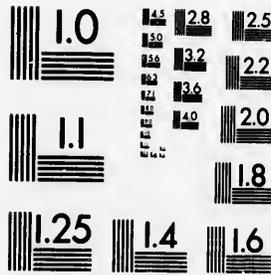
Quant à Nous, N. T. C. F., Nous ne resterons pas en arrière en fait de reconnaissance et de gratitude envers ceux qui répondront généreusement à notre appel, et qui se feront un bonheur de déposer leur pierre, quelque petite qu'elle soit, dans le temple que Nous allons élever à la gloire de Dieu et à l'honneur de notre bienheureux patron saint Hyacinthe. Nous nous engageons dès maintenant à faire dire à perpétuité tous les quinze de chaque mois une messe basse dans notre cathédrale pour tous ceux qui seront fidèles à s'acquitter de l'aumône que Nous leur demandons, et tous les ans, dans l'octave de la Toussaint, à faire chanter un service solennel pour le repos des âmes de tous les bienfaiteurs de la cathédrale comme de l'évêché. Pour le petit sacrifice temporel que vous ferez, et qui ne vous coûtera nullement, soyez-en sûrs, si vous y mettez du bon vouloir et tout votre esprit religieux, vous vous constituerez une rente annuelle et perpétuelle, pendant votre vie et après votre mort, de douze messes basses et d'un service solennel. Connaissant votre foi vive et votre confiance sans bornes dans la valeur et les mérites infinis de l'auguste sacrifice de nos autels, Nous ne doutons pas, N. T. C. F., que vous ne vous empressiez de munir vos âmes de cette nouvelle et si







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

0  
1.6  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20

abondante source de grâces, et de ce secours si puissant contre les tentations et les misères de la vie présente.

Permettez, nos bien-aimés Collaborateurs, que Nous nous adressions maintenant à vous, et que Nous vous priions d'être nos auxiliaires dévoués, comme vous l'êtes toujours, dans la poursuite de la mesure qui fait l'objet de la présente Lettre. Elle serait certainement une lettre morte, si vous ne vous donniez la peine de l'expliquer et de la faire comprendre aux fidèles confiés à vos soins. Nous savons du reste que votre bienveillance et votre sympathie sont acquises à cette mesure, que vous en appréciez l'opportunité et quasi la nécessité, et conséquemment que Nous ne pouvons faire autrement que de croire que vous mettrez toute votre bonne volonté au service de cette mesure, afin de lui assurer un plein et entier succès. Laissez-Nous vous conseiller de faire avant tout, si toutefois il n'est déjà fait, le dénombrement des familles de votre paroisse, afin de connaître le montant que votre paroisse sera appelée à verser dans la caisse de l'œuvre : vous en viendrez ensuite à exhorter vivement chacune des familles à contribuer pour la petite somme annuelle mentionnée plus haut à cette excellente œuvre diocésaine, et finalement à régulariser cette souscription, de façon qu'elle pourra marcher et s'effectuer sans trop de difficulté. Et puis, Nous attendons de votre zèle que vous collecterez vous-mêmes dans la saison favorable, v. g. en décembre ou janvier, les trente-cinq centins que chaque famille devra vous remettre à cette époque, pour les transmettre à M. le secrétaire de l'Evêché, qui en accusera réception, et se fera un devoir de publier tous les ans la liste des paroisses qui auront répondu à l'appel du premier Pasteur du diocèse, avec le montant qu'elles auront donné. Nous comprenons, bien-aimés Frères, que Nous vous imposons une tâche assez lourde, en vous associant pour une aussi large part à cet acte de notre administration et de notre sollicitude pour la gloire de

la religion et du diocèse. Mais Nous sommes si convaincu de votre dévouement pour notre personne, et de votre reconnaissance pour les petits services que Nous avons pu rendre au diocèse depuis qu'il existe, que Nous y'allons en toute confiance, et que Nous sommes assuré d'avance que pas un seul d'entre vous ne restera en arrière, et que tous au contraire s'animeront du zèle le plus pur pour mener cette œuvre à bonne fin.

Que le divin Cœur de Jésus bénisse et fasse fructifier, N. T. C. F., les paroles que Nous venons de vous adresser ; et que la divine Vierge Marie et le grand saint Hyacinthe prennent sous leur spéciale et bénie protection l'œuvre sainte que Nous vous recommandons.

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône de toutes les églises du diocèse, et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant secrétaire le huit septembre mil huit cent soixante dix-sept.

(L. † S.) † L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur.

A.-X. BERNARD, CHAN.,  
*Assistant-Secrétaire.*

---

(No 25)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

**Pour annoncer la célébration solennelle du 25<sup>e</sup> anniversaire  
de l'épiscopat de Mgr Joseph LaRocque, évêque de Germani-  
copolis**

SAINT-HYACINTHE, 1<sup>er</sup> octobre 1877.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Le vingt-huit du présent mois, Monseigneur l'Evêque de Germanicopolis complètera ses vingt-cinq années d'épiscopat. Je crois rencontrer les désirs de vos cœurs en vous conviant à cette occasion à une réunion, qui vous permettra de témoigner au vénérable Prélat que vous ne l'oubliez pas dans la solitude, où des infirmités l'ont forcé d'entrer bien trop tôt.

Vous sentez comme moi que la reconnaissance nous fait un devoir et même une obligation de profiter de ce beau et joyeux anniversaire, pour présenter à notre vénéré ancien Evêque les sentiments de respectueuse gratitude et de profonde vénération dont nous sommes tous remplis à son égard.

Nous savons tous ce que Mgr de Germanicopolis a fait pour le diocèse. Sa vie presque tout entière s'est consumée au service de cette Eglise, et quoique retiré aujourd'hui des affaires, il n'en continue pas moins à se dévouer au bien et à la prospérité du diocèse, en priant dans sa solitude pour le succès de ses œuvres, et en dirigeant ses instituts religieux avec un zèle qui me pénètre pour ma part de la plus vive reconnaissance. Je remercie tous les jours le ciel de m'avoir laissé pour guide et pour conseil ce pieux et savant Pontife, qui voulut bien m'honorer de sa confiance, lorsqu'il était chargé de l'administration de ce diocèse, et qui aujourd'hui m'est d'un si puissant secours

dans les labeurs et les difficultés qui se rencontrent dans l'accomplissement des multiples devoirs de la charge pastorale. Comme il fait bon de se sentir appuyé, lorsqu'on est chancelant, et de voir à côté de soi un ami et un père abondamment doué de piété, de science et de prudence, lorsqu'on se sent pauvre de ces dons du ciel, dont on doit être néanmoins pourvu si l'on veut s'acquitter fidèlement des fonctions importantes qui nous sont dévolues ! C'est bien le cas pour moi ; je puis donc affirmer bien haut ma reconnaissance pour le ciel, et pour ce vénérable auxiliaire que la divine Providence dans sa bonté m'a accordé pour les commencements de mon épiscopat, afin qu'ils fussent moins rudes et moins difficiles pour moi et plus avantageux pour le diocèse.

Je me sens très heureux de profiter de cette circonstance, pour témoigner publiquement de la respectueuse et très vive reconnaissance qui m'anime envers Mgr de Germanicopolis, et du véritable contentement que j'éprouve, en voyant que le Seigneur nous le conserve aussi longtemps. J'ai dû faire violence à la modestie du bien digne Prélat, et à son amour du silence et de la retraite, pour l'amener à consentir à figurer dans ce beau jour, car il ne demande, comme vous le savez, qu'à rester ignoré des hommes et de ceux mêmes dont il fut autrefois le guide et le père. J'ai compris que j'avais un devoir à remplir, et c'est de tout cœur que je m'en acquitte, bien persuadé que je resterai encore de beaucoup redevable au vénéré Prélat, qui m'est d'un si précieux secours dans l'administration de l'Eglise qui m'est confiée.

Le 28 octobre tombant un dimanche, la fête sera avancée au jeudi précédent, 25 du même mois. Il y aura grande messe sur les neuf heures dans la chapelle du Précieux-Sang. Monseigneur officiera *paré* à cette messe, et il y aura sermon de circonstance.

Je vous invite tous à cette fête de famille, afin que nos prières montant vers le ciel plus nombreuses et plus puis-

santes en faveur de celui qui les mérite à tant de titres, nous puissions lui prouver à l'évidence que nous conservons constamment un filial souvenir de ses bienfaits, et une bien respectueuse gratitude pour tout ce que son zèle lui a fait entreprendre et le porte à faire encore tous les jours pour le bien du diocèse.

Votre bien dévoué et affectionné en Notre-Seigneur,

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

## ORGANISATION

**Des pèlerinages dans toute la Province ecclésiastique de Québec**

1° Il faut avant tout que le curé ou autre prêtre qui veut organiser un pèlerinage, en demande par écrit la permission à l'Evêque du lieu d'où doit partir le pèlerinage, exposant le terme du pèlerinage, le but de l'emploi qui sera fait du profit net, le jour du départ et celui du retour, le mode de transport.

2° Les pèlerinages organisés sans la permission de l'Evêque, sont défendus.

3° Une fois la permission obtenue, le chef du pèlerinage devra avertir le curé ou le recteur de l'église à visiter, lui faisant connaître le jour et l'heure probable de l'arrivée et du départ, le nombre probable de pèlerins et le mode de transport, ainsi que la permission obtenue de l'Ordinaire des pèlerins. Cet avis doit être donné assez tôt pour que le curé ou recteur ait le temps de répondre qu'il n'y a pas d'obstacles.

4° Autant que possible, les pèlerinages devraient avoir lieu un autre jour que le dimanche.

5° En vertu du présent règlement et à moins d'une défense spéciale faite par l'Ordinaire d'un des diocèses de

cette province pour ce qui concerne son diocèse, le prêtre qui est chef du pèlerinage et qui a obtenu la permission écrite de son Ordinaire, peut inviter à l'accompagner tout prêtre approuvé et lui communiquer juridiction de prêcher et de confesser en allant et revenant et dans le lieu même du pèlerinage ; ils pourront alors absoudre de tous les cas réservés soit au Souverain Pontife, soit à l'Ordinaire, et même du parjure, sauf les cas de la bulle *Sacramentum penitentie*, de Benoit XIV. Ces pouvoirs peuvent être exercés même dans le cas où l'on traverse un autre diocèse de la Province et où le terme du pèlerinage est aussi dans un autre diocèse de la Province. (MM. les Curés auront soin de ne pas laisser vacantes plusieurs paroisses voisines.)

6° Pour pouvoir confesser durant le voyage, il faut avoir un surplis, une étole et une grille pour confesser les femmes, selon la discipline de la Province. Si l'on confesse dans un appartement privé, la porte de cet appartement doit être laissée ouverte et il doit y avoir une lumière durant la nuit.

7° Le profit total de la quête faite dans l'église, ou dans les alentours, appartient à l'église du pèlerinage.

8° Quand le pèlerinage est organisé pour le profit d'une autre bonne œuvre, la moitié au moins du profit doit être laissée à l'église du pèlerinage.

9° En arrivant au lieu du pèlerinage, le chef devra présenter et laisser au curé ou au recteur de l'église, la permission écrite donnée par l'Evêque du lieu d'où le pèlerinage est parti.

Québec, 9 octobre 1877.

† E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.

† L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

† JEAN, EV. DE S.-G. DE RIMOUSKI.

† EDOUARD-CHS, EV. DE MONTRÉAL.

† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.

† J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

## CIRCULAIRE

Des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec au Clergé  
de la dite Province, au sujet de la politique

11 octobre 1877.

MESSIEURS,

Ayant été consultés sur la conduite que le clergé doit tenir par rapport à la politique en général et aux élections en particulier, nous croyons opportun de vous adresser la présente circulaire.

En lisant avec attention les divers documents relatifs à cette importante et délicate question, on voit facilement que les décrets et les circulaires ne lui tracent qu'une seule et même voie, savoir une sage réserve et une grande prudence.

(*I Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt*, dit S. Paul Cor., vi, 12). Le prêtre ne s'appartient plus à lui-même mais à l'Eglise et aux âmes qui lui sont confiées, et même dans l'exercice de ses droits les plus certains, il est souvent arrêté par la crainte de nuire aux grands intérêts dont il est le dépositaire. C'est pourquoi notre cinquième Concile résume ses devoirs en ce peu de mots : " *Dicta sua ponderet, scripta discutiat, actus suos ita componat, ut non vituperetur ministerium nostrum; perfectus appareat homo Dei ad omne opus bonum instructus* (*Decret.* XV, § 29)." .

La circulaire du 4 juin 1854, donnée par les Pères du même Concile, appliquant ce principe général à la matière qui nous occupe, s'exprime ainsi : " Le clergé doit, dans sa vie publique et privée, demeurer neutre dans les questions qui ne touchent en rien aux principes religieux."

Et de peur que l'on ne voulût en conclure qu'il est autorisé à se prononcer de lui-même dans les questions qui touchent aux principes religieux, notre circulaire commune

du 22 septembre 1875, déclare expressément que cette matière, comme toutes celles d'une importance majeure, est réservée au jugement des Evêques.

"Dans notre pastorale, disions-nous, nous insistons fortement sur les droits du clergé comme citoyen, parce que ses ennemis veulent les lui dénier pour lui fermer la bouche en tout temps ; mais l'exercice de ces droits, comme de beaucoup d'autres, se trouve nécessairement restreint par les règles que vous imposent vos supérieurs ecclésiastiques, à qui seuls il appartient de juger jusqu'à quel point il est opportun d'en user. Le décret du quatrième Concile de Québec est bien clair et bien formel sur ce sujet.

"Notre pastorale expose également en quel cas le prêtre peut et doit élever la voix, non seulement comme citoyen, mais comme ministre de la religion : nous croyons utile de vous faire remarquer que, même dans ces circonstances, vous devez avant tout prendre l'avis et l'ordre de votre Evêque, car ces questions sont toujours de la plus grande importance et elles tombent *a fortiori* sous la restriction imposée par notre quatrième Concile."

Dans une lettre du 4 août 1874, le Saint-Siège recommande aux Evêques de cette province de veiller à ce que les prescriptions si *sages* et si *prudentes* que nos Conciles provinciaux ont données au sujet des élections, soient fidèlement suivies. Or quelles sont ces prescriptions ?

En analysant le IX<sup>e</sup> décret du quatrième Concile, et le XVIII<sup>e</sup> du cinquième, nous trouvons que le clergé doit se borner à instruire le peuple de ses obligations en temps d'élection, lesquelles sont les suivantes : 1<sup>o</sup> de voter lorsque des raisons suffisantes l'exigent ; 2<sup>o</sup> de voter suivant sa conscience et sous le regard de Dieu, en donnant son suffrage au candidat qu'il juge prudemment vraiment probe et capable de remplir son mandat, qui est de veiller au bien de la religion et de l'État, et de le

procurer fidèlement ; 3° de ne pas vendre son suffrage, 4° d'éviter l'intempérance, la calomnie, le parjure. "Hæc fideliter doceant populum suum pastores, tanquam fideles ministri Christi ; in his insistant, sistant que, in omni charitate et patientia ; nec ultra procedant in circumstantiis consuetis. Et si quæ particulares aut extraordinariæ occurrant circumstantiæ, maxime caveant ne quidquam moliantur inconsulto Episcopo." (*Decret. IX. Conc. Prov. Quebec., IV.*)

Le cinquième Concile renouvelant ce décret, ordonne aux pasteurs de l'expliquer prudemment, brièvement, clairement, après mûre préparation, et pendant que les esprits sont calmes.

1° *Prudence et mûre préparation* ; ces deux qualités sont inséparables. Si c'est une obligation grave pour tout pasteur de préparer avec soin les instructions qu'il est tenu, par la loi divine et par la loi ecclésiastique, de donner à son peuple, cette obligation devient plus grave encore lorsqu'il s'agit de mettre une digue à des désordres nombreux et divers, dont les conséquences sont si déplorables pour l'Eglise et pour la société entière. Vous savez qu'en temps d'élection les passions politiques excitent les hommes à la défiance ; il ne faut donc pas, sans une extrême nécessité, exposer le clergé aux haines et aux vengeances des partis politiques. En chaire surtout, vous devez peser vos paroles, afin de n'offenser personne, tout en exposant les vrais principes qui doivent guider un électeur chrétien et conscientieux.

2° *Brièveté*, parce que, dit le Saint-Esprit, *in multiloquio non deest peccatum* (Prov., ix, 19). Les esprits excités et préjugés trouveront facilement dans la multitude des paroles, matière à des interprétations malignes.

3° *Clarté* ; ce sera le fruit d'une bonne préparation et la compagne inséparable de la prudence.

Quand vous aurez ainsi expliqué à votre peuple les

principes qui doivent le guider dans son choix, laissez à la conscience de chacun le soin d'en faire l'application aux personnes et aux partis. Et quand un pénitent vous dira qu'il a voté en toute conscience et sous le regard de Dieu, ne révoquez pas en doute sa bonne foi et mettez en pratique cet axiome bien connu : *Credendum est penitenti tam pro se, quam contra se dicenti.*

Dans ces moments d'excitation, le prêtre, plus que personne, doit se défier de l'émotion du moment. Il ne doit pas facilement ajouter foi aux nouvelles qui circulent sur le compte des candidats ou des partis, même quand elles sont reproduites sur les journaux : en un clin d'œil elles font leur chemin et causent souvent des dommages fort graves. Vous savez que la justice et la charité obligent toujours à réparer un dommage auquel on a contribué positivement, en répandant, ou en accréditant une calomnie ou une médisance.

Dans la lecture des journaux, suivez cette parole de l'apôtre S. Jean (I Jean, 1) : *Charissimi, nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sint; quoniam multi pseudopropheta exierunt in mundum, et* cette autre de S. Paul (I Thess., v, 21) : *Omnia autem probate, quod bonum est tenete.*

Le décret du quatrième Concile vous défend implicitement d'enseigner en chaire, ou ailleurs, qu'il y a péché à voter pour tel candidat, ou pour tel parti politique. A plus forte raison vous est-il défendu d'annoncer que vous refuserez les sacrements pour cette cause.

Du haut de la chaire ne donnez *jamais* votre opinion personnelle.

N'assistez à aucune assemblée politique ou ne faites aucun discours public sur ces matières, sans la permission de votre Ordinaire.

Si vous avez droit de voter, vous pouvez en user, mais que ce soit avec prudence et sans ostentation. Il convient que vous choisissiez le moment le plus favora-

ble, que vous n'attendiez pas au dernier instant où l'excitation est toujours plus vive, que vous ne restiez pas auprès du lieu où se fait l'élection.

A ceux qui viendront vous consulter *privément*, répondez avec prudence, avec calme, sans entrer dans des discussions compromettantes pour votre caractère ; car vous savez que les paroles les plus innocentes et les plus vraies sont exposées dans ces temps-là à être mal comprises, mal interprétées, mal rapportées. Et même si vous voyez que l'excitation des esprits est extraordinaire, la prudence vous engagera à répondre simplement que ce que vous avez dit en chaire doit suffire pour les guider.

Une fois les élections terminées, vous exhorterez vos paroissiens à oublier tout ce qui aurait pu se dire ou se faire d'offensant durant ces temps de trouble et d'excitation. Vous exhorterez les vainqueurs à la modération et à la charité ; vous inviterez les vaincus à concourir avec bonne volonté dans tout ce qui peut contribuer au bien public de la paroisse, ou du comté, sans conserver de rancune contre personne. Ce sera un grand bonheur pour notre pays si l'on peut y comprendre que la concorde dans la vérité et la justice, est un bien inestimable, et une source intarissable de bonheur et de prospérité.

Ne craignons pas que l'influence salutaire du clergé se trouve amoindrie par cette conduite. Au contraire, elle ne fera que grandir de jour en jour, à proportion de cette sage et prudente réserve. Dans le prêtre, le peuple verra, non le partisan, mais le pasteur et le père de tous : il ne contractera pas dans ces luttes la dangereuse habitude de contredire son pasteur, habitude qui pourrait passer insensiblement à l'incrédulité sur les dogmes et les enseignements les plus clairs et les plus certains de la religion. Quand le candidat patronné ostensiblement par le curé vient à triompher, une partie de la paroisse garde rancune au curé. Si ce candidat perd son élection, ses adversaires se vantent d'avoir triomphé du curé. Dans

tous les cas, le pasteur se trouve à perdre de cette considération dont son ministère a besoin pour être fructueux.

Nous entendons souvent des membres du clergé se plaindre de ce que la politique se mêle aux affaires de la fabrique, de la municipalité et des écoles; et jusque dans la nomination des employés de l'église. Le meilleur et l'unique moyen d'y apporter remède, sera de donner l'exemple de cette sage réserve qui vous est recommandée par la discipline constante et universelle de cette province. Au premier mot qui indiquera cette tendance de mêler la politique à toutes les affaires, exhortez doucement vos paroissiens à laisser de côté ces considérations étrangères et toujours funestes au bien de la paroisse.

Si vous êtes attaqués dans les journaux, et si vous croyez nécessaire de vous défendre, consultez votre Evêque et ne publiez rien sans son consentement exprès. Défiiez-vous surtout de l'émotion du moment.

Comme la corruption électorale donne lieu à plusieurs questions théologiques, nous étendons à toute cette province certaines règles pratiques déjà en force dans quelques diocèses, et que vous trouverez ci-après sous forme d'appendice.

Nous vous conjurons au nom de Notre-Seigneur de vous montrer fidèles observateurs de ces prescriptions de nos conciles, que le Saint-Siège a qualifiées de *sages* et *prudentes*, afin que nous ne soyons pas obligés d'user d'autorité pour les faire observer et que nous n'ayons pas la douleur d'avoir à sévir contre ceux qui s'en écarteraient.

Nous vous bénissons affectueusement, ainsi que les Fidèles confiés à vos soins.

- † E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.
- † L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.
- † JEAN, EV. DE S. G. DE RIMOUSKI.
- † ED.-CHS, EV. DE MONTRÉAL.
- † ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE,
- † J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA.
- † L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

INSTRUCTIO

*ad concionatores et ad confessarios Provinciae Quebecensis circa modum agendi cum iis qui suffragium suum vendunt in electione.*

I. Concionatores exponant : 1° Peccatum esse vendere suffragium et hoc prohiberi a lege tum divina, tum humana ; 2° Hoc peccatum esse *grave ex genere suo* propter gravitatem damnorum quæ inde proveniunt tum moribus, tum reipublicæ : corrumpuntur enim mores per venalitatem inductam in mentibus plebis : respublica exponitur damnis ex malo candidato et perversis legibus ; 3° Hoc peccatum, *grave ex genere suo*, esse etiam *ex genere suo* materiam necessariam confessionis et contritionis, nec expectandum esse a pœnitentibus donec de eo confessarius inquirat : 4° Item malum esse grave recipere pecuniam *pro suffragio omittendo*.

De restitutione vel pœnitentia salutari a confessariis injungenda, nihil omnino dicant concionatores, quia pendet a multis circumstantiis quæ ponderandæ sunt a confessariis.

II. Confessarii : 1° *Antequam suffragium datum fuerit vel omissum pro pecunia, vel si conditio contractus illiciti non fuerit impleta*, omnino exigant ut restituatur pecunia ei qui eam tribuit : nondum enim impleta conditione culpabili, dominium non fuit acquisitum, et censetur non posse acquiri, quia conditio turpis est moraliter impossibilis ; 2° *Si confessio fiat post impletam conditionem contractus*, non possunt imponere restitutionem proprie dictam (vide Gury, *De contractibus*, N° 760 ; S. Alph., lib. III, N° 712), sed bene valent *injungere eleemosynarum erogationem*, tanquam novæ vitæ custodiam et ad præteriti peccati vindictam et castigationem, ut ait Trid. sess. XIV, cap. 8 (vide Gury, *De pœnitentia*, N° 521). Hæc posterior regula non est absoluta sicut prior : sum-

ma cum prudentia applicanda est et consideratis omnibus circumstantiis locorum, personarum et culparum. In dubio potius abstinendum. Calamus quassatus non est rumpendus. Infirmi in fide benigne suscipiendi. Cum pauperibus et rudioribus mitius agendum. Aliquando pars pecuniæ tantum est elargienda.

Caveant præsertim confessarii ne sibi suspicionem avaritiæ aut cupiditatis acquirant, eleemosynarum illarum distributionem sibi reservando.

---

## LETTRE PASTORALE

*Des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec,  
au sujet de la politique*

---

Nous, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Québec,

Au Clergé séculier et régulier, et à tous les Fidèles de la dite Province, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

La gravité des événements qui se sont succédé depuis les dernières élections générales et les difficultés nombreuses et diverses auxquelles ils ont donné lieu, Nous font un devoir de vous rappeler brièvement, Nos Très Chers Frères, les principes et les règles de conduite qui vous ont été donnés jusqu'à présent dans nos Conciles, nos Circulaires et nos Pastorales, et notamment dans celle du 22 septembre 1875.

Le neuvième décret du quatrième Concile, en 1868, expose en ces termes vos obligations comme électeurs :

“ Que les Pasteurs instruisent avec soin les Fidèles sur leurs devoirs dans les élections ; qu'ils leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave

“ obligation de donner ce suffrage quand c'est nécessaire  
“ et cela toujours suivant leur conscience, sous le regard  
“ de Dieu et pour le plus grand bien de la religion et de  
“ la patrie : qu'en conséquence, les électeurs sont tou-  
“ jours obligés en conscience devant Dieu, de donner  
“ leur suffrage au candidat qu'ils jugent être véritable-  
“ ment honnête et capable de bien s'acquitter de la char-  
“ ge si importante qui lui est confiée, savoir de veiller au  
“ bien de la religion et de l'Etat, et de travailler fidèle-  
“ ment à le promouvoir et à le sauvegarder.”

Les Pères du même Concile s'élèvent aussi avec force contre les désordres lamentables des élections et flétrissent énergiquement la corruption électorale. “ Que les  
“ prêtres, ministres du Seigneur, disent-ils, élèvent donc  
“ la voix contre un si grand renversement de tous les  
“ principes de la religion et de la morale, contre une pré-  
“ varication aussi criminelle et aussi funeste.”

En 1873, Nous avons jugé qu'il était nécessaire de vous prémunir contre les dangers des doctrines *catholico-libérales*. Pour cela, notre cinquième Concile, employant les propres expressions du Souverain Pontife, vous a fait connaître les caractères et les suites funestes de cette grande erreur des temps modernes.

Enfin, notre Pastorale du 22 septembre 1875, a exposé plus au long les mêmes enseignements, et vous a mis de nouveau en garde contre le péril. Cette Pastorale, déposée par l'un de Nous aux pieds du Souverain Pontife, Nous a valu les éloges et les encouragements de l'immortel Pie IX.

Malheureusement et contre notre intention, quelques-uns ont cru voir dans ce document un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques. Nous avons voulu vous exposer la vraie doctrine sur la constitution et les droits de l'Eglise, sur les droits et les devoirs du clergé dans la société, sur les obligations de la presse catholique et

sur la sainteté du serment : tel a été notre unique but, telle est encore notre intention. En cela nous suivons l'exemple du Saint-Siège, qui, en condamnant les erreurs du libéralisme catholique, s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet aucun acte pontifical condamnant un parti politique quelconque ; toutes les condamnations émanées jusqu'à présent de cette source vénérable, se rapportent seulement aux *catholiques-libéraux* et à leurs principes, et c'est dans ce sens que l'on doit entendre le bref adressé en septembre 1876 à l'un de Nous. A l'exemple du Souverain Pontife et suivant la sage prescription de notre quatrième Concile, nous laissons à la conscience de chacun de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quel que soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent.

En portant ce jugement sur le prochain, efforcez-vous toujours, N. T. C. F., de pratiquer cette modération et cette justice avec lesquelles vous voulez vous-mêmes être jugés par les hommes et surtout par le juge souverain des vivants et des morts. Tout en prenant aux questions politiques de votre patrie l'intérêt qu'elles méritent, tout en essayant d'apprécier à leur juste valeur les personnes, les actes et les choses, soyez toujours inquiets pour vous-mêmes, de peur que les affaires du temps qui passe avec la rapidité de l'éclair, ne vous fassent oublier l'unique chose nécessaire, c'est-à-dire cette éternité qui ne passe point et qui est votre fin dernière.

La prière qui nous fait approcher du trône de la miséricorde avec confiance et humilité, nous obtiendra infailliblement à tous cette crainte salutaire avec laquelle nous devons, à chaque instant de notre vie, travailler à notre salut. Ce commerce intime avec le Dieu de toute charité et de la paix véritable, donnera à vos âmes ce calme dont elle a besoin en tout temps, mais surtout dans les circonstances solennelles et si importantes, où vous êtes appelés

à exercer le grand et noble droit de suffrage. Puisez donc souvent à cette source intarissable de grâces et de bénédictions même temporelles, et le Dieu de paix et de miséricorde sera avec vous dans le temps et dans l'éternité.  
*Amen.*

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contreseing du secrétaire de l'Archevêché, le onze octobre mil huit cent soixante dix-sept.

(L. † S.) † E.-A., ARCH., DE QUÉBEC.  
† L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.  
† JEAN, EV. DE S.-G. DE RIMOUSKI.  
† EDOUARD-CHS., EV. DE MONTRÉAL.  
† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.  
† J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA.  
† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Messieurs.

C.-A. COLLET, PTRE,  
*Secrétaire.*

---

(No 26)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Tableau des fêtes patronales des églises et paroisses.—II. Questionnaire sur l'état des paroisses pour préparer le rapport du diocèse au Saint-Siège.—III. Sujets des Conférences de 1878.—IV. Retraites paroissiales.—V. Ouverture du noviciat des Pères Dominicains.—VI. Etablissement des Frères de l'Instruction chrétienne dans le diocèse —VII. Conférences et œuvres diocésaines—VIII. Rubriques pour la célébration des mariages.—IX. Sonne-

rie aux messes basses et chantées.—X. Certificat de publication et empêchements de mariage.—XI. Fruits des Quarante-Heures.

SAINT-HYACINTHE, 8 décembre 1877.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Vous recevrez avec la présente un tableau des fêtes patronales des églises et paroisses du diocèse, et des octaves de ces bienheureux patrons. Mon but, en dressant ce tableau, est de faire connaître d'abord le jour propre de la fête du Patron qu'il n'est pas toujours facile de saisir de suite, lorsque ce patron n'est pas mentionné sur le calendrier romain, et ensuite de placer à un jour fixe les saints qui sont annuellement transférés soit par les patrons eux-mêmes soit par le dernier jour de leurs octaves. Ainsi saint Ephrem et sainte Brigide se rencontrant le même jour que saint Ignace, dans les deux paroisses du même nom, ce dernier Saint est toujours renvoyé, ainsi que saint Jean de Matha, qui tombe le jour de leurs octaves. Les règles liturgiques demandent alors que ces deux Saints soient placés de manière à n'être plus dérangés, et c'est à l'Evêque qu'incombe ce devoir. C'est pour cela que, dans le tableau, je les ai fixés l'un au 11 février et l'autre au 12 du même mois comme à leur jour propre pour les deux paroisses de Saint-Ephrem et de Sainte-Brigide. Et supposé que, dans l'*Ordo* diocésain, il y ait à ces deux jours des saints transférés du mois de janvier, ces saints devront être placés à des jours subséquents, au 13 et au 14 par exemple.

Ces détails paraîtront peut-être de la minutie aux yeux de quelques-uns. Cependant rien n'est petit, quand il s'agit de Dieu et des saintes règles de l'Eglise, qui fait tout sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. Il n'y a pas à

douter que ce ne soit cet Esprit de lumière qui ait dirigé nos docteurs dans la foi, lorsqu'ils coordonnèrent les rubriques du missel et du bréviaire. Penser et dire le contraire, ce serait plus que téméraire, ce serait impie et blasphématoire. Puis donc que ce code admirable a une origine si sublime, pourquoi donc en négligeons-nous l'étude et l'accomplissement fidèle, et nous exposons-nous à le transgresser, faute de ne pas nous le rendre assez familier ? Pourtant la perfection sacerdotale est intéressée en ce point comme en tous les autres. Soyons donc, bien-aimés frères, zélés pour l'étude des rubriques, et faisons-nous un scrupule d'observer la plus petite d'entre elles. Que notre premier soin, en arrivant dans une paroisse pour y exercer le saint ministère, soit de connaître le Saint à la protection duquel cette paroisse est confiée, quel jour tombe sa fête, d'en faire la solennité et l'octave suivant les règles liturgiques, et d'intercaler son suffrage parmi ceux que la rubrique nous oblige de faire à certains jours et à certaines époques de l'année liturgique.

Afin que ce tableau ne soit pas une lettre morte, je désire qu'on le fasse encadrer, et qu'on le suspende à la sacristie, comme celui des Quarante-Heures. Chaque curé et vicaire, en arrivant dans la paroisse, n'aura qu'à jeter les yeux sur ce tableau, et de suite il connaîtra tout ce qu'il lui importe de savoir concernant le Bienheureux qu'il devra invoquer d'une manière spéciale, afin d'exercer son sublime ministère avec un grand fruit.

## II

Je vous transmets de plus un questionnaire assez détaillé sur vos paroisses, et cela en conformité du 15<sup>e</sup> Décret du premier Concile de Québec. Il est temps que nous revenions à l'exécution de cette prescription de nos Conciles, et cette année j'ai une raison toute spéciale d'en presser l'accomplissement. Comme vous le savez,

je dois l'an prochain faire ma visite *ad limina Apostolorum*, et profiter de cette heureuse circonstance pour présenter au Saint-Siège le rapport de mon diocèse, que les règles canoniques nous obligent de faire au moins tous les dix ans. Pour faire ce rapport avec exactitude et tel que le veut le Saint-Siège, j'ai besoin d'être renseigné sur une foule de points. Vous vous ferez donc un devoir de donner une réponse spéciale à toutes et à chacune des questions du questionnaire ci-joint, dans l'ordre qu'elles sont dressées, et de coucher vos réponses sur grand papier foolscap, avec l'en-tête inséré au commencement du questionnaire. Tous ces rapports, étant de même grandeur, pourront être reliés ensemble, et demeureront aux archives de l'Evêché, pour qu'on puisse y recourir au besoin. Je vous prie d'attacher de l'importance à ce rapport, et de le faire avec la plus scrupuleuse exactitude, en voyant toute chose de vos yeux, et ne craignant pas pour cela de vous imposer un travail consciencieux et plus qu'ordinaire. Vous y trouverez, tout en secondant les vues de votre Evêque, qui n'a rien tant à cœur que de bien connaître son diocèse, une excellente occasion de vous rendre un compte fidèle de tous les détails qui intéressent l'état spirituel et temporel de vos paroissiens, ainsi que de leurs établissements religieux et de tout ce qui les concerne spécialement. Il ne peut résulter qu'un très grand bien de cette connaissance intime que vous et moi nous posséderons du diocèse et des paroisses qui le composent. Veuillez donc vous mettre à l'œuvre généreusement, et commencer de suite ce travail, afin de pouvoir me le remettre d'ici au commencement du carême.

### III

Les sujets de Conférences pour l'année prochaine seront les décrets des cinq Conciles provinciaux de Québec. Vous aurez à donner le nombre et le titre des décrets de chaque Concile, le résumé succinct de chacun de ces décrets, leur

utilité pratique, les fruits qu'ils ont pu et dû produire au point de vue de la discipline ecclésiastique et de la sanctification des âmes confiées à notre commune sollicitude. Vous noterez les décrets qui vous paraissent les plus salutaires tant pour le clergé que pour les fidèles, et vous les signalerez à l'attention de l'Ordinaire, en lui faisant remarquer que tels ou tels sont fidèlement exécutés, ou le sont trop peu ou ne le sont pas du tout. Je vous demande sur toute cette matière un travail véritable et marqué au coin du zèle le plus pur pour l'appréciation et l'observation de ces saintes et salutaires ordonnances, élaborées et formulées sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. Ce travail nous servira beaucoup dans le Synode diocésain que je me propose de tenir en août prochain, à la suite de la retraite pastorale, et avant mon départ pour la Ville éternelle. Les deux Conférences annuelles seront en conséquence avancées, et se tiendront d'ici au mois de juin prochain, aux époques jugées les plus favorables par MM. les Présidents des Conférences. MM. les Secrétaires de chaque Conférence ne devront pas tarder au delà du commencement de juillet à transmettre à l'Evêché les procès-verbaux qu'ils auront été chargés de faire. Tout en travaillant pour notre futur Synode, veuillez bien prier pour son complet et entier succès.

#### IV

Je crois devoir appeler votre attention sur la pieuse pratique de faire donner de temps en temps des retraites ou missions dans vos paroisses. Ces pieux exercices produisent toujours de grands fruits de salut, raniment la foi, réchauffent la piété, et rappellent bien des âmes à une vie plus régulière et plus chrétienne. Il ne faut pas à la vérité que ces exercices reviennent trop souvent, parce que les fidèles s'y accoutumeraient et finiraient par ne plus les goûter et à n'en retirer presque aucun fruit. Je suis porté à croire qu'en mettant un espace de quatre ou

cinq années entre ces retraites, il n'y aurait pas à craindre les inconvénients que je viens de mentionner. Voilà à peu près cet espace de temps écoulé depuis le dernier jubilé ; il me paraît utile que l'on songeât à ce besoin spirituel de nos paroisses, et que l'on reprit ces salutaires exercices. Il m'est venu en pensée que ces retraites pourraient être données avec beaucoup de fruit pendant les jours qui précèdent les Quarante-Heures dans chaque paroisse. Trois, quatre ou cinq jours seraient employés à la prédication pour instruire et remuer les consciences, des prières particulières seraient faites en même temps pour amollir et toucher les cœurs, viendraient ensuite les Quarante-Heures, pendant lesquelles auraient lieu les confessions et les communions qui se feraient avec de bien meilleures dispositions, tous se sentant pressés par les grâces et l'onction qui découlent de ces sanctifiants exercices, à changer de vie et à se donner tout de bon au service du Seigneur. Quant aux missionnaires pour les retraites, nous n'en manquons pas, grâce à Dieu. Nos bons religieux Dominicains sont aujourd'hui au nombre de six, et ne demandent qu'à travailler. Quatre d'entre eux seront toujours prêts à voler à votre secours, du moment que vous les demanderez, et je désire que vous les demandiez avant tout autre. Ce sont nos missionnaires diocésains, et ils ont grâce et mission spéciales pour évangéliser les âmes qui nous sont confiées. Au reste, du moment qu'ils ont la confiance de votre Evêque, ils doivent aussi posséder la vôtre, car l'Evêque est intéressé plus que tout autre à choisir de véritables hommes de Dieu, pour annoncer les grandes vérités de la religion et les saintes lois de la morale au troupeau nombreux dont il est le gardien en premier lieu responsable aux yeux de Dieu. Il sera bon de vous entendre à l'avance avec le Révérend Père Prieur du Couvent, lorsque vous vous déciderez de donner une retraite à votre paroisse, afin que le bon Père ne soit pas pris au depourvu, et puisse vous satisfaire.

Je suis heureux de vous dire à cette occasion que notre fondation dominicaine a fait un pas très important depuis quelque temps. L'ouverture d'un noviciat régulier est décidée et la mesure s'accomplira probablement d'ici au printemps prochain ou dans le cours de l'été. Ceux qui se sentent attirés vers les enfants de saint Dominique pour s'y consacrer comme eux à l'œuvre admirable fondée par ce grand Saint, pourront alors accomplir leur pieux et généreux dessein. Nous pouvons et devons espérer que ce bienheureux patriarche saura se choisir des enfants parmi notre religieuse population, et surtout dans ce diocèse confié à l'un de ses premiers et plus illustres compagnons. Prions bien pour qu'il en soit ainsi, car il s'agit d'une œuvre diocésaine importante, et notre vœu le plus ardent doit être qu'elle prospère sous tous les rapports.

V

Je dois aussi vous entretenir d'une autre œuvre très excellente pour le diocèse. Vous savez tous les difficultés extrêmes que nous avons rencontrées jusqu'ici à Saint-Hyacinthe et dans d'autres localités importantes du diocèse pour nous procurer des religieux pour nos écoles et académies de garçons. Il nous fallait nous adresser en diocèse étranger, et toujours on nous congédiait poliment, pour la raison que les sujets faisaient défaut. Le ciel a eu pitié de nous et a entendu les prières ardentes que nous lui adressions depuis longtemps à ce sujet : et par un coup de providence tout à fait inattendu, il nous est permis de compter sûrement aujourd'hui sur un essaim des excellents Frères de l'Instruction chrétienne, de Ploermel, France, qui nous arrivera en août prochain, et se chargera de suite de la direction des trois maisons de Saint-Hyacinthe, de Saint-Denis et de Farnham. Nous ne devons pas oublier de remercier de tout cœur le bon Dieu de cette faveur si précieuse dont il veut bien gratifier le diocèse, et efforçons-nous en même temps de préparer de bons jeunes

gens à entrer dans cette communauté, afin qu'elle soit bientôt en état de pouvoir verser son trop plein sur d'autres paroisses qui seront elles aussi si heureuses de les posséder, pour leur confier l'éducation de leurs enfants. Demandons au Cœur de Jésus de nous faire discerner ces vocations, et de nous remplir de zèle pour les cultiver de manière à les faire arriver à maturité. Nous accomplirons en cela une œuvre très agréable au Seigneur, car nous lui assurerons des cœurs qui vivront toujours de son amour, nous procurerons à un bon nombre de jeunes gens le bonheur de la vie religieuse, et nous alimenterons un Institut religieux qui opérera ici sans aucun doute le bien qu'il fait en France et dans les autres pays où il exerce son zèle.

#### VI

Le résumé des Conférences de la présente année, qui est à se faire dans le moment, vous sera transmis dans le cours de janvier avec les recettes des Œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance.

#### VII

Conformément à un Décret de la Congrégation des Rites en date du 31 août 1867, Gardellini, No 5382, vous pourrez désormais vous revêtir de tous les ornements sacerdotaux jusqu'à la chasuble inclusivement, pour la célébration des mariages qui sont immédiatement suivis de la messe. Le prêtre se rend comme à l'ordinaire à l'autel avec son calice à la main, et après avoir accommodé le calice sur l'autel, prépare le missel, et fait les révérences convenables au Saint-Sacrement, il se rend à la balustrade pour y célébrer le mariage, après quoi il revient au bas de l'autel pour y dire de suite les répons de la messe. Je profite de l'occasion pour signaler certaines divergences qui existent dans le diocèse au sujet de la sonnerie, aux messes basses et chantées.

Comme nous devons tendre à l'uniformité en tout, je crois devoir prescrire qu'à l'avenir, quel que soit l'usage de l'église, on ne devra sonner la clochette à toutes les messes qu'au *Sanctus* et pendant les deux élévations. On devra aussi pareillement ne sonner que la cloche extérieure de l'église pendant la bénédiction du Saint-Sacrement.

### VIII

Je suis informé que quelques curés prennent sur eux de faire des mariages, sans exiger le certificat des publications, qui se font dans les paroisses étrangères à celle où se célèbre le mariage. C'est là une conduite répréhensible, et qui peut jeter dans de graves embarras ceux qui la tiennent, ainsi que les personnes qu'ils marient. Supposé qu'il se découvre des empêchements dirimants par le moyen de ces publications, et elles sont faites pour cela, et que ce soit des empêchements dont l'Evêque ne puisse pas dispenser sans recourir au Saint-Siège, on conçoit la gravité de la position du curé et des parties dont il aura béni l'union. Les conséquences seront des plus funestes, car vous n'ignorez pas plus que moi les difficultés extrêmes que nous rencontrons de nos jours dans les affaires de mariage. Il semble que les lois concernant ce grand sacrement ne sont plus rien ou très peu de chose, tant elles sont violées impunément. N'allons pas par notre négligence empirer cette condition malheureuse, et au contraire faisons tout en notre pouvoir pour inspirer du respect pour ces lois saintes, et entourer le mariage de toutes les précautions voulues par les règles de l'Eglise. Ayez le soin, quand vous prenez une publication qui doit se faire ailleurs, d'avertir les parties qu'elles ne se présentent pas au mariage sans être munies du certificat de ces publications faites à l'étranger, et que pour toute raison vous ne procéderez au mariage sans ce certificat. Après un avis aussi formel, il ne peut

y avoir danger que les futurs oublient cette formalité importante. Tenez aux règles, je vous en prie, afin que notre discipline se conserve intacte et dans toute sa vigueur.

J'ai lieu de craindre d'un autre côté qu'on oublie trop souvent de s'enquérir de la parenté spirituelle, lorsqu'on prend des publications entre veufs et veuves, ou entre veufs et personnes libres. La parenté spirituelle est un empêchement dirimant, vous le savez, et entraîne la nullité du mariage : nous devons donc y voir aussi particulièrement que pour les empêchements de consanguinité et d'affinité.

#### IX

Nous avons terminé une année de Quarante-Heures, et nous en commençons une seconde. Les fruits abondants de salut que ces saints exercices ont produits partout, sont un grand sujet de consolation pour nous tous, au milieu de ces temps mauvais que nous traversons, et de cette défaillance spirituelle qui se fait sentir partout ailleurs. Remercions le ciel de l'heureux succès de cette belle dévotion, et ayons à cœur de la faire aimer et goûter de plus en plus de nos chères ouailles.

Je demeure bien sincèrement de vous tous le tout dévoué et obéissant serviteur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

TABLEAU DES FÊTES PATRONALES

DES ÉGLISES ET PAROISSES DU DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE,  
ASSIGNANT DES JOURS FIXES AUX SAINTS CONSTAM-  
MENT TRANSFÉRÉS PAR CES PATRONS  
ET LEURS OCTAVES.

---

JANVIER.

14. S. Hilaire, évêque, docteur.
  19. De l'octave avec mémoire de S. Canut.
  21. Octave de S. Hilaire.  
Ste Agnès (21), fixée au 11 février.
- 

16. S. Marcel, pape, martyr.
  19. De l'octave avec mémoire de S. Canut.
  23. Octave de S. Marcel.  
Epousailles de la Ste V. (23), fixées au 11 février.
- 

20. S. Sébastien, martyr.
  27. Octave de S. Sébastien.  
S. Fabien (20), fixé au 11 février.  
S. Jean Chrysostome (27), fixé au 12 février.
- 

FÉVRIER.

1. S. Ignace, évêque, martyr.
  3. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.
  8. Octave de S. Ignace.  
S. Jean de Matha (8), fixé au 11 février.
- 

1. Ste Brigide, vierge.
  3. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.
  8. Octave de Ste Brigide.  
S. Ignace (1), fixé au 11 février.  
S. Jean de Matha (8), fixé au 12 février.
-

1. S. Ephrem, confesseur.
  3. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.
  8. Octave de S. Ephrem.  
S. Ignace (1), fixé au 11 février.  
S. Jean de Matha (8), fixé au 12 février.
- 

7. S. Romuald, abbé.
  - 11, 12, 13. De l'octave ou double transféré ou du dim.
  14. Octave de S. Romuald.
- 

- 24 ou 25. S. Mathias, apôtre.
  - 26, 27, 28, 29. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.
  - 1, 2 mars. De l'octave ou doubles transférés ou du dim.
  - 2 ou 3. Octave de S. Mathias.
- 

26. S. Alexandre, évêque, confesseur.
  - 27, 28, 29. De l'octave ou doubles transférés ou du dim.
  - 1, 2, 3 mars. De l'octave ou doubles transférés ou du dimanche.
  - 4 ou 5 mars. Octave de S. Alexandre.  
Dans les années bissextiles, S. Casimir (4) est fixé au 5 mars.
- 

#### MARS.

12. S. Grégoire, pape et docteur.  
Sans octave, mais avec une solennité précédant celle de S. Joseph.
- 

19. S. Joseph, époux de la Ste Vierge.  
Sans octave, mais avec une solennité telle qu'indiquée à l'*Ordo*.
- 

#### AVRIL.

1. S. Hugues, évêque, confesseur.
  8. Octave de S. Hugues.
-

5. S. Vincent Ferrier, confesseur.  
6, 7, 8, 9, 10. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
12. Octave de S. Vincent Ferrier.
- 

14. S. Valérien, martyr.  
15, 16, 17, 18, 19, 20. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
21. Octave de S. Valérien.  
S. Anselme (21), fixé au 27 avril.
- 

23. S. Georges, martyr.  
27. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
30. Octave de S. Georges.  
Ste Catherine de Sienne (30), fixée au 11 mai.
- 

25. S. Marc, évangéliste.  
27. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
2 mai. Octave de S. Marc.  
S. Athanase (2), fixé au 11 mai.
- 

MAI.

2. S. Athanase, évêque, docteur.  
9. Octave de S. Athanase.  
S. Grégoire de Naziance (9), fixé au 11 mai.
- 
3. Invention de la Ste Croix.  
10. Octave de la Ste Croix.  
S. Antonin (10), fixé au 11 mai.
- 
5. S. Pie V, pape, confesseur.  
11. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
12. Octave de S. Pie.  
SS. Nérée, etc. (12), fixés au 13 mai.
-

19. Ste Pudentienne, vierge.  
22. S. Pierre Célestin (19).  
23. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
26. Octave de Ste Pudentienne.  
S. Philippe de Néri (26), fixé au 28 mai.
- 

20. S. Bernardin, confesseur.  
22, 23. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
27. Octave de S. Bernardin.  
Ste M. Madeleine de Pazzi (27), fixée au 28 mai.
- 

24. Notre-Dame de Bonsecours.  
28, 29, 30. De l'octave ou double transféré ou du dim.  
31. Octave de Notre-Dame de Bonsecours.  
Ste Angèle (31), fixée au 1er juin.
- 

31. Ste Angèle, vierge.  
1, 2, 3 juin. De l'octave ou doubles transférés ou du dim.  
7 juin. Octave de Ste Angèle.
- 

### JUIN.

7. S. Robert, abbé.  
8, 9. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
14. Octave de S. Robert.  
S. Basile (14), fixé au 15 juin.
- 

11. S. Barnabé, apôtre.  
15, 17. De l'octave ou doubles transférés ou du dimanche.  
18. Octave de S. Barnabé.
- 

13. S. Antoine de Padoue, confesseur.  
15, 17, 18. De l'octave ou doubles transférés ou du dim.  
20. Octave de S. Antoine.
-

24. S. Jean-Baptiste.  
Octave comme à l'*Ordo*.

---

29. S. Pierre, apôtre.  
Octave comme à l'*Ordo*.

---

30. Commémoration de S. Paul.  
3, 4, 5, juillet. De l'octave des 2 apôtres ou doubles  
transférés ou du dimanche.  
7 " Octave de S. Paul.

---

#### JUILLET.

22. Ste Marie Madeleine.  
24, 27. De l'octave ou doubles transférés ou du dimanche.  
29. Octave de Ste Marie Madeleine,  
Ste Marthe (29), fixée au 30 juillet.

---

23. S. Liboire, évêque, confesseur.  
27. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
30. Octave de S. Liboire.  
S. Apollinaire (23), fixé au 24 juillet.

---

26. Ste Anne, mère de la Ste Vierge.  
Octave comme à l'*Ordo*.

---

#### AOUT.

2. S. Alphonse de Liguori, évêque, docteur, avec mé-  
moire de l'octave de Ste Anne.  
9. Octave de S. ALPHONSE de Liguori.

---

4. S. Dominique, confesseur.  
11. Octave de S. Dominique.

---

15. Notre-Dame des Anges.—Office, messe et octave de  
l'Assomption, comme à l'*Ordo*.

---

16. S. Hyacinthe, confesseur.  
Octave comme au supplément de l'*Ordo*.  
S. Philippe Béniti (23), fixé au 26 août.

---

16. S. Roch, confesseur.  
23. Octave de S. Roch.  
S. Hyacinthe, maj. (16), fixé au 26 août.  
S. Philippe Béniti (23), fixé au 1er septembre.

---

18. Ste Hélène, veuve.  
25. Octave de Ste Hélène.  
S. Louis (25), fixé au 1er septembre.

---

25. S. Louis, roi de France, confesseur.  
1er septembre. Octave de S. Louis.

---

27. S. Césaire, évêque, confesseur.  
3. Octave de S. Césaire.  
S. Joseph Caiasanz (27), fixé au 1er septembre.

---

30. Ste Rose de Lima, vierge.  
1, 3, 4. septembre. De l'octave ou double transféré ou  
du dimanche.  
6. " Octave de Ste Rose de Lima.

---

31. S. Aimé, évêque, confesseur.  
3, 4, 6. septembre. De l'octave ou double transféré ou  
du dimanche.  
7. " Octave de S. Aimé.  
S. Raymond Nonnat (31), fixé au 1er septembre.

---

SEPTEMBRE.

4. Ste Rosalie, vierge.  
6, 7, 9. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
11. Octave de Ste Rosalie.

---

21. S. Mathieu, apôtre et évangéliste.  
25, 26. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
28. Octave de S. Mathieu.  
S. Vincelas (28), fixé au 3 octobre.
- 

27. S. Damien, martyr.  
1<sup>er</sup> octobre. De l'octave avec mémoire de S. Remi.  
4. " Octave de S. Damien.  
S. Côme (27), fixé au 3 octobre.  
S. François d'Assise (4), fixé au 5 octobre.
- 

OCTOBRE.

2. SS. Anges Gardiens.  
3, 5, 7. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
9. Octave des SS. Anges Gardiens.  
SS. Denis, etc. (9), fixés au 11 octobre.
- 

9. SS. Denis, etc., martyrs.  
11, 12. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
16. Octave des SS. Denis, etc.
- 

13. S. Edouard, confesseur.  
16. De l'octave ou double transféré ou du dimanche.  
20. Octave de S. Edouard.  
S. Jean de Cantî (20), fixé au 21 octobre.
- 

28. S. Simon, apôtre.  
29. S. Jude (28), 2<sup>e</sup> classe.  
30, 31. De l'octave ou doubles transférés ou du dimanche.  
2, 3 novembre. De l'octave de la Toussaint.  
4. " Octave de S. Simon.  
S. Charles (4 nov.), fixé au 5 novembre.
- 

28. S. Jude, apôtre.  
29. S. Simon (28), 2<sup>e</sup> classe.  
30, 31. De l'octave ou double transféré ou du dim.  
2, 3 novembre. De l'octave de la Toussaint.  
4. " Octave de S. Jude.  
S. Charles (4 nov.), fixé au 5 novembre.

NOVEMBRE.

4. S. Charles, évêque, confesseur.  
5, 6, 7. De l'oct. de la Toussaint ou doubles transférés  
ou du dimanche.  
11. Octave de S. Charles.  
S. Martin (11), fixé au 16 novembre.
- 

9. S. Théodore, martyr.  
16. Octave de S. Théodore.  
26. Dédicace de la Bas. de St-Sauv. (9), fixée au 26 nov.
- 

21. Présentation de la Ste Vierge.  
26, 27. De l'octave ou doubles transférés ou du dim.  
28. Octave de la Présentation.  
SS. Irénée, etc. (28), fixés au 29 novembre.
- 

30. S. André, apôtre  
1, 5 déc. De l'octave ou doubles transférés ou du dim.  
7. Octave de S. André.  
S. Ambroise (7 déc.), fixé au 9 décembre.
- 

DÉCEMBRE.

3. S. François-Xavier, confesseur.  
5, 9. De l'octave ou doubles transférés ou du dimanche.  
10. Octave de S. François-Xavier.
- 

8. Immaculée Conception de la Ste Vierge.  
Octave comme à l'*Ordo*.
- 

11. S. Damase, pape, confesseur.  
12, 14. De l'octave ou doubles transférés ou du dimanche.  
16. Secondes vêpres de S. Eusèbe avec mémoire de  
l'octave de S. Damase qui finit là.
-

23. Ste Victoire, vierge, martyr.

Sans octave, mais avec solennité le dimanche après Noël ; si le dimanche tombe le lendemain ou le surlendemain de la fête, la solennité se fait le dimanche précédent.

---

REMARQUES.

1e. Les fêtes patronales mobiles, telles que le S. Nom de Marie, le S. Rosaire et S. Joachim, ont leurs octaves comme les fêtes fixes ; les Saints qui se rencontrent aux jours des octaves de ces patrons, ne pouvant être fixés, sont transférés suivant les règles de la rubrique générale.

2e. Du 17 décembre au 6 janvier, du mercredi des Cendres au dimanche *In albis*, de la vigile de la Pentecôte au dimanche de la Sainte-Trinité, on ne fait que des octaves mentionnées au calendrier romain.

3e. Quand une fête patronale est transférée, sa solennité ne l'est cependant pas.

4e. Si une fête patronale est transférée après son octave, elle se célèbre cette année-là sans octave, et si elle est transférée pendant son octave, l'octave commence du jour où on fait la fête, mais le jour octave ou *dies octava* n'est jamais transféré, de sorte qu'il arrive quelquefois qu'une fête n'a que deux, trois ou quatre jours d'octave, suivant qu'elle a été transférée plus ou moins loin de son jour.

5e. Quand la solennité du Patron ne peut se faire le dimanche qui suit la fête, on la fait le dimanche qui précède ; on ne peut anticiper davantage, excepté pour la solennité de S. Joseph.

6e. Pendant l'octave de la Fête-Dieu, on ne fait ni des semi-doubles qui s'y rencontrent, ni des doubles transférés.

Saint-Hyacinthe, 21 novembre 1877.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

RAPPORT SUR LA PAROISSE DE

POUR L'ANNÉE 1878.

1. Quel est le Patron ou Titulaire de la paroisse? A quel jour se célèbre sa fête? L'église est-elle consacrée ou seulement bénite?

2. Quelles sont les dévotions, confréries et associations pieuses établies dans la paroisse? Par qui et depuis quel temps ont-elles été établies? Leurs règles et règlements sont-ils fidèlement observés? A quoi sont employés les collectes et les dons faits pour ces confréries? L'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs se fait-elle dans la paroisse, et y est-elle établie régulièrement?

3. L'église est-elle fournie de tous les ornements sacerdotaux nécessaires, de chapes de toutes les couleurs, de linge, de vases sacrés, de livres liturgiques, d'ostensoir, d'encensoir, de croix de procession, et de tout ce qui est requis pour le culte? La lampe devant le Saint-Sacrement est-elle allumée nuit et jour, et de quelle huile se sert-on pour cette lampe?

4. En quel état sont l'église, la sacristie, le presbytère et les dépendances curiales? Dans le cas de besoin de réparations considérables ou de reconstruction de ces édifices, les paroissiens seraient-ils disposés à se laisser taxer pour ces réparations ou constructions? Ces édifices sont-ils assurés à l'*Assurance mutuelle des Fabriques*, et dans la négative, le sont-ils à d'autres assurances?

5. Les autels de l'église sont-ils fixes ou portatifs? Combien y en a-t-il, et à quels mystères ou quels saints sont-ils dédiés? Les pierres de ces autels sont-elles intactes, et le sceau épiscopal, apposé sur les saintes reliques déposées dans ces pierres, est-il parfaitement conservé? A part l'enveloppe de la pierre, combien y a-t-il de nappes sur l'autel, et ces nappes sont-elles bénites? Les pierres sacrées

ainsi que leurs enveloppes, sont-elles visitées et lavées au moins une fois tous les ans ? Les autels sont-ils tous munis de pierres sacrées, de nappes, de chandeliers et de croix ?

6. Le cimetière est-il assez spacieux et convenablement entouré ? Les portes du cimetière demeurent-elles toujours fermées, et veille-t-on à ce que les animaux n'y entrent jamais ? Que fait-on du foin ou des grandes herbes qui poussent dans le cimetière ? Y a-t-il un endroit réservé non béni et clôturé pour la sépulture des enfants morts sans baptême, et des personnes jugées par l'Ordinaire indignes des honneurs de la sépulture ecclésiastique ? Y enterre-t-on les enfants séparément des grandes personnes, et y observe-t-on un certain ordre dans les sépultures pour faire durer le cimetière plus longtemps ? Le cimetière est-il tellement rempli, qu'il ne soit plus convenable d'y enterrer ? La croix plantée au milieu du cimetière est-elle solide et dans un état convenable et décent, ou est-il nécessaire de la remplacer par une autre ? Y a-t-il un charnier, et où est-il placé ?

7. Les fonts baptismaux sont-ils placés dans l'église ou la sacristie, et sont-ils constamment fermés à clef ? De quelle matière sont les vases tant pour l'eau baptismale que pour les huiles saintes ? Y a-t-il près du baptistère une piscine proprement entretenue pour y jeter l'eau qui a servi au baptême ? Les registres de baptêmes, mariages et sépultures sont-ils tenus suivant les exigences des lois canoniques et civiles ? Le registre canonique est-il soigneusement conservé dans les archives de la paroisse, et le registre civil est-il déposé chaque année dans le temps voulu au greffe de la Cour du district ?

8. Les saintes Huiles sont-elles conservées dans des vases bien nets et de métal convenable, et dans un lieu décent fermé à clef ? L'huile sainte pour les malades est-elle gardée à la sacristie ou au presbytère, et si c'est au presbytère, est-ce dans un endroit convenable et fermé à clef ?

9. Le Saint-Sacrement est-il conservé dans une custode entièrement tapissée à l'intérieur de soie blanche et bien fermée ? La clef du tabernacle est-elle, en dehors du temps de la messe, constamment tenue dans une armoire ou un tiroir fermé à clef ? Le tabernacle est-il garni à l'extérieur d'un pavillon de soie de la couleur du jour ? Les calices et les ciboires sont-ils en argent et bien dorés à l'intérieur de la coupe ? L'hostie consacrée pour l'ostensoir repose-t-elle dans une boîte faite d'une étoffe convenable et garnie à l'intérieur d'un linge béni comme corporal ? Cette hostie est-elle renouvelée de temps à autre ? Les ciboires sont-ils couverts dans le tabernacle d'un voile de soie blanche, et purifiés de temps en temps pour pouvoir les laver ? Quand les vases sacrés sont sur le vestiaire de la sacristie, sont-ils recouverts d'un linge convenable ou du voile de l'ornement ? Le dais pour la procession du Saint-Sacrement et l'*ombrellino* sont-ils en soie blanche ?

10. Quels sont les revenus annuels de la Fabrique : 1. par les bancs, 2. par le casuel, 3. par les quêtes ? Les marguilliers sont-ils fidèles à faire entrer le casuel et à rendre leurs comptes tous les ans ? Quel est le mode de location et de paiement des bancs ? Les dépenses ordinaires de la Fabrique rencontrées, que fait-on du résidu de la recette ? Où les argents de la Fabrique sont-ils placés ? Par qui sont élus les marguilliers, et devant qui se rendent les comptes des marguilliers ? Combien d'annonces fait-on pour la convocation en assemblée des paroissiens ou du corps des marguilliers anciens et nouveaux ? Les chantres et le bedeau sont-ils payés par la Fabrique, et combien leur donne-t-on annuellement ? Emploie-t-on les argents de la Fabrique au maintien d'écoles dans la paroisse ? Quel est maintenant l'état financier de la Fabrique ? Se fait-il à la Fabrique des dépenses un peu extraordinaires sans l'approbation de l'Ordinaire ? Qui tient les comptes de la Fabrique, et ce

tenant compte reçoit-il des honoraires, et si oui, combien par année ? Combien de temps est accordé pour le paiement du casuel, et y a-t-il généralement beaucoup d'arrérages dus sur le casuel ? Les grand'messes, petites sépultures et services anniversaires sont-ils payés argent comptant ?

11. L'église possède-t-elle des saintes reliques, et dans l'affirmative, quelles sont-elles, et sont-elles reconnues authentiques par l'Ordinaire ou le Vicaire Général du diocèse ? Sont-elles enchâssées dans des reliquaires convenables ? Les expose-t-on souvent, et quel rite suit-on pour les exposer à la vénération des fidèles ? A part les temps d'exposition, les conserve-t-on voilées et dans un lieu décent et convenable ?

12. L'église est-elle chargée de fondations de messes et d'œuvres pieuses ? Si oui, quelles sont ces fondations, et sont-elles fidèlement acquittées ? Ces fondations sont-elles opérées à l'église ?

13. Quels sont les revenus annuels du Curé : 1. par dîme ou ce qui représente la dîme, 2. par casuel et autres sources de revenus attachés à la cure ? Comment est payée la dîme ? Les paroissiens préféreraient-ils à la dîme un autre mode de subvention pour le Curé, v. g. une taxe sur les propriétés foncières ?

14. Combien y a-t-il d'écoles dans la paroisse ? Combien de dissidentes ? Ces écoles sont-elles tenues par des instituteurs ou institutrices, et combien de chaque sexe ? Les instituteurs non mariés font-ils l'école aux filles ? Combien d'enfants fréquentent les écoles annuellement ? Le nombre d'écoles en opération suffit-il pour les besoins de la paroisse ? Le Curé est-il commissaire d'écoles ? Les commissaires d'écoles sont-ils fidèles à s'entendre avec le Curé pour la qualification morale et la capacité des instituteurs et institutrices qu'ils engagent ? Le Curé visite-il les écoles de temps à autre pour stimuler les enfants ? Y a-t-il des écoles protestantes dans la paroisse, et les

enfants des catholiques fréquentent-ils ces écoles ? Si oui, combien ? Enseigne-t-on le catéchisme tous les jours dans les écoles ? La Fabrique a-t-elle un couvent, par qui est-il tenu, combien de religieuses et combien d'élèves ? Mêmes renseignements sur les maisons de Frères, s'il y en a ?

16. Y a-t-il des sages-femmes dans la paroisse ? Sont-elles honnêtes et respectables, et bien instruites de la manière de conférer le baptême validement ?

17. Quel est le nombre d'âmes dans la paroisse ? Nombre des communicants et des non communicants ? Combien y en a-t-il qui ne satisfont pas au précepte de la confession annuelle et de la communion pascale ? Combien de familles protestantes dans la paroisse et quelle population donnent ces familles ? Combien de naissances illégitimes dans l'année 1877 ? De quelle date sont les premiers registres de la paroisse ? Depuis quel temps y a-t-il un Curé résidant dans la paroisse ? En quelle année a été construite l'église, et de quelle matière est-elle, ainsi que le presbytère ? Quelle est la distance la plus éloignée qu'ont à parcourir les paroissiens pour se rendre à l'église ? La paroisse est-elle encore susceptible d'être divisée ? Y a-t-il une ou des parties de la paroisse qu'il serait mieux d'annexer aux paroisses voisines ?

18. A quelle heure sont les offices des dimanches et fêtes, et ces offices sont-ils bien fréquentés ? A quelle heure sont sonnés les *Angelus* le matin et le soir ? A quelle heure sont les offices et la basse messe les jours de semaine ? Combien de temps dure le catéchisme du dimanche, et ce catéchisme se fait-il pendant toute l'année ou seulement dans la belle saison ? Combien de temps consacre-t-on au catéchisme préparatoire à la première communion ? A quelle heure sont les mariages, et sont-ils toujours suivis de la messe ?

19. Y a-t-il des concubinaires publics dans la paroisse ? Des usuriers reconnus comme tels ? Des aubergistes non licenciés ? Des maisons scandaleuses et malfamées ? Com-

ment sont tenues les auberges licenciées ? Les protestants sont-ils en majorité dans la paroisse ; si oui, les catholiques ont-ils des écoles dissidentes ? Parmi ces catholiques, y en a-t-il qui au lieu de verser leurs taxes dans le fonds des écoles catholiques, le versent au contraire dans le fonds des écoles protestantes ?

20. Y a-t-il des hôpitaux ou hospices dans la paroisse ? Sont-ils tenus par des religieuses ? A quelle communauté appartiennent ces religieuses, et combien y en a-t-il ? Combien de malades, d'infirmes, et d'orphelins dans ces hôpitaux ou hospices ?

21. Y a-t-il dans la paroisse des croix plantées le long des chemins, et combien ? Ces croix sont-elles dans un état décent et convenable, et bien entourées ?

---

(No 27)

## LETTRE PASTORALE

**Annonçant la tenue du 6e Concile provincial de Québec, et prescrivant des prières pour le succès de ce Concile**

---

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Les premiers Pasteurs des diocèses de cette province sentent le besoin, N. T. C. F., de se réunir de nouveau en Concile pour s'occuper des grands intérêts de vos âmes et de tout ce qui concerne l'avancement et la prospérité des Eglises confiées à leur sollicitude pastorale. Invités par leur vénérable Métropolitain, ils se réuniront le dix-

neuf mai prochain dans l'antique Basilique de Québec, mère de toutes les Eglises du Canada, pour y travailler, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, à la grande œuvre dont nous venons de vous parler.

De même, N. T. C. F., qu'il ne se fait rien d'important dans l'Eglise universelle, répandue sur toute la surface du globe, sans la tenue des Conciles œcuméniques, de même dans les provinces ecclésiastiques, il ne s'opère rien de grave sans que les Evêques de ces provinces ne se réunissent en Synode. Et l'Eglise en fait même une règle aux Pontifes qu'elle prépose au gouvernement des Eglises particulières. C'est pour obéir à ce point de discipline décrété par le saint Concile de Trente, que vous voyez vos premiers Pasteurs, depuis que le Bas-Canada est constitué en province ecclésiastique, se réunir de temps en temps conciliairement, sous la présidence de leur Archevêque, pour régler de concert et dans une parfaite union d'esprit et de cœur, toutes les choses qui sont de leur ressort.

Le Concile qui vous est annoncé aujourd'hui, N.T.C.F., sera le sixième célébré depuis un quart de siècle dans notre province, et Dieu seul sait l'immense bien qu'ont opéré ces saintes assemblées, tant pour le maintien de la discipline ecclésiastique que pour la réformation des mœurs et tout ce qui regarde le culte de notre sainte religion. Quatre nouveaux diocèses ont été formés dans notre province depuis l'inauguration de ces assemblées bénies. Que d'avantages précieux ont découlé de la création de ces centres religieux, qui ont porté la vie dans ces immenses portions de notre territoire encore inhabitées ou occupées par quelques colons épars çà et là, de nationalité et de religion différentes de la nôtre? Ne comptons-nous que ce seul résultat de la fréquente tenue de nos Synodes provinciaux, c'en serait assez, N. T. C. F., pour exciter notre vive reconnaissance envers la bonté divine, et nous faire apprécier grande-

ment cette précieuse institution des Conciles, un des admirables fruits de l'amour de l'Eglise pour ses enfants.

Vous vous réjouirez donc dans le Seigneur, en apprenant l'heureux événement que Nous vous annonçons aujourd'hui, et vous appellerez du fond de vos âmes les bénédictions du ciel sur le travail important que vont accomplir bientôt vos premiers Pasteurs. Vous les accompagnerez de vos vœux et de vos prières dans le cénacle où ils vont se réunir sous la conduite de l'Esprit-Saint ; et pendant qu'ils se livreront à un travail constant et assidu pour formuler des ordonnances salutaires, vous ferez instance au ciel, pour qu'ils soient divinement inspirés, et que de leurs graves délibérations surgissent des mesures capables de procurer le plus grand bien de vos âmes.

Les temps sont très mauvais, N. T. C. F., et vos Pasteurs le savent encore mieux que vous. Etant les sentinelles avancées de la maison d'Israël, ils aperçoivent clairement les points noirs qui se montrent à l'horizon de notre pays, et ils appréhendent de furieuses tempêtes de terribles combats dans l'avenir. Peuvent-ils demeurer calmes, impassibles et les bras croisés, lorsqu'ils voient leurs chères brebis courir d'imminents dangers, et marcher aux plus graves périls ? Non, N. T. C. F., leurs entrailles de pasteurs s'émeuvent, et l'amour paternel qu'ils leur ont voué au jour où le ciel les leur donnait pour famille, leur fait un impérieux devoir de ne goûter de repos que lorsqu'ils auront conjuré toutes ces tempêtes qui grondent dans le lointain.

Lucifer est évidemment à l'œuvre avec tous ses satellites pour pervertir le monde et le faire tomber dans le plus profond désordre. Nous n'avons, N. T. C. F., qu'à jeter un regard attentif sur tout ce qui se passe dans l'univers, et nous nous convaincrions bientôt de cette désolante vérité. Le seul fait que notre Père commun, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, est retenu prisonnier depuis bientôt huit ans dans son propre palais, et que parmi toutes les

puissances qui se disent catholiques, il n'en est pas une seule qui vole à son secours pour le délivrer de la tyrannie qui l'opprime, nous démontre clairement où en sont rendues les sociétés, la profondeur et l'intensité du mal qui les ronge.

Notre pays est heureusement encore bon ; la religion y est aimée et pratiquée, les ordonnances de l'Eglise y sont en honneur, les œuvres religieuses y prospèrent, les pasteurs des âmes y sont vénérés ; mais il n'y a pas à se le dissimuler, N. T. C. F., il se fait un travail sourd et en même temps vigoureux pour la destruction du sentiment religieux qui anime nos populations, afin d'y substituer l'esprit d'indépendance de toute autorité, et surtout de l'autorité si douce et si bienfaisante de l'Eglise. Défiez-vous beaucoup, N. T. C. F., des malheureux instruments dont l'esprit de ténèbres se sert pour essayer de vous détacher du respect et de l'obéissance que vous devez à cette sainte épouse du Christ : ce sont de pauvres frères dévoyés, des enfants ingrats, qui ne rougissent pas de déchirer le sein d'une mère qui les a nourris de son lait le plus pur et le plus substantiel. Ils vous tiennent le langage de l'antique serpent, jaloux de votre bonheur : ne prêtez pas l'oreille à leurs voix homicides, et fuyez-les, car celui qui fréquente le pécheur devient pécheur, et celui qui écoute l'impie finit par tomber dans l'impiété. Si notre première mère n'avait pas écouté la parole insidieuse du démon, elle ne serait pas tombée dans l'immense malheur qu'elle a pleuré pendant toute sa longue carrière mortelle, et que sa posterité expie par tant d'épreuves et de souffrances. Que d'enfants de l'infortunée Ève ont été et sont encore tous les jours victimes de leur présomption, et de leur peu de défiance de celui qui ne cherche qu'à les précipiter dans le plus profond et le plus terrible des abîmes ! Craignez, N. T. C. F., la contagion du mauvais exemple et des discours impies : de quelque part qu'elle vienne, ayez-la en horreur et préservez-vous-en avec le plus grand soin, comme nous le

recommande si bien l'Apôtre saint Paul, lorsqu'il nous dit : quand bien même un ange descendrait du ciel pour vous annoncer un évangile différent de celui que vous prêchez l'Eglise par ses ministres, vos Evêques et vos Prêtres, ne le croyez pas, et regardez-le sans hésiter comme un démon transformé en ange de lumière. Il y a, dans nos malheureux temps, une foule de ces faux anges répandus parmi nous, qui cherchent à nous tromper pour nous envelopper dans leur perte éternelle. Ils s'attaquent tous à la sainte Eglise de Dieu, dont la mission divine sur la terre les contrarie singulièrement dans leur œuvre infernale de la perdition du genre humain ; vous les reconnaîtrez donc à ce signe, et vous déjouerez leur ruse diabolique en vous attachant de plus en plus à cette divine Mère, et en suivant fidèlement les directions qu'elle vous donne pour vous conduire au souverain bonheur.

Les Evêques de vos âmes, qui ont reçu mission de gouverner l'Eglise de Dieu et de vous diriger dans la voie du salut, n'ont rien tant à cœur que votre félicité ; c'est pour cela que, réunis dans la prière, ils vont se concerter ensemble sur les moyens les plus efficaces pour procurer votre sanctification, en vous prémunissant par de sages mesures et de paternels avis contre les nombreux ennemis extérieurs et intérieurs que vous avez à combattre. La circonstance est pour eux bien solennelle et très importante : aussi vont-ils s'entourer de tous les moyens propres à assurer le succès de la mesure grave qu'ils vont accomplir. Ils s'adjoindront dans leurs travaux un certain nombre de prêtres, les plus recommandables dans leurs églises par leur science, leur sagesse et leur piété, et ils prieront surtout avec la prière de l'Eglise qui a toujours son efficacité.

Vous vous joindrez tous, N. T. C. F., à cette prière puissante. Elle sera le phare lumineux qui dirigera vos pasteurs dans les graves délibérations dont ils auront à

s'occuper pendant le Concile. Vous prierez en votre particulier, dans le sein de vos maisons et de vos familles : vous offrirez à cette intention toutes les messes que vous entendrez, les communions ferventes que vous ferez, les bonnes œuvres auxquelles vous vous exercerez, les saintes actions que vous effectuerez, le mérite des peines et des épreuves auxquelles vous pourrez être soumis. Mais c'est surtout de nos pieuses et ferventes communautés que nous attendons le concours le plus empressé et le secours le plus efficace. La prière des âmes pures et toutes dévouées au Seigneur, a un pouvoir particulier sur le cœur du bon Dieu : rien ne leur est refusé, parce que l'immolation et le sacrifice dont elles vivent constamment sont extrêmement agréables au ciel. Epouses bénies du Seigneur, faites donc monter vers le trône de l'Eternel l'encens sacré de vos prières et de vos saints travaux en faveur de vos Pasteurs, qui vous chérissent comme la portion la plus précieuse de leurs troupeaux, et le céleste époux de vos âmes remplira ces mêmes Pasteurs des grâces et des lumières dont ils ont besoin pour s'acquitter fructueusement de la grande tâche qu'ils se sont imposée !

A la prière particulière il faut aussi, N. T. C. F., joindre la prière publique, qui est toujours d'une efficacité merveilleuse, comme nous l'apprend Notre-Seigneur. Il nous dit en effet dans son évangile que, lorsque nous serons deux ou trois assemblés en son nom pour prier, il sera au milieu de nous. A cette fin, et pour attirer les bénédictions célestes sur les travaux du prochain Concile, Nous prescrivons le chant du *Veni Creator*, tous les dimanches depuis et y compris celui de Quasimodo jusqu'à celui du 19 mai, à la suite de la grand'messe de paroisse : le chant de cette hymne remplacera les litanies de la sainte Vierge. Tous les prêtres réciteront à la messe l'oraison *Deus qui corda fidelium* comme oraison de *mandato*, du jour où ils recevront la présente lettre jusqu'à la clôture

des sessions du Concile, cette oraison devant remplacer celle qui est actuellement prescrite.

Nous prions le Seigneur de répandre sur vous tous ses plus abondantes grâces au commencement de cette nouvelle année, et Nous vous bénissons, ainsi que vos familles et vos entreprises, avec toute l'effusion d'un cœur qui vous aime tendrement, et qui désire ardemment votre bonheur !

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale de toutes les paroisses et missions du diocèse, et au chapitre des communautés religieuses le premier dimanche après sa réception, et le dimanche, 19 mai, jour où s'ouvrira le Concile.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire le seize janvier mil huit cent soixante dix-huit, second anniversaire de notre consécration épiscopale.

(L. † S.)

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur.

A.-X. BERNARD, CHAN.,

*Asst.-Secrétaire.*

---

*Recettes de la Propagation de la Foi.*

1877.

Saint-Antoine .....	\$135 00
Saint-Denis.....	120 00
Sorel.....	100 00
Saint-Hyacinthe.....	91 50
Saint-Aimé.....	82 00
Belœil.....	78 00
Saint-Césaire.....	77 00
Saint-Ours.....	70 00
Saint-Sébastien.....	65 50
Sainte-Marie .....	64 00

Saint-Jean-Baptiste.....	50 00
Saint-Grégoire.....	47 00
Sainte-Rosalie.....	45 00
Notre-Dame de Saint-Hyacinthe.....	43 00
Saint-Alexandre.....	41 22
Saint-Simon.....	37 00
Saint-Dominique.....	35 65
Saint-Roch.....	35 50
Stanbridge.....	25 20
Saint-Marc.....	31 45
Saint-Hugues.....	28 60
Saint-Pie.....	28 14
Saint-Athanase.....	27 00
Notre-Dame du Richelieu.....	26 00
Saint-Robert.....	24 40
Saint-Mathias.....	24 00
Saint-Charles.....	22 00
Saint-Hilaire.....	21 25
Roxton.....	20 00
Saint-Marcel.....	18 25
Saint-Théodore.....	18 00
Saint-Damase.....	17 40
Saint-Jude.....	17 00
Milton.....	16 50
L. Présentation.....	14 14
Saint-Georges.....	13 50
Saint-Barnabé.....	13 00
Sainte-Madeleine.....	12 15
Saint-Ephrem.....	10 00
Saint-Joachim.....	8 00
Saint-Paul.....	7 92
Sainte-Brigide.....	6 83
Granby.....	5 35
Sainte-Hélène.....	5 10
Dunham.....	5 00
Adamsville.....	4 75
Sainte-Victoire.....	4 50
Saint-Valérien.....	4 00
Sainte-Angèle.....	3 77

\$1710 57

remplacer

s tous ses  
cette nou-  
vos famil-  
cœur qui  
ent votre

ône de la  
ssions du  
gieuses le  
anche, 19

e sceau du  
rétaire le  
cond an-

CINTHE.

IAN.,  
rétaire.

.. \$135 00  
.. 120 00  
.. 100 00  
.. 91 50  
.. 82 00  
.. 78 00  
.. 77 00  
.. 70 00  
.. 65 50  
.. 64 00

*Dépenses.*

Annales.....	\$55 25
Impressions .....	97 50
Visite pastorale.....	11 50
Objets de culte.....	80 45
Eglises de missions.....	200 00
A l'Evêque de Sherbrooke.....	1241 50
	<hr/>
	\$1686 20

*Recettes de la Sainte-Enfance.*

1877.

Saint-Aimé .....	\$14 50
Saint-Hilaire.....	9 00
Saint-Alexandre.....	8 26
Stanbridge .....	7 90
Saint-Hyacinthe .....	5 32
Saint-Jude.....	5 00
Saint-Césaire.....	4 00
Saint-Pie.....	3 20
Saint-Barnabé .....	3 10
Sainte-Rosalie.....	2 60
Saint-Hugues.....	1 90
Sainte-Brigide.....	1 57
La Présentation.....	0 80
Milton .....	0 50
Dunham .....	0 50
	<hr/>
	\$68 15

(No 28)

## LETTRE PASTORALE

Pour annoncer la mort de N. T. S. P. le Pape Pie IX

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous venons la douleur dans l'âme vous annoncer la désolante nouvelle de la mort de notre bienheureux Père Pie IX. Ce pénible événement, communiqué avec la rapidité de l'éclair à tout le monde catholique, a jeté un long voile de deuil sur la sainte Eglise, atteinte dans ses affections les plus sacrées, et sur tous ses enfants qui pleurent et gémissent sur la perte immense qu'ils viennent de faire. Disons plus encore, N. T. C. F. ; le monde entier est dans la stupeur et l'étonnement. Pie IX n'était-il pas en effet l'homme de notre siècle, vers lequel se tournaient tous les regards ; n'était-il pas cette grande et incomparable figure devant laquelle pâlissaient toutes les figures humaines, à quelque degré de célébrité, de puissance et de grandeur que vous les supposiez parvenues ? Assis tranquillement sur le roc inébranlable de Pierre et gouvernant la barque du Pêcheur depuis bientôt trente-deux ans, au milieu des tempêtes les plus terribles et les plus furieuses, il n'a pas un instant perdu ce calme divin qui était celui du divin Maître, et rien n'a pu faire dévier de sa route le vaisseau céleste qu'il conduisait avec une main si vigoureuse et si ferme.

Impossible de redire ici toutes les actions éclatantes de l'immortel Pie IX, auquel l'univers a déjà décerné le

\$55 25  
97 50  
11 50  
80 45  
200 00  
1241 50

\$1686 20

\$14 50  
9 00  
8 26  
7 90  
5 32  
5 00  
4 00  
3 27  
3 10  
2 60  
1 90  
1 57  
0 80  
0 50  
0 50

\$68 15

titre glorieux de Pie le Grand, à l'instar des Léon et des Grégoire, qui l'ont précédé sur la Chaire apostolique. Il faudrait des volumes pour relater les faits de ce Pontificat si admirable et si providentiel. L'histoire les enregistrera précieusement dans ses annales, et les enfants de l'Eglise les liront avec un saint orgueil, en bénissant Dieu de tout leur cœur d'avoir comblé ce grand Pape de tant de faveurs extraordinaires, et d'avoir donné à l'Eglise, leur mère, un pasteur qui l'a fait briller d'une gloire si éclatante et si pure.

En présence de ce douloureux événement, qui enlève un Père bien-aimé à sa famille qui l'aimait et le vénérât profondément, qui ravit à l'Eglise le Pontife qui la gouvernait avec tant de fermeté et de sagesse, et qui la faisait reluire d'un éclat si resplendissant, quel devoir nous reste-t-il à accomplir, N. T. C. F. ? Adorer les desseins de Dieu, prier pour le repos de cette âme qui nous fut si chère, et supplier le ciel de donner au plus tôt un saint Pasteur à son Eglise ; voilà, N. T. C. F., ce que la religion demande de nous dans cette circonstance lugubre et solennelle en même temps.

Les desseins de Dieu sont impénétrables, N. T. C. F., et ses pensées ne sont pas les pensées des hommes. Depuis longtemps l'Eglise était en prière pour demander la délivrance de son Pontife bien-aimé des mains d'une puissance impie et spoliatrice, et pour hâter le triomphe définitif de l'épouse immaculée du Christ sur ses nombreux et formidables ennemis. Nous joignons notre prière à cette prière universelle, et nous comptons, N. T. C. F., que le ciel se laisserait enfin toucher à cette prière ardente de fils tendrement dévoués pour le bonheur et la gloire d'un Père souverainement vénéré et aimé. D'année en année nous espérons fermement voir luire l'aurore de ce beau jour, qui mettrait fin à la captivité de notre bienheureux Père, et qui amènerait sa réintégration dans tous ses droits de pontife et de roi de la Ville éternelle et du

domaine sacré de Saint-Pierre. Telle était l'attente de l'univers catholique, tels étaient les vœux de tous les fidèles sujets de la Papauté, telles étaient les aspirations de tous les vrais enfants de l'Eglise, tels étaient aussi les pieux élans des âmes saintes de toute la chrétienté. Dieu n'a pas jugé bon de se laisser toucher par ce concert universel de supplications et de gémissements qui, tous les jours et tous les instants, montaient vers le trône de sa miséricorde en faveur de son Pontife et de la sainte Eglise confiée à sa sollicitude. Il a voulu, N. T. C. F., que son Vicaire sur la terre fût en tout l'image de son Fils bien-aimé, qu'après une existence entièrement consacrée au bien de l'humanité et traversée de toute sorte de souffrances et d'épreuves, il finit sa vie par l'humiliation du Calvaire, comme son divin modèle et maître. Cette grande âme devait être épurée par le sacrifice et la douleur : rien ne lui a manqué sous ce rapport, N. T. C. F. Aussi devons-nous nous consoler, dans la pensée qu'elle jouit aujourd'hui de la félicité des saints, et que l'immortel Pontife et Père dont nous pleurons si amèrement la perte, a pris sa place parmi les saints Papes du ciel, et qu'il y est tout resplendissant de la gloire que lui ont méritée ses éminentes vertus, ses immenses travaux et son incomparable amour pour l'Eglise. Les dernières paroles qu'il a adressées aux Cardinaux, qui l'entouraient au moment suprême : "Je vous confie le soin de la sainte Eglise que j'ai tant aimée," ont été un élan de cet amour et une flamme de ce zèle ardent dont il a été constamment dévoré pour la gloire de notre sainte religion. Rappelons-nous sans cesse ce solennel testament de notre Père bien-aimé, et comme bouquet spirituel de tous les précieux enseignements qu'il nous a donnés, aimons la sainte Eglise de tout notre cœur et de toute notre âme, et obéissons-lui avec la soumission la plus filiale.

Mais vous le savez, N. T. C. F., la justice divine est rigoureuse, et elle trouve des taches même dans les saints.

D'un autre côté la dignité pontificale est sublime et pleine de responsabilité, et les devoirs qui lui sont attachés sont extrêmement graves. Notre bienheureux Père a pu peut-être commettre des fautes de pure fragilité humaine, qui, quoique légères, demandent cependant une expiation et doivent être purifiées, car rien de souillé n'entre dans le royaume des cieux, tout doit y être pur de cette pureté qui charme et ravit le regard de Dieu. S'il en était ainsi, N. T. C. F., ne devons-nous pas nous empresser de prier pour cette âme qui nous est mille fois chère, et supplier la divine miséricorde de se montrer clément envers celui dont toute la vie fut un exercice continu de charité et de miséricorde envers ses frères et les enfants spirituels qui lui étaient confiés? Bienheureux les miséricordieux, nous dit Notre-Seigneur. Approchons-nous avec confiance du trône de la grâce, et présentons à Dieu les innombrables et héroïques actes de dévouement qu'opéra son Vicaire sur la terre, comme compensation de la dette dont il aurait pu rester redevable envers sa divine justice. N'oublions pas, N. T. C. F., qu'il s'agit ici d'un Père, et que nous, ses enfants, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour hâter son bonheur et son entrée au ciel. Offrons à cette intention toutes nos prières et bonnes œuvres, de ferventes communions, le pieux exercice du Chemin de la Croix, enrichi de nombreuses indulgences toutes applicables au soulagement des âmes du purgatoire, les aumônes que nous verserons dans le sein des pauvres, les souffrances et les épreuves qu'il plaira à Dieu de nous envoyer, l'adorable sacrifice de la messe auquel nous assisterons, toutes les indulgences que nous pouvons gagner de tant de manières et si fréquemment. Si le vénérable Pontife a déjà reçu, comme nous l'espérons, la couronne immortelle, nos suffrages ne seront point perdus, la bonté divine en appliquera le fruit à d'autres âmes qui nous sont chères, et nous pouvons compter que Dieu, qui ne laisse sans récompense aucune

bonne action, quelque petite qu'elle soit, saura nous attribuer le mérite qui sera dû à notre piété filiale. Encore une fois, N. T. C. F., ne mettons pas en oubli cette âme à laquelle tant et de si doux liens nous rattachent, et souvenons-nous constamment devant Dieu de ce grand Pape, dont nous aimions tant à redire les vertus et la gloire, et qui a fait briller l'Eglise d'un incomparable éclat pendant son long et merveilleux règne de trente et un ans sept mois et vingt un jours, qui n'a été surpassé en durée que par celui du Prince des Apôtres.

Au Pontife qui vient de descendre dans la tombe, il faut un successeur, N. T. C. F., car l'Eglise ne peut rester sans chef et sans guide, au milieu des tempêtes qui l'assaillent sans cesse dans le cours de sa marche à travers les siècles, et surtout dans les malheureux temps que nous traversons. Y eut-il pour la sainte Eglise une époque plus difficile que la nôtre ? Nous n'y trouvons rien comparable que celle qui vit l'héroïque et saint Pontife Pie VI finir ses jours dans la captivité et l'exil, son grand cœur tourné vers sa chère ville de Rome et s'offrant en victime pour la pacification du monde chrétien bouleversé jusque dans ses fondements. Les impies d'alors, comme ceux d'aujourd'hui, entonnèrent le chant du triomphe, et publièrent à son de trompette que c'en était fini de l'Eglise, de la Papauté, que ces institutions avaient vieilli et fait leur temps, et n'étaient plus dignes de figurer sur la terre à côté de la raison humaine qui seule possédait le secret de conduire les hommes à leurs véritables destinées. Quelle étrange folie que celle-là ! Quel abîme de perversité et de démençe que le cœur humain, quand il s'éloigne de son Dieu ! Pour nous, N. T. C. F., ne nous laissons pas abattre et ranimons nos espérances. Il y a un Dieu au ciel, un médiateur qui veille sur son œuvre, qui l'assiste de sa vertu divine et la dirigera jusqu'à la consommation des siècles : *ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi*. Les portes de l'enfer ne prévaudront ja-

mais contre cette œuvre sainte de notre divin Rédempteur : ses promesses sont là, et elles auront leur entière et complète réalisation. Considérons-nous donc en parfaite sécurité dans le vaisseau céleste de l'Eglise, qui ne fera jamais naufrage et nous conduira infailliblement à bon port. L'immortel pilote, qui le conduisait avec une si grande habileté, est disparu ; un autre le remplacera et sera assisté, comme ses deux cent soixante-deux devanciers, de l'Esprit-Saint et des prières de tous ses enfants. Mais il ne faut pas croire, N. T. C. F., que ces infaillibles promesses nous exemptent du devoir de la prière en cette circonstance importante, s'il en fut jamais. Au contraire, nous devons redoubler nos supplications, nos pénitences et nos bonnes œuvres, pour obtenir de Dieu qu'il donne à la sainte Eglise un pasteur de son choix, un Pontife selon son cœur, comme celui qu'elle vient de perdre. Le moment est solennel, N. T. C. F. Les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux, auxquels est dévolue la grave mission d'élire le nouveau Pontife, et qui sont actuellement au nombre de soixante-quatre, vont se renfermer bientôt dans le Palais apostolique du Vatican, pour procéder, sous le souffle et l'inspiration de l'Esprit-Saint, à cette élection attendue de tout l'univers avec une anxieuse impatience. Que nos prières les plus ferventes les y accompagnent et les éclairent d'une lumière toute divine, et qu'ils nous donnent au plus tôt un Père à la place de celui que nous venons de perdre et que nous pleurons tous ! Vous vous unirez en outre de cœur et d'âme, N. T. C. F., aux prières publiques que Nous allons prescrire, pour le soulagement de l'âme de notre bienheureux Père Pie IX et pour attirer les bénédictions du ciel sur les travaux du Conclave, et qui se feront comme suit :

1. Un service solennel sera chanté à une heure convenable et aussi vite que possible dans notre cathédrale et dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, pour le repos de l'âme de Sa Sainteté Pie IX. On

exhortera les fidèles à s'approcher de la sainte table ce jour-là, et à offrir leur communion aux intentions mentionnées en la présente Lettre. MM. les Curés pourraient chanter ce service à des jours différents, afin de pouvoir se prêter un mutuel secours pour l'audition des confessions et pour donner plus de solennité à l'office, en y faisant diacre et sous-diacre, et en y disant quelque chose du Saint-Père et de la grande institution de la papauté.

2. A la place des litanies de la sainte Vierge, après chaque messe, le Prêtre dira le *De profundis* avec l'oraison *Deus qui inter summos sacerdotes*, et le *Veni sancte*, avec le verset *Emitte* et l'oraison *Deus qui corda*.

3. Tous les prêtres diront à la messe, comme seconde oraison *de mandato*, l'oraison *Supplici, Domine, humilitate* de la messe *Pro eligendo Summo Pontifice*, qui se trouve au missel à la suite de la messe votive de la sainte Vierge depuis la Pentecôte jusqu'à l'Avent.

4. Toutes ces prières se feront jusqu'à ce que notification officielle soit donnée de l'élection du nouveau Pape. Sera la présente Lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale de toutes les paroisses et missions, et au chapitre des communautés religieuses, le dimanche dix-sept février courant.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre sceing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire le neuf février mil huit cent soixante dix-huit.

(L. † S.) † L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur.

A.-X. BERNARD, CHAN.,  
*Assistant-Secrétaire.*

---

(No 29)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Au sujet des Conférences ecclésiastiques

---

SAINT-HYACINTHE, 15 février 1878.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

En vous transmettant le résumé des Conférences de 1877, je suis heureux de vous rendre le témoignage que ces Conférences ont été en général bien travaillées et qu'en conséquence il y a eu zèle pour l'accomplissement de ce devoir. Continuez à apprécier cette belle et si utile institution, et vous finirez par en goûter les fruits délicieux et salutaires, surtout au point de vue de la science ecclésiastique qui, avouons-le, a été jusqu'ici trop négligée parmi nous. La science est pourtant si nécessaire au prêtre, dans quelque position où il puisse être placé. Aimons donc l'étude de cette science sacrée, et faisons-nous un devoir de lui consacrer tous les moments qui nous restent libres, après l'accomplissement des fonctions de notre charge pastorale.

Je prie MM. les Présidents des Conférences de voir à ce que l'on insère fidèlement dans les procès-verbaux les noms des absents et les raisons de leur absence, et de mentionner si les absents ont transmis leur travail sur les matières de la Conférence. En prenant communication des rapports, je porte une attention spéciale à ces points du règlement, et je tiens à vous assurer que j'en presserai au besoin l'exécution auprès de ceux qui pourraient y manquer.

Votre bien dévoué et affectionné en Notre-Seigneur,

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

## RESUMÉ DES CONFÉRENCES DE 1877

### CONFÉRENCE DU PRINTEMPS.

#### THEOLOGIE.

La question théologique, proposée aux Conférences, était double, embrassant la question des mariages mixtes et celle des devoirs des princes. Ces deux sujets fournissaient ample matière aux recherches et aux discussions. Aussi les procès-verbaux sont-ils, *en général*, assez volumineux. Ils témoignent d'un travail fort satisfaisant. Ce sont les résultats de ces travaux que nous avons compulsés et dont nous donnons le résumé.

1<sup>ère</sup> Question.—Les mariages contractés avec les hérétiques sont-ils (a) licites ; (b) valides, même sans dispense du Pape ; (c) licites, quand il y a cette dispense ?

Réponse. I (a). Ces mariages sont défendus, *sub gravi*, par l'Eglise, et par conséquent, ils sont, *per se*, et en thèse générale, illicites. La prohibition portée par le *droit ecclésiastique* est attestée par un très grand nombre de documents irréfragables. Un des derniers en date, quoique peut-être le plus explicite, est l'Instruction envoyée en 1858, novembre 15, par le Souverain Pontife, aux Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, au sujet des *dispenses* de ces mariages que l'on appelle *mixtes*. Cette Lettre commence par les mots *Etsi Sanctissimus*.

On y lit ces paroles : " Omnes . . . norunt, quid ipsa Catholica Ecclesia de hujusmodi catholicos inter et acatholicos nuptiis constanter senserit, cum illas *semper improbarit*, ac tanquam *illicitas*, planè que *perniciosas* habuerit . . . . "

Depuis Pie IX jusqu'au concile de Chalcédoine, on ne rencontre point de variation dans cette loi.

Le concile de Chalcédoine dit formellement de la partie catholique : " Neque copulari debet nuptura hæretico aut Judæo vel pagan . " Il est vrai que ce canon fut porté lorsque le concile avait perdu son caractère d'œcuménicité ; mais comme le P. Schoupe le remarque, cette disposition fut sanctionnée constamment par les Souverains Pontifes, depuis Boniface V jusqu'à Grégoire XVI. On cite encore d'autres conciles où la même législation est proclamée, par exemple, celui d'Agde (Agathense) en 505, et celui de Laodicée en 481. Benoît XIV, dans son ouvrage " De Synodo diœcesanâ, " cite ces conciles pour appuyer sa doctrine touchant les mariages mixtes, dont il a dit ailleurs : " hisce detestabilibus connubiis, quæ sancta mater Ecclesia *perpétuo damnavit, atque interdixit.*" (Instructio Matrimonia.) Voyez aussi, outre cette lettre reproduite par S. Liguori, le chapitre v<sup>e</sup> du VI<sup>e</sup> livre du Synode diocésain.

Il ne peut donc pas y avoir de doute sur l'existence d'un empêchement prohibitif, empêchement par lequel, *de droit ecclésiastique*, les mariages mixtes sont gravement illicites.

L'Eglise les a en *horreur*, elle les *déteste* ; c'est par une sorte de délire, dit Benoît XIV, que les catholiques courent à ces unions dont ils devraient avoir horreur .. Les Evêques doivent prendre tous les moyens possibles de les empêcher, etc., etc. Voir les textes à l'endroit cité.

Mais ces unions ne sont pas opposées seulement au droit ecclésiastique. Les motifs qu'ont eus les Conciles et les Papes de les défendre montrent évidemment qu'*en règle générale* ces mariages mixtes sont contraires au droit divin et au droit naturel.

(b) Droit divin. Déjà, dans l'ancienne loi, les mariages entre les Hébreux et les idolâtres étaient défendus et probablement nuls, comme on le voit au chapitre 7e du

Deutéronome. Cet empêchement, l'Eglise l'a adopté pour les mariages entre chrétiens et infidèles.

Il y avait avant le christianisme de certaines raisons à cet empêchement, qui n'existent plus maintenant au même degré, et celles qui subsistent encore ne peuvent pas sans doute être appliquées avec une égale force au mariage entre fidèle et infidèle, et à l'union de deux personnes baptisées, quoique l'une d'entre elles soit hérétique.

Toutefois, s'il n'y a pas *identité* de motifs, il y a une certaine similitude, assez grande pour que ce dernier mariage soit au moins *prohibé* par le droit divin, en règle générale ; tandis que le premier est non seulement défendu, mais invalide. Cette prohibition, Pie IX exprime le motif fondamental lorsque, après avoir appelé que l'Eglise condamne les mariages mixtes, il donne de la défense, cette première raison : *ob flagitiosam in divinis communionem*. Voilà la vraie raison, au point de vue du droit divin, de l'empêchement statué par l'Eglise. Car il est plus rigoureusement exact de dire que l'empêchement ecclésiastique, considéré formellement comme tel, est *appuyé* sur les raisons tirées du droit divin (et nature!) que de le donner comme étant *formellement* et *directement* un empêchement de *droit divin* (et nature!).

Quoi qu'il en soit, il est clair que le droit divin défend implicitement ces alliances, que le Pape Benoît XIV, si modéré pourtant dans l'expression de ses sentiments théologiques, appelle tout simplement *sacrilèges*. (Liv. VI, ch. v, N° 3.)

Et voici le raisonnement de ce grand théologien et canoniste.

Le droit divin défend en effet (et toutes les Conférences ont remarqué ce point) de communiquer *in divinis* avec les hérétiques. Les Apôtres insistent même énergiquement sur le devoir d'éviter autant que possible tout commerce avec les hérétiques. *Hereticum hominem, post unam vel secundam correctionem, evita*, dit saint

Paul (Épître à Tite, ch. III, v. 10). Et saint Jean : *si quis venit ad vos, et hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum, nec ave ei dixeritis* (Épître II, v. 10). Cette défense, modifiée par la force des choses, rendue en grande partie impossible dans la suite des temps, pour ce qui regarde le commerce en matières civiles, a toujours persévéré, relativement aux choses de la religion.

Le concile de Constance apporta pourtant une modification considérable à l'ancienne discipline ecclésiastique, fondée sur les prescriptions divines que les Apôtres avaient promulguées. Par la Bulle de Martin V, *Ad evitanda scandala*, publiée à l'occasion du Concile, l'excommunication n'atteint plus ceux qui communiquent avec les hérétiques tolérés, et non *dénoncés* comme devant être évités ; "cum hæreticis qui tolerantur et expressé non sunt denunciati tanquam vitandi." (Ben. XIV, l. c., No 2.)

Mais la défense elle-même subsiste relativement à tous les hérétiques. Pas plus aujourd'hui qu'autrefois il n'est permis en principe, de communiquer avec eux *in divinis*. Le Pape cite ici Paul V défendant aux catholiques anglais d'aller dans les temples protestants, de se mêler à leur culte, etc., etc. ; il rappelle aussi que les S. Congrégations du Saint-Office et de la Propagande *illicitam semper reputarunt communicationem, de quâ sermo est.....* (No 2).

La raison de cette défense est évidente. Outre le danger de perversion et le scandale, il y a une grave indécence, et même assez souvent une sorte de sacrilège et d'apostasie extérieure, dans cette communion, soit que le catholique admette un hérétique à communiquer avec lui dans les choses de la vraie religion, soit qu'il se mêle lui-même avec les hérétiques aux observances d'un culte hérétique et sacrilège. Ceci posé, Benoît XIV ajoute : *in divinis porro cum hæreticis communicant Catholici*

qui cum iisdem sese matrimonio jungere non dubitant (No 3). Car le sacrement de mariage étant de droit divin, c'est dans ce même droit, c'est-à-dire, dans l'institution de Jésus-Christ qu'il faut aller en chercher les conditions essentielles. Or, une de ces conditions, pour la licéité, c'est que les ministres soient en état de grâce. Une autre condition pour les sacrements des vivants, c'est que les sujets qui les reçoivent, soient aussi exempts de péché mortel. D'un autre côté, la partie hérétique étant baptisée, est capable de recevoir le sacrement de mariage, comme sujet, et de le conférer, comme ministre. D'où il suit que la partie catholique, ministre du sacrement pour sa part, le confère à un sujet indigne, c'est-à-dire, entaché *au moins* du crime d'hérésie ; et qu'elle reçoit le sacrement, comme sujet, d'un ministre également indigne. Or cela ne peut se faire ordinairement, sans désobéissance grave au droit divin, sans irrévérence flagrante envers le sacrement, ni même sans sacrilège, dit Benoît XIV : *illicitum et sacrilegum* ; c'est ce que Pie IX appelle *flagitiosam communicationem in divinis*.

(c) Si maintenant on examine les conséquences de ces unions si gravement prohibées, on se convaincra facilement que ces prohibitions sont fondées même sur le *droit naturel*. Ces unions sont prohibées, dit Pie IX, “ *tum ob impendens Catholico conjugii perversionis periculum, tum ob pravam sobolis institutionem.* ” Il est évident, en effet, qu'il y a ordinairement, pour la partie catholique, danger de perversion au moins partielle, et bien souvent totale. Comme l'a dit une des Conférences : “ la vie plus commode de la partie protestante, ses sentiments hostiles à l'endroit du catholicisme, les menaces, les mauvais traitements, la crainte du divorce, etc., voilà bien, en effet, autant de dangers pour la foi et le salut éternel du conjoint catholique. ” Ajoutons que, là où il n'y a pas persécution, il y a ordinairement indifférence religieuse du côté de la partie protestante ; de là, dans ces maisons,

une atmosphère religieuse et morale absolument dangereuse pour la foi et la piété. Le respect humain, la tendresse conjugale, l'ennui souvent de pratiquer une religion qui impose des devoirs, en face et en compagnie constante d'un époux ou d'une épouse que sa religion ne gêne que faiblement ; les maximes relâchées et les pratiques absolument contraires à la sainteté, aux fins les plus sacrées du mariage (maximes et pratiques qui tendent à devenir très communes. là où l'influence de la vraie religion ne se fait pas sentir), voilà encore autant de raisons qui expliquent bien ce que l'expérience enseigne touchant les funestes effets de ces unions mixtes. Or, il est clair que le droit naturel fait aux catholiques une obligation d'éviter des inconvénients de cette nature.

Le Pape ajoute : " ob pravam sobolis institutionem." Que de dangers, en effet ! Elevés dans un milieu mi-protestant, mi-catholique, soumis à des influences contraires au foyer domestique, exposés à une foule de dangers par leurs relations sociales, que deviendront les enfants nés des mariages mixtes ? Ils deviendront tels que l'expérience nous les montre dans un très grand nombre de cas, c'est-à-dire ou catholiques de nom seulement, du reste ignorants et indifférents ; ou bien protestants, et assez souvent, rien du tout en fait de religion.

Les instructions et les exemples des parents catholiques seront paralysés par les exemples et les instructions des parents hérétiques.

Or, il est impossible que la loi de nature ne condamne pas l'acte qui est, pour ainsi dire, la source d'où coulent ces graves inconvénients. Il est facile de comprendre après cela pourquoi le sage théologien qui a écrit le traité " De Synodo dicecesanâ." concluait ainsi : " Præcipuè quoque episcopalis muneris partes erunt, maxima catholicis *denunciare* pericula, quæ tam ipsis, quam nascituræ soboli, ex præfatis imminent nuptiis ; quæ propterea cohonestari nequeant obtentu solius consuetu-

dinis (*verius corruptelam dicerent*) nisi ea amoveantur pericula, quod tamen vix evenire posse rectè notant (theologi)." Terminons en disant que tous les théologiens sont d'accord sur ce point.

II. Maintenant cette prohibition de l'Eglise, fondée comme elle l'est sur le droit divin et sur le droit naturel, entraîne-t-elle la *nullité* des mariages mixtes? Quelques-uns l'ont cru. On cite même un canon du concile in Trullo qui déclare ces mariages nuls. Puis, ces quelques canonistes argumentaient de la *parité* qu'ils voyaient entre les raisons qui ont amené l'Eglise à établir l'empêchement *dirimant* de mariage entre fidèle et infidèle, et celles qui existent pour les mariages mixtes dont il s'agit ici, à savoir : le danger de perversion, etc.

Mais il est très certain *aujourd'hui* que ces mariages, même contractés sans aucune dispense du Pape, sont valides, bien qu'illicites, pourvu toutefois qu'ils n'aient pas lieu entre des personnes liées par d'autres empêchements dirimants.

Les Conférences n'ont point perdu de vue : 1° que les hérétiques sont soumis, comme les catholiques, à l'action et exposés aux effets des empêchements dirimants naturels ou simplement canoniques. [En ce qui regarde ces derniers, on a fait remarquer que les hérétiques sont toujours sujets de l'Eglise, bien que rebelles]. 2° que dans l'état actuel de la question, il ne pouvait plus y avoir de doute sur la validité de ces mariages.

Sans doute, si l'Eglise avait voulu que les mariages mixtes, c'est-à-dire entre catholiques et hérétiques, fussent nuls, comme elle l'a statué pour les unions entre chrétiens et infidèles, elle avait le pouvoir d'en agir ainsi. Il y avait même, selon quelques-uns, quelques raisons de croire qu'il a pu en être ainsi jadis, et que dans les premiers siècles les mariages qui nous occupent étaient bien réellement frappés de nullité. Mais cette partie historique de la théologie du mariage n'a été que touchée incidemment, et

seulement par un ou deux membres des Conférences. Il n'y a donc pas lieu de la traiter ; mais on peut signaler ce qu'en dit le canoniste Schmalzgrueber. Après avoir dit que le canon 72 du concile in Trullo, sur lequel s'appuie l'opinion qu'il combat, ne fait pas autorité, il ajoute : "*sed esto, canon iste.....authenticus sit, ac proinde conjugium àfidei etiam cum hæretico initum aliquando fuisset irritum, irritatio tamen ista per consuetudinem sublata est.*" (Tit. VI, Qui clerici, tome VIII, page 503, N° 135.)

Quoi qu'il en soit de l'antique discipline, et il faut avouer que les anciens canons paraissent quelquefois s'exprimer en termes identiques pour les deux sortes d'unions, il n'y a plus de doute aujourd'hui sur la validité des mariages entre catholiques et hérétiques. L'Eglise ne demande pas de revalidation quand la partie hérétique se convertit. Ces unions, même contractées sans dispense, sont regardées pratiquement comme valides. Dans aucuns des documents authentiques publiés par les Papes sur cette question, on ne trouve la mention de nullité. L'empêchement *dirimant* de la disparité de culte ne s'applique donc pas ici. Si l'on exige une dispense pontificale, ce n'est que pour la licéité.

Cette doctrine des Conférences est aussi celle de saint Thomas, *Commentaires sur le IV<sup>e</sup> liv. des Sentences*, distinct. 39, art. 1. ad. 5, de Sanchez, liv. VII, de Mat. D. 72, No 3, et, dit le canoniste Schmalzgrueber (l.c., No 133), "alii SS. Canonum interpretes, et DD. magno consensu." La raison donnée par saint Thomas, Sanchez et autres, montre bien que, dans leur opinion, les mariages *mixtes* ont dû, à toutes les époques de l'histoire ecclésiastique, être défendus, sans cependant avoir jamais été frappés de nullité. "Matrimonium sacramentum est : et ideo quantum pertinet ad *necessitatem* sacramenti, requirit paritatem quantum ad sacramentum *fidei*, id est, baptismum, magisquam quantum ad *interiorem* fidem..... et propter hoc si aliquis fidelis cum hæreticâ baptizatâ matrimonium con-

trahit, *verum* est matrimonium quamvis peccet contrahendo ; sicut peccaret, si cum excommunicato contraheret : non tamen propter hoc matrimonium dirimeretur."

L'hérétique est baptisé ; l'infidèle, proprement dit, ne l'est pas. Celui-là est donc capable de recevoir le sacrement, mais il est indigne : de là *validité*, mais illégitimité du mariage. Celui-ci est incapable, de là la nullité.

Ces raisons de convenance, avec les autres énumérées ailleurs, ont servi de point de départ, ou plutôt de base à la législation de l'Eglise en cette matière.

On pourrait citer des textes des Congrégations romaines et des Papes eux-mêmes d'où l'on peut conclure raisonnablement à la validité. Ce qui est absolument certain, c'est que de tous les documents qui, depuis plusieurs siècles, condamnent ces mariages, pas un seul ne les déclare nuls. Ils sont *dangereux, détestables*, propres à attirer des peines ecclésiastiques, etc., etc ; mais rien de plus.

Au reste, puisque les deux parties contractantes sont baptisées, elles sont par là même capables de recevoir le sacrement, et l'Eglise n'a plus la même raison d'annuler cette union en elle-même ; quoiqu'elle la réprouve fortement.

Mais les hérétiques étant soumis comme les catholiques, du moins en principe, aux lois de l'Eglise, et par conséquent, aux empêchements qu'elle établit relativement au mariage, on peut dire : ceux qui contractent les mariages mixtes *sans dispense du Pape*, et c'est le cas que nous examinons, contractent ordinairement d'une manière clandestine ; or, le concile de Trente frappe de nullité ces alliances ; donc les mariages mixtes sont ordinairement nuls.

Cette objection ne peut, dans tous les cas, avoir de force que dans les pays où le décret *Tametsi* du concile de Trente a été promulgué canoniquement. Les autres pays

ne sont point affectés par l'empêchement de clandestinité : par conséquent, là ces mariages mixtes sont valides et la dispense pontificale n'est nécessaire que pour la licéité.

Quant aux pays où ce décret oblige, plusieurs en ont été déclarés exempts pour ce qui regarde, soit les mariages des hérétiques entre eux, soit les mariages mixtes. C'est ici le lieu de rappeler la déclaration donnée par le Pape Benoît XIV, laquelle a inauguré, on peut le dire, un nouvel ordre de choses.

Le décret *Tametsi*, déclarant nuls les mariages contractés clandestinement, avait été promulgué dans les Pays-Bas encore sous la domination espagnole, de 1564 à 1572.

Les Espagnols chassés, le pouvoir devint protestant, la société protestante fut constituée, et toutes les circonstances changées. Le décret obligeait il encore, et les mariages entre hérétiques, comme les unions mixtes, étaient-ils réellement invalides, à cause de la clandestinité dont ils étaient entachés ? Ce décret avait-il été suffisamment promulgué ; ou bien promulgué canoniquement ne cessait-il pas d'obliger ?

Ces questions, dit Benoît XIV, avaient déjà occupé le Saint-Siège sous le Pape Clément XII. Elevé au trône pontifical, un des premiers soins du l'auteur du *Synode diocésain* fut de régler la question des mariages mixtes et ceux des hérétiques, question qui l'avait beaucoup occupé alors qu'il était secrétaire de la Congrégation du Concile. A cause des circonstances où se trouvaient les Pays-Bas, et des doutes sur le fait de la publication, il avoue que, malgré l'opinion d'un grand nombre " nunquam opinioni illi acquiescere potuimus, per quam prædicta matrimonia nulla judicantur." (L. c., ch. vi, No 4.)

Il fit donc publier sa fameuse " Déclaration " au sujet des mariages des hérétiques en Hollande et en Belgique, en date du 4 novembre 1741.

Ce document a trois parties, comme le Pape le dit dans son Synode diocésain (l. c., No 5). 1° Il déclare

que, dans les régions susdites, les mariages des hérétiques entre eux, quoique contractés clandestinement, sont valides: "matrimonia.....usque modo contracta, quæque imposte- rum contrahentur.....dummodo aliud non obsterit cano- nicum impedimentum, pro validis habenda esse."

2° Quant aux mariages *mixtes* "si fortè alicquod hujus generis matrimonium, Tridentini formâ non servatâ, ibidem contractum jam sit, aut in posterum (quod Deus avertat) contrahi contingat, declarat Sanctitas sua, matrimonium hujusmodi, alio non concurrente canonico impedimento, validum habendum esse....."

Ces dispositions auront leurs effets pour des sujets de ces provinces, même en dehors de leur pays, s'ils sont soldats suivant l'armée ou en garnison.

3° La dernière partie déclare que rien n'est changé en ce qui regarde les mariages contractés dans les Pays-Bas par les sujets des princes catholiques des autres pays, ou par les Hollandais et les Belges dans les pays soumis à des princes catholiques, le Pape voulant qu'on en décide "juxta canonica juris communis principia."

Voilà ce que déclarait cette fameuse *Instruction*. On remarquera que le Pape ne parle que de la Hollande et de la Belgique. Là, les mariages mixtes, quoique clandestins et contractés sans dispense, sont certainement valides. Il en est de même pour les mariages contractés dans les pays où le décret *Tametsi* n'oblige pas; on l'a fait voir plus haut.....

Il est facile de comprendre que la même décision s'applique aux mariages mixtes contractés dans des régions où le décret *Tametsi* oblige, parce qu'il y a été publié et qu'il demeure en force, mais où cependant la "Déclaration" de Benoît XIV regardant ces mariages a été étendue et appliquée par autorité apostolique. Or, tel est le cas pour le Canada, comme il appert par une réponse de la S. Congrégation de la Propagande adressée aux Vicaires capitulaires de Québec en 1765, au nom du Pape Clément XIII. "Extendendam esse generatim ad Eccle-

siam Canadensem et Quebecensem Declarationem cum Instructione à S. M. Benedicto XIV datam die 4 novembris 1741 (Bullar., tom. 1, p. 87), super dubiis respicientibus matrimonia in Hollandiâ et Belgio contracta et contractenda." (Voy. *Ordonnances synodales de Québec*, p. 258.)

La même chose fut déclarée à Mgr Hubert par le cardinal Antonelli, préfet de la Propagande, 1793.

D'après les documents publiés par le P. Perrone dans son important traité de *Matrimonio christiano*, on peut conclure qu'il en est de même pour tous les pays où les catholiques et les hérétiques vivent mêlés ensemble.

Quant aux autres pays, c'est-à-dire ceux où la Déclaration de Benoît XIV n'a pas été appliquée, il faut juger des mariages mixtes qui y sont contractés clandestinement, d'après les principes généraux du droit "juxta canonica juris communis principia;" c'est Benoît XIV lui-même qui le dit.

Or, les Conférences ont rappelé, sans toutefois insister sur ce principe, qui est d'ailleurs suffisamment connu (a), que les hérétiques sont soumis, en principe, aux empêchements, etc., etc., tout comme les catholiques (b); que même dans l'espèce qui nous occupe, on excepte les cas où il existerait un empêchement canonique autre que la clandestinité (voir plus haut les paroles de Benoît XIV.) D'où il résulte clairement que, dans les pays en question, tels que, par exemple, les Etats romains, l'Italie en général, probablement la France, les mariages *mixtes* sont nuls quand ils sont *clandestins*, ce qui a lieu quand ils se font sans dispense. On aurait pu appuyer cette conclusion par de nombreuses réponses venues des Congrégations romaines et des Papes eux-mêmes. Les Conférences n'ayant pas développé cette partie de la question, nous n'avons pas évidemment à résumer leurs comptes rendus sur ce point. Ceux qui désireraient examiner à fond cette question très intéressante consulteront avec fruit le savant ouvrage du P. Perrone déjà cité. Le docte théologien cite même des

cas où les tribunaux de Rome ont prononcé la nullité de mariages *mixtes* contractés à Paris et ailleurs, et cela à cause de la *clandestinité* de ces unions. On peut voir par là que, pour les pays où le décret *Tametsi* oblige encore sans que la "Déclaration" y ait été étendue, il y a lieu de faire attention aux cas de séparation, de nouveau mariage, etc., etc., d'autant plus qu'en appliquant les lois de l'Eglise on pourra avoir à compter avec les difficultés surgissant des lois civiles. Ceux des conférendaires qui ont semblé croire à la validité universelle de ces mariages, même pour les pays où la "Déclaration" n'est pas en force, s'appuyant sur la *présomption* que l'Eglise ne presse pas dans ces cas l'exécution de ses lois, et qu'elle en suspend l'effet en faveur soit des hérétiques, soit des fidèles qui se marient à des hérétiques; ceux-là, croyons-nous, se convaincront que leur conclusion, sur ce point, a été trop générale.

III. Rien ne s'opposant à la validité des mariages mixtes, même clandestinement contractés sans dispense, à moins qu'il n'existe quelque autre empêchement dirimant, restait à examiner si ces alliances, dont on a fait voir la malice et les dangers, peuvent néanmoins, moyennant une dispense pontificale, devenir *licites* ?

Les Conférences ont répondu affirmativement à cette question dont la solution n'est pas exempte de difficultés. Il est certain que le Pape accorde quelquefois cette dispense ou permission. D'un autre côté, il serait plus que téméraire celui qui soutiendrait que cette dispense n'est pas légitime. D'où l'on peut conclure avec raison qu'au *for extérieur* les mariages mixtes, faits en vertu d'une dispense pontificale, sont licites, pourvu toutefois que les motifs allégués existent véritablement tels qu'ils sont présentés au Pape.

Il est vrai que certains théologiens, comme Pontas et quelques autres, ont soutenu que cette dispense ne pouvait pas être accordée, et le fut-elle, que le mariage

mixte n'en serait pas moins illicite, à cause du *droit divin* qui défend d'administrer les sacrements à des sujets indignes et particulièrement à des pécheurs notoires.

D'autres ont supposé que la dispense ne vaut que pour le *for extérieur*, n'étant accordée que *ad duritiam cordis*.

Benoît XIV a examiné à fond cette difficulté et en a donné la solution. Il cite et approuve la conclusion des théologiens qui ont posé en thèse "qu'il y a témérité à douter de la licéité des mariages mixtes contractés en vertu d'une dispense pontificale." Puis, ayant dit qu'il faut toujours de graves raisons pour motiver cette dispense, il dit formellement que, advenant la *dispense* basée sur les motifs qu'il exige, ces mariages sont licites "in foro conscientiae ;" voici au reste ses paroles textuelles : Cumque in dispensatione concedendâ neque divinum neque naturale jus ullatenus lædatur, sed ecclesiastico tantum juri derogetur : *nullam sane causam, vel rationem reperire est, cur matrimonium, in vim hujusmodi dispensationis contractum, pro illicito aut peccaminoso habendum sit.*"

La seule objection un peu spécieuse, qui puisse être faite à cette doctrine, consiste à dire que le *droit divin* défendant la profanation des sacrements, le mariage mixte est *toujours* défendu, puisque la partie catholique fournit à la partie hérétique l'occasion de profaner le sacrement de mariage. " Mais, dit Benoît XIV, on répond facilement que cette profanation est accidentelle..... la partie catholique ne fait que user de son droit.....et l'hérétique est déjà décidée à cette profanation, *qu'elle pourrait éviter*, en se faisant catholique." (De Syn. diœc. l. IX, c. III, No 5.)

Au fond, comme on l'a fort bien remarqué, il y a là tout simplement un acte à double effet : l'un bon, l'autre mauvais. Le mauvais effet n'est, de la part du catholique, volontaire qu'*indirectement*, et il avait droit d'en poser

la cause (sans désirer directement cet effet), puisqu'on suppose toujours ici des raisons graves.

Le canoniste Schmalzgrueber, tome VIII, p. 505, No 140, expose ainsi cette raison : " qui habet causam gravem faciendi aliquid *ex se* honestum, et licitum, non censetur per se cooperari peccato, quod alius forte in eo committit ; sed tantum per accidens, et extrinsecè, exhibendo quasi materiam, et objectum peccati ; quod interdum ex causâ licet, ut pater in solvente usuras promissas usurariis."

Et nous ajouterons : or (a) on suppose que la partie catholique a une raison *grave* de se marier avec l'hérétique ; (b) l'acte en *lui-même* est licite ; donc elle ne *coopère* pas directement au péché de l'autre ; et ce mariage *mixte* est licite, du côté de la partie catholique.

Et que de fois n'arrive-t-il pas que le ministre des autres sacrements se voit dans le cas d'administrer les choses saintes à des sujets indignes ! Les théologiens s'accordent à dire que cela est permis dans certaines occurrences *graves*, et ils argumentent, pour prouver leur assertion, précisément d'après les principes de ce qu'on est convenu d'appeler le *volontaire indirect*.

Le *droit naturel* cesse aussi d'obliger dans le cas que l'on suppose. Car il est toujours entendu, quand le Pape accorde une dispense, que le mariage mixte dont il s'agit est exempt des dangers, soit pour la partie catholique, soit pour les enfants à naître, qui ont été signalés plus haut.

Dans ce cas, l'empêchement ecclésiastique peut être levé sans blesser la loi naturelle sur laquelle il est en partie fondé, comme on l'a vu.

Rien donc ne s'oppose plus à ce que les mariages mixtes, contractés dans ces conditions, ne soient licites au for intérieur.

Toutefois, hâtons-nous d'ajouter que ces dispenses sont toujours accordées à regret : " Apostolica Sedes.....si..... mixta hæc conjugia quandoque permiserit, id.....ægrè admodum fecit." Ce sont les paroles de Sa Sainteté Pie IX ;

et l'on n'a pas oublié que Benoît XIV dit expressément que c'est un devoir impérieux pour l'évêque d'éloigner autant que possible les fidèles de ces alliances, qui ne sont jamais sans quelques inconvénients soit religieux, soit domestiques ; inconvénients que les motifs graves acceptés par l'Eglise peuvent balancer, mais ne font pas entièrement disparaître.

IV. Les princes sont-ils obligés en conscience de faire des lois pour réprimer tous les désordres qui règnent dans leurs états ?

Rép.—L'écriture sainte nous montre les princes temporels comme les ministres de Dieu dans le gouvernement de la société civile (Sagesse, VII, 4-5 ; Ep. ad Rom., XIII, 1-6). La loi de Dieu doit donc être leur règle suprême. Or, la société civile a pour fin immédiate la paix, la prospérité temporelles ; mais, se composant d'individus dont la fin dernière est le bonheur éternel, il s'ensuit qu'en définitive la société civile doit être ordonnée en vue de ce bien suprême et des moyens pour y arriver. Evidemment donc le prince, ou le pouvoir civil, doit favoriser, aider, promouvoir, par ses lois, ce double bien ; et comme les désordres moraux s'opposent et au bien temporel, et au bien spirituel, le devoir du prince est de travailler, de concert avec le pouvoir spirituel, à les réprimer et à les faire disparaître. Mais il n'y est tenu que dans les limites du possible. Si la répression devait entraîner un mal plus grand que le désordre lui-même, il est évident que loin d'être obligatoire, cette répression ne devrait pas être tentée. Souvent une loi faite pour réprimer l'hérésie, par exemple, là où elle est établie chez une partie notable de la population, entraînerait des maux terribles, sans certitude de succès. Il en sera quelquefois ainsi quand, pour arrêter des désordres partiels, il faudra porter des lois générales qui entraîneront des inconvénients très graves, soit en détruisant la liberté individuelle ou domestique, soit en mettant de côté toute con-

sidération des différences qui existent parmi les hommes. Il faut donc que cette répression, pour qu'elle s'impose aux princes comme un devoir, soit 1<sup>o</sup> possible ; 2<sup>o</sup> utile ; 3<sup>o</sup> que la répression s'exerce sur les désordres qui sont de nature à troubler l'ordre extérieur. (Voy. saint Thomas, 1a 2æ, Q. 96, a. 2.)

#### ECRITURE SAINTÉ.

On avait à indiquer " les motifs qui ont engagé saint Paul à écrire son Epître aux Romains, et à dire en quelle langue elle fut écrite."

Les Conférences ne se sont point arrêtées à réfuter la supposition, d'ailleurs entièrement gratuite, de quelques critiques hétérodoxes, qui ont voulu expliquer l'envoi d'une lettre de saint Paul à l'Eglise de Rome, en disant que cette Eglise avait été fondée par des chrétiens judaïsants, que les fidèles y étaient peu instruits, et se trouvaient rangés dans le camp judaïco-chrétien, en tant qu'opposé au camp gréco-chrétien : le premier camp ayant à sa tête, saint Pierre ; l'autre, saint Paul. Ce système, de pure fantaisie, est cher aux rationalistes allemands, sans doute, parce qu'il est entièrement dénué de fondement, ce qui leur fournit l'occasion d'*inventer* beaucoup. On a donc admis la réponse que donnent la plupart des auteurs modernes, après saint Jérôme et saint Augustin, réponse ainsi résumée par l'auteur de la *Clef des Epîtres de saint Paul* :

" L'occasion de cette épître fut une contestation élevée dans l'Eglise de Rome entre les chrétiens sortis du judaïsme et les chrétiens sortis de la gentilité : les uns vantant leur philosophie ; les autres, la loi de Moïse. Les Juifs se glorifiaient d'être circoncis, d'avoir reçu la loi et les promesses, et voyaient dans ces prérogatives extérieures un avantage qui les plaçait au-dessus des païens. De leur côté, les païens convertis s'élevaient au-dessus des enfants d'Abraham, en leur opposant

leurs philosophes, qui, privés du secours de la loi écrite et par les seules forces de la raison, avaient connu Dieu et les règles de la morale. Les uns et les autres pouvaient croire que ces avantages particuliers avaient été la cause de leur conversion au christianisme. C'est l'erreur que combat saint Paul. Quelques modernes ont nié *le fait* de cette contestation. Mais il semble bien difficile d'expliquer sans cela plusieurs passages de l'Épître. Qu'y a-t-il d'ailleurs d'étonnant qu'un levain de discorde se soit formé à Rome, comme il se formait en d'autres Eglises, par suite de l'opposition bien connue des Juifs et des Gentils ; et que saint Paul, surtout en l'absence de saint Pierre, ait écrit aux Romains, avant d'aller les voir, pour dissiper, ou, si l'on veut, pour prévenir ces contestations."

Voici, du reste, les paroles de saint Augustin à l'appui de ce sentiment : "In Epistolâ ad Romanos.....contentionem ipsam dirimit litemque componit, quæ inter eos qui ex Judæis et eos qui ex Gentilibus crediderant, orta erat, cum illi tanquam ex meritis operum Legis sibi redditum Evangelii præmium arbitrarentur.....illi contra Judæis se præferre gestirent tanquam interfectoibus Domini." (Expositio in Ep. ad Galatas.)

Le *but principal et immédiat* serait donc d'apaiser ces dissensions, de ramener la paix dans les esprits par l'unité des croyances sur le point fondamental du christianisme, c'est-à-dire la *justification de l'homme* et son *salut par la foi et la grâce*; sans que ni les Juifs ni les Gentils aient le droit d'en attribuer le mérite soit à Moïse, soit à Platon. Dans une des Conférences, au moins, quelques-uns ont signalé l'opinion à laquelle fait allusion l'auteur cité plus haut.

D'après les exégètes qui soutiennent l'opinion contraire à celle que les Conférences ont, en général, adoptée, il n'y aurait pas de preuves certaines que les Juifs et les Gentils convertis à la foi et demeurant à Rome aient été

ainsi divisés. Ces auteurs aiment mieux croire, avec saint Jean Chrysostome (Argumentum in Ep. ad Rom., No 2) et plusieurs Pères Grecs, que saint Paul se proposait tout simplement d'*instruire* les Romains, et de les *préparer à recevoir sa visite*. "Il se doit à tous, dit-il; il a hâte d'ailleurs d'aller jouir du spectacle de leur foi, louée déjà dans tout le monde." Voyez le ch. 1, v. 12, ch. xv, v. 32. N'ayant point de question particulière à régler dans une Eglise, dont il n'est pas le fondateur, et qui, gouvernée par saint Pierre (momentanément absent), envoiè partout ses missionnaires, etc., etc., l'apôtre des Gentils traite la thèse générale de la *justification et du salut*. C'était aussi l'opinion du très savant exégète M. Lehir. Il semble possible de concilier ces deux opinions, au moins assez pour que l'on ne soit pas obligé de donner à l'Epître entière une interprétation différente suivant le *but* et les motifs que l'on supposerait à l'Apôtre.

En effet, quand même le *fait particulier* des discussions entre judéo-chrétiens et ethnico-chrétiens ne serait pas prouvé en ce qui regarde Rome, à l'époque où saint Paul écrivait son Epître, il est certain que ce fait se reproduisait plus ou moins partout où les deux éléments se trouvaient en présence : si les divisions n'éclataient point partout, les germes en étaient semés. Saint Paul, sans s'occuper précisément de ce qui se passait à Rome sous ce rapport, a bien pu traiter la question en elle-même, pour *prévenir* les divisions et en arrêter les commencements, s'ils existaient. Mais cela ne l'empêchait pas d'avoir en vue de *préparer* les Romains à sa venue parmi eux ; et pour cela, outre les marques d'affection et d'estime qu'il leur donne, il rappelle ses titres d'apôtre universel, et leur développe un point de doctrine très fondamental. Ces deux motifs ne se contredisent pas et permettent aux interprètes, en les admettant tous les deux, de ne point se séparer sur le sens général qu'il faut voir dans cette

importante Epître : c'est-à-dire " la justification de l'homme et son salut par la foi et la grâce."

Quant à la question de savoir en quelle langue cette Epître a été écrite, personne aujourd'hui ne doute qu'il ne faille rejeter l'opinion des PP. Salmeron et Hardouin, qui supposaient que saint Paul, écrivant de Corinthe aux Romains, a écrit en latin. On reconnaît que l'Epître aux Romains a été composée en grec, langue alors universelle parmi les personnes instruites, et parlée à Rome même.

#### LITURGIE.

Questions.—L'Eglise a des rites particuliers et pour la bénédiction et pour la consécration de ses temples : I. La première, une fois faite, exclut-elle la seconde, ou, en d'autres termes, une église bénite peut-elle ensuite être consacrée ? II. La consécration l'emporte-t-elle sur la bénédiction, et en quoi ? III. Doit-on, autant que possible, procurer aux églises le bienfait de la consécration, ou se contenter d'une simple bénédiction ?

Rép. Ad Ium : négativement ad unam partem, affirmativement ad alteram. Le Rituel romain est formel sur ce point. Après les prières pour la bénédiction des églises, il est dit : *Ecclesia vero, quamvis à simplici sacerdote, ut supra, sit benedicta, ab episcopo tamen consecranda est.* D'ailleurs, la bénédiction est bien contenue dans la consécration, mais celle-ci n'est pas contenue dans la première, comme on peut s'en convaincre dans la réponse suivante.

Ad IIum : affirmativement, pour plusieurs raisons. Le rit de la consécration est beaucoup plus solennel. Ici l'eau bénite, le simple prêtre, ne suffisent plus. C'est l'Evêque, Pontife, qui seul, *de droit commun*, peut consacrer : il se prépare à ces fonctions augustes par le jeûne ; il y emploie le saint Chrême et déploie toutes les pompes du culte pendant cette fonction, la plus longue du Pontifical.

Les effets en sont aussi plus considérables. L'église con-

sacrée a reçu une sorte de caractère, comme l'âme par le baptême, la confirmation et l'ordre ; de là, défense de la consacrer de nouveau, si elle a été polluée ; la simple bénédiction suffira alors, comme la pénitence qui efface dans l'âme les taches qui souillaient le caractère chrétien. Et toutefois, il faut que ce soit, ici encore, l'Evêque ou un prêtre délégué *ad hoc* par le Saint-Siège. Mais une église dédiée par une simple bénédiction est reconciliée par un simple prêtre délégué par l'Evêque. Le Pontifical recommande que la consécration se fasse *in Dominicis vel sanctorum solemnitatibus*, ce qui n'est pas demandé pour la bénédiction.

La consécration comporte l'*anniversaire* de la dédicace de l'église qui a été consacrée ; le jour de la consécration et celui de l'anniversaire sont marqués par des indulgences spéciales. Il y a même des indulgences attachées *aux croix*, qui, dans la consécration, ont reçu l'onction du saint Chrême. Ces faveurs ne sont pas accordées *en vertu de la simple bénédiction, etc.* Les faveurs accordées à la consécration, et qui lui donnent sur la simple bénédiction un avantage si considérable, suggèrent de suite la réponse.

Ad IIIum : réponse affirmative, évidemment. Le texte du Rituel que nous avons cité est d'ailleurs formel. La grandeur des mystères qu'on célèbre dans nos temples exige qu'on donne à ces édifices la plus haute consécration possible. D'un autre côté, les avantages spirituels étant plus considérables que dans la simple bénédiction, la charité seule envers les fidèles semblerait en faire un devoir, tandis que la volonté, ou du moins l'esprit de l'Eglise, se manifeste clairement, soit par l'antiquité du rit de la consécration, soit par des textes très graves insérés au Décret de Gratien, et par les paroles du Pape Benoît XIII, prononcées dans le fameux Concile romain qui a servi à manifester les *intentions* de l'Eglise romaine sur tant d'autres points. " Mais, comme on l'a

bien fait remarquer, il faut que les églises soient faites de matière solide, c'est-à-dire de pierre ou de brique ; il faut de plus qu'elles ne soient grevées d'aucunes dettes, de crainte qu'elles ne deviennent la propriété des laïques ou des hérétiques."

C'est là sans doute ce qui explique pourquoi, malgré les désirs de l'Eglise, si peu d'édifices affectés au culte divin en ce pays ont été consacrés. Il y a aussi d'autres raisons pour expliquer ce fait. Mais l'on peut espérer qu'avant longtemps l'usage de consacrer les églises pourra être suivi dans ce diocèse.

## CONFÉRENCE D'AUTOMNE.

### THEOLOGIE.

Questions.—I. Les catholiques qui contractent mariage avec des personnes de différente religion peuvent-ils convenir d'élever leurs enfants, une partie dans la religion catholique et l'autre dans l'hérésie ?

II. — 1. Les lois des princes obligent-elles en conscience ? 2. D'après quelles règles doit-on juger de la qualité du péché de ceux qui violent ces lois ? 3. Ces lois obligent-elles avant d'être acceptées par le peuple ? 4. Enfin, les ecclésiastiques sont-ils tenus d'obéir à ces lois ?

Réponse à la 1<sup>ère</sup> question.—Notre Saint-Père le Pape Pie IX a donné cette réponse dans une instruction adressée à tous les Evêques du monde, en date du 15 novembre 1858. Les réponses transmises par les Conférences sont d'ailleurs conformes aux instructions du Saint-Père, et les reproduisent en les développant. Après avoir protesté que l'Eglise déteste et a toujours détesté les *mariages mixtes*, pour les raisons données en réponse aux questions que l'on avait à résoudre dans la Conférence de l'été, le Pape dit :

“Hinc porro evenit, ut hæc Apostolica Sedes, ad quam unice spectat potestas dispensandi super hujusmodi mixtæ religionis impedimento, si de Canonum severitate aliquid remittens, mixta hæc conjugia quandoque permiserit, id *gravibus* dumtaxat de causis ægré admodum fecit, et nonnisi sub *expressâ* semper conditione de præmittendis necessariis, opportunisque cautionibus, ut scilicet non solum conjux catholicus ab acatholico perverti non posset, quin imo catholicus ipse conjux teneri se sciret ad acatholicum pro viribus ab errore retrahendum; verum etiam, ut universa utriusque sexûs proles ex mixtis hisce matrimoniis procreanda in sanctitate catholice religionis educari omnino deberet. Quæ quidem cautiones remitti, seu dispensari *nunquam* possunt, cum in ipsâ naturali, ac divinâ lege fundentur, quam Ecclesia, et hæc Sancta Sedes, sartam, tectamque teneri omni studio contendit, et contra *quam sine ullo dubio* gravissime peccant qui promiscuis hisce nuptiis temere contrahendis, se ac prolem inde suscipiendam perversionis periculo committunt.....cautiones, quæ præmitti semper debent, et super quibus dispensari nullo modo unquam potest. ....

Ce document, émané de l'autorité suprême, nous enseigne donc :

1<sup>o</sup> Qu'au Pape *seul* il appartient de permettre les *mariages mixtes*, c'est-à-dire de lever par une dispense l'empêchement prohibitif établi par l'autorité pour obliger l'Eglise universelle. Benoît XIV avait déjà énoncé et prouvé cette maxime de droit, en ajoutant, contre quelques canonistes, que la coutume n'y pouvait rien en l'absence de la dispense pontificale.

2<sup>o</sup> Que toutefois le Souverain Pontife exige trois conditions pour accorder cette dispense : (a) une cause grave; autrefois on exigeait généralement une cause d'utilité publique; aujourd'hui l'Eglise semble se contenter de causes moins graves. En définitive, c'est au

Pape à juger si les raisons alléguées sont suffisantes ; et quand il accorde un indult aux Evêques, il est clair, d'après tous les documents pontificaux, que si cette clause n'est pas exprimée, elle est sous-entendue, et que les Evêques sont obligés en conscience d'examiner les raisons alléguées et de refuser la dispense s'ils ne trouvent point ces raisons assez graves. (b) Le Pape exige ensuite la *stipulation expresse* que la partie hérétique laissera parfaitement libre la partie catholique, en sorte que celle-ci pourra pratiquer sa religion en toute sûreté, et même que celle-ci soit disposée à travailler de son mieux à la conversion de l'autre partie. (c) De plus, il faut qu'il y ait stipulation que les enfants issus de ces mariages seront *tous* élevés dans la religion catholique. *L'Appendice au Rituel* (édition de 1874) exige (page 171) " que la partie protestante *promette*, par écrit en la présence du prêtre et devant au moins deux témoins, de laisser élever dans la religion catholique *tous* les enfants qui naîtront de son mariage avec la partie catholique." Mais on n'exige plus le serment.

3° On y voit encore que ces précautions ou conditions ne peuvent pas être mises de côté, et qu'on n'en dispense *jamais* parce qu'elles sont fondées sur la loi naturelle et divine.

En effet, *tous les documents* pontificaux, sans exception, qui parlent de dispense en matière de mariages mixtes, exigent ces conditions. Les Souverains Pontifes ont préféré s'exposer à la colère de monarques puissants plutôt que de céder sur ce point. La persécution dirigée contre l'archevêque de Cologne, de Droste-Vischering, et plusieurs autres prélats du royaume de Prusse, par le roi Frédéric-Guillaume III, n'avait point d'autres motifs que le refus que ces pasteurs fidèles faisaient d'obtempérer aux volontés royales, lesquelles étaient directement contraires à la loi de l'Eglise telle que Pie IX l'expose dans l'instruction citée plus haut.

Avant 1835 plusieurs Evêques de Prusse avaient faibli ; ils auraient voulu entraîner le Pape Léon XII dans leur prévarication. Pie VIII, ayant succédé à Léon XII, leur répondit en 1830 : " Le Saint-Siège ne peut absolument point permettre tout ce qui est exigé dans vos contrées.. "

Le Pape condamne ensuite les mariages mixtes..... dit que la dispense accordée quelquefois, l'est aux conditions marquées plus haut, et que ceux qui, en agissant contrairement à ces principes, " se marient avec des non catholiques, de manière à s'exposer témérairement, eux " et leurs futurs enfants, au danger d'être pervers, ne " violent pas seulement les saints canons, mais pèchent " en outre directement et grièvement contre la loi naturelle et divine..... "

Plus loin, le Pape dit que c'est " un forfait " devant Dieu de violer ces dispositions canoniques. Il veut qu'on avertisse surtout les catholiques qui méditeraient de tels mariages " que le dogme le plus ferme de notre religion, c'est que, *hors de la foi catholique, personne ne peut être sauvé* ; et que, par conséquent, elle (la partie catholique) doit reconnaître que sa conduite sera cruelle envers les fils qu'elle attend de Dieu, si elle s'engage dans cette union conjugale..... Grégoire XVI ayant eu plus tard à s'occuper de cette affaire, blâma sévèrement les prélats prussiens pour n'avoir pas suivi les instructions de son prédécesseur. Le nouvel archevêque de Cologne, Mgr de Droste Vischering, nommé en 1835, soutint vaillamment la vraie doctrine et fut jeté en prison, avec l'Archevêque de Gnesen, par le roi de Prusse. Plusieurs autres catholiques souffrirent la prison pour avoir défendu les droits de l'Eglise sur le mariage de ses enfants. La victoire resta définitivement à l'Eglise ; mais elle avait été achetée au prix de bien des luttes et de bien des sacrifices.

On voit par là l'importance que l'Eglise attache au maintien intégral de sa législation en cette matière. C'est que sa mission ici-bas lui fait un devoir, comme dit

Pie IX, de sauvegarder " le droit naturel et divin", que les mariages mixtes, contractés sans les conditions que les Papes exigent toujours, violeraient ouvertement en sacrifiant le salut éternel des âmes.

4<sup>e</sup> Voilà pourquoi toutes les Conférences ont répondu avec Pie IX, avec l'Eglise, que les mariages mixtes, contractés sans les sûretés voulues, sont un péché grave, *gravissimè peccant*.

Au reste, le Canada n'est pas sans avoir reçu des Pontifes romains les mêmes avertissements qu'ils ont donnés à d'autres pays ; comme on le voit par les réponses du Saint-Siège à Mgr Denaut (12 janvier 1805), à Mgr de Telmesse (4 déc. 1826), etc., etc.

On retrouve tous ces enseignements de la théologie dans la Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe, du 10 mai 1877.

Il n'est pas hors de propos de remarquer que les conclusions auxquelles sont arrivées les Conférences forment un enseignement théologique sur lequel tous les auteurs catholiques s'accordent parfaitement.

II. Question.—Lois des Princes.

1. Elles obligent *en conscience*, quand elles réunissent les conditions d'une vraie loi.

Les Conférences ont examiné cette question surtout par rapport aux lois portées par les gouvernements civils.

Il ne pouvait pas y avoir de doute sur la réponse. Tous ceux qui reconnaissent que les hommes sont naturellement créés pour vivre en société, admettent par la-même que la loi, expression de la raison et de la volonté du pouvoir gouvernant, doit avoir la force de lier les sujets de ce pouvoir. La société existant par la loi de nature et conséquemment par la volonté de Dieu, le pouvoir législatif, nécessaire à la société, existe donc aussi par la volonté de Dieu. Or, la volonté de Dieu a le droit d'obliger *en conscience* ceux à qui elle s'adresse.

Il est vrai que la volonté d'un homme ne peut pas péné-

trer par elle-même jusqu'à la conscience d'un autre homme pour s'imposer à elle. Mais la loi humaine, revêtue des conditions qui la rendent juste, étant par sa nature portée pour le bien commun des sujets, pour la société, cesse d'être l'expression d'une volonté purement humaine. Car alors, comme dit saint Thomas, elle découle, soit comme conséquence, soit comme application, de cette loi éternelle qui est la raison divine disposant l'universalité des choses vers leur fin, avec la volonté que cet ordre s'accomplisse. Aussi Dieu a dit : *Per me reges regnant et legum conditores justa decernunt.* (Proverbes, VIII.) C'est pour avoir oublié que le pouvoir vient de Dieu, comme de la première source, que les sociétés modernes se voient aujourd'hui condamnées à vivre au milieu de révolutions sans cesse renaissantes.

Les écrivains sacrés, au contraire, nous montrent le pouvoir légitime recevant de Dieu le droit de commander, et par conséquent le droit d'obliger les consciences. "Subditi estote, dit le Prince des Apôtres, omni humanæ creaturæ *propter Deum*; sive regi, quasi præcellenti; sive ducibus tanquam ab eo missis... quia sic est voluntas Dei. (I Petri. Ep., ch. XI, v. 13, 14, 15.) Et saint Paul, dans son Epître aux Romains : "que toute âme soit soumise aux puissances supérieures; car toute puissance vient de Dieu; c'est Lui qui a établi celles qui existent. Ainsi celui qui leur résiste, résiste à Dieu et s'attire la damnation; soyez donc soumis non seulement par la crainte du châtement, mais encore par motif de conscience." (Ep. ad Rom., c. XIII.)

L'Apôtre parle ici de toutes puissances légitimes, civiles ou autres. Il leur attribue, de par Dieu, le droit de lier les consciences, en sorte que la transgression de leurs lois constitue de soi une faute de nature à entraîner même la damnation.

Et il fallait bien qu'il en fût ainsi; autrement, le droit de commander serait illusoire en une foule de cas et ne

pourrait pas assurer le bien commun en vue duquel il existe ; car les sujets, n'étant liés que par la considération du danger de la désobéissance, s'affranchiraient du joug de la loi, lorsqu'ils croiraient pouvoir le faire sans inconvénients pour leur sûreté ou leurs intérêts temporels.

Voilà pourquoi les théologiens établissent en maxime que toute loi juste a par elle-même le pouvoir d'obliger sous peine de péché. Les lois purement pénales elles-mêmes, si elles existent, comme le croient bon nombre de théologiens, obligent au moins à se soumettre à la peine prononcée contre celui qui les a violées.

Mais il faut que les lois, pour être obligatoires, soient justes ; autrement, dit saint Thomas, elles ne peuvent obliger qu'indirectement : “ nisi fortè propter scandalum, vel turbationem, propter quod etiam homo juri suo cedere debet ” (1a 2dæ, q. 96, a. IV.) Et l'on comprend qu'il en doive être ainsi. La loi humaine tirant sa force obligatoire, en définitive, de Dieu, il est évident qu'elle ne peut, par elle-même, obliger à faire une chose que Dieu ne veut pas. D'où il résulte :

1° Que si la loi ordonne des actes contraires aux ordres de Dieu, par exemple, contre la foi, la religion, etc., elle est radicalement nulle et l'on ne doit point s'y soumettre ;

2° Que les lois contraires aux droits de l'Eglise n'obligent point par elles-mêmes ; et même qu'on ne peut s'y soumettre que si l'Eglise les tolère, pour éviter de plus grands maux ;

3° Que les lois injustes, vexatoires, contraires au bien général, ne peuvent pas obliger par elles-mêmes comme saint Thomas l'enseigne.

De ces principes, il ne faut pas conclure que les sujets aient, dans ces cas, le droit de se révolter. Ils ont seulement le droit de résistance passive. Et même, ils ne doivent revendiquer ce droit que s'il est évident ; car dans le doute, la présomption est en faveur du supérieur.

2. Maintenant, comment juger de la gravité des fau-

tes commises par celui qui désobéit ? Le P. Gury résume ainsi l'enseignement de tous les théologiens :

La loi, dit ce théologien, oblige *sub gravi* ou *sub levi* selon que la matière ou les circonstances sont graves ou non ; ou encore, eu égard à la fin que le législateur s'est spécialement proposée en la portant. *Consentiunt omnes. De Leg., c. v.* Dans le même chapitre, il explique ensuite comment on peut juger de la gravité de la matière, etc.

3. Mais pour que la loi oblige, faut-il auparavant qu'elle ait été acceptée par le peuple ?

On se trouvait ici en face des publicistes qui tiennent que le pouvoir réside essentiellement dans le peuple ; qu'il n'en sort jamais, et que, même après élection des magistrats, ceux-ci ne sont que les *agents ou commis* du peuple, chargés de lui préparer des lois, lesquelles restent sujettes à l'approbation ou à la désapprobation du peuple, et ne peuvent obliger qu'après avoir été approuvées par lui. Voilà pour la théorie ; car en pratique, on sait que les partisans du *Contrat social* de J. J. Rousseau sont loin d'attendre le consentement de la multitude, qui leur a *délégué le pouvoir*, pour faire appliquer leurs lois avec le plus rigoureux despotisme, comme on peut s'en convaincre en les voyant à l'œuvre partout où ils dominent, par exemple, en Italie et en Suisse. Cette opinion reposant sur le dogme impie et absurde de la "souveraineté du peuple", telle qu'entendue par Rousseau et ses disciples, ne méritait point qu'on s'y arrêtât pour la discuter. Mais parmi les canonistes et les théologiens catholiques, il en est plusieurs qui soutiennent que "les lois civiles n'obligent qu'après l'acceptation du peuple." Le pouvoir, disent-ils, vient de Dieu, mais par le peuple ; ainsi l'enseignement de saint Thomas et les scolastiques jusqu'à Suarez et Bellarmin ; le prince ou ceux qui ont été élus, ou chargés par le peuple de ce pouvoir, l'ont donc véritablement reçu immédiatement du peuple, et médiatement de Dieu. Or, le peuple a bien pu leur transmettre ce pouvoir à la con-

dition que les lois n'obligeraient qu'après avoir été acceptées ; si le peuple a pu poser cette condition, il est vraisemblable qu'il l'a fait. On a des exemples fameux de cette réserve chez le peuple romain et les républiques de la Grèce, etc. De plus, disent-ils, il ne peut pas y avoir de meilleure preuve qu'une loi convient ou non au bien commun du peuple que l'acceptation ou le refus qu'en fait celui-ci. Ajoutez que des lois contraires au bien commun ne seraient point des lois. Or, du moment que le peuple, ou une grande partie du peuple, résiste à une loi, elle ne lui convient plus, elle fera plus de mal que de bien : le prince ne peut point l'imposer. Il y a donc tout lieu de croire que l'acceptation par le peuple est une *condition sine quâ non* pour que les lois civiles obligent. Est-ce que la coutume, d'ailleurs, ne parvient pas à abroger une loi déjà existante ? A plus forte raison empêchera-t-elle l'obligation de commencer. "Lex nullam vim obligandi habet, nisi ex more, disait Aristote." (Lib. 11 Politic.)

Suarez cite comme soutenant cette opinion "communis opinio Juristarum," des canonistes tels que Covarruvias, Navarrus, etc., des théologiens comme Major, Armilla, Sylvestre, Gerson, etc. On peut ajouter Azor, Salas, Dicastillo et Lacroix, l. I, n° 591. Il faut avouer cependant que cette opinion est peu solide quoiqu'elle prétende même s'appuyer sur ce texte fameux du décret de Gratien, cap. *In istis*, dist. IV : "*Leges instituuntur, quando promulgantur : firmantur, cum moribus utentium approbantur.*"

D'abord ce texte n'a point le sens que lui donnent ces auteurs. En voici le sens : "les lois sont *faites*, quand elles sont promulguées : donc, dit Suarez, la loi existe "dès lors, et déjà elle a la vertu d'obliger. Que si l'on dit qu'elle est *affermie* par l'usage, *firmari moribus*, cela n'indique pas qu'elle ne commence à obliger qu'"près avoir été acceptée, puisque *l'usage qu'on en fait* "naît lui-même de l'obligation qu'impose la loi : ces mots

“ signifient seulement que la pratique de la loi par les  
“ sujets la rend plus stable et moins facile à abroger.”  
(De Legibus, lib. III, c. XIX, n° 9).

Ce grand théologien, qui admet avec beaucoup d'autres  
scolastiques même anciens, et de publicistes modernes, que  
le pouvoir est conféré *primitivement* aux gouvernants par  
le moyen du peuple, qui l'a reçu de Dieu l'auteur de la  
société, refuse cependant d'admettre la doctrine qui vient  
d'être exposée : il renverse même complètement l'édifice  
que ces canonistes et ces théologiens construisent en  
prenant pour base la théorie scolastique de l'origine du  
pouvoir. Car il dit : partout où le régime n'est pas  
purement démocratique (c'est-à-dire dans son idée, “ le  
“ peuple gouvernant par lui-même) le peuple a transféré  
“ la souveraine puissance au chef, qu'il soit monar-  
“ que,.....ou conseil des grands.....ou mélange des  
“ deux, *dux cum senatu, vel rex cum comitiis regni.*  
“ Donc, celui qui de fait possède cette souverainé puis-  
“ sance de faire des lois, peut aussi *obliger à les accepter.....*  
“ car, selon l'Apôtre, toute âme doit se soumettre aux  
“ puissances supérieures.”

Selon Suarez, le système, que les Conférences ont unani-  
mement rejeté, pèche donc par la base. Le pouvoir *de*  
*gouverner*, dans lequel est renfermé celui de faire des lois,  
ne reside plus dans le peuple du moment que l'Etat est  
régulièrement constitué ; mais en celui ou ceux qui gou-  
vernent légitimement. Or, faire des lois, c'est faire une  
chose qui de sa nature exige la soumission et l'obéissance.  
Aussi, nous voyons que le Pape Alexandre VII a con-  
damné la proposition suivante : “ *Populus non peccat,*  
*etiamsi absque ullâ causâ non recipiat legem a Principe*  
*promulgatam* ”.

Si la théorie rejetée par les Conférences était vraie, le  
peuple, en refusant d'accepter une loi, même sans raison,  
ne serait qu'*user de son droit* : il pourrait se tromper,  
pécher même par imprudence, violence, etc. ; mais il ne

pécherait pas par le *fait de la non-acceptation*. Cette condamnation d'une thèse qui a des rapports si intimes avec la doctrine qui est ici combattue, porte évidemment à cette dernière un coup sérieux.

Ensuite, à quoi servirait ce pouvoir s'il ne pouvait obliger les sujets à obéir ? Il serait tout au plus une occasion de discordes parmi les citoyens assemblés pour discuter les mesures projetées ; la loi serait un vain nom, l'autorité n'aurait plus de prestige, et de fait, ne serait plus l'autorité. Ce serait l'anarchie érigée en système.

Et ce qui montre bien que le système rejeté par les Conférences n'est en aucune façon acceptable, c'est que nulle part, on ne le voit pratiqué ; à moins que ce ne soit accidentellement et dans des cas tout à fait extraordinaires. En effet, et c'est la remarque de Suarez (n<sup>o</sup> 7), on voit que les gouvernants, aussitôt que leurs lois sont promulguées, " punissent les transgresseurs, sans s'occuper de savoir si le peuple a accepté ou non ; ils forcent même, par des punitions, à accepter leurs lois ; " tel est, et a toujours été, l'usage universel. " Et même, si nous voulons aller au fond des choses, dit encore le savant théologien, nous verrons que, du moment qu'une loi a été portée par l'autorité suprême, *jamais* on n'a considéré qu'une nouvelle acceptation fût nécessaire ; seulement il arrivait que, dans des pays soumis au régime *démocratique*, celui qui *acceptait la loi était le même* que celui qui *la faisait* : alors les deux choses se faisaient en même temps."

Mais alors la question n'est plus la même ; et il reste avéré que, *partout et toujours*, l'autorité chargée de faire *des lois*, les a fait mettre à exécution sans attendre que le peuple les eût acceptées. Tel est le fait constant et universel. Or, comme nous l'avons vu, ce fait n'est que l'expression du droit social, base de la tranquillité et de l'ordre dans les Etats.

Il est vrai que le défaut de consentement, de la part du peuple, ou d'une partie notable, peut faire, *par accident*,

que la loi n'ait pas son effet obligatoire : soit parce que la législature, voyant l'état des esprits, ou apercevant les désavantages de la loi, ne voudra plus qu'elle oblige : soit encore, parce que la coutume contraire à la loi finira par prévaloir. Les Conférences ont reconnu ces exceptions, tout en faisant remarquer avec les canonistes et les théologiens, que dans ces cas, la *non-acceptation* n'est pas la *cause, mais l'occasion*, de la non-obligation ; et que le principe admis par les Conférences n'en reste pas moins très vrai, à savoir : que les lois obligent par elles-mêmes sans qu'il y ait besoin de l'acceptation des sujets.

4. Restait encore la question si épineuse : "les Ecclésiastiques sont-ils tenus d'obéir aux lois civiles ?"

Posée en ces termes, cette question si vaste, si pleine de difficultés pratiques, si propre à passionner les esprits quand elle est traitée en dehors des paisibles enceintes où se débattent les théories ; cette question, disons-nous, est susceptible de recevoir une solution relativement facile. Les Conférences n'ont point voulu entrer dans de longues discussions sur les droits absolus et relatifs de l'ordre ecclésiastique et de l'ordre civil.

Mais l'on a remarqué qu'il s'agissait de  *vraies lois* ; par conséquent qu'il ne pouvait pas être question de lois civiles contraires aux droits naturel, divin, ou ecclésiastique. Ces lois, étant injustes, ne peuvent pas obliger ; ainsi les lois contraires aux immunités ecclésiastiques ne sauraient obliger, du moins par *elles-mêmes*. Ensuite on a remarqué qu'il s'agissait de savoir si les ecclésiastiques *sont tenus d'obéir* aux lois civiles d'une manière générale ; sans demander précisément s'ils *sont soumis directement à ses lois*, s'ils en sont les *sujets*.

Ces deux remarques faites, on a répondu, d'une manière générale : oui, ils doivent obéir. Les raisons de cette réponse sont résumées par le P. Gury, en ces deux mots : "*quia sunt pars communitatis, et censetur Ecclesia consentire.*"

ECRITURE SAINTE.

ANALYSE DE L'ÉPÎTRE AUX ROMAINS.

Cette Épître, la plus importante de toutes celles du grand Apôtre, présente assurément des difficultés considérables, tant pour l'intelligence du texte, que pour l'analyse elle-même. Les protestants ont abusé, pour étayer leur système de la *justification et du salut par la foi seule*, sans aucune coopération de l'homme par ses œuvres, de l'énergie avec laquelle saint Paul humilie les partisans outrés de la Loi, et les admirateurs superbes d'Aristote et de Platon. Les Jansénistes n'ont pas manqué de citer le même apôtre à l'appui de leurs théories sur la grâce et la prédestination. Or, parmi ceux qui ont travaillé sur les Épîtres de saint Paul, les uns ont pu pencher un peu trop du côté des Jansénistes ; les autres se seraient trop exclusivement préoccupés d'adversaires protestants ou jansénistes à combattre. De là seraient résultées quelques divergences de détail, même parmi les interprètes catholiques, divergences que les rapports des Conférences font de temps à autre soupçonner et même connaître.

Quoi qu'il en soit, il semble que l'analyse suivante résume assez bien les travaux des conférences, au moins dans leurs lignes principales, et en ayant recours à un procédé éclectique.

Ch. 1.—S. Paul n'est point encore venu à Rome ; cette Eglise n'a pas été évangélisée par lui. Personnellement inconnu, il a pourtant droit de parler, à cause de *l'origine divine* de son apostolat et de sa mission sublime (v, 1-5), car sa mission est universelle. Les Romains, qu'il chérit, que tout le monde connaît déjà pour l'intégrité de leur foi, qu'il porte dans son cœur, qu'il désire voir, pour leur faire part des grâces qu'il a reçues, et se consoler avec eux, les Romains ont droit à son ministère. Il doit à tous l'Evangile qu'il prêche. (vi, 15)

Or, cet Evangile (v, 16-17) que l'Apôtre prêche par

tout contient un récit et une doctrine qui sont scandale pour les Juifs et folie pour les Gentils : mais il n'en rougit pas. Pourquoi ? Parce que cet Evangile, c'est-à-dire Jésus, ses mystères, sa doctrine, voilà la cause et le moyen de la justification, et par suite *du salut* de tous : car, en cet Evangile, nous est révélée la *justice* de Dieu, c'est-à-dire celle qui nous rend justes.....justice qui a *son principe* dans la foi "ex fide in fidem;" or la foi vient de l'Evangile. Ainsi la doctrine de l'Apôtre est celle-ci : la foi est la racine de la justification et le principe du salut. Ce sont ces deux propositions connexes qu'il va développer et prouver ; la 1<sup>ère</sup>, depuis le ch. I, v. 18, au ch. IV inclusivement, la 2<sup>e</sup>, au ch. V.

Les preuves de la thèse générale et la réponse aux objections occupent les onze premiers chapitres et constituent, à proprement parler, la première partie, dogmatique, de cette épître. La seconde partie, jusqu'à la fin, est toute morale.

Il prouve *indirectement* sa thèse (ch. I, v. 32) par l'aveuglement volontaire des Gentils, et les désordres abominables qui en ont été la conséquence ; d'où l'on conclut qu'on ne saurait attribuer la justification à la philosophie. Il prouve encore *indirectement* sa thèse contre les Juifs, en faisant voir l'insuffisance de la *loi* écrite (ch. II au III, v. 20) : ce qui se voit par les désordres et les iniquités des Juifs ; et aussi par des passages de l'Écriture sainte que l'Apôtre cite à propos.

Ayant développé par des preuves *indirectes* la première partie de sa thèse, et ayant par là même humilié les prétentions des Juifs et des Gentils, l'Apôtre donne ensuite des *preuves directes* (ch. III, 21, ch. IV) pour faire voir que la *justification* vient par la foi (et la grâce). Cette démonstration, remplit le ch. III, à partir du v. 21, et le ch. IV.

D'abord l'Écriture sainte est invoquée, "nunc autem... à lege et prophetis"...(21).

Ensuite, la foi et la grâce constituent un moyen *universel* et *gratuit*, comme doit l'être un moyen qui est pour tous les hommes, impuissants par eux-mêmes à se justifier, ainsi qu'on l'a vu.

Moyen *universel* (v, 22-23), moyen gratuit, voyez-*en les causes*, comprises jusqu'ici sous le terme générique de *foi* (v, 24-25-26.); amour de Dieu, cause *efficiente* (24); *grâce*, cause formelle (24); cause *méritoire*, rédemption par Jésus-Christ (24); *cause instrumentale, per fidem* (25).

Ainsi tout venant de Dieu dans cet ordre surnaturel, vous n'avez aucun sujet de vous glorifier...que vous soyez juifs ou gentils (27-30). Mais cette doctrine, loin de détruire la loi de Moïse, l'affermir au contraire (31).

En troisième lieu (ch. iv); Abraham, le père des Juifs (et comme lui les autres anciens justes), n'a été justifié ni par la partie *morale*, ni par la *partie* rituelle de la loi de Moïse, mais par la *foi*. Donc, *à pari, etc.*, (1-11) pour ses enfants : il est le *Père* des croyants (12-17).

Eloge d'Abraham (17-25), de sa foi ; et conséquence, toujours la même, pour la justification par la foi.

L'Apôtre prouve ici (ch. v), ce que l'on peut appeler la *seconde partie* de sa thèse, à savoir : "que le *salut* de l'homme est par la foi et la grâce." C'est la conséquence et le complément de ce qui précède, évidemment. Ces deux parties, quoique distinctes, sont étroitement liées. La foi est, en effet, la racine de la *justification*, et, par là même, le principe *du salut*. Nous sommes justifiés par la foi (et la grâce).

Maintenant, on voit l'étroite connexion entre l'*état* de *justice chrétienne* et de *salut*, c'est-à-dire entre la grâce et la gloire (v, 1-11). Le *justifié* est en *paix* avec Dieu...il a les vertus théologiques (2-5); avec le Saint-Esprit (6-8) qui, demeurant en nous, est un gage de salut. D'autant plus que le plus difficile est fait en ce qui regarde le salut, du moins *ex parte Dei* (9-10).

Ceci amène l'Apôtre à faire un parallèle entre Adam et

Jésus-Christ, car dans ce parallèle il y a une belle preuve de notre filiation divine (12-21). Par où l'Apôtre complète l'exposé de sa thèse et nous enseigne, non seulement que les hommes sont pécheurs, mais qu'ils le sont par origine, en Adam; que si la foi nous justifie par la grâce de Jésus-Christ, c'est qu'il est un nouvel Adam. *La loi* n'a été qu'un état passager, d'où l'on a pu voir l'impuissance de l'homme, sa corruption, et l'efficacité comme la nécessité de la grâce.

Cette thèse devait naturellement soulever bien des objections: l'Apôtre examine ces difficultés, et en le faisant, développe de plus en plus sa doctrine, depuis le ch. vi au xi inclusivement.

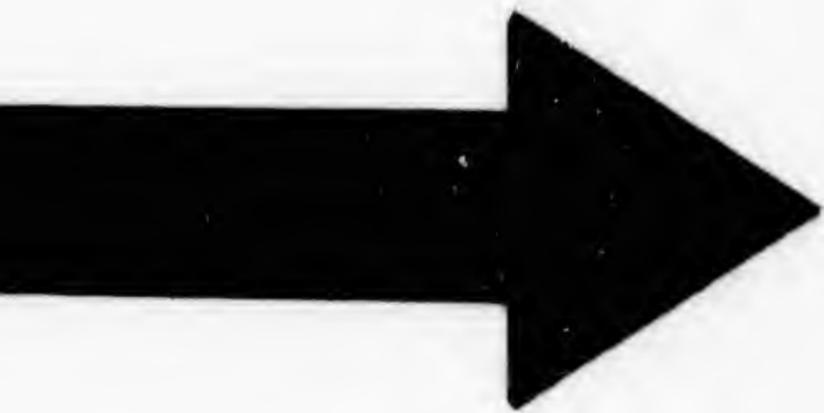
On peut résumer ces difficultés en deux objections: la première, tirée de la conduite de Dieu envers les bons, consisterait à dire que, d'après la doctrine de l'Apôtre, "le moyen de justification et de salut est trop facile", l'examen de cette objection occupe les ch. vi, vii, viii.

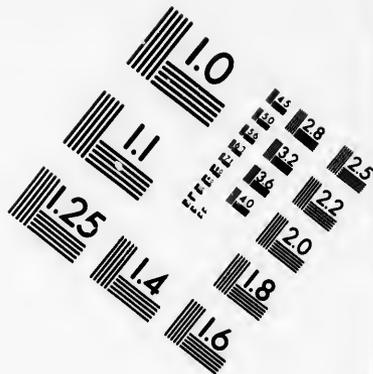
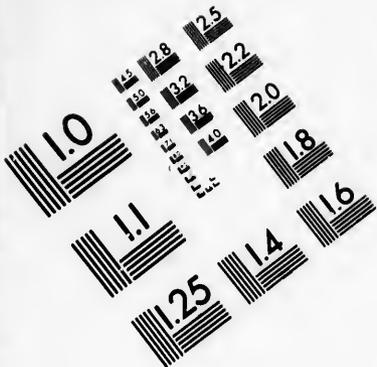
Déjà l'Apôtre s'était mis en présence de cette difficulté, qu'il s'opposait à lui-même: "faisons le mal, afin qu'il en arrive du bien" (ch. iii, 8); ici elle est formellement exprimée. Si la justification est gratuite, si la grâce est tellement surabondante, alors, dira-t-on comme plus tard Luther "pecca fortiter, crede fortius." Le péché est encouragé!

Pas du tout, répond l'Apôtre. La justice de l'Evangile oblige à ne pas commettre le péché, la rechute est une grande malice. La grâce est une *vie nouvelle* (2-13); un *état de liberté* par opposition à l'esclavage du péché (13-23); c'est un mariage avec Jésus-Christ, qui engage à la fidélité (ch. vii, v. 1, 6). Car, unis au péché avant le baptême, nous recevons dans la justification la grâce de contracter avec Jésus-Christ une alliance qui nous impose une nouvelle obligation: "soluti sumus à lege mortis...ita ut serviamus in novitate spiritûs, et non in vetustate litteræ."

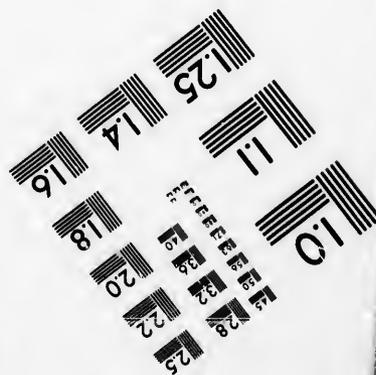
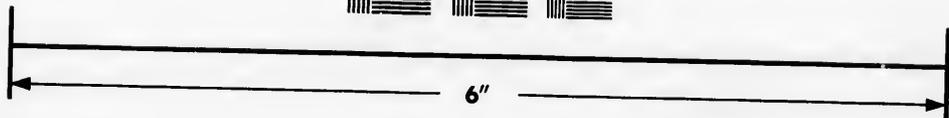
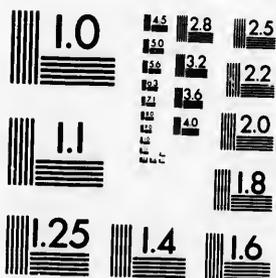
Ici se présente pour ainsi dire une sous-objection (v, 7).







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

10



saint Paul venait de dire *loi* au lieu de *péché*... semblant rendre synonymes *loi, péché, mort*.....Mais quoi ? Dirait-on que la loi est mauvaise : " *Lex peccatum est ?* "

L'Apôtre commence ici à expliquer les différents états dans lesquels on peut se supposer relativement à la loi et les effets de celle-ci sur la moralité de nos actes. Le développement de sa doctrine occupe le reste de ce chapitre, ainsi que la plus grande partie du suivant. C'est aussi un des endroits les plus difficiles dans les épîtres de saint Paul. Comme il y a divergence parmi les commentateurs, on a dû se borner à n'exprimer ici que ce qui a paru être la pensée générale de l'Apôtre.

Tout en faisant voir que la *loi* n'est pas mauvaise, mais qu'elle s'impose à l'homme, lequel considéré *in abstracto*, était auparavant dans l'ignorance, elle devient pour lui l'occasion du mal comme du bien : alors saint Paul signale le rôle de la grâce en décrivant les *effets admirables* et les opposant aux conséquences de la concupiscence. Ces effets de régénération, d'affranchissement, de liberté, de sécurité et d'espérances glorieuses, imposent par là même l'obligation d'éviter la rechute, et, par conséquent, de coopérer à la grâce : d'où l'on voit que l'Apôtre continue victorieusement la réfutation de ceux qui prétendaient que le *moyen* de justification et de salut est trop *facile* et indigne de Dieu. Ce plan général donne lieu à de fortes pensées sur *l'adoption, la prière, les opérations de l'Esprit, le contraste et la lutte entre la chair et l'esprit, la grâce sanctifiante, notre prédestination*. Comment, après tant de bienfaits ici énumérés, ne pas se révolter à la pensée de l'ingratitude de celui qui retombe, parce qu'il ne coopère pas ? Comment ne pas s'écrier comme l'Apôtre (ch. VIII, 31) avec l'accent de la reconnaissance : " *quid ergo dicemus ad hæc ? si Deus pro nobis, quis contranos ? Quis ergo nos separabit à charitate Christi ? Il faut tout supporter pour éviter ce malheur (v. 31-39).* "

Après avoir justifié la conduite de Dieu (ch. IX) par

rapport à ceux qui sont justifiés, et montré que les moyens de salut sont en accord avec les attributs divins, l'Apôtre passe à la seconde objection que l'on aurait pu faire à sa doctrine. Dieu justifie et sauve par la foi et la grâce, moyens *gratuits*. Mais ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont point cru et sont restés infidèles, ceux-là sont perdus éternellement. Comment cette conduite peut-elle s'accorder avec les attributs de Dieu, sa justice, sa bonté, etc. ? L'Apôtre applique cette difficulté au peuple juif ; mais la solution s'étend à tous les réprouvés. Nous voyons que la conduite de Dieu est *juste, sage, et même miséricordieuse*. Le principe général, développé dans les trois chapitres ix, x, xi, est celui-ci : *Dieu est libre dans ses dons*. Depuis le v. 1 au 18, l'Apôtre raisonne en vue du péché originel. Depuis le v. 19 et pendant le ch. x, il argumente d'une manière encore plus générale.

L'Apôtre ne dit pas directement (v. 1, 18) que les Juifs, comme peuple, sont rejetés ; il le suppose : " j'ai une grande tristesse... il aurait voulu être anathème pour ses frères.... " etc.

S'ils sont rejetés de Dieu, que deviennent alors les *promesses* qu'ils ont reçues ?

La véracité de Dieu reste toujours ; car tous ne sont pas de vrais Israélites (6) ; comme on le voit par l'exemple d'Isaac et de Jacob, préférés à Ismaël et Esau, et cela par une prédilection gratuite (7-13). Toutefois cela s'est fait sans injustice (14) ; car Dieu est indépendant ; quand l'homme s'est éloigné de Lui, c'est de Lui seul que que vient la pitié, la miséricorde, le salut (15-18). Tous sont coupables, et si Dieu en sauve une partie, qui peut le taxer d'injustice, puisqu'il peut les laisser tous dans leur endurcissement ?

Puis il continue, quoique en termes plus encourageants, à leur faire voir les attributs divins manifestés dans la réprobation des méchants.

Il ne faut pas murmurer, Qui peut, en effet, de mander à

éché... semblant  
lais quoi ? Dirai-  
tum est ? "

s différents états  
ment à la loi et les  
tes. Le dévelop-  
ce chapitre, ainsi  
est aussi un des  
es de saint Paul.  
mentateurs, on a  
i a paru être la

s mauvaise, mais  
léré in abstracto,  
devient pour lui  
saint Paul signale  
ets admirables et  
cupiscence. Ces  
nt, de liberté, de  
ent par là même  
séquent, de coo-  
tre continue vic-  
étendaient que le  
o facile et indigne  
de fortes pensées  
e l'Esprit, le con-  
t, la grâce sanc-  
at, après tant de  
r à la pensée de  
qu'il ne coopère  
l'Apôtre (ch. viii,  
ch. ix) : " quid ergo di-  
contrà nos ? Quis  
Il faut tout sup-

Dieu (ch. ix) par

Dieu raison de sa conduite dans la distribution de ses dons ? Le vase d'argile peut-il murmurer contre le potier qui l'a façonné (20-21) ?

Au reste, la raison fondamentale pour repousser les objections tirées de la réprobation des méchants, c'est que Dieu y manifeste ses attributs de justice, de puissance, de bonté, de miséricorde, d'indépendance, de fidélité et d'équité (22-23). A propos de la *fidélité* de Dieu, saint Paul rappelle les prophéties d'Osée et d'Isaïe, annonçant la réprobation des Juifs et accomplies lorsque, à cause de leur infidélité et de leur obstination à chercher le salut dans les œuvres extérieures de la loi, ils furent remplacés par les gentils qui l'ont cherché dans la foi.

Ainsi les attributs de Dieu sont manifestés, l'objection n'a plus de valeur, puisque cette manifestation est la fin de la création. Toutefois, il faut que l'Apôtre montre que les attributs de Dieu, sa gloire, ne sont pas manifestés aux dépens de son *équité* : en effet, l'on pouvait dire : mais si Dieu, dans la réprobation des méchants, ne fait que *condamner ceux qu'il a lui-même voués* au péché et à la mort, où est son *équité* ?

S. Paul a déjà répondu au v. 22 : "*sustinuit in multa patientia* ;" ils ont abusé de cette patience et se sont damnés eux-mêmes. Il développe cela au chapitre suivant.

Les Juifs ne doivent imputer leur perte qu'à leur résistance à l'ordre de Dieu : au lieu de la foi, ils ont pris leurs œuvres, pour moyen de salut, dédaignant l'union avec Jésus-Christ (1-4).

Ils pouvaient *connaître* ce moyen offert par Dieu : il sont donc coupables de n'y avoir pas eu recours (5-21). L'antécédent se prouve en rappelant ce que Dieu a fait pour leur montrer le chemin du salut.

La justice est *impossible* sans la grâce (5), mais *facile* avec la grâce (6-8), donc, croyez et *confessez votre foi* ; voilà, d'après Moïse, le moyen du salut (9-11).

Les prophètes ont dit la même chose. Les prédicateurs

évangéliques ont parlé dans le même sens (11-15). Tous les hommes ont été appelés à cette foi, mais beaucoup ont refusé (16-21).

On peut considérer le ch. XI, comme une péroraison qui résume et complète la solution donnée par l'Apôtre aux objections que l'on aurait pu tirer de la réprobation des Juifs. Il dit : 1° que les Juifs n'ont pas été rejetés *sans réserve*, une *partie* de ce peuple est *élue* ; lui-même, l'Apôtre, en est une preuve. Comme au temps d'Elie, Dieu s'est réservé des fidèles qu'Il sauve par la foi et la grâce et non par leurs œuvres (1-10). Il dit : 2° qu'ils ne sont pas réprouvés *sans retour*. Dieu continue à étendre sa miséricorde sur Israël ; l'apostasie n'est pas éternelle. Dieu l'a permise, et il en tire l'occasion du salut des gentils. Un jour, à l'imitation des nations converties, les fils d'Israël reviendront demander leur héritage. Il seront reçus par l'amour immuable de Dieu ; ce jour sera un jour de résurrection pour l'Eglise. L'incrédulité où tous les peuples tombent tour à tour, par la permission de Dieu, fait éclater la miséricorde divine.

On remarque qu'au v. 13 saint Paul s'adresse aux gentils, pour leur apprendre plus particulièrement ces profonds mystères de la conduite de Dieu à leur égard, et pour leur imposer les conséquences pratiques (13-24). Ils ne doivent pas s'enorgueillir, mais admirer et bénir la justice et la bonté divines. Puis, il résume en termes très énergiques ce qu'il vient de dire.

Ainsi se termine la première partie, la partie dogmatique.

2<sup>e</sup> partie.—Par la foi, la grâce de sa vie, Jésus-Christ nous communique la justification et le salut, en nous faisant vivre de la vie surnaturelle et méritoire. Quelles sont les œuvres de cette vie ? Nous l'apprenons dans cette seconde partie, partie morale qui déconle du dogme. D'abord l'Apôtre expose les principes, ou préceptes généraux, de la morale chrétienne. Ensuite, il en fait l'ap-

plication à un point particulier. Enfin, il fait une sorte de préroration, laquelle contient diverses salutations.

Les devoirs généraux prescrits par l'Apôtre (ch. xii) se divisent en devoirs envers Dieu, envers le prochain, envers nous-mêmes ; mais il ne les sépare pas toujours très distinctement, tant sa pensée coule avec impétuosité.

D'abord *sacrifice* à Dieu du *corps* et du *cœur* (1-2) ; plus loin, c'est le zèle, la ferveur, la persévérance dans le service de Dieu (v. 11-2). Au v. 3, il passe aux devoirs envers le prochain : union, désintéressement, zèle, hospitalité, aumône, pardon, etc. (3-21).

Puis c'est l'*obéissance* aux supérieurs, (ch. xiii) ; devoir si dur pour les Juifs soumis aux Romains (1-7). Ces devoirs envers le prochain se résument dans la *charité fraternelle*, elle-même renfermée en l'amour de Dieu (8-10).

Les principaux devoirs envers nous-mêmes sont : la *vigilance*, qui nous est recommandée par la proximité du jugement ; la sobriété, la charité (11-14).

Point particulier de *morale* (ch. xiv). Les Juifs convertis voulaient conserver la distinction *des viandes* et *des jours* prescrits par Moïse. Le concile de Jérusalem ne s'y étant point opposé, ils le pouvaient. Mais ils ne pouvaient point, comme ils le prétendaient cependant, imposer cela aux gentils convertis, ni soutenir que la loi de Moïse en ce point avait force obligatoire sous la loi nouvelle.

Les gentils, de leur côté, méprisaient hautement ces observances ; ils devenaient par là une cause de scandale pour les Juifs, surtout lorsque ceux-ci, à l'exemple de leurs pères gentils, convertis à la foi, et *contre leur conscience*, mangeaient de ces viandes. Saint Paul résout *ce cas* de conscience ; il pose deux principes : 1° il faut agir toujours d'après les règles d'une conscience *droite* (1-12) ; 2° il faut se conduire d'après les règles de la charité fraternelle (13, jusqu'au v. 12 du ch. xv). Au v. 8 jusqu'au 12 de ce xv<sup>e</sup> ch, l'Apôtre revient même sur les

principes généraux du dogme de la sanctification considérée en Dieu. C'est une sorte de conclusion dogmatique et morale, par laquelle il passe à la péroraison ou conclusion générale.

Cette conclusion générale renferme : 1° des détails sur les travaux de l'Apôtre ; après, il commence par s'excuser d'avoir écrit aux Romains (3-32) ; 2° au ch. XVI, des salutations, des recommandations et des bénédictions.

#### LITURGIE

Questions.—I. Y a-t-il obligation pour le curé d'une paroisse de faire l'office du patron de cette paroisse sous le rit de 1<sup>re</sup> classe avec octave ? II. Peut-il faire de cette octave dans tous les temps de l'année ? III. Dans la négative, quels sont les temps où il ne le peut pas ? IV. Peut-il arriver des circonstances où ce curé ne puisse faire l'octave de son patron tout entière, et quand ? V. Où doit-on prendre l'office du patron, quand il ne se trouve pas parmi les saints du calendrier du diocèse ?

Réponse à la 1<sup>re</sup> question.—On répond affirmativement à la question première, pourvu que le patron ait été choisi canoniquement, c'est-à-dire "du consentement général des habitants de la paroisse, ou par les principaux personnages munis d'une délégation expresse. Il faut de plus le consentement de l'Evêque et du clergé. Les causes d'éléction doivent ensuite être envoyées à la Sacrée Congrégation des Rites, examinées et confirmées par cette même Congrégation." (LeVavas seur, t. I, p. 137.—Gavantus, partie III, XII, No 2.—Falise, Congrég. des Rites, 1630, approuvé par Urbain VIII). Enfin on ne peut choisir que des Saints, et non des Bienheureux, honorés de ce titre dans toute l'Eglise.

On a remarqué que, d'après cette doctrine, "il n'y a pas, ou très peu, dans ce pays, de vrais Patrons de paroisse ; il y a, tout au plus, des patrons titulaires de l'église paroissiale."

siale, ou ce qui revient au même, le patron se confond ici d'après la coutume, avec le titulaire."

Comme il ne s'agissait, dans la question posée, que de l'*office*, les Conférences ont généralement traité cette matière en la rapportant à l'état de choses où se trouvent nos paroisses, dans lesquelles il n'y a point de *patron*, à proprement parler, mais dont les églises paroissiales ont un titulaire ou, si l'on veut, un patron titulaire.

En effet, il faut bien répondre d'une manière générale, comme on l'a fait plus haut ; puis, quant à notre pays, conclure que les Curés ne sont pas tenus à l'office de rère classe du patron du lieu, puisque nous n'avons point ici de tels patrons. Enfin, pour ce qui regarde la pratique dans ce pays, on a assimilé l'obligation du Curé, par rapport à l'office du *titulaire*, à celle qui lui incombrait s'il y avait un *patron du lieu*. Comme il ne peut y avoir de doute sur l'obligation du Curé de dire l'office du titulaire sub ritu duplicis 1 æ. cl. avec octave, les règles données pour le titulaire valent pour le patron, et vice versâ, en ce qui regarde l'office : " quæcumque dedimus duplici 1 æ. cl. et octavis, eadem concedenda sunt Patrono, et Titulari in ecclesiâ suâ. Eadem enim est ratio solemnitatis utriusque. " Merati, sup. Gavantus, sect. III, ch. xii, 4. Ceci posé, la réponse devait être affirmative, comme elle l'a été en effet. Le Curé est strictement attaché à l'église de sa paroisse. La S. Cong. des Rites, 15 sept, 1742.

Voir aussi de Herdt, tom. II, iv, n° 220.

Rép. Ad. 2, 3 et 4.—Non, comme on peut s'en assurer dans la Rép. ad 3. Les règles liturgiques défendent toute octave du 17 décembre au jour de l'Épiphanie ; du mercredi des Cendres au dimanche *In albis* ; de la veille de la Pentecôte au dimanche de la sainte Trinité, inclusivement. Une fête patronale ou titulaire transférée au delà de son octave perd tout droit à son octave. S'il s'écoule moins de huit jours entre le jour propre et celui de la translation, les jours d'intervalle sont perdus pour l'octave ; et si la

fête se célèbre quelques jours avant le temps prohibé, l'octave cesse advenant ce temps. (Voir de Herdt, t. II, IV, n° 243—et Gavanius, vol. III, Select. III, c. x, où l'on trouvera les autorités liturgiques citées ou indiquées.

Rép. ad 5.—Dans ce cas, l'office sera du commun. Si deux ou plusieurs oraisons dans le commun conviennent à la même fête, on choisit celle qui correspond à l'ordre que l'on a suivi pour l'homélie ; c'est-à-dire la 1<sup>re</sup> si l'on a dit la 1<sup>re</sup> homélie, la 2<sup>e</sup> si l'on a dit l'homélie *pro secundo loco*, etc. Les leçons du 1<sup>er</sup> nocturne se prennent au commun, dans le même ordre que pour le 3<sup>e</sup> nocturne. Au dernier jour de l'octave, l'office est tout comme au jour de la fête.

Si l'office est d'un Patron ou Titulaire, qui n'est point dans le Calendrier du diocèse, mais se trouve dans le Bréviaire, et qu'il soit approuvé pour le lieu, c'est cet office qu'il faut dire. Voir de Herdt, à l'endroit cité déjà, où l'on trouvera dans le plus grand détail toutes les règles particulières relativement à la disposition de l'office quand il faut le prendre tout entier au commun.

(No 30)

## LETTRE PASTORALE

Pour annoncer la nomination de Sa Sainteté Léon XIII comme  
Chef de l'Eglise

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous nous empressons, N. T. C. F., de vous communiquer la joyeuse et consolante nouvelle qui nous arrive

de la Ville éternelle. Un successeur est donné à notre bienheureux père Pie IX, que nous pleurons encore et que nous pleurerons longtemps, car jamais Pape ne posséda à un aussi haut degré l'amour et la vénération de tous les enfants de l'Eglise. Cet élu de l'Esprit-Saint, c'est l'Eminentissime et Révérendissime Joachim Pecci, archevêque-évêque de Pérouse et cardinal-prêtre, du titre de Saint-Chrysogone, qui a pris le nom de Léon XIII, en l'honneur sans doute du grand Léon XII, qui occupa le Siège Apostolique de 1823 à 1829.

Admirons et bénissons, N. T. C. F., l'action de la divine Providence dans cette élection, qui, suivant toutes les apparences, devait être entourée de tant de difficultés, et qui pouvait faire surgir des complications fâcheuses et bien préjudiciables aux intérêts de l'Eglise et à la paix du monde chrétien. Après deux jours seulement de Conclave, ce grand événement, qui tenait tout l'univers en suspens, a été accompli, et l'a été avec l'entente la plus parfaite entre ceux qui, de la part de l'Eglise, étaient chargés de le produire et de l'annoncer au monde entier. Il est de toute évidence, N. T. C. F., que le Seigneur a bien voulu écouter les prières suppliantes qui lui ont été adressées de toute part, et qu'il a enchaîné pour un moment Lucifer et toutes ses légions, les sociétés secrètes et tous leurs adhérents, les ennemis de tout bien, de tout ordre et de toute société, afin que les membres du Sacré Collège eussent la plus entière liberté dans l'exécution du mandat important. s'il en fût jamais, qui leur était confié.

L'Esprit-Saint, qui veille toujours sur son Eglise avec une tendre sollicitude, n'a pas voulu qu'elle fût privée longtemps de son chef visible, dans ces temps malheureux où elle a un si grand besoin d'un pilote habile et ferme, qui la conduise sûrement à travers les écueils de tout genre qu'elle rencontre dans sa marche à travers le monde. Cet Esprit divin s'est emparé des cœurs des vénérables Conclavistes, et les a unis dans une seule, salu-

taire et sainte pensée, celle de ne pas prolonger le veuvage de la sainte Eglise, et de lui donner au plus tôt un époux et un père qui la dirige, la console et la fortifie au milieu des innombrables épreuves auxquelles elle est en butte à notre triste époque, dans ce siècle ténébreux qui se croit dans son orgueil le siècle de la lumière et du progrès.

Bénis soient les Eminentissimes Cardinaux d'avoir si bien compris les vœux de tous les véritables enfants de l'Eglise et de nous avoir donné un Pasteur et un Père à la place de celui que nous avons perdu, et que le Ciel les récompense au centuple de l'inestimable bienfait dont ils viennent de nous gratifier ! Accueillons avec les actions de grâces les plus vives le céleste don qu'ils nous font, et comme eux et à leur suite, prosternons-nous en esprit et avec le respect le plus profond, aux pieds de notre nouveau et bien-aimé Père et Pasteur, pour lui jurer fidélité, obéissance, amour et vénération, et lui attester notre foi la plus entière dans son infaillible magistère et dans les enseignements qui sortiront de sa bouche sacrée. Oui, Très-Saint Père, vos enfants de l'Eglise de Saint-Hyacinthe ressentent la joie la plus pure en apprenant votre élévation au Souverain Pontificat, baisent en esprit vos pieds sacrés, et vous conjurent de les bénir tous, en recevant l'expression de leur amour le plus filial et de leur attachement le plus profond au Siège de Pierre, sur lequel vous êtes providentiellement assis, pour continuer à répandre sur le monde entier les grâces de toutes sortes, qui découlent de la Papauté.

Ce premier devoir accompli envers notre nouveau Père et Pasteur suprême, il nous reste, N. T. C. F., à adresser au ciel les prières les plus ferventes pour que son administration soit bénie de Dieu, très fructueuse pour l'Eglise et le monde entier, vigoureuse et ferme pour l'exaltation et la glorification des doctrines et des enseignements dont il est le dépositaire, douce et suave pour le retour

des âmes tièdes et chancelantes à la pratique des devoirs religieux, et pour la conversion à notre sainte foi de tous ceux qui sont plongés dans les ténèbres de l'hérésie, du schisme et des pernicieuses erreurs de notre temps. Vous le comprenez comme Nous, N. T. C. F., notre-nouveau Pontife n'est pas monté sans de grandes frayeurs et de vives appréhensions au sommet de la plus haute dignité qui soit sur la terre, dans cette barque de Pierre, continuellement assaillie par les tempêtes les plus furieuses, sur cette Chaire apostolique, contre laquelle se déchaîne depuis dix-neuf siècles la rage de l'enfer et des ennemis de tout bien.

Pour se consoler et se fortifier au moment solennel où le triple diadème a été déposé sur sa tête sacrée, il a dû en toute confiance s'imprégner des sentiments du grand saint Paul et dire avec cet apôtre admirable : *Omnia possum in eo qui me confortat*, je puis tout en celui qui me fortifie. Et en jetant ses regards sur la nombreuse famille que le Ciel venait de lui donner, notre bienheureux Père a compté sans doute sur les ardentes prières de ses enfants pour l'aider à porter son éminente et sublime dignité d'une manière glorieuse à l'Eglise, et avantageuse au salut de tant d'âmes qui lui étaient confiées. Entrons fidèlement, N.T.C.F., dans les désirs de Sa Sainteté, et faisons-nous un devoir de ne jamais l'oublier dans nos prières, nos sacrifices et nos bonnes œuvres. Rappelons-nous que les prières de la piété filiale et de la reconnaissance sont toujours entendues du Ciel, et qu'elles ont infailliblement leur effet. Si nous aimons l'Eglise comme une mère, nous devons aimer son chef comme un père ; conséquemment nous ne pouvons ne pas nous intéresser grandement à ce que le Pasteur suprême de cette sainte Eglise reçoive d'en Haut toutes les grâces dont il a un si absolu besoin, pour accomplir les importants devoirs de sa charge sans faiblir et au plus grand bien des âmes. A ses enfants encore une fois de solliciter ces grâces, et c'est ce que nous ferons,

N. T. C. F., avec empressement et bonheur, car nous tiendrons à n'être pas les derniers à témoigner à notre bienheureux Père les sentiments dont nous sommes animés à son égard, et surtout à l'assurer que sa pensée nous accompagnera dans tous nos exercices de dévotion. Pendant le beau mois de saint Joseph qui va s'ouvrir bientôt, et sous les auspices duquel va commencer ce nouveau Pontificat, prions ce bienheureux protecteur de l'Eglise de prendre Notre Saint Père Léon XIII sous sa spéciale protection, et de le diriger dans toutes ses voies, afin que son règne soit heureux et amène le triomphe de l'Eglise et de la Papauté, triomphe attendu et désiré depuis si longtemps.

Il n'y a que peu de jours encore, l'Eglise tout entière était plongée dans la douleur la plus profonde par la mort de son immortel Pontife Pie IX. Ce deuil est maintenant changé en joie, et l'Eglise est dans la plus vive allégresse par l'élection toute providentielle de son nouveau Pontife, dont l'éminent mérite, la science profonde et les grandes vertus nous font présager un Pontificat glorieux et fécond en fruits de salut pour la chrétienté. Unissez-vous de cœur et d'âme, N. T. C. F., à cette joie de notre mère la sainte Eglise, et assistez avec piété et dévotion aux prières que Nous nous hâtons de prescrire pour remercier le ciel de l'événement heureux, qui a jeté une si grande joie dans toutes les âmes.

A cette fin, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :  
1° un *Te Deum* solennel sera chanté dans toutes les églises de paroisses et de missions, et dans les chapelles de séminaires, collèges et communautés religieuses, le dimanche trois mars prochain, à la suite de la grand'messe ou de la messe conventuelle : on ajoutera au *Te Deum* le verset, l'oraison et les autres prières mentionnées au graduel romain.

2° A tous les saluts du Saint-Sacrement, qui se chanteront aux dimanches du mois de mars, on ajoutera, après l'orai-

son à la sainte Vierge, l'oraison de l'action de grâces, *Deus, cujus misericordie*, etc.

3° On cessera de réciter les oraisons et prières prescrites par notre Lettre du 9 du courant, et on reprendra l'oraison *de mandato* et les prières ordinaires après la messe.

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône de toutes les messes paroissiales des paroisses et missions, et au chapitre des communautés religieuses, le dimanche trois mars prochain.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire le jour de la fête de la Chaire de Saint-Pierre à Antioche de l'année mil huit cent soixante dix-huit.

(L. † S.) † L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur.

A.-X. BERNARD, CHAN.,  
*Assistant-Secrétaire.*

---

(N° 31)

## MANDEMENT

Pour l'établissement canonique de l'œuvre de Saint-François de Sales dans le diocèse

---

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Il est au ciel un Saint, N. T. C. F., dont nous ne pronçons jamais le nom, sans nous rappeler ces paroles du

saint Evangile, que Notre-Seigneur a dites de lui-même :  
" *Discite à me, quia mitis sum et humilis corde*, apprenez de  
moi que je suis doux et humble de cœur." Ces aimables  
vertus de douceur et d'humilité, qui ont caractérisé notre  
divin Maître, ont été les vertus favorites de saint François  
de Sales, et c'est pour cela que nous nous sentons ani-  
més d'une confiance et d'une dévotion toutes particulières  
envers ce bienheureux serviteur de Dieu. En effet, N. T.  
C. F., rien ne résiste aux attraits et aux charmes de ces  
divines vertus : les cœurs les plus durs et les plus opi-  
niâtres perdent contenance et s'amolissent à un seul mot  
tombé des lèvres d'un homme humble et pacifique. Que  
de cœurs pervertis et farouches ont été et sont encore  
tous les jours miraculeusement changés par la puissance  
irrésistible de ces messagères du ciel, dont la mission est  
de faire régner l'union et la paix dans les âmes, dans les  
familles et dans les sociétés. L'orgueil et l'égoïsme ont  
perdu Lucifer et les mauvais anges, les individus et les  
sociétés avant la venue de Notre-Seigneur ; l'humilité et la  
douceur, personnifiées dans ce bon Maître et ses fidèles  
serviteurs, ont racheté le monde nouveau et lui ont fait  
produire des merveilles de grâces et de sainteté. Que  
vous êtes belles et ravissantes, ô saintes vertus de dou-  
ceur et d'humilité, que votre pratique est délicieuse, que  
vos fruits sont suaves, que vos parfums sont odoriférants !  
Régnez sur tous les cœurs de nos chères ouailles, afin de  
les rendre semblables au cœur du doux et humble Sau-  
veur, et de les faire marcher sur les traces du doux et  
humble saint François de Sales, que Nous sommes si dési-  
reux de faire glorifier dans l'Eglise qui nous est confiée !  
Nous vous disions, N. T. C. F., dans notre Mandement  
de prise de possession de ce diocèse, que Nous vou-  
lions que le Cœur du divin Jésus fût notre guide et  
notre inspirateur dans les actes, les entreprises et les  
œuvres de notre administration, et que Nous nous effor-  
cions de Nous inspirer de sa douceur et de son humi-

lité dans tous les rapports que Nous aurions avec nos bien-aimés collaborateurs et nos chers diocésains. Nous sommes toujours dans les mêmes dispositions, N. T. C. F., et Nous pouvons même ajouter que notre résolution est plus ferme que jamais sur ce point, car Nous avons vu clairement et plus d'une fois, que, malgré notre indignité, le divin Cœur de Jésus a bien voulu Nous assister tout particulièrement en maintes occasions où Nous nous trouvions dans des affaires pénibles et dans de sérieux embarras. Honneur, louange et reconnaissance soient rendus à jamais à cet adorable Cœur, qui entend et exauce toujours l'humble et suppliante prière qu'on lui adresse des profondeurs de notre misère !

Efforcez-vous, N. T. C. F., de vous imprégner de cette belle dévotion au Sacré Cœur de Jésus, et comme moyen de parvenir à ce but si désirable, exercez-vous spécialement à la pratique des admirables vertus de douceur et d'humilité, qui encore une fois sont les vertus spéciales de ce divin Cœur, et animez-vous d'une tendre confiance envers saint François de Sales, qui les a si bien pratiquées, et qui vous aidera puissamment à les établir d'une manière stable en vos âmes.

Vous serez heureux d'apprendre, N. T. C. F., qu'une nouvelle auréole de gloire vient d'être décernée à ce grand Saint. En effet, il a plu à Sa Sainteté Pie IX, par un décret en date du 16 novembre 1877, de l'élever au rang sublime des Docteurs de l'Eglise, de le mettre à côté des plus illustres saints des Eglises d'Orient et d'Occident, tels que les Athanase et les Jean Chrysostome, les Bernard et les Alphonse de Liguori, et tant d'autres qui ont jeté un si grand lustre sur l'Eglise par leur vie sainte et leurs travaux apostoliques, et l'ont soutenue si énergiquement de leur parole puissante et de leurs écrits admirables. Tout l'univers catholique a applaudi à ce grand acte de Pie IX, sollicité depuis longtemps par les Evêques et les fidèles de la France et de la Suisse, théâtre de

la vie extraordinaire et des labeurs prodigieux de ce grand Docteur de nos temps modernes.

Nous possédons parmi nous ses volumineuses œuvres, véritable trésor de science et de doctrine, d'enseignements et de directions, où nous pouvons aller largement puiser les aliments nécessaires à nos esprits et à nos cœurs, pour les élever vers Dieu et leur faire goûter les douceurs de la vertu. Nourrissons-nous habituellement de la lecture de ces pieux écrits, et bientôt nous en savourons les parfums délicieux qui en découlent. Surtout, N. T. C. F., nous nous éprendrons d'un saint zèle pour faire passer en nous les belles vertus de douceur et d'humilité, qui brillent d'un si vif éclat dans toutes ces pages écrites de la main du Saint, qu'on se plaît dans toute l'Eglise à nommer le doux et aimable saint François de Sales.

N'allons pas croire, pour nous excuser, N. T. C. F., que ces vertus étaient pour ainsi dire naturelles à saint François de Sales, et qu'il n'a pas eu d'efforts à faire et de combats à soutenir, pour les acquérir et les pratiquer aussi fidèlement qu'il l'a fait. Loin de nous une telle pensée, N. T. C. F. Les biographes de ce Saint rapportent qu'il était d'une nature bouillante et facile à aigrir, et qu'il n'a dû qu'à un travail constant et à des efforts continuels sur lui-même, le tout fécondé de la grâce divine et de l'imitation fidèle des vertus du Cœur de Jésus, de parvenir à cette douce humilité, qui lui fit conquérir tant de cœurs et d'âmes au service de Dieu. Ne nous effrayons donc pas, N. T. C. F., des travaux que nous avons à nous imposer, pour dompter les saillies et les pétulances de notre caractère, et travaillons avec confiance, sous la protection de ce beau et saint modèle, à les changer en des vertus qui nous donneront la paix avec nous-mêmes et avec nos semblables.

Il est temps que Nous vous disions, N. T. C. F., le but principal du Mandement que Nous vous adressons. Depuis assez longtemps Nous songions à doter notre diocèse de l'association dédiée au Saint dont Nous sommes si heureux

d'avoir l'occasion de vous entretenir, de l'œuvre de Saint-François de Sales, reconnue et recommandée par le Saint-Siège, et enrichie de précieuses indulgences par Sa Sainteté Pie IX. C'est d'une pensée de cet immortel Pontife qu'est née cette belle œuvre : cela suffit, N. T. C. F., pour vous la faire accepter, et vous engager à la patroniser de toutes vos forces, car vous savez comme Nous que toutes les œuvres de ce grand Pape sont marquées du sceau divin, et sont destinées à produire un immense bien dans l'Eglise de Dieu. Des circonstances particulières Nous ont empêché jusqu'à présent d'ériger cette association et d'en faire bénéficier notre diocèse, mais Nous devons dire que Nous n'en sommes pas fâché et que même Nous en sommes bien aise. Dieu l'a sans doute ainsi voulu, pour Nous permettre de l'établir juste au moment où l'Eglise, par la voix de son Pontife infallible, décerne au Bienheureux à la protection duquel elle est confiée, le glorieux titre de Docteur de l'Eglise. Cette providentielle coïncidence Nous donne l'espoir que l'association, entrant dans le diocèse sous d'aussi favorables auspices, y sera accueillie avec empressement et avec joie, et y produira de salutaires fruits pour la sanctification des âmes et pour la prospérité des œuvres diocésaines

L'œuvre de Saint-François de Sales a pour but, N. T. C. F., d'aider le Clergé à conserver et défendre la foi et à ramener la vie chrétienne dans les pays catholiques. Comme Nous vous l'avons dit plus haut, elle est née d'un vœu qu'exprimait, en 1857, N. S. P. le Pape Pie IX, de sainte mémoire. Voyant se liguier contre l'Eglise les sociétés secrètes, les francs-maçons, les sectes protestantes et les révolutionnaires de toutes les couleurs, le Pape a manifesté le désir de voir s'organiser sans retard une grande association catholique destinée à faire au dedans ce que fait au dehors l'œuvre de la Propagation de la Foi. " Je voudrais, a dit le Saint-Père, une sorte de Propagation de la Foi à l'intérieur." Tel est le but de cette belle œuvre :

préserver, défendre, conserver, ranimer la foi des pays catholiques, menacée de toutes parts. Elle est donc pour conserver et augmenter la sainte foi dans les pays qui ont le bonheur de la posséder déjà, tandis que la Propagation de la Foi est pour porter la nouvelle de l'Évangile et établir le règne de la foi dans les pays infidèles et chez les nations assises dans les ombres de la mort. C'est une action très agréable et bien méritoire devant Dieu de contribuer à la prédication et à la diffusion de l'Évangile parmi ceux qui vivent dans les ténèbres de l'idolâtrie, de l'hérésie ou du schisme ; ce n'en est pas une moins glorieuse à Dieu que de travailler à conserver la pureté de la foi et les pratiques de notre sainte religion dans les régions déjà en possession de ces célestes dons. Nous voulons vous dire par là que les deux grandes associations de la Propagation de la Foi et de Saint-François de Sales doivent vous être également chères, et que Nous désirons qu'elles soient sur le même pied dans notre diocèse. Vous Nous exprimerez peut-être la crainte qu'elles ne se nuisent mutuellement, et que ni l'une ni l'autre ne produise des résultats satisfaisants. Il n'en peut être ainsi, N. T. C. F., et calmez vos pieuses inquiétudes. Les œuvres du bon Dieu, loin de se détruire entre elles, ne font au contraire que se fortifier les unes par les autres. Le Ciel donne à chacun son don et sa grâce particulière : aux uns il inspire le zèle pour la Propagation de la Foi, aux autres il soufflera la bonne pensée de se dévouer pour l'œuvre de Saint-François de Sales ; dans telle famille, on optera pour la première de ces œuvres, dans telle autre pour la seconde ; dans telle paroisse on patronisera davantage l'œuvre la plus ancienne, dans la paroisse voisine on goûtera mieux la nouvelle. Dieu ne mène-t-il pas les cœurs comme il veut, ne dispose-t-il pas les volontés comme il l'entend ? Ce qui paraît aux hommes impossible et irréalisable, Dieu le fait aisément et sans effort. Animons-nous donc du sentiment de la foi, dépassons toutes nos craintes, acceptons avec empressement le

nouveau et salutaire moyen de salut qui nous est présenté, et ayons le ferme espoir que l'œuvre de Saint-François de Sales produira ses fruits, et que celle de la Propagation de la Foi continuera de prospérer comme par le passé.

Nous voulons du reste, N. T. C. F., que vous ne vous ralentissiez pas dans votre zèle pour la Propagation de la Foi ; cette œuvre demeurera toujours la première parmi nous, et Nous espérons fermement qu'elle y sera toujours en honneur, afin que nous puissions participer en une aussi large mesure que possible à la conversion des pauvres hérétiques ou infidèles, pour les faire entrer dans cette admirable lumière de l'Évangile, à laquelle nous avons été appelés sans aucun mérite de notre part, et qui est pour nous la source de tant et de si douces jouissances au milieu des misères de notre exil. Nous faisons donc des vœux bien ardents pour que cette grande œuvre soit régulièrement organisée dans toutes les paroisses de notre diocèse, et que toutes nos ouailles en comprennent l'importance et la patronisent efficacement.

Nous laissons à vos pasteurs, N. T. C. F., le soin de vous entretenir de la nécessité, des moyens d'action, de l'organisation et des grands avantages de l'œuvre de Saint-François de Sales, car Nous savons qu'ils s'acquitteront avec zèle de ce nouveau devoir, comme de tous les autres qui leur sont déjà imposés par leur charge si importante de pasteurs des âmes. Qu'il Nous suffise de vous dire que cette œuvre apostolique a été enrichie de nombreuses et précieuses indulgences par Notre Saint Père le Pape Pie IX, qui la chérissait tout particulièrement et l'a bénie maintes fois avec une affection toute paternelle. A part cinquante-une indulgences plénières, que les associés peuvent gagner annuellement aux conditions ordinaires, Sa Sainteté Pie IX a bien voulu, par un rescrit en date du 1<sup>er</sup> mai 1873, communiquer aux Prêtres qui, à un titre quelconque, s'occupent de l'œuvre, le pouvoir de faire participer les mêmes associés à l'incomparable trésor des

grâces, faveurs spirituelles, indulgences plénières et partielles, et absolutions générales dont jouissent les enfants de saint François d'Assise. Vous vous empresserez sans aucun doute, N. T. C. F., de vous enrôler dans une association aussi riche en grâces, et qui sera la source de toute sorte de biens pour vous, vos familles et vos entreprises.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre cathédrale, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

I. En vertu d'un indult papal, en date du 27 février 1876, qui Nous autorise à établir dans notre diocèse toutes les confréries et associations pieuses reconnues par le Saint-Siège, Nous y érigeons canoniquement l'œuvre de Saint-François de Sales, approuvée par Sa Sainteté Pie IX le 13 décembre 1859, avec tous les privilèges et toutes les indulgences que lui a accordés le Souverain Pontife.

II. Nous nommons comme directeur diocésain de cette association notre Vicairé Général, Messire Joseph-Alphonse Gravel, qui correspondra pour tout ce qui concerne l'œuvre avec l'association-mère à Paris, et avec le directeur local de chaque paroisse du diocèse, ce directeur devant être le curé de la paroisse.

III. Les réglemens de l'association seront ceux de l'association-mère de Paris, approuvés par le Saint-Siège.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales des paroisses et missions, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire le premier mars mil huit cent soixante dix-huit.

(L. † S.)

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur.

A.-X. BERNARD, CHAN.,

*Assistant-Secrétaire.*

ASSOCIATION CATHOLIQUE DE SAINT-FRANÇOIS DE SALES  
POUR LA DÉFENSE ET LA CONSERVATION DE LA FOI.

*Secrétariat général à Paris : Passage Sainte-Marie,  
11 bis. Diocèse de Saint-Hyacinthe, Canada, Directeur  
diocésain : Très-Révérend J.-A. Gravel, V. G.*

I.—*Son but.*—L'Œuvre de Saint-François de Sales a pour but d'aider le clergé à *conserver et défendre la foi* et à ranimer la vie chrétienne dans les pays catholiques.

Elle est née, en 1857, d'un vœu exprimé peu de temps auparavant, par Notre Très Saint Père le Pape Pie IX. Voyant se liguier contre l'Église les sociétés secrètes, les francs-maçons, les sectes protestantes, les révolutionnaires de toutes les couleurs, le Pape a manifesté le désir de voir s'organiser sans retard une grande association catholique, destinée à faire au dedans ce que font au dehors les deux grandes œuvres de la *Propagation de la Foi* et de la *Sainte-Enfance*. "Je voudrais, a dit le Saint-Père, une sorte de Propagation de la Foi à l'intérieur."

Tel est le but de l'œuvre de Saint-François de Sales. Préserver, défendre, conserver, ranimer la foi des pays catholiques menacée de toutes parts.

II.—*Sa nécessité.*—La foi, la pratique de la Religion, les bonnes mœurs, le respect des lois de l'Église sont fortement ébranlés dans un trop grand nombre de diocèses en France, en Italie, en Espagne, en Belgique, dans toute l'Europe ; et jusque dans les contrées catholiques du nord et du sud de l'Amérique.

Tout s'unit pour déraciner ou au moins attaquer la foi et dans les villes et dans les campagnes : l'enseignement et l'éducation en dehors de la Religion, les mauvais livres et surtout les mauvais journaux, l'affreuse multiplicité des cabarets et des mauvais lieux, les progrès effrayants des sociétés secrètes, de la franc-maçonnerie et de l'*Internationale*, enfin la propagande fiévreuse des sectes protestantes.

Partout le clergé est calomnié, vilipendé ; c'est un mot d'ordre universel. Une guerre à outrance est déclarée sur toute la ligne aux ordres religieux, et surtout aux Congrégations enseignantes. On veut à tout prix soustraire les enfants et les populations ouvrières à la divine influence de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Eglise. C'est une guerre à mort.

Il est indispensable d'opposer à cet immense effort de l'enfer une résistance énergique. Il faut que tous les vrais chrétiens s'unissent, s'enrégimentent pour la défense commune. Le feu est aux quatre coins du monde, si l'on n'y avise promptement, ainsi que le demandait Pie IX ; si l'on ne s'organise de toutes parts pour arrêter les progrès de l'incendie, tout finira par être dévoré, les meilleurs pays comme les autres.

En outre, l'œuvre de Saint-François de Sales se présente à nous comme la doublure nécessaire de toutes nos grandes œuvres de foi. Si nous laissons disparaître du sein de nos populations catholiques la foi et la vie de la foi, que deviendront les œuvres du *Denier de Saint-Pierre*, de la *Propagation de la Foi*, de la *Sainte-Enfance*, etc. ?

On le voit : l'œuvre de Saint-François de Sales est une œuvre de salut public. A tous les points de vue, sa nécessité n'est que trop évidente.

III.—*Ses moyens d'action.*—Ils sont au nombre de quatre, expressément bénis et approuvés par le Saint-Père :

1° Fonder, soutenir, développer, le plus efficacement possible, les œuvres qui ont pour objet l'éducation chrétienne et la préservation de la jeunesse : asiles, écoles, patronages, écoles cléricales, ouvriers, classes du soir, cercles de jeunes ouvriers et de jeunes commis, œuvres militaires, etc.

2° Fonder, soutenir, développer les bibliothèques paroissiales ou cantonales ; répandre sur une vaste échelle les

bons livres populaires et à bon marché ; procurer et faciliter par toutes sortes de moyens les bonnes lectures, selon les différents besoins des populations ; en un mot, opposer au déluge de la presse impie et révolutionnaire un antidote efficace, réclamé par tous les gens de bien,

3<sup>o</sup> Faire prêcher des missions, des retraites populaires, non seulement dans les campagnes, mais encore et surtout dans les faubourgs de nos grandes villes, si puissamment travaillées par les démagogues et par les agents des sectes protestantes.

4<sup>o</sup> Enfin, donner des secours d'argent aux pauvres églises tellement dénuées de ressources que le culte devient presque impossible, et faciliter ainsi la sanctification du dimanche.

IV.—*Son organisation.*—Conseil central.—L'œuvre est placée sous le haut patronage d'un cardinal-protecteur à Rome, Son Eminence le cardinal Chigi. Elle est administrée par un conseil central, dont le siège est à Paris. Agréé et béni à diverses reprises par le Souverain Pontife, ce conseil est composé d'ecclésiastiques, de religieux et de laïques, habitués aux œuvres et tout dévoués aux intérêts de l'Eglise et au salut des âmes.

Il se réunit une fois par semaine, au secrétariat général de l'œuvre, passage Sainte-Marie, 11 bis, sous la présidence de Mgr de Ségur.

Il correspond avec NN. SS. les Evêques et avec MM. les Directeurs diocésains.—*En France*, il concentre les renseignements et les aumônes des diocèses, et les comptes rendus annuels de chaque directeur diocésain, examine les demandes préalablement approuvées par les directeurs diocésains, et y fait droit dans la mesure du possible.—*Hors de France*, c'est l'évêque qui, aidé d'un Comité diocésain, concentre les renseignements et les aumônes, examine les demandes, et distribue directement les secours, en observant selon la volonté expresse de

N. T. S. P. le Pape les quatre buts généraux de l'association, exprimés ci-dessus.

Chaque année, un compte rendu sommaire, exposant l'état de l'œuvre dans le diocèse et l'aperçu général des recettes et des dépenses, est envoyé par les soins du comité au secrétariat central de Paris, avant les fêtes de Noël, afin que chaque diocèse puisse figurer dans le tableau général des résultats de l'association, qui se publie en janvier pour être déposé aux pieds du Très-Saint Père.

*L'unité* est le caractère général de l'œuvre de Saint-François de Sales formellement exigée par Sa Sainteté, et suffisamment conservée : 1° par l'unité de nom ; 2° par l'observation des statuts généraux ci-dessus ; 3° par la correspondance avec le conseil central ; tout spécialement par l'envoi régulier du compte rendu annuel de chaque diocèse.

*Direction diocésaine.*— Dans chaque diocèse où l'œuvre est érigée canoniquement, un directeur désigné par l'évêque est chargé des intérêts de l'œuvre. Il s'entoure autant que possible d'un comité qui le seconde pour tout le détail.

Le directeur diocésain s'efforce de répandre l'œuvre dans toutes les villes et bourgades de quelque importance. Il reçoit les demandes de secours pour le diocèse, recueille le produit des cotisations et des offrandes, correspond au besoin avec le conseil central de Paris, et lui envoie chaque année le compte rendu dont il vient d'être parlé.

Il se fait seconder dans ce travail par des *sous-directeurs diocésains* et des *directeurs paroissiaux*.

Pour entretenir et développer la vie de l'œuvre, MM. les directeurs et sous-directeurs organisent chaque mois, s'il se peut, des réunions de piété, où ils exposent les besoins et les progrès de l'œuvre, excitent le zèle, recueillent les offrandes, inscrivent de nouveaux chefs de familles, etc. La principale de ces réunions, à laquelle ils

s'efforcent de donner le plus de solennité possible, a lieu pour la fête de saint François de Sales, le 29 janvier.

*Associés.*— Comme pour la *Propagation de la Foi*, on s'organise par *dizaines* ; seulement, au lieu d'un sou par semaine, les associés donnent un sou par mois, douze sous par an.

Des chefs de dizaines, groupés autour des directeurs paroissiaux, recueillent comme ils l'entendent les cotisations, reçoivent les comptes rendus et imprimés de l'œuvre, et en propagent le plus possible la lecture.

En leur qualité de zéloteurs ou zélatrices d'une œuvre aussi sainte, ils sont engagés à exercer personnellement le zèle de la piété dans les paroisses qu'ils habitent, en menant toujours une vie édifiante, en fréquentant les sacrements, en allant visiter les pauvres et les malades ; en un mot, en aidant leurs curés à faire le bien et à sauver les âmes.

V.—*Le bulletin.*— Un *Bulletin* mensuel est publié par le conseil central pour servir de trait d'union entre les associés de France. Il les tient au courant des nouvelles de l'œuvre, de ses besoins et de ses efforts ; il fournit chaque mois à tous les associés une lecture édifiante, instructive, capable de ranimer leur foi, de consoler leur piété.

Dans les diocèses étrangers à la France, la direction diocésaine publie dans la mesure où elle le juge avantageux, soit un bulletin trimestriel, soit de petits comptes rendus capables d'intéresser l'œuvre, le clergé et les fidèles du diocèse. La dite Direction est priée de faire parvenir un ou deux exemplaires de ses publications particulières au conseil central de Paris, qui se fera un devoir d'envoyer à tous les directeurs étrangers le *Bulletin de France*, et tous les documents qu'il publie pour le bien de l'association en général.

VI.—*Indulgences et faveurs spirituelles.*— Le Souverain Pontife a enrichi l'œuvre de Saint-François de Sales de nombreuses et magnifiques indulgences :

é possible, a lieu  
e 29 janvier.

on de la Foi, on  
lieu d'un sou par  
par mois, douze

ur des directeurs  
endent les cotisa-  
mprimés de l'œu-  
lecture.

ices d'une œuvre  
personnellement  
qu'ils habitent, en  
équistant les sa-  
t les malades ; en  
e bien et à sauver

uel est publié par  
d'union entre les  
rant des nouvelles  
rts ; il fournit cha-  
re édifiante, ins-  
consoler leur piété.  
rance, la direction

lle le juge avanta-  
de petits comptes  
de clergé et les fidé-  
riée de faire parve-  
blications particu-  
se fera un devoi-  
gers le *Bulletin de*  
olie pour le bien de

uelles.—Le Souve-  
-François de Sales  
nces :

1° Indulgence plénière le jour où l'on entre dans l'œuvre.

2° Indulgence plénière à l'heure de la mort.

3° Indulgence plénière aux trois fêtes patronales de l'œuvre, savoir : le 29 janvier, fête de saint François de Sales ; le 29 juin, fête de saint Pierre ; le 8 décembre, fête de l'Immaculée-Conception.

4° *Quatre* indulgences plénières à gagner dans le courant de chaque mois.

Le tout aux conditions ordinaires, c'est-à-dire moyennant la confession et la communion, et quelques prières pour le Pape, à ses intentions et pour tous les besoins de l'Eglise.

5° Une indulgence partielle de *soixante jours* pour toute bonne œuvre de zèle, de charité, de piété.

6° Enfin, par un rescrit apostolique, en date du 1<sup>er</sup> mai 1873, le Pape Pie IX a daigné communiquer aux Prêtres qui, à un titre quelconque, s'occupent de l'œuvre de Saint-François de Sales, le pouvoir de faire participer les associés à l'incomparable trésor des grâces, faveurs spirituelles, indulgences plénières et partielles, et absolutions générales dont jouissent les enfants de saint François d'Assise, et cela, à la seule condition de recevoir et de porter le cordon de saint François.

A cet effet ils bénissent et imposent à tous les associés, qui le demandent, le *cordón séraphique* ; et en vertu du rescrit apostolique ils jouissent de ce pouvoir *par cela seul* qu'ils sont directeurs ou zéloteurs de l'association.

On trouve dans un petit opuscule spécial, intitulé *Trésors spirituels*, et publié par le secrétariat général de Paris, le détail des grâces vraiment prodigieuses dont la munificence du Saint-Siège a voulu enrichir la grande famille franciscaine, y compris les confrères du Cordon.— Les principales sont : indulgence plénière quotidienne quand on récite le chapelet ; — indulgence plénière à toutes les fêtes franciscaines et dominicaines, et à toutes

les fêtes de l'année ;—toutes les indulgences plénières et partielles des sanctuaires de Terre-Sainte, des basiliques et sanctuaires de Rome, des sanctuaires d'Assise, de Lorette, de Saint-Jacques de Compostelle, toutes les fois que l'on récite, en quelque lieu qu'on se trouve, *six Pater, six Ave, et six Gloria Patri*, en l'honneur des cinq Plaies de Notre-Seigneur et de saint François, et aux intentions du Souverain Pontife ;—toutes les indulgences plénières et partielles de tous les sanctuaires de la terre, lorsqu'on récite, après la sainte communion, le psaume *Exaudi* et les prières qui le suivent, lesquelles sont indiquées dans le *Trésors spirituels* ;—trente six fois par an, à des jours désignés dans le même opuscule, la grâce insigne de *l'absolution générale*, c'est-à-dire de l'indulgence plénière et de la restitution de l'innocence baptismale ; enfin cinq fois par an aux jours indiqués, la *Bénédiction papale* que tout confesseur peut donner aux associés-cordilières.

En outre, le Très-Saint Père a daigné bénir d'une manière toute spéciale les Associés de Saint-François de Sales et chacune de leurs bonnes œuvres. “ *Le Pape est avec eux dans tout ce qu'ils font, a daigné dire un jour Pie IX ; et tout ce qu'ils font, ils le font avec le Pape.* ”

VII.—*Obligations.*—Pour faire partie de l'œuvre et pour gagner les précieuses Indulgences ci-dessus indiquées, il suffit de donner régulièrement la petite cotisation d'un sou par mois ou douze sous par an et de réciter chaque jour, aux intentions de l'œuvre, un *Ave Maria* avec l'invocation : “ Saint François de Sales, priez pour nous ! ”

Les pauvres eux-mêmes, les petits enfants des écoles peuvent ainsi s'associer à l'œuvre, coopérer au salut des âmes et participer aux faveurs spirituelles dont le Saint-Père a voulu enrichir une œuvre qu'il a lui-même inspirée.

*Les lettres et les demandes du diocèse de Saint-Hyacinthe, doivent être adressées franco au Très-Révèrend J.-A. Gravel, Directeur diocésain.*

(No 32)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. But de l'établissement de l'œuvre de Saint-François de Sales dans le diocèse.—II. Addition nouvelle à la profession de Foi de Pie IV.—III. Diverses prescriptions liturgiques.—IV. Abolition de l'usage de chanter des cantiques en langue vulgaire pendant les offices liturgiques.—V. Fondation de l'institut des Sœurs de Saint-Joseph.—VI. Quêtes pour les Sœurs de Saint-Joseph et pour le Pape.—VII. Reconnaissance pour l'accueil fait aux Sœurs Grises.—VIII. Visite pastorale.

SAINT-HYACINTHE, 1er mars 1878.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS, \*

I

Vous trouverez, à la suite du Mandement d'érection de l'œuvre de Saint-François de Sales, un imprimé qui explique le but, la nécessité, les moyens d'action, l'organisation et les avantages de cette grande œuvre. Je n'ai touché que le premier et le dernier point, vous laissant le soin d'expliquer le reste ; ce que vous ferez, je n'en doute pas, avec empressement et avec zèle.

En établissant cette nouvelle œuvre dans le diocèse, j'ai pour but : 1. de me conformer à une recommandation du Saint-Siège, contenue dans une lettre de Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande en date du 31 décembre dernier ; 2. de remplacer l'œuvre de la Sainte-Enfance qui, comme vous l'avez vu par le dernier rapport, est presque entièrement tombée, et cesse d'exister dans le diocèse ; 3. de faire bénéficier nos chères ouailles des immenses avantages spirituels attachés à cette œuvre, qui est l'œuvre du cœur de Sa Sainteté Pie IX, et en même

temps de créer des ressources pour les missions pauvres et pour les œuvres du diocèse.

Vous n'ignorez pas que les deniers de la Propagation de la Foi collectés dans le diocèse, sont attribués, moins un quart, aux besoins des missions du diocèse de Sherbrooke, et ce pour un temps indéterminé, qui, suivant les apparences, sera encore bien long. Vous savez d'un autre côté qu'il y a dans le diocèse plusieurs paroisses et missions pauvres et endettées, au secours desquelles il faudrait venir nécessairement, tant pour l'extinction de dettes assez lourdes qui pèsent sur elles, que pour donner aux églises ou chapelles de ces localités les objets du culte requis pour le service divin, et aider à la subsistance des Prêtres qui en sont chargés. Ainsi Sainte-Rose de Sweetsburg a une dette de \$2400.00 ; Notre-Dame de Lourdes, Saint-Armand, une dette de \$1000.00 ; Saint-Edouard de Knowlton aurait besoin d'une sacristie ; Saint-Joachim a une chapelle qui n'est ni décente ni convenable ; une chapelle serait très utile dans la seigneurie de Foucault, pour y réunir un certain nombre de familles catholiques disséminées parmi les protestants, qui y sont en très grande majorité ; une aide spéciale devrait être donnée à la petite paroisse de Saint-Joseph de Sorel, érigée par feu Mgr La Rocque, pour la construction de ses édifices religieux ; la nouvelle paroisse de Saint-Ignace, où un Prêtre a été placé l'automne dernier et dont la présence y est très utile, est incapable d'ici à quatre ou cinq ans de faire vivre son curé ; et dans toutes les localités mentionnées plus haut, le même besoin se fait sentir et pour un temps plus long. Il m'est impossible, comme vous le voyez, de parer à toutes ces nécessités pressantes, avec ce qui me reste de la Propagation de la Foi, après que Sherbrooke a pris la part qui lui revient, et à laquelle il a un droit qu'on ne peut lui contester. Nous devons donc chercher ailleurs les ressources nécessaires pour rencontrer ces besoins. C'est l'œuvre de Saint-François de Sales qui nous les fournira,

puisque les ressources, qui en proviennent, ne doivent être dépensées que dans le diocèse.

Mais, vous le comprenez, ce but ne sera pas atteint, si vous ne mettez pas tout votre zèle à établir cette œuvre sur de bonnes et solides bases dans vos paroisses, en la faisant goûter de vos paroissiens et en y enrôlant un aussi grand nombre que possible de vos ouailles. Les résultats que cette grande association, si elle est bien comprise et devient l'objet de tous vos soins, produira dans le diocèse, seront certainement des plus consolants. Nous verrons avec bonheur la foi se ranimer, les enseignements de l'Eglise mieux reçus et plus respectés, le sacerdoce plus vénéré et l'objet d'une confiance illimitée, nos pauvres missions devenir en peu de temps de bonnes paroisses, nos institutions de charité et d'éducation sortir de leur embarras et étendre de plus en plus le cercle de leurs bienfaisantes opérations, toutes nos œuvres se dilater et prendre un nouvel essor. Tout ce bien s'effectuera par la protection de l'aimable saint François de Sales, et en vertu de la nouvelle puissance qu'il a acquise sur le cœur de Dieu par le titre glorieux de docteur que la sainte Eglise vient de lui décerner, et aussi par les prières ferventes que lui adresseront tous les jours les associés à son œuvre. Confiance donc, bien aimés Frères, mettons-nous à l'œuvre généreusement, et soyons assurés du succès. N'hésitons pas, car l'hésitation, la timidité et le manque de confiance paralysent et tuent les plus belles entreprises.

L'œuvre de Saint-François de Sales ne nuira pas à la Propagation de la Foi. Le diocèse des Trois-Rivières nous en fournit un exemple frappant. En 1877, la Propagation de la Foi y a augmenté et l'œuvre de Saint-François de Sales y a donné un montant de \$1734.49, que l'évêque a eu en main pour ses œuvres les plus pressantes. Notre diocèse peut assurément faire ce que fait celui des Trois-Rivières; la foi n'y est pas moins vive et les ressources n'y sont pas moins abondantes. La nouvelle

œuvre ne nuira pas non plus à l'œuvre de la Cathédrale. Intéressons-y d'abord ceux qui faisaient partie de la Sainte-Enfance, qui n'existe plus maintenant dans le diocèse, et faisons-y entrer les personnes qui ne veulent ou ne peuvent pas faire partie la Propagation de la Foi, sous prétexte que la contribution annuelle est trop élevée, puis ceux qui se sentent de l'attrait pour subvenir aux besoins des pauvres églises et des prêtres qui les desservent. Imposons-nous enfin un peu de travail, et nous réussirons certainement à trouver, même à part ceux qui patronisent l'œuvre de la Cathédrale, un bon nombre de fidèles qui seront heureux de s'inscrire sur les registres de l'œuvre de Saint-François de Sales.

J'ai fait demander à Paris un bon nombre d'exemplaires du petit ouvrage, intitulé *Trésors spirituels*, dans lequel vous trouverez les directions nécessaires pour l'imposition du Cordon de Saint-François d'Assise. Un exemplaire vous sera transmis, du moment que l'envoi me sera parvenu. Vous pouvez, en attendant, travailler à organiser l'œuvre dans vos paroisses, en choisissant d'avance de bonnes zélatrices, qui vous aideront beaucoup à trouver des associés soit dans les écoles soit dans les familles.

## II

Par un décret du 20 janvier 1877, la sacrée Congrégation du Concile a ordonné d'ajouter à la profession de foi de Pie IV, vers la fin, après les mots *precipue à Sacrosancta Tridentina Synodo*, ce qui suit : *et ab Œcumenico Concilio Vaticano tradita, definita ac declarata, præsertim de Romani Pontificis Primatu et infallibili magisterio*.

Ce décret ordonne qu'à l'avenir cette profession de foi  
" ab omnibus qui eam emittere tenentur sic et non aliter  
" emittatur, sub comminationibus ac pœnis, a Concilio  
" Tridentino et a supradictis constitutionibus S. M. Pii IV,

“ statuis. Id igitur ubique et ab omnibus, ad quos spectat, diligenter ac fideliter observetur.”

Afin de ne pas vous exposer à manquer à une obligation si grave, vous devez faire dans votre *Rituel*, à l'article de l'abjuration d'un nouveau converti, les additions suivantes à la profession de foi, après les mots *le saint Concile de Trente* : “ et par le Concile œcuménique du Vatican surtout en ce qui concerne la primauté et l'infaillibilité du Pontife romain ; ” et après les mots *the holy Council of Trent* : “ and by œcumenical Council of the Vatican especially about the Primacy and Infallibility of the Roman Pontiff.” Cette addition au texte anglais doit absolument se faire même dans les paroisses où l'on ne parle que le français, parce qu'il peut arriver que dans la suite on ait à y recevoir l'abjuration d'une personne ne parlant que l'anglais. De peur de l'oublier, faites de suite ces additions dans tous les exemplaires de *Rituels* en votre possession.

### III

Je remarque qu'il n'y a pas uniformité dans le diocèse sur certains points de liturgie et de cérémonie. Il est dans ce cas de mon devoir d'intervenir pour donner la règle véritable, et vous exhorte à ne jamais agir par vous-mêmes en ces matières et à n'innover en quoi que ce soit dans ce qui est de pratique générale. Conformément donc à ce qui s'est toujours fait dans le diocèse, on doit : 1<sup>o</sup> rester assis au chœur pendant le chant de l'*Incarnatus est* du *Credo* ; 2<sup>o</sup> chanter et non *psalmodier* la répétition de l'introuit de la messe ; 3<sup>o</sup> ne chanter le *Benedictus* du *Sanctus* qu'après les deux élévations ; 4<sup>o</sup> chanter l'épître et l'évangile sur les tons indiqués aux livres de chant en usage dans le diocèse. On devra faire disparaître peu à peu l'usage de chanter des cantiques en langue vulgaire pendant les offices liturgiques, car je me propose de ne pas demander au Saint-Siège le renouvellement de l'indult

accordé pour cela en 1870 à Mgr Charles La Rocque et qui expire en 1880. En agissant ainsi, je ne fais du reste que me conformer à la teneur de l'indult même, qui exhorte mon prédécesseur à faire tout en son pouvoir pour éliminer de son diocèse cette coutume anti-liturgique.

IV

Vous savez tous que j'ai commencé l'automne dernier une nouvelle œuvre diocésaine, dont le besoin se fait vivement sentir. J'ai hésité longtemps à me charger d'une entreprise aussi importante, et dont l'exécution me paraissait surpasser de beaucoup la mesure de ma capacité et de mes forces. Néanmoins ayant cru voir, par un concours de circonstances toutes particulières, que le bon Dieu la voulait et que le diocèse en retirerait de précieux avantages, je me suis mis courageusement à l'œuvre, et jusqu'à présent je n'ai pas eu à me repentir de l'avoir commencée. Vous comprenez que je veux vous entretenir de la petite communauté de Saint-Joseph, dont le but est la formation d'institutrices religieuses pour les écoles primaires et les écoles modèles de filles et de garçons. On se plaint partout de la rareté des instituteurs ou institutrices, et plus encore du peu de capacité et d'aptitude de ceux et celles qui se livrent à l'enseignement. Ce serait donc pour combler ce vide et rencontrer ce besoin, que je forme ce nouvel institut, qui sera placé sous le vocable et la protection de saint Joseph, père et gardien du divin enfant Jésus. Confiée à ce bienheureux patriarche et protecteur de l'Eglise, il me semble que cette entreprise ne peut qu'être menée à bonne fin et produire d'excellents résultats. C'est ma confiance, et c'est aussi la vôtre, j'en suis sûr.

L'œuvre est à son début. Elle a bien des obstacles à surmonter avant de grandir, mais tout dans la religion commence en petit par l'étable de Bethléem comme la religion elle-même. Les ressources spirituelles ne manqueront pas à l'œuvre, j'espère, car je suis ici entouré d'hommes qui me

prêteront une aide très efficace pour la formation des sujets à l'esprit religieux et au dévouement dont ils doivent s'animer pour remplir fructueusement leur tâche. Je ne puis pas en dire autant des ressources temporelles, qui me font complètement défaut, et que j'attends de la divine Providence. Vous serez, n'est-ce pas, ma providence pour cela comme pour toute autre chose. Je ne vous demande pour le moment qu'une chose bien facile, une quête faite dans vos églises le dimanche de la solennité de saint Joseph. Si chaque paroisse peut, les unes portant les autres, m'envoyer la légère aumône d'une dizaine de piastres, je serai très satisfait, parce que je serai en mesure de subvenir aux nécessités premières de la fondation. Vous annoncerez cette quête le dimanche d'avant, afin que vos paroissiens ne manquent pas d'apporter l'offrande qu'ils s'empresseront sans aucun doute de présenter à saint Joseph pour l'œuvre mise sous son patronage. Et puis, vous ne manquerez pas d'exhorter les bonnes et saintes âmes de vos paroisses à prier beaucoup pour le succès de cette entreprise, qui contribuera si grandement à la moralisation et à l'instruction de nos chers enfants.

V

Je serais extrêmement désireux de déposer aux pieds du nouveau Pape, que la Providence vient de nous donner, une offrande filiale de la part du diocèse, lorsque l'automne prochain j'aurai l'inestimable bonheur de me prosterner devant Sa Sainteté, pour en être béni avec vous tous et nos chères ouailles. Pour réaliser ce que je crois être une bonne pensée, j'ai déterminé que les quêtes, qui se feront dans toutes les églises et chapelles du diocèse le jour de la Saint-Pierre, seront pour cette fin. En annonçant ces quêtes huit jours à l'avance, et en insistant sur le devoir qui incombe aux enfants de la sainte Eglise de voler au secours du Saint-Père, lorsqu'il

est dans le besoin et la détresse, j'ai l'intime confiance que, malgré la gêne des temps, ces quêtes produiront un consolant et satisfaisant résultat. Que de bénédictions célestes rejailliront sur nous, si nous accomplissons ce devoir de bonne grâce et avec toute l'affection filiale dont nous sommes capables.

Afin que vous n'oubliez pas les deux quêtes que je viens de prescrire, celle de Saint-Joseph et celle de Saint-Pierre, marquez-les de suite dans votre *Ordo* au dimanche 17 mars, et au dimanche 23 juin. Par ce moyen vous vous les rappelerez sûrement. Les produits de ces quêtes devront être transmis sans retard au secrétariat de l'Evêché.

#### VI

Je me fais un devoir de vous exprimer ma complète satisfaction pour le bienveillant intérêt que vous avez témoigné à nos dévouées Sœurs Grises, dans les quêtes que, sur ma recommandation, elles ont faites dans tout le diocèse. Ces quêtes ont été très abondantes partout, et les bonnes religieuses sont on ne peut plus reconnaissantes du charitable accueil qu'on leur a fait en tous lieux. Veuillez vous faire auprès de vos paroissiens l'interprète de leurs profonds sentiments de gratitude pour le grand bien que vous leur avez fait, ainsi qu'aux nombreux pauvres dont elles ont soin.

#### VII

Vous trouverez à la suite de la présente circulaire l'itinéraire de la prochaine Visite pastorale, qui complètera ma première visite générale du diocèse. MM. les Curés, qui doivent recevoir la visite, se feront un devoir de lire le Mandement de visite un mois avant l'arrivée de l'Evêque, et de faire les prières publiques qui y sont prescrites. Ils liront de plus bien attentivement, dans leur Rituel, tout ce qui a rapport à la visite, et s'y conformeront entière-

ment. M. l'Archidiacre du Chapitre précédera l'Evêque dans chaque paroisse d'un ou de deux jours, pour préparer les comptes de Fabrique, et en faire son rapport à l'Evêque à son arrivée dans la paroisse.

Je demeure bien affectueusement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

*Itinéraire de la Visite pastorale.*

1878.

L'Ange-Gardien.....	Mai 31	1	2	Juin
Saint-Romuald de Farnham.....	2	3	4	"
Sainte-Brigide.....	4	5	6	"
Sainte-Angèle.....	6	7	8	"
Saint-Grégoire.....	8	9	10	"
Saint-Athanase .....	10	11	12	"
Saint-Georges.....	12	13	14	"
Saint-Sébastien.....	14	15	16	"
Saint-Alexandre.....	16	17	18	"
Notre-Dame des Anges.....	18	19	20	"
Saint-Ignace.....	20	21		"
Saint-Damien.....	21	22	23	"
Notre-Dame de Lourdes.....	23	24		"
Sainte-Croix de Dunham.....	24	25	26	"
Sainte-Rose de Sweetsburg.....	26	27		"
Saint-Vincent d'Adamsville.....	27	28		"
Saint-Alphonse.....	28	29		"
Saint-François-Xavier.....	29	30	1	Juillet
Saint-Edouard de Knowlton.....	1	2		"
Saint-Bernardin de Waterloo.....	2	3	4	"
Saint-Joachim.....	4	5		"

## DÉCRET DE TRANSLATION

**De la confrérie du très précieux Sang de Notre-Seigneur dans l'église du monastère du Précieux-Sang**

LOUIS-ZÉPHIRIN-MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons :

Vu qu'il existe maintenant, tout près de cette ville, une église dédiée au très précieux Sang de Notre-Seigneur, laquelle église est contigue au monastère des religieuses adoratrices du Précieux-Sang, et leur sert pour tous leurs exercices religieux ,

Vu qu'il nous paraît désirable et même juste que le siège de la confrérie du Précieux-Sang, érigée par feu Monseigneur Jean-Charles Prince, premier évêque de Saint-Hyacinthe, le dix neuf mars mil huit cent cinquante-huit, dans la chapelle du couvent des Sœurs de la Congrégation, appartenant maintenant aux Sœurs de la Présentation, et ensuite transférée par l'un de nos vénérés prédécesseurs, Monseigneur Joseph LaRocque, fondateur de l'institut du Précieux-Sang et aujourd'hui évêque de Germanicopolis, dans notre Cathédrale, à l'autel de la sainte Vierge, par un décret en date du quatorze mai mil huit cent soixante-deux ;

Vu que les nombreux associés à cette pieuse confrérie éprouveront plus de bonheur et d'attrait à se réunir pour leurs prières et pieux exercices dans une église dédiée au précieux Sang que dans toute autre église ;

Vu enfin que cette translation Nous paraît devoir contribuer beaucoup à la diffusion et au progrès de cette belle et si touchante association, ainsi qu'au bien et à la prospérité de notre chère communauté des religieuses adoratrices du Précieux-Sang :

En conséquence et pour tous ces motifs, nous transférons par les présentes et à perpétuité, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par nos successeurs évêques, la susdite confrérie du Précieux-Sang, de notre église cathédrale dans l'église des religieuses du Précieux-Sang et à l'autel majeur de cette église, voulant qu'à l'avenir les réunions de cette confrérie se fassent dans cette église ainsi que tous les offices, saluts et autres exercices de piété en usage dans cette confrérie, et que la réunion mensuelle y ait lieu tous les derniers dimanches de chaque mois, à une heure convenable de l'après-midi.

Sera le présent Décret lu au prône de la messe, à notre cathédrale, le dimanche du sept avril courant, et à la première réunion mensuelle des associés.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire, le six avril de l'année mil huit cent soixante-dix-huit.

(L. † S.)

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur.

A.-X. BERNARD, CHAN.,  
*Assistant-Secrétaire.*

(No 33)

## LITTERÆ

*Indictio 2æ Synodi Sancti Hyacinthi*

LUDOVICUS-ZEPHYRINUS MOREAU, Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ, Episcopus Sancti Hyacinthi, etc., etc.

Venerabilibus Fratribus, dilectisque in Christo ex universæ diœcesis clero Filiis, Salutem et Benedictionem in Domino.

Inter pleraque alia episcopalis sollicitudinis officia, præcipuum sibi locum vindicat anniversaria illa olim veterum canonum jure, ac præsertim Tridentini Concilii decreto constituta diœcesanæ Synodi convocatio atque actio, utpotè quæ ad disciplinæ ecclesiasticæ, si collapsa sit, instaurationem, si adhuc vigeat, conservationem et perfectionem maximè conferre potest. Quocircâ Nos sanctorum Antistitum vestigiis inhæreere cupientes, his Nostris Litteris, omnes et singulos, qui in hac diœcesi Nostra beneficia seu officia ecclesiastica obtinent, sive animarum cura illis annexa sit, sive non sit, ac generatim universos sacerdotes et clericos, qui quovis jure vel consuetudine Nostræ diœcesanæ Synodo interesse debent, monemus in Domino, iisdemque omnibus et singulis, in virtute sanctæ obedientiæ, ac sub pœnis canonum sacrorum jure sancitis, jubemus atque edicimus, ut ipsi clericali habitu decenti ac superpelliceis mundis induti, die vigesimâ sextâ mensis augusti proximè sequentis, quem diem inchoandæ diœcesanæ Synodi certum indicimus, summo mane, in Capellâ Seminarii Nostri diœcesani Sancti Hyacinthi conveniant : nisi fortè legitimâ causâ, quam Nobis probare debent, impediatur. Indè autem, cùm conveniant, vetamus ne cuiquam ante ipsius Synodi finem discedere liceat, nisi missione à Nobis impetratâ. Monemus præterea omnes et singulos, ut memores ejus quod dixit Apostolus, de seipso aliisque Christi ministerio mancipatis loquens, *Christi bonus odor sumus in omni loco*, tum in hac urbe, et quolibet alio loco, eam frugalitatem, modestiam, gravitatem in verbo et conversatione servent, quæ decet ministros Christi et dispensatores mysteriorum ejus, ac denique in omnibus ordinem à Nobis præscriptum teneant, qui ab ipsius Synodi officariis Nostro nomine illis significabitur.

Ut vero Synodalis hæc actio, Dei ope et auxilio, feliciter pro ejus gloriâ et animarum salute succedat

edicimus ut post Indictionis hujus promulgationem, in omnibus missis privatis et cantatis oratio de Spiritu Sancto dicatur ut oratio *de mandato*, quoad ipsa Synodus absoluta et dimissa sit. Ac præterea ut ab ipsis parochis moneantur et excitentur fideles eorum curæ commisi, quatenus piis precibus ad Deum fusis, ac etiam dignè perceptis Pœnitentiæ ac Eucharistiæ sacramentis, hoc ab ejus misericordiâ impetrare studeant, ut ea quæ muneris nostri sunt in hâc Synodali actione exequentes. largiorem divinarum gratiarum communicationem nobis et iis omnibus, quorum custodia nobis demandata est, obtinere valeamus.

Datum apud Sanctum Hyacinthum, die primâ maii, anno millesimo octingentesimo septuagesimo octavo, sub signo Nostro sigilloque Nostræ diœcesis, ac assistentis-secretarii Nostri subscriptione.

(L. † S.)

† L.-Z., EPUS SANCTI HYACINTHI.

De Mandato Illmi ac Revmi

D. D. Sancti Hyacinthi Episcopi.

A.-X. BERNARD, CAN.,  
*Assistens-Secretarius.*

---

udinis officia,  
aria illa olim  
entini Concilii  
vocatio atque  
cæ, si collapsa  
ervationem et  
Quocircâ Nos  
cupientes, his  
n hac diœcesi  
obtinere, sive  
ac generatim  
jure vel con-  
eresse debent,  
et singulis, in  
onum sacrorum  
t ipsi clericali  
ti, die vigesimâ  
is, quem diem  
icimus, summo  
ni Sancti Hyac-  
â, quam Nobis  
cùm conveni-  
finem discede-  
Monemus præ-  
jus quod dixit  
sterio mancipa-  
*omni loco*, tùm  
pturi sunt, tùm  
ugalitatem, mo-  
tatione servent,  
es mysteriorum  
Nobis præscrip-  
ficiariis Nostro  
ope et auxilio,  
salute succedat

(No 34)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Organisation du synode diocésain.—II. Matières soumises à l'étude des diverses Congrégations.—III. Assemblée du bureau de la caisse ecclésiastique.—IV. Modification de l'itinéraire de la Visite pastorale.—V. Souscription en faveur de la cathédrale.—VI. Quête pour les Sœurs de Saint-Joseph.

SAINT-HYACINTHE, 1<sup>er</sup> mai 1878.

MESSEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

### I

Je me sens heureux de pouvoir enfin réaliser une pensée, qui me poursuit depuis que je suis chargé de l'administration de ce diocèse ; cette pensée, c'est celle de la tenue du synode diocésain. Je n'ignorais pas que ce fût un devoir imposé par le saint Concile de Trente à tout évêque chargé du soin d'une Eglise particulière ; mais il me semblait que les circonstances, où je me trouvais placé, étaient telles que je pouvais être excusable jusqu'à un certain point de ne pas en presser l'exécution. Aujourd'hui que j'en vois la possibilité, et que j'en apprécie davantage même la très grande utilité, je me mets résolument à l'œuvre, espérant que le Seigneur, dans sa miséricordieuse bonté, bénira mes efforts, et attachera à ce synode les fruits les plus salutaires et les plus consolants, comme à tout ce qui se fait au reste suivant les désirs et les prescriptions de la sainte Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les églises répandues sur la surface du globe.

Mais pour qu'il en soit ainsi, il est nécessaire que vous me prêtiez votre concours le plus zélé et le plus actif. Il est en outre très important que nous comprenions bien

qu'il faut une préparation toute spéciale et des plus soignées à la tenue de cette sainte assemblée, sans quoi ses effets seraient nuls ou presque nuls. Je n'ai pas besoin de vous dire que ces préliminaires obligés consistent surtout dans une prière fervente tant de notre part que de celle de nos ouailles, et dans une étude bien approfondie des matières qui seront soumises à l'examen et à la discussion du synode, et que je vous indique dans la présente. Les prières préparatoires, sont mentionnées dans les lettres d'indiction du synode, que vous recevrez en même temps que cette Circulaire. Vous trouverez les matières énumérées à la suite du personnel de chaque congrégation.

Je désire que chaque congrégation étudie en premier lieu les sujets qui lui sont soumis, afin que, rendue au synode, elle soit déjà en quelque sorte toute préparée à en faire rapport par son procureur ou secrétaire aux congrégations générales, lesquelles se tiendront à la suite des congrégations privées, une ou deux fois le jour suivant le besoin, pendant toute la durée du synode. Il m'est avis que si chacun emploie bien les quatre mois qui vont s'écouler jusqu'au synode, à une étude consciencieuse et très attentive des matières qui lui sont proposées, il arrivera au synode avec une somme de connaissances qui aideront considérablement le travail de la congrégation dont il fait partie. Économisons bien tous les moments de loisir qui sont à notre disposition, et nous pourrons à coup sûr nous munir de pièces et de matériaux qui seront extrêmement profitables au succès de notre réunion synodale, succès que nous devons tous sincèrement ambitionner, pour que nous ne travaillions pas en vain. Pour cela nous devons tous apporter la plus large part possible de coopération et de dévouement.

Après l'étude des sujets soumis à l'examen et à la discussion de la congrégation dont on fait partie, il sera bon de se préparer sur les matières soumises aux autres

congrégations, afin que, dans les réunions générales, chacun apporte son contingent de lumières, de recherches et de connaissances, qui serviront à élucider plus facilement les questions, et à en extraire plus sûrement la partie substantielle et pratique. C'est à la pratique que nous devons surtout viser, bien-aimés Frères. Que nous servirait de faire de belles et savantes théories, qui ne produiraient aucun résultat efficace, et qui nous feraient dépenser notre temps en pure perte ? Examinons bien toutes choses au point de vue pratique, et efforçons-nous de rendre nos travaux du synode aussi fructueux que possible pour nous-mêmes, pour le diocèse et pour les chers troupeaux dont nous avons la garde. Comme vous le verrez par le tableau ci-dessous donné des matières, les congrégations des Décrets, des Etudes et du temporel des Fabriques ont peu de chose à faire. J'ai confiance que conformément à la recommandation que je viens de faire, elles se prépareront spécialement sur les matières soumises aux congrégations de la Doctrine, de la Discipline et de la Liturgie, qui sont passablement surchargées de besogne.

Il ne me paraît pas inutile de vous indiquer les sources, où vous devez aller puiser pour vos études préparatoires au synode. Ces sources naturelles sont l'Écriture sainte, le saint concile de Trente et le Catéchisme de ce concile, deux livres qui doivent se trouver dans toute bibliothèque sacerdotale, le *Rituel* du diocèse et l'*Appendice au Rituel*, les Ordonnances synodales de Québec adoptées pour le diocèse dans le premier Synode diocésain, tenu en août 1864 sous Monseigneur Joseph LaRocque, les cinq Conciles provinciaux de Québec, les Pastorales et Circulaires collectives des Evêques de la Province, les Mandements, lettres pastorales et circulaires des Evêques de ce diocèse, les résumés des Conférences ecclésiastiques du diocèse, les rubriques du missel et du bréviaire, les meilleurs auteurs en fait de rubriques et de cérémonies, la théologie morale et dogmatique, le droit canon, le

*Manuel des fabriques* par Mgr J. Désautels, et un ouvrage du même genre qui vient d'être publié par l'hon. H. Langevin. Vous n'ignorez pas qu'un des buts que je me suis proposé, en vous donnant pour sujets de conférences de la présente année les cinq Conciles provinciaux de Québec, a été de vous mettre en mesure de fournir une coopération plus efficace aux travaux du synode. Je compte donc beaucoup sur l'étude toute spéciale, que vous avez déjà faite et que vous continuerez à faire, de ces salutaires et saintes ordonnances, pour la réussite de notre assemblée synodale. Animez-vous, je vous prie, d'un zèle brûlant pour la conservation de notre discipline, pour la réformation des mœurs, pour la correction et la disparition des abus et des désordres, quelque part qu'ils se trouvent, pour la régularité et la splendeur du culte divin et de tout ce qui s'y rattache, pour le respect et l'honneur dus aux divins Sacrements, source inépuisable de toutes les grâces célestes, pour la gloire de notre sainte religion et pour le salut des âmes, tous autant de buts que l'Eglise a eus en vue, en décrétant l'institution des synodes diocésains.

Voici maintenant le tableau des congrégations formées pour le synode, le personnel de chaque congrégation, et les matières dont chaque congrégation devra s'occuper spécialement, en tenant compte cependant de la recommandation faite à la fin du 4<sup>e</sup> paragraphe de cette lettre.

#### CONGREGATION DES DECRETS.

Monseigneur J.-S. Raymond, V. G., président ; MM. A.-X. Bernard, M. Godard, A. Dumesnil, T. Boivin, L.-L. Dupré, E. Gravel.

Cette congrégation est chargée de rédiger, soit avant soit pendant le Synode, les décrets et résolutions adoptés par l'assemblée. Elle devra aussi s'occuper, après le Synode et de concert avec l'Evêque, de la rédaction des cons-

titutions synodales, qui seront publiées dans le diocèse. Pour ce dernier et si important travail, il lui sera adjoint quelques autres membres du clergé.

#### CONGREGATION DE LA DOCTRINE.

MM. J.-A. Gravel, V. G., président ; J. Beauguard, C. Saint-Georges, J.-E. Lévêque, F. Tétreau, O. Pelletier, J.-D. Michon, Alf. Desnoyers, I. Soly, N. Gauthier, O. Gny, F.-P. Coté, J. Jodoin, L.-A. Bourque, H. Balthazard, F. Santenac, E. Lessard, R. P. Toutain.

#### MATIERES.

1. *Bien définir la juridiction des Curés*, telle qu'elle existe dans la Province, et aussi celle des Vicaires. Pouvoir de ceux-ci relativement à la délégation pour les mariages. Juridiction des Prêtres les uns envers les autres, ainsi que pour les ecclésiastiques même tonsurés.

2. *Irognerie et intempérance*.—Moyens de réagir efficacement contre ce vice si dégradant et si funeste à la prospérité spirituelle et temporelle des individus et des familles. Ouvrir la croisade par nous-mêmes, et nous imposer volontiers des sacrifices personnels pour y réussir. Donner l'exemple les premiers par le retranchement de ce qui sous ce rapport n'est pas nécessaire à nos santés.

3. *Devoir de la résidence pour les Curés*.—Importance de ce devoir ; illusions, négligences, abus fort regrettables en cette matière pour le prêtre et pour sa sanctification, dommages spirituels qui en résultent pour les âmes confiées à ses soins. Le prêtre qui n'observe pas la résidence ou qui aime à sortir, perd le goût de la prière, de l'étude, de la prédication, de la visite des malades et des écoles, néglige le soin des âmes dont il a la garde, s'occupe peu ou point des intérêts spirituels et temporels de sa paroisse.

4. *Confréries et Associations pieuses*.—Leur utilité

pour l'avancement des âmes dans la piété, pour la persévérance dans le bien, pour la conservation des bonnes mœurs, pour l'éloignement des désordres ; en établir quelques-unes (des plus salutaires) dans chaque paroisse : soin que l'on doit donner à ces confréries, pour qu'elles produisent le bien et les grâces qui y sont attachées ; exciter le zèle des paroissiens à s'y enrôler.

5. *Neuvaines aux SS. Patrons* des paroisses, collèges et communautés. Zèle à établir et à faire annuellement ces neuvaines, heureux fruits qui en résultent, indulgences qui y sont attachées, dévotion et confiance aux Saints stimulées par ces pieux exercices.

6. *Noter, discuter et décerner* tout ce qui est utile ou nécessaire concernant les Sacrements et leur administration, pour faire disparaître certains abus ou manières de faire qui ne seraient pas tolérables ou convenables.

7. *Promulgation des Décrets* des 3e, 4e et 5e Conciles de Québec ; obéissance à ces saintes ordonnances, qui obligent en conscience ; exactitude à lire ces Décrets de temps en temps, afin de s'y mieux conformer et de se pénétrer davantage de leur esprit et de leurs enseignements, et de la discipline qui y est renfermée.

8. *Confession des religieux et religieuses*.—Règle générale à ce sujet, règle particulière à ce diocèse ; importance que les directeurs des religieux et religieuses doivent attacher à ce ministère, soin qu'ils doivent prendre à se rendre habiles dans la direction des âmes, lire assidûment les livres ascétiques, afin de conduire sûrement dans les voies de la perfection ces épouses de Notre-Seigneur, ainsi que les âmes dans le monde qui font profession spéciale de piété et sont quelque fois conduites par des voies extraordinaires.

#### CONGREGATION DE LA DISCIPLINE.

MM. H. Millier, V. G., président ; J.-A. Provençal, G. Marchessau, T. Saint-Aubin, J. Gaboury, R. LaRue,

C.-E. Fortin, J.-B. Chartier, L.-C. Blanchard, G.-J. Browne, F. Pratte, A.-D. Limoges, P.-E. Gendreau, Az. Desnoyers, L. Girard, M.-N. Bélanger, I. Courtemanche.

#### MATIERES.

1. *Visite et soin des malades.*—Importance de ce ministère, responsabilité qui incombe aux curés à ce sujet, diligence à administrer les malades, exactitude à les visiter souvent, ceux de loin comme de proche, assister aussi fidèlement que possible à leurs derniers moments et leur faire les prières des agonisants.

2. *Sages-femmes.*—Devoir pour le curé de s'enquérir bien exactement de leur honnêteté, de leur capacité dans l'exercice de leur art, pour que la vie des mères et des enfants ne soit pas exposée, et de leur instruction religieuse, pour qu'elles administrent valablement et convenablement le baptême aux enfants en danger de mort : une approbation de ces personnes et un certificat de capacité signés du curé ne devraient-ils pas être exigés de ces sages-femmes par ceux qui les emploient ? Ce serait un bon et excellent moyen d'empêcher un certain nombre de femmes de s'ingérer dans cet emploi, dont souvent elles n'ont aucune idée. Cette question des sages-femmes est de grande importance.

3. *Fréquentation seul à seul, promenades nocturnes.*—Remèdes à prescrire pour guérir cette plaie si funeste à notre jeunesse ; pratique uniforme à adopter, tant en chaire qu'au confessionnal, pour réagir efficacement contre ce désordre ; nécessité de cette uniformité de conduite chez tous les directeurs des âmes pour parvenir à l'extinction de ce mal si préjudiciable aux bonnes mœurs et à la préparation à apporter à la réception du sacrement de mariage.

4. *Les danses et les bals.*—Principes théologiques à ce sujet ; conduite à tenir en chaire et au tribunal de la pénitence ; bals dans les auberges ou dans des maisons

louées *ad hoc* ; énumérer les danses mauvaises par elles-mêmes, et qu'il n'est en conscience permis à personne de danser ; conduite à tenir envers ceux qui favorisent ces plaisirs dangereux, *v. g.* les pères et mères qui permettent à leurs enfants d'y prendre part, qui y laissent aller leurs filles avec des étrangers ou avec leurs frères et sœurs, ceux qui prêtent leurs maisons pour ces divertissements, qui les mettent en marche, les organisent, y président, etc., etc.

5. *Règlement journalier de vie du Prêtre.*—Nécessité de ce règlement, énumérer en détail les pieux exercices de la journée du prêtre ; motifs pour se rendre fidèle à son règlement, générosité constante pour s'y astreindre ; le prêtre, homme de Dieu et non du monde, le prêtre fait pour Dieu et pour les âmes, et non pour soi ou pour ses satisfactions sensuelles, ses aises, ses commodités et les richesses de la terre ; nécessité du recueillement et de l'éloignement du monde et de l'esprit qui l'anime.

6. *Sermons et instructions.*—Obligation du pasteur d'annoncer la parole de Dieu, temps qu'il y doit consacrer chaque dimanche et fête, choix de sujets toujours pratiques et à la portée des auditeurs, langage simple et en même temps convenable, avis curiaux toujours marqués au coin du zèle, de la charité et de la dignité sacerdotale, éviter les allusions fâcheuses, et pour cela ne pas chercher à se satisfaire soi-même, mais plutôt chercher à satisfaire les auditeurs et à leur faire du bien, nécessité de la pureté d'intention dans la prédication, de l'esprit de prière pour la féconder, de l'étude, du recueillement et de la méditation pour la bien préparer.

7. *Catéchisme.*—Importance de cette fonction, règles des Conciles de Québec à ce sujet, fidélité à ces règles, nécessité de la préparation pour faire un catéchisme fructueux, tendre charité pour les enfants, les traiter avec respect et avec un amour tout paternel, stimuler par des bonnes notes ou récompenses leur zèle et leur empresse-

ment pour assister au catéchisme, instruire à part ceux qui sont honteux et ignorants, de manière à ce qu'il n'y ait dans la paroisse que ceux qui sont absolument dépourvus d'intelligence ou qui sont trop vicieux, qui ne puissent faire leur première communion.

8. *Costume des ecclésiastiques.*—Préciser tous les détails de ce costume, noter et blâmer certaines additions qui ressentent un peu trop l'esprit mondain ou le désir de plaire et d'être remarqué, ordre et propreté dans le costume, sans recherche ni vanité néanmoins, car le prêtre vit dans le monde et au milieu du monde, et il doit à son caractère, à sa dignité et à sa position d'y paraître toujours convenablement, quoique sans ostentation et sans faste.

9. *Tenue des presbytères.*—Eviter dans l'ornementation comme dans l'ameublement tout ce qui peut ressentir la vanité et le luxe de notre temps, tout ce qui dénote l'amour des jouissances et de ce confortable si recherché aujourd'hui ; la maison du prêtre doit être comme lui-même d'une austère simplicité, laquelle édifie et porte à Dieu, simplicité aussi dans la table, les voitures et dans tout ce qui est à l'usage du prêtre, rappeler la stricte obligation qui incombe au prêtre d'employer ses revenus en bonnes œuvres, et non en futilités, inutilités, ou en achat de maisons ou de terres ou en spéculations, toutes choses qui attachent à la terre, et distraient considérablement le prêtre de ses devoirs et de ses fonctions sacrées.

#### CONGREGATION DE LA LITURGIE.

MM. B.-J. Leclaire, président ; J.-J. Prince, M. Decelles, P. Lévêque, I. Desnoyers, C. Poulin, J.-S. Taupier, J.-P. Dupuy, L.-H. Lassalle, J.-A. Nadeau, P. Laroche, C.-G. Raymond, I. Bessette, A.-S. Dupuy, J.-U. Charbonneau, C. Davignon, P.-S. Gendron, E. Rivard.

## MATIERES.

1. *Messe de paroisse* à être dite les dimanches et fêtes, lorsque le curé ne chante pas lui-même la messe. Par qui doit-elle être dite ? Il y a diversité de pratique sur ce point, l'uniformité serait désirable. Principes de la théologie en cette matière. Est-il mieux de laisser de côté l'usage suivi jusqu'à présent, bien qu'il paraisse appuyé sur de bonnes raisons, et prendre la pratique qui veut que le curé dise lui-même la messe pour ses paroissiens ?

2. *Intentions de messes.*—Le nombre que chaque prêtre peut garder et le temps qu'il peut les garder ; stricte obligation de transmettre au dépôt de messes de l'Evêché les intentions qui ne peuvent être acquittées dans l'espace de deux mois ; prendre note de l'intention de chaque messe en la recevant, *v. g.* si c'est pour un défunt, une défunte, pour les âmes du purgatoire en général, en l'honneur de tel mystère ou de tel saint ; nécessité d'avoir un registre pour l'insertion de ces diverses intentions, pour les spécifier exactement dans l'envoi fait au trésor de l'Evêché. Est-il permis d'acquitter par quelques grandes messes un nombre quelconque de messes basses ? Cette question peut paraître oiseuse, cependant elle a sa raison d'être.

3. *Cérémonial.*—Nécessité d'en adopter un d'une manière définitive. Bien étudier celui qui sera adopté ; zèle pour faire exécuter fidèlement les cérémonies, en donner de temps en temps des leçons et des exercices aux enfants de chœur ; bon choix d'enfants de chœur, les prendre parmi les plus pieux et les plus intelligents de la paroisse, surveiller bien attentivement leur conduite au chœur, et renvoyer ceux qui s'y tiendraient d'une manière peu religieuse ou inconvenante.

4. *Saluts du Saint-Sacrement.*—Avec l'ostensoir, à quelles fêtes et combien de dimanches par mois convient.

re à part ceux  
à ce qu'il n'y  
t absolument  
vicieux, qui ne

aiser tous les  
certaines additions  
ou le désir de  
interprété dans le  
mmoins, car le  
monde, et il doit  
ion d'y paraître  
ostentation et

ornementation  
peut ressentir la  
ce qui dénote  
ble si recherché  
être comme lui-  
édifie et porte à  
voitures et dans  
peler la stricte  
oyer ses revenus  
inutilités, ou en  
culations, toutes  
nt considérable-  
onctions sacrées.

RGIE.

-J. Prince, M.  
Poulin, J.-S. Tau-  
J.-A. Nadeau,  
tte, A.-S. Dupuy,  
Gendron, E. Ri-

il de les donner ? Préciser le nombre de cierges voulu pour ces saluts, et le rite à observer pour l'exposition, pour les morceaux à chanter, pour l'encensement, pour le verset, les oraisons et le psaume à la fin, le ton des oraisons ; noter une particularité pour la Fête-Dieu et pendant toute l'octave de cette fête ; saluts avec le ciboire, rites et cérémonies de ces saluts, quels dimanches, fêtes ou circonstances convient-il de leur assigner ? Cérémonies du salut qui termine les prières faites à l'église pendant le carême.

5. *Archiconfrérie du Très-Saint Cœur de Marie.*—Il serait désirable que ce pieux exercice se fit dans toutes les paroisses ; heure la plus commode pour cet exercice ; recommandation des pécheurs et des besoins spirituels ou temporels de la paroisse ; exhortation, prières, chants qui doivent s'y faire.

6. *Usage du 3e cierge à la messe basse.*—Ordonnance de Mgr Prince prescrivant ce 3e cierge ; cette ordonnance n'a jamais été rappelée, du moins par écrit ; le 3e cierge est tombé en désuétude depuis quelques années. Convient-il de le faire revivre dans les églises ou chapelles où il n'est plus en usage ?

7. *Saintes Huiles.*—Obligation de se les procurer pour le Samedi saint ; règle pour les conserver à l'église ou au presbytère ou pour les porter aux malades ; respect profond pour ces huiles saintes ; adopter le moyen le plus sûr et le plus convenable de les avoir à temps ; il est interdit de les demander par la poste ou par les chemins de fer, il faut un porteur et un porteur convenable sous tout rapport.

#### CONGREGATION DES ETUDES.

MM. J.-R. Ouellette, président ; A. O'Donnell, J.-B. Véronneau, F.-X. Jeannotte, J.-B. Michon, J.-D. Meunier, N. Beaudry, F.-X. Burque, A.-F. Saint-Louis, et les Messieurs de la Congrégation des Décrets.

## MATIERES.

1. *Visite des écoles.*—Surveiller les instituteurs et institutrices dans leur conduite morale et religieuse, leur donner des avis au besoin, encourager les enfants à l'assiduité à l'école, au travail, à l'obéissance et au respect envers le maître ou la maîtresse, surveiller et activer l'enseignement religieux, surtout le catéchisme, discerner les enfants pieux et intelligents, qui donneraient des espérances soit pour le sanctuaire soit pour l'état religieux, et leur faciliter les moyens de faire un cours d'études ou d'entrer dans quelque institut religieux.

2. *Approbation par le Curé des instituteurs ou institutrices.*—Mettre les commissaires d'écoles sur le pied de ne jamais faire d'engagement sans consulter préalablement le curé, avantages à cela. Est-il mieux que le curé soit commissaire d'école, ou qu'il soit en dehors de la commission ? Lequel des deux modes est préférable pour le plus grand bien des écoles ?

4. *Etudes des Prêtres.*—Obligation pour le prêtre de se livrer à l'étude ; livres et ouvrages qui doivent en première ligne se trouver dans la bibliothèque du prêtre et du pasteur des âmes ; économie sur l'ameublement, la table, les voyages, pour pouvoir se procurer une bonne bibliothèque ; fixer un temps dans la journée pour l'étude des matières ecclésiastiques surtout ; livres ascétiques pour la direction des âmes en général, et de certaines âmes en particulier que le bon Dieu appelle à une plus haute perfection.

### CONGREGATION DU TEMPOREL DES FABRIQUES.

MM. L.-M. Archambault, président ; O. Desorcy, E. Lecours, R.-P. Blanchard, A. Lemay, O. Monet, J.-B. Dupuy, J.-B. Durocher, I. Hardy, F.-X. Vanasse, J.-B. Duhamel, F.-Z. Mondor, V. Gatineau, A. Phaneuf, J. Noisieux, F.-X. Bertrand, J. Beaudry.

MATIERES.

1. *Honoraires des Vicaires.*—Il convient d'élever le montant de ces honoraires, et de régler certains détails concernant les dépenses de voyages des vicaires, soit pour se rendre à leur vicariat, soit pour aller porter secours de la part de leur curé aux curés voisins.

2. *Comptes de Fabriques.*—Spécifier la seule et véritable manière de les tenir, pour qu'il y ait uniformité partout, fidélité à faire les entrées jour par jour, à les faire rendre tous les ans ; placement des argents des fabriques ; se conformer exactement aux usages établis dans chaque fabrique, ne jamais les changer sans recourir préalablement à l'Ordinaire qui est le seul juge en ces matières ; quand doivent avoir lieu les assemblées de paroisses, des anciens et nouveaux marguilliers, des marguilliers de l'Œuvre ? Ecoles de fabriques, y-a-t-il lieu d'en tenir encore ? approbation des résolutions de fabriques par l'Ordinaire ; emprunts d'argent par les fabriques toujours autorisés par l'Evêque, pour la sauvegarde des lois canoniques et même de la légalité civile.

3. *Pain bénit.*—Il ne se donne plus dans un certain nombre de paroisses, notamment à la Cathédrale, où il ne s'est jamais donné régulièrement ? Est-il mieux de l'abolir partout, que de le conserver dans les lieux où il existe encore ; ce manque d'uniformité excite des murmures désagréables dans les paroisses où on continue de le donner.

4. *Visite de paroisse.*—Il n'y pas d'uniformité sur ce point ; importance cependant de faire cette visite à laquelle les paroissiens tiennent beaucoup partout ; fruits salutaires de cette visite du pasteur à toutes les brebis de son troupeau ; conserver l'usage de faire une quête à cette visite.

---

Tous ceux d'entre vous qui font partie des congrégations composées comme ci-dessus, devront nécessairement

assister au synode. Si quelqu'un croit dans le temps avoir de graves raisons de ne pouvoir s'y rendre, il devra me soumettre ces raisons, et ce ne sera qu'après une exemption formelle de ma part ou de celle de M. le Vicaire-Général, qu'il pourra se dispenser d'y venir. L'obéissance en ce point est de stricte rigueur. Chacun apportera un surplis et une étole blanche pour la communion à la clôture de la retraite et pendant le synode, où il y aura communion tous les jours.

La retraite ecclésiastique s'ouvrira le 20 août au soir dans la chapelle du Séminaire, et se terminera le 26 au matin, jour de l'ouverture du synode par la première session solennelle. Je désire que tous ceux qui doivent prendre part au synode assistent aussi à la retraite ; ce sera la meilleure préparation qu'on puisse apporter aux travaux si importants dont nous devons nous occuper. Mon intention formelle est que tous soient retirés pour le commencement des exercices de la retraite. Rien ne s'oppose cette année à ce que la chose puisse se faire, puisqu'aucun de vous n'est assez éloigné d'ici, pour ne pouvoir pas s'y rendre en deux jours. Disposez bien toute chose d'avance, et vous trouverez sûrement le moyen de vous conformer à cette recommandation si grave au point de vue du succès de la retraite pour chacun de nous.

Je vous ferai parvenir en temps opportun la liste de ceux qui seront préposés à la desserte des paroisses pendant la retraite et le synode.

Les lettres d'Indiction du synode prescrivent l'oraison du Saint-Esprit comme oraison *de mandato*. Comme elle est déjà commandée pour le prochain Concile provincial, vous n'aurez qu'à la continuer, jusqu'à ce que le synode soit terminé. Les susdites lettres ne mentionnent aucune prière particulière à être dite par les fidèles ; je vous laisse le soin de leur dire et de leur recommander ce qui pourra les stimuler davantage à s'intéresser à ce grand acte qui

doit s'accomplir à l'avantage commun, et à prier pour son complet succès. Il est très certain que sans la prière nous ne ferons rien d'efficace, et qu'avec une prière fervente, nous opérerons des merveilles. Prions nous-mêmes et faisons prier nos chères ouailles, et comptons avec confiance sur les fruits salutaires qui surgiront de notre réunion synodale. A la prière joignons une grande pureté d'intention et un zèle ardent pour notre propre sanctification et celle des âmes qui nous sont confiées.

II

L'assemblée annuelle du bureau de la Caisse diocésaine se tiendra, dans le salon du Séminaire de cette ville, le samedi 24 août prochain, sur les sept heures du soir.

III

A raison de la réunion générale des élèves du Séminaire, qui aura lieu le 26 juin prochain, et à laquelle je me ferai un devoir et un bonheur d'être présent, je serai obligé d'interrompre la Visite pastorale. En conséquence de cet incident, mon itinéraire sera modifié comme suit: Dunham, 27, 28, 29 juin; Sweetsburg, 29, 30 do; Adamsville, 30, 1 juillet; Saint-Alphonse, 1, 2 do; Saint-François-Xavier, 2, 3, 4 do; Knowlton, 4, 5 do; Waterloo, 5, 6, 7 do; Saint-Joachim 7, 8 do.

IV

Permettez-moi un mot au sujet de la souscription pour la Cathédrale. A l'heure qu'il est \$3000 sont entrées; il en reste encore \$2000 à entrer pour compléter le montant annuel promis, et sur lequel je compte pour rencontrer mes engagements vis-à-vis des entrepreneurs. En outre je dois vous dire que la liste des paroisses, avec leurs offrandes respectives, doit être publiée en juin prochain. Je vous prie de faire d'ici là tout en votre pouvoir

pour que toutes les paroisses s'acquittent de cette bonne œuvre, et puissent figurer aux yeux du public avec le chiffre dont elles ont bien voulu se charger par l'intermédiaire de leur curé.

V

Il y a encore dix-sept paroisses qui n'ont pas transmis au secrétariat de l'Evêché le montant de la quête faite, le dimanche de la solennité de Saint Joseph, pour la nouvelle communauté de Saint-Joseph. Je ne puis croire qu'on ait oublié de faire cette quête bien et dûment prescrite, ou encore moins, qu'on ait pris sur soi de ne pas l'annoncer ; quoi qu'il en soit, je désire que ces paroisses contribuent comme toutes les autres à la bonne œuvre, et fassent parvenir au plus tôt leur aumône à l'Evêché.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué et affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

## LETTRE PASTORALE

Des Pères du sixième Concile provincial de Québec

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Québec,

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les Fidèles de la province ecclésiastique de Québec, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Le grand Apôtre compare la vie chrétienne à un champ destiné à produire des fruits pour la vie éternelle, à un temple que chacun de nous est appelé à construire pour la gloire de Dieu : *Dei agricultura estis, Dei ædificatio estis* (I Cor., III, 9).

Telle est, Nos TRÈS CHERS FRÈRES, la pensée que nous venons aujourd'hui vous exposer à la suite de notre sixième Concile provincial. Saint Paul dit, dans le même verset, que *nous sommes les aides de Dieu, Dei adjutores sumus*, dans la culture de ce champ spirituel, dans l'édification de ce temple que la grâce doit élever dans vos cœurs ; nous sommes aussi vos aides dans ce travail mystérieux duquel dépend pour vous une éternité de bonheur. Et voilà pourquoi nous vous adressons tous ensemble cette lettre pastorale destinée à résumer en peu de mots les règles fondamentales de la vie chrétienne.

En plusieurs endroits de ses épîtres, le grand apôtre nous dit que *le juste vit de la foi : Justus ex fide vivit* (Rom., I, 17, Heb., X, 38, Gal., III, 11). C'est en effet par cette vertu que se commence, s'accroît et se consomme la justification. La foi est comme l'architecte de ce temple que le juste élève au dedans de lui-même ; chaque pensée, chaque parole, chaque action de sa vie, surnaturalisée par les motifs de sa foi, est comme une pierre qui s'ajoute à l'édifice jusqu'au jour où Dieu vient en prendre possession pour l'éternité ; c'est une fleur de ce jardin spirituel, que les mains des anges viennent cueillir pour en faire hommage à la majesté divine.

Dans sa vie intime et personnelle, dans la famille, dans la société civile dont il est le membre, toujours et partout, le juste *vit de la foi* et en fait la règle suprême de ses pensées, de ses désirs, de ses jugements et de ses actes. Ne pouvant pas entrer dans tous les développements dont ce vaste sujet serait susceptible, nous nous bornerons aux principes les plus généraux qui, une fois bien connus et bien compris, vous dirigeront sûrement dans la voie du salut.

L'ENCYCLIQUE DE LÉON XIII. (a)

En vous parlant ainsi, N. T. C. F., nous accomplissons fidèlement le vœu exprimé par Notre Saint Père le Pape Léon XIII, dont l'admirable encyclique nous est arrivée au moment où allait s'ouvrir notre Concile. Cette première parole du successeur de l'immortel Pie IX était attendue avec une religieuse impatience ; elle sera lue dans toutes les églises de cette province, afin que la voix du père commun des fidèles soit entendue par tous ses enfants. Tous ont pris part au deuil et aux afflictions de notre mère la sainte Eglise, lorsqu'elle s'est vue privée de son premier pasteur ; tous se sont réjouis à la nouvelle de l'élection si prompte et si heureuse du nouveau Pontife ; tous aussi écouteront avec respect et obéissance les premiers accents de ce pontife selon le cœur de Dieu, tel que l'exigent les besoins de nos temps malheureux : doué de science, de piété, de fermeté inébranlable pour continuer les glorieuses traditions de Pie IX.

Ce vénérable document est daté du grand jour de la résurrection de Notre-Seigneur qui, *étant mort à cause de nos péchés, est ressuscité pour notre justification : qui traditus est propter delicta nostra et resurrexit propter justificationem nostram* (Rom., IV, 25). Plaise à Dieu que ce soit le présage de la fin des maux qui affligent la sainte Eglise romaine et son auguste chef !

Du haut de ce trône, le plus élevé du monde, le Souverain Pontife embrasse d'un seul regard l'univers entier, et son cœur est abreuvé de tristesse à la vue de cette

(a) Le texte de l'encyclique doit être lu immédiatement après ce premier article.

Comme cette Pastorale est longue, elle ne doit pas être lue tout d'un trait, mais article par article, avec des explications convenables pour en faire mieux saisir les détails et l'ensemble. Chacun des numéros peut fournir la matière d'une instruction spéciale.

désolation qui pèse sur la terre. Toutes les lois divines et humaines sont violées ; la justice et la charité semblent bannies de ce monde.

L'encyclique énumère les attentats commis contre des évêques et des ministres de la religion, contre les ordres religieux, les écoles catholiques, les institutions de charité, les droits sacrés et inaliénables du Saint-Siège au patrimoine de Saint-Pierre. Et comme conséquence nécessaire de ces attentats, il n'y a plus ni paix, ni sécurité, ni stabilité dans les sociétés civiles, qui sont agitées et bouleversées par des révolutions continuelles. On dirait un volcan qui se prépare à vomir des flammes vengeresses.

Or, quelle est la cause de ces affreux malheurs ? La première et la principale est le mépris de l'autorité divine de l'Eglise : mépris qui rejaillit sur son divin fondateur. Léon XIII redit dans un langage sublime les bienfaits sans nombre de cette Eglise en faveur de l'humanité, de la civilisation, des arts et des sciences. La dignité humaine et la vraie liberté des âmes lui doivent leur existence, car les peuples qui se joignent à elle acquièrent ces biens inestimables, et ceux qui s'en éloignent les perdent sans retour. Témoin les contrées de l'Orient jadis si florissantes ; témoin l'Italie aujourd'hui en proie à la misère et à l'anarchie.

Après avoir renouvelé et confirmé les protestations de Pie IX contre la violation des droits du Saint-Siège, Léon XIII invite tous les rois et les princes à se rattacher à l'Eglise, gardienne de la véritable notion de l'autorité sans laquelle il ne peut y avoir d'ordre et de stabilité.

Il exhorte aussi tous les fidèles à prier la miséricorde divine de mettre un terme à tous ces maux.

Il conjure tous les évêques de ne négliger aucune occasion de semer dans le champ du Seigneur le bon grain des doctrines célestes, de faire pénétrer dans toutes les

âmes, et surtout dans celles de la jeunesse, les principes salutaires de la foi catholique.

C'est ce que nous allons essayer de faire en vous montrant la foi comme le mobile de votre vie entière durant les jours de votre pèlerinage en ce monde.

## II

### LE CHRÉTIEN DOIT VIVRE DE LA FOI DANS SA VIE INTIME ET PERSONNELLE.

*Dieu a été vu sur la terre*, dit un prophète, *et il a conversé avec les hommes : In terris visus est et cum hominibus conversatus est* (Bar., III, 38), afin, selon la remarque de saint Bernard, "qu'en voyant ce qu'il est devenu pour notre amour, nous soyons excités à imiter sa vie humaine, pour retracer en nous l'image de sa vie divine, suivant cette parole de l'apôtre : *Il faut que la vie de Jésus soit manifestée en notre chair mortelle : Ut et vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali* (II Cor., IV, "11)."

Entrons donc, N. T. C. F., dans le cœur divin de notre modèle pour y apprendre comment le juste doit vivre de la foi.

1. "L'intention, dit saint Augustin, dirige l'œuvre à sa fin, comme le gouvernail dirige le vaisseau vers le port." L'offrande, d'un denier, l'aumône d'un verre d'eau reçoit de l'intention surnaturelle inspirée par la foi, une si grande valeur que Dieu la récompense par une éternité de gloire. Aussi Notre-Seigneur *entrant dans le monde* consacre-t-il à son Père tous les moments de sa vie mortelle : *Voici, dit-il, que je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté : Ingrediens mundum dicit... Ecce venio... ut faciam, Deus, voluntatem tuam* (Héb., IV, 5, 7). A cet exemple, N. T. C. F., notre première pensée de chaque jour doit être un acte de généreuse offrande pour accom-

plir la volonté de Dieu, qui nous accorde cette journée comme un moyen d'acquérir la vie éternelle.

Contemplons un instant Notre-Seigneur vivant de cette vie toute de foi et d'obéissance, dans l'humble demeure de Nazareth. Jésus travaille dans la boutique d'un pauvre charpentier, la prière anime et sanctifie son humble travail ; il éprouve de la fatigue, il en bénit la justice de Dieu dans la sentence portée contre notre premier père ; il reçoit des ordres, il adore le domaine suprême de la majesté divine qui a établi dans ce monde visible les différents états de conditions inégales ; quand on lui paye le salaire de son travail, il rend grâces à la Providence qui nourrit les oiseaux du ciel et nous donne notre pain quotidien ; il essuie des dédains et des rebuts, il les accepte pour réparer la gloire de Dieu outragée par les péchés des hommes... Et ainsi à chaque action, à chaque instant du jour, le cœur de Jésus, notre modèle, amasse des trésors de mérites, non par des miracles, ni par des actions extraordinaires, mais en vertu de cette intention droite et pure qui surnaturalise et divinise ce qu'il y a de plus commun, de plus ordinaire, de plus indifférent en apparence, dans les actes de la vie humaine. O heureux l'homme qui peut dire comme Jésus : *Celui qui m'a envoyé est avec moi.....et je fais toujours ce qui lui est agréable : Qui me misit mecum est.....ego que placita sunt ei facio semper* (Jean, VIII, 29).

2. Cette vie de foi qui surnaturalise le travail le moins noble en apparence, sanctifie également la souffrance.

Hélas ! quel est l'enfant d'Adam qui n'entende en lui-même ce que l'Apôtre appelle *une réponse de mort : responsum mortis* (II Cor., I, 9) ? Ce n'est pas seulement à cause de cet arrêt formidable porté contre tout être vivant dans ce monde, mais aussi à cause de ces *tribulations qui se multiplient dans notre cœur* (Ps. XXIV, 17). Le juste lui-même n'en est pas exempt ; *ses tribulations sont nombreuses*, dit le Prophète (Ps. XXXIII, 20) ;

mais il se console en jetant un regard sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi (Héb., xii, 2), et en se disant à lui-même : *Si nous souffrons avec lui, nous serons glorifiés avec lui : Si compatimur ut et conglorificemur* (Rom., viii, 17). Que le juste souffre la douleur et l'infirmité dans son corps ; que son cœur soit abreuvé d'amertume, de crainte et de chagrin ; que le deuil entre dans sa maison ; que l'infortune vienne le précipiter, comme le saint homme Job, du faite des honneurs et des richesses dans l'abîme de la plus profonde misère, le juste qui vit de la foi sait que : *tôt ou tard Dieu lui-même essuiera ses larmes : absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum, et qu'il n'y aura plus alors ni mort, ni deuil, ni gémissement, ni douleur* (Apoc., xxi, 4).

3. Les souffrances ne sont pas la seule épreuve du juste dans cette vallée de larmes.

Le grand Apôtre, qui avait enduré avec joie les verges, les chaînes, la prison, la faim, la soif, la nudité, sentait son courage défaillir à la vue de ces combats intérieurs que l'ennemi du salut livre au cœur pour l'entraîner au mal. Dans son découragement, saint Paul s'écriait avec amertume : *Qui donc me délivrera de ce corps de mort ? Quis me liberabit de corpore mortis hujus ?* Et une voix intérieure lui répondait : *Ce sera la grâce de Dieu par les mérites de Jésus-Christ : Gratia Dei per Jesum Christum* (Rom., vii, 24, 25).

Or, N. T. C. F., comment s'obtient cette grâce si nécessaire pour repousser les traits enflammés du malin esprit ? C'est Notre-Seigneur lui-même qui nous l'apprend : *Veillez et priez, dit-il, de peur que vous n'entriez en tentation ; Vigilate et orate ut non intretis in tentationem* (Mat., xxvi, 41).

4. Suivant l'ordre ordinaire de la Providence divine, la grâce n'est accordée qu'à la prière. Que de bienfaits nous avons à demander chaque jour à Dieu, pour nous-mêmes, pour ceux qui nous sont chers, pour l'Eglise et son au-

guste Chef, pour nos pasteurs, pour notre patrie et pour tous ceux qui prennent part au gouvernement de l'Etat ! La prière n'est pas seulement un devoir pour le chrétien ; c'est aussi une consolation, c'est un honneur, c'est un bonheur de pouvoir ainsi approcher du trône de l'Eternel, notre père, notre bienfaiteur, la perfection infinie !

5. La prière nous met en communication avec les élus du ciel qu'elle intéresse à notre salut, en demandant leur intercession au milieu des dangers que nous courons. Elle va aussi comme une rosée bienfaisante descendre sur ces âmes qui nous furent chères pendant leur vie et que la sainteté infinie de Dieu tient éloignées pour un temps, de ce bonheur d'où la moindre souillure est exclue.

6. A la prière qui obtient la lumière et la force, le chrétien qui vit de la foi joint une vigilance exacte, car il sait que le démon *comme un lion rugissant tourne sans cesse autour de nous, cherchant qui dévorer...tanquam leo rugiens circuit quærens quem devoret* (I Pierre, v, 8.). L'apôtre saint Pierre, qui nous avertit de ce danger, nous enseigne aussitôt le moyen d'y échapper : *cui resistite fortes in fide ; résistez-lui demeurant forts dans la foi ;* c'est-à-dire, N. T. C. F., que considérant avec les yeux de la foi que le plus affreux des malheurs est le péché, vous devez tenir l'ennemi à distance par une vigilance exacte et continue. Loin donc de votre cœur ces pensées, ces désirs, ces imaginations qui, sans avoir encore la forme repoussante du péché, sont comme l'étincelle qui peut y allumer l'incendie. Loin de vos yeux ces romans, ces journaux, ces feuilletons, ces images, ces regards imprudents capables, suivant le prophète Jérémie, de faire entrer la mort par vos yeux qui sont comme les fenêtres de votre âme : *Ascendit mors per fenestras, ingressa est domos nostras* (Jérémie, ix, 21). Loin de vous ces danses lascives, ces vêtements que la modestie naturelle, aussi bien que la loi évangélique, condamne et réprouve. Loin de vos lèvres sanctifiées par la sainte communion, ces conversations contraires à

la charité, à la justice, à la pudeur, et qui font de la parole, ce noble attribut de l'homme, l'instrument trop facile du scandale et de l'iniquité. *Que votre modestie, dit l'apôtre, soit connue de tous, parce que le Seigneur est proche : Modestia vestra nota sit omnibus hominibus, Dominus enim prope est* (Philip., iv, 5). Le juste qui vit de la foi comme Moïse, voit l'invisible témoin de ses actes ; *invisibilem tanquam videns sustinuit* (Héb., xi, 27) : il sait que Dieu voit tout ce qui arrive, entend toutes les paroles, connaît parfaitement le secret des cœurs ; et qu'après avoir été le témoin de tous les actes, ce même Dieu en sera le juge inexorable.

7. Le juste n'oublie point cette parole solennelle du Saint-Esprit : *Dans toutes vos œuvres rappelez-vous vos fins dernières, et vous ne pêcherez jamais : In omnibus operibus tuis memorare novissima tua et in aeternum non peccabis* (Eccli., vii, 40). Il se souvient qu'il faudra dire adieu à sa fortune, à ses plaisirs, à ses amis, à sa famille, à sa maison, à son corps lui-même... Il ne s'attache point à ce qui passe comme une ombre ; et Dieu seul, qui ne passe point, lui semble digne de son attachement et de son service.

8. Chaque jour, le chrétien qui vit de la foi examine sa conscience, et lorsqu'il s'aperçoit que, malgré sa prière et sa vigilance, le péché est entré dans son âme, il en gémit amèrement, il s'humilie et s'efforce de laver au plus tôt son iniquité dans les eaux salutaires de la pénitence ; car il sait que *Dieu ne rejette point le cœur contrit et humilié* (Ps. l, 19). Loin de se laisser abattre par cette funeste chute, il en prend occasion de prier avec plus de ferveur, de fréquenter plus assidûment les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, de veiller avec plus de soin ; il ne se contente pas d'observer fidèlement les jeûnes et les abstinences imposés par l'Eglise, mais il sait exercer contre lui-même les saintes rigueurs de la mortification chrétienne, qui n'est pas seulement la juste peine du

péché, mais le plus sûr moyen de s'en préserver à l'avenir. Et pour satisfaire plus pleinement à la justice divine, il s'efforce de gagner les nombreuses indulgences que l'Eglise applique à ses enfants. C'est ainsi que, suivant la remarque de saint Paul, *tout coopère au bien de ceux qui aiment Dieu : diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum* (Rom., VIII, 28).

9. Toute la vie du chrétien peut se résumer dans cette parole du Prophète royal : *Declina a malo et fac bonum ; Eloignez-vous du mal et faites ce qui est bon* (Ps. XXXVI, 27). Pour accomplir ce double devoir, il faut savoir distinguer ce qui est bien d'avec ce qui est mal ; il faut donc étudier et méditer la loi de Dieu, écouter la parole sainte, lire de bons livres, s'entretenir quelquefois des vérités à croire, des vertus à pratiquer, des fautes à éviter pour obtenir la vie éternelle. Et quand une fois sa conscience se trouve ainsi éclairée, le chrétien a pour elle un respect sans bornes : ce qu'elle demande, il le fait sans hésiter ; ce qu'elle permet, il se croit autorisé à le faire ; ce qu'elle condamne, il s'en abstient soigneusement ; et, dans le doute, il examine et consulte jusqu'à ce que la lumière se fasse : *Prenez garde*, dit Jésus-Christ parlant de la conscience, *prenez garde, de peur que la lumière qui est en vous, ne devienne ténèbres ; Vide ne lumen quod in te est, tenebre fiant* (Luc, XI, 35).

Tels sont, N. T. C. F., les principes fondamentaux de la vie chrétienne ; quoiqu'ils puissent, absolument parlant, suffire pour vous guider aussi dans l'accomplissement de vos devoirs de famille et de citoyens, nous croyons cependant utile d'entrer dans quelques détails plus particuliers sur cette importante matière.

### III

#### LE CHRÉTIEN VIVANT DE LA FOI DANS LA FAMILLE.

La famille, aussi bien que le cœur du chrétien, est un sanctuaire que la religion consacre, et qu'elle sanctifie

dans toutes ses parties, en faisant connaître à chacun de ses membres les devoirs que Dieu lui impose.

10. La foi dit aux époux que leur union indissoluble est un *grand sacrement* : *sacramentum magnum*. (Eph., v, 22), parce qu'il confère une grâce spéciale dont la source et le type se trouvent dans l'union ineffable de Jésus-Christ avec son Eglise. Amour et respect réciproques, support mutuel et fidélité inviolable jusqu'à la mort, honnêteté sans tache, voilà ce qui rend *honorable le mariage chrétien* : *honorabile connubium*, dit saint Paul (Héb., xiii, 4), et attire sur les époux les bénédictions célestes.

11. Ces bénédictions sont surtout nécessaires pour la bonne éducation des enfants qui est une œuvre longue, difficile et importante. C'est une œuvre sacrée, car il s'agit de poser dans l'âme de vos enfants les fondements d'une vie sainte et d'en faire sur la terre des temples vivants du Saint-Esprit, afin qu'un jour ils soient trouvés dignes d'entrer dans la Jérusalem céleste. Et voilà principalement pourquoi la sainte Eglise catholique, constituée la gardienne du sacrement et la mère des enfants du Christ, déteste et réprouve ces mariages mixtes qui sont toujours un danger pour les époux et un obstacle sérieux à l'éducation chrétienne des enfants.

12. Le saint homme Tobie *apprit à son fils dès son enfance à craindre Dieu et à s'abstenir de tout péché; quem ab infantia timere Deum docuit et abstinere ab omni peccato* (Tobie, i, 10). A cet exemple profitez des premières lueurs d'intelligence dans vos enfants pour leur apprendre à connaître Dieu, l'infinie perfection, à l'aimer, à le craindre, à le servir, à le prier. Faites-leur comprendre que Dieu est présent partout, que rien n'échappe à son regard, pas même ce qui est caché dans leur cœur; que même *les ténèbres les plus épaisses sont à ses yeux comme la lumière du jour; tenebrae non obscurabantur a te.....sicut tenebrae ejus ita et lumen ejus* (Ps. cxxxviii, 12). Inspirez-leur une

en préserver à  
ment à la justice  
ses indulgences  
et ainsi que, sui-  
opère au bien de  
m omnia coope-

sumer dans cette  
lo et fac bonum ;  
bon (Ps. xxxvi,  
il faut savoir dis-  
mal ; il faut donc  
la parole sainte,  
fois des vérités à  
es à éviter pour  
ois sa conscience  
ur elle un respect  
fait sans hésiter ;  
e faire ; ce qu'elle  
ent ; et, dans le  
que la lumière se  
arlant de la cons-  
mière qui est en  
ien quod in te est,

fondamentaux de  
absolument par-  
ans l'accomplisse-  
de citoyens, nous  
quelques détails  
atière.

NS LA FAMILLE.

du chrétien, est un  
t qu'elle sanctifie

tendre dévotion pour Marie, un grand amour et un respect profond pour leur bon ange, le compagnon fidèle de leur pèlerinage ici-bas et le témoin perpétuel de leurs actes. Ces premières impressions de piété, de respect, de confiance se graveront profondément dans leurs jeunes cœurs et ne s'en effaceront jamais.

13. Lorsque vos enfants sont en âge d'aller au catéchisme, il est de votre devoir de les y envoyer régulièrement, afin qu'ils soient instruits des vérités qu'aucun chrétien ne peut ignorer sans danger pour son salut.

14. Donnez et faites donner à vos enfants une instruction en rapport avec vos moyens et ne craignez pas de faire pour cela des sacrifices pécuniaires. Veillez surtout à ce que les instituteurs et institutrices à qui vous confiez vos enfants soient irréprochables sous tous les rapports. Nos Conciles provinciaux, suivant la doctrine du Saint-Siège, vous ont déjà mis en garde contre les écoles protestantes, et contre ces autres écoles qu'on appelle *mixtes* où la foi et les mœurs de vos enfants courraient de si grands dangers, parce qu'on y enseigne des doctrines contraires à la religion catholique, ou bien encore parce que vos enfants s'y accoutumeraient à regarder la religion comme chose indifférente.

15. Nous vous avons déjà parlé, N. T. C. F., de cette vigilance exacte et continue que tout vrai chrétien doit exercer pour se conserver dans la justice. La jeunesse, qui en a plus besoin, est malheureusement moins en état de l'exercer, parce qu'elle n'en soupçonne guère la nécessité. C'est aux parents à y suppléer, en empêchant leurs enfants de s'exposer au danger d'offenser Dieu.

Veillez donc sur les livres, les journaux, les peintures et objets d'art qui entrent dans vos maisons. Veillez sur les compagnies que fréquentent vos enfants. Ne leur laissez pas prendre des habitudes de luxe, de sensualité, d'égoïsme, de prodigalité, de fausse liberté, qui feraient leur malheur et le vôtre, en éteignant tout noble sentiment

et en favorisant les plus mauvais instincts d'une nature dégradée. Ne leur permettez pas ces parures immodestes, ces danses vives, ces valse et autres danses défendues, ces rencontres solitaires, ces veillées prolongées, qui sont comme autant de sources empoisonnées où vos enfants iraient boire à longs traits l'iniquité et la mort. Ne dites pas pour vous rassurer, que vos enfants sont déjà assez grands et assez raisonnables, qu'ils sont sages et bien élevés, et qu'il n'y a aucun danger pour eux. Illusion fatale ! Plus le trésor est riche, plus aussi vous devez veiller à sa conservation ! Oh ! que de pauvres enfants se perdent tous les jours par suite de cette fausse sécurité ! Et quel compte terrible leurs parents auront à rendre de leur aveugle confiance !

16. Il y a dans la vie de vos enfants une époque de laquelle dépend leur bonheur ; passage bordé d'abîmes célèbres par de nombreuses catastrophes. Vient le temps où ils songent à s'établir et à contracter mariage. Combien embrassent cet état d'après la seule impulsion d'une passion qui les aveugle un moment pour faire place à une réalité désespérante ! Pendant des années entières on laisse ces jeunes cœurs nourrir une flamme qui les dévore, qui tarit en eux la piété, obscurcit l'intelligence, et trop souvent entraîne dans des désordres lamentables. Ces trop longues *fréquentations*, comme on les appelle, nous le disons en gémissant, sont une des plaies de notre pays. Une fois que la passion est allumée, l'autorité paternelle est méprisée ; les sages conseils d'une véritable amitié sont dédaignés ; la voix de la conscience est étouffée ; Dieu lui-même est mis en oubli..... On s'imagine follement que l'amour supplée à tout dans ce monde et qu'il justifiera toutes choses devant le tribunal de la sainteté infinie. Viendra le jour où l'on ouvrira les yeux, où les regrets, les remords, toute une vie de chagrins, feront expier ces imprudences et ces excès.

Veillez donc, N. T. C. F., sur vos chers enfants comme

sur la prunelle de vos yeux. Détournez-les autant que vous pourrez de ces alliances entre proches parents que la loi de l'Eglise défend pour de graves raisons et qu'elle voudrait n'avoir jamais à permettre. Détournez-les aussi de ces mariages mixtes, où la différence des croyances met de si sérieux obstacles à la parfaite union des cœurs et à la bonne éducation des familles.

17. Votre vigilance doit encore s'exercer pour découvrir et extirper les mauvaises inclinations et les défauts de vos enfants. Dans cette œuvre difficile, il faut éviter les excès opposés d'une sévérité outrée et d'une mollesse blâmable. La charité chrétienne, la tendresse paternelle éclairée par la foi, sauront vous inspirer cet heureux mélange de douceur et de force qui surmonte tous les obstacles. Ne vous découragez jamais ; *pressez à temps et à contretemps, reprenez, suppliez, réprimandez en toute patience et toute doctrine... veillez, travaillez... remplissez votre ministère ; insta opportune, importune ; argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina... vigila, labora... ministerium tuum imple* (II Tim., iv, 2, 5). Efforcez-vous de mériter la bénédiction de Dieu par vos prières et par vos bonnes œuvres, et considérez que votre récompense sera en proportion de votre bonne volonté et de votre travail.

18. Tous vos efforts seront inutiles si vous-mêmes ne donnez à vos enfants l'exemple de toutes les vertus que vous voulez leur inculquer. Soyez dans votre maison comme un livre toujours ouvert où vos enfants puissent lire sans efforts les vertus qu'ils ont à pratiquer : la foi, la charité, la religion, la fréquentation des sacrements, le respect et l'attention pour la parole de Dieu, l'amour de la vérité, le respect pour le serment, la tempérance, la justice et la douceur envers tout le monde... Soyez tels que vous puissiez dire à vos enfants comme saint Paul : *Soyez mes imitateurs comme je le suis de Jésus-Christ ; Imitatores mei estote sicut et ego Christi* (I Cor., iv, 16).

19. Si vous êtes fidèles à ces pratiques, vous trouverez,

N. T. C. F., dans l'obéissance, la vertu et l'amour de vos enfants, une première récompense qui fera votre bonheur sur la terre et sera un avant-goût de cette autre vie où vos enfants feront votre couronne et votre joie pendant l'éternité. Et vous aussi, ô enfants, comprenez bien que votre sécurité et votre bonheur ne peuvent se trouver que dans l'obéissance et le respect que vous témoignerez à vos parents. *Obéissez à vos parents dans le Seigneur, car cela est juste*, dit saint Paul. *Honorez votre père et votre mère, c'est le premier commandement fait avec une promesse, afin que vous soyez heureux et que vous viviez longtemps sur la terre* (Eph., vi, 1.....).

20. Dans un certain nombre de familles, il y a aussi des serviteurs : de là naissent certains devoirs réciproques.

*Si vous avez un serviteur fidèle*, dit le Saint-Esprit, *qu'il vous soit cher comme votre propre âme et traitez-le comme un frère* (Eccl., xxxiii, 31). *Maîtres*, dit saint Paul, *rendez à vos serviteurs ce qui est juste et équitable, sachant que vous avez un maître dans le ciel* (Col., iv, 1). Traitez-les avec charité, comme vos enfants ; avec justice, en n'exigeant pas un travail excessif et en leur payant exactement leur salaire ; avec douceur et bonté, comme vous voudriez être traités à leur place ; avec vigilance, de peur qu'un jour Dieu ne vous redemande des âmes perdues par votre négligence. Méditez de temps en temps ces paroles de saint Paul : *Si quelqu'un n'a pas soin des siens et surtout de ceux qui sont dans sa maison, il a renié sa foi et est pire qu'un infidèle* (I Tim., v, 8).

21. De leur côté, les serviteurs doivent à leurs maîtres la fidélité, l'obéissance, le travail et le respect. *Serviteurs*, dit saint Paul, *obéissez en tout à vos maîtres, selon la chair, ne les servant point à l'œil comme pour plaire aux hommes, mais avec simplicité de cœur craignant Dieu. Tout ce que vous faites, faites-le de bon cœur*

*comme pour le Seigneur et non pour les hommes, sachant que vous recevrez du Seigneur l'héritage du ciel comme récompense.....Celui qui fait une injustice, recevra selon ce qu'il a fait injustement (Col., III, 22. ....).*

Heureuse la famille où Dieu est ainsi honoré par tous ceux qui habitent sous ce toit béni ! Quelle paix, quelle concorde, quelle charité, quelle subordination de tous ses membres ! Quelle image de cette grande famille du ciel dont Dieu est le père et dont les anges et les saints sont les heureux enfants ! La foi seule, la vertu chrétienne, la fidélité à tous les devoirs, peut enfanter ce prodige.

IV

LE CHRÉTIEN VIT DE LA FOI DANS SES RELATIONS SOCIALES.

22. Le chrétien ne vit pas seulement avec lui-même et avec sa famille ; il se trouve nécessairement en relations fréquentes avec ses semblables. De là des devoirs nombreux et variés que le grand apôtre résume en ces courtes paroles : *Rendez à chacun ce qui lui est dû : Reddite omnibus debita* (Rom., XIII, 7). En voulant que l'homme vive en société, Dieu a voulu par là-même tout ce qui est nécessaire à cet ordre de choses. Toute puissance vient de lui seul : *non est potestas nisi a Deo* (Rom., XIII, 1). Toute obéissance, tout tribut, toute crainte, toute justice, comme aussi tous droits, sont des conséquences rigoureuses de ce fait posé par la sagesse divine.

23. Le Saint-Esprit, au livre de la *Sagesse* (ch., VI) décrit les devoirs de ceux qui gouvernent la multitude : *Considérez que c'est du Très-Haut que vous avez reçu la puissance, et qu'il interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées, parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable pour vous juger avec une extrême rigueur. Le*

chrétien, loin de s'enorgueillir de son autorité, y trouve un sujet de crainte. Le saint roi David, au milieu des splendeurs et des occupations du royaume, portait son âme dans ses mains et n'oubliait pas la loi de Dieu : *anima mea in manibus meis semper et legem tuam non sum oblitus* (Ps. cxviii, 109) ; toujours il craignait pour le salut de son âme et prenait pour guide la loi de Dieu. Il implorait les lumières divines, disant avec confiance : *Vous êtes, Seigneur, la lampe qui m'éclaire, et c'est vous qui illuminez mes ténèbres : Tu lucerna mea, Domine, et tu illuminabis tenebras meas* (II Rois, xxii, 29).

Le saint homme Job avait pour chacun de ses actes une crainte mêlée de respect, sachant que Dieu n'épargne point celui qui manque à son devoir : *Verebar omnia opera mea, sciens quia non parceres delinquenti* (Job, ix, 28). De même le chrétien, revêtu d'une autorité grande ou petite, craint et respecte tous ses actes. Il craint à cause du compte qu'il lui faudra rendre un jour : *redde rationem* (Luc, xvi, 2) ; il respecte, car *il sait qu'il est*, comme dit saint Paul, *le ministre de Dieu, le servant en cela même : ministri Dei sunt, in hoc ipsum servientes* (Rom., xiii, 6). Il ne perd jamais de vue le serment par lequel il s'est obligé, devant la majesté divine, à remplir fidèlement son devoir et à éviter toute injustice et toute négligence.

24. *Il est juste*, dit saint Paul, *que toute âme soit soumise aux puissances supérieures ; omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit* (Rom., xiii, 1). Aussi le chrétien, qui vit de la foi, témoigne-t-il aux dépositaires du pouvoir le respect et l'obéissance qui leur sont dus, car *il sait que tout pouvoir vient de Dieu*, et que c'est par lui que sont ordonnés les divers degrés de ces puissances ; *que autem sunt, a Deo ordinate sunt*. Il leur obéit moins par crainte servile que par devoir de conscience : *non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam* (ibid). Ce que la loi ordonne, il le fait avec bonne

volonté ; ce qu'elle défend, il s'en abstient : et toujours il voit dans cette obéissance un hommage rendu au souverain domaine de la maesté divine qui a pourvu de cette manière à l'ordre et à la paix qui font la sécurité et le bonheur des citoyens. A cette obéissance il ne reconnaît d'autre limite que celle qui est due à la loi divine, et alors il dit comme les apôtres et les martyrs : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes : Obedire oportet Deo magis quam hominibus* (Actes, v, 29). L'obéissance ainsi éclairée et surnaturalisée par la foi, n'a rien de servile et d'humiliant ; elle participe à la grandeur et à la noblesse du motif qui l'anime, et sera un jour récompensée par une couronne de justice et de gloire immortelle.

Le vrai chrétien aime sa patrie ; ce sentiment que la nature a mis dans son cœur, la religion l'approuve et le sanctifie. Quand même il ne ferait que donner l'exemple du respect pour la justice et pour l'ordre, il rendrait un immense service à son pays ; mais la foi va plus loin encore, car elle sait lui inspirer de généreux sacrifices, elle met en son cœur un dévouement sans bornes pour cette grande cause ; le vrai chrétien, qui vit de la foi, sait répéter au besoin la noble parole de Judas Macchabée : *Mourons avec courage pour nos frères : Moriamur in virtute nostra propter fratres nostros* (I Mach., ix, 10).

25. Il nous reste à vous exposer brièvement, N. T. C. F., les devoirs du chrétien envers son prochain. L'apôtre, après avoir recommandé de rendre à chacun ce qui lui est dû, *reddite omnibus debita* (Rom., xiii, 7), ajoute ces paroles : *Tous les commandements, qui ont rapport au prochain, se résument en celui-ci : Vous aimerez votre prochain comme vous-même ; Si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur : Diliges proximum tuum sicut teipsum* (Rom., xiii, 9). Il en donne aussitôt la raison évidente : celui qui aime son prochain s'abstient de lui faire du mal, et s'étudie au contraire, à lui procurer tout le bonheur possible, *car la plénitude de la loi, c'est*

*a charité ; plenitudo legis est dilectio* (ibid., 10). C'est la répétition du précepte donné par Notre-Seigneur lui-même dans l'évangile (Mat., VII, 12) et par le saint homme Tobie dans les admirables instructions qu'il adressait à son fils (Tobie, IV, 16).

26. Nous aimons que l'on respecte nos droits, notre fortune, notre réputation et jusqu'à nos susceptibilités : respectons aussi les droits, la fortune, la réputation, les susceptibilités du prochain. C'est ainsi que par une admirable alliance, la charité que nous devons avoir pour le prochain trouve dans notre propre cœur la règle claire et précise de la plus stricte justice.

Loin donc de vous, N. T. C. F., ces calomnies injurieuses, ces procès injustes et ruineux, ces contrats où l'équité est violée, ces usures qui crient vengeance devant le Seigneur, ces banqueroutes frauduleuses où l'on veut avoir tout le bénéfice de la loi sans en respecter les conditions. Ces criantes injustices ont leur source dans l'orgueil et la sensualité. *L'orgueil de la vie*, comme l'appelle saint Jean (I Ep., II, 16), entrant dans une infernale conspiration avec la concupiscence de la chair et la concupiscence des yeux, entraîne les hommes dans un luxe effréné, dans des dépenses extravagantes, dans cette cupidité qui, au témoignage de saint Paul (I Tim., VI, 9...), est la racine de toutes les injustices, fait perdre la foi et engage ses malheureuses victimes dans une multitude de désirs inutiles et nuisibles qui les précipitent dans la ruine et la perte. Il va même jusqu'à dire que *l'avarice*, ou l'amour désordonné des richesses, est une idolâtrie, et que ceux qui s'abandonnent à cette passion n'auront point de part dans le royaume de Jésus-Christ et de Dieu : *Idolorum servitus, non habet hereditatem in regno Christi et Dei* (Eph., V, 5).

La charité, qui nous enseigne la justice que nous devons observer à l'égard de notre prochain, nous fera trouver également dans notre propre cœur, l'aumône qui

soulage nos frères, la patience qui supporte leurs défauts, la douceur qui nous gagne leur affection, et tout cet ensemble de vertus sociales dont la pratique tend à adoucir les rigueurs de notre exil dans cette vallée de larmes : *c'est la plénitude de la loi* et il est impossible d'imaginer quelque devoir qui n'y trouve son principe et sa règle.

*Vous aimerez donc, N. T. C. F., vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit ; c'est le plus grand et le premier des commandements. Le second est semblable au premier : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Dans ces deux commandements sont contenus toute la loi et les prophètes : In his duobus mandatis universa lex pendet et prophetæ (Mat., xxii, 37...).*

#### CONCLUSION.

Nous lisons dans l'Ancien Testament qu'après la captivité de Babylone, un certain nombre de Juifs revinrent à Jérusalem et se mirent en frais de rebâtir le temple. Les officiers de Darius leur ayant demandé en vertu de quelle autorité ils relevaient les murailles de leur ville et de ce temple, les Juifs répondirent : *Nous sommes les serviteurs du Dieu du ciel et de la terre et nous reconstruisons son temple ; Nos sumus servi Dei celi et terræ, et ædificamus templum (I Esdr., v, 11).*

Nous aussi, N. T. C. F., que la grâce du baptême a délivrés de la captivité du péché et rendus enfants de l'Eglise, nous sommes les serviteurs de Dieu et nous avons à construire dans notre propre cœur un sanctuaire à la majesté divine : *Dei ædificatio estis (I Cor., iii 9)*. *Ce temple de Dieu est saint, et c'est vous-mêmes*, dit saint Paul ; *Templum Dei sanctum est, quod estis vos (ibid., 17)*. L'architecte de ce temple, c'est la foi, et Dieu qui vous a appelés à *cette admirable lumière (I Pierre, ii, 9)*, ne vous l'a pas donnée

leurs défauts,  
n, et tout cet  
ratique tend à  
cette vallée de  
est impossible  
son principe et

ous aimerez le  
de toute votre  
nd et le premier  
le au premier :  
même. Dans ces  
a loi et les pro-  
lex pendet et

u'après la cap-  
Juifs revinrent  
ir le temple. Les  
vertu de quelle  
r ville et de ce  
es les serviteurs  
construisons son  
e, et *œdificamus*

u baptême a dé-  
fants de l'Eglise,  
us avons à consi-  
aire à la majesté  
) . *Ce temple de*  
Paul ; *Templum*  
L'architecte de  
a appelés à cette  
us l'a pas donnée

pour satisfaire la curiosité de votre esprit, mais pour vous diriger dans l'œuvre de votre salut éternel. Devenus par la foi les enfants de Dieu, vous devez aussi par la foi vivre pour Dieu. *Celui qui n'aura pas cru*, dit Jésus-Christ, *sera condamné; qui non crediderit, condemnabitur* (Marc, xvi, 16.) ; *mais la foi sans les œuvres*, dit saint Jacques (II, 20), *est morte; fides sine operibus mortua est* : si donc, N. T. C. F., vous n'agissez pas conformément à ce que la foi vous enseigne, si vous n'en faites pas la règle de vos pensées, de vos désirs, de vos jugements, de vos paroles et de vos actes, votre foi est morte et ne saurait vous sauver.

Sans doute, N. T. C. F., il faut pour cela faire quelques sacrifices ; *mais ne perdez pas courage*, dit saint Paul, *car les tribulations momentanées et légères que nous souffrons en la vie présente opèrent en nous le poids éternel d'une sublime et incomparable gloire, en nous qui ne considérons point les choses qui se voient, mais celles qui ne se voient point. Les choses visibles sont temporelles, mais celles qui ne peuvent être vues par les yeux du corps, sont éternelles; que videntur temporalia sunt, que autem non videntur aeterna sunt* (II Cor., iv, 16...). *Mes bien-aimés*, dit l'apôtre saint Jean, *nous sommes enfants de Dieu, et ce que nous serons un jour n'a pas encore paru. Nous savons que lorsqu'il paraîtra nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. Quiconque a cette espérance en lui, se sanctifie, comme lui-même est saint; omnis qui habet hanc spem in eo, sanctificat se, sicut et ille sanctus est* (I Jean, III, 2...).

Cette foi et cette espérance auront leur consommation dans la charité qui fait le bonheur des élus dans le ciel, et alors nous chanterons les miséricordes éternelles de notre Dieu.

*Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la charité de Dieu et la communication du Saint-Esprit soit avec vous tous; Gratia Domini nostri Jesu Christi et caritas*

*Dei et communicatio Sancti Spiritus sit cum omnibus vobis.  
Amen.* (II Cor., XIII, 13.)

Sera la présente lettre pastorale lue et expliquée au prône de toutes les paroisses et missions de cette province ecclésiastique, et en chapitre dans les communautés religieuses, aussitôt après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contresing du secrétaire de l'Archidiocèse, le vingt-six mai mil huit cent soixante-dix-huit.

(L. † S.) † E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.  
† L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.  
† JEAN, EV. DE S. G. DE RIMOUSKI.  
† EDOUARD.-CHS, EV. DE MONTRÉAL.  
† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.  
† J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA.  
† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Messieurs.

C.-A. COLLET, P<sup>TRE</sup>,  
*Secrétaire.*

---

## LETTRE ENCYCLIQUE

**De Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII**

*A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques  
du monde catholique en grâce et en communion avec le  
Siège Apostolique.*

---

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

A peine élevé, par un impénétrable dessein de Dieu et sans le mériter, au faite de la dignité apostolique, nous nous sommes senti poussé par un vif désir et par une

*omnibus vobis.*

expliquée au  
cette province  
munautés re-

os signatures,  
g du secrétaire  
cent soixante-

BEC.  
RIVIÈRES.  
RIMOUSKI.  
DE MONTRÉAL.  
BROOKE.  
TAWA.  
HYACINTHE.

ET, P<sup>TRE</sup>,  
*Secrétaire.*

QUE

XIII

*ues et Evêques  
union avec le*

ostolique.  
sein de Dieu et  
ostolique, nous  
ésir et par une

sorte de nécessité à Nous adresser à vous par lettre, non seulement pour vous manifester les sentiments de notre profonde affection, mais encore pour remplir auprès de vous les devoirs de la charge que Dieu nous a confiée en vous encourageant, vous, qui avez été appelés à partager notre sollicitude, à soutenir avec Nous la lutte des temps actuels pour l'Eglise de Dieu et le salut des âmes.

Dès les premiers instants, en effet, de notre Pontificat, ce qui s'offre à nos regards, c'est le triste spectacle des maux qui accablent de toutes parts le genre humain. Nous voyons cette subversion si étendue des vérités supérieures qui sont comme les fondements sur lesquels s'appuie l'état de la société humaine ; cette audace des esprits qui ne peuvent supporter aucune autorité légitime ; cette cause perpétuelle de dissensions d'où naissent les querelles intestines et les cruelles et sanglantes guerres ; le mépris des lois qui règlent les mœurs et protègent la justice ; l'insatiable cupidité des choses qui passent et l'oubli des choses éternelles, poussés l'un et l'autre jusqu'à cette fureur insensée qui conduit tant de malheureux à oser à chaque instant porter sur eux-mêmes des mains violentes ; Nous voyons encore l'administration inconsidérée, la profusion, la malversation des derniers publics ; comme aussi l'impudence de ceux qui commettent de grandes trahisons pour se donner l'apparence de champion de la liberté et de tout droit ; enfin Nous voyons cette sorte de peste meurtrière qui coule intérieurement dans les membres de la société humaine, ne la laisse point reposer et lui présage de nouvelles révolutions et de funestes résultats.

Or, Nous nous sommes convaincu que ces maux ont leur principale cause dans le mépris et le rejet de cette sainte et très auguste autorité de l'Eglise, qui gouverne le genre humain au nom de Dieu, et qui est le garant et l'appui de toute autorité légitime. Les ennemis de l'ordre public ont parfaitement compris cela ; et voilà pourquoi

ils ont pensé que rien n'était plus propre à renverser les fondements de la société que d'attaquer opiniâtrément l'Eglise de Dieu, de la rendre odieuse et haïssable, par de honteuses calomnies, en la représentant comme l'ennemie de la vraie civilisation ; d'affaiblir sa force et son autorité par des blessures toujours nouvelles, et d'abattre le pouvoir suprême du Pontife Romain, qui est ici-bas le gardien et le défenseur des règles immuables du bien et du juste. De là donc sont sorties ces lois qui ébranlent la divine constitution de l'Eglise catholique, et dont nous avons à déplorer la promulgation dans la plupart des pays ; de là ont découlé le mépris du pouvoir épiscopal, et les entraves mises à l'exercice du ministère ecclésiastique, et la dispersion des ordres religieux, et la confiscation et la vente à l'encan des biens qui servaient à entretenir les ministres de l'Eglise et les pauvres ; de là encore, ce résultat que les institutions publiques consacrées à la charité et à la bienfaisance ont été soustraites à la salutaire direction de l'Eglise ; de là cette liberté effrénée et perverse de tout enseigner et de tout publier, quand, au contraire, on viole et on opprime en toute manière le droit de l'Eglise d'instruire et d'élever la jeunesse.

C'est là aussi ce qu'on a eu en vue en s'emparant du pouvoir temporel que la divine Providence avait accordé depuis de longs siècles au Pontife Romain pour qu'il pût user librement et sans entraves, pour le salut éternel des peuples, du pouvoir que Jésus-Christ lui a conféré.

Si Nous avons rappelé cette funeste multitude de maux, Vénérables Frères, ce n'est pas pour augmenter la tristesse qu'un si déplorable état de choses fait naître en vous par lui-même ; mais c'est parce que Nous comprenons qu'à la vue de cette masse de maux vous reconnaîtrez surtout combien est grande la gravité des choses qui réclament notre ministère et notre zèle et avec quel soin assidu Nous devons travailler à défendre et à garantir de toutes nos forces l'Eglise de Jésus-Christ et la dignité de ce Siège

apostolique attaquées par tant de calomnies, surtout dans les temps pervers où nous vivons.

Il est bien clair et évident, Vénérables Frères, que la cause de la civilisation manque de fondements solides, si elle ne s'appuie pas sur les principes éternels de la vérité et sur les lois immuables du droit et de la justice, si un amour sincère n'unit entre elles les volontés des hommes et ne règle heureusement la distinction et les motifs de leurs devoirs réciproques. Or, qui oserait le nier ? N'est-ce pas l'Eglise qui, en prêchant l'Évangile parmi les nations, a fait briller la lumière de la vérité au milieu des peuples sauvages et imbus de superstitions honteuses, et qui les a ramenés à la connaissance du divin Auteur de toutes choses et au respect d'eux-mêmes ?

N'est-ce pas l'Eglise qui, faisant disparaître la calamité de l'esclavage, a rappelé les hommes à la dignité de leur très noble nature ? N'est-ce pas elle qui, en déployant sur toutes les pages de la terre l'étendard de la rédemption, en attirant à elle les sciences et les arts ou en les couvrant de sa protection, qui, par ses excellentes institutions de charité où toutes les misères trouvent leur soulagement, par ses fondations et par les dépôts dont elle a accepté la garde, a partout civilisé dans ses mœurs privées et publiques le genre humain, l'a relevé de sa misère et l'a formé avec toutes sortes de soins à un genre de vie conforme à la dignité et à l'espérance humaine ?

Et maintenant, si un homme d'un esprit sain compare l'époque où nous vivons, si hostile à la religion et à l'Eglise de Jésus-Christ, avec ces temps si heureux où l'Eglise était honorée par les peuples comme une mère, il devra se convaincre entièrement que notre époque pleine de troubles et de destructions se précipite tout droit et rapidement à sa perte, et que ces temps-là ont été d'autant plus florissants en excellentes institutions, en tranquillité de la vie, en richesses et en prospérité ; que les peuples se sont montrés plus soumis au gouvernement de l'Eglise et plus

observateurs de ses lois. Que si les biens nombreux, que Nous venons de rappeler et qui ont dû leur naissance au ministère de l'Eglise et à son influence salutaire, sont vraiment des ouvrages et des gloires de la civilisation humaine, il s'en faut donc de beaucoup que l'Eglise de Jésus-Christ abhorre la civilisation et la repousse, puisque c'est à elle au contraire que revient en entier, selon son jugement, l'honneur d'avoir été sa nourrice, sa maîtresse et sa mère.

Bien plus, cette sorte de civilisation, qui répugne au contraire aux saintes doctrines et aux lois de l'Eglise, n'est autre chose qu'une feinte civilisation et doit être considérée comme un vain nom sans réalité. C'est là une vérité dont nous fournissent une preuve manifeste ces peuples qui n'ont pas vu briller la lumière de l'Evangile ; dans leur vie, on a pu apercevoir quelques faux dehors d'une éducation plus cultivée, mais les vrais et solides biens de la civilisation n'y ont pas prospéré.

Il ne faut point, en effet, considérer comme perfection de la vie civile, celle qui consiste à mépriser audacieusement tout pouvoir légitime ; et on ne doit pas saluer du nom de liberté celle qui a pour cortège honteux et misérable la propagation effrénée des erreurs, le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits et l'oppression des meilleurs citoyens de toute classe. Ce sont là des principes erronés, pervers et faux ; ils ne sauraient donc assurément avoir la force de perfectionner la nature humaine et de la faire prospérer, car *le péché fait les hommes misérables* ; il devient au contraire absolument inévitable qu'après avoir corrompu les esprits et les cœurs, ces principes, par leur propre poids, précipitent les peuples dans toute sorte de malheurs, qu'ils renversent tout ordre légitime et conduisent ainsi tôt ou tard la situation et la tranquillité publiques à leur dernière perte.

Si on contemple, au contraire, les œuvres du Pontificat

romain, que peut-il y avoir de plus inique que de nier combien les Pontifes romains ont noblement et bien mérité de toute la société civile ?

Nos prédécesseurs, en effet, voulant pourvoir au bonheur des peuples, entreprirent des luttes de tout genre, supportèrent de rudes fatigues et n'hésitèrent jamais à s'exposer à d'âpres difficultés ; les yeux fixés au ciel, ils n'abaissèrent point leur front devant les menaces des méchants et ne commirent pas la bassesse de se laisser détourner de leur devoir, soit par les flatteries, soit par des promesses. Ce fut ce Siège apostolique qui ramassa les restes de l'antique société détruite et les réunit ensemble. Il fut aussi le flambeau ami qui illumina la civilisation des temps chrétiens ; l'ancre de salut au milieu des plus terribles tempêtes qui aient agité la race humaine ; le lien sacré de la concorde qui unit entre elles des nations éloignées et de mœurs diverses ; il fut enfin le centre commun où l'on venait chercher aussi bien la doctrine de la foi et de la religion que les auspices de paix et les conseils des actes à accomplir. Quoi de plus ? C'est la gloire des Pontifes romains de s'être toujours et sans relâche opposés comme un mur et un rempart à ce que la société humaine ne retomât dans la superstition et la barbarie antiques.

Mais plût au ciel que cette autorité salutaire n'eût jamais été négligée ou répudiée ? Le pouvoir civil n'eût pas alors perdu cette auréole auguste et sacrée, qui le distinguait, que la religion lui avait donnée, et qui seule rend l'état d'obéissance noble et digne de l'homme ; on n'aurait pas vu s'allumer tant de séditions et de guerres qui ont été la funeste cause de calamités et de meurtres ; et tant de royaumes, autrefois très florissants, tombés aujourd'hui du faite de la prospérité, ne seraient point accablés sous le poids de toutes sortes de misères. Nous avons encore un exemple des malheurs qu'entraîne la répudiation de l'autorité de l'Eglise dans les peuples orientaux qui, en brisant les liens très doux qui les unissaient à ce

Siège apostolique, ont perdu la splendeur de leur antique réputation, la gloire des sciences et des lettres et la dignité de leur empire.

Or, ces admirables bienfaits que le Siège apostolique a répandus sur toutes les plages de la terre, et dont font foi les plus illustres monuments de tous les temps, ont été spécialement ressentis par ce pays d'Italie qui a tiré du Pontificat romain des fruits d'autant plus abondants que par le fait de sa situation il s'en trouvait plus rapproché. C'est en effet aux Pontifes romains que l'Italie doit se reconnaître redevable de la gloire solide et de la grandeur dont elle a brillé au milieu des autres nations. Leur autorité et leurs soins paternels l'ont plusieurs fois protégée contre les vives attaques des ennemis, et c'est d'eux qu'elle a reçu le soulagement et le secours nécessaire pour que la foi catholique fût toujours intégralement conservée dans les cœurs.

Ces mérites de nos Prédécesseurs, pour n'en point citer d'autres, nous sont surtout attestés par l'histoire des temps de saint Léon le Grand, d'Alexandre III, d'Innocent III, de saint Pie V, de Léon X et d'autres Pontifes, par les soins et sous les auspices desquels l'Italie échappa à la dernière destruction dont elle était menacée par les barbares, conserva intacte l'antique foi, et au milieu des ténèbres et de la barbarie d'une époque plus grossière, développa la lumière des sciences et la splendeur des arts, et les conserva florissantes. Ils nous sont attestés encore par cette sainte ville, siège des Pontifes, qui a tiré d'eux ce très grand avantage d'être non-seulement la plus forte citadelle de la foi, mais encore d'avoir obtenu l'admiration et le respect du monde entier en devenant l'asile des beaux-arts et la demeure de la sagesse. Comme la grandeur de ces choses a été transmise au souvenir éternel de la postérité par les monuments de l'histoire, il est aisé de comprendre que ce n'est que par une volonté hostile et une indigne calomnie, employées l'une ou l'autre à tromper

les hommes, qu'on a fait accroire par la parole et par les écrits, que ce Siège apostolique était un obstacle à la civilisation des peuples et à la prospérité de l'Italie.

Si donc toutes les espérances de l'Italie et du monde tout entier sont placées sur cette force si favorable au bien et à l'utilité de tous, dont jouit l'autorité du Siège apostolique et sur ce lien si étroit qui unit tous les fidèles au Pontife romain, Nous comprenons que Nous ne devons avoir rien de plus à cœur que de conserver religieusement intacte sa dignité à la Chaire romaine et de resserrer de plus en plus l'union des membres avec la tête et celle des fils avec leur père.

C'est pourquoi, pour maintenir avant tout et du mieux que Nous pouvons les droits et la liberté du Saint-Siège, Nous ne cesserons jamais de lutter pour conserver à notre autorité l'obéissance qui lui est due, pour écarter les obstacles qui empêchent la pleine liberté de notre ministère et de notre pouvoir, et pour obtenir le retour à cet état de choses où les desseins de la divine Providence avaient autrefois placé les Pontifes romains. Et ce n'est ni par esprit d'ambition, ni par désir de domination, Vénérables Frères, que Nous sommes poussé à demander ce retour, mais bien par les devoirs de notre charge et par les engagements religieux du serment qui Nous lie. Nous y sommes en outre poussé non-seulement par la considération que ce pouvoir temporel Nous est nécessaire pour défendre et conserver la pleine liberté du pouvoir spirituel, mais encore parce qu'il a été pleinement constaté que c'est de la cause du bien public et du salut de toute la société humaine qu'il s'agit. Il suit de là que, à raison du devoir de notre charge, qui Nous oblige à défendre les droits de la sainte Eglise quand il est question du pouvoir temporel du Siège apostolique, Nous ne pouvons Nous dispenser de renouveler et de confirmer, dans ces lettres, toutes les mêmes déclarations et protestations que notre prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire, a plusieurs

fois émises et renouvelées tant contre l'occupation du pouvoir temporel que contre la violation des droits de l'Eglise romaine. Nous tournons en même temps notre voix vers les princes et les chefs suprêmes des peuples, et Nous les supplions instamment, par l'auguste nom de Dieu très puissant, de ne pas repousser l'aide que l'Eglise leur offre, dans un moment aussi nécessaire ; d'entourer amicalement comme de soins unanimes, cette source d'autorité et de salut, et de s'attacher de plus en plus à elle par les liens d'un amour étroit et d'un profond respect. Fasse le ciel qu'ils reconnaissent la vérité de tout ce que Nous avons dit, et qu'ils se persuadent que la doctrine de Jésus-Christ, comme disait saint Augustin, est *le grand salut du pays quand on y conforme ses actes* ! Puissent-ils comprendre que leur sûreté et leur tranquillité, aussi bien que la sûreté et la tranquillité publiques, dépendent de la conservation de l'Eglise et de l'obéissance qu'on lui prête, afin d'appliquer alors toutes leurs pensées et tous leurs soins à faire disparaître les maux dont l'Eglise et son Chef visible sont affligés. Puisse-t-il enfin en résulter que les peuples qu'ils gouvernent entrent dans la voie de la justice et de la paix, et jouissent d'une ère heureuse de prospérité et de gloire.

En outre, voulant aussi maintenir de plus en plus étroite la concorde entre tout le troupeau catholique et son Pasteur suprême, Nous vous engageons ici avec une affection toute particulière, Vénérables Frères, et Nous vous exhortons chaleureusement à enflammer de l'amour de la religion, par votre zèle sacerdotal et votre vigilance pastorale, les fidèles qui vous ont été confiés, afin qu'ils s'attachent de plus en plus étroitement à cette Chaire de vérité et de justice, qu'ils acceptent tous sa doctrine avec la plus profonde soumission d'esprit et de volonté, et qu'ils rejettent enfin absolument toutes les opinions, même les plus répandues, qu'ils sauront être contraires aux enseignements de l'Eglise. Sur ce sujet, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, et en particulier Pie IX, de sainte mé-

moire, surtout dans le Concile du Vatican, ayant sans cesse devant les yeux ces paroles de saint Paul : *Veillez à ce que personne ne vous trompe par le moyen de la philosophie ou d'un vain artifice qui serait suivant la tradition des hommes ou suivant les éléments du monde, et non suivant Jésus-Christ*, ne négligèrent pas, toutes les fois que ce fut nécessaire, de réprover les erreurs qui faisaient irruption et de les condamner par des censures apostoliques. Nous aussi, marchant sur les traces de nos prédécesseurs, Nous confirmons et Nous renouvelons toutes ces condamnations du haut de ce Siège apostolique de vérité, et en même temps Nous demandons vivement au Père des lumières de faire que tous les fidèles, entièrement unis dans un même sentiment et une même opinion, pensent et parlent absolument comme Nous. Votre devoir à vous, Vénérables Frères, est d'employer vos soins assidus à répandre au loin, dans le champ du Seigneur, la semence des célestes doctrines et à faire pénétrer à propos dans l'esprit des fidèles les preuves de la foi catholique, pour qu'elles y poussent des profondes racines et s'y conservent à l'abri de la contagion des erreurs. Plus les ennemis de la religion font de grands efforts pour enseigner aux hommes sans instruction et surtout aux jeunes gens des principes qui obscurcissent leur esprit et corrompent leur cœur, plus il faut travailler avec ardeur à faire prospérer non seulement une habile et solide méthode d'éducation, mais surtout à rendre l'enseignement lui-même conforme de tous points à la foi catholique tant dans les lettres que dans les sciences et en particulier dans la philosophie, de laquelle dépend en grande partie la vraie explication des autres sciences, et qui, loin de tendre à renverser la divine révélation, se réjouit, au contraire, de lui aplanir la voie et de la défendre contre ses assaillants, comme l'ont enseigné, par leurs exemples et leurs écrits, le grand Augustin, le Docteur angélique et tous les autres maîtres de la sagesse chrétienne.

Il est toutefois nécessaire que cette excellente éducation de la jeunesse, pour être une garantie de la vraie foi et de la religion et une sauvegarde de l'intégrité des mœurs, commence dans l'intérieur même de la famille ; de cette famille qui, malheureusement troublée dans les temps actuels, ne peut recouvrer sa dignité que par ces lois que le divin Auteur lui a fixées lui-même en l'instituant dans l'Eglise. Jésus-Christ en effet, en élevant à la dignité de sacrement le pacte du mariage, qu'il a voulu faire servir à symboliser son union avec l'Eglise, n'a pas seulement rendu la liaison des époux plus sainte, mais il a préparé tant aux parents qu'aux enfants des moyens très efficaces propres à leur faciliter, par l'observance de leurs devoirs réciproques, l'obtention de la félicité temporelle et éternelle. Malheureusement, après que des lois impies et sans aucun respect pour sa sainteté ont rabaisé ce grand sacrement au même rang que les contrats purement civils, il est arrivé que des citoyens, profanant la dignité du mariage chrétien, ont adopté le concubinat légal au lieu des noces religieuses ; des époux ont négligé les devoirs de la foi qu'ils s'étaient promise, des enfants ont refusé à leurs parents l'obéissance et le respect qu'ils leur devaient, les liens de la charité domestique se sont relâchés et, ce qui est d'un bien triste exemple et fort nuisible aux mœurs publiques, à un amour insensé ont très souvent succédé des séparations funestes et pernicieuses.

Il est impossible que la vue de ces misères et de ces faits déplorables, Vénérables Frères, n'excite pas votre zèle et ne vous pousse pas à exhorter avec soin et sans relâche les fidèles confiés à votre garde à prêter une oreille docile aux enseignements qui ont trait à la sainteté du mariage chrétien et à obéir aux lois de l'Eglise qui règlent les devoirs des époux et des enfants.

C'est ainsi que vous obtiendrez cette réforme si désirable des mœurs et de la manière de vivre de chaque homme en particulier, car de même que d'un tronc pourri

Il ne peut naître que des branches pires et des fruits malheureux, de même cette funeste plaie, qui corrompt les familles, rejait par une triste contagion sur tous les citoyens et devient un mal et un défaut commun. Au contraire, la société domestique une fois façonnée à une forme de vie chrétienne, chaque membre s'accoutumera peu à peu à aimer la religion et la piété, à détester les fausses et pernicieuses doctrines, à pratiquer la vertu, à obéir à ses supérieurs et à réprimer cette recherche insatiable de l'intérêt purement privé qui abaisse et énerve si profondément la nature humaine. Un bon moyen de réaliser ce but sera de diriger et d'encourager ces pieuses associations qui ont été plus particulièrement instituées, surtout dans ces temps-ci, pour favoriser les intérêts catholiques.

Ce sont en vérité, Vénérables Frères, de grandes choses, même des choses supérieures aux forces humaines, que Nous embrassons ainsi de nos vœux et de nos espérances ; mais comme Dieu a fait les nations du monde guérissables et qu'il a fondé son Eglise pour le salut des peuples, promettant de l'assister jusqu'à la consommation des siècles, Nous avons la ferme confiance que le genre humain, frappé de tant de maux et de calamités, finira, grâce à vos efforts, par chercher le salut et la prospérité dans la soumission à l'Eglise, et dans le magistère infailible de cette Chaire apostolique.

Et maintenant, Vénérables Frères, avant de clore cette lettre, Nous éprouvons le besoin de vous faire part de notre joie en voyant l'union admirable et la concorde qui règnent parmi vous et vous unissent si parfaitement à ce Siège apostolique, et Nous sommes en vérité persuadé que cette parfaite union est non seulement un rempart inexpugnable contre les assauts des ennemis, mais encore un présage heureux et prospère de temps meilleurs pour l'Eglise ; elle procure un très grand soulagement à notre faiblesse et relève aussi d'une façon heureuse notre esprit,

en Nous aidant à soutenir avec ardeur dans la difficile charge que Nous avons reçue, toutes les fatigues et tous les combats pour l'Eglise de Dieu.

Nous ne pouvons non plus séparer de ces causes d'espérance et de joie que Nous venons de vous manifester, les déclarations d'amour et d'obéissance que dans ces commencements de notre Pontificat, vous, Vénérables Frères, vous avez faites à notre humble personne et que Nous ont faites aussi tant d'ecclésiastiques et de fidèles, prouvant ainsi par les lettres envoyées, par les largesses recueillies, par les pèlerinages accomplis et par tant d'autres marques de piété, que cette dévotion et cette charité qu'ils n'avaient cessé de témoigner à notre très digne Prédécesseur, sont demeurées si fermes, si stables et si entières, qu'elles ne se sont point refroidies à la venue d'un successeur aussi peu digne de cet héritage. A la vue de témoignages si splendides de la foi catholique, Nous devons confesser humblement que le Seigneur est bon et bienveillant ; et à vous, Vénérables Frères, et à tous ces fils chéris de qui Nous les avons reçus, Nous exprimons les nombreux et profonds sentiments de gratitude qui inondent notre cœur, plein de confiance que, dans la détresse et les difficultés des temps actuels, votre zèle et votre amour ainsi que ceux des fidèles, ne Nous feront jamais défaut. Nous ne doutons pas non plus que ces remarquables exemples de piété filiale et de vertu chrétienne ne contribuent puissamment à toucher le cœur du Dieu très miséricordieux, et à lui faire jeter un regard de bienveillance sur son troupeau et à lui faire accorder la paix et la victoire à l'Eglise.

Mais, comme Nous sommes persuadé que cette paix et cette victoire nous seront plus promptement et plus facilement accordées, si les fidèles adressent constamment à Dieu des prières et des vœux pour les lui demander, Nous vous exhortons vivement, Vénérables Frères, à exciter dans ce but le zèle et le ferveur des fidèles, en les enga-

geant à employer pour médiatrice auprès de Dieu la Reine immaculée des cieux, et pour intercesseurs saint Joseph, patron céleste de l'Eglise, et les saints apôtres Pierre et Paul, au puissant patronage desquels nous recommandons notre humble personne, tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, et tout le troupeau du Seigneur.

Au reste, Nous souhaitons que ces jours où nous fêtons le solennel anniversaire de la résurrection Jésus-Christ, soient pour vous et pour tout le troupeau du Seigneur, heureux, salutaires et pleins d'une sainte joie, priant Dieu qui est si bon d'effacer les fautes que nous avons commises et de nous faire miséricordieusement remise de la peine qu'elles nous ont méritée, et cela par ce sang de l'Agneau immaculé qui a effacé la sentence portée contre nous.

*Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la charité de Dieu et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous, Vénérables Frères, et c'est de grand cœur que Nous vous accordons à tous et à chacun en particulier, ainsi qu'à nos chers fils, le clergé et les fidèles de vos églises, la bénédiction apostolique comme gage de notre spéciale bienveillance et comme présage de la protection céleste.*

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le jour solennel de Pâques, le 21 avril de l'an 1878, la première année de notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

(No 35)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Directions pour la desserte des paroisses pendant la retraite et le synode.—II. Prières publiques et fuite du péché pour obtenir la cessation des présents fléaux.—III. Missions nouvelles dans les townships.—IV. Examen et sermons des jeunes prêtres.—V. Œuvre de la cathédrale.

SAINT-HYACINTHE, 16 juillet 1878.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

### I

Je vous transmets, avec la présente, la liste de ceux d'entre vous qui devront desservir les paroisses pendant la retraite qui s'ouvrira le 20 août au soir, et le synode qui commencera le 26 au matin. En vertu d'un indult papal en date du 5 décembre 1875, j'autorise chacun des desservants à biner le dimanche 25 août; et vu que les curés seront empêchés de dire ce jour-là la messe pour leurs paroissiens, les desservants les suppléeront dans cette obligation, en offrant la messe pour les paroisses où ils célébreront. Messieurs les curés feront bien de ne pas annoncer de services ni de grandes messes pendant la retraite, afin de ne pas surcharger leurs remplaçants, qui en auront assez à reconstruire les besoins de circonstance. Ils verront aussi à ce que la première messe ce dimanche-là soit au plus tard à neuf heures.

Je me permets de rappeler que tous les retraitants doivent être rendus pour l'ouverture des exercices de la retraite, et que tous devront se munir d'un surplis et d'une étole blanche. Ne manquons pas de prier beaucoup d'ici là, afin que ces jours de recueillement, de prières et de

méditation soient vraiment des jours de grâce et de bénédiction pour nous tous, pasteurs des âmes, et pour les chères brebis dont nous avons le soin et la garde.

## II

On se plaint partout de la grande sécheresse, du fléau des sauterelles et de la mouche à patate, et on demande les prières de l'Eglise pour conjurer ces sinistres qui menacent grandement nos moissons. J'autorise Messieurs les curés à faire ces prières publiques partout où on les demandera, et tous les prêtres à remplacer à la messe l'oraison du Saint-Esprit par l'oraison *ad petendam pluviam*, chaque fois qu'ils trouveront utile de le faire. Nous devons profiter de l'occasion pour engager instamment nos ouailles à s'éloigner du péché, qui est la cause première de tous les malheurs qui tombent sur nous, à fuir l'ivrognerie, le luxe, les mauvaises compagnies et les divertissements dangereux, à s'abstenir des juréments, des blasphèmes et des paroles obscènes, à observer fidèlement les commandements de Dieu et de l'Eglise, à se soumettre aux enseignements et aux directions de ceux qui sont chargés de les conduire dans la voie du salut, enfin à vivre en bons chrétiens et à se nourrir de la pensée des fins dernières, qui élèvent l'homme au-dessus de cette misérable sphère terrestre et l'unissent constamment à son Dieu. Faisons une guerre continuelle au péché et exaltons sans cesse les beautés de la vertu ; c'est là notre impérieux devoir, et n'ayons pas le malheur d'y faillir, afin de ne pas nous exposer à être condamnés un jour comme des serviteurs inutiles et paresseux.

## III

Je viens de terminer la visite générale du diocèse par la partie qui exige davantage ma sollicitude et mes soins. Que de besoins j'y ai rencontrés ! Que d'âmes qui y sont en souffrance ! Disséminés parmi une population toute

RGÉ

nt la retraite et le  
ché pour obtenir  
s nouvelles dans  
eunes prêtres.—V.

6 juillet 1878.

la liste de ceux  
paroisses pendant  
ir, et le synode qui  
d'un indult papal  
chacun des desser-  
et vu que les curés  
a messe pour leurs  
pléeront dans cette  
les paroisses où ils  
ont bien de ne pas  
es messes pendant la  
eurs remplaçants, qui  
soins de circonstance.  
re messe ce dimanche-

ous les retraitants doi-  
des exercices de la re-  
tir d'un surplus et d'une  
de prier beaucoup d'ici  
ement, de prières et de

protestante, et pour la plupart éloignés de l'influence salutaire du prêtre, non seulement des individus isolés, mais même des familles entières de Canadiens et d'Irlandais, vivent dans la plus complète ignorance de la religion et finissent par ne pas en avoir du tout. Comme vous pouvez bien le penser, mon cœur a été vivement ému de ce triste état de choses, et j'ai dû prendre les mesures nécessaires pour procurer à ces pauvres abandonnés les moyens de salut et de sanctification que je leur dois, comme au reste de ma famille diocésaine, car je répons devant Dieu de ces âmes infortunées, comme de toutes les autres. Je dois même leur porter plus de compassion, parce qu'elles sont plus malheureuses et dans une plus grande détresse. C'est pourquoi j'ai résolu de mettre des prêtres résidents à Sweetsburg et à Saint-Armand, de créer une nouvelle mission dans la partie Est de Saint-Armand, et une autre dans la seigneurie de Foucault. Ce sont les parties du diocèse les plus en souffrance, celles sur lesquelles je désire attirer toute votre attention et vos plus généreuses sympathies. Vous voudrez donc bien faire tout en votre pouvoir pour stimuler dans vos paroisses le zèle pour les grandes œuvres de la Propagation de la Foi et de Saint-François de Sales, les deux seules ressources à ma disposition pour promouvoir efficacement les mesures que je viens de mentionner, et pour venir au secours de plusieurs prêtres des townships, qui ne reçoivent pas de leurs ouailles le traitement annuel auquel ils ont droit, celles-ci diminuant plutôt qu'augmentant en nombre, et se ressentant plus fortement qu'ailleurs de la gêne et de la misère des temps. Pour que vous vous pénétriez mieux des besoins et des embarras dans lesquels je me trouve, je vous prie de relire bien attentivement le premier paragraphe de ma circulaire (No 32) du 1er mars dernier. Qu'il me soit permis d'espérer que ces deux importantes œuvres seront établies dans toutes les paroisses et missions du diocèse, sans en excepter une seule, afin que

chacune participe pour sa part à l'immense bien qui résultera des mesures en contemplation, et bénéficiera largement des avantages spirituels attachés à ces œuvres.

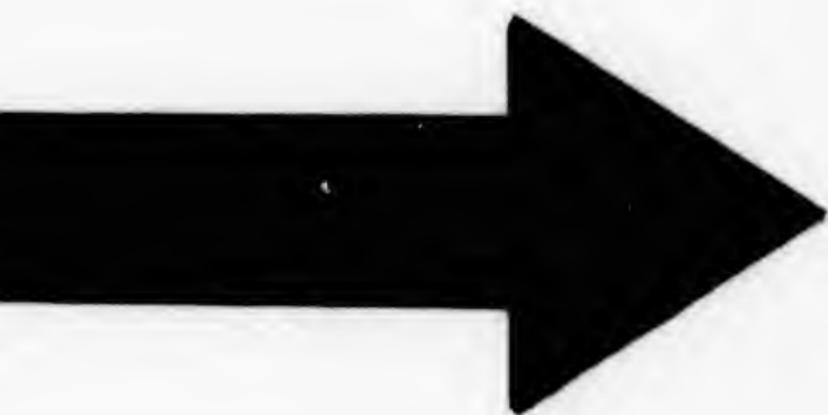
IV

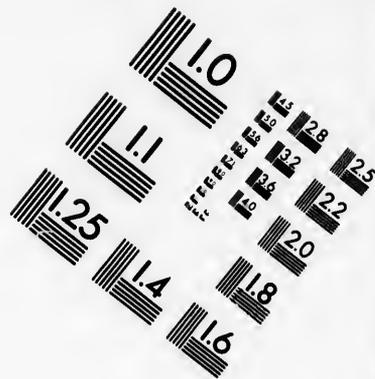
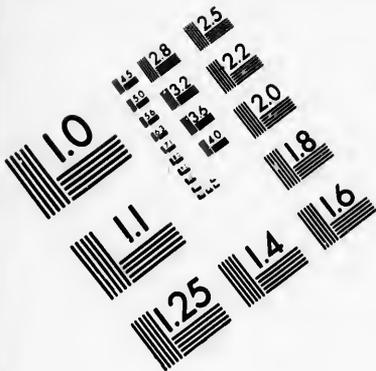
L'examen des jeunes prêtres aura lieu à l'Evêché, le 17 septembre prochain, sur les neuf heures du matin. Tous devront se rendre au jour fixé sous peine de perdre leurs pouvoirs de juridiction, à moins que je les aie dispensés moi-même de l'examen. Chacun devra apporter deux sermons écrits sur les sujets mentionnés pour la présente année.

V

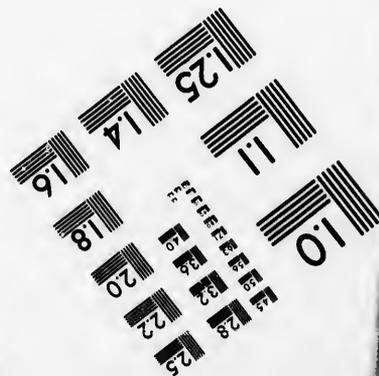
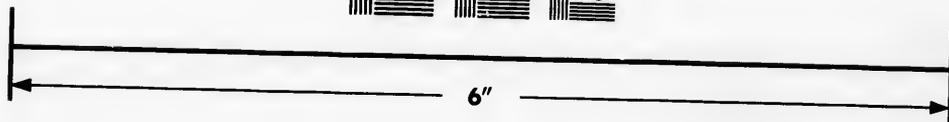
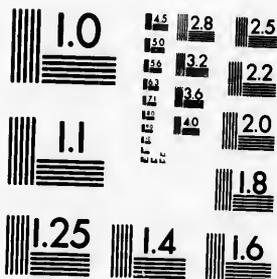
J'ai cru devoir remettre à septembre prochain la publication, dans les journaux, des listes de souscriptions faites dans chaque paroisse pour l'œuvre de la cathédrale. J'ai été mû en cela par la pensée que vous vous feriez un devoir de mettre les montants collectés entre les mains du procureur de l'Evêché, à l'époque de la retraite. Le manque d'argent se faisant sentir partout, j'autorise pour cette année seulement MM. les curés à prendre, sur les deniers de la Fabrique, ce qui est nécessaire pour compléter le montant que chaque paroisse devrait donner, suivant le nombre de familles qu'elle renferme. Veuillez remarquer que c'est pour cette année seulement que j'accorde cette permission, car les bonnes années revenant, chaque curé s'imposera, j'espère, volontiers le trouble et le devoir d'amener ses paroissiens à fournir le *quantum* voulu, sans pour cela recourir à la Fabrique. Je vous prie, bien-aimés Frères, de me seconder efficacement dans cette œuvre de la cathédrale, que je désire si ardemment mener à bonne fin, et sans créer d'embaras pour l'Evêché, qui en a eu sa part assez large dans le passé. Je serais désolé que ces mauvais temps revinssent, surtout s'ils devaient se produire sous mon administration. Il n'en







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

10

1.6
   
 1.8
   
 2.0
   
 2.2
   
 2.5
   
 2.8
   
 3.2
   
 3.6
   
 4.0
   
 4.5
   
 5.0
   
 5.6
   
 6.3
   
 7.1
   
 8.0
   
 9.0
   
 10
   
 11.2
   
 12.5
   
 14.3
   
 16
   
 18
   
 20
   
 22.5
   
 25
   
 28
   
 32
   
 36
   
 40
   
 45
   
 50
   
 56
   
 63
   
 71
   
 80
   
 90
   
 100

1.6
   
 1.8
   
 2.0
   
 2.2
   
 2.5
   
 2.8
   
 3.2
   
 3.6
   
 4.0
   
 4.5
   
 5.0
   
 5.6
   
 6.3
   
 7.1
   
 8.0
   
 9.0
   
 10
   
 11.2
   
 12.5
   
 14.3
   
 16
   
 18
   
 20
   
 22.5
   
 25
   
 28
   
 32
   
 36
   
 40
   
 45
   
 50
   
 56
   
 63
   
 71
   
 80
   
 90
   
 100

sera pas ainsi, j'espère ; la divine Providence animera les  
les cœurs et les volontés à me prêter le concours dont j'ai  
besoin.

Croyez-moi votre bien dévoué et affectionné en N.-S.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

*Liste des Desservants pendant la retraite et le Synode.*

- MM. J.-C. Bernard.....Saint-Hyacinthe.  
A. Petit.....Sorel.  
G. Burque.....Saint-Ours et Saint-Roch.  
P. Boulay.....Saint-Denis et Saint-Antoine.  
A. Bouthier.....Saint-Charles et Saint-Marc.  
E. Blanchard.....Belœil et Saint-Hilaire.  
F. Desrosiers.....Saint-Mathias et Richelieu.  
J.-Z. Vincent.....Saint-Athanaïse et Saint-Grégoire.  
C.-H. Jeannotte.....Saint-Sébastien et Saint-Georges.  
N. Brodeur.....Saint-Alexandre et N.-D. des Anges.  
P. Mathieu.....Saint-Damien et Saint-Ignace.  
F.-X. Lachance.....Dunham et Sweetsburg,  
E. Filiatrault.....Waterloo et Saint-Joachim.  
P. Saurette.....Adamsville et Saint-Alphonse.  
C. Bessette.....Granby et Saint-Frs-Xav.  
J.-B. Saint-Onge.....Farnham et L'Ange-Gardien.  
J.-A. Gatién.....Milton et Sainte-Pudentienne.  
J.-C. Angers.....Saint-Césaire et Sainte-Brigide.  
A. Bouvier.....Sainte-Marie et Sainte-Angèle.  
T. Guertin.....Saint-Damase et Saint-Jean-Bte.  
R. Desnoyers.....Saint-Pie et Saint-Paul.  
J.-C. Cormier.....La Présentation et Sainte-Madeleine.  
Un Père Dominicain.....Notre-Dame et Saint-Barnabé.  
G.-S. Derome.....Saint-Jude et Saint-Louis.  
J.-E. Germain.....Saint-Robert et Sainte-Victoire.  
O. Leduc.....Saint-Aimé et Saint-Marcel.  
G.-J. Browne.....Saint-Hugues.  
M. Lapierre.....Saint-Ephrem et Sainte-Hélène.  
J.-C. Blanchard.....Acton et Saint-Théodore.  
M. Gill.....Roxton et Saint-Valérien.  
L. Beauregard.....Saint-Simon et Saint-Liboire.  
E. Springer.....Sainte-Rosalie et Saint-Dominique.

(No 36)

## MANDEMENT

*Instituant canoniquement dans le diocèse la pieuse Association de l'Union de Prières pour les défunts*

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Parmi les dogmes de notre mère la sainte Eglise, il en est un, N. T. C. F., qui est particulièrement consolant et qui soulage admirablement nos cœurs et nos âmes, dans les moments lugubres que tous nous sommes appelés à traverser sur cette terre d'exil et de misère. Cette vérité de foi est celle de la communion des Saints, qui nous met en relation intime avec les bienheureux du ciel et les saintes âmes du purgatoire, avec l'Eglise triomphante et l'Eglise souffrante. Nous formons partie de l'Eglise militante, nous faisons la lutte sur la terre, nous y combattons les combats du Seigneur, et il nous est permis, en vertu de cet article de nos divines croyances, de communiquer avec les saints du ciel, de leur parler, de les honorer, de les prier et de les intéresser à nos misères et à nos épreuves d'ici-bas ; il nous est aussi donné, toujours en vertu de la même croyance, de communiquer avec les âmes de nos parents et de nos amis, et avec toutes celles qui sont en purgatoire, de nous intéresser à leur triste et malheureux sort, d'offrir à la divine Majesté nos suffrages, nos prières, et nos œuvres expiatoires pour leur soulagement et leur prompt entrée dans la cité bienheureuse. Quelle sublimité dans ces rapports si parfaits et si intimes des

ndence animera les  
concours dont j'ai  
ctionné en N.-S.  
R-HYACINTHE.

traite et le Synode.

och.  
Antoine.  
t-Marc.  
e.  
elieu.  
int-Grégoire.  
int-Georges.  
-D. des Anges.  
t-Ignace.  
rg,  
achim.  
Alphonse.  
Xav.  
Gardien.  
dentienne.  
ate-Brigide.  
te-Angèle.  
nt-Jean-Bte.  
aul.  
ainte-Madeleine.  
t-Barnabé.  
Louis.  
te-Victoire.  
Marcel.  
nte-Hélène.  
odore.  
érien.  
nt-Liboire.  
int-Dominique.

Eglises du ciel, de la terre et du purgatoire ! On sent là la main et le cœur d'un Dieu qui a voulu faire de son Eglise la cité des âmes, de notre sainte religion une véritable merveille, un vrai chef-d'œuvre de son amour pour l'homme. De même qu'il n'y a pas de nations si grandes qui aient un Dieu aussi près d'elles qu'est notre Dieu de nous, *non est alia natio tam grandis, que habeat Deos appropinquantes sibi, sicut Deus noster adest nobis*, de même pouvons-nous nous écrier, qu'il n'y a pas sur la terre de religion qui soit semblable à nôtre, et qui puisse, comme elle, rapprocher l'homme de ce Dieu des miséricordes et de toute consolation. Elle seule renferme toutes les grandeurs, toutes les sublimités possibles, elle seule possède le don de consoler l'homme dans son pèlerinage sur la terre et le conduire au souverain bonheur. Qui n'aimerait une religion qui nous procure de si délicieuses jouissances et qui fait participer nos âmes aux fruits de si ineffables mystères ! Aimons-la de tout notre cœur, N. T. C. F., goûtons et admirons sa céleste doctrine et ses divins enseignements, écoutons les maternels avis qu'elle nous donne, et conformons-y notre conduite, montrons-nous enfin de dociles et dignes enfants de cette divine mère, et par là nous mériterons ses bénédictions plus abondantes !

Notre intention, en vous adressant le présent Mandement, est de nous entretenir des âmes du purgatoire, d'exciter votre zèle à les secourir efficacement, et de vous indiquer un moyen bien sûr de venir à leur aide, et de hâter le bonheur vers lequel elles aspirent si ardemment.

Les Livres saints nous apprennent que c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts. Nous n'avons pas besoin de vous presser de vous nourrir constamment de cette pensée, car, grâce à Dieu, la dévotion aux âmes du purgatoire est solidement établie dans vos cœurs. Nous en avons la preuve dans cet empressement que vous mettez à vous affilier à toutes les associations

établies pour le soulagement de ces saintes âmes, à faire offrir le saint sacrifice de la messe, à communier dévotement, à exercer les œuvres de charité, à gagner les nombreuses et incalculables indulgences du chemin de la croix, à célébrer pieusement la Commémoration des Morts et à sanctifier tout le mois consacré à rappeler leur souvenir et à les soulager dans leurs souffrances et leurs maux. Nous nous réjouissons grandement, N.T.C.F., de vous voir dans d'aussi heureuses dispositions à l'égard de ces âmes si malheureuses et si dignes de notre compassion. Nous voyons en cela un de ces sentiments que Dieu se plaît à bénir et à récompenser par des faveurs toutes particulières. Dieu en effet ne saurait laisser périr une âme qui, pénétrée de la plus tendre charité, s'occupe continuellement d'éteindre le feu qui consume les âmes du purgatoire, de les soustraire à l'action dévorante de ce feu vengeur, et de les mettre en possession du lieu de rafraîchissement et de paix. Ces âmes sont les épouses du Seigneur. Il les aime infiniment, et il désire ardemment les unir à lui pour toujours, afin de les faire participer aux délices et aux enivrements de la cité sainte. Quelque chose cependant l'arrête, sa justice réclame ses droits, sa sainteté voit des taches en elles, il faut qu'elles descendent dans le lieu de l'expiation pour y être purifiées et s'y parer d'une beauté toute céleste, avant d'être admises à contempler les ineffables splendeurs du royaume éternel, car rien de souillé ne peut entrer dans ce lieu, demeure de la pureté et de la sainteté infinie.

Persévérez, N. T. C. F., dans ces pieux et si magnanimes sentiments à l'égard des saintes âmes de l'Eglise souffrante. Continuez à leur venir en aide, en payant pour elles la dette dont elles sont redevables à la justice divine, par les nombreux moyens que la religion met à votre disposition ; entendez constamment le cri lamentable qu'elles vous font entendre dans l'intensité de leur douleur : *Ayez pitié de nous, ayez pitié de nous, vous au moins nos amis,*

*parce que la main du Seigneur nous a frappées; c'est maintenant surtout, que vous devez nous donner une preuve de la tendre affection que vous nous portiez sur la terre, en nous délivrant des liens embrasés qui nous torturent, et qui nous empêchent de nous envoler à notre Dieu, vers lequel nous tendons de toutes nos forces. Peut-il se concevoir une souffrance comparable à celle de ces pauvres âmes? Encore une fois, N. T. C. F., ne les oublions pas, surtout celles de nos parents et de nos amis, celles qui seraient en purgatoire par notre faute, celles encore qui sont les plus abandonnées, dont personne sur la terre ne s'occupe, celles enfin qui sont sur le point d'achever leur expiation et de s'élancer vers le ciel. Hâtons le bonheur de toutes, et Dieu qui ne laisse pas sans récompense un verre d'eau donné en son nom aux pauvres, saura nous récompenser en Dieu, d'une charité qui lui est d'autant plus agréable qu'elle s'exerce envers des âmes qui lui sont infiniment chères.*

A tous les moyens que vous avez déjà de soulager les saintes âmes du purgatoire, Nous venons, N. T. C. F., en ajouter un autre, que vous goûterez, Nous n'en doutons pas, et dont vous vous empresserez de bénéficier pour le compte des âmes qui sont l'objet de votre compassion la plus vive et la plus tendre.

Depuis un bon nombre d'années déjà, il existe à Montréal une excellente association pour les défunts, fondée par un vénérable prêtre de Saint-Sulpice, et enrichie de nombreuses indulgences par Pie IX, de sainte mémoire. Cette œuvre origine d'une pensée toute de charité et de commisération pour les pauvres défunts, qui à leur mort ne laissent aucune ressource, et n'ont pas même la faculté d'avoir un service chanté ou une messe dite pour le repos de leurs âmes. L'on sait que le nombre de ces déshérités des biens du monde est considérable dans les villes, dans les grands villages et même dans certaines campagnes. Le cœur de ce digne prêtre était rempli de douleur à la vue de tant

de malheureux, dont les restes étaient transportés à leur pauvre et dernière demeure, après avoir été seulement déposés dans l'humble chapelle contiguë au cimetière, et n'avoir eu en fait de prières que le chant d'un simple *libera*. Il prie avec une foi vive, et le ciel lui inspire la pensée de former une association dont les ressources seront appliquées au chant de services convenables pour tous ceux qui en feront partie. La sainte entreprise est couronnée de plus heureux succès, et aujourd'hui il n'est presque plus de pauvres dans l'immense cité de Montréal et dans les paroisses du diocèse, dont les corps ne soient transportés aux églises de leurs paroisses respectives, et dont les obsèques ne soient convenablement et même solennellement célébrées. Ce résultat si consolant s'est aussi produit dans notre ville épiscopale et dans plusieurs localités de notre diocèse, où cette belle association est établie depuis quelques années, avec toute les ferveurs apostoliques dont jouit l'association-mère de Montréal.

Nous croyons, N. T. C. F., que le temps est arrivé de faire participer notre diocèse aux avantages et aux fruits précieux de cette association. Si Nous pouvons par cette mesure augmenter parmi nos chères ouailles la dévotion envers les âmes du purgatoire, nous croyons avoir beaucoup fait pour vous tous, car la charité que l'on témoigne à ces saintes âmes, est extrêmement agréable à Dieu et produit de véritables merveilles de grâces et de bénédictions. Nous nous rendons du reste, en érigeant cette confrérie, à un désir qui Nous paraît généralement manifesté par les pasteurs de vos âmes, qui cherchent sans cesse votre bien, et s'empresseront de faire couler parmi vous cette nouvelle et abondante source de bienfaits spirituels et divins.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre cathé-

drale, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1. La pieuse association de l'*Union de prières et de bonnes œuvres* pour les défunts, telle qu'établie dans l'église de Notre-Dame à Montréal, est par le présent Mandement, canoniquement érigée dans notre diocèse et sera désormais comptée au nombre des œuvres et associations diocésaines.

2. Les fidèles de l'un et l'autre sexe, qui feront partie de la dite association, conformément aux règles que nous avons approuvées et qui sont imprimées à la suite du présent Mandement, pourront gagner les indulgences plénières et partielles dont le Saint-Siège a bien voulu enrichir la confrérie.

3. Le siège principal ou le chef-lieu de l'association sera à Saint-Hyacinthe, et M. le chanoine Decelles, curé de notre cathédrale, en sera le directeur diocésain.

4. M. le curé de chaque paroisse sera le directeur paroissial de l'œuvre, et correspondra avec le directeur diocésain pour tout ce qui concerne les détails de l'association.

5. Les règles de l'association seront communiquées aux fidèles de chaque paroisses, après la lecture du présent Mandement.

Sera notre présent Mandement lu au prône des messes paroissiales et au ceapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire le huit septembre mil huit cent soixante dix-huit.

(L. † S.) † L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur.

A.-X. BERNARD, CHAN.,  
*Assistant-Secrétaire.*

RÈGLEMENTS, PRATIQUES ET INDULGENCES DE LA SOCIÉTÉ  
D'UNION DE PRIÈRES ET DE BONNES ŒUVRES DU DIOCÈSE  
DE SAINT-HYACINTHE.

(Établie par Mandement de Monseigneur l'Évêque de Saint-Hyacinthe le 8 septembre 1878)

ART. I.—*But de l'Union de prières.*— Le but de cette société est de former, entre les fidèles du diocèse de Saint-Hyacinthe, une union de prières et de bonnes œuvres, sous le patronage de Saint-Joseph, pour obtenir la grâce d'une bonne mort, et d'établir un fonds ou caisse commune, moyennant des cotisations déterminées par les règlements, afin d'assurer à chaque sociétaire l'avantage d'une sépulture convenable.

ART. II.—*Qualités des Membres.*— Pour devenir membre de cette association, il faut : 1° que l'aspirant soit de bonnes mœurs et en *bonne santé* ; 2° qu'il réside, au moment de son admission, dans l'une des paroisses ou missions du diocèse de Saint-Hyacinthe ; 3° qu'il n'ait pas atteint l'âge de 65 ans.

ART. III.—*Admission.*— 1. Toute personne jouissant des qualités énumérées dans l'article précédent, pourra être admise dans l'association en s'adressant au curé de sa paroisse, qui tiendra à cet effet un registre où il inscrira les noms de ses paroissiens associés, ainsi que leur *âge*, leur *genre d'occupation*, leur *résidence* et le *montant* de leur contribution annuelle.

2. Aucune personne ne pourra être admise dans l'association dans une paroisse autre que celle où elle a son domicile, et elle ne pourra l'être qu'en se présentant elle-même à son curé.

3. Une personne changeant de domicile après son admission dans la société, pourra se faire inscrire dans sa nouvelle paroisse, en présentant le dernier *reçu* de sa contribution annuelle.

ART. IV—*Contribution*.—1. Chaque associé paiera une contribution annuelle de vingt-cinq (25), centins s'il s'est fait inscrire avant l'âge de cinquante ans ; de quarante (40), centins s'il s'est fait inscrire entre cinquante et soixante ans ; et de cinquante (50) centins s'il est admis entre soixante et soixante-cinq ans.

2. Les contributions sont strictement payables d'avance, dans le cours du mois d'octobre de chaque année.

3. Le curé de chaque paroisse où l'association est établie, sera le directeur paroissial de l'Œuvre, et collecteur trésorier des contributions de ses paroissiens associés.

4. Chaque sociétaire recevra, en payant sa contribution annuelle, un *reçu* portant la signature de son curé.

ART. V—*Membres en défaut*.—1. Tout membre négligeant de payer sa contribution annuelle à l'époque déterminée par les règlements, cesse par le fait même de faire partie de l'association, et perd tous droits aux bénéfices ainsi qu'à ses déboursés.—Et s'il veut rentrer dans la société, on agira envers lui comme s'il n'avait jamais appartenu à l'association.

2. Lorsqu'il sera constaté qu'une personne aura été inscrite comme membre de l'association, par fraude, en dissimulant son âge ou l'état de sa santé, ou de quelque manière que ce soit, la société ne sera tenue à rien envers elle, pas même à remettre les déboursés.

ART. VI—*Bénéfices*.—1. Toute personne, mourant membre de l'Union de prières, et trouvée digne de la sépulture ecclésiastique, aura droit à un service dont le coût ne dépassera pas huit dollars.

2. La somme allouée par le précédent paragraphe ne pourra être employée que pour payer les frais du service funèbre, à moins qu'il ne soit bien constaté que la famille du sociétaire défunt est trop pauvre pour pourvoir à l'achat du cercueil. Dans ce dernier cas, il pourra être distrait de cette allocation, une somme n'excédant pas deux

dollars pour le paiement de la tombe ; mais la classe du service sera alors diminuée en proportion.

MM. les Curés de chaque paroisse associée seront les seuls juges des circonstances où cette exception aux règles pourra se faire.

ART. VII—*Droits réservés.*—En temps d'épidémie où, suivant l'usage des paroisses, on cesse de faire chanter des services aux défunts, l'association fera toujours célébrer une messe basse pour chaque associé qui décèdera en ce temps ; et l'épidémie passée, l'association fera célébrer un service solennel dans chaque paroisse associée où l'épidémie aura fait des victimes, pour tous les membres décédés pendant le même temps.

ART. VIII—*Avantages spirituels.*—1. Tous les ans, dans le cours de l'octave de la Toussaint, un service solennel sera chanté dans la cathédrale de Saint-Hyacinthe, pour tous les associés défunts.

2. Le Pape Pie IX, par un décret du 1<sup>er</sup> mars 1853, a accordé aux membres de l'Union de prières les indulgences suivantes :

1. Indulgence plénière pour les supérieurs, directeurs et directrices, les officiers et membres de l'association de prières et de bonnes œuvres sous le patronage de saint Joseph, qui étant contrits, s'étant confessés et ayant communiqué, prieront pieusement aux intentions du Souverain Pontife :

1. Les jours de grand'messe et service célébrés pour les défunts.

2. Un jour dans chaque mois.

II. Indulgences partielles de 300 jours, pour les mêmes personnes de l'Union de prières :

1. Pour chaque assistance aux assemblées générales ou particulières de l'association.

2. Pour chaque visite faite, ou soins donnés aux malades.

ART. IX—*Devoirs des Associés.*—I. l'association étant

avant tout une union de prières, chacun de ses membres se fera un devoir de charité : 1. de réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* pour la dernière personne défunte dans l'association, et un *Pater* et un *Ave* pour la personne qui doit mourir la première dans la même association, et de plus, faire l'invocation suivante : *saint Joseph priez pour nous*.

2. D'offrir aux intentions des associés vivants et défunts, ses communions, prières et autres bonnes œuvres.

3. D'assister autant que possible au service des associés défunts.

ART. X.—*Fonds de la Société*.—1. Le montant des contributions des associés de chaque paroisse sera remis dans les premiers jours du mois de novembre de chaque année, entre les mains du prêtre que Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe aura bien voulu charger de l'administration des affaires de la société. Ce prêtre sera le directeur diocésain de l'œuvre.

2. La Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe sera dépositaire des fonds de la société.

3. La dite Corporation épiscopale de Saint-Hyacinthe ne pourra dépenser les ou aucune partie des fonds de l'association, que pour faire droit aux bénéfices accordés aux associés par les règlements de la société, à moins toutefois que le montant des fonds déposés n'excède la somme de quatre mille dollars (\$4000.00).

4. Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe pourra employer l'excédent de la somme de quatre mille dollars (\$4000.00) des fonds de la société, à la fondation et au soutien des œuvres charitables de son diocèse, selon que le dit Seigneur Evêque le trouvera convenable après en avoir pris l'avis de son chapitre.

ART. XI.—*Secrétaire-Trésorier*.—1. Le Prêtre nommé par Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe, pour être le directeur diocésain de l'Œuvre, sera le secrétaire-trésorier de l'association.

1. Il recevra chaque année, au commencement du mois de novembre, les argents perçus par MM. les Curés des paroisses associées à l'Œuvre pour les déposer à l'Evêché de Saint-Hyacinthe.

2. Il tiendra un livre dans lequel il entrera le noms des paroisses associées, et le montant perçu annuellement de chacune d'elles.

3. Il fournira à chaque paroisse associée, à même les fonds de la société, les blancs des *reçus* qui devront être délivrés pour chaque contribution.

4. Il remettra à MM. les Curés des paroisses où l'association est établie, le montant dû en vertu des règlements pour les frais de service et sépulture de leurs associés défunts. Mais il ne paiera ces argents que sur présentation du *reçu* délivré au membre défunt pour sa dernière contribution, lequel *reçu* devra porter le certificat du curé du lieu attestant le décès et l'inhumation avec service du défunt.

5. Dans le cas où le *reçu* délivré pour la dernière contribution ne pourrait être produit, le certificat du Curé tel que le dit plus haut, suffira, pourvu que le requéreur du montant dû par la société donne *reçu* pour l'argent qui lui sera payé.

6. Le trésorier devra conserver avec soin les *reçus* qui lui seront délivrés pour les argents qu'il déboursa.

7. Au mois d'octobre de chaque année, il rendra un compte fidèle des affaires de la société à Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe et à son Chapitre.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Heureux résultats de la retraite et du synode.—II. Union de prières et de bonnes œuvres.—III. Retraites partielles des Vicaires.—IV. Oraison *de mandato*.—V. Compte rendu de l'Œuvre de la cathédrale.—VI. Discours publics défendus aux portes des églises.—VII. Vocations apostoliques et religieuses.—VIII. Qualité des cierges.

SAINT-HYACINTHE, 8 septembre 1878.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

### I

Puisque l'occasion m'est fournie de vous écrire sitôt après les exercices de la retraite et du synode, je suis heureux d'en profiter pour vous redire une fois encore les consolations que mon cœur a éprouvées pendant ces beaux jours. Je ne me fais pas illusion, il me semble, en me berçant de l'espoir que la retraite s'est très bien faite et sera des plus fructueuses pour notre sanctification personnelle, et celle des chères âmes qui nous sont confiées. Conservons-en précieusement la mémoire, et surtout n'oublions pas les saintes résolutions que nous y avons prises, considérant ces résolutions comme la partie la plus importante et la plus riche de nos exercices. Et notre synode, nous en sommes tous parfaitement satisfaits et nous en connaissons tous maintenant la grande utilité et les réels avantages. Il me fait plaisir de constater qu'il y a eu un véritable travail de préparation sur les matières qui ont fait l'objet de la discussion, comme l'attestent les rapports des congrégations privées qui ont été communiqués aux congrégations générales. Ne retirerions-nous de la tenue du synode qu'un plus grand amour de l'étude, ce serait déjà quelque chose de bien appréciable ; mais là ne

se borneront pas parmi nous les fruits de cette sainte institution de l'Eglise, dont vous avez admiré les impressionnantes cérémonies, et si bien goûté le fonctionnement et les travaux. Il en est toujours ainsi, bien-aimés Frères, lorsqu'on obéit à l'Eglise, et que l'on se fait un devoir de mettre à exécution tout ce qu'elle recommande et prescrit.

## II

En établissant canoniquement dans le diocèse l'Union de prières et de bonnes œuvres pour les défunts, mon intention n'est pas que vous l'érigiez de suite dans vos paroisses. J'ai voulu régulariser cette association, qui existait déjà dans un certain nombre de paroisses, et lui assurer les indulgences que le Saint-Siège lui a attachées, et qu'en certains lieux on ne pouvait gagner, parce qu'il y avait une déviation assez notable des règles et règlements de l'association-mère de Montréal. Je désire cependant que dans tout le diocèse on bénéficie bientôt des excellents avantages de cette dévotion, si propre à ranimer la ferveur et la piété envers les âmes du purgatoire. J'ai la confiance que là où elle sera érigée, Messieurs les Curés suivront minutieusement les règles qui sont tracées, surtout sur l'admission des associés, leur âge, leur état de santé, l'époque des paiements de la contribution annuelle, les demandes d'argent pour paiement de services. S'il y a zèle partout pour l'observation rigoureuse des statuts de l'œuvre, il y a espoir que l'association fonctionnera bien, et produira de consolants résultats.

## III

Je ne puis à mon grand regret donner une seconde retraite pour ceux d'entre vous qui ont gardé les paroisses pendant les exercices de la première retraite. Mon désir néanmoins est que ceux-ci ne soient pas moins bien partagés sous ce rapport que les autres, car la sanctification

de tous m'est également chère et précieuse. Je prie donc Messieurs les Curés de donner d'ici à janvier prochain une semaine de congé à leurs Vicaires, afin de les mettre à même de vaquer au moins pendant cinq jours aux exercices d'une bonne et sérieuse retraite. On voudra bien remarquer que ce n'est pas une simple recommandation que je fais ici à ceux qui n'ont pas encore fait la retraite, mais que c'est un devoir que je leur impose, et dont ils s'acquitteront fidèlement, je l'espère. Les retraitants seront les bienvenus à l'Evêché, au Séminaire, chez les RR. PP. Dominicains, au collège de Monnoir ou à celui de Sorel. Encore une fois je désire que toutes ces retraites partielles soient faites d'ici à la fin de décembre. J'espère qu'à l'avenir il me sera permis de donner régulièrement deux retraites par année, afin que personne ne soit privé des avantages d'une retraite faite en commun ; mes mesures sont déjà d'ailleurs prises pour en venir là.

IV

L'oraison *de mandato* sera à l'avenir et jusqu'à nouvel ordre l'oraison *pro remissione peccatorum*, qui est la 22<sup>e</sup> *inter orationes ad diversa* et qui commence par ces mots *Deus qui nullum respicis*. etc. Le péché étant la source de tous les fléaux qui inondent le monde et de tous les maux qui affligent l'humanité, nous en demanderons avec ferveur la destruction, afin que la colère divine soit apaisée, que les pauvres pécheurs se convertissent, que les infidèles arrivent à la connaissance du vrai Dieu, que l'Eglise triomphe, et que la paix revienne sur la terre. Vous aurez la faculté de changer cette oraison, pour dire à la place l'oraison *ad petendam pluviam* ou *ad postulandam serenitatem*, quand vous la jugerez nécessaire.

V

Vous trouverez, à la suite de la présente Circulaire, la liste des montants payés depuis un an, dans chaque

paroisse, pour venir en aide à la construction de la cathédrale. Je suis bien reconnaissant de cette offrande, mais elle n'est malheureusement pas celle sur laquelle je comptais. Le déficit doit-il être attribué à la misère des temps ? Il est permis de le croire. N'y aurait-il pas aussi quelque part pusillanimité ou crainte à demander, manque de zèle à stimuler la bonne œuvre, négligence et inertie pour faire réussir la mesure ? Qu'on veuille bien y voir, et se ranimer au besoin, afin que les grandes espérances que l'an dernier nous entretenions tous sur la démarche que d'un commun accord nous avons prise, ne soient pas frustrées. Demandons instamment au bon Dieu que des temps meilleurs nous soient accordés, afin que nos œuvres religieuses ne dépérissent pas. La prière, souvenons-nous-en, c'est la clef qui ouvre le ciel, et qui en fait descendre les grâces.

## VI

Le profond respect que nous devons avoir pour nos églises, et la pieuse vénération dont nous devons les entourer, doivent nous porter, nous qui en sommes les protecteurs et les gardiens, à en éloigner tout ce qui serait de nature à faire perdre ce respect et à éteindre cette vénération. Les discours publics qui se font aux portes de nos églises, et qui aujourd'hui sont si bruyants et souvent si peu dignes, surtout à l'occasion des élections, ne peuvent plus être tolérés à l'avenir sur les perrons de nos temples sacrés ou à une distance assez rapprochée, pour qu'ils soient entendus de ceux qui prient dans le lieu saint ou qui y assistent à quelque office ou instruction. Il sera donc désormais du devoir de MM. les Curés de ne plus laisser faire de discours aux endroits que je viens d'indiquer, et de prier les orateurs de s'éloigner assez de l'église, pour que les fidèles ne soient en aucune manière importunés des clameurs qui accompagnent généralement les harangues populaires de nos jours. Il ne faudra pas induire de là

que les assemblées ou les discours sont prohibés sur le terrain de l'église : l'essentiel est que la réunion se fasse à un endroit de ce terrain qui soit envisagé comme étant à une distance respectueuse de l'église.

VII

Je vous fais adresser un exemplaire des règles de *la Petite Œuvre du Cœur de Jésus* pour le développement des vocations apostoliques et religieuses, dont je vous ai dit un mot pendant la retraite. Je vous prie de lire ce pamphlet bien attentivement, de réfléchir sérieusement sur le but et les avantages de cette nouvelle œuvre, de voir si tôt ou tard il ne serait pas expédient et très utile de l'établir dans vos paroisses, et finalement de me dire dans l'occasion ce que vous en pensez, en ne perdant pas de vue le double but de cette association, c'est-à-dire la sanctification des enfants et le développement parmi nos enfants des vocations à l'état sacerdotal ou religieux. Voyez la chose en prêtre fervent et zélé, ne vous laissant pas décourager par les obstacles physiques, qui finissent toujours par disparaître devant une foi vive, et une confiance sans bornes dans le secours divin.

VIII

Par ma Circulaire du 10 avril 1876, No 5, je vous mettais en garde contre les cierges de mauvais aloi que l'on vous vendait en certains lieux pour des cierges de bonne qualité. J'attire de nouveau votre attention sur ce point si important, et charge votre conscience des infractions que par votre négligence vous commettriez en cette matière. La raison que votre Fabrique est pauvre et que les cierges que l'on vous offre sont bien moins chers que là où vous avez coutume de vous approvisionner, n'est pas une raison qui vous justifie aux yeux de Dieu et de l'Eglise, dont les recommandations sont si expresses et si sévères à cet

égard. Je ne permets, qu'on le sache bien, que l'usage des cierges où il n'entre qu'une minime partie de paraffine ou de toute autre substance du même genre; tous les autres sont strictement défendus.

Je me souscris de tout cœur votre bien affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

OEUVRE DE LA CATHÉDRALE.

Saint-Denis.....	\$ 520 00
Saint-Hyacinthe le Confesseur.....	461 45
Saint-Césaire.....	217 00
Sainte-Marie.....	200 00
Saint-Hugues.....	180 15
Sorel.....	157 00
Saint-Pie.....	130 00
Saint-Alexandre.....	130 00
Saint-Ours.....	120 00
Saint-Dominique.....	112 00
Saint-Marc.....	97 43
Belœil.....	95 35
Saint-Damien.....	89 21
Saint-Antoine.....	81 00
Ange Gardien.....	75 00
La Présentation.....	74 10
Notre-Dame du Richelieu.....	74 00
Saint-Charles.....	70 00
Saint-Hilaire.....	70 00
Saint-Siméon.....	70 00
Saint-Ephrem.....	66 85
Saint-Jean-Baptiste.....	60 00
Saint-Mathias.....	60 00
Milton.....	60 25
Sainte-Rosalie.....	55 65
Roxton.....	51 00
Saint-Damase.....	50 10

Saint-Aimé.....	50 00
Sainte-Brigide.....	48 00
Saint-Georges.....	46 90
Saint-Barnabé.....	46 60
Waterloo.....	43 00
Sainte-Victoire.....	42 00
Saint-Marcel.....	40 20
Notre-Dame des Anges.....	36 75
Saint-Sébastien.....	35 75
Saint-Roch.....	31 00
Sainte-Madeleine.....	35 35
Saint-Valérien.....	30 00
Sainte-Angèle.....	29 75
Saint-Grégoire.....	29 10
Adamsville.....	20 60
Farnham.....	19 95
Sainte-Hélène.....	16 00
Saint-Jude.....	14 00
Notre-Dame de Saint-Hyacinthe.....	13 00
Knowlton.....	13 00
Dunham.....	12 95
Saint-Ignace.....	12 10
Saint-Joachim.....	11 75
Saint-Louis.....	10 17
Saint-Alphonse.....	6 00
Saint-Liboire.....	5 50
Saint-François-Xavier.....	2 50

\$ 4129 46

---

(No 38)

## LETTRE PASTORALE

*Pour annoncer sa première Visite " ad Humilia Apostolorum "*

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous venons vous annoncer, N. T. C. F., que Nous partirons bientôt pour la Ville éternelle. Les saints canons prescrivent à tout évêque en communion avec le Saint-Siège et chargé de l'administration d'une Eglise particulière, de se transporter à époques déterminées au centre de la catholicité, pour y vénérer les tombeaux des saints Apôtres, fondateurs de l'Eglise, et y présenter ses profonds et respectueux hommages et son obéissance la plus filiale au successeur de saint Pierre, pasteur suprême des agneaux et des brebis, des prêtres et des fidèles, des évêques et des diocèses du monde entier.

Depuis qu'il a plu à la divine Providence de Nous appeler à l'épiscopat et au gouvernement de ce diocèse, Nous n'avons point perdu de vue l'accomplissement de ce ce grave et important devoir, et il Nous tardait vraiment de le remplir. Nous aurions même voulu, si la chose eût été réalisable, aller Nous prosterner, aussitôt après avoir reçu ce l'onction épiscopale, aux pieds de Celui de qui Nous avons reçu notre mission, afin de lui faire notre obéissance la plus soumise et la plus entière. Il Nous semblait alors comme aujourd'hui, qu'après ce pieux pèlerinage, Nous aurions été davantage votre évêque et plus particulièrement le père de

50 00  
48 00  
46 90  
46 60  
43 00  
42 00  
40 20  
36 75  
35 75  
31 00  
35 35  
30 00  
29 75  
29 10  
20 60  
19 95  
16 00  
14 00  
13 00  
13 00  
12 95  
12 10  
11 75  
10 17  
6 00  
5 50  
2 50

\$ 4129 46

vos âmes, car Nous aurions été confirmé et fortifié par la bénédiction apostolique dans les sentiments qui font les véritables pasteurs de l'Eglise. Nous avons dû remettre à plus tard ce que Nous sentions dès lors être la satisfaction d'un besoin de notre cœur, et attendre surtout que Nous eussions pris une connaissance parfaite du diocèse qui Nous était confié, de ses ressources, de ses besoins et des œuvres propres à procurer son avancement et sa prospérité. Nous croyons pouvoir dire qu'aujourd'hui Nous avons cette connaissance pleine et entière de tout ce qui regarde le diocèse, que Nous pouvons en rendre un compte fidèle au Saint-Père, et que Nous sommes en position de Nous concerter plus efficacement avec Sa Sainteté sur les mesures à prendre pour mettre notre Eglise en parfaite conformité avec les règles et traditions de la sainte Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les églises.

Le temps est donc heureusement arrivé pour Nous, N. T. C. F., de Nous diriger vers Rome, le centre de la vérité, vers la Papauté, ce phare lumineux qui conduit les hommes à travers les obscurités du temps, vers le Pape, le Vicaire infallible du Christ. C'est vers Rome que convergent toutes les nations de la terre, pour y chercher la vie intellectuelle et sanctifiante de l'âme ; c'est à la Papauté que tous les peuples recourent dans leurs misères et leurs infortunes, pour y trouver asile et protection ; c'est au Pape que de toutes les parties du monde on s'adresse pour la solution de toutes les grandes questions religieuses et sociales, pour le redressement de toutes les erreurs, pour le maintien de la paix et de la concorde entre les individus et les peuples. Rome est donc tout pour nous ici-bas ? Oui, N. T. C. F., Rome est la cité sainte qui nous conduit de la terre à la cité du ciel ; Rome est sur la mer de ce monde ce roc immobile et impérissable, sur lequel nous nous réfugions tous avec bonheur, pour échapper aux tempêtes du temps et nous assurer le calme de l'éternité ; Rome est cette montagne élevée, du haut de laquelle

nous regardons les choses humaines pour les mépriser et nous en détacher, et d'où nous contemplons les merveilles célestes, pour les désirer, en remplir nos âmes et nous en rendre un jour les heureux possesseurs.

C'est donc vers cette cité, si chère à tout cœur catholique, que Nous allons bientôt diriger nos pas, pour Nous agenouiller aux pieds de son Pontife-Roi, pour Nous prosterner dans ses splendides sanctuaires et ses insignes basiliques, pour vénérer les tombeaux de ses Saints qui ont fait de cette ville un immense reliquaire, pour recevoir la bénédiction, les avis et les encouragements de notre bienheureux Père Léon XIII. C'est ainsi que Nous nous occuperons, N. T. C. F., dans la Ville éternelle. Mais à cela seul ne se bornera pas ce que Nous avons à faire à Rome. Nous trouvant à la source de toutes les grâces, Nous y puiserons largement pour vous et pour Nous. Nous nous occuperons activement des intérêts généraux et particuliers de notre diocèse, Nous en ferons connaître la situation et les besoins au Pasteur suprême de l'Eglise, Nous demanderons les directions qui Nous sont nécessaires à celui qui est notre chef et notre père, notre guide et notre soutien dans les difficultés et les labeurs incessants de l'épiscopat. Nous recevrons humblement et respectueusement, comme venant de Dieu même, les remarques et les conseils qu'il plaira au Saint-Père de Nous adresser pour la plus fructueuse administration de l'Eglise dont Nous sommes chargé ; Nous soumettrons filialement à Sa Béatitude nos craintes et nos embarras, nos épreuves et nos combats, comme nos joies et nos consolations ; Nous solliciterons enfin de sa paternelle bonté toutes les faveurs que Nous croirons devoir contribuer efficacement à la sanctification de vos âmes. Telle sera notre vie à Rome, telles seront les préoccupations auxquelles Nous nous livrerons dans la Ville sainte. Vous voyez, N. T. C. F., que vous n'y serez pas oubliés, et que les résultats de notre pèlerinage vous re-

viendront en entier, comme il ne peut au reste en être autrement, car un père qui aime ses enfants, peut-il ne pas travailler constamment pour eux, et un évêque qui chérit sa famille diocésaine, ne doit-il pas avoir en vue dans tout ce qu'il fait, son bien et son bonheur?

Vous ne devez donc pas, N. T. C. F., demeurer indifférents au voyage que Nous allons entreprendre pour l'acquiescement d'un impérieux devoir de notre charge; vous devez au contraire adresser des prières bien ferventes au Ciel, pour qu'il soit prospère dans toute sa durée, et qu'il atteigne parfaitement le but que Nous nous proposons en l'entreprenant. Ce n'est pas une excursion de plaisir et d'agrément que Nous avons en vue: le plaisir terrestre n'existe plus pour Nous, N. T. C. F., depuis surtout que Nous nous sommes voué au ministère des autels, et que Nous sommes chargé du lourd fardeau de l'épiscopat. Notre seul agrément en ce monde est la sollicitude de notre Eglise et la sanctification de notre troupeau. Voilà la seule et unique fin de toutes nos pensées, de tous nos projets et de tous nos travaux. Vous prierez donc d'une manière spéciale pour Nous depuis le moment de notre départ jusqu'à notre retour au milieu de vous. Vous demanderez aux saints patrons du diocèse et des paroisses, aux anges tutélaires de notre cathédrale et des églises paroissiales, à notre ange gardien et aux vôtres, de Nous préserver de tout accident spirituel et physique, de Nous conduire, comme fit autrefois l'archange Raphaël pour le jeune Tobie, jusqu'au terme de notre pèlerinage, et de Nous ramener sain et sauf parmi vous.

Fort de l'appui du ciel et du secours de vos bonnes et filiales prières, Nous partirons plein de confiance, et sans redouter aucunement les périls inséparables d'une longue pérégrination sur mer et sur terre. Votre souvenir Nous accompagnera partout, et principalement, N. T. C. F., dans les célèbres et miraculeux sanctuaires de Paray-le-Monial, de Notre-Dame de Lourdes, de Lorette et de Saint-François d'Assise, où Nous irons Nous prosterner et prier

comme dans ceux de la Ville sainte, avec la plus grande ferveur pour nos propres besoins et ceux de notre famille diocésaine.

Et afin que vous n'ayez pas à souffrir de notre absence, Nous confions l'administration du diocèse à notre Vicaire Général, le Très-Révérend Joseph-Alphonse Gravel, dont le dévouement pour les intérêts du diocèse vous est parfaitement connu, et en qui vous trouverez constamment les dispositions et les aptitudes nécessaires à la charge importante que Nous lui confions. Nous lui conférons, pour l'accomplissement de ses nouvelles fonctions, tous les pouvoirs et facultés dont il a besoin, et que Nous pouvons lui communiquer, soit en vertu d'indults apostoliques, soit de notre propre autorité. Nous demeurons persuadé, N. T. C. F., que par les excellentes dispositions dont vous serez animés à son égard, il lui sera doux et agréable de porter le poids de l'administration pendant notre absence, et que comme Nous l'avons éprouvé Nous-même autrefois en semblables circonstances, il n'aura qu'à se réjouir d'avoir été mis à votre tête, et de vous avoir consacré son dévouement et ses labeurs.

Que le Dieu de toute bonté vous bénisse, et vous comble de ses grâces les plus précieuses, et que la divine Marie, notre mère à tous, vous protège et vous guide dans toutes vos voies !

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône de toutes les messes paroissiales et au chapitre des Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant secrétaire, en la fête du bienheureux archevêque saint Michel de l'année mil huit cent soixante dix-huit.

(L. † S.)

† L.-Z., Ev. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur.

A.-X. BERNARD, CHAN.,

*Assistant-Secrétaire.*

(No 39)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Départ pour Rome.—II. Ecoles des townships.—III. Œuvres diocésaines.—IV. Lettre à Léon XIII pour le féliciter de son élection.—V. Réponse de Sa Sainteté.—VI. Quarante-Heures.

—  
SAINT-HYACINTHE, 29 septembre 1878.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

### I

Je partirai de Saint-Hyacinthe le huit octobre prochain pour assister au Conseil de l'Instruction publique à Québec, et c'est là que je dois prendre le *Sardinian* le 12 pour Liverpool. Veuillez m'accorder un *memento* tout particulier ainsi qu'à M. Gauthier, mon dévoué compagnon, surtout pendant le temps de la traversée, qui est le plus ennuyeux et le plus dangereux du voyage.

### II

Si quelques-uns d'entre vous ont besoin de mon intervention ou de mon aide auprès du Conseil de l'Instruction publique, soit pour la demande d'allocation ou le redressement de quelques griefs, soit encore pour suggérer quelque bonne mesure, je les prie de me passer leurs notes au plus tôt. J'engage surtout les curés des townships à me faire connaître les besoins de leurs écoles, car le Conseil s'applique à secourir d'une manière toute spéciale les municipalités pauvres, où les catholiques sont dissidents, en petit nombre, et ne possèdent pas les ressources voulues pour mettre leurs écoles sur un bon pied. Il s'agit de mettre tout en œuvre pour bien partir ces écoles, et encourager les parents à y renvoyer leurs

enfants, et les dissuader par là de favoriser les écoles protestantes, qui sont la ruine et le tombeau de la foi et des mœurs de notre chère jeunesse. Qu'il me tarde de voir toutes les paroisses des townships en possession de bonnes et solides écoles ! Ma conscience sera alors déchargée d'une sérieuse inquiétude et d'une accablante préoccupation. Je compte sur le zèle actif et entreprenant de mes chers collaborateurs pour établir ce consolant état de choses dans toutes les paroisses en question.

III

Je vous prie de transmettre fidèlement, en décembre prochain, les argents collectés dans vos paroisses pour les œuvres de la Propagation de la Foi et de Saint-François de Sales. Comme je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises, c'est uniquement sur ces deux œuvres que je compte pour rencontrer les besoins des paroisses pauvres et des prêtres qui en ont été chargés, avec promesse formelle de ma part de venir en aide pour une assez large portion de leur soutien. J'espère ne pas être déçu dans mes calculs et mes espérances et apprendre avec bonheur, pendant mon absence, que partout il y a eu zèle pour la diffusion de ces deux œuvres importantes, salut de nos œuvres diocésaines.

IV

Je me suis fait un devoir, lors de l'élection si providentielle de N. S. P. le Pape Léon XIII, d'écrire à Sa Sainteté pour la féliciter de son élévation à la plus haute dignité qui soit sur la terre, et lui exprimer les sentiments de profonde vénération et de filial amour dont l'évêque, le clergé et les fidèles du diocèse se sentaient pénétrés pour Sa Béatitude. Ce bienheureux Père a voulu m'honorer de la réponse que vous trouverez à la suite de la lettre que je lui ai écrite, et dont vous aimez sans doute à avoir communication.

A SA SAINTETÉ LÉON XIII.

TRÈS SAINT PÈRE,

La joyeuse et si consolante nouvelle de votre élévation à la Papauté, a rempli mon cœur de la plus vive allégresse : aussi me suis-je empressé de la communiquer à tous mes diocésains, en les exhortant à rendre au ciel les plus sincères actions de grâces pour votre élection toute providentielle. En Canada comme ailleurs, Très Saint-Père, nous n'étions pas sans de vives appréhensions sur les difficultés de toute genre qui pouvaient être suscitées aux Eminentissimes Cardinaux de la sainte Eglise dans l'acte si important qui leur était dévolu de donner à la chrétienté un pape et un père. Grâce à cette divine protection dont Notre-Seigneur couvre constamment son Eglise, le Conclave a pu facilement se réunir et procéder en toute liberté à l'accomplissement du grand devoir qui lui était imposé. Votre nom béni, Très Saint Père, est sorti de l'urne sacrée, et a été proclamé aux vifs applaudissements de l'univers entier. Que le Dieu de toute bonté qui a amené cet heureux dénouement, en soit béni à jamais !

Je ne veux pas tarder un instant, Très Saint Père, à me jeter aux pieds de Votre Béatitude, pour la supplier de me bénir avec tous les fidèles confiés à mes soins, à lui exprimer les sentiments du plus vif amour et de la plus filiale tendresse, à lui protester de notre foi la plus entière dans son infallible magistère et dans les enseignements qui sortiront de sa bouche divinement inspirée, de notre soumission et de notre obéissance la plus parfaite à toutes ses décisions, que nous regarderons comme venant de Dieu même, à l'assurer enfin que tous ses dévoués enfants du diocèse de Saint-Hyacinthe ne seront pas les derniers à demander instamment au ciel qu'elle soit heureuse sur le trône de Saint-Pierre, et que son règne soit

de longue durée et très-fructueux pour la sainte Eglise confiée à ses soins.

Veuillez avoir pour agréable, Très Saint Père, l'expression de tous ces sentiments et de bien d'autres qui se pressent dans mon cœur, et me croire,

de Votre Sainteté

Le tout dévoué, soumis et très attaché fils.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Saint-Hyacinthe. Canada, 28 février 1878.

---

LEO PP. XIII.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Comperimus libenter ex litteris tuis, exeunte Februario mense ad Nos datis, sensus obsequii tui erga Nos et hanc Apostolicam Sedem, ac sanctæ fœtitiæ quam cepisti propter celerem electionem Nostram qua Deus misericors in rebus trepidis metum bonorum sustulit, spem improborum fefellit. Gratum Nobis est, Te voces tuas Nostris conjunxisse in gratiis exsolvendis summo bonorum omnium donatori, qui arcano consilio suo humilitatem Nostram ad gradum tam excelsæ dignitatis evexit, et insigni ostentu providentiæ suæ quasi signum quoddam sustulit, ut piorum fidelium animos præsentibus turbatos ærumnis ad bene sperandum erigeret. Ea quæ adjecisti de tuâ et populi cui præes erga Nos dilectione, de submissione vestrà erga infalibile hujus Cathedræ veritatis magisterium, de precibus quas funditis, ut Deus gressus Nostros dirigat, et incepta fortunet. ex intimo cordis affectu prolata fuisse non dubitamus. Quare benevolentiam Nostram ultro Tibi testantes et copiam adprecantes gratiarum cœlestium, Apostolicam

Benedictionem Tibi, Clero et populo tuæ vigilantie conceditis peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 24 augusti anno 1878,  
Pontificatus Nostri anno primo.

LEO P. P. XIII.

Venerabili Fratri Ludovico Zephyrino, Episcopo Sancti Hyacinthi, in Regione Canadensi.

*Traduction*

*A Notre Vénérable Frère Louis-Zéphirin, Evêque de Saint-Hyacinthe, Canada,*

*LÉON XIII, PAPE.*

*Vénérable Frère, Salut et Bénédiction apostolique.*

C'est avec plaisir que Nous voyons, dans les Lettres que vous Nous avez adressées en février dernier, vos sentiments d'amour et de respect envers Nous et ce Siège Apostolique, et l'expression de la joie sainte que vous avez éprouvée de Notre prompte élection, par laquelle le Dieu de toute miséricorde, a dans ces temps mauvais, dissipé les craintes des bons, et brisé les desseins pervers des méchants. Il Nous est très agréable de voir que vous avez uni votre voix à la Nôtre pour rendre grâce au souverain dispensateur de tout bien d'avoir, par un mystérieux dessein, élevé Notre humble personne au sommet d'une dignité si grande, et par une manifestation éclatante, donné une preuve sensible de son adorable providence, afin de fortifier les cœurs des pieux fidèles troublés par les calamités présentes, et leur faire espérer des jours meilleurs.

La protestation, que vous avez aussi transmise, de l'amour filial que vous Nous portez avec ceux sur qui

vous avez autorité, de votre commune soumission envers le magistère infaillible de cette Chaire de vérité, des prières incessantes que vous faites de concert pour demander à Dieu de diriger nos voies et de faire prospérer nos entreprises, a été formulée, Nous n'en doutons pas, sous l'empire de l'affection intime dont votre cœur est rempli pour Nous. C'est pourquoi voulant vous accorder un témoignage particulier de Notre bienveillance, et implorant l'abondance des faveurs célestes, Nous donnons de tout cœur à vous, Vénérable Frère, à votre Clergé et aux fidèles confiés à votre sollicitude, Notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 24 août 1878, la première année de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

Je désire que vous fassiez part à vos paroissiens de ces deux documents, qui les intéressent autant que Nous, puisqu'ils y sont concernés de la même manière et tout aussi bien que Nous. Il est important du reste qu'ils connaissent le respect, l'amour et la vénération dont leurs pasteurs sont pénétrés pour le Souverain Pontife et le Siège Apostolique, afin qu'eux-mêmes soient remplis de ces sentiments, et en fassent leur règle de conduite.

V

Vous recevrez, avec la présente, le Tableau des Quarante-Heures pour l'année ecclésiastique commençant le 1er décembre prochain. Faisons attention à ne pas ralentir notre zèle pour cette dévotion si salutaire, et stimulons nos paroissiens à bien profiter de ces jours de grâces et de bénédictions. Accompagnons ces saints exercices de la plus grande solennité possible, et soyons à la tête des fidèles pour la fidélité et l'empressement à prier et adorer Notre-Seigneur dans son divin Sacrement, et à Lui

faire amende honorable pour les injures qu'il reçoit de la part des hommes. Donnons l'exemple du recueillement le plus profond et de la piété la plus vive : ce sera une prédication qui portera les fruits les plus abondants, et qui assurera le succès de ces sanctifiants exercices.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

## INTRODUCTION

**De la cause de Béatification de Mgr François de Montmorency-Laval, premier évêque du Canada et fondateur du Séminaire de Québec**

---

Le Séminaire de Québec, appuyé par les suffrages de NN. SS. les évêques de la Province, travaille à l'introduction de la cause de Béatification de Monseigneur François de Laval, premier évêque du Canada et fondateur de ce Séminaire.

Bien convaincus que la glorification de ce grand serviteur de Dieu attirera sur le Canada et sur toute l'Amérique une nouvelle effusion de la divine miséricorde, le Supérieur et les Directeurs du Séminaire de Québec recommandent le succès de cette cause à vos ferventes prières et à celles de vos paroissiens.

Tous les pieux fidèles qui voudront bien s'associer à cet acte de piété filiale, auront part aux prières des communautés du Séminaire, et en outre, d'ici à l'intro-

duction de la cause, une messe sera dite chaque mois pour eux et selon leurs intentions.

Québec, octobre 1878.

THOS-E. HAMEL, P<sup>TRE</sup>,  
*Sup. S. Q.*

Approuvé :

- † E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.
- † L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.
- † JEAN, EV. DE S.-G. DE RIMOUSKI.
- † EDOUARD-C., EV. DE MONTRÉAL.
- † ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.
- † J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA.
- † L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.
- † DOM., EV. DE CHICOUTIMI.

(No 40)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Sujets de Conférences.—II. Œuvres diocésaines.

SAINT-HYACINTHE, 13 novembre 1878.

MONSIEUR LE CURÉ.

Je vous adresse aujourd'hui le sujet des Conférences ecclésiastiques pour 1879.

Je vous prie instamment de me faire parvenir, d'ici au 15 décembre prochain, les sommes collectées dans votre paroisse pour la Propagation de la Foi et l'œuvre de Saint-François de Sales, car il me faudra à cette date transmettre au Bureau de l'œuvre de Saint-François de Sales, à Paris, le rapport des opérations de l'œuvre dans le diocèse.

Permettez-moi aussi de vous demander d'activer de plus en plus dans votre paroisse l'œuvre de la Cathédrale. Vous serviriez beaucoup les intérêts de l'Evêché, que vous avez bien certainement à cœur, en faisant rentrer le plus de contributions possible, dès cette année.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

J. A. GRAVEL, V. G.,  
*Administrateur.*

---

## SUJETS DE CONFÉRENCES POUR

1879

— — —  
CONFERENCE D'HIVER.

— — —  
THEOLOGIE.

Damasus, concionator, universam de gratiâ doctrinam fidelibus tradere vellet. Quum autem ad quæstiones de gratuitate et de efficaciâ gratiæ pervenit, quærit à theologo solida argumenta quibus refellere posset :

1. Pelagianos et Semipelagianos, qui gratuitatem gratiæ negabant, seu qui aiebant hominem posse per conatus suos et per opera ordinis naturalis gratiam mereri ;
2. Calvinianos, qui docebant efficaciam gratiæ inferre homini necessitatem, seu hominem non esse liberum in actibus salutaribus.

ECRITURE SAINTE.

Au chap. III, de la Ière à Timothée, on lit, v. 2<sup>o</sup>. :  
*Oportet...Episcopum...esse unius uxoris virum; et, au v. 12 : Diaconi sint unius uxoris viri, qui filiis suis bene præsent...*

Quelle interprétation peut-on et doit-on donner de ces textes contre les protestants et les Orientaux qui invoquent l'Apôtre et l'antiquité chrétienne en faveur de leur pratique contraire au célibat ecclésiastique ?

#### LITURGIE.

1. Quand doit-on dire le *Credo* aux messes votives ?
2. Quelle Préface doit-on dire aux messes votives ?

#### CONFÉRENCE D'ÉTÉ.

##### THEOLOGIE.

Bertha, recens vidua, suo confessario exponit se olim à suo marito accepisse donationem gratuitam pecuniariam satis amplam, de qua nulla mentio in testamento ejusdem. Bertha autem anxia est quia sub regimine *communitatis* erat cum suo defuncto marito, et petit an teneatur nunc hanc summam referre ut in divisione bonorum communium dimidia ejus pars viduæ tribuatur, altera vero propter mariti hæredibus relinquatur juxta testamentum. Confessarius libros consulit et invenit à legibus prohibitam esse quamcumque donationem à conjugibus ad invicem, hinc quærit :

1. Quænam donationes mutuæ conjugibus prohibeantur in articulis Codicis civilis Quebecensis, 770, 1265, 1355 et sequentibus ?
2. Quænam est ratio hujus prohibitionis ?
3. An hæc prohibitio sit sub pœnâ nullitatis et in consuetudinâ ?
4. An leges ecclesiasticæ aliquid simile contineant ?
5. Quid respondendum in casu ?

##### ÉCRITURE SAINTE.

Au chap. VII de la Ière aux Corinthiens, saint Paul, depuis le v. 12 jusqu'au v. 16, parlant des mariages mixtes, semble dire qu'ils peuvent être dissous, quoique

d'activer de  
a Cathédrale.  
l'Evêché, que  
ant rentrer le  
née.

viteur,  
VEL, V. G.,  
administrateur.

ES POUR

ratia doctrinam  
quæstiones de  
quærit à theo-  
sset :

atuitatem gratiæ  
se per conatus  
n mereri ;  
m gratiæ inferre  
esse liberum in

, on lit, v. 2° :  
s virum ; et, au  
ui filii suis bene

contractés valablement. On voudra bien commenter ces textes en vue de l'indissolubilité du mariage en général, et de la doctrine comme de la pratique de l'Église relativement aux unions dont parle ici saint Paul.

LITURGIE.

1. Quelles mémoires peut-on et doit-on faire dans les fêtes doubles 1<sup>o</sup> de première classe? 2<sup>o</sup>. de seconde classe? 3<sup>o</sup> dans les fêtes et les offices d'un rite inférieur à la première et à la seconde classe?

---

commenter ces  
ge en général,  
l'Église rela-  
Paul.

n faire dans les  
2°. de seconde  
n rite inférieur

## APPENDICE



## APPENDICE

### M<sup>GR</sup> CONROY A ST-HYACINTHE

Pour l'installation du Chapitre de la Cathédrale (1)

Saint-Hyacinthe a été, le 15 d'août, témoin d'une des plus belles démonstrations religieuses de cette province et certainement la plus brillante de toutes celles qui ont eu lieu en cette ville.

Le Délégué apostolique, annoncé à l'avance, nous faisait l'insigne honneur de venir nous visiter, et la population entière, tout en appréciant les éminentes qualités personnelles de Son Excellence, était heureuse aussi de saluer en Mgr Conroy l'envoyé du Saint-Siège et de témoigner au représentant de Pie IX le profond amour qu'elle porte et la grande vénération qu'elle possède pour l'illustre chef de l'Eglise.

Les fidèles de la ville épiscopale n'ont pas trompé l'attente de leur Evêque et ont su répondre à son appel avec joie et enthousiasme. Le comité d'organisation avait préparé la démonstration tel qu'il était désirable qu'elle fût, et nous sommes heureux de dire que l'illustre envoyé fut reçu avec toute la dignité due à son rang et la pompe que la ville pouvait y mettre.

Par une heureuse circonstance, la visite de Mgr Conroy coïncidait avec la création d'un Chapitre par Mgr Moreau, et l'installation des chanoines devait se faire le jour de la

---

(1) Ce compte rendu de la visite de Son Excellence Mgr Conroy à Saint-Hyacinthe est emprunté au *Courrier de St-Hyacinthe* du 18 août 1877. Les parties qui relatent les préparatifs et l'illumination en ont été retranchées.

(Note du compilateur.)

fête de saint Hyacinthe, lendemain de l'arrivée de Son Excellence. La fête du patron du diocèse et de la ville et le choix heureux des nouveaux titulaires n'étaient pas non plus étrangers à la démonstration de mercredi dernier.

La population était fière de donner un éclatant témoignage de sa foi et de son amour pour le Souverain Pontife, et elle en a été récompensée dans la flatteuse appréciation de Mgr Conroy sur la cordiale réception qui lui a été faite et les remerciements qu'il a bien voulu adresser à Mgr de Saint-Hyacinthe.

Une foule, sans cesse croissante, accourue de toutes les paroisses voisines, parcourut durant tout le jour les rues de notre ville et fut à même de voir le zèle déployé par notre population en cette circonstance, et les innombrables préparatifs qui se faisaient pour l'illumination du soir.

#### L'ARRIVÉE.

A sept heures précises, le convoi venant de Québec entra en gare. Mgr Conroy laissa le convoi et monta sur l'estrade érigée pour la circonstance, ornée de drapeaux et recouverte de tapis. Une foule immense remplissait le terrain de la Compagnie du chemin de fer et la rue adjacente. Les membres de l'Union Saint-Joseph, bannière en tête, étaient venus à la rencontre de Son Excellence, ainsi que nos diverses compagnies de pompiers. A l'arrivée, notre excellent corps de musique joua un air, et le maire de la ville, M. G.-C. Dessaulles, accompagné des membres du comité de réception, lut au Délégué apostolique l'adresse suivante au nom des citoyens.

*A Son Excellence le Très Révérend Dr Conroy, Evêque d'Ardagh,  
Délégué Apostolique en Canada.*

#### MONSEIGNEUR,

Les citoyens de Saint-Hyacinthe sont heureux d'offrir à Votre Excellence l'hommage de leur profond respect et de lui souhaiter la plus cordiale bienvenue.

Les témoignages de respect et de sympathie n'ont pas manqué à Votre Excellence depuis son arrivée au Canada ; mais nous nous réjouissons de trouver aujourd'hui, dans la visite qu'elle veut bien nous faire, l'occasion de nous joindre aux voix nombreuses qui ont salué en Votre Excellence le prélat, éminent par la science et les vertus, et le représentant distingué du Saint-Siège.

La population de Saint-Hyacinthe, presque exclusivement française et catholique, est heureuse de pouvoir assurer Votre Excellence de son entier dévouement au Saint-Père, de la profonde sympathie que lui inspirent ses malheurs, et de son attachement inviolable à la religion dont il est l'illustre chef.

Saint-Hyacinthe, 15 août 1877.

G.-C. DESSAULLES,  
*Maire.*

Son Excellence répondit en français dans les termes suivants :

A Son Honneur le maire de Saint-Hyacinthe.

MONSIEUR LE MAIRE,

Je vous remercie cordialement de la bienveillante adresse que vous venez de me lire au nom de toute la population de la ville de Saint-Hyacinthe. Vous êtes heureux, me dites-vous, de m'offrir l'expression de votre entier dévouement au Saint-Père ; les malheurs qui l'affligent trouvent dans vos cœurs un bien fidèle écho, et pour le consoler de tant de douleurs, vous voulez lui témoigner toute la piété filiale dont vous êtes capables, en vous montrant inviolablement attachés à notre sainte religion dont il est l'illustre chef et le gardien infailible. Je vous félicite de ces sentiments si nobles qui vous animent, et je suis heureux, vraiment heureux de me trouver au milieu de vous et de constater, une fois de plus, l'esprit de foi qui fait battre si généreusement le cœur de tous les habitants du Canada.

Vous me parlez dans votre adresse des malheurs du Saint-Père, et ils sont bien grands, sans doute ; mais je ne puis oublier, en cette circonstance, le malheur qui a frappé, il y a quelques mois, cette ville épiscopale de Saint-Hyacinthe, et qui a atteint, dans leur fortune, un grand nombre de ses citoyens. Je suis heureux cependant de voir que ces désastres sont en partie réparés et que votre ville, sortie de ses cendres, sera encore plus belle et plus riche qu'elle était auparavant. Vous ajoutez que la population de Saint-Hyacinthe est presque ex-

clusivement française et catholique. Ces deux paroles rappellent à mon souvenir les grands services que, par un dessein providentiel, la race française a été appelée à rendre en ce pays à la foi catholique. Cette noble mission s'est trouvée entremêlée à tous les actes de votre vie nationale, et toujours vous l'avez noblement remplie, depuis l'instant où, pour la première fois, les généreux missionnaires firent entendre la parole du Christ dans les forêts vierges du Canada jusqu'à ce jour même. Les vicissitudes du temps ont amené la province de Québec, à faire partie d'un beau groupe de provinces, unies pour former cette grande Puissance, sous une constitution qui, sauvegardant l'autonomie de chaque État, dirige l'action commune au bien du pays entier ; mais avec ce riche héritage de la foi qui lui vient du passé, avec la fécondité de cette même foi dans le présent, Québec n'a certainement rien à envier à ses sœurs, les autres Provinces de la Confédération.

Je n'ai qu'un vœu à faire, c'est que, munie des bénédictions du Saint-Siège, cette belle et intéressante province de Québec se montre toujours fidèle à sa mission et que son avenir soit à la hauteur de son passé.

La réponse terminée, Mgr Conroy monta avec le maire dans le carrosse qui l'attendait, et la procession se mit en marche. Le commissaire ordonnateur en chef procéda en avant, suivi des membres de l'Union Saint-Joseph, puis venait le carrosse de Son Excellence escorté des pompiers, et suivaient ensuite les voitures renfermant plusieurs évêques, les membres du clergé et les citoyens.

Devant la demeure de M. Alph. Blanchette, une douzaine de charmants enfants, qui étaient dans l'arche et qui tenaient chacun un bouquet à la main firent entendre de joyeux *vivat*, et inondèrent de fleurs le carrosse de Son Excellence qui parut très sensible à cette démonstration.

Comme il se faisait tard, plusieurs maisons étaient déjà illuminées. La procession défila au milieu d'un immense concours de peuple, par les rues Laframboise, Mondor, Saint-Simon, Saint-Antoine, Saint-François, Cascades, Bourdages, Girouard, Saint-Hyacinthe et Dessaulles, jusqu'à la cathédrale où Mgr de Saint-Hyacinthe et le clergé du diocèse attendaient l'illustre visiteur.

La chapelle cathédrale était brillamment illuminée.

Après sa visite à l'église, Mgr Conroy fut reconduit au palais épiscopal.

LA MESSE.

Le lendemain, fête de saint Hyacinthe, il y eut messe solennelle à la cathédrale et Mgr Conroy officia pontificalement.

Outre le Délégué apostolique, on remarquait au chœur la présence de Sa Grandeur l'archevêque Taschereau de Québec, et NN. SS. Lafèche des Trois-Rivières, Langevin de Rimouski, Racine de Sherbrooke, Duhamel d'Ottawa, Moreau de Saint-Hyacinthe, Joseph LaRocque de Germanicopolis, ancien évêque de Saint-Hyacinthe.

Les évêques firent leur entrée au chœur précédés des nouveaux chanoines. On donna ensuite lecture de la bulle instituant les chapitres dans les églises métropolitaines et cathédrales du Canada.

Son Excellence Mgr Conroy officia pontificalement.

M. le Vicaire-Général Olivier Caron, du diocèse des Trois-Rivières, agissait comme prêtre-assistant, M. le Vicaire-Général Thomas Caron, du diocèse des Trois-Rivières, comme diacre d'honneur, et M. N. Gauthier, curé de Saint-Damase, comme sous-diacre d'honneur, M. C. Poulin, curé de Saint-Dominique, comme diacre d'office, et M. P. Larochelle, curé de Saint-Roch, comme sous-diacre d'office. M. L.-H. Lasalle était 1<sup>er</sup> maître des cérémonies ; M. C. Cormier, 2<sup>e</sup> maître des cérémonies.

Avant le commencement de la messe, les chanoines élus firent leur profession de foi solennelle et prêtèrent serment de fidélité devant Son Excellence. Les nouveaux chanoines titulaires sont : Mgr J.-S. Raymond, prévôt, MM. L.-M. Archambault, J. Beaugard, H. Millier, A. O'Donnell, B.-J. Leclaire, J.-J. Prince, J.-R. Onellette, théologal, M. Decelles, pénitencier, J.-A. Gravel, A.-X. Bernard, archidiaque, et les chanoines honoraires, MM. J.-A. Provençal, Ol. Désorcy et C. Saint-Georges.

Un chœur de Dames et Messieurs, habilement exercé par M. Hamel, chanta avec grâce la belle messe de Mercadente.

Le sermon de circonstance fut prêché par le R. P. Mothon, de l'ordre des Dominicains. Ce profond théologien fit impression sur l'auditoire et nous sommes heureux de reproduire dans nos colonnes ce beau morceau d'éloquence.

SERMON.

*Excellence, Messieurs, mes Frères,*

Lorsque les autres années, nous nous réunissions à pareil jour, dans cette église, c'était pour y célébrer la mémoire de saint Hyacinthe, le patron de la cathédrale et du diocèse tout entier. Pour cette fois, néanmoins, j'espère que ce grand saint me pardonnera, si je laisse un peu son souvenir dans l'ombre. Aujourd'hui, en effet, nous assistons à un ensemble de circonstances, dont votre église n'a pas encore été témoin, et qu'elle ne retrouvera plus sans doute, d'ici à de longues années. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement la mémoire d'un saint, qui renaît dans notre souvenir, c'est l'Eglise catholique tout entière, dans sa majesté et sa grandeur, qui semble être incarnée sous nos yeux. C'est d'abord l'autorité suprême, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, qui s'est rendu visible au milieu de nous. Nous lisons dans l'Ecriture que, lorsque saint Pierre parcourait les bourgades de la Judée, il sortait de lui une vertu si divine, que son ombre seule suffisait à guérir les malades et les infirmes qui se pressaient sur sa route. Saint Pierre vit toujours ici-bas dans la personne du Pape, et vous, Excellence, vous êtes aujourd'hui pour nous bien plus que son ombre ; vous êtes sa parole, sa voix authentique, son autorité vivante, c'est à ce titre que notre cœur vous salue et qu'il remercie à l'avance le ciel des grâces que votre passage laissera parmi nous ! Autour du représentant de saint Pierre, la Providence a réuni ce matin tous les évêques qui sont avec lui, dans le pays, les colonnes fondamentales de l'Eglise, les pontifes auxquels le Canada est redevable d'être resté ce qu'il est encore, un des boulevards de la foi, et une des rares sociétés qu'on puisse appeler encore catholiques. Tout à l'heure enfin, vous avez vu instituer un Chapitre ; vous avez vu les prêtres les plus vénérables du diocèse assermentés suivant les formes antiques, pour aider l'évêque à porter le poids de son administration, pour devenir son conseil, sa couronne, le former dans le diocèse un foyer inépuisable d'expérience, de savoir et

de sainteté. On peut donc dire vraiment que, ce matin, vous avez sous les yeux l'Eglise catholique tout entière, c'est-à-dire dans toute sa hiérarchie et dans tout son gouvernement. Pour cette raison je crois me faire l'interprète de vos pensées en vous parlant précisément de l'Eglise à ce point de vue spécial, c'est-à-dire au point de vue de sa hiérarchie et du pouvoir qui la gouverne ; et pour cela je voudrais vous expliquer deux choses : d'abord, pourquoi Dieu a-t-il institué sur la terre une autorité permanente chargée de guider les consciences ? et en second lieu, de quelle façon et par quels moyens admirables a-t-il organisé sur la terre ce gouvernement des âmes ?

En premier lieu, pourquoi Dieu a-t-il institué une Eglise, c'est-à-dire une autorité visible et souveraine, pour nous enseigner les vérités à croire et les devoirs à pratiquer ? La principale raison, celle qui nous est donnée par tous les Docteurs, c'est que nous sommes incapables de trouver et de conserver par nous-mêmes la vérité religieuse, et que nous avons besoin pour cela d'un enseignement perpétuel et infaillible.

Nous ne pouvons pas trouver par nous-mêmes la vérité religieuse ! Hélas ! c'est là, un de ces grands faits d'expérience que la moindre réflexion suffit, pour nous faire toucher du doigt. Même au point de vue naturel, même dans l'ordre des sciences humaines, tout ce que nous savons sur la terre, il a fallu qu'on nous l'enseigne ; c'est sur la foi d'un autre que nous l'avons cru. Et s'il en est ainsi, pour les vérités élémentaires de la vie, à combien plus forte raison, quand il s'agit des choses religieuses ! parce que les vérités religieuses échappent par leur nature même à nos regards, elles sont d'un ordre supérieur, et tout ce que nous pouvons faire, au moins pour la plupart, c'est de comprendre, plus ou moins, ce qu'on nous en enseigne, bien loin de pouvoir les découvrir par nous-mêmes. Ainsi, par exemple, pourquoi sommes-nous placés sur la terre, et que deviendrons-nous après la mort, quand notre pauvre corps sera couché dans son linceul ? Quel est celui qui a créé cet univers magnifique ? A quoi s'occupe-t-il par delà les cieux où il réside ? Que devons-nous faire pour lui être agréables et accomplir notre destinée ? Tout cela, mes frères, aujourd'hui, nous le savons, parce qu'on nous l'a enseigné. Mais, si personne ne nous en avait jamais rien dit, ni dans notre famille, ni à l'école, ni à l'église ; s'il nous avait fallu le découvrir par nous-mêmes, que saurions-nous de Dieu, de notre âme, de l'éternité ? Rien du tout évidemment. Les plus grands philosophes, les plus profonds génies de l'antiquité, ont pâli des années et des années sur ces redoutables mystères ; ils ont interrogé la nature, la raison, la conscience, et ils ne sont arrivés, pour la plupart, qu'aux plus monstrueuses erreurs. Vous figurez-vous

le monde, si chaque enfant, chaque femme, chaque travailleur était obligé, pour faire son salut, de s'arrêter, et de réfléchir le front dans ses mains, jusqu'à ce qu'il ait trouvé la vérité sur chacun de ces mystères ? Rien qu'à une pareille supposition, c'est absurde ! Quand bien même, par impossible, nous serions tous des aigles d'intelligence comme Aristote ou Platon ; quand bien même, nous aurions assez d'étude, assez d'habitude de la réflexion, nous ne pourrions pas même entreprendre cette recherche solitaire de la vérité, parce que nous n'en avons pas le temps. La vie en effet n'est qu'une immense mêlée, où chacun doit conquérir, à la sueur de son front, sa place sous le soleil. Nous sommes obligés de travailler sans cesse, nous remuons des idées, nous remuons des chiffres, ou nous remuons de la matière, mais enfin nous travaillons ; nous sommes emportés malgré nous par le tourbillon de la vie ; nous ne pouvons pas consacrer nos plus belles heures à chercher des vérités abstraites, spéculatives, mystérieuses ; encore une fois, ce serait absurde !

Aussi dans la pratique, ce n'est pas ainsi que va le monde. Qui que nous soyons, riches ou pauvres, instruits ou ignorants, c'est par l'enseignement d'autres hommes comme nous, que nous avons reçu tout ce que nous possédons en cette vie de vérité et de croyance religieuse. Lorsque nous étions enfants, nous avions une mère ; c'est sur ses genoux que nous avons reçu les premières notions de Dieu. Un peu plus tard nous avons passé des mains de notre mère dans celles du prêtre. Il a parlé de Jésus-Christ, de sa vie, de sa mort, de tous les mystères de notre foi. Nous l'avons cru, et c'est ainsi que nous avons achevé sur son autorité et sur sa parole l'éducation religieuse commencée sous l'autorité maternelle.

Voilà, bon gré mal gré, comment se passent les choses pour tous les hommes ! Or, cette simple remarque suffit pour nous faire toucher du doigt la nécessité de l'Église, et en même temps l'absurdité de toutes les sectes protestantes qui se sont séparées d'elle. Que disent en effet les protestants ? Ils ne veulent reconnaître ici-bas aucune autorité supérieure en matière de religion ; car c'est là, vous le savez, l'essence même du protestantisme, toutes les autres erreurs ne sont que des conséquences de celle-là. Ils prétendent ne relever que d'eux-mêmes et de leur raison. Et ils ne s'aperçoivent pas, les malheureux, que tout homme, ici-bas, est obligé de croire à une autorité quelconque, bonne ou mauvaise, et qu'en se révoltant contre l'Église ils n'ont fait que changer de maître, et laisser une autorité infaillible, divine, pour une autorité sans garantie et sans mission.

Prenez en effet un protestant quelconque. D'où lui viennent ses

opinions ou ses croyances sur les questions religieuses ? D'où vient par exemple qu'un ritualiste croit encore à l'existence de cinq sacrements, tandis qu'un luthérien n'en admet plus que deux, et qu'un évangéliste n'en admet plus aucun ? Est-ce que chacun de ces trois hommes s'est fait à lui-même sa croyance par les propres efforts de sa raison ? Evidemment non. Est-ce du moins parce qu'il l'a trouvé lui-même dans la bible, et qu'il a reconnu là, à force d'étude, le véritable enseignement de Jésus-Christ ? Pas davantage. D'où vient donc alors, que tel protestant croit un article du symbole, pendant que son voisin croit le contraire ? Eh ! mes frères, pour la même cause absolument que nous autres catholiques, c'est qu'on lui a enseigné telle chose plutôt que telle autre, et qu'il l'a crue. Il a entendu répéter cette affirmation d'abord dans la maison paternelle, plus tard sur les bancs de son école, plus tard enfin, dans les prêches et les instructions de son ministre, voilà tout le secret ! Pour lui, comme pour le catholique, il n'y a donc et il ne peut y avoir d'autre religion que celle qu'il accepte sur la foi d'autrui, avec cette différence que nous catholiques, nous croyons sur la foi d'une autorité qui s'affirme divine, infaillible, et qui le prouve, tandis que le protestant est obligé de croire un homme qui se proclame lui-même, et par son propre principe, sans autorité et sans mission.

Vous n'acceptez pas l'infaillibilité du pape et de l'Eglise, pouvons-nous dire en effet à tout protestant ; vous rejetez cette autorité ! Eh bien, soit ! Mais à sa place, bon gré mal gré, vous en subirez une autre. Vous êtes anglican ? Vous aurez comme règle suprême de votre foi la reine d'Angleterre, ou plutôt la cour des Arches, c'est-à-dire une douzaine de laïques siégeant à Londres, et qui décideront en petit comité au coin du feu, comme ils l'ont fait dernièrement, si le démon est une réalité ou une figure, et si le baptême est nécessaire pour être sauvé. Vous êtes méthodiste, presbytérien, baptiste, évangéliste, n'importe quoi ? C'est encore mieux. Au lieu de croire la parole de l'Eglise, vous croirez, vous et vos enfants, la parole d'un ministre, la parole d'un simple monsieur quelconque, venant on ne sait d'où, payé on ne sait par qui ! Et si son affirmation ne vous inspire pas une assez grande confiance, vous avez la ressource de changer, et d'avoir pour votre foi trois ou quatre autorités contradictoires, au lieu d'une.

Voilà l'enseignement qu'il faut subir, quand on a repoussé l'enseignement de l'Eglise ! Et chose remarquable ! plus les hommes ont voulu rejeter loin d'eux ce joug salutaire de l'autorité, plus ils ont prétendu ne relever que d'eux-mêmes et de leur raison, et plus aussi, par la force même des choses, ils sont tombés au point de vue de cette même rai-

availlleur était  
le front dans  
un de ces mys-  
! Quand bien  
d'intelligence  
aurions assez  
ions pas même  
e que nous n'en  
ense mêlée, où  
ous le soleil.  
uons des idées,  
ière, mais enfin  
par le tourbil  
belles heures à  
ériennes ; encore  
  
monde. Qui que  
s, c'est par l'en-  
avons reçu tout  
oyance religieuse.  
est sur ses genoux  
n peu plus tard  
les du prêtre. Il  
les mystères de  
avons achevé sur  
commencée sous  
  
oses pour tous les  
ns faire toucher du  
osurdité de toutes  
e disent en effet  
cune autorité su-  
e savez, l'essence  
sont que des con-  
e d'eux-mêmes et  
heureux, que tout  
elconque, bonne ou  
ils n'ont fait que  
divine, pour une  
à lui viennent ses-

son dans une servitude misérable. Vous lisez les journaux, vous suivez les événements qui se passent en Europe, en France, en Italie, et ailleurs, je puis donc vous en parler. Vous savez quel souffle d'impiété passe à l'heure qu'il est sur une partie des vieux pays. Or, quand on a vu de près comment les choses se passent là-bas ; quand on sait comment se recrute et comment se gouverne cette armée si nombreuse de l'erreur, cette armée immense de la révolution, qui menace en notre siècle d'engloutir des nations entières dans le chaos, oh ! comme c'est un exemple frappant de ce que j'avance aujourd'hui. Ces pauvres gens, ces milliers d'hommes qui actuellement en France, en Italie et ailleurs poussent des cris de haine contre Dieu et ses ministres, ils ne veulent plus, disent-ils, abdiquer leur raison et croire à l'Eglise. Eh bien ! soit. Mais comme il faut toujours croire à quelque'un, bon gré mal gré ; ils auront, eux aussi, leur catéchisme, ce sera leur journal ! Ils auront, eux aussi, leur pape infallible ; ce sera un politicien, un orateur de club, un journaliste quelconque ! Un homme sorti on ne sait d'où, sans autorité, sans mission, sans moralité la plupart du temps, auquel peut-être ils ne serreraient pas la main dans la rue s'ils le connaissaient de près ! Et c'est pourtant cet homme qui va leur distribuer chaque matin, dans sa feuille, leur part quotidienne de vérité ! C'est sur sa parole qu'ils vont croire les faits les plus odieux, les calomnies les plus extravagantes contre l'Eglise ; c'est sur sa parole qu'ils vont admettre, comme des articles de foi, les rêves les plus absurdes, les systèmes les plus ridicules, sur l'origine de l'homme, sur la propriété, sur la famille, des erreurs si monstrueuses, que si on les imprimait ici elles inspireraient la pitié à des enfants de dix ans !

De même ils ne veulent plus, les malheureux ! que l'Eglise règle leur conduite ; ils ne veulent plus, disent-ils, que le prêtre empiète sur leur droit, sur leur liberté ! Eh bien ! soit ; le prêtre ne leur commandera plus rien ! Mais, comme il faut toujours obéir à quelqu'un, bon gré malgré ils auront, eux aussi, leurs maîtres, leurs pontifes : ce seront leurs chefs politiques, ce seront les grands dignitaires de leurs sociétés secrètes, les grands maîtres de l'internationale, ou d'une franc-maçonnerie quelconque ! Des hommes qu'ils ne connaissent seulement pas, qui n'offrent aucune garantie d'honneur, de probité, de dévouement ; des ambitieux, qui cherchent à bouleverser le monde, afin de s'élever sur ses ruines ! Et voilà l'autorité, pourtant, que des milliers d'hommes acceptent de nos jours, après avoir repoussé celle de l'Eglise. Voilà l'autorité qui prélève des contributions sur ses adeptes, qui les convoque en réunions périodiques, qui leur impose leurs votes et leurs convictions politiques, qui les fait marcher à gauche et à droite comme

un immense troupeau. Voilà l'autorité, devant laquelle des millions d'hommes se courbent, jusqu'à mettre la société à feu et à sang sur un mot d'ordre ; jusqu'à se faire tuer, sans savoir pourquoi, sur une barricade, un jour d'émeute ou de révolution !

Voilà l'obéissance, quand on a secoué l'obéissance religieuse ! Eh bien ! voilà précisément ce que le bon Dieu n'a pas voulu. Il a bien voulu que la raison et la conscience humaine eussent un enseignement, une autorité vivante, parceque c'est dans la nature même de l'homme. Mais il n'a pas voulu que cet enseignement fût un enseignement sans garantie, sans certitude, que cette autorité pût être l'autorité d'un intrigant, d'un rêveur ou d'un ambitieux ; et voilà pourquoi il a créé l'Eglise.

Notre-Seigneur, pendant qu'il est sur la terre, réunit donc quelques hommes ; il les forme, il leur enseigne lui-même les vérités éternelles ; puis avant de monter au ciel, il leur dit : " Allez ! enseignez à votre tour toutes les nations. *Ite, docete omnes gentes.*" Et afin que les générations futures puissent accepter sans crainte leur parole, il multiplie pour eux les plus solennelles promesses : " Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles..." — " Celui qui vous écoute m'écoute, celui qui vous méprise me méprise..." — " Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, etc..." Au nape en particulier il promet l'infaillibilité personnelle : " J'ai prié pour toi, ô Pierre, afin que ta foi ne défaillie point, lors donc que tu seras en face de tes frères, confirme-les dans la foi." Et toutes les autres paroles si claires, si explicites, dont tout l'Evangile est rempli.

Puis cela fait, quand l'Eglise est ainsi constituée avec les promesses divines ; quand l'Esprit-Saint est descendu sur elle au jour de la Pentecôte pour ne plus la quitter, Notre-Seigneur la place au milieu du monde pour être la lumière et le salut des hommes. Notre-Seigneur prend son Eglise et la lance à travers les siècles, comme un navigateur de génie qui, obligé de faire passer la mer à ses enfants chéris, aurait construit et équipé de ses mains le navire qui doit les porter. La route est longue, l'océan immense, ses flots sont terribles ! Les autres navires se brisent à chaque instant sur les écueils ou s'égarant dans la nuit ; mais celui-là est construit de façon à braver toutes les tempêtes. La boussole est sûre, le pilote sait sa route, et vogue en paix le regard fixé sur l'étoile qui lui montre son chemin. Souvent, il est vrai, l'orage se déchaine, les flots s'élèvent et mugissent ; au sein de la tourmente, le frêle navire semble au moment d'être broyé. Mais non ! Après chaque vague, le vaisseau divin sous la main de son pilote se redresse plus vaillant ; le flot qui devait l'engloutir ne sert qu'à le porter

plus vite ; et ainsi, de tempête en tempête, d'abîme en abîme, depuis dix-huit siècles, la barque de saint Pierre vogue toujours ! Elle vogue, toujours battue par les flots, mais toujours plus forte qu'eux, toujours recueillant les naufragés qui l'appellent à son secours, toujours poursuivant sa route, toujours approchant du port, jusqu'à l'heure bénie où ce grand voyage de l'humanité sera fini ! jusqu'à l'heure où nous apercevrons là-haut les lumières de la patrie, et où la barque divine avec ceux qu'elle porte pourra jeter son ancre aux rivages de l'éternité !

Voilà le but et la mission de l'Eglise ! Il me reste à vous montrer maintenant comment s'accomplit cette mission, et sous quelle forme admirable, Notre Seigneur a constitué ici-bas ce gouvernement des âmes ; c'est ce que je vais tâcher de faire le plus rapidement possible.

L'Eglise n'a pas besoin d'autres titres à notre obéissance que les promesses divines dont je vous parlais tout à l'heure. Du moment que l'Esprit-Saint habite d'une façon permanente sur la terre, qu'il importe l'organe dont il se sert ! Dieu n'eût-il choisi, pour gouverner le monde qu'un simple enfant, si nous étions certains que l'Esprit-Saint l'assistait, cela suffirait. Mais je me hâte de le dire, il s'en faut bien que Dieu ait agi de la sorte ; sa providence aime la perfection en toutes choses, et il a disposé le gouvernement de l'Eglise avec tant de sagesse, qu'il en a fait un chef-d'œuvre. Nous n'admirons pas assez cette organisation merveilleuse du pouvoir dans l'Eglise catholique ; nous n'y prenons pas même garde, parce que nous sommes blasés par l'habitude, et cependant, je le répète, c'est un chef-d'œuvre !

Voyez en effet ! Au sommet de la hiérarchie, le souverain Pontife, le pape ! Un homme placé bien haut, afin d'être élevé au-dessus de tous les partis, de toutes les passions humaines, un homme comme Melchisédech, sans famille, sans postérité, sans dynastie, afin d'être affranchi de tous les liens de la chair et du sang ; presque toujours un saint, presque toujours un vieillard à l'âge où les cheveux blanchissent, où les pieds descendent vers la tombe, et où l'âme, dégagée des choses de la terre, ne marche déjà plus qu'à la lumière de l'éternité.

Au-dessous du pape les évêques, sans amis, sans famille, sans intérêt sur la terre, sans autre soin que de faire fleurir, dans la portion de l'Eglise qu'ils ont reçue pour épouse, le dépôt sacré de la foi. Au-dessous des évêques, et sous leur direction, la phalange innombrable des prêtres, comme autant de canaux, pour porter à chaque point de la vigne du Seigneur, la rosée divine de la vérité et de la grâce. A certaines époques les conciles, les grandes assises de la chrétienté, pour constater solennellement, par les témoignages venus de toutes parts,

que la foi catholique n'a pas changé, et que l'on croit aujourd'hui au fond de la plus petite paroisse, ce que l'on croit partout, ce qu'on a cru toujours : *Quod ubique, quod semper*. Dans l'intervalle des conciles, un centre, un foyer, vers lequel puissent converger toutes les intelligences et tous les cœurs : l'Eglise romaine ! Rome, et suivant la magnifique image de Chateaubriand, Rome assise sur ses ruines, au centre du monde, portant dans ses parchemins, dans ses catacombes et jusque sur ses pierres, l'histoire de trente siècles et le témoignage vivant de tout ce qu'à cru l'antiquité chrétienne ! Rome avec ses congrégations composées des hommes les plus savants de l'univers, ses tribunaux sacrés, où se terminent toutes les querelles, où s'éclaircissent tous les doutes, où se retrempe et se rajeunit sans cesse l'intégrité de la foi. Enfin quand cela ne suffit pas, quand à cause des distances, la vérité semble s'obscurcir tant soit peu quelque part, la majesté romaine qui traverse elle-même l'océan, comme vous pouvez le voir aujourd'hui, et qui s'en va jusqu'aux extrémités du monde, portant sous son manteau, non plus comme cet antique Romain la paix ou la guerre, mais bien mieux que cela, portant l'harmonie, la concorde, la justice, la lumière, parce qu'elle porte la vérité !

Voilà la hiérarchie de l'Eglise ! Quand on la contemple à ce point de vue, comme c'est beau ! Avec cette organisation incomparable, voyez comme la vérité appartient facilement à tout le monde ! Fussiez-vous le plus pauvre et plus ignorant des hommes, fussiez-vous perdu au fond d'un bois, avec un simple missionnaire, la vérité est à vous, sans peine, sans travail, avec autant de certitude que si vous étiez le plus grand génie, ou le plus profond philosophe. Votre pasteur n'est qu'un homme simple, sujet comme les autres à l'ignorance et à l'erreur, ne craignez rien pourtant ; aussi longtemps qu'il est en communion avec ses supérieurs, la parole sur ses lèvres est infaillible. Oui, elle est infaillible, parce que ce n'est pas la sienne. C'est la parole de l'évêque, c'est la parole du pape, c'est la parole de l'Eglise. Le jour où par impossible il vous enseignerait l'erreur, le jour où il trahirait, ne fût-ce que par silence, une des vérités qu'il vous doit, ce jour-là ne craignez rien, l'Eglise est derrière lui qui veille. Demain, elle élèverait la voix pour protester ; demain elle rejetterait le téméraire de son sein. Celui qui vous a trompé, fût-il un ancien du sacerdoce, fût-il un évêque, eût-il l'éclat du génie, eût-il l'appui des princes et des gouvernements de la terre, s'appelât-il Origène, Luther, Lamennais, ne craignez rien ; périsse le génie, périsse la gloire, périsse le monde, plutôt que de laisser enseigner l'erreur ne fût-ce qu'à un enfant !

Et de fait, si nous étudions à ce point de vue l'histoire de l'Eglise,

que de fois on lui a demandé quelques concessions sur la vérité, en lui offrant en échange les plus grands avantages matériels, la richesse, la protection, la puissance même ! Au sixième siècle par exemple, c'étaient les Grecs, leur empereur en tête, qui demandaient qu'on leur sacrifiât le dogme de la procession du Saint-Esprit, une vérité peu importante, semblait-il, une subtilité d'école. Neuf siècles plus tard, c'était Henri VIII, qui demandait au pape de lui sacrifier l'indissolubilité du mariage, ou tout au moins de lui accorder l'impunité en lui permettant d'épouser une seconde femme du vivant de la première. Luther lui-même, dans les commencements, ne demandait à l'Eglise que de sacrifier les indulgences. A chaque siècle, c'est le même cri qui s'élève vers le pape de quelque coin du monde : " Accordez donc ce qu'on vous demande, Très Saint Père, c'est si peu de chose ! Ecoutez donc ce qu'on vous crie de toutes parts ! Cet Henri VIII qui a épousé sa belle-sœur du vivant de sa femme légitime, c'était jusqu'ici le premier défenseur de la foi ; brisez donc ce lien à demi rompu, après tout ce n'est qu'un simple divorce. Ce Luther qui attaque les indulgences, il respecte jusqu'ici tout le reste ; ne voyez-vous pas que si vous le poussez à bout, il va faire une révolution dans l'Eglise ! Quoi ! vous hésitez ! vous refusez ! Mais, ne voyez-vous pas que l'Allemagne tout entière va se séparer de l'unité ? Ne voyez-vous pas que l'Angleterre avec ses immenses colonies va suivre son roi et échapper à l'Eglise ? Ne voyez-vous pas que vous accumulez des montagnes de ruines ? " Et à chaque siècle, c'est la même parole sous une forme diverse.

Aujourd'hui même, qu'est-ce que vous entendez dans les journaux, dans les revues antichrétiennes, ou seulement dans le camp des sages et des prudents, car cette race existe toujours, la race de ceux qui sont plus habiles que l'Eglise, et lui donnent des conseils. " Très Saint Père, dit-on au souverain Pontife de nos jours, pourquoi donc vous obstiner à rester immobile ? Ne voyez-vous pas que tout marche ? Pourquoi donc vous imposer des dogmes qui sont impopulaires, l'infailibilité du pape, le syllabus, l'éternité des peines de l'enfer ? Pourquoi vous obstiner à rappeler aux peuples et aux rois leurs obligations morales ? Mettez-vous donc d'accord avec le progrès, la liberté, la tolérance universelle, et à cette condition nous ne demandons pas mieux que de faire la paix et de vous tendre la main. "

Voilà ce que dit le monde. Mais l'Eglise aujourd'hui comme toujours n'a qu'une réponse. Au sixième siècle elle disait aux Grecs et à leur empereur : " Périssent l'Orient, plutôt que la divinité du Saint-Esprit ! " Au temps de Luther : " Périssent l'Allemagne plutôt que le dogme

la vérité, en  
s, la richesse,  
par exemple,  
ent qu'on leur  
ne vérité peu  
les plus tard,  
er l'indissolu-  
ppnité en lui  
e la première.  
adait à l'Eglise  
e même cri qui  
cordez donc ce  
hose ! Ecoutez

II qui a épousé  
ait jusqu'ici le  
rompu, après  
aque les indul-  
ous pas que si  
'Eglise ! Quoi !  
ne l'Allemagne  
pas que l'An-  
et échapper à  
s montagnes de  
sous une forme

ns les journaux,  
camp des sages  
ce de ceux qui  
eils. "Très Saint  
quoi donc vous  
e tout marche ?  
mpopulaires, l'in-  
le l'enfer ? Pour-  
leurs obligations  
ès, la liberté, la  
demandons pas  
"

ai comme toujours  
x Grecs et à leur  
u Saint-Esprit ! "  
tôt que, le dogme

des indulgences ! " Au siècle d'Henri VIII : " Périssent l'Angleterre plutôt que l'indissolubilité du mariage ! " — Et aujourd'hui, elle répète encore la même chose : " Périrent, pour un temps, le pouvoir temporel et le domaine séculaire des papes ! Périrent les droits et les libertés de l'Eglise sous la persécution ! Périrent les biens ecclésiastiques devenus la proie des voleurs couronnés, dans la moitié des nations de l'Europe ! Périssent, s'il le faut, la religion en Suisse, en Italie, en Allemagne ; périssent le monde, plutôt que de laisser mutiler sur mes lèvres la parole infaillible du Christ ! Je puis être pauvre et mendier mon pain, je puis prendre le chemin de l'exil, je puis souffrir, je puis verser mon sang ! Mais je ne puis pas permettre que mes enfants soient trompés. *Non possumus !* "

Voilà ce que fait l'Eglise ; et tous ces travaux, toutes ces luttes, toutes ces souffrances, pourquoi donc et dans quel but, sinon pour nous conserver intacte, à nous ses enfants, la pureté de la foi, des sacrements, de la grâce, la pureté de cette religion, qui doit être notre lumière, notre force, notre salut ?

Nous lisons dans l'histoire, qu'au moyen âge, dans certaines provinces de France, quand on avait à juger la cause d'un orphelin, le sénéchal, c'est-à-dire le représentant du pouvoir royal, l'accompagnait jusqu'à la barre du tribunal, et là, portant la main à la garde de son épée, avec l'autre il couvrait l'enfant de son manteau, afin de montrer que si l'orphelin était par lui-même faible et désarmé, il avait derrière lui, pour protéger et défendre ses droits, la plus haute puissance parmi les puissances purement humaines, le pouvoir et la majesté royale ! Eh bien, mes frères, voilà l'image du plus humble fidèle, du dernier catholique sous le manteau de l'Eglise ; Que de fois cette pensée m'est venue ! Quand je vois, par exemple, un de vos enfants réciter avec nous son catéchisme ; quand je le vois répéter tranquillement l'énoncé de nos mystères, dans sa simplicité et son innocence de dix ans ; oh ! que de fois, cette pensée m'est venue : " Pauvre petit ! pour te conserver vierge et intacte, cette vérité divine que tes lèvres bégayent, tu ne te doutes pas de ce qu'il a fallu à l'Eglise de sueurs, de larmes et de sang versé ! C'est pour la défendre que plus de cinquante papes ont subi la persécution et le martyre ; c'est pour la défendre que douze millions de chrétiens ont versé leur sang sur toutes les plages du monde ; c'est pour la défendre que l'Eglise a fait jaillir de terre des flots d'éloquence, de génie et de sainteté ! Pauvre petit ! pauvre petit ! répète sans craindre les simples et admirables paroles du catéchisme. Car encore une fois, cette parole que tes lèvres prononcent sur la foi du prêtre, c'est la parole de l'évêque, c'est la parole du pape,

c'est la parole de l'Eglise, et avec l'Eglise c'est tout ce qu'il y a eu de plus grande gloire ici-bas ! C'est la parole qu'ont chantée les bouches d'or, au siècle des Basile et des Chrysostome ; c'est la vérité qu'ont méditée saint Augustin et saint Ambroise, dans leurs contemplations sublimes ; c'est la vérité qui a inspiré les plus grands chefs-d'œuvre, le pinceau de Raphaël, le ciseau de Michel-Ange, la lyre du Dante, la plume de Pascal et de Bossuet ; c'est la vérité qui a fait éclore sur la terre tous les prodiges de dévouement et d'héroïsme, tous les bien-faiteurs de l'humanité, tous les grands saints ! Derrière la parole du dernier prêtre catholique, c'est dix-huit siècles qui se lèvent pour lui servir de témoins ; dix-huit siècles de génie, d'éloquence, de gloire, de sainteté !

Une dernière fois, mes frères, voilà ce qu'est l'Eglise ! C'est l'étoile qui nous guide ; c'est le manteau qui nous couvre ; c'est l'épée qui nous défend ; c'est notre sauvegarde, c'est notre mère ! Et de même qu'on se presse à l'ombre et sous l'aile d'une mère, ah ! serrons-nous toujours, nous aussi, à l'ombre et sous l'aile de l'Eglise ! Restons-lui fidèles, non seulement de bouche mais de cœur, sans restriction, sans arrière-pensée, sans limite ! Restons-lui fidèles non-seulement dans le domaine des faits, mais surtout dans le champ des doctrines et des principes ! Restons-lui fidèles, non seulement dans notre vie intime, mais dans notre vie sociale, dans notre vie politique ! Serrons-nous autour d'elle, et aussi longtemps que nous marcherons sous son ombre, notre cher pays du Canada restera, comme il l'a été jusqu'ici, à l'abri des révolutions, des tempêtes religieuses et sociales qui bouleversent tant d'autres peuples ; il restera un des boulevards de la foi, et comme l'a appelé un jour l'immortel Pie IX lui-même, le plus beau fleuron de sa couronne, de ce côté-ci de l'Océan !

---

Après la messe, Mgr Raymond, au nom du chapitre et du clergé du diocèse, s'avança aux pieds du Délégué apostolique et lui lut la magnifique adresse suivante :

*A Son Excellence Monseigneur George Conroy, Evêque d'Ardagh, Délégué apostolique, etc., etc.*

EXCELLENCE,

L'Eglise de Saint-Hyacinthe reçoit aujourd'hui un insigne bonheur qui la remplit d'une vive et pieuse allégresse. Elle complète son organisation par une institution qui augmente son importance, et la constitue selon les saints canons. Cet acte, effet de la sollicitude qu'a pour

elle le Pontife zélé et pieux qui la gouverne, s'accomplit en présence des Evêques de la Province, ayant à leur tête leur vénérable métropolitain. Mais ce qui donne surtout un éclat extraordinaire à cette solennité, c'est qu'elle est présidée par un illustre prélat sur qui, en sa qualité de délégué apostolique, se reflète un rayon de la dignité et de l'autorité du chef de l'Eglise.

Nous, membres du Chapitre de cette cathédrale, sentons la grandeur de l'honneur que nous recevons, en nous voyant en quelque sorte revêtus de la charge qui nous est conférée par un si haut dignitaire, qu'ont appelé à l'importante mission que le Vicaire du Christ lui a confiée, ses éminentes qualités personnelles, lesquelles ont été si vivement appréciées par le clergé et les citoyens des diverses villes de notre pays qu'il a honorées de sa visite.

Nous sommes remplis de reconnaissance à l'égard de Votre Excellence de ce qu'elle a eu la condescendance de venir prendre part à l'érection de ce Chapitre. Ce souvenir se rattachera toujours à celui des fonctions dont nous venons d'être investis, et il nous engagera à en remplir les devoirs.

Ces sentiments de respect et de gratitude à l'égard de Votre Excellence sont partagés par tout le clergé de Saint-Hyacinthe, si heureux de se trouver réuni autour d'elle en cette fête patronale de notre diocèse.

Mais nous le sentons, Monseigneur, le dévouement et l'affection de Votre Excellence envers le Vicaire du Christ attendent de notre part le témoignage des sentiments dont nous sommes pénétrés à l'égard de la Chaire de Pierre.

Aussi nous nous empressons de protester de notre foi et de notre soumission aux enseignements infaillibles qui en émanent : car elle est le magistère de la vérité, écho de la parole divine, qui doit commander l'assentiment de toute intelligence. Aussi, toute doctrine et toute prescription que nous recevons du Siège Apostolique trouveront en nous la plus grande docilité de l'esprit et du cœur. A la parole de Rome, pour nous toute cause sera finie.

Et le Pasteur suprême de l'Eglise à qui s'adresse cet hommage, c'est ce Pape dont le Pontificat est à lui seul une démonstration de la vérité de notre foi.

Cette définition du dogme de l'Immaculée-Conception, attestant la chute originelle et les mystères les plus inaccessibles à la raison humaine, qu'il a proclamé, à la face d'un siècle orgueilleux que le sur-naturel révolte ;

Cette condamnation solennelle, et j'oseraï dire audacieuse, par la-

quelle il a jeté l'anathème aux erreurs les plus chères à notre époque, soutenues, propagées par toutes les ressources du sophisme, les intérêts des passions, la puissance jalouse des empereurs et des rois ;

Ce concile du Vatican qui lui a décerné le plus grand hommage qu'un mortel ait jamais reçu, en proclamant comme une vérité de foi, que seul de tous les hommes, si sujets à l'erreur, il donne, quand il parle du haut de sa chaire, un enseignement qui a l'autorité de la parole divine ;

Cet empire absolu qu'il exerce sur les esprits et les cœurs de deux cent cinquante millions de catholiques, qu'il voit soumis à son autorité par laquelle il les maintient en une société dont tous les membres croient les mêmes dogmes, pratiquent le même culte, reconnaissent le même pouvoir, et cela au milieu de tant d'institutions qui disparaissent, de doctrines qui se combattent, de révolutions qui font crouler tout ce qui n'est pas divin ;

Cet dévouement si affectueux qu'il inspire pour sa personne et sa dignité qui a porté les plus nobles jeunes gens de la chrétienté à lui offrir leur sang, fait déposer chaque jour entre ses mains les plus magnifiques libéralités et lui amène de tant de contrées des milliers de pèlerins considérant comme le plus grand bonheur de leur vie de voir son regard rencontrer leurs yeux, d'entendre sa parole ranimer leur foi et leur courage, de sentir sa main répandre sur eux les bénédictions divines ;

Ce triomphe sur ses ennemis si nombreux, si puissants, si acharnés à sa perte, qui lui ont enlevé son pouvoir temporel, mais qui, comme les flots de la mer en furie, sont forcées de rester dans les limites que Dieu leur impose, et se brisent sur le roc du Vatican, du haut duquel il affirme son autorité spirituelle plus fortement que jamais ;

Ce calme parfait qu'il conserve au milieu de toutes les tribulations, ce cri d'espérance que sans cesse sa voix fait entendre avec tant de force et d'éloquence pour rassurer la société dont l'existence est menacée par tant de bouleversements dans l'ordre moral et politique ;

Cette civilisation que, par le maintien de la foi, il protège contre les envahissements formidables de la barbarie moderne se manifestant dans cet abaissement intellectuel qui fait croire aux plus folles erreurs, dans cette immoralité qui permet tous les vices, tous les crimes, dans cette violence sauvage qui méconnaît toute justice, toute humanité ; enfin cette longévité extraordinaire qui lui a fait voir à Rome des années plus nombreuses que celles de Pierre et qui atteste quelque dessein de la Providence en sa faveur, lequel est un gage d'espérance pour le monde catholique ;

Oui, dans tout cela le divin apparaît, on le sent ; elle vient du ciel l'autorité qui s'exerce avec une telle puissance, une telle gloire. *Pie IX* est le vicaire du Christ, il a les clefs du royaume de Dieu ; nous proclamons notre foi en l'infailibilité de son enseignement doctrinal ; nous nous soumettons en tout au pouvoir que Dieu lui a donné pour gouverner tous les fidèles ; nous sentons dans nos cœurs le dévouement le plus affectueux pour sa personne sacrée, et nous élevons vers le ciel nos vœux les plus ardents pour qu'il prolonge encore ses années, afin qu'il voie la victoire définitive de l'Eglise sur ses ennemis.

Que Votre Excellence daigne agréer ces sentiments du Chapitre et du Clergé de Saint-Hyacinthe envers le saint et glorieux Pontife de qui elle a reçu la haute mission dont elle est chargée, comme le témoignage le plus expressif de notre reconnaissance pour l'honneur qu'elle nous fait en ce jour, parce qu'il est l'hommage le plus agréable que nous puissions offrir à son cœur.

Son Eminence daigna répondre en ces termes en français.

Je remercie le Chapitre et le Clergé du diocèse de Saint-Hyacinthe de la cordiale réception qu'ils m'ont faite à l'occasion de ma première visite dans cette ville épiscopale.

J'offre mes félicitations au Prélat zélé et exemplaire qui gouverne ce diocèse, pour cette grande et belle démonstration qui se termine en ce moment.

Je félicite les membres du nouveau Chapitre, non seulement des qualités qui les ont signalés comme éminemment dignes de l'honneur qui leur est conféré en ce jour, mais aussi de l'heureuse occasion qu'ils auront de travailler de plus en plus au bien de l'Eglise.

Je félicite la ville de Saint-Hyacinthe de l'érection de ce Chapitre qui sera pour elle un nouvel ornement et une couronne bien digne des gloires qui distinguent ce Siège épiscopal remarquable par son magnifique séminaire, ses hôpitaux et ses maisons religieuses.

C'est la seconde fois dans ma vie qu'il m'est donné de prendre part à l'installation d'un Chapitre. Je goûtai ce bonheur pour la première fois, il y a quelques années, lorsque je rétablissais le Chapitre de mon bien-aimé diocèse, qu'une persécution de trois siècles avait fait disparaître avec toutes les autres gloires sacerdotales de l'Eglise d'Irlande. Cette même jouissance m'est accordée aujourd'hui dans cette terre que vos labeurs ont acquise à la religion et à la civilisation. Cette cérémonie me signale donc, d'une manière particulière, le triomphe de l'Eglise sur ses deux plus grands ennemis ; sa victoire sur ceux qui, ayant abandonné la foi, cherchent à abattre ceux qui l'enseignent ;

sa victoire sur les nations païennes qui, dormant dans les ténèbres et les ombres de la mort, opposent la vérité qu'elles ne connaissent pas. *Hæc est victoria que vincit mundum, fides nostra!* Le jour viendra peut-être, où, après des siècles de prières et de travaux, ce nouveau Chapitre de Saint-Hyacinthe, comme celui d'Ardagh, disparaîtra au milieu des troubles qui sont le partage de l'Eglise militante; si c'est là le sort qui l'attend, nous devons être assurés qu'il trouvera dans l'autorité du successeur du Pontife romain, qui lui donne aujourd'hui l'existence, le principe de sa résurrection. Le secret de toutes les victoires de l'Eglise réside dans la force de Pierre, le prince des apôtres: *Ubi Petrus ibi Ecclesia, ibi nulla mors sed gloria sempiterna!*

Je vous renouvelle l'expression de mes remerciements pour le bienveillant accueil que vous m'avez fait.

L'office divin terminé, les fidèles se séparèrent heureux et satisfaits de la démonstration éclatante qui avait eu lieu et des imposantes cérémonies religieuses dont ils avaient été les heureux témoins.

Saint-Hyacinthe gardera de la visite de Mgr Conroy un souvenir qui ne s'effacera jamais; et puisse le vénérable représentant du grand Pie IX conserver une heureuse impression de l'esprit de foi qui anime le peuple canadien et spécialement les fidèles de cette ville épiscopale.

---

*Liste des membres du Clergé présents à la fête de Saint-Hyacinthe:*

- Son Excellence Mgr Conroy, délégué apostolique.  
NN. SS. E.-A. Taschereau, archevêque de Québec.  
L.-Z. Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe.  
Ed.-Chs Fabre, évêque de Montréal.  
Joseph LaRocque, évêque de Germanicopolis.  
Ls-Frs Lafleche, évêque des Trois-Rivières.  
Jean-Langevin, évêque de Rimouski.  
A. Racine, évêque de Sherbrooke.  
Thos Duhamel, évêque d'Ottawa.  
Rév. P. Reddy, secrétaire de Son Excellence.

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE.

Mgr J.-S. Raymond, supérieur du séminaire de Saint-Hyacinthe.  
MM. J.-A. Gravel, V. G. ; H. Millier, V. G. ; L.-M. Archambault, chanoine, curé de Saint-Hugues ; J. Beauregard, chanoine ; J.-J. Prince, chanoine ; J.-B. Leclair, chanoine, curé de Notre-Dame des Anges ; A. O'Donnell, chanoine, curé de Saint-Denis ; R. Ouellette, chanoine ; A.-X. Bernard, chanoine ; M. Dcelles, chanoine, curé de la Cathédrale.

J.-A. Provencal, chanoine honoraire, curé de Saint-Césaire ; O. Désorcy, chanoine honoraire, curé de Saint-Ours ; Chs Saint-Georges, chanoine honoraire, curé de Saint-Athanase.

Les RR. PP. Blanchard et Mothon, dominicains.

MM. F.-X. Jeannotte, vice-supérieur du collège de Sainte-Marie de Monnoir ; L.-L. Dupré, curé, supérieur du collège de Sorel ; E. Durocher, chanoine de l'Hôtel-Dieu ; J.-B. Dupuy, curé de Saint-Antoine ; Ed. Desjars, ancien curé ; M. Godard, curé de Saint-Hilaire ; J.-D. Malton, curé de Saint-Charles ; J.-B. Durocher, curé de Sainte-Victoire ; N. Gauthier, curé de Saint-Damase ; E. Lévesque, ancien curé ; G. Marchesseault, curé de Saint-Aimé ; C. Poulin, curé de Saint-Dominique ; P.-E. Gendreau, procureur du séminaire de Saint-Hyacinthe ; A. Lemay, curé de Saint-Marc ; O. Monet, curé de Saint-Barnabé ; C.-E. Fortin, curé de Saint-Jude ; I. Soly, curé de La Présentation ; F. Saint-Aubin, curé de Saint-Georges ; J.-S. Taupier, curé de Sainte-Brigide ; Frs Tétrault, du séminaire ; P. Lévesque, du séminaire ; A. Dumesnil, du séminaire ; T. Boivin, du séminaire ; Ls Girard, directeur du séminaire de Saint-Hyacinthe ; J.-B. Michon, directeur du collège de Sorel ; J.-W. Raymond, séminaire ; A.-D. Decelles, séminaire ; F.-X. Burque, séminaire ; P.-S. Gendron, séminaire ; Alf. Lapierre, séminaire ; L. Beauregard, séminaire ; J.-B. Dupuy, curé de Saint-Sébastien ; J.-P. Dupuy, curé de Saint-Grégoire ; F.-X. Vanasse, curé de Saint-André d'Acton ; R. Larue, curé de Roxton ; O. Guy, curé de Sainte-Rosalie ; J.-C. Desnoyers, curé de Saint-Pie ; J.-B. Véronneau, curé de Farnham ; L.-E. Poulin, curé de Saint-Paul d'Yamaska ; H. Balthazard, curé de Granby ; J. Jodoin, curé de Sainte-Hélène ; L. Paré, curé de l'Ange-Gardien ; A. Phaneuf, curé de Waterloo ; J. Noiseux, curé de Milton ; A. Dupuy, curé de Sainte-Pudentienne, Frs Santenac, curé de Saint-Liboire ; P. Laroche, curé de Saint-Roch ; E. Guilbert, curé de Saint-Théodore d'Acton ; Frs Côté, curé de Saint-Valérien ; E. Gravel, curé de Bedford ; Z. Mondor, curé de Sainte-Madeleine ;

les ténèbres et  
connaissent pas.

! Le jour vien-  
ravau, ce nou-  
lagh, disparaîtra  
ise militante ; si  
és qu'il trouvera  
lui donne aujour-  
cret de toutes les  
e prince des apô-  
loria sempiterna !  
nts pour le bien-

rèrent heureux  
ui avait eu lieu  
ont ils avaient

e Mgr Conroy  
sse le vénérable  
une heureuse  
euple canadien  
iscopale.

fête de Saint-

e.  
dec.  
the.

popolis.  
nières.

F. Pratte, curé de Saint-Simon ; J.-B. Duhamel, curé d'Upton ; L.-A. Bourque, Notre-Dame de Richelieu ; C. Blanchard, curé de Sainte-Angele ; C. Davignon, curé de Saint-Joachim ; J. Courtemanche, curé de West-Shefford ; J. Beaudry, curé de Dunham ; J.-M. Lafamme, curé de Saint-Louis ; J.-N. Charbonneau, curé d'Adamsville ; T. Hardy, curé de Saint-Mathias ; V. Gatineau, curé de Saint-Alexandre ; L.-H. Lasalle, vicaire à Saint-Césaire ; G. Derome, vicaire à Saint-Jude ; J. Delacroix, du Précieux-Sang ; A. Saint-Louis, procureur du collège de Sorel ; L.-L. Boivin, vicaire à Sorel ; G. Brown, assistant à Saint-Hugues ; J.-C. Bernard, vicaire à la Cathédrale ; O. Ledac, vicaire à Saint-Aimé ; T. Gueutin, vicaire à Saint-Robert ; F.-X. Desrosiers, vicaire à Saint-Pie ; P. Boulay, vicaire à Saint-Denis ; Z. Vincent, vicaire à Saint-Athanase ; M. Beaudry, vicaire à Saint-Damase ; E.-A. Rivard, vicaire à Arnham ; N. Rainville, vicaire à Belceil ; N. Brodeur, du séminaire de Sainte-Marie de Monnoir ; D. Meunier, du séminaire de Sainte-Marie de Monnoir ; R. Desnoyers, vicaire à Sainte-Marie de Monnoir ; P. Mathieu, P. Saurette, Ed. Dacier, V. Roy, Jos. Payan, P. Dufresne, H. Nadeau, Joseph Dufresne, Ls Duhamel, J. Gaudreau, ecclésiastiques ; Chs Cormier, assistant-secrétaire ; J. Chaffers, P. Lamarche, G. Clapin, G. Marcil, Chs Sicard, P. René et Hugues Piché, ecclésiastiques.

ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC.

MM. L. Provancher, ancien curé ; E. Beaulieu, chapelain de l'Hôtel-Dieu ; Tremblay, curé de Beauport ; Paquet, curé de Sainte-Pétronille ; C.-A. Marois, secrétaire, maître des cérémonies.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

MM. G. Lamarche et J. Mongeau, chanoines.  
RR. P.P. Robert, S.-J. ; Lefebvre et J. McGrath, O. M. I.  
MM. J.-E. Filiatrault, Saint-Sulpice ; N. Trudel, ancien curé ; N.-J. Lezage et E. Lussier, évêché de Montréal ; G. Chevreffs, curé de Sainte-Anne ; Isid. Bessette, vicaire à Saint-Joseph de Montréal ; J. Primeau, curé de Boucherville ; L.-M. Lavallée, curé de Saint-Vincent de Montréal ; J.-E. Dupras, curé de Saint-Hubert ; E. Birs, curé de Saint-Sulpice ; J.-E. Chevigny, curé de Verchères.  
MM. A. Pineault, Brosseau, Nagle et Chs LaRocque, ecclésiastiques.

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES.

MM. O. Caron, V. G., sup. du séminaire des Trois-Rivières ; Thos Caron, V. G., sup. du séminaire de Nicolet ; Ls Richard, vice-supérieur du séminaire des Trois-Rivières ; J.-O. Prince, curé de Saint-Maurice ; Ir. Douville, du séminaire de Nicolet ; J. Carufel, curé de Sainte-Angèle ; T. Laffèche, du séminaire des Trois-Rivières ; A. Beauchesne, curé de Saint-Luc ; D. Marcoux, curé de Champlain ; A. Dupuis, Sainte-Anne de la Pérade ; F.-X. Dusseault, du séminaire des Trois-Rivières ; A. Moreau, curé de Saint-David ; T. Guillemette, curé de Saint-Michel ; N.-E. Ricard, curé de Saint-Zéphirin ; E. Connolly, curé de Saint-Fulgence ; T. Quinn, curé de Kingsey ; N. Alexandre, curé de l'Avenir ; D.-N. Saint-Cyr, vicaire à Saint-Guil-laume ; A. Lamy, vicaire à Saint-David ; A. Paquin, curé de Saint-Jean de Wickham ; N. Proulx, ecclésiastique.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE.

MM. P. Quinn, curé de Richmond ; J.-B. Châtier, curé de Coaticook ; M. McAuley, curé de Stanstead ; F.-X. Poulin, curé de Magog ; H.-O. Chalifoux, évêché de Sherbrooke ; P. Girard, directeur du séminaire de Sherbrooke ; F. Lussier, curé de Clifton ; P. Côté, curé de Saint-Fortunat de Wolfestown ; Az. Desnoyers, curé d'Ely.

DIOCÈSE D'OTTAWA.

M. Bourassa, curé de Montebello.

AVIS AUX MM. DU CLERGÉ

concernant saint François de Sales, docteur de l'Eglise

Saint François de Sales, dont la fête tombe le 29 janvier, ayant été déclaré "Docteur de l'Eglise" par sa Sainteté Pie IX, on devra faire les additions suivantes au Missel, au Bréviaire et au Martyrologe :

AU MISSEL.

Missa de Communi Doctorum Pontificum, Antâ oratione propria.

AU BRÉVIAIRE.

Post verba "Vigesimâ nonâ januarii" lectionis VI 2di nocturni, addantur sequentia; "et à Summo Pontifice Pio Nono, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, Universalis Ecclesiæ Doctor "fuit declaratus."

Lectiones tertii nocturni De Communi Doctorum "Vos estis sal "terre..... Ostendit, etc."

AU MARTYROLOGE.

Post verba: "Annesium translatum fuit" addantur sequentia; quem Pius Nonus, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, Universalis Ecclesiæ Doctorem declaravit.

† L. Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.



## TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Notice biographique de Monseigneur Louis-Zéphirin Moreau .... 5

### DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES

Lettre pastorale des Evêques de la province ecclésiastique de Québec.—I. Pouvoirs de l'Eglise.—II. Constitution de l'Eglise.—III. Le libéralisme catholique.—IV. La politique catholique.—V. Le rôle du clergé dans la politique.—VI. La presse et ses devoirs.—VII. Du serment.—VIII. De la sépulture ecclésiastique.....	25
Circulaire des Evêques de la province ecclésiastique de Québec au clergé de la dite province, au sujet de la politique.....	44
Circulaire des Evêques de la province ecclésiastique de Québec au clergé de la dite province, au sujet des immunités ecclésiastiques.....	50
Prône sur les mariages contractés devant les ministres protestants.....	53
Bulles de Monseigneur Louis-Zéphirin Moreau.....	55
Acte de la prise de possession de l'évêché de Saint-Hyacinthe par Sa Grandeur Monseigneur Louis-Zéphirin Moreau.....	57

### MONSIEUR L.-Z. MOREAU

(1876)

(1) Mandement d'entrée dans le diocèse de Saint-Hyacinthe.....	61
(2) Circulaire au clergé.—I. Remerciements.—II. Hospitalité à l'évêché.—III. Dette éteinte.—IV. Promulgation des Décrets du V <sup>e</sup> Concile de Québec.—V. Conférences ecclésiastiques.—VI. Examen des jeunes prêtres.—VII. Publication des Mandements.—VIII. Compte rendu des œuvres diocésaines.—IX. Confession des religieuses.—X. Conseil diocésain.—XI. Concession de pouvoirs.....	71
Recette et dépense de la Propagation de la Foi, dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, pour l'année 1875.....	80

Recette de la Sainte-Enfance pour l'année 1875.....	81
Montant collecté dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, durant l'année 1875, pour les inondés du diocèse d'Agen, en France..	82
(3) Circulaire au clergé.—I. Communion pascale.—II. Dévotion à saint Joseph.—III. Heure des Matines.—IV. Chant des messes de <i>Requiem</i> .—V. Dispense de bans.....	84
(4) Mandement pour annoncer la visite du diocèse.....	86
Itinéraire de la Visite pastorale de 1876.....	93
(5) Circulaire au clergé.—I. Messes de <i>Requiem</i> aux doubles mineurs.—II. Qualité des cierges.—III. Ornaments sacrés.—IV.—Secours à l'Hôtel-Dieu.—V. Examen des comptes des Fabriques.—VI. Service anniversaire de Mgr Charles LaRocque .....	94
Circulaire aux curés du district de Saint-Hyacinthe à l'occasion de certains désordres.....	98
(6) Circulaire au clergé pour recommander une quête en faveur de l'Hôtel-Dieu.....	100
(7) Circulaire au clergé annonçant un pèlerinage de l'Évêque et de ses prêtres à Sainte-Anne de Beaupré.....	101
(8) Circulaire au clergé.—Pèlerinage à Sainte-Anne de Beaupré.....	103
(9) Circulaire au clergé.—I. Retraite ecclésiastique.—II. Caisse diocésaine.—III. Fête de saint Hyacinthe.....	104
Liste des Desservants pendant la retraite de 1876.....	105
(10) Circulaire au clergé au sujet de l'incendie de la ville de Saint-Hyacinthe .....	106
(11) Mandement pour l'établissement de la dévotion des Quarante-Heures dans toutes les paroisses du diocèse.....	108
(12) Instruction sur les cérémonies à observer durant l'exposition solennelle du Saint-Sacrement dite des Quarante-Heures telle qu'établie dans le diocèse de Saint-Hyacinthe par le Mandement du 24 octobre 1876.....	116
Circulaire au clergé de la province de Québec à l'occasion du 50 <sup>e</sup> anniversaire de la consécration épiscopale de Pie IX.....	128
(13) Circulaire au clergé.—I. Réponse du Souverain Pontife à une adresse présentée par Monseigneur l'Évêque des Trois-Rivières.—II. Quarante-Heures.—III. Propagation de la Foi et Sainte-Enfance .....	129
Adresse de Monseigneur L.-F. Lafêche à Notre Très Saint Père le Pape Pie IX.....	134

Bref de Notre Saint-Père le Pape à Monseigneur l'Evêque des Trois-Rivières.....	143
(14) Circulaire au clergé.—I. Importance, règlements et arrondis- sements des Conférences ecclésiastiques.—II. Photographies du clergé pour l'album destiné à Pie IX.—III. Union spirituelle dans le Sacré-Cœur de Jésus.—IV. Monastère du Précieux- Sang.—V. Quarante-Heures.....	146
Union spirituelle en mémoire du Jubilé 1875-1876 et de l'année séculaire de la révélation à la bienheureuse Marguerite-Marie.	152
Idées emblématiques de cette Union spirituelle.....	154
Résumé des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Saint- Hyacinthe tenues en 1876.....	155
Sujets de Conférences pour 1877.....	166
(1877)	
(15) Mandement pour prescrire des prières et une quête à l'occa- sion du 50 <sup>e</sup> anniversaire de la consécration épiscopale de Pie IX.....	168
(16) Circulaire au clergé.—I. Adresse, prières et quête pour Pie IX.—II. Annales de la Propagation de la Foi.....	175
Adresse collective du clergé et des fidèles de la province de Qué- bec au Pape Pie IX à l'occasion de ses Noces d'or épisco- pales.....	178
(17) Circulaire au clergé.—I. Statistiques des baptêmes, mari- ages et sépultures.—II. Placement des argents des Fabriques. —III. Tenue des comptes.—IV. Recettes de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance.....	181
Recettes de la Propagation de la Foi pour 1876.....	184
Recettes de la Sainte-Enfance pour 1876.....	186
Décret papal annexant les paroisses de Saint-Théodore et de Saint-André d'Acton au diocèse de Saint-Hyacinthe et les "Lots Brodeur" au diocèse des Trois-Rivières.....	186
(18) Circulaire au clergé.—I. Quête en faveur du Pape.—II. Itinéraire de la Visite pastorale.....	187
Itinéraire de la Visite pastorale de 1877.....	189
Ordonnance concernant l'annexion des "Lots Brodeur" au dio- cèse des Trois-Rivières.....	190
Déclaration de l'Archevêque et des Evêques de la province ec- clésiastique de Québec au sujet de la loi électorale.....	191
Lettre pastorale de Monseigneur L.-F. Laffèche, évêque des Trois-Rivières, annonçant aux fidèles de Saint-André et de	

Saint-Théodore d'Acton l'annexion de leurs paroisses au diocèse de Saint-Hyacinthe.....	195
(19) Lettre pastorale pour rappeler aux fidèles certains enseignements de l'Eglise sur le mariage.....	198
(20) Circulaire au clergé.—I. Instructions touchant le sacrement de mariage.—II. Indulgence plénière pour le 50 <sup>e</sup> anniversaire de la consécration épiscopale de Pie IX.—III. Offrandes faites au Pape par le diocèse.—IV. Dévotion au Sang adorable de Jésus-Christ.—V. Examen des comptes des Fabriques.....	207
Offrande à Notre Saint-Père le Pape Pie IX à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales, mars 1877.....	211
Mandement des Evêques de la province ecclésiastique de Québec promulguant le bref qui nomme sainte Anne patronne de la dite province.....	212
Deux indults apostoliques concernant sainte Anne.....	226
(21) Circulaire au clergé pour publier dans le diocèse : 1 <sup>o</sup> la bulle <i>Inter varias sollicitudines</i> conférant l'institution canonique à l'Université Laval ; 2 <sup>o</sup> l'allocution adressée par Pie IX aux Cardinaux, le 12 mars 1877.....	227
Bulle <i>Inter varias sollicitudines</i> conférant l'institution canonique à l'Université Laval.....	230
Allocution adressée par Notre Très Saint Père le Pape Pie IX aux Cardinaux de la sainte Eglise romaine, le 12 mars 1877, dans le Palais du Vatican.....	236
(22) Mandement d'institution du Chapitre de la cathédrale de Saint-Hyacinthe.....	252
(23) Circulaire au clergé.—I. Motifs de l'institution du Chapitre.—II. Installation des chanoines présidée par Son Excellence Monseigneur G. Conroy.—III. Fête patronale de l'Evêque réunie à celle de saint Hyacinthe.—IV. Examen des jeunes prêtres.—V. Retraite pastorale.—VI. Bureau de la Caisse.—VII. Indulgences pour les neuvaines préparatoires aux fêtes ou solennités des Patrons des paroisses, etc., etc.—VIII. Rubriques des octaves des Patrons.....	257
Liste des Desservants pendant la retraite de 1877.....	266
(24) Lettre pastorale aux fidèles du diocèse pour demander leur concours dans la construction de la cathédrale.....	267
(25) Circulaire au clergé pour annoncer la célébration solennelle du 25 <sup>e</sup> anniversaire de l'épiscopat de Monseigneur Joseph La-Rocque, évêque de Germanapolis.....	280

s paroisses au dio- 195  
 certains enseigne- 198  
 touchant le sacre-  
 e pour le 50<sup>e</sup> anni-  
 Pie IX.—III. Of-  
 Dévotion au Sang  
 s comptes des Fa- 207  
 à l'occasion de ses 211  
 iastique de Québec  
 ne patronne de la 212  
 Anne..... 226  
 le diocèse : 1<sup>o</sup> la  
 l'institution cano-  
 dressée par Pie IX 227  
 titution canonique 230  
 re le Pape Pie IX  
 le 12 mars 1877, 236  
 e la cathédrale de 252  
 ution du Chapitre.  
 ar Son Excellence  
 onale de l'Evêque  
 Examen des jeunes  
 au de la Caisse.—  
 aratoires aux fêtes  
 , etc.—VIII. Ru- 257  
 877..... 266  
 our demander leur 267  
 e.....  
 ébration solennelle  
 igneur Joseph La- 280

Organisation des pèlerinages dans toute la province ecclési-  
 astique de Québec..... 282  
 Circulaire des Evêques de la province ecclésiastique de Québec,  
 au clergé de la dite province au sujet de la politique..... 284  
 Instructio ad concionatores et ad confessarios provinciae Quebe-  
 censis circa modum agendi cum iis qui suffragium suum vendunt  
 in electione..... 290  
 Lettre pastorale des Evêques de la province ecclésiastique de  
 Québec au sujet de la politique..... 291  
 (26) Circulaire au clergé.—I. Tableau des fêtes patronales des  
 églises et paroisses.—II. Questionnaire sur l'état des paroisses  
 pour préparer le rapport du diocèse au Saint-Siège.—III. Su-  
 jets des Conférences de 1878.—IV. Retraites paroissiales.—  
 V. Ouverture du noviciat des Pères Dominicains.—VI. Eta-  
 blissement des Frères de l'Instruction Chrétienne dans le dio-  
 cèse.—VII. Conférences et œuvres diocésaines.—VIII. Ru-  
 briques pour la célébration des mariages.—IX. Sonnerie aux  
 messes basses et chantées.—X. Certificat de publication et em-  
 pêchements de mariage.—XI. Fruits des Quarante-Heures..... 294  
 Tableau des fêtes patronales des églises et paroisses du diocèse  
 de Saint-Hyacinthe, assignant des jours fixes aux Saints cons-  
 tamment transférés par ces patrons et leurs octaves..... 304  
 Questionnaire sur l'état des paroisses..... 313  
 (1878)  
 (27) Lettre pastorale annonçant la tenue du VI<sup>e</sup> Concile provin-  
 cial de Québec et prescrivant des prières pour le succès de ce  
 Concile..... 318  
 Recettes de la Propagation de la Foi pour 1877..... 324  
 Recettes de la Sainte-Enfance pour 1877..... 326  
 (28) Lettre pastorale pour annoncer la mort de Notre Très  
 Saint Père le Pape Pie IX..... 327  
 (29) Circulaire au clergé au sujet des Conférences ecclésiasti-  
 ques..... 334  
 Résumé des Conférences de 1877..... 335  
 (30) Lettre pastorale pour annoncer la nomination de Sa Sainte-  
 té Léon XIII comme chef de l'Eglise..... 379  
 (31) Mandement pour l'établissement canonique de l'œuvre de  
 Saint-François de Sales dans le diocèse..... 384  
 Règlements de l'association catholique de Saint-François de Sales  
 pour la défense et la conservation de la foi..... 392

(32) Circulaire au clergé.—I. But de l'établissement de l'œuvre de Saint-François de Sales dans le diocèse.—II. Addition nouvelle à la formule de profession de foi de Pie IV.—III. Diverses prescriptions liturgiques.—IV. Abolition de l'usage de chanter des cantiques en langue vulgaire pendant les offices liturgiques.—V. Fondation de l'institut des Sœurs de Saint-Joseph.—VI. Quêtes pour les Sœurs de Saint-Joseph et pour le Pape.—VII. Reconnaissance pour l'accueil fait aux Sœurs Grises.—VIII. Visite pastorale.....	399
Itinéraire de la Visite pastorale de 1878.....	407
Décret de translation de la confrérie du Très Précieux Sang de Notre Seigneur de la cathédrale dans l'église du monastère du Précieux-Sang.....	408
(33) Litterae indictionis 2 <sup>ae</sup> Synodi Sancti Hyacinthi.....	409
(34) Circulaire au clergé.—I. Organisation du Synode diocésain.—II. Matières soumises à l'étude des diverses congrégations.—III. Assemblée du bureau de la Caisse ecclésiastique.—IV. Modification de l'itinéraire de la Visite pastorale.—V. Souscription en faveur de la cathédrale.—VI. Quête pour les Sœurs de Saint-Joseph.....	412
Lettre pastorale des Pères du VI <sup>e</sup> Concile provincial de Québec.....	427
Lettre encyclique <i>Inscrutabili</i> de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII sur les maux présents du monde et de l'église et les remèdes à y apporter.....	448
(35) Circulaire au clergé.—I. Directions pour la desserte des paroisses pendant la retraite et le synode.—II. Prières publiques et fuite du péché pour obtenir la cessation des présents fléaux.—III. Missions nouvelles dans les <i>townships</i> .—IV. Examen et sermons des jeunes prêtres.—V. Œuvre de la cathédrale... ..	462
Liste des Desservants pendant la retraite et le synode de 1878... ..	466
(36) Mandement instituant canoniquement dans le diocèse la pieuse association de l'Union de Prières et de Bonnes Œuvres pour les défunts.....	467
Règlements, pratiques et indulgences de la société d'Union de Prières et de Bonnes Œuvres du diocèse de Saint-Hyacinthe... ..	473
(37) Circulaire au clergé.—I. Heureux résultats de la retraite et du synode.—II. Union de prières et de bonnes œuvres.—III. Retraites partielles des Vicaires.—IV. Oraison de <i>mandato</i> .—V. Compte rendu de l'œuvre de la cathédrale.—VI. Discours publics défendus aux portes des églises.—VII. Vocations apostoliques et religieuses.—VIII. Qualité des cierges.....	478

Sommes collectées dans le diocèse pour l'œuvre de la cathédrale. 483  
(38) Lettre pastorale pour annoncer la première visite *ad limina*  
*apostolorum*..... 485  
(39) Circulaire au clergé.—I. Départ pour Rome.—II. Ecoles  
des *townships*.—III. Œuvres diocésaines.—IV. Lettre à Léon  
XIII pour le féliciter de son élection.—V. Réponse de Sa  
Sainteté.—VI. Quarante-Heures..... 490  
Introduction de la cause de béatification de Monseigneur Fran-  
çois de Montmorency-Laval, premier évêque du Canada et fon-  
dateur du Séminaire de Québec..... 496  
(40) Circulaire au clergé.—I. Sujets des Conférences.—II. Œu-  
vres diocésaines..... 497  
Sujets de Conférences pour 1879..... 498

APPENDICE

Compte rendu de la visite de Son Excellence Monseigneur  
George Conroy à Saint-Hyacinthe pour l'installation du Cha-  
pitre de la cathédrale.—I. Adresse à Son Excellence par le  
Maire de la ville au nom des citoyens.—II. Réponse de Son  
Excellence.—III. Office pontifical.—IV. Noms des chanoines  
titulaires et honoraires.—V. Sermon du Père Mothon, O. S. D.  
—VI. Adresse à Son Excellence par Mgr J.-S. Raymond, au  
nom du Chapitre et du clergé.—VII. Réponse de Son  
Excellence.—VIII. Membres du clergé présents à la fête..... 503  
Additions au Missel, au Bréviaire et au Martyrologe pour l'of-  
fice de saint François de Sales, docteur de l'Eglise..... 525

de l'œuvre  
Addition nou-  
—III. Di-  
de l'usage  
dans les of-  
Sœurs de  
Saint-Joseph et  
ceil fait aux  
..... 399  
..... 407  
aux Sang de  
monastère  
..... 408  
..... 409  
e diocésain.  
régations.—  
ésiasique.—  
pastorale.—  
Quête pour  
..... 412  
de Québec. 427  
Père le Pape  
le l'Église et  
..... 448  
serte des pas-  
s publics  
sents fléaux.  
V. Examen  
uthédrale... 462  
e de 1878... 466  
e diocèse la  
nes Œuvres  
..... 467  
d'Union de  
Hyacinthe... 473  
la retraite et  
œuvres.—  
n de manda-  
e.—VI. Dis-  
I. Vocations  
rges..... 478



## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

### A

- Actes du Saint-Siège.**—Bulles de Mgr L.-Z. Moreau, 55.—Brefs dénonçant le libéralisme, 30.—Constitution *Apostolica Sedis*, 35.—Bref louant les enseignements des Evêques de la province et leur zèle à combattre le libéralisme, 143 à 146.—Décret annexant les paroisses de Saint-Théodore et de Saint-André d'Acton au diocèse de Saint-Hyacinthe et les *Lots Brodeur* au diocèse des Trois-Rivières, 186.—Bulle *Inter varias sollicitudines* conférant l'ins-titution canonique à l'Université Laval, 227, 230 à 235.—Allo-cution aux Cardinaux pour rappeler les persécutions dirigées contre le Pape et l'Eglise, 236 à 251.—Bref instituant les Cha-pitres du Canada, 256.—Instructions de la Propagande concer-nant ces Chapitres, 256.—Décret nommant saint François de Sales docteur de l'Eglise, 386.—Encyclique *Inscriptabili* sur les maux présents du monde et de l'Eglise, 448 à 461.—Voir: *In-dults apostoliques*.
- Adresse.**—Au Pape Pie IX par Mgr L.-F. Lafèche, au nom des Evêques de la province, pour répondre aux accusations portées contre eux, 134.—Au Pape Pie IX par le clergé et les fidèles de la province à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales, 178.—Au Pape Léon XIII par Mgr L.-Z. Moreau pour le féliciter de son élection, 492.—A Son Excellence Mgr G. Conroy par le Maire de la ville de Saint-Hyacinthe au nom des citoyens, 504.—A Son Excellence Mgr G. Conroy par Mgr J.-S. Raymond au nom du Chapitre et du clergé, 518.
- Affinité.**—Empêchement dirimant de mariage, 156, 157.
- Agen (Diocèse d').**—Produit de la quête pour les inondés, 78, 82, 83.
- André d'Acton (Saint).**—Annexion au diocèse, 186.—Adieux de Mgr L.-F. Lafèche aux fidèles de la paroisse, 195.
- Anno (Sainte).**—Témoignage de la dévotion de l'Evêque et de ses prêtres, 101 à 104.—Antiquité de la dévotion au Canada, 213.—Dévotion croissante dans la province, 212, 2.3.—Patronne par-

- tielière de la province de Québec, 213, 224, 226.—Fête de 1<sup>re</sup> classe, avec octave et solennité *in dominicâ proximiori*, 225.—Triduum d'actions de grâces avec indulgence plénière, 226, 227.—Organisation des pèlerinages dans la province, 282.
- Anne de Beaupré** (Sainte).—Pèlerinage de l'évêque et de ses prêtres 101 à 104.—Quête pour aider à terminer l'église, 225.—Organisation des pèlerinages, 282.
- Appel** (Droit d').—Tribunaux ecclésiastiques, 37.
- Appendice au Rituel**.—Ce qu'il exige pour les mariages mixtes, 358.
- Archambault** (Rév. L.-M.).—Auditeur des comptes des Fabriques pendant la visite pastorale, 97.
- Associations catholiques**.—Direction, encouragement, fruits, 459.
- Autorité**.—Définition, 31.—Devoirs, 31, 442, 443.—Jugement rigoureux, 31, 32, 443.—Droit à la justice et au respect, 37, 41, 46, 443, 444.—Origine, 442.
- Avocats**.—Abus scandaleux du serment, 39.

## B

- Bans**.—Dispenses signées par le secrétaire de l'Evêque, 86.
- Baptistère**.—Où doit-il être placé ? 165.
- Bénédiction**.—Qui peut la donner aux chapelets, croix et médailles ? 79.—Pendant la bénédiction du Saint-Sacrement, on doit sonner la cloche extérieure de l'église, 302.—Des cierges, des cendres, des rameaux, des fonts baptismaux durant les Quarante-Heures, 127.
- Benedictus** du *Sanctus* doit être chanté après les deux élévations, 403.
- Bernard** (Rév. A.-X.).—Directeur de l'union spirituelle, 150, 154.—Auditeur des comptes des Fabriques pendant la Visite pastorale, 210, 407.
- Binage**.—Desservants pendant la retraite ecclésiastique, 462.
- Bourse**.—Revers et côtés doublés en soie, 96.
- Breviaire**.—Heure des Matines, 85.—Addition à l'Office de saint François de Sales, docteur de l'Eglise, 525.
- Brodeur** (Lots).—Annexion au diocèse des Trois-Rivières, 186-87, 190.

C

**Caisse ecclésiastique.**—Convocation du bureau, 105, 263, 426.

**Canada (Bas.)**—Droits civils des protestants sont respectés, 27.—

Oubli des droits de l'Eglise par certains catholiques, 27, 41, 42,

91.—Abus de l'esprit de parti dans les choses politiques, 31, 36.

—Travail pour exclure le prêtre de la politique, 32 à 36.—Abus

de la presse, 36, 37.—Profanation du serment, 39.—Attentat

contre la liberté de l'Eglise, 41, 42.—Travail pour briser l'union

du clergé, 44 à 47.—Le prêtre et *l'influence indues*, 33, 47, 48.—

Règles de prudence tracées au clergé par les Evêques touchant

la politique, 48, 49, 131, 284 à 289.—Immunités des personnes

et des choses ecclésiastiques, 35, 37, 47, 50 à 53.—Hommage à

Pie IX à l'occasion de son jubilé épiscopal, 128, 129, 178, 180.

—Accusations portées à Rome contre les Evêques, 130, 134,

135.—Plaidoyer présenté au Pape en réponse, 134 à 143.—Juge-

ment du Pape.—132, 143 à 146, 292, 293.—Loi des statistiques

acceptée par l'épiscopat, 181.—Conflit entre la loi électorale et

les droits de l'Eglise 191 à 195.—Sainte Anne, patronne de la

province ecclésiastique et civile de Québec, 213, 226. Erection

canonique de l'Université-Laval, 227, 220 à 235.—Organisation

des pèlerinages, 282.—Corruption électorale, 289, 290.—Progrès

du catholicisme, 319.—Travail pour la destruction du sentiment

religieux, 321.—Introduction de la cause de béatification de

Mgr François de Montmorency-Laval, 496.—Mgr G. Conroy,

délégué apostolique, 256, 260.—Témoignage qu'il rend à la race

française de la province de Québec, 506.—Voir : *Evêques de la*

*Province de Québec, Libéralisme catholique.*

**Canadiens-Français.**—Attachement à l'Eglise, source de leur pros-

périté et de leur liberté religieuse, 136, 321.—Oubli des droits

de l'Eglise, 27, 32 à 36, 41, 42, 44 à 47.—Travail pour la des-

truction du sentiment religieux, 321.—Mission providentielle à

l'égard de la foi catholique, 506.—Cette mission est entremêlée

à tous les actes de leur vie nationale, 506.

**Candidat.**—Quand est-il dangereux ? 34, 47.—Funeste esprit de parti, 31, 36.

**Cantiques.**—Chant en langue vulgaire défendu pendant les offices liturgiques, 403.—Abolition de l'usage dans le diocèse, 403, 404.

**Cathédrale.**—Attente de 25 ans avant de la construire, 267, 268.—Appel au diocèse pour sa construction, 267 à 279.—Organisation

- de la souscription, 426, 465, 480, 498.—Montants de la souscription, 426, 463.
- Catholiques.**—Oubli des droits de l'Eglise, 27, 41, 42, 91.—Devoirs envers les évêques et les prêtres, 28, 91.—Il n'est pas permis en conscience d'être un *libéral catholique*, 30.—Conduite à tenir dans les causes litigieuses avec les ecclésiastiques, 35, 37, 51, 52. Obligation de protéger la liberté de l'Eglise, 41, 91.—Devoirs dans la vie intime et personnelle, 431 à 435 ; dans la famille, 436 à 442 ; dans les relations sociales, 442 à 448.—Voir : *Canada, Canadiens-Français, Evêques de la Province de Québec, Ecrivains, Libéralisme, Politique.*
- Causes juridiques.**—Purement spirituelles, 51, 52.—Mixtes, 51, 52.—Droit d'appel, 37.—Voir : *Immunités, Tribunal civil, Tribunal ecclésiastique.*
- Cendres.**—Bénédictio pendant les Quarante-Heures, 127.
- Chanoines.**—Mission et devoirs, 253, 254, 258, 259.—Nomination, 256.—Noms des onze premiers titulaires et des trois premiers honoraires, 507.—Installation présidée par Mgr G. Conroy, Délégué apostolique, 256, 260, 507.—Compte rendu des fêtes de cette installation, 503 à 525.—Adresse au Délégué apostolique, 518 à 521.—Réponse de Son Excellence, 521.—Membres du clergé présents à l'installation, 522 à 525.—Sermon du Père Mothon, O. S. D., à la cérémonie de l'installation, 508 à 518.
- Chapelains.**—Confesseurs des religieuses, 78.—Pouvoir de bénir les chapelets, croix, médailles, etc.
- Chapelets.**—Qui peut les bénir ? 79.
- Chapitre de la Cathédrale.**—Erection d'église, 79.—Institution canonique, 252 à 256.—Motifs de cette institution, 257, 258, 259.—Voir : *Chanoines.*
- Clerges.**—Cire prescrite, 94, 95.—Défense d'employer ceux qui renferment les trois quarts et même la moitié de *paraffine*, 94, 95, 482.—Achat à l'Hôtel-Dieu, 95.—Nombre requis pour les Quarante-Heures, 118, 119.—Bénédictio pendant les Quarante-Heures, 127.
- Clandestinité.**—Avant le Concile de Trente, dirimait-elle le mariage ? 343.—Quels sont les pays affectés par cet empêchement ? 343, 344, 346, 347.—Dans ces pays, les hérétiques y sont-ils soumis comme les catholiques ? 341, 343, 346, 347.—Plusieurs de ces pays ont-ils été déclarés exempts pour ce qui regarde soit

Les mariages des hérétiques entre eux, soit les mariages mixtes ?  
344.—Déclaration de Benoît XIV au sujet de la Hollande et de la Belgique, 344, 345.—Cette déclaration a été étendue au Canada par Clément XIII, 345, 346.—En conséquence, les mariages entre hérétiques ou entre hérétique et catholique, quoique clandestins et contractés sans dispense, sont valides en Canada, 345, 346.—Sont-ils licites ? 54, 335 à 341.—Voir : *Hérétiques, Prône.*

**Clergé.**—Droits et devoirs hiérarchiques, 28.—Rôle dans la politique, 32 à 36, 48, 49, 131, 284 à 289.—L'union a fait sa force en Canada, 44, 45.—Travail pour briser cette union, 45, 47.—Obéissance et respect pour les décisions des Evêques, 46, 47.—Ennemis, 32 à 35, 41, 42, 45, 47.—Respect des droits civils des protestants, 27.—Conduite à tenir dans les accusations ou condamnations pour *influence indue*, 47, 48.—Immunités des personnes et choses ecclésiastiques, 35, 37, 47, 50 à 53.—Photographies pour l'album présenté à Pie IX à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales, 128, 129, 178, 180.—Voir : *Curl, Prêtre.*

**Cloches.**—Sonnerie pour les Quarante-Heures, 121 ; pour les messes chantées, 302 ; pour la bénédiction du Saint-Sacrement, 302.

**Clochettes.**—On ne les sonne pas aux messes des Quarante-Heures, 121.—Sonnerie aux messes basses et chantées, 302.

**Cœur de Jésus (Sacré).**—Union spirituelle, 150, 152 à 155.—*Petite œuvre* pour le développement des vocations apostoliques et religieuses, 482.

**Communicatio in divinis.**—Défendue avec les hérétiques, 338.—Raison de cette défense, 338.

**Communión.**—Invitation des fidèles à la communion fréquente, 85.—Nourriture de l'âme, 111, 112.

**Communión des Saints.**—Dogme consolant, 467, 468.

**Communión pascalle.**—Temps pour la faire, 84.

**Conciles généraux.**—Pouvoir législatif et judiciaire, 28.

**Conciles provinciaux.**—Promulgation des décrets du Ve de Québec, 70, 73, 74.—Annonce du VIe de Québec, 318.—Prières prescrites, 372.—Bien immense opéré, 319.

**Conférences ecclésiastiques.**—Importance, 75, 147, 334.—Règlements, 147, 148.—Arrondissements, 148, 149.—Sujets de (1876),

- 74, 75.—(1877), 166, 167, 168.—(1878), 297.—(1879), 498.—Résumé de (1876), 155 à 156.—(1877), 335 à 379.
- Confesseurs.**—Des religieuses, 78.—Ne doivent pas imposer le *Chemin de la Croix* pour pénitence pendant les Quarante-Heures, 118.—*Modus agendi cum iis qui suffragium suum vendunt in electione*, 290.—Pouvois en temps de pèlerinage, 283.
- Confirmation.**—Perfection du chrétien, 87.—Obligation de recevoir ce sacrement, 88.—Dispositions requises, 88.
- Conroy** (Mgr George).—Délégué apostolique au Canada, 256, 260.—Préside l'installation des chanoines de la cathédrale, 260, 507.—Compte rendu de sa visite à Saint-Hyacinthe, 503 à 525.—Adresse du Maire de la ville au nom des citoyens, 504.—Sa réponse, 505.—Adresse de Mgr J.-S. Raymond au nom du Chapitre et du clergé, 518.—Sa réponse, 521.—Témoignage qu'il rend aux Canadiens-français, 506.
- Conseil diocésain.**—Nomination des membres, 79.—Les conseillers peuvent bénir les chapelets, croix, médailles, 79.
- Contrat.**—Oblige-t-il *sub conditione turpi*, 156, 157, 159, 160.
- Cordon Sésaphique.**—Imposition et indulgences, 390, 397, 402.
- Courrier de Saint-Hyacinthe.**—Réimpression des Mandements, etc., etc., 76
- Corruption électorale.**—Existence signalée, 289.—Instruction des Evêques, 290.
- Croix.**—Qui peut les bénir ? 79.
- Culte.**—Dû à Dieu, 213, 214.—Permis aux Saints, 214 à 218 ; à leurs reliques et images, 219 à 222.
- Curé.**—Droit au respect, à l'amour et à l'obéissance de ses paroissiens 28.—Devoirs envers l'Evêque, 28, 44 à 47.—Travail pour l'exclusion de la politique, 32, 33.—Droits politiques comme citoyen, 33, 34, 48, 285 à 289.—Est-il toujours opportun de les exercer ? 33.—Comme prêtre, doit-il quelquefois intervenir en politique ? 34, 35, 48, 131.—Ne doit pas être cité au tribunal civil mais ecclésiastique, 35, 47.—Pas justiciable de l'opinion publique 37.—Union avec l'Evêque, 44, 45.—Soumission et déférence pour les directions épiscopales, 46.—Conduite à tenir dans les accusations ou condamnations pour *influence induite*, 47.—Règles de déférence touchant la politique, 48, 49, 131, 284 à 289.—Conduite à tenir dans les procès, 51, 52.—Avant de combattre les taxes sur les biens ecclésiastiques, il doit consulter l'Evêque, 52.—L'union

sur les mariages contractés devant les ministres hérétiques, 54.—  
Faculté de faire prêcher et confesser les prêtres approuvés durant  
les concours, retraites, missions, 69.—Zèle pour les œuvres dio-  
césaines, 77, 134, 183, 399, 400, 464, 491.—Pouvoir de bénir les  
chapelets, croix, médailles, 79.—Confesseur des religieuses de la  
paroisse, 78.—Devoirs pour la Visite épiscopale, 92, 97, 210, 406  
407.—Achat des cierges et ornements d'église, 94, 95, 96, 482.—  
Répression des désordres, 98, 99.—Instruction pour les Quarante-  
Heures, 116 à 127.—Placement des argents et tenue des comptes  
des Fabriques, 182, 183.—Dévotion envers le Patron de la pa-  
roisse, 264, 265, 295, 296.—Défense d'assister aux assemblées ou  
de faire des discours politiques, 287.—Avant de répondre aux  
attaques des journaux, il doit consulter l'Evêque, 290.—Modus  
agendi cum iis qui suffragium suum vendunt in electore, 290.—  
Retraites paroissiales, 298, 299.—Avant de faire un mariage, il  
faut exiger le certificat des publications, 302.—Interrogations  
nécessaires en prenant une publication, 302, 303.—Directeur pa-  
roissial de l'œuvre de Saint-François de Sales, 391; de l'Union  
de Prières, 472.—Devoir d'interdire les discours publics aux  
portes des églises, 481.

**Custode.**—Intérieur garni en blanc, 118.

D

**Dais.**—Couleur blanche, 118.

**Denier de Saint-Fierre** n'est pas encore étalli dans le diocèse, 176.

**Dessaulles (G.-C.)**—Maire de la ville de Saint-Hyacinthe, 504.—  
Adresse à Mgr G. Conroy, 504.—Réponse de Son Excellence,  
505.

**Dieu.**—Culte qui lui est dû, 213, 214.

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.**—Maison épiscopale ouverte à l'hospita-  
lité, 72.—Extinction de la dette, 73.—Publication des Décrets  
du V<sup>e</sup> Concile de Québec, 73.—Réimpression des Mandements,  
etc., 76.—Confesseurs des religieuses, 78.—Conseil de l'Evêque,  
79.—Administration des Fabriques, 90, 91, 97, 182, 183.—In-  
cendie de la ville de Saint-Hyacinthe, 106, 107.—Pèlerinage de  
l'Evêque et de ses prêtres au sanctuaire de Sainte-Anne de Beau-  
pré, 101 à 104.—Etablissement de la dévotion des Quarante-  
Heures, 108 à 115.—Union spirituelle dans le cœur de Jésus,  
150, 152.—Annexion des paroisses de Saint-Théodore et de  
Saint-André d'Acton, 186, 187.—Démembrement des *Lets Bro-*

*deur*, 186, 187, 190.—Sommes collectées pour la Propagation de la Foi, 80, 184, 324 ; pour la Sainte-Enfance, 81, 186, 326 ; pour les inondés du diocèse d'Agen en France, 82 ; pour Pie IX, 209, 211 ; pour l'église de Sainte-Anne de Beaupré, 225 ; pour la construction de la cathédrale, 426, 483 ; pour les Sœurs de Saint-Joseph, 405 ; pour Léon XIII, 405.—Quête à domicile par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, 100, 101, 406.—Album religieux, prières d'actions de grâces, quêtes, adresse à Pie IX à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales, 128, 168 à 176, 178 à 180, 188, 209, 211.—Prédication de la dévotion au Précieux Sang, 209.—Institution du chapitre, 252 à 261.—Solennité des Patrons des paroisses, communautés, etc., etc., 263, à 266.—Appel pour la construction de la cathédrale, 267 à 279.—Tableau des Fêtes patronales des églises, 295, 304 à 312.—Questionnaire sur l'état des paroisses pour le rapport général au Saint-Siège, 296, 313 à 318.—Retraites paroissiales, 298, 299.—Frères de l'Instruction chrétienne, 300.—Etablissement de l'œuvre de Saint-François de Sales, 384 à 399.—Abolition de l'usage de chanter des cantiques en langue vulgaire pendant les offices liturgiques, 403.—Diverses prescriptions liturgiques, 402.—Fondation de l'Institut des Sœurs de Saint-Joseph, 404.—Tenue du synode, 404, 412 à 424, 478.—Besoins urgents des missions des townships, 400, 463, 464.—Etablissement de l'Union de Prières, 467 à 477, 479.—Discours publics défendus aux portes des églises, 481.—Visite de l'Evêque *ad limina Apostolorum*, 485 à 490.—Ecoles des *townships*, 490.—Prières publiques pour la Visite pastorale, 92, 406 ; pour les Noces d'or de Pie IX, 173 ; pour remercier Dieu des grâces obtenues par l'intercession de sainte Anne et de ce qu'elle a été donnée pour patronne de la province, 224 ; pour le succès du VI<sup>e</sup> concile de Québec, 323 ; pour le repos de l'âme de Pie IX, 333 ; pour la nomination de Léon XIII, 383 ; pour la cessation de certains fléaux, 463.—Compte rendu des fêtes de l'installation du chapitre, 503 à 525.

**Directeurs des Séminaires et Collèges.**—Pouvoir de bénir les cha-pelets, croix, médailles, 79.

**Disparité de culte.**—Cet empêchement dirimant ne s'applique pas aux mariages entre catholiques et hérétiques, 342.

**Dominicains** (RR. Pères).—Missionnaires diocésains, 299.—Ouverture du noviciat, 300.—Sermon du Père Mothon à l'installation du chapitre, 508 à 518.

E

Propagation de  
186, 326; pour  
Pie IX, 209,  
é, 225; pour la  
Sœurs de Saint-  
dominicile par les  
lbum religieux,  
IX à l'occasion  
178 à 180, 188,  
x Sang, 209.—  
les Patrons des  
Appel pour le  
leau des Fêtes  
naire sur l'état  
ège, 296, 313 à  
de l'Instruction  
int-François de  
r des cantiques  
403.—Diverses  
titut des Sœurs  
12 à 424, 478.  
0, 463, 464.—  
479.—Discours  
te de l'Evêque  
*townships*, 490,  
406; pour les  
des grâces ob-  
qu'elle a été  
le succès du  
de Pie IX,  
ir la cessation  
de l'installa-

bénir les cha-

applique pas

299.—Ouver-  
l'installation

- Ecclésiastiques.**—Ne sont pas justiciables des tribunaux civils ni de l'opinion publique, 35, 37.—Conduite à tenir dans les accusations ou condamnations pour *influence indue*, 47.—Disposition du droit par rapport à l'immunité des personnes et des choses, 50, 51.—Règles à suivre pour les procès, 51, 52.—Sont-ils tenus d'obéir aux lois de l'Etat? 367.—Voir : *Clergé, Curé, Prêtre*.
- Ecoles.**—Formation d'institutrices religieuses, 404.—Dangers des écoles protestantes ou *mixtes*, 438, 491.—Erection urgente dans les *townships*, 490, 491.—Voir : *Instituteurs*.
- Ecriture Sainte.**—Sens des passages suivants : S. Marc, xvi, 2-5.—S. Jean, xx, 1, 12.—S. Mathieu, xxviii, 2-7.—S. Luc, xxiv, 4, 160, 161.—S. Marc, xiv, 69.—S. Luc, xxii, 58, 59.—S. Jean, xviii, 25, 162, 163.—Motifs qui ont engagé saint Paul à écrire son Epître aux Romains, 351.—En quelle langue l'a-t-il écrite? 354.—Analyse de cette Epître, 368 à 377.
- Ecrivains.**—Bons et mauvais, 36, 46.—Devoirs, 36, 37, 46.
- Eglises.**—Régie des affaires et biens, 90, 91.—Ornementation pour les Quarante-Heures, 117.—Présence des femmes défendue durant la nuit, 117.—Une église bénite peut-elle ensuite être consacrée? 354.—La consécration l'emporte-t-elle sur la bénédiction et en quoi? 354, 355.—Doit-on, autant que possible, procurer aux églises le bienfait de la consécration ou se contenter d'une simple bénédiction? 355.—Discours publics défendus aux portes, 481.—Voir : *Fabriques*.
- Eglise catholique.**—Mission, 25.—Société parfaite, distincte et indépendante de la société civile, 26, 27.—Autorité, 25, 26.—Origine, étendue et fin, 26, 27.—En quoi la société civile lui est subordonnée, 26, 27.—Source du bonheur temporel des peuples, 27.—Pouvoirs, 25, 26, 27.—Respect des droits civils des protestants, 27, 194.—Constitution, 28.—Ennemis, 29, 41, 42, 45, 47.—Rôle dans la politique, 32 à 36.—Tribunaux, 35, 50.—Juge de la sépulture ecclésiastique, 40.—Devoir de la défendre, 41, 91.—Droit à la justice et au respect, 41.—Attentat contre sa liberté, 41, 42.—Conjuration universelle, 169, 170, 236 à 251, 320, 449 à 451.—Confit avec la loi électorale, 191 à 195.—Enseignements sur le mariage, 200 à 206.—Culte dû à Dieu, 213, 214; permis aux Saints et à leurs reliques, 214 à 222.—Assistance divine, 380.—Bienfaits rendus aux sociétés, 453 à 461.

- Elections.**—Voir: *Clergé, Politique.*
- Enfance** (Œuvre de la Sainte-).—Impotence, 77.—Recette de (1875) 81, 82.—(1876), 183, 186.—(1877), 326.—Substitution d'une autre œuvre, 184, 399.
- Enfants.**—Education et instruction, 437, 438, 458.—Formation religieuse, 437 à 440, 458, 459.—Occasions de péché, 438, 439.—Dangers des longues fréquentations, 439.—Correction des défauts, 440.
- Epître.**—Chant suivant l'usage du diocèse, 403.
- Epoux chrétiens.**—Devoirs réciproques, 437.—Education et instruction des enfants, 437, 438.—Formation religieuse des enfants, 437 à 440.—Vigilance contre les occasions de péché, 438, 439.—Devoir de la correction, 440.—Bons exemples, 440.—Devoirs envers les serviteurs, 441.
- Etat.**—Subordination à l'Eglise, 26, 27.—Devoirs envers l'Eglise, 27.—Rôle du clergé dans la politique, 32 à 36.—N'est pas juge du prêtre, 35, 36; ni de la sépulture ecclésiastique, 40.—L'Eglise commande de lui rendre la justice et le respect, 41.—Statistiques des baptêmes, mariages, sépultures, 181, 182.—Erreurs au sujet du mariage, 201, 205, 206.—Les princes sont-ils obligés en conscience de faire des lois pour réprimer tous les désordres qui règnent dans leurs états? 350.—Leurs lois obligent-elles en conscience? 360, 361, 362.—D'après quelles règles doit-on juger de la qualité du péché de ceux qui violent leurs lois? 362, 363.—Leurs lois obligent-elles avant d'être acceptées par le peuple? 363 à 367.—Les ecclésiastiques sont-ils tenus d'obéir à leurs lois? 367.—La sûreté et la tranquillité publiques dépendent de la conservation de l'Eglise, 456.
- Eucharistie** (sainte).—Dévotion et amour, 84, 85, 109 à 114.—Raison de l'institution, 110, 111.—Nourriture de l'âme, 111, 112.—Vie des peuples, 112.—Tabernacle, lampe, voile, 165, 166.
- Evangélistes.**—Y a-t-il contradiction dans leur récit des visites des saintes Femmes au tombeau du Christ? 161, 162; dans leur récit du reniement de saint Pierre? 163, 163.
- Evangile.**—Chant suivant l'usage du diocèse, 403.
- Evêché de Saint-Hyacinthe.**—Robert à l'hospitalité, 72.—Dette éteinte, 73.—Epargné dans l'incendie de la ville, 107.—Voir: *Cathédrale, Diocèse de Saint-Hyacinthe.*
- Evêqué.**—Pouvoir législatif et judiciaire, 28, 37.—Devoir des prêtres

et laïcs 28, 37.—Doit-il quelquefois intervenir en politique ? 34, 35.—Pas justiciable de l'opinion publique, 37.—Etendue de sa juridiction, 37.—Droit à la soumission et au respect du clergé 44, 45, 46.—Devoir touchant les immunités ecclésiastiques, 50, 51, 52.—Obligation de visiter son diocèse, 86, 87.—Rôle durant la visite pastorale, 87 à 91.—Mission de gouverner, 322.—Zèle pour les enseignements de l'Eglise, 456 ; pour la diffusion des doctrines de la vraie philosophie, 457.

**Evêques de la province de Québec** (Actes des).—Enseignements sur les pouvoirs de l'Eglise et ses rapports avec l'Etat, 25 à 27 ; sur la constitution de l'Eglise, 28 ; sur le libéralisme catholique, 29, 30 ; sur la politique catholique, 30, 31 ; sur le rôle du clergé dans la politique, 32 à 36 ; sur la presse et ses devoirs, 36, 37 ; sur le serment, 38, 39 ; sur la sépulture ecclésiastique, 40, 41, 42.—Règles tracées au clergé sur la conduite à tenir envers les évêques et dans les questions politiques, 44 à 49.—Dispositions du droit canonique sur l'immunité des personnes et des choses ecclésiastiques, 50 à 53.—Prône sur les mariages contractés devant les ministres protestants, 53, 54.—Hommage à Pie IX à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales, 128, 129.—Accusés à Rome, 130, 134 135.—Mgr L.-F. Laflèche député pour répondre aux accusations, 130, 134, 135.—Plaidoyer présenté au Pape, 134 à 143.—Bref de Pie IX louant leurs enseignements et leur zèle pour combattre le libéralisme catholique, 132, 143 à 146.—Sens de ce Bref pontifical, 292, 293.—Adresse collective à Pie IX à l'occasion de ses Noces d'or épiscopales, 178, 180.—Déclaration au sujet de la loi électorale, 191 à 195.—Promulgation du Bref papal déclarant sainte Anne patronne de la province de Québec, 212 à 225.—Organisation des pèlerinages, 282.—Règles de prudence tracées au clergé au sujet de la politique, 284 à 289.—*Instructio ad concionatores et confessarios circa modum agendi cum iis qui suffragium suum vendunt in electione*, 290.—Lettre pastorale au sujet de la politique, 291 à 294.—Lettre pastorale des Pères du VI<sup>e</sup> concile de Québec sur le chrétien dans sa vie intime et personnelle, dans la famille et dans la société civile, 427 à 448.—Introduction de la cause de béatification de Mgr François de Montmorency-Laval, 496.

**Excommunication.**—Citation des personnes ecclésiastiques devant les tribunaux civils *preter canonicas dispositiones*, 35, 50.—Nouvelles *dispositiones du droit canon*, 50, 51, 52.

F

**Fabriques des églises.**—Oubli des règles canoniques dans l'administration, 90, 91.—Examen des comptes, 97, 210.—Placement des argents, 182, 183.—Tenue des comptes, 183.—Voir : *Eglises*.

**Famille.**—Sanctuaire consacré par la religion, 436.—Devoirs réciproques des époux, 437, 440.—Education et instruction des enfants, 437, 438, 458.—Formation religieuse des enfants, 437, 438, 439, 440, 458, 459.—Occasions funestes de péché, 438, 439.—Devoirs des maîtres et maîtresses, 441.—Devoirs des serviteurs, 441.—Vie chrétienne, source du bonheur temporel et éternel, 459.

**Femmes.**—Présence dans l'église défendue durant la nuit, 117.

**Femmes (saintes).**—Récit de leurs visites au tombeau du Christ, 161.

**Fiançailles.**—Nature, 156. <sup>11</sup> Sont-elles valides *sub conditione turpi*? 156, 157.—An violator teneatur ducere puellam violatam sub promissione jurata matrimonii? 158, 159.

**Fidèles.**—Voir : *Catholiques*.

**Foi.**—La vie de foi surmaturalise le travail, 431, 432 ; sanctifie la souffrance, 432 ; obtient la victoire dans les tentations, 433 ; rend la prière efficace, 433 ; met en communication avec l'Eglise triomphante et souffrante, 434 ; éloigne des occasions de péché, 434 ; rappelle les fins dernières, 435 ; donne l'esprit de pénitence, 435 ; éclaire la conscience et assure la vertu, 436.

**Foi (profession de).**—Addition à la formule, 402, 403.

**Fonts baptismaux.**—Bénédictio durant les Quarante-Heures, 127.

**Fieux.**—Châtiment du péché, 463, 480.—Prières publiques pour obtenir leur cessation, 463.

**France.**—Produit de la quête pour les inondés d'Agen, 78, 82, 83.

**François de Sales (S.).**—Modèle d'humilité et de douceur, 385, 387.—Docteur de l'Eglise, 386.—Ouvres admirables, 387.—Addition au missel, au bréviaire, au martyrologe, 525.

**François de Sales (Œuvre de Saint).**—Etablissement canonique dans le diocèse, 384 à 391, 399.—But, 388, 392, 399.—Nécessité, 392.—Moyens d'action, 393.—Organisation, 394.—Direction diocésaine, 391, 395.—Associés, 396.—Bulletin mensuel, 396.—Indulgences et faveurs spirituelles, 390, 396, 397.—Obligations, 398.

**Fréquentations.**—Dangers de leur longue durée, 439.

**Frères de l'Instruction chrétienne.**—Etablissement projeté dans le diocèse, 300.

G

- Gauthier** (Rév. N.).—Compagnon de l'évêque pendant son voyage *ad limine Apostolorum*, 490.
- Gravel** (Très rév. J.-A.).—Conseiller diocésain, 79.—Secrétaire général, 86.—Autorisé à signer les dispenses de bans, 86.—Directeur diocésain de l'Œuvre de Saint-François de Sales, 391, 398.—Administrateur du diocèse, 489.

H

- Hierarchie de l'Eglise.**—Plan divin, 28.—Remède à l'injustice de ses ministres, 35.—Voir : *Appel*.
- Hérétiques.**—Les mariages contractés avec eux sont-ils licites ? 335 à 341 ; valides, même sans dispense du Pape ? 341 à 347 ; licites, quand il y a cette dispense ? 347 à 350.—Défense de communiquer avec eux *in divinis*, 338.—Dangers des mariages mixtes, 339, 340, 349, 350.—Soumis comme les catholiques aux empêchements dirimants de mariage, 341, 343, 346.—Effets du décret *Tumetsi*, 343, 344, 346.—Déclaration de Benoît XIV étendue au Canada, 344, 345, 346.—Les catholiques, qui contractent mariage avec des personnes de différente religion, peuvent-ils convenir d'élever leurs enfants, une partie dans la religion catholique et l'autre dans l'hérésie ? 356 à 360.—Le Pape seul peut permettre les mariages mixtes, 347 à 350, 357, moyennant trois conditions, 357, 358.—Voir : *Clandestinité, Prône*.
- Homme.**—Sublime destinée, 89.—Obstacles à sa fin, 89.
- Honnêteté publique.**—Provenant des fiançailles, 156, 157.
- Hotel-Dieu** (de Saint-Hyacinthe).—Invitation à y acheter les cierges et ornements d'église, 95, 96.—La charité des Sœurs mérite cet encouragement, 96.—Quête recommandée dans les paroisses, 100, 101.—Remerciements pour cette quête, 406.
- Hyacinthe** (S.).—Fête fixée au 16 août, 70, 105, avec celle de l'évêque, 261, 262.
- Hyacinthe** (Séminaire de Saint-).—Lieu des retraites ecclésiastiques, 104, 262.—Réunion générale des élèves, 426.
- Hyacinthe** (Ville de Saint-).—Trop grand nombre d'auberges, 98.—Désordres et moyen d'y remédier, 98, 99, 100.—Incendie désastreux, 106.—Quête demandée au diocèse, 107.

**Huiles** (saintes).—Quand faut-il aller chercher les nouvelles et commencer à en faire usage ? 164. Que faire des anciennes ? 164.—Comment les conserver ? 165.—Où garder l'huile des infirmes ? 165.—Place du baptistère, 165.

## I

**Immunités ecclésiastiques.**—Tribunaux des clercs, 35, 37, 47.—Dispositions nouvelles du droit canon à l'égard des personnes et des choses, 50, 51, 52.

**Incarnatus est.**—Chœur assis pendant le chant, 403.

**Indulgence** (*in articulo mortis*).—Pouvoir de l'accorder, 79.

**Indulgences** (concessions diverses). Plénière *in articulo mortis*, 79.—Plénière pour la visite pastorale, 92.—Plénière et partielle pour les Quarante-Heures, 108, 116, 151.—Plénière pour les Noces d'or épiscopales de Pie IX, 208.—Plénière pour un *Triduum* en l'honneur de sainte Anne, 225, 226.—Plénière et partielle pour les neuvaines préparatoires aux fêtes ou solennités des patrons, 263, 264.—Plénières et partielles de l'œuvre de Saint-François de Sales, 396, 397.—Plénières et partielle de l'Union de Prières, 472, 475.

**Indults apostoliques.**—Indulgence plénière *in articulo mortis*, 79.—Bénédition des chapelets, croix, médailles, 79.—Temps de la communion pascale, 84.—Récitation des Matines à deux heures, 85.—Indulgence plénière pour la visite pastorale, 92.—Chant des messes de *Requiem* aux doubles mineurs deux fois la semaine, 94.—Etablissement des Quarante-Heures, 108.—Indulgence plénière pour les Noces d'or épiscopales de Pie IX, 208.—Sainte Anne, patronne de la province de Québec, fête de 1<sup>re</sup> classe avec octave et solennité *in dominica proximiori*, 226.—Indulgence plénière pour un *Triduum* en l'honneur de sainte Anne, 225, 226.—Indulgence plénière et partielle pour les neuvaines préparatoires aux fêtes ou solennités des patrons, 263, 264.—Etablissement des confréries et associations pieuses reconnues par le Saint-Siège, 391.—Permission de biner, 462.

**Influence indue.**—Accusations lancées contre le clergé, 32, 33.—Conduite à tenir devant ces accusations et même les condamnations, 47.

**Instituteur.**—Qualités requises, 438.

**Institutions ecclésiastiques.**—Pas justiciables de l'opinion publique, 37.—Voir : *Patron*.

**Introit.**—Répétition doit être chantée et non *psalmodie*, 403.

J

- Jésus-Christ.**—Amour, 84, 85, 109 à 114.—Union spirituelle, 150, 152 à 155.—Récit des visites des saintes Femmes au tombeau, 161, 162; du reniement de saint Pierre, 162.—Dévotion au précieux sang, 209, 210.
- Joachim** (S.).—La fête patronale, quicque mobile, a son octave comme les fêtes fixes, 312.
- Joseph** (S.).—Dévotion salutaire, 84, 85.—Patron du Canada, 213, 226.—Quand peut-on faire sa solennité? 312.
- Joseph** (Institut de Saint-).—Fondation et but, 404. — Quêtes pour son soutien, 405, 427.
- Journaux.**—Bons et mauvais, 36.—Devoirs, 36, 37.—Règles pour la lecture, 287.
- Juge civil.**—Incompétence dans les causes purement spirituelles, 35, 37, 47, 51, 52.—Compétence tolérée dans les causes mixtes, 51, 52.
- Jurisdiction.**—Confession des religieuses, 78.—Concoûrs, retraites, missions, 69.—Pèlerinages, 283.

L

- Lafèche** (Mgr L.-F.).—Voyage à Rome pour répondre aux accusations portées contre l'épiscopat et le clergé, 129, 130.—Adresse à Pie IX exposant les enseignements des évêques, 134 à 143.—Bref laudatif de Pie IX, 143 à 146.—Lettre d'adieu aux fidèles de Saint-Théodore et Saint-André d'Acton, 195 à 197.
- Laios.**—Voir : *Catholiques*.
- LaRocque** (Mgr Joseph).—Fondateur de l'Institut du Précieux Sang, 151.—Hommage de reconnaissance pour ses services, 151, 280, 281.—Célébration du 25<sup>e</sup> anniversaire de son épiscopat, 280.
- LaRocque** (Mgr Charles).—Service anniversaire, 97.
- Laval** (Mgr F. de Montmorency).—Premier évêque du Canada, 213.—Témoin de la dévotion des Canadiens envers sainte Anne, 213.—Introduction de la cause de sa béatification, 496.
- Laval** (Université).—Fondée par le Séminaire de Québec, 228, 230.—Institution canonique, 227, 230 à 235.—Organisation scientifique, 231.—Cardinal protecteur, chancelier apostolique, surveillants, 232.—Collation des degrés académiques, 232.—Charte civile,

232.—Affiliation des Séminaires et Collèges. 232, 233.—Pensionnat, 233.

**Léon XIII** (Pape).—Election au souverain Pontificat, 379 à 382.—Prières publiques pour remercier Dieu, 383, 384.—Offrande filiale, 405.—Encyclique sur les luttes présentes de l'Eglise, 448 à 461.—Lettre de félicitations, 492.—Réponse de Sa Sainteté, 493.

**Libéralisme catholique**.—Erreur subtile et dangereuse, 29, 30, 130, 137, 139, 140, 143, 144, 145, 292.—Cinq Brefs apostoliques le dénoncent, 30.—Pas formellement condamné comme hérétique, mais incompatible avec la doctrine de l'Eglise, 30.—Pas permis en conscience, 30, 43.—Son signalement, 29, 30, 43, 130, 137, 139, 140, 143, 144, 145.—Armes pour le combattre, 130.—Existence en Canaca, 136, 137, 292.—Son travail contre l'Eglise et le clergé, 29, 30, 32 à 38, 41, 42, 45 à 48, 130, 137 à 142.—Les évêques jettent le cri d'alarme et instruisent les fidèles, 25 à 49, 130 à 133, 136 à 142, 292, 293.—Accusations portées contre eux à Rome, 130, 135.—Réponse des évêques, 134 à 142.—Bref du Pape louant leurs enseignements et leur zèle à combattre les erreurs libérales, 143 à 146.—Sens de ce bref, 292, 293.

**Libertés gallicanes**.—Contraires à l'unité et à l'autorité de l'Eglise, 42.

**Liturgie**.—Fixation des fêtes des saints Hyacinthe, Roch, Philippe Bénéti, 70.—Heure des Matines, 85.—Chant des messes de *Requiem* aux doubles mineurs, 94.—Qualité des cierges, 94, 95, 482.—Ornements sacrés, 95, 96.—Voile du calice, revers et côtés de la bourse doublés en soie, 96.—Instruction pour les Quarante-Heures, 116 à 127.—Saintes Huiles, 163, 164, 165.—Extérieur et intérieur du tabernacle, 165.—Négligence dans l'étude des rubriques du missel et du bréviaire, 265, 295, 296.—Célébration des mariages, 301.—Sonnerie aux messes basses et chantées, 301, 302; à la bénédiction du Saint-Sacrement, 302.—Diverses prescriptions épiscopales pour l'uniformité, 403.—Voir: *Eglises, Octaves, Patron*.

## M

**Maitres et maitresses**.—Devoirs envers les serviteurs, 441.

**Mandements, etc., etc.**—Format nouveau, 76.—Réimpression des anciens, 76.

**Mariage**.—Prône à lire, 52, 53.—Quand y a-t-il sacrement? 54, 458.—Quand sacrilège, mais valide? 54.—Quand nul? 54.—Conditions pour les mariages mixtes, 54, 357, 358.—Célébration

défendue durant les Quarante-Heures, 120.—Affinité *ex copula illicita*, 156, 157.—Honnêteté publique *ex sponsalibus*, 156, 157.—Dispense *in radice*, 157.—An violator teneatur ducere puellam violatam sub promissione jurata matrimonii ? 158, 159.—Doctrine de l'Eglise, 200 à 206.—Rubriques pour la célébration, 301.—Certificat des publications requis avant la célébration, 302.—En prenant une publication, il faut s'enquérir des empêchements dirimants, 303.—Institution divine, 458.—Heureux effets du mariage religieux, 458. Funestes conséquences du mariage civil, 459—Voir : *Affinité, Clandestinité, Disparité de culte, Héretiques.*

**Mariages mixtes.**— Voir : *Hérétiques, Appendice au Rituel.*

**Marie** (Vierge).—Intentions pour les exercices du mois de mai, 174.

**Martyrologe.**—Additions à la fête de saint François de Sales, docteur de l'Eglise, 525.

**Matines.**—Récitation permise la veille à deux heures, 85.

**Médailles.**—Qui peut les bénir ? 79.

**Messe.**—Expiration de l'indult permettant de chanter les messes de *Requiem* aux doubles mineurs trois fois la semaine, 85. Renouvellement demandé, 85.—Nouvel indult pour deux fois la semaine, 94.—Durant les Quarante-Heures, 121, 122, 123, 126.—Sonnerie, 301, 302.—Chœur assis pendant le chant de l'*Agnus Dei*, 403.—Répétition de l'*Introït* chantée et non psalmodiée, 403.—Chant du *Benedictus* du *Sanctus* après les deux élévations, 403.—Chant de l'épître et de l'évangile, 403.—Abolition de l'usage de chanter des cantiques en langue vulgaire, 403.

**Missel.**—Négligence dans l'étude des rubriques, 265, 295, 296.—Fête de saint François de Sales, docteur de l'Eglise, 525.

**Missions des townships.**—Dettes à payer, objets de culte à fournir, prêtres à soutenir, 400.—En plusieurs endroits, les âmes sont en souffrance, 463, 464.—Moyens de les secourir, 400, 464.—Ecoles urgentes, 490, 491.

**Moreau** (Mgr L.-Z.).—Biographie, 5 à 21.—Bulles, 55.—Acte de la prise de possession de l'évêché, 57.—Sentiments touchant l'épiscopat et l'administration diocésaine, 61 à 71.—Reconnaissance à ses trois prédécesseurs et à Mgr Bourget, 64.—Cœur de Jésus, guide et inspirateur de son administration, 65, 385.—Remerciements au clergé pour l'accueil reçu, 71, 72.—Paiement de la dette et réouverture de l'évêché, 72, 73.—Publication d's décrets

du V<sup>e</sup> concile de Québec, 70, 73.—Conseil diocésain, 79.—Visite du diocèse, 86, à 93, 189, 407, 426.—Observation des lois liturgiques, 94, 95.—Répression des désordres, 98 à 100.—Pèlerinage à Sainte-Anne de Beaupré, 101 à 104.—Vigilance dans l'administration des Fabriques, 90, 91, 97, 182, 183, 210.—Etablissement des Quarante-Heures, 108 à 115.—Attitude devant les erreurs libérales, 129 à 133.—Zèle pour les conférences ecclésiastiques, 75, 147, 334.—Revendication des lois de l'Eglise sur le mariage, 198 à 208.—Amour de l'Eglise et du Pape, 168 à 176, 229, 261, 380 à 383.—Institution du chapitre, 252 à 256.—Fête patronale réunie à celle de Saint-Hyacinthe, 261.—Dévotion aux patrons des paroisses, etc., etc., 263 à 266, 295, 296, 304.—Appel au diocèse pour la construction de la cathédrale, 267 à 279.—Rapport du diocèse au Saint-Siège, 297.—Retraites paroissiales, 298, 299.—Retraites ecclésiastiques, 104, 262, 425, 462, 479.—Examen des jeunes prêtres, 75, 76, 262, 465.—Etablissement de l'œuvre de Saint-François de Sales, 384 à 402.—Uniformité en liturgie, 403.—Fondation de l'institut des Sœurs de Saint-Joseph, 404.—Translation de la confrérie du Précieux Sang, 408.—Tenue du Synode diocésain, 409 à 424, 478.—Sollicitude pour les missions des townships, 400, 463, 464, 490, 491.—Etablissement de l'Union de Prières, 467 à 477.—Discours publics défendus aux portes des églises, 481.—Soin des vocations, 300, 301, 482.—Visite *ad limina Apostolorum*, 485 à 490.

**Mothon** (Rév. Père).—Sermon à l'installation du chapitre, 508 à 518.

## N

**Nom de Marie** (S.).—La fête patronale, quoique mobile, a son octave comme les fêtes fixes, 312.

## O

**Octaves**.—Négligence dans l'étude des rubriques, 265, 266, 296.—Tableau des fêtes patronales, 295, 296, 304 à 312.—Les fêtes patronales mobiles ont leurs octaves comme les fêtes fixes, 312.—Y a-t-il obligation pour le curé de faire l'office du patron de sa paroisse sous le rite de 1ère classe avec octave? 377.—Peut-il faire cette octave dans tous les temps de l'année? 312, 378.—Quels sont les temps où il ne le peut pas? 312, 378.—Une fête patronale transférée après son octave se célèbre-t-elle cette année-là sans octave? 312, 378.—Peut-il arriver des circonstances

où un curé ne puisse faire l'octave de son patron tout entière, et quand ? 312, 378.—*Le dies octava* peut-il être transféré ? 312.—L'octave de la Fête-Dieu exclut les semi-doubles ou les doubles transférés, 312.—Voir : *Patron, Solemnité, Translation*.

**Œuvres diocésaines.**—Providence des paroisses et missions pauvres, 77, 400, 401, 402, 464, 491.—Zèle pour leur succès, 77, 134, 183, 399, 400, 464, 491.

**Oraison de mandato,** 69, 323, 333, 384, 411, 425, 480.—Faculté de la changer, 480.

**Opinion publique.**—L'évêque et le prêtre n'en sont pas justiciables, 37.

## P

**Pain bénit.**—Distribution défendue pendant les Quarante-Heures, 120.

**Pape.**—Pouvoir législatif et judiciaire, 28.—Respect et obéissance des Evêques du Canada, 135, 136.—Défection générale des princes, 169, 170, 236.—Violation de sa liberté et de ses droits, 237 à 251, 450, 455.—Consolations dans sa captivité, 247, 248, 249, 459, 460.—Bienfaiteur des sociétés, 450, 453, 454.—Nécessité de son pouvoir temporel, 455.—Occupation sacrilège du Domaine de Saint-Pierre, 236, 237, 455.—Protestation contre cette occupation, 455, 456.—Invitation aux rois et princes, 250, 251, 456.—Union et concorde des Evêques, 459, 460.

**Paques.**—Temps de la communion pascale, 84.

**Parents.**—Obligation grave de défendre à leurs enfants les promenades dangereuses, 99.—Voir : *Epeux chrétiens*.

**Parjure.**—Quand existe-t-il ? 38.—Moyens de l'éviter, 39.—Pratique scandaleuse de certains hommes de loi, 39.

**Paroisses.**—Dévotion aux patrons, 263, 264, 265.—Tableau des fêtes patronales, 295, 304 à 312.—Retraites, 298, 299.—Voir : *Curé, Diocèse, Octave, Patron*.

**Parure.**—Pour les Quarante-Heures, 117, 118.—Branches de sapin défendues, 118.

**Patrie.**—Amour légitime, 444.—Devoirs du chrétien, 444.

**Patron.**—Dévotion spéciale, 263, 264, 265.—Indulgences pour les neuvaines préparatoires aux fêtes ou solennités, 263, 264.—Etude et prédication de la vie, 264.—Eclat de la fête, 265.—Rubriques de l'octave, 265, 266.—Tableau des fêtes patronales, 295, 304 à 312.—En ce pays, il n'y a pas, ou très peu, de vrais patrons de paroisse, mais des titulaires, 377.—Où doit-on prendre l'office du

- patron, quand il ne se trouve pas parmi les saints du calendrier du diocèse ? 379.—Quand une fête patronale est transférée, sa solennité ne l'est pas, 312.—Quand fait-on cette solennité ? 312.—Voir : *Octaves, Solennité, Translation.*
- Péché.**—Occasions diverses, 98, 99, 434, 438, 439, 445, 463.—Fuite des occasions, 434, 438, 439, 445, 463.—Cause des péchés, 463, 480.—Ruine des sociétés, 452.
- Pèlerinages.**—Organisation dans la province, 282.
- Père.**—Obligation envers son enfant, même illégitime, 160.
- Peuple.**—Bonheur même temporel dans l'Eglise, 27.—Ennemis, 32, 33.—Voir : *Canadiens-français.*
- Pie IX (Pape).**—Jubilé épiscopal, 128, 129, 168 à 173.—Adresse collective du clergé et des fidèles, album religieux, prières publiques, offrandes filiales, 128, 129, 149, 172, 175, 178, 187.—Indulgence plénière, 208.—Compte rendu des offrandes diocésaines, 188, 209, 211.—Pontife glorieux, 168, 170, 171, 180.—Sa mort, 327.—Prières pour son âme, 330, 332, 333.—Voir : *Actes du Saint-Siège.*
- Pierre (S.).**—Histoire de son reniement, 162, 163.
- Philippe Benitt (S.).**—Fête fixée au 26 août, 70, 105.
- Politique.**—Définition de la politique catholique, 30.—Utilité des distinctions de parti sous le régime constitutionnel, 31.—Abus désastreux de l'esprit de parti, 31, 36.—Rôle du clergé, 32 à 36, 48, 49, 284 à 289.—Candidat ou parti dangereux, 34, 47.—But et moyen de la politique chrétienne, 43.—Règles de prudence tracées au clergé, 48, 49, 131, 284 à 289.—Conflit entre la loi électorale et les droits de l'Eglise, 191 à 195.—Comment instruire les fidèles ? 284 à 289.—Corruption électorale, 289, 290.—Aucun parti nommé condamné, 293.—Discours publics défendus aux portes des églises, 481.
- Pouvoir temporel du Pape.**—Occupation sacrilège, 236, 237, 455.—Protestations, 237 à 247, 455, 456.—Nécessité pour le gouvernement de l'Eglise et le bien des sociétés, 237 à 247, 455.—Invitation aux rois et aux princes, 250, 251, 456.
- Précieux-Sang (Monastère).**—Confection des ornements et linges du culte, 95.—Bénédiction de l'église, 150, 151.—Emblèmes pour les Quarante-Heures, 151, 152.—Missionnaire autorisé, 209, 210.—Célébration du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'épiscopat de Mgr Joseph LaRocque, 280, 281.—Translation de la confrérie du Précieux-Sang, 408.

**Prédication.**—Dans les concours, retraites, missions, les curés ont la faculté de faire prêcher les prêtres approuvés, 69.—Retraites paroissiales, 298, 299.

**Presse.**—Importance de son rôle, 36.—Devoirs, 36, 37.

**Prêtre.**—Obligation des fidèles à son égard, 28.— Devoirs envers l'Évêque, 28.—Travail pour l'exclure de la politique; 32, 83.— Devoirs politiques comme citoyen, 33, 34, 48, 385.—Est-il opportun de les exercer? 33.—Comme prêtre, doit-il quelquefois intervenir en politique? 34, 35, 48, 131.—Ne doit pas être cité au tribunal civil mais ecclésiastique, 35, 47.—Pas justiciable de l'opinion publique, 37.—Union avec l'Évêque, 44, 45.—Respect et soumission aux directions épiscopales, 46, 47.—Conduite à tenir devant les accusations et condamnations pour *influence indue* 47.—Prescriptions épiscopales touchant la politique, 48, 49, 131, 284 à 289.—Immunité, 50, 51, 52.—Conduite dans les causes litigieuses, 51, 52.—Photographies pour l'album destiné à Pie IX 128, 129, 149.—Défense d'assister aux assemblées et de faire des discours politiques, 287.—Avant de répondre aux attaques des journaux, il doit consulter l'Évêque, 289.—Modus agendi cum iis qui suffragium suum vendunt in electione, 290.

**Prêtres (Jennes).**—Examen et sermons, 75, 76, 262, 465.

**Princes.**—Ne sont plus aujourd'hui les défenseurs de l'Église, 169, 170, 236.—Sont-ils obligés en conscience de faire des lois pour réprimer tous les désordres qui règnent dans leurs états? 350.—Leurs lois obligent-elles en conscience? 360, 361, 362.—D'après quelles règles doit-on juger de la qualité du péché de ceux qui violent leurs lois? 362, 363.—Leurs lois obligent-elles avant d'être acceptées par le peuple? 363 à 367.—Les ecclésiastiques sont-ils tenus d'obéir à leurs lois? 367.—Devoirs, responsabilité, droits, 31, 442, 443, 456.

**Procession.**—Ouverture et déposition des Quarante-Heures, 124, 125, 126.—Durant les Quarante-Heures, omission pour la Chandeleur, les Rogations, la Saint-Marc et les Rogations, 127.

**Prochain.**—Amour, 444.—Justice, 445.—Charité, 445, 446.

**Proné.**—Sur les mariages contractés devant les ministres protestants, 53, 54.

**Propagation de la Foi** (Œuvre de la).—Importance, 77.—Annales, 77, 78, 134, 176, 177.—Recettes et dépenses de (1875), 80, 81.—(1876), 183, 184, 185.—(1877), 324, 326.

**Protestants**—Droits civils respectés par l'Église, 27.

**Publications.**—Certificat requis avant la célébration du mariage, 302.—En prenant les noms, il faut s'enquérir des empêchements dirimants, 303.

**Purgatoire.**—Dogme consolant, 467, 468.—Charité pour les âmes solidement établie dans le diocèse, 468, 469.—Fruits de cette dévotion, 469.—Voir : *Union de Prières*.

Q

**Quarante-Heures.**—Etablissement canonique, 108 à 115.—Indulgences, 108, 116, 151.—Raison de l'institution, 109 à 112.—Moyens d'en profiter, 113.—Intentions recommandées, 115.—Confession, communion, visite, 116.—Instruction sur les cérémonies à observer, 116, à 127.—Splendeur à déployer 133, 495.—Source de bénédictions, 134, 303, 495.—Saint-Sacrement exposé jour et nuit, 151.

**Québec (Séminaire).**—Fondateur de l'Université Laval, 228, 230.—Eminents services rendus au Canada, 228.

**Québec (Ville).**—Métropole de la religion dans l'Amérique septentrionale, 231.—Siège de l'Université Laval, 231.

R

**Racine (Mgr Antoine)** porte à Rome l'offrande du diocèse pour le jubilé épiscopal de Pie IX, 188.

**Rameaux.**—Bénédiction durant les Quarante-Heures, 127.

**Raymond (Mgr J.-S.)**—Adresse à Mgr G. Conroy après l'installation du Chapitre, 518 à 521.—Réponse de Son Excellence, 521.

**Religieuses.**—Confesseurs, 78.

**Religieux.**—Conduite dans les causes litigieuses, 51, 52.—Discernement et préparation des vocations, 300, 301.—*Petite Ligue du Cœur de Jésus* pour le développement des vocations, 482.

**Religion.**—Rôle en politique, 32 à 36.—Voir : *Clergé, Politique, Prêtre*.

**Retraite ecclésiastique.**—Convocation, 104, 262, 425, 462.—En 1878, les vicaires la font privément, 480.

**Retraites paroissiales.**—Pratique fructueuse, 298.—Temps convenable, 299.—Missionnaires, 299.

**Roch (S.)**—Fête fixée au 18 août, 70 105.

**Rosaire B. V. M. (S.)**—La fête patronale, quoique mobile, a son octave comme les fêtes fixes, 312.

S

- Saints** (les).—Culte permis, 214, 215.—Invocation, 216, 218.—Culte des reliques et images, 219 à 222.—Confiance et imitation, 222, 223.
- Saint-Esprit**.—Assistance nécessaire pour le salut, 88.—Merveilles qu'il produit dans les âmes, 88.
- Saint-Sacrement**.—Obligation de faire brûler une lampe, 166.— Voir : *Eucharistie, Quarante-Heures*.
- Sépulture ecclésiastique**.—Appartient au seul jugement de l'Eglise, 40.—En quoi elle consiste, 40.—L'Etat n'a pas le droit de la prescrire, 40.—La violer est un sacrilège, 40.—On est l'infamie d'un refus ? 40.—Usurpation célèbre, mais criminelle, 41, 42.— Pendant les Quarante-Heures, 120.
- Serment**.—Sainteté, 38.—Nature et conditions, 38.—Qu'est-ce que la formule ? 58.—Vrai ou faux, 38.—Devoir avant de le prêter, 38, 39.—Importance de la formule, 39.—Gravité du *serment d'office*, 39, 443.—Respect, 39, 43.—Abus scandaleux de certains hommes de loi, 39, 40.
- Serviteurs**.—Devoirs envers leurs maîtres, 441.
- Sherbrooke** (diocèse).—Les deniers de la Propagation de la Foi collectés dans le diocèse lui sont attribués, moins un quart, 400.
- Société civile**.—Subordination à l'Eglise, 26, 27.—Devoirs à l'égard de l'Eglise, 27.—Définition, devoirs, jugement sévère de l'autorité, 31, 32, 442, 443.—Rôle du clergé dans la politique, 32 à 36.—Malheurs actuels, leur cause, 449.—Guerre faite à l'Eglise et à ses institutions, 237 à 247, 450.—Fausse civilisation, 451, 452.—Rôle bienfaisant de l'Eglise et des Pontifes romains, 451 à 455.—Voir : *Etat, Princes*.
- Solennité**.—Quand une fête patronale est transférée, sa solennité n'est pas, 312.—Quand fait-on la solennité du patron ? 312 ; de saint Joseph ? 312.
- Statistiques**.—Baptêmes, mariages, sépultures, 181, 182.
- Suffrage**.—Modus agendi cum iis qui suffragium suum vendunt in electione, 290.
- Supérieurs des Séminaires et Collèges**.—Pouvoir de bénir les chapeliers, croix, médailles, 79.
- Synode diocésain**.—Lettres de convocation, 409.—Etudes prépara-

toires, 413, 414.—Personnel des congrégations, 415 à 424.—Matières soumises aux congrégations, 416 à 425.—Célébration, 462.—Heureux résultats, 478.

T

**Tabernacle.**—Matière, forme, place, ornementation, 165, 166.

**Tametsi** (Décret).—Effets relatifs au mariage, 343, 344, 346, 347.—*Déclaration* de Benoît XIV au sujet de la Hollande et de la Belgique, 344, 345.—Cette *Déclaration* a été étendue au Canada par Clément XIII, 345, 346.

**Taschereau** (Mgr E.-A.).—Chancelier apostolique de l'Université Laval, 232.

**Taxes.**—Immunités des églises et communautés, 52.—Avant d'en combattre l'imposition, il faut consulter l'évêque, 52.

**Théodore d'Acton** (Saint).—Annexion au diocèse, 186, 187.—Adieux de Mgr L.-F. Lafêche aux fidèles de la paroisse, 195, 196.

**Townships.**—Besoins nombreux des missions, 400.—Souffrance des âmes, 403, 404.—Secours des œuvres diocésaines, 400, 464.—Etablissement des écoles, 490, 491.

**Translatio.**—Quand une fête patronale est transférée, sa solennité ne l'est pas, 312.—Une fête patronale transférée au delà de son octave perd tout droit à son octave, 312, 378; et s'il s'écoule moins de huit jours entre le jour propre et celui de la translation, les jours d'intervalle sont perdus pour l'octave, 312, 378.

**Tribunal civil.**—Immunités des personnes ecclésiastiques, 35, 37, 47, 50.—Abus scandaleux du serment, 39.—Incompétence dans les causes spirituelles, 51.—Compétence tolérée dans les causes mixtes, 51, 52.

**Tribunal ecclésiastique.**—Existence, 35.—Seul compétent pour la doctrine et les actes des clercs, 35, 37, 47, 51, 52.

U

**Union.**—Des prêtres avec les évêques, force du clergé canadien, 44, 45.—Résistance contre ceux qui l'attaquent, 45.—Des évêques entre eux et avec le Pape, présage de temps meilleurs, 459, 460.

**Union de Prières.**—Institution canonique, 467 à 472.—Origine de cette association, 470.—But, 470, 471, 473.—Qualité des membres, 473.—Admission, 473.—Contribution, 474.—Membres en défaut, 474.—Bénéfices, 474.—Droits réservés, 475.—Avantages

